PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire Grands Causses

ENTRE

Le Parc naturel régional des Grands Causses

Représenté par Richard FIOL autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 décembre 2021,

Ci-après désigné par le Pnr des Grands Causses,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron,

Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire Grands Causses

ENTRE

Le Parc naturel régional des Grands Causses

Représenté par Richard FIOL autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 décembre 2021,

Ci-après désigné par le Pnr des Grands Causses,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron,

Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

1. Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pnr des Grands Causses autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

Le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses a signé le 17 janvier 2020 avec L'Etat, l'Ademe, la Banque des Territoires et les Communautés de communes Millau Grands Causses, Saint Affricain Roquefort 7 Vallons, Larzac Vallées, Muses et Raspes du Tarn et Monts Rance et Rougiers un Contrat de Transition Ecologique pour le Territoire du Pnr des Grands Causses. Ce contrat signé pour une durée de 4 ans fixe les orientations stratégiques suivantes :

- Orientation 1 / Un territoire sobre en énergie
- Orientation 2 / Une mobilité réinventée
- Orientation 3 / Des énergies renouvelables partagées
- Orientation 4/ Un territoire agricole et forestier vertueux

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique a vocation à se substituer au Contrat de Transition Ecologique.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

1.2.1. Le territoire du Contrat

A la pointe sud du Massif central, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est le lieu de rencontre de trois climats : méditerranéen, montagnard et océanique. Irrigué par le Tarn et ses affluents, parcouru par le vent d'autan et la tramontane, parsemé de forêts, riche de sa tradition agropastorale, il constitue également un fort gisement d'énergies renouvelables. Territoire de milieu rural, il devient de plus en plus attractif pour de nouveaux habitants en quête de modes de vie plus apaisés, de solutions alternatives à la pression urbaine. Mosaïque de reliefs (de canyons en plaines alluviales, d'avant causses en massifs hercyniens), le territoire connaît aussi les problématiques de la moyenne montagne : la faible densité de l'habitat, l'importance des trajets domicile-travail, avec la forte dépendance pétrolière que cela suppose.

Parc naturel régional des Grands Causses

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Parc naturel régional des Grands Causses

octobre 2021

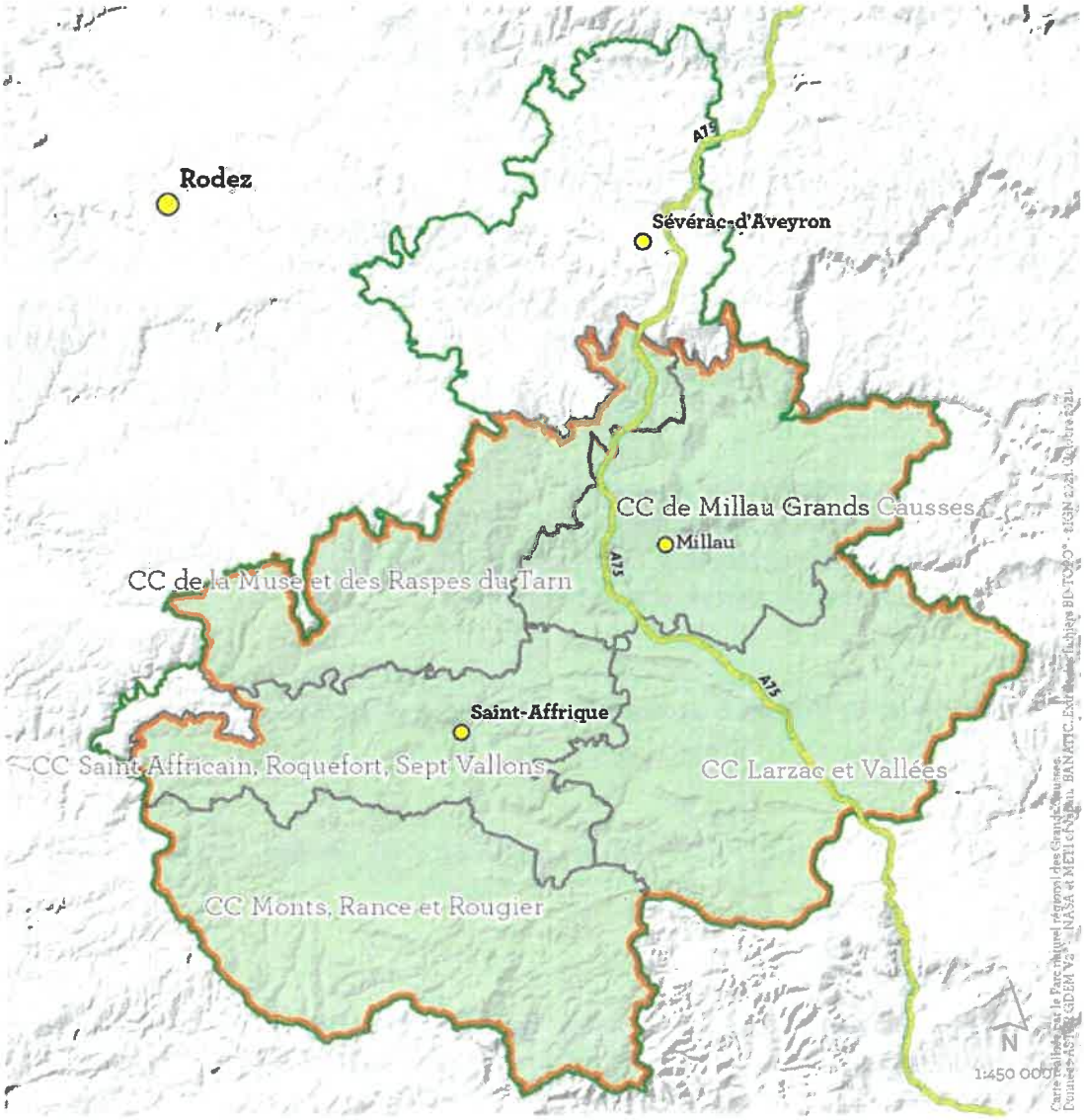

Périmètres

- Périmètre du CRTE du Parc naturel régional des Grands Causses (CRTE 76-12-1)
- Communautés de communes concernées par le CRTE
- Parc naturel régional des Grands Causses
- SCoT du Sud Aveyron

L'organisation territoriale du sud-Aveyron se fonde sur :

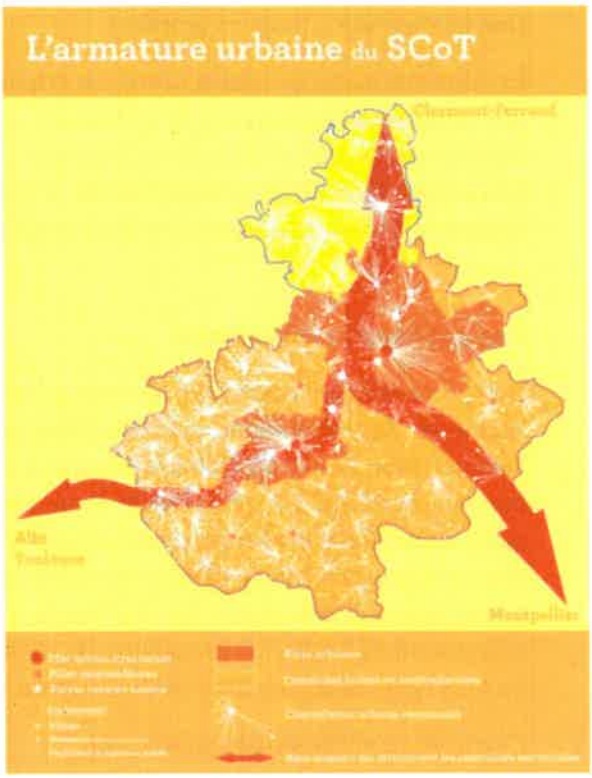

- Deux pôles urbains structurants, Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye, où se concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements
- Deux axes importants de communication : l'autoroute A75, qui traverse le territoire du nord au sud, et la D992/999, transversale est-ouest dont les communes riveraines connaissent une forte dynamique et bénéficient directement des pôles urbains
- La ligne SNCF Aubrac Béziers Neussargues qui traverse le territoire
- Des communes intermédiaires, qui fonctionnent comme « pôles de proximité » : par exemple Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance ou encore Saint-Rome-de-Tarn
- Des communes isolées, soucieuses de préserver un niveau de services d'ultraproximité pour stabiliser leur population
- De nombreux hameaux (toutes les communes, pôles urbains inclus, en possèdent), souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Synthèse du Diagnostic de territoire issu du Projet de Charte 2022-2023 du Pnr des Grands Causses

Changement climatique et accentuation des risques

Le territoire d'étude est le lieu de convergence de trois influences climatiques : montagnarde au nord, océanique à l'ouest et, en majorité, méditerranéenne voire supra-méditerranéenne au sud. De réels contrastes de température existent entre les Grands Causses et la plaine lodévoise. Le réchauffement climatique, selon les prévisions, sera impactant pour le territoire, avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an sur les Grands Causses. Le territoire doit s'attendre à l'accroissement des risques naturels, à commencer par le risque inondation avec des épisodes cévenols et méditerranéens intenses.

Une formidable variété paysagère

Les paysages du territoire se caractérisent par leur diversité et par l'existence de sites remarquables. Ils procèdent d'une histoire géologique mouvementée dont le processus le plus singulier est le recouvrement partiel de la région par une mer chaude au jurassique, générant la formation des Grands Causses et de canyons par sédimentation et érosion karstique. Steppe du Larzac, cirque de Saint-Paul-des-Fonts, gorges du Tarn, rougiers de Camarès, monts de Lacaune.... L'Atlas paysager du territoire a permis d'identifier 33 unités paysagères, avec leurs spécificités. Un enjeu de protection des paysages et de leur biodiversité porte sur l'encadrement et la régulation des projets de parcs éoliens sur le territoire. Le SCoT du sud-Aveyron comprend un Atlas des énergies renouvelables qui édicte des règles précises pour l'implanta- tion des projets d'énergies renouvelables, notamment éoliens.

Une biodiversité à toujours protéger

Du Gypaète barbu au Lézard ocellé, de l'Ophrys de l'Aveyron à la Cordulie à corps fin, le territoire possède une biodiversité exceptionnelle en Europe. La reconnaissance de cette richesse écologique se traduit par le classement de près de 23% de sa superficie en zone protégée, à travers 26 zones Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope (chiroptères de la grotte du Boundoulaou) et 1 réserve biologique (le Cirque de Madasse). Les zones d'inventaire - 143 Znieff - couvrent plus de 72% du territoire.

L'eau, abondante et vulnérable

L'eau constitue sur le territoire une ressource à la fois abondante et fragile, en raison de la porosité du milieu karstique. Sa préservation est essentielle au maintien de la biodiversité, aux usages du territoire et à l'alimentation en eau potable des territoires en aval. Les eaux de surface (rivières, ruisseaux...) présentent un bon état qualitatif. Elles font l'objet d'une nouvelle gouvernance consécutive à la loi NOTRe avec la mise en place de syndicats mixtes de bassin versant élargis. Les eaux souterraines, dont plusieurs études ont permis une connaissance fine du réseau hydrogéologique, sont de très bonne qualité. Les risques de pollution sont limités essentiellement au rejet d'effluents dans le milieu naturel et à l'infiltration d'hydro- carbures, aussi importe-t-il de finaliser la procédure des périmètres de protection des captages et de veiller à la conformité de tous types de dispositifs d'assainissement et des bassins de décantation A75.

L'agriculture et l'enjeu de transmission

L'agriculture, qui est un pilier de l'économie territoriale, se caractérise par une stabilité du nombre d'exploitations depuis 2007 (-1%). Si le nombre d'exploitants augmente fortement sur la période 2007-2017, la catégorie est confrontée à un vieillissement qui soulève l'enjeu de la transmission. La surface agricole utile (SAU) augmente de 3,7% sur le territoire (+6 900ha pour un total de 194 000ha), plus spécialement au sud-est du territoire. Un autre enjeu sera l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.

Vers une maîtrise de l'artificialisation

Le territoire présente un flux d'artificialisation très faible (0 à 0,6%) en comparaison de celle des territoires urbains et du littoral de la région Occitanie. Logiquement, les flux d'artificialisation les plus importants se concentrent autour des pôles d'attractivité principaux. Les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLUi) doivent permettre la réduction de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) et une densification de la tache urbaine

Démographie : un regain et des disparités

L'évolution démographique du territoire se traduit par des disparités géographiques, avec une stabilité dans les pôles principaux et une perte de population au sud-ouest du Parc. Sur la période 2007-2016, la population passe de 71 024 à 71 366 habitants, soit +0.5%. Ce regain démographique est dû exclusivement au solde migratoire (+2 149 habitants), pendant que le solde naturel est négatif (- 1807 habitants). Le territoire se caractérise en outre par un vieillissement de la population : la tranche d'âge des +60 ans augmentent de 25%, celle des -20 ans diminue de 6%.

Logement : résorber la vacance

Dans l'intervalle entre 1968 et 2015, le nombre de logements augmente fortement sur le territoire, avec une création de résidences secondaires (+ 189%) plus importante que celle des résidences principales (+ 41%). Depuis 2007, la répartition des logements est relativement stable. Le taux moyen de logements vacants (9,9% en 2015), quoiqu'en augmentation, est comparable à celui des territoires ruraux.

Dépendance pétrolière et enjeu des mobilités

La dépendance pétrolière du territoire est manifeste. La voiture est utilisée par 74% des actifs pour leurs déplacements domicile-travail, proportion en hausse de 4,7% depuis 2007. La réduction de l'autosolisme doit être favorisée par le déploiement de solutions de mobilité alternatives et solidaires sur le territoire, qui contribueront aussi bien à l'attractivité de celui-ci qu'à la réduction de l'empreinte carbone.

Une transition écologique à construire

La consommation énergétique sur le territoire atteint 1 844 GWh (chiffres 2017), cependant que sa production d'énergie renouvelable, en augmentation, avoisine 1 068GWh. Le transport représente le secteur le plus énergivore. L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergie renouvelable. En relation avec l'A75 et la dépendance pétrolière du territoire, le secteur des transports contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques.

L'emploi

Lié au vieillissement de la population et à l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se pose sur le territoire tant dans les domaines de l'agriculture que de dans le renouvellement des actifs dans les entreprises du Territoire.

La présence médicale et soignante.

La question de la démographie médicale est un enjeu pour le territoire. Cette question sera au centre du Contrat Local de Santé entre le SM du Pnr des Grands Causses et l'ARS en cours d'élaboration. Dans ce cadre une concertation sera engagée autour du projet de restructuration de l'offre de santé dans le sud du département.

1.2.2. Les dispositifs en cours sur le territoire du Contrat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de MILLAU
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de SAINT AFFRIQUE
- Le contrat de transition écologique (CTE)
- Les conventions territoriales globale signées avec la CAF sur les Communautés de communes du territoire
- Le Contrat Territorial Régional signé avec la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en lien avec PETR Lévézou
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le Ministère de l'Agriculture

- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central
- L'AAP « Relever le défi démographique » dans le cadre de la Convention Massif Central
- Le Projet France Mobilité porté par le Ministère des Transports
- Le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME
- Le SAGE Tarn Amont et son volet opérationnel porté par le SM Tarn Amont

2. Article 2 – Ambition du territoire Grands Causses

Dans le cadre de la Convention d'Initialisation signée le 21 mai 2021, l'Etat et le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses ont acté que le CRTE du Pnr des Grands Causses devait prendre en compte les objectifs de la Charte du PNR des Grands Causses 202-2037 ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation, SCOT Grands Causses et PCAET Grands Causses.

En effet, le projet de territoire des Grands Causses s'écrit au travers de la Charte du Parc, qui est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire pour une durée de 15 ans. Pour faire face aux enjeux qui attendent le territoire, la trame opérationnelle de la Charte 2022-2037 s'appuie pleinement sur les missions fondamentales des parcs naturels régionaux : Protéger, Aménager et Développer, dans une démarche d'innovation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Née du diagnostic territorial et de ses enjeux, et notamment des documents de planification comme le SCOT des Grands Causses et le PCAET, mais également de l'évaluation de la Charte précédente et de démarches participatives et de co-construction avec l'ensemble des acteurs du Territoire, la stratégie du projet de territoire 2022-2037 s'articule autour de 2 défis majeurs et transversaux aux axes et orientations de la Charte :

- **La résilience au changement climatique**

Indéniablement, le réchauffement climatique va impacter le territoire du Pnr des Grands Causses. Les projections climatiques 2041-2070 laissent entrevoir un gain de 15 à 20 journée estival par an (>25°) et la perte de 9 à 18 jours de gel, ainsi qu'une baisse des précipitations au sud.

Ces changements ne seront pas sans conséquences, par exemple dans le milieu agricole, victime d'ores et déjà de sécheresses à répétition qui dégradent la production de fourrages et de céréales et la santé du bétail.

La résilience du territoire au changement climatique suppose une stratégie de transition écologique, d'ores et déjà détaillée dans le Plans Climat Air Énergie Territorial Pnr des Grands Causses. Celui-ci prévoit la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, la réduction des consommations énergétiques (résidentiel, mobilités, performance des systèmes), l'augmentation de la production d'énergie renouvelable (biomasse, photovoltaïque...) et la neutralité carbone. En tout état de cause, la transition écologique irrigue et conditionne les projets du territoire, dans des domaines aussi variés que le tourisme durable, les mobilités douces, l'alimentation en circuits courts, les expérimentations (biogaz, hydrogène vert). Le territoire doit s'adapter au changement climatique en cours et agir à son échelle pour l'atténuer.

- **L'attractivité et le développement sociétal du territoire**

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses compte 70 000 habitants selon les chiffres de 2016 dont la moitié résident dans les pôles urbains de Millau et Saint-Affrique. Si les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation sensible de la population, ce scénario s'accompagne d'un enjeu essentiel : le renouvellement des actifs sur les cinq à dix ans qui viennent. L'installation durable des nouveaux arrivants

dépendra de la qualité de leur accueil par le territoire et de la concordance entre celui-ci et leur projet de vie, notamment au regard des évolutions sociétales et des attentes en termes de qualité de vie : alimentation saine, services publics (éducation, santé) de proximité, vitalité culturelle, équipements sportifs, désenclavement numérique.... En parallèle, le territoire est confronté au vieillissement de la population avec les problématiques de la dépendance et du maintien à domicile à anticiper en agissant sur les centres- bourgs, leurs fonctionnalités (services, commerces, loisirs) et sur l'accessibilité de l'habitat.

Au-delà de ces défis majeurs, le projet de charte du Pnr des Grands Causses repose sur des défis transversaux :

Partenariat et co-construction avec les acteurs du territoire, la charte est un contrat signé entre les différentes collectivités membres du syndicat mixte qui construisent et portent les actions

- L'innovation et l'expérimentation,
- La sensibilisation et l'éducation des habitants
- La vision extra-territoriale dans une approche de solidarité et de réciprocité entre milieu rural et aires urbaines

En réponse à ces défis, le projet de territoire formalisée dans le cadre de la charte s'articule autour de 3 axes stratégiques et 11 orientations :

- *Axe 1 « Protéger »*
  - *Orientation 1 - Protéger une biodiversité d'exception*
  - *Orientation 2 Préserver la richesse paysagère*
  - *Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau*
  - *Orientation 4 : Valoriser les trésors géologiques*
- *Axe 2 « Aménager »*
  - *Orientation 5 : Construire un territoire à Energie positive*
  - *Orientation 6 : Se Déplacer Autrement*
  - *Orientation 7 : Renforcer la cohésion du territoire*
- *Axe 3 « Développer »*
  - *Orientation 8 : Accueillir de nouveaux habitants*
  - *Orientation 9 : Valoriser les ressources économiques locales*
  - *Orientation 10 : Soutenir l'agriculture*
  - *Orientation 11 : Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel*

Ce projet de territoire porté par le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, se veut comme un contrat entre les différentes collectivités membres du territoire. C'est sur cette base que l'ensemble des Communauté de Communes, le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses et l'Etat ont souhaité construire le Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de charte du Pnr des Grands Causses 2022 - 2037 en cours de validation par le Ministère de l'Environnement. Celle-ci s'articule autour de 3 axes stratégiques et 11 orientations :

- **AXE 1 « PROTEGER »**

Orientation 1 « Protéger une biodiversité d'exception » :

Le maintien des fonctionnalités écologiques conditionne la santé des milieux naturels et semi-naturels et la vitalité des réservoirs de biodiversité. Le territoire des Grands Causses constitue un vivier de milieux remarquables, certains façonnés par une longue tradition agropastorale, ainsi qu'un refuge pour une faune et une flore protégée et/ou endémiques d'une grande rareté à l'échelle européenne. De cette richesse indéniable, témoigne le déploiement d'un large éventail de dispositifs et outils à vocation écologique : 26 sites Natura 2000, plus de 20 plans nationaux d'actions en faveur d'espèces, inventaires Znieff et Zico, réservoirs biologiques, protection de biotope, espaces naturels sensibles.

La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité supposent une politique active de Trame verte et bleue qui préserve ou restaure le fonctionnement des écosystèmes et les continuités/corridors écologiques, avec des démarches Éviter-Réduire-Compenser (ERC) innovantes tels les Paiements pour services environnementaux (PSE) et Sites naturels de compensation (SNC).

Le respect de la Trame verte et bleue doit prévaloir dans tous les projets d'aménagement. Cela nécessite d'enrichir et de partager les inventaires, cartographies et toutes connaissances acquises par le Syndicat mixte et ses partenaires relatives aux milieux écologiques et aux espèces qui leur sont inféodées. Il s'agit également de favoriser une véritable appropriation des enjeux par les décideurs. Démarche qui devra s'étendre, dans une approche de médiation, aux pratiquants d'activités et organisateurs d'événements de pleine nature.

La Trame verte et bleue porte, entre autres, sur les milieux aquatiques et humides qui sont à envisager à l'échelle de leur bassin versant, sur les milieux rocheux et sols nus hébergeant une faune et une flore typiques, sur les espaces ouverts herbacés, sur les corniches des Grands Causses qui contribuent au corridor migratoire des vautours entre Alpes et Pyrénées, sur les milieux boisés dont les forêts matures et anciennes.

Le Syndicat mixte, dans sa démarche de connaissance, devra également œuvrer, avec les acteurs de la biodiversité, à la maîtrise du phénomène des espèces exotiques et envahissantes, qui constituent une menace actuelle pour les équilibres écologiques.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver
- Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés
- Endiguer la menace des invasives
- Des activités respectueuses de la biodiversité

Orientation 2 « Préserver la richesse paysagère » :

La préservation des paysages du territoire est essentielle au maintien de son identité et à son attractivité. Grands Causses, avant-causses, rougiers et monts : ces entités paysagères coïncident avec les aspirations sociétales à un cadre de vie somptueux et sain. Les paysages sont confrontés à la propagation de la forêt et des broussailles, qui ferment peu à peu les milieux ouverts, à l'artificialisation urbaine et économique, qui les menacent de banalisation, à des projets d'énergies renouvelables nécessitant une emprise foncière ou bâtie. La sauvegarde des paysages et de leurs spécificités est indissociable de la pérennisation de l'activité agricole et des surfaces qui lui sont dédiées. Il en va d'une compréhension de la « fabrique » paysagère : les milieux ouverts, refuges de biodiversité, ont été façonnés et sont maintenus par l'agriculture, spécialement par la tradition du pâturage extensif. Cette orientation n°2 consacre le rôle crucial de l'agropastoralisme dans la préservation des paysages du territoire. Il s'agira par conséquent de stabiliser à 51% la surface affectée au milieu agricole, d'accompagner les exploitants dans l'adoption de pratiques agroécologiques et sylvicoles en lien avec l'adaptation au changement climatique, de proposer des équipements fonctionnels innovants qui soient, aussi, des marqueurs de l'identité agricole dans le paysage.

Les objectifs de qualité paysagère doivent s'imposer à tous les projets d'aménagement. Une attention particulière doit être portée aux patrimoines bâtis vernaculaire et végétal, qui participent de l'organisation du paysage. Le développement urbain et économique ne doit pas être entravé, mais abordé dans une logique d'encadrement et d'intégration. Encadrement de l'urbanisation et des projets industriels (dont EnR), meilleure intégration des zones d'activités et des bâtiments agricoles existants, résorption des points noirs paysagers. L'Atlas du Syndicat mixte identifie 33 unités paysagères spécifiques : cette orientation vise à prendre en compte leur singularité tout en envisageant leur mutation probable en raison du changement climatique. Dans le cadre de cette orientation est également traité la question de la publicité, qui passe par l'élaboration de RLP à l'échelle communautaire en les définissant au seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux bourgs centres.

- Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :
- Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire
- Protéger l'identité du paysage et du patrimoine
- Favoriser un développement respectueux des spécificités du paysage
- Favoriser une bonne intégration paysagère des aménagements

Orientation 3 « Sécuriser la ressource en eau » :

L'eau constitue une ressource vitale et l'abondance de ses réserves sur le territoire ne doit pas masquer sa fragilité. La porosité du milieu karstique l'expose à des risques de pollution par rejets d'effluents ou infiltration d'hydrocarbures liée à la traversée du Larzac par l'autoroute A75. Le changement climatique et l'eutrophisation sont autant de menaces pesant sur les rivières : menaces de dégradation de la qualité des eaux, d'accentuation de leurs étiages. La protection de la ressource, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et l'optimisation de sa gestion sont aujourd'hui des nécessités impérieuses. La réalisation de ces objectifs repose sur des enjeux de connaissance et de synergie. Connaissance du milieu karstique souterrain d'abord, Connaissance durable du réseau d'eau potable également, dans la perspective d'en augmenter les rendements. Connaissance, par les acteurs du territoire et grâce à un travail de sensibilisation, du fonctionnement écologique des rivières afin de favoriser le respect de leur espace de mobilité, la gestion des boisements et la préservation de la ripisylve, la restauration des zones d'expansion des crues, et de freiner l'urbanisation des milieux humides et lits majeurs des cours d'eau. Synergie, ensuite, entre les structures compétentes pour parachever la protection des captages sur le territoire. Synergie pour une gestion cohérente des milieux humides et aquatiques, envisagée à l'échelle des bassins et sous-bassins versants. Synergie pour l'optimisation des services d'assainissement et la mise en place d'un programme de

construction/réhabilitation de stations d'épuration. Synergie avec les habitants du territoire, pour une appropriation par tous de la culture du risque et pour une adaptation collective des usages (agricoles, récréatifs) à l'état de la ressource, par exemple en période d'étiage.

La protection de la ressource en eau requiert enfin une vigilance constante, qui passe par le suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines, la gestion/réhabilitation des bassins de décantation sur l'A75, l'extension du périmètre du Spanc (service public d'assainissement non collectif) pour une maîtrise des effluents et une réduction des rejets polluants dans le milieu naturel. Deux structures se partagent la gestion des cours d'eau (GEMAPI) : SM du Tarn Amont qui porte le Sage du Tarn Amont et le SM Tarn Sorgues Dourdou et Rance.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer
- Une vraie cohérence de gestion des milieux humides
- Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

Orientation 4 « Valoriser les trésors géologiques » :

51 géosites sont inventoriés sur le territoire. Ce patrimoine géologique et paléontologique demeure, à ce jour, inégalement protégé et valorisé. Or sa connaissance approfondie ne pourra qu'affiner la compréhension globale du territoire et de sa formation. Il importe de prendre davantage en compte les géosites dans les documents d'urbanisme et dans les actions de médiation culturelle.

L'objectif de cette orientation est de valoriser les géosites sont les sites paléontologiques.

- **AXE 2 « AMENAGER »**

Orientation 5 « Construire un territoire à Energie positive » :

La stratégie de transition écologique du territoire conjugue une forte réduction des dépenses énergétiques avec une augmentation raisonnée de la production d'énergie renouvelable. La transition écologique suppose une véritable adhésion citoyenne dont le succès de la concertation déployée pour la définition du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) semble déjà présager la réalité. Une démarche active de sensibilisation et d'éducation doit favoriser l'adoption de comportements vertueux et économes par tous les habitants. La rénovation performante des logements et la construction passive doivent être encouragées en lien avec l'adaptation au réchauffement climatique. Les collectivités et établissements publics ont, dans cette dynamique, un devoir d'exemplarité, tant par l'utilisation de matériaux biosourcés pour leurs constructions/rénovations que dans la gestion de l'éclairage public et, plus largement, leurs dépenses de fonctionnement.

Les gisements d'énergie renouvelable ne manquent pas sur le territoire. Ce potentiel ne doit toutefois pas se traduire par des projets industriels irrespectueux des paysages et les dénaturant. L'éolien et le photovoltaïque au sol doivent être scrupuleusement encadrés et restreints à certaines emprises. La petite hydroélectricité ne doit pas entraver l'écoulement des cours d'eau. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques devra s'envisager de préférence en toiture. Les réseaux de chaleur et chaufferies bois, les unités de méthanisation en lien avec l'élevage ovin, la géothermie, sont à encourager.

La construction d'un territoire à énergie positive peut favoriser l'émergence et/ ou la consolidation d'une économie en phase avec celui-ci, par exemple par la structuration de la filière écoconstruction et le développement de filières territorialisées (énergie bois...). Les projets d'énergie renouvelable devront

s'ouvrir à un financement participatif local : là encore, pour une meilleure implication citoyenne dans la transition écologique.

Les objectifs stratégiques de cette action sont :

- Favoriser les économies d'énergies
- Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

Orientation 6 « Se Déplacer Autrement » :

La dépendance pétrolière du bassin de vie constitue une réelle pesanteur dans la construction d'un territoire à énergie positive. Mais à contrario, elle soulève un formidable défi d'innovation : une expérience de réinvention des mobilités en milieu rural de moyenne montagne. La résorption de l'usage exclusif de la voiture individuelle suppose de déployer des solutions alternatives viables. Il s'agit de conjuguer un réseau de transports collectifs - synchrone avec les usages des habitants (école, travail) - avec des dispositifs de déplacement solidaires (covoiturage, transport à la demande...) encore relativement confidentiels. Ce maillage doit se prolonger, en milieu urbain, par des solutions de mobilités douces et alternatives telles, par exemple, le vélo à assistance électrique.

La performance des mobilités alternatives - et leur adoption par les usagers - est indissociable de leur intégration dans le paysage, urbain en premier lieu. L'aménagement de cheminements piétons et cyclables doit favoriser l'utilisation sécurisée et préférentielle des mobilités douces. Le maillage des solutions de mobilité sur le territoire devra se traduire, en milieu urbain, par la création de pôles d'échanges multimodaux et, en milieu rural, par une bonne visibilité des dispositifs.

La réinvention des mobilités devra associer les acteurs économiques : en s'attelant à la problématique du transport de marchandises d'une part, en encourageant les entreprises, exploitants agricoles et collectivités à expérimenter les véhicules de demain à carburants écologiques, d'autre part.

Ainsi les nouvelles mobilités peuvent-elles devenir un outil de cohésion sociale, de quiétude urbaine, de revitalisation des services publics (train et car) en milieu rural, ainsi que d'amélioration de la qualité de l'air, au service d'une cohérence de territoire.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

Orientation 7 « Renforcer la cohésion du territoire » :

La construction d'un territoire en harmonie est au cœur de cette orientation :

• par la répartition plus harmonieuse des services et équipements

• par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres- bourgs.

L'armature territoriale se fonde sur les 3 pôles urbains de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, autour desquels gravitent des pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, par exemple au moyen de règlements de zonage et d'outils de maîtrise foncière. Le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs, la couverture en fibre optique sont autant d'exigences pour l'équilibre du territoire.

Un enjeu majeur du confortement de l'armature territoriale réside dans la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages. Par la reconquête de la vacance, la valorisation de l'architecture, l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés, ainsi que par des solutions innovantes d'accession au logement, les centres anciens doivent redevenir attractifs au même titre que, par exemple, les éco-hameaux. Dans ce cadre pourront être menées des actions contre la vacance des logements et la lutte contre les habitats indignes. Les Contrats Action Cœur de Ville, Petite Villes de Demain et Bourg Centre constituent des outils sur lesquels le territoire pourra s'appuyer pour mener des actions.

Les nouvelles formes d'habitat en centre ancien doivent s'accompagner d'une nouvelle manière d'habiter le centre ancien. Il s'agira de repenser les espaces publics par l'aménagement de cheminements doux, de coulées vertes, d'îlots de fraîcheurs, de places apaisantes, dans une approche durable et résiliente au changement climatique. La désimperméabilisassions des sols et de désartificialisation dans les aménagements des centres bourgs est un enjeu important, d'ores et déjà intégré dans les Contrats Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Bourgs Centre.

Cette écologie urbaine doit être complétée par une gestion durable des déchets sur le territoire, par exemple à travers l'expérimentation de nouvelles filières de recyclage et de valorisation.

Autant de démarches pour rendre la vie quotidienne dans les centralités plus attractive, au bénéfice de l'armature territoriale toute entière.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Consolider l'armature territoriale
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

- **AXE 3 « DEVELOPPER »**

Orientation 8 Accueillir de nouveaux habitants :

Le regain démographique en sud-Aveyron est une réalité observable depuis plusieurs années. L'aspiration de nombre d'urbains à s'installer au grand air pour une meilleure qualité de vie, aspiration devenue impatience après le confinement lié à la pandémie de Covid-19, peut rejaillir positivement sur le territoire. À la condition que celui-ci augmente son attractivité, tant pour stimuler la venue de nouveaux arrivants que pour favoriser leur installation durable. En complément d'une stratégie de marketing territorial et de démarches de prospection, il apparaît primordial de diffuser une culture de l'accueil sur le territoire. Les nouveaux arrivants doivent être accompagnés dans leur projet de vie, dans une dynamique partenariale qui mobilise pour chacun les structures compétentes, dont le tissu économique. La stratégie d'attractivité du territoire doit donner lieu à des initiatives innovantes, telle la diffusion du télétravail, l'élaboration d'un projet de santé territorial au travers du Contrat Local de Santé, la mutualisation d'équipements culturels et sportifs, la mise en place de solutions de services itinérantes, ou encore de nouvelles formes de commerces multi-services et de bistrots de pays. Ceci dans le cadre ou en complément du maillage territorial relatif à l'orientation n°7.

La culture de l'accueil va de pair avec l'accueil de la culture en tous lieux du territoire. Il faudra veiller à l'équité sociale et géographique en ce domaine et déployer des programmations décentralisées dans l'espace - auprès des villages les plus isolés - et dans le temps - en-dehors de la saison estivale. Le soutien aux acteurs culturels professionnels installés sur le territoire et l'organisation de résidences de création en dialogue avec les ressources locales et en réinterprétation de celles-ci participeront aussi de la dynamique territoriale. La culture comme vecteur de vitalité et d'intégration durable des nouveaux arrivants.

Dans le cadre de cette orientation doit également être intégrée le développement de service et d'équipements pour les populations les plus fragiles ainsi que l'enjeu cohésion sociale en lien avec le tissu associatif

L'adaptation des acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations socio-économiques passera par l'accompagnement des employeurs dans leur stratégie de recrutement ainsi que l'accompagnement de la transmission / reprise des activités agricoles, artisanales et commerciales.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

Orientation 9 « Valoriser les ressources économiques locales » :

De la plus fameuse d'entre elles, l'AOP Roquefort ancrée dans son rayon de production, à celle tout juste émergente des réseaux de chaleur biomasse, le territoire peut conforter ou développer plusieurs filières pleinement territorialisées. La valorisation locale des cuirs et peaux, de la pierre à bâtir, de la forêt-bois, des sources thermales, des sports de pleine nature, des métiers d'artisanat d'art, de la viticulture et des circuits courts d'alimentation, mais encore des décors naturels du territoire par l'accueil de tournages écoresponsables, constitue un champ des possibles pour la structuration de filières innovantes à l'échelle du territoire. De semblables filières peuvent favoriser la création d'emplois non délocalisables, consolidant et sécurisant davantage l'économie territoriale. Vertueuses, elles contribuent à la réduction de l'empreinte carbone et valorisent les ressources locales dans le respect des paysages et des écosystèmes. Elles s'accordent également avec les notions d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire. La structuration de filières territorialisées nécessite, selon les cas, d'étudier leur viabilité, de réactiver des gisements, d'organiser la gestion durable des ressources. Tel est le cas par exemple des carrières de pierres à bâtir, filière d'autant plus précieuse qu'elle trouve un débouché dans des chantiers de construction et de restauration en symbiose avec le paysage et l'architecture traditionnelle. Tel est le cas également du bois, dont la valorisation à travers des réseaux de chaleur, de l'écoconstruction ou du mobilier doit favoriser en amont une gestion concertée, durable et sylvicole, du milieu forestier sur l'ensemble du territoire. Tel est le cas, encore, des sources des monts de Lacaune dont le potentiel d'exploitation géothermique doit être évalué.

Des initiatives devront être engagées, dans une dynamique partenariale, pour l'animation et la montée en puissance des filières émergentes du territoire : chantiers-pilotes, couveuse, expérimentations, sensibilisation du public.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Développer une économie territoriale et durable
- Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre
- Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

Orientation 10 « Soutenir l'agriculture »

L'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations sont deux enjeux qui attendent le milieu agricole local d'une manière imminente. L'agriculture du territoire gravite autour de la filière fromagère AOP Roquefort tout en se diversifiant : production fermière, arboriculture et viticulture, maraîchage bio... Il est essentiel de l'aider à négocier ces moments-charnières, tant elle participe de l'identité du territoire. La résilience du monde agricole au réchauffement climatique suppose l'adoption progressive de l'agroécologie. Il s'agit d'inciter et d'accompagner les exploitants dans un changement progressif de pratiques, et d'échanges de savoirs. La transmission, autre gage de la pérennisation de l'activité, doit être abordée à l'échelle du territoire entier, à travers des documents de planification sanctuarisant la proportion de la surface agricole utile. Des solutions pour faciliter la reprise des exploitations doivent être déployées, y compris des formes expéri- mentales de portage de foncier ou de partage de fermes, dans le prolongement des innovations sociales et économiques nées de la lutte du Larzac.

Le soutien à l'économie agricole passe également par la structuration des filières en circuits courts, définie par un Projet alimentaire de territoire qui vise à la relocalisation de l'alimentation par, notamment, l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et des commerces, dans une approche croisée de diversification de l'agriculture, de cohésion sociale, de valorisation du bien manger et des pratiques agricoles vertueuses. La mise en place d'outils collectifs de transformation ou de logistique est une modalité possible d'accompagnement de cette structuration.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique
- Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
- Valoriser une alimentation saine et locale

Orientation 11 « Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel » :

Un patrimoine vivant, un patrimoine à vivre : tel est le leitmotiv de cette orientation. Il s'agit de moderniser les approches patrimoniale et touristique sur un territoire qui, des villages templiers hospitaliers au Viaduc de Millau en passant par la cité de Roquefort Sylvanès et les Gorges du Tarn possède un véritable rayonnement. Le patrimoine de ce territoire doit s'envisager sous tous ses aspects : historique bien entendu, mais également paysager, industriel, vernaculaire et immatériel. Il apparaît essentiel d'étoffer la connaissance de ces patrimoines, tant au moyen d'une démarche d'inventaire commun que, par exemple, de la collecte de témoignages. L'approche vivante du patrimoine historique suppose, parallèlement, de favoriser la réactualisation des savoirs et leur partage auprès du public. Un enjeu touristique portera sur la valorisation du patrimoine et de permettre le développement d'un tourisme Expérientiel. Le territoire constitue un vivier d'activités de pleine nature - de la randonnée, en premier lieu, au vol libre, du canoë-kayak à l'escalade - qui toutes sont une manière de vivre, dans une forme d'immersion, le patrimoine paysager. L'enjeu aujourd'hui est de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature et les sports outdoor, notamment par la fédération des acteurs, la création et l'entretien d'équipements, la promotion de la randonnée et de l'itinérance.

Vivre le patrimoine, c'est enfin le respecter et le valoriser au sein d'un environnement touristique écoresponsable. Il s'agira, tant dans le domaine des hébergements qu'en matière d'activités de nature et de sensibilisation des usagers, de faire entrer le territoire dans un écotourisme d'ores et déjà en adéquation avec ses valeurs.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

Ces orientations et objectifs stratégiques sont issues du Projet de Charte 2022-2023 du Pnr des Grands Causses jointe en annexe 1.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. Sont notamment recensés par les signataires :

Les contrats de l'Etat transversaux

- Le programme Action Coeur de ville engagé sur la commune de Millau et la Communauté de Commune Millau Grands Causses
- Le programme Petite Ville de demain engagé sur la Commune de Saint Affrique et la Communauté de Commune Saint Affricain Roquefort 7 Vallons
- Le contrat de ruralité arrivé à terme au 31 décembre 2020,
- Les conventions territoriales globales sur les communautés de communes de Larzac vallée, Monst Rance Rougiers....

Les contrats et conventions passés avec les agences et établissements de l'Etat :

- Le Contrat Local de Santé signé entre le Pnr des Grands Causses et l'Agence régionale de santé,
- Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé entre le Pnr des Grands Causses et l'ADEME,
- La convention d'OPAH-RU signée entre la CC Millau Grands Causses

Les Appels à Projet nationaux

- AAP Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central
- AAP « Relever le défi démographique » dans le cadre de la Convention Massif Central
- AAP Grandes Itinérances du Massif Central dans le cadre de la Convention de Massif
- L'AAP A Velo 2 avec l'ADEME
- L'AAP Restauration de la Biodiversité avec la DREAL Occitanie
- AAP « Consolidation des projets alimentaires de Territoire »

4.2. Articulation avec les dispositifs contractuels régionaux

Les politiques contractuelles et programmes territoriaux se sont multipliés ces dernières années entre l'Etat et les collectivités, et entre les différents niveaux de collectivités, et le SM du PNR des Grands Causses est signataire de plusieurs contrats à l'échelle de son territoire :

- Le Contrat Territorial Occitanie Grands Lévézou qui s'inscrit dans le cadre des politiques contractuelles régionales pour la période 2018-2021 dont les objectifs sont :
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires,
- Favoriser les coopérations entre territoires (regroupement d'EPCI autour de projets communs, projets structurants, mutualisations),
- Mobiliser dans le cadre d'un Contrat unique tous les dispositifs de la Région (contrat unique)
- S'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers de « feuilles de routes sur mesure »

Le contrat Territorial Occitanie décline également sur le territoire en

- 9 Contrats Bourg Centre – 7 validés et 2 en projets
- 2 Contrats Grands Site Occitanie : Millau Roquefort Sylvanès et Gorges du Tarn

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur la période 2018-2021 mise en œuvre dans le cadre de programmes opérationnels

Le contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou et les Contrats Bourg Centre et Grands Site sont consignés par la Région Occitanie, Le Département de l'Aveyron, le SM du Pnr des Grands Causses et l'ensemble des Collectivités du Territoire Concernées

- La Convention GAL LEADER Grands Causses Lévezou portée par le Pnr des Grands Causses
- Le Contrat Spécifique entre le Pnr des Grands Causses et le Conseil régional Occitanie

4.3. Le Programme d'Action

Les actions du CRTE sont listées dans un Programme pluriannuel d'Action (Annexe 2.1) qui détaille :

- L'orientation stratégique du Projet
- Le Maitre d'ouvrage
- La localisation
- L'intitulé et un descriptif rapide du projet
- Le calendrier prévisionnel et l'état d'avancement
- Le chiffrage prévisionnel
- Le plan de financement
- Les partenaires techniques et financiers du projet
- Les indicateurs de suivi et de résultat
- Les éléments à porter à connaissance (autorisation d'urbanisme)

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.4. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat au travers du programme pluriannuel d'action. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, le programme pluriannuel d'actions et les projets et actions en maturation seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.5. Les actions de coopération interterritoriale

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses porte des démarches stratégiques et structurantes sur un périmètre qui dépasse les limites du CRTE « Grands Causses ». Il s'agit de projets s'inscrivant dans des logiques régionales et/ou nationales

- Pôle de pleine nature Massif Central – Comité de Massif Central / Périmètre PNRGC + PETR Lévézou
- Itinérance Gorges et Vallées du Tarn – Comité de Massif Central / Périmètre PNRGC + CC Lozère et Tarn
- Attractivité – Comité de Massif Central – Périmètre PNRGC
- Projet Alimentaire de Territoire – Draaf Occitanie – Périmètre PNRGC + PETR Lévézou
- Contrat local de Santé – ARS Occitanie – Périmètre PNRGC
- Fonds Tourisme Durable – ADEME – Périmètre PNRGC + PETR Levezou
- Contrat Grand Site Occitanie – Région occitanie - Périmètre PNRGC + PETR Levezou
- Contrats Bourg Centre Occitanie – Région occitanie - Périmètre PNRGC + PETR Levezou

Dans le cadre de ces actions stratégique le Pnr des Grands Causses mobilise son ingénierie dans l'accompagnement des projets et des maitres d'ouvrages.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Les signataires conviennent de la nécessité de mobiliser et de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE, ainsi qu'accompagner les collectivités porteuses de projet sur le territoire. Le SM du Parc naturel régional des Grands Causses dispose d'une équipe d'ingénierie dont les compétences portent notamment sur les thématiques suivantes :

- Prévention des inondations et gestion des risques,
- Soutien à l'économie de proximité et à l'accueil de nouveaux arrivants,

- Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements,
- Développement des mobilités durables
- Requalification des Bourgs Centres et planification
- Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels
- Préservation de la qualité de l'eau

Pour compléter cette ingénierie, le territoire du PNR des Grands Causses a signé le 30 septembre avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial qui permettra de renforcer l'appui en ingénierie du PNR auprès des collectivités du territoire sur les thématiques de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

Les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) sont dorénavant l'offre financière principale de l'Agence pour un accompagnement transversal des collectivités sur leurs politiques territoriales de transition écologique (sur les champs climat, air, énergie et économie circulaire). Ils soutiennent la dynamique des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) de l'Etat, en appuyant la collectivité dans la conception de nouveaux plans d'actions sur le moyen et long terme pour ainsi renforcer les politiques de transition écologique.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du Pnr des Grands Causses assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le Directeur Général des Services du SM du Pnr Grands Causses sera responsable du pilotage du CRTE et le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Développement Territorial aura en charge d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics,

habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

L'ADEME qui a conventionné avec le Pnr des Grands Causse un Contrat d'Objectif Territorial sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements du Département

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envient, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié

des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre du CRTE et des orientations auxquelles il souscrit. Le moment venu, et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles Aveyron Ingénierie.

6.5. Engagements des opérateurs publics

6-5-1. ADEME

L'ADEME apportera un appui au travers d'un contrat d'objectifs territorial (COT) sur 4 ans et sera mobilisée en tant que de besoin sur les actions susceptibles de relever de sa compétence et pourra intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CRTE.

6-5-2. Agence de L'eau Adour Garonne

Etablissement public de l'Etat, l'Agence de l'Eau porte des missions d'intérêt général visant à préserver les milieux aquatiques ainsi qu'à garantir une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau permettant d'en satisfaire les différents usages.

A l'échelle territoriale, l'Agence promeut la prise en compte des enjeux de l'eau de façon intégrée dans les politiques publiques d'aménagement et de développement. En ce sens, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière constituent à cette échelle des documents de référence.

L'Agence, dans le cadre de son programme d'intervention, apporte son soutien financier à des opérations contribuant à atteindre ses objectifs. A titre d'exemple, la désimperméabilisassions constitue actuellement un axe fort d'intervention permettant une meilleure gestion des eaux pluviales dans la ville, la reconstitution de nappes dans les sols, la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ou encore la prévention des inondations.

Le développement de l'agro écologie, que l'Agence peut accompagner, constitue par ailleurs un enjeu très important tant sur le plan de la gestion quantitative que pour la protection de la qualité de l'eau et l'intégration des conséquences du changement climatique.

L'Agence s'engage par ailleurs à examiner toute demande d'aide qui pourra être établie par les différents porteurs de projet du territoire à l'aune des modalités d'éligibilité en vigueur dans le cadre du 11e programme d'intervention (2019-2024) et de ses disponibilités financières.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Une phase de concertation des citoyens et des acteurs socio-économiques a été engagé dans le cadre de la phase de révision de la Charte du Parc en 2019. Cette phase de concertation s'est prolongée par une phase de co-construction avec l'ensemble des partenaires publics et privés du territoire pour construire le projet de territoire et la Charte 2022-2027 du Pnr des Grands Causses.

Par ailleurs, les statuts de la nouvelle Charte du Pnr des Grands Causses prévoient la création d'un conseil de développement qui pourraient être mobilisé également dans le cadre du CRTE et du futur Contrat Territorial Régional.

6.7. Programme opérationnel pluriannuel et maquette financière

Une maquette financière annuelle récapitulera les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;

L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière sera saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire [XX] et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé des membres du Bureau du Pnr des Grands Causses, des services de l'Etat, de l'ADEME, de l'Agence de L'eau Adour Garonne et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du Pnr des Grands Causses. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé des services des signataires du contrat et de tout autre service, établissement ou partenaire susceptible d'apporter une expertise sur une thématique particulière.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;

- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;

Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État,

membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront ceux déjà retenus dans le cadre de l'évaluation du Projet de Charte 2022-2037 du Pnr des Grands causses. (CF annexe 2-3)

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Signé à RODEZ, le 20 décembre 2021

Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron,

M. Richard FIOL, Président du Parc naturel régional des Grands Causses

M. Arnaud VIALA, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

M. Guillaume CHOISY, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

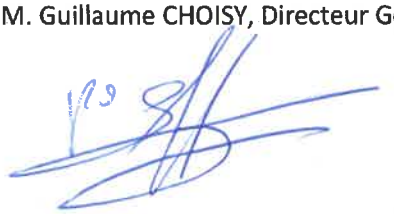

M. Camille FABRE, Directeur Régional Délégué, ADEME Direction Régionale Occitanie

Mme Emmanuelle GAZEL, Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Mme Monique ALIES, Présidente de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougiers

M. Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac Vallée

M. Sébastien DAVID, Président de la Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons

M. Jérôme MOURIES, Président de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Charte du Pnr des Grands Causses

Annexe 2 – Tableaux de synthèse du CRTE

2-1 Programmation Opérationnelle Pluriannuelle

2-2 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)

2-3 Indicateurs de suivi issus du Projet de Charte

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Inventons demain

CHARTE • 2022 2037

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

Une autre vie s'invente ici !

PROJET DE CHARTE 2022-2037

RÉVISION DE LA CHARTE DU PNRGC, 2022-2037

Sommaire

CHAPITRE I

UN TERRITOIRE QUI CONFORTE SON IDENTITÉ EN SE RÉINVENTANT

05 > 28

CHAPITRE II

SIX DÉFIS TRANSVERSAUX POUR UN PROJET DE TERRITOIRE

29 > 58

CHAPITRE III

LE PROJET OPÉRATIONNEL

57 > 78

AXE I

PROTÉGER

62 > 67

AXE II

AMÉNAGER

68 > 72

AXE III

DÉVELOPPER

73 > 78

Fiches mesures

Axe I • PROTÉGER

1 **PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION** 81 > 97

2 **PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE** 98 > 113

3 **SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU** 114 > 124

4 **VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES** 125 > 127

Axe II • AMÉNAGER

5 **CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE** 128 > 133

6 **SE DÉPLACER AUTREMENT** 134 > 139

7 **RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE** 140 > 151

Axe III • DÉVELOPPER

8 **ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS** 152 > 163

9 **VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES** 164 > 178

10 **SOUTENIR L'AGRICULTURE** 179 > 187

11 **DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL** 188 > 199

Chapitre

I

UN TERRITOIRE QUI CONFORTE SON IDENTITÉ EN SE RÉINVENTANT

1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

- **1.1.1** INTRODUCTION
- **1.1.2** DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE
- **1.1.3** UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE EN EUROPE
- **1.1.4** VITALITÉ DU PATRIMOINE CULTUREL
- **1.1.5** FACE AUX PRESSIONS, UN TERRITOIRE SUR LE QUI-VIVE

1.2 UN PROJET CO-CONSTRUIT POUR UN TERRITOIRE ÉTENDU

- **1.2.1** LE PARC DES GRANDS CAUSSES, NÉ D'UNE GRANDE CAUSE
- **1.2.2** LE SYNDICAT MIXTE, FORCE D'ANIMATION ET D'INNOVATION AU SERVICE DU TERRITOIRE
- **1.2.3** LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE : UNE EXTENSION AU LODÉVOIS-LARZAC
- **1.2.4** UNE CHARTE CO-CONSTRUITE AVEC LES HABITANTS, POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PLEINEMENT HABITÉ
- **1.2.5** SYNTHÈSE DES DOCUMENTS PRÉALABLES AU PROJET DE CHARTE

FICHE D'IDENTITÉ DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES	PÉRIMÈTRE PNR CHARTE 2007/2022	PÉRIMÈTRE PNR CHARTE 2022/2037
SURFACE TOTALE	327 935 ha	380 565 ha
NOMBRE DE COMMUNES (dont non adhérentes au projet)	93 (0)	119
NOMBRE D'INTERCOMMUNALITÉS	8 dont 5 complètes	9 dont 6 complètes ou quasi (>90%)
POPULATION (POP TOTALE)	71 366	86 115
% POPULATION DE PLUS DE 60 ANS	32	31
% POPULATION DE PLUS DE 20 ANS	20	21
POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI (dont les actifs qui se déplacent en voiture pour les trajets domicile/ travail)	26 533 (19 586)	31 562 (23 535)
SURFACE URBANISÉE (tache urbaine) en ha (selon BD TOPO 2021)	5146,44 ha	6073,3 ha
SURFACE ARTIFICIALISÉE TOTALE (2009/2020) en ha source : portail de l'artificialisation	474	616
NOMBRE DE CARRIÈRES	25	28
SURFACE AGRICOLE dont surface prairies	168 850 ha dont 139 390 ha	194 060 ha dont 162 250 ha
NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES	1666 (2017)	1899 (2017)
SURFACE MOYENNE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (en ha)	120	108
% D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE PLUS DE 55 ANS+	45%	44%
NOMBRE AOC/AOP	4 AOC/AOP	13 AOC/AOP
% DE SURFACE BOISÉE	43% (136 200 ha)	44% (166 452 ha)
SURFACE ZNIEFF 2	47%	51%
SURFACE ZNIEFF 1	22%	22%
SURFACE ZNIEFF TOTALE	56%	59%
SURFACE ENS en ha	5231	9186

FICHE D'IDENTITÉ DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES	PÉRIMÈTRE PNR CHARTE 2007/2022	PÉRIMÈTRE PNR CHARTE 2022/2037
SURFACE NATURA 2000 / total en ha	65 749	131 418
ZSC (DIRECTIVE HABITATS) en ha	36 914	71 543
ZPS (DIRECTIVE OISEAUX) en ha	28 835	59 876
SURFACE PROTECTION DITE FORTE en ha (RNN, RNR, RBI, APPB)	81	81
RBI en ha	81	81
APB en ha	0,1949	0,1949
NOMBRE MONUMENTS CLASSÉS ET SITES CLASSÉS	47 et 4	59 et 6
NOMBRE MONUMENTS INSCRITS ET SITES INSCRITS	88 et 29	106 et 33
NOMBRE DE GRANDS SITES DE FRANCE OU OPÉRATION GRANDS SITES	1	3
GRANDS SITES OCCITANIE	7	9
ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT	8	8
BIEN CAUSSES ET CÉVENNES INSCRIT À L'UNESCO		
SURFACE ZONE COEUR en ha	53 993	75 075
SURFACE ZONE TAMPON en ha	82 313	101 325
SURFACE DE GÉOSITES INVENTORIÉS À CE JOUR en ha	10 674	23 715
SURFACE COUVERTE PAR UN SAGE	4	6
SURFACE COUVERTE PAR UN SMBV (nombre)	5	6
SURFACE ZONE HUMIDE RÉPERTORIÉE en ha	1073	données en cours d'analyse
NOMBRE DE COMMUNES VULNÉRABLES À LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	7	7
NOMBRE DE POINTS DE PRÉLÈVEMENTS AEP (nombre de structures ayant régularisé la procédure de captages AEP)	192 (13)	235 (32)
NOMBRE DE STEP SUR LE TERRITOIRE	119	144
NOMBRE DE POINTS DE BAIGNADE	18	21
NOMBRE D'ESPÈCES FLORALES PROTÉGÉES	88	88
NOMBRE DE PNA SUR TERRITOIRE	14	23
CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE (2017)	1844 GWh	2188 GWh
PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE (2017)	1068 GWh	1109 GWh
TAUX DE COUVERTURE ÉNERGÉTIQUE EN % (2017)	58%	51%
ÉMISSION DE GES (EN TEQCO²)	816 257	944 976

TERRITOIRE, TERRE D'HISTOIRE

LA MER DES CAUSSES

Peut-être l'histoire du territoire du Parc des Grands Causses commence-t-elle réellement au Jurassique, il y a 200 millions d'années. Certes, plusieurs de ses paysages résultent de périodes géologiques antérieures. Mais au milieu du Secondaire se produit un phénomène décisif : la submersion de la région par une mer tropicale pendant 50 millions d'années. C'est elle qui, par sédimentation, façonne d'épais bancs calcaires, avant qu'une lente érosion ne s'amorce, puis que la plaine ne se soulève et se fracture lors des mouvements tectoniques du Tertiaire. Ainsi naissent les Grands Causses.
Au Quaternaire, des épanchements volcaniques recouvrent les buttes des ruffes et la vallée de la Lergue s'encaisse.
De cette genèse géologique du territoire, témoignent nombre de fossiles et d'empreintes, ainsi que les ossements d'un reptile marin du Jurassique inférieur, le Plésiosaure de Tournemire.

L'INDUSTRIE GALLO-ROMAINE

La conquête agricole s'intensifie à l'Âge du cuivre, favorisée par l'apparition de l'araire. Peuple de la Gaule celtique, les Rutènes s'installent sur le territoire. Ils bâtissent des oppida, habitats perchés et fortifiés, dès l'an -1000 et commercent avec les comptoirs phocéens. À l'époque gallo-romaine, les premières villas se construisent auprès des voies de communication, telles la voie romaine reliant Segodunum (Rodez) à la moyenne vallée de l'Hérault et rejoignant la Via Domitia. Aux Ier-IIe siècles de notre ère, un centre de production de céramiques sigillées, exportées dans l'Empire romain, se développe à Condatomagos (Millau), à la confluence du Tarn et de la Dourbie, prospérité dont témoigne le site archéologique de La Graufesenque. Cité volque puis romaine, Luteva, future Lodève, devient un siège épiscopal à partir du IIIe siècle.

APPARITION DE L'AGRO PASTORALISME

C'est au Néolithique moyen que débute la sédentarisation de groupes humains. Chasseurs et cueilleurs trouvent refuge sous les falaises. L'agriculture et l'élevage commencent, la forêt est défrichée.
Le système agropastoral s'implante vers -2600. Il va façonner ces vastes étendues de landes et de pelouses sèches, proches de la steppe, qui font des Grands Causses un paysage exceptionnel. L'installation de peuplements est attestée, sur les Grands Causses et avant-causses, par de nombreux dolmens - du Saint-Affricain au nord-est de Lodève - et, dans les vallées du Rance et du Dourdou, par ces singulières stèles anthropomorphes que sont les statues-menhirs.

D'UN COMTÉ L'AUTRE

Après la désagrégation de l'Empire romain, seule une province au nord des Pyrénées reste sous administration wisigothe : la Septimanie, incluant le sud-Rouergue. Les invasions se succèdent et le territoire passe aux mains des Francs en 480, des Ostrogoths en 511 puis des Sarrazins en 725. Après l'avènement des Carolingiens, sont créés en 778 les Comtés de Toulouse et du Rouergue. C'est au long du Haut Moyen-Âge que naît la lenga d'oc, la langue occitane. Après une invasion normande en 900, le sud-Rouergue passe, aux XIe et XIIe siècles, sous l'influence successive des comtes de Provence, de Barcelone et de Toulouse, également comte de Lodève.

LE PAYSAGE MIS EN ORDRES (TEMPLIER ET HOSPITALIER)

Au XIIe siècle, l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert accorde aux Templiers la paroisse de Sainte-Eulalie-de-Cernon.
Le Roi d'Aragon octroie aux moines-soldats les terres du Larzac et à la cité de Millau la charte des libertés communales. Les abbayes de Nant et de Vabres entretiennent le Chemin de la Rouge en lien avec leurs maisons-mères du Languedoc et de Provence. Leurs troupeaux font étape à L'Hôpital-Guibert, actuel Hospitalet-du-Larzac, tandis que les Templiers hébergent les pèlerins à La Cavalerie et à La Couvertoirade. Les Cisterciens (1098), les Templiers (1120) puis les Hospitaliers (1312) organisent le paysage agropastoral : granges, fermes, bourgs fortifiés, tour-grenier, jasses et lavognes, maîtrise hydraulique et mise en culture des terres labourables. En Lodévois aussi, où est fondé le monastère de Saint-Michel, l'agriculture progresse sous l'impulsion des moines cisterciens, bernardins et de Prémontré.
L'élevage devient le pilier de l'économie. Déjà, des écrits régissent l'utilisation des caves à fleurines de Roquefort et de Compeyre.

MUTATIONS AGRICOLES

La révolution industrielle va toutefois précipiter un exode rural massif. Dans l'intervalle 1850-1936, les causses perdent la moitié de leur population. Le phénomène est accentué par l'hécatombe de 1914-1918. En nord-Hérault, après 1915, l'agriculture connaît à la fois une diminution du cheptel ovin et le développement du vignoble. Après la Libération, la modernisation agricole modifie le paysage : abattage de haies, labour de prairies naturelles, défrichage. La surface forestière, sous l'effet de reboisements en résineux, est multipliée par trois entre 1878 et 1994.

TEMPS DE GUERRES

La guerre de Cent ans, de 1338 à 1453, est ravageuse pour le Rouergue, que n'épargne pas la peste noire de 1348, et pour le Languedoc. Placé sous domination anglaise, le pays rouergat regagne le giron de la Couronne de France en 1371, au cours d'un soulèvement populaire dont la cité médiévale de Compeyre est un des symboles.
Depuis les Cévennes, l'expansion de la Réforme gagne le sud-Rouergue dès la moitié du XVIe siècle. Millau devient place forte protestante. De Nant à Murasson et de Cornus à Saint-Rome-de-Tarn, le Rouergue méridional sombre dans un climat de tension et de guerre civile opposant papistes et huguenots. En 1573, les calvinistes s'emparent de Lodève, reprise en 1585 par le duc de Montmorency. Lors des secondes guerres de religion en 1628, la population de Saint-Affrique, renforcée par des soldats cévenols, met en échec les troupes catholiques du Prince de Condé. La même année, l'édit d'Alès scelle le retour de la paix.

DYNAMIQUES INDUSTRIELLE ET RURALE

L'industrie drapière, présente à Lodève dès le Moyen Âge, connaît un véritable essor au XVIIe siècle quand le cardinal de Fleury obtient, pour sa cité natale, le monopole de la fourniture en draps des troupes royales de l'infanterie.
Atone sous l'Ancien Régime, le sud-Rouergue se redynamise à la Révolution grâce à la vente des biens nationaux. Les acquéreurs de granges monastiques et de vastes domaines inventent l'industrie agropastorale. La décennie 1850-1860 correspond au pic de la population rurale. Les parcelles arboricoles et viticoles, aménagées en terrasses, empiètent sur les coteaux. L'irrigation intensive des plaines augmente les rendements. Roquefort s'impose comme le fleuron de cet essor agro-industriel.

CUIRS ET TEXTILES : UN TISSU INDUSTRIEL PROSPÈRE

Sous l'impulsion d'une bourgeoisie protestante de retour d'exil, le bassin de vie de Millau entre, au XIXe siècle, dans une phase de prospérité grâce à l'industrie des cuirs et peaux : ganterie, tannerie, mégisserie, en liaison avec l'élevage ovin des causses. Millau devient un laboratoire social en faveur de la condition ouvrière. Des moulins se transforment en filatures et tanneries. Fin XIXe, une génératrice électrique alimente une manufacture textile à Latour-sur-Sorgues, préfigurant les barrages-usines des Raspes du Tarn. La construction de lignes de chemin de fer, avec Tournemire et Sévérac pour carrefours, favorise le commerce.
Le chemin de fer et les routes nouvelles favorisent l'expédition par Lodève de peaux d'agneaux pour la ganterie millavoise. Dès 1860 en revanche, le traité du commerce, en ouvrant à la concurrence, porte un rude coup aux manufactures textiles.

TERRITOIRE PORTEUR D'AVENIR

Tandis que l'industrie gantière de Millau - comme avant elle l'industrie drapière lodévoise - accuse un déclin à la fin des années 1960, un mouvement de contestation paysanne et pacifiste va émerger sur le causse du Larzac. De 1971 à 1981, l'opposition non-violente au projet d'extension du camp militaire de La Cavalerie obtient une formidable résonance et s'accompagne de la venue de néo-ruraux. Les valeurs culturelles et écologiques portées par la lutte du Larzac sont au fondement de la naissance, en 1995, du Parc naturel régional des Grands Causses.
Le territoire entre dans le XXIe siècle avec les rassemblements altermondialistes de 2000 et 2003, ainsi que la construction du Viaduc de Millau de 2001 à 2004, qu'accompagne le contournement A75 et le creusement des tunnels de l'Escalette et de Lodève. En 2011, les Causses et Cévennes sont inscrits au Patrimoine mondial. Ces événements apportent au territoire un rayonnement international qui perdure à l'orée de cette décennie 2020.

1.1

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

❖ 1.1.1 INTRODUCTION

À la pointe méridionale du Massif central, le Parc naturel régional des Grands Causses couvre, à la date de rédaction du présent Projet de Charte, le sud de l'Aveyron. Sa superficie s'étend sur 3 279km², aussi s'agit-il du troisième plus grand parc naturel régional de France après ceux des Volcans d'Auvergne et de Corse.

Le territoire est identifié à travers le plus emblématique de ses paysages : les Grands Causses, vastes plateaux calcaires formés par l'érosion karstique et façonnés - plus spécialement les steppes du Larzac - par une tradition d'agropastoralisme bel et bien vivante. Bordé à l'ouest par les monts de Lacaune, au sud par les monts d'Orb, frôlant à l'est le massif des Cévennes, le territoire déploie une palette de paysages et milieux naturels qui favorisent l'épanouissement de la biodiversité.

Les valeurs portées par le territoire, qui sont au socle de la création du Parc naturel régional des Grands Causses en 1995, sont en concordance avec les nouvelles attentes sociétales :

- la préservation des paysages, au diapason des aspirations à un cadre de vie apaisant
- la protection de la faune et de la flore, face à l'érosion planétaire de la biodiversité
- la relation harmonieuse entre l'homme et son environnement, qui passe aujourd'hui par l'engagement de la transition écologique
- la défense d'une agriculture qualitative (AOP Roquefort, circuits courts, bio), en phase avec l'exigence d'une alimentation saine
- la valorisation des ressources locales, par la structuration de filières territorialisées et porteuses d'emploi (économie circulaire)
- la valorisation de l'identité culturelle et patrimoniale du territoire, pour une meilleure compréhension de ses spécificités.

Bassin de vie de moyenne montagne, soumis à un relatif enclavement jusqu'à la construction de l'A75 et du Viaduc de Millau, le territoire apparaît aujourd'hui comme un possible laboratoire d'innovations en milieu rural.

Le périmètre de révision du Projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses est étendu à 26 communes du nord de l'Hérault. Il englobe désormais 119 communes et s'étend sur 3 805km². Cette extension permet de construire un arrière-pays fort au regard de l'aire urbaine de Montpellier et d'intégrer l'ensemble du causse du Larzac dans un même territoire de projet.

❖ 1.1.2 DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Par-delà la majesté sauvage des Grands Causses, qui forge son « image de marque », le territoire recèle une surprenante variété de paysages, une réelle palette de contrastes dans les teintes comme dans les reliefs. Les canyons de la Dourbie, les contreforts verdoyants du Lévézou, la discrète vallée de la Sorgues, les escarpements des Raspes du Tarn et les éminences des monts de Lacaune côtoient ces paysages si singuliers que sont l'étendue larzacienne et les collines lie-de-vin du Rougier. Le chaos de Roquesaltes sur le causse Noir, le cirque de Saint-Paul-des-Fonts, l'éboulis du Combalou à Roquefort, ponctuent le territoire comme autant de sites naturels remarquables. Ces paysages servent d'écrin à des villages de caractère dont les pierres de grès vont de la teinte miel au rouge et à l'ocre brun.

On identifie, sur le territoire, quatre entités paysagères qui se distinguent entre elles par leur géologie, leur relief, leur degré d'urbanisation.

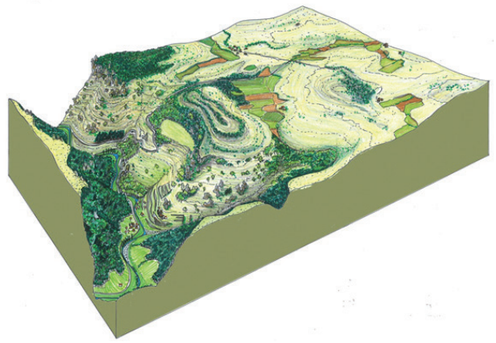

- **Les Avant-Causses et leurs Vallées**, plus accessibles à l'urbanisation, présentent une réelle variété paysagère : collines, buttes-témoins, bocages, vallées cultivées. Caractérisés notamment par une omniprésence de l'eau (rivières), ils accueillent les trois principales agglomérations du territoire (Millau, Saint-Affrique, Sévérac d'Aveyron), desservies par deux grands axes routiers.

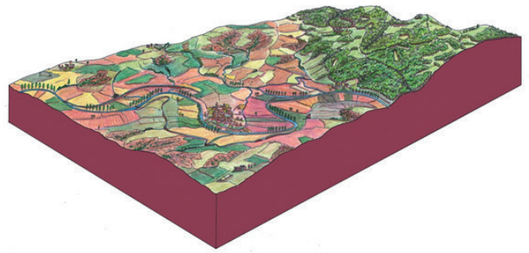

- **Les Monts** : ceux de Lacaune se déploient à l'ouest et au sud-ouest du territoire. Ils présentent une forte densité forestière (hêtraies remarquables en altitude) et leurs vallées sont relativement enclavées. Les monts du Lévézou au nord-ouest se caractérisent par de hautes crêtes et de hauts plateaux, tous majoritairement cultivés. L'habitat des monts est de faible densité.

L'entité paysagère des monts se subdivise également en sous-entités localisées : les Raspes, escarpements rocheux où serpente la rivière Tarn ; le Ségala, ensemble de collines et plateaux de moyenne altitude ; l'Aubrac et les contreforts des Cévennes, qui n'empiètent qu'à la marge sur le périmètre du Parc des Grands Causses.

- **Les Causses et les Gorges**, vastes plateaux calcaires entaillés par de somptueux canyons. Les steppes du Larzac, façonnées par l'élevage ovin, contrastent avec la densité forestière du causse Noir. Sur les causses, les villages sont implantés en périphérie des zones cultivables. Les pentes des canyons conservent les vestiges d'aménagements en terrasses pour leur mise en culture.

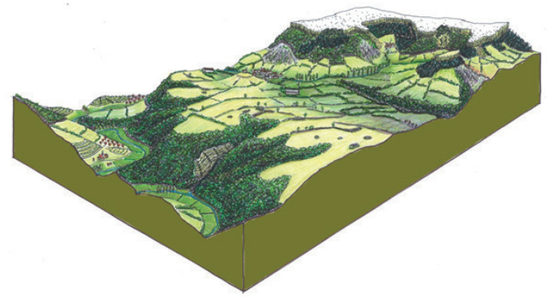

- **Les Rougiers** doivent leur teinte lie-de-vin à l'oxydation du fer contenu dans leurs sols. Le plus vaste des rougiers, celui de Camarès, se compose de collines, de « montagnettes » et d'une plaine alluviale formée par la rivière Dourdou. La présence de domaines et de pigeonniers atteste une prospérité ancienne. Des terrains pentus ont été défrichés, malgré la sensibilité des sols à l'érosion.

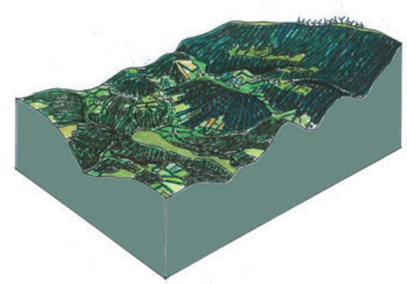

❖ 1.1.3 UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE EN EUROPE

Des corniches des gorges aux prairies naturelles, des zones humides aux espaces cultivés propices aux plantes messicoles, le territoire héberge une biodiversité d'exception, faune et flore. 522 espèces animales s'y épanouissent, dont 137 oiseaux nicheurs. Les quatre grands vautours européens - fauve, moine, percnoptère d'Égypte, gypaète barbu - nichent dans les falaises des Grands Causses, résultat d'une politique active de réintroduction. Busard cendré et Crave à bec rouge, coléoptères tels la Rosalie des Alpes et le Grand Capricorne, amphibiens et poissons : le territoire regorge d'habitats privilégiés pour la faune sauvage. Jusqu'aux chiroptères, puisque la grotte du Boundoulaou à Creissels accueille plusieurs milliers de chauves-souris : Minioptères de Schreibers et Grands Murins en premier lieu.

Plus de 2 000 espèces végétales sont identifiées sur le territoire, dont 60 sont protégées régionalement et 28 nationalement. Parmi ces dernières figurent l'Ophrys de l'Aveyron, une orchidée sauvage du causse, la Sabline controversée ou encore l'Ancolie visqueuse, qui sont trois des 46 espèces endémiques (strictes ou partielles) recensées sur le territoire. L'Arabette des Cévennes est identifiée pour sa très grande rareté, témoignage parmi d'autres de la richesse et de la variété de la flore en sud-Aveyron.

Zones de protection

La grande valeur de la biodiversité du territoire est reflétée par un nombre appréciable de dispositifs de protection. Pas moins de 26 sites Natura 2000, réseau écologique européen, couvrent partiellement le territoire, depuis la Vallée du Tarn jusqu'au Salagou. 20 de ces sites sont zones spéciales de conservation au titre de la directive « Habitats faune flore », 6 sont zones de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux ». Le territoire compte également 143 inventaires Znieff (116 Znieff de type 1 et 27 Znieff de type 2), qui s'étendent sur 72% de sa superficie. La grotte du Boundoulaou, de par son peuplement de chiroptères, fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope et le Cirque de Madasse, dans la forêt domaniale du causse Noir, bénéficie d'un classement en réserve biologique intégrale.

En tout état de cause, aucune disparition d'espèce florale n'a été constatée sur le territoire au cours de ces quinze dernières années. On regrettera en revanche l'apparition d'espèces exotiques envahissantes, flore et faune (pyrale du buis), dont il convient d'endiguer et de maîtriser la prolifération.

Flore et habitats naturels

La France héberge quelque 6000 espèces de plantes supérieures. 2250 environ ont été recensées à ce jour en Aveyron, dont 2050 dans le périmètre aveyronnais du Parc. La végétation du sud-Aveyron a fait l'objet de très nombreuses études depuis les années 1850 et les causses ont vu l'émergence de botanistes célèbres tels l'abbé Hippolyte Costes (auteur de la *Flore descriptive et illustrée de France*). Celui-ci a recensé 998 espèces dans le seul secteur de Saint-Jean-et-Saint-Paul, ce qui illustre l'étonnante diversité floristique de ce territoire à cheval sur le rebord du Larzac et le causse de Saint-Affrique. En 1877, le catalogue des plantes de l'Aveyron de Bras rassemble près de 2000 espèces.

Les Grands Causses sont réputés pour la richesse en espèces endémiques : ancolie visqueuse, euphorbe de Duval, aster à trois nervures, saxifrage des Cévennes, grassette des causses, ophrys d'Aymonin, Ophrys de l'Aveyron… Parmi celles-ci, la famille des orchidées est très bien représentée, aussi les grands causses sont-ils recherchés par les orchidophiles européens. Plus de 60 espèces et 50 hybrides d'orchidées ont été recensés, dont les plus emblématiques sont 2 espèces endémiques des causses : l'Ophrys de l'Aveyron (Ophrys aveyronensis), également protégée au niveau national, et l'Ophrys d'Aymonin (Ophrys aymoninii).

Les pelouses sèches des causses ne sont pas d'origine naturelle ; elles n'en constituent pas moins des réservoirs de biodiversité animale et végétale remarquables et uniques en Europe. Ces milieux d'exception ont de tout temps été exploités par l'homme et la conservation de leur valeur biologique est intimement liée au maintien d'activités humaines gestionnaires de ces espaces.

Cf. annexe : liste des PNA

Faune

Parmi les nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs protégés, figurent les 18 espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la directive européenne Oiseaux, qui justifient la désignation des 2 ZPS du périmètre en Aveyron : vautour fauve, vautour moine, vautour percnoptère, gypaète barbu, bondrée apivore, hibou grand-duc, aigle royal, faucon pèlerin, circaète jean-le-blanc, milan royal, milan noir, aigle botté, bruant ortolan, pic noir, alouette lulu, engoulevent d'Europe, pie-grièche écorcheur, crave à bec rouge.

Le castor d'Europe, réintroduit dans les années 1980 dans la Dourbie, a recolonisé naturellement des territoires favorables ; la loutre d'Europe est revenue spontanément, profitant notamment de la manne alimentaire que représentent les écrevisses américaines dans les cours d'eau.

Sur la partie héraultaise du territoire, les 4 ZPS accueillent de nombreuses espèces communes aux 2 ZPS de l'Aveyron, auxquelles il faut ajouter notamment l'Aigle de Bonelli. La population française représente environ 3% d'une population européenne estimée entre 920 et 1100 couples. L'espèce, déclinante, est considérée en danger. L'Aigle de Bonelli fait l'objet d'un PNA en cours (2021-2023).

LES VAUTOURS

Les Grands Causses, ainsi désignés couramment, qui s'étendent sur les départements du Gard, de la Lozère et de l'Aveyron, constituent les domaines vitaux de quatre espèces de vautours du Massif central. Le territoire du Parc naturel régional abrite maintenant les quatre espèces de vautours européens.

Cf. fiche mesure 2 : tableau des couples reproducteurs en 2021

Vautour fauve : après avoir disparu des causses en raison de la présence humaine, il a été réintroduit de 1982 à 1986, jusqu'à ce que l'évolution favorable de la population justifie l'arrêt des lâchers. Cette réintroduction réussie fait référence au niveau mondial. Les Grands Causses accueillent la deuxième population française de vautours fauves après celle des Pyrénées. Alors que les sites historiques de lâchers se trouvent dans le Parc national des Cévennes, dans les gorges du Tarn et de la Jonte, les colonies de vautours fauves se sont naturellement approprié les gorges de la Dourbie et autres falaises favorables du Parc naturel régional des Grands Causses.

Vautour moine : il semble que les Grands Causses ont accueilli la dernière population nicheuse française de vautour moine. Après l'expérience concluante du vautour fauve, 53 oiseaux ont été lâchés entre 1992 et 2004. Le Parc naturel régional abrite aujourd'hui la majorité des couples reproducteurs des Grands Causses. Malgré l'évolution favorable de la population, les effectifs restent faibles et l'espèce demeure fragile et menacée. Le vautour moine est classé en danger critique d'extinction.

Vautour percnoptère : ce petit migrateur a momentanément disparu des causses (il y était encore nicheur au milieu des années 1950). Facilité par la réintroduction du vautour fauve, le retour spontané du percnoptère se concrétise par l'installation d'un couple en 1986. Depuis 1997, il niche de nouveau dans les Grands Causses.

Gypaète barbu : la réintroduction du gypaète barbu dans les Grands Causses - corridor entre Alpes et Pyrénées - a commencé en 2013 et se poursuit tous les ans, en alternance, dans le Parc naturel régional des Grands Causses et dans le Parc national des Cévennes.

ZONES NATURA 2000
(Directive Oiseaux et Directives Habitats),
Réserves biologiques; Arrêtés de Protection de Biotope,
Réserve de Biosphère (MAB)

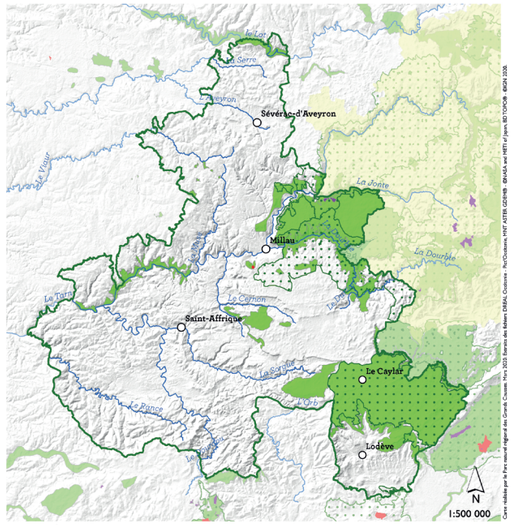

RÉPARTITION SPATIALE DES ESSENCES FORESTIÈRES

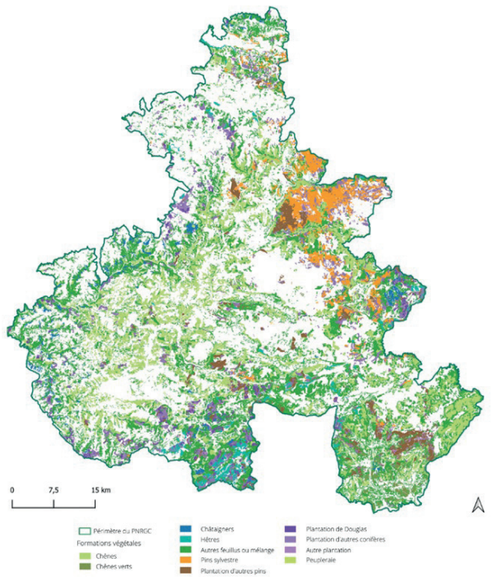

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)
2E génération

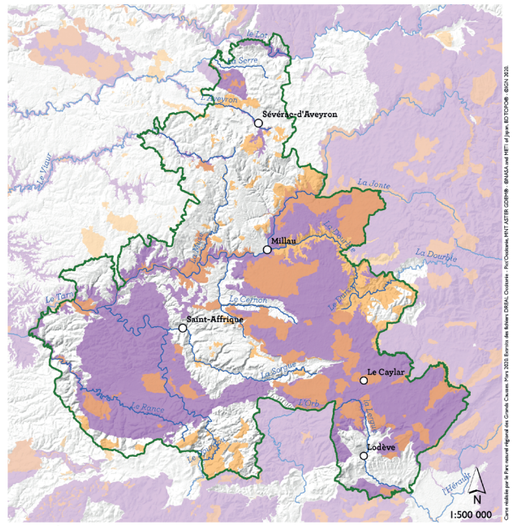

❖ 1.1.4 VITALITÉ DU PATRIMOINE CULTUREL

Le territoire du Parc des Grands Causses possède un vivier patrimonial et culturel éclectique, que le Syndicat mixte et l'ensemble des acteurs s'attachent à animer.
Patrimoine immatériel tout d'abord, lié à l'histoire de l'implantation humaine et de ses activités, dont témoigne un large éventail de savoir-faire : poterie sigillée et cuirs et peaux à Millau, textile à Lodève, artisanat d'art sur l'ensemble du territoire, contes et légendes (du causse Noir par exemple), parler occitan…
Patrimoine architectural ensuite : des statues-menhirs de la vallée du Rance à la prouesse technologique du Viaduc de Millau, toutes les époques ont marqué le territoire de leur empreinte. Beffroi médiéval de Millau, cathédrale gothique Saint-Fulcran de Lodève, cités templières et hospitalières du Larzac, châteaux du Moyen Âge et de la Renaissance, hôtels particuliers… À quoi s'ajoute un patrimoine vernaculaire qui, des granges monastiques aux murets de pierres sèches en passant par les fermes caussenardes, contribue à la spécificité des paysages.
Patrimoine muséographique, également: le Musée Fleury de Lodève, riche en œuvres picturales et sculpturales, est l'un des plus beaux de la région Occitanie dans le domaine des Beaux-Arts. Le Musée de Millau et des Grands Causses met en évidence l'histoire industrielle de la cité, depuis la céramique sigillée gallo-romaine jusqu'à la ganterie. Saint-Affrique accueille un étonnant Musée des marionnettes.
Le paysage culturel du territoire accueille nombre de plasticiens, compagnies théâtrales, conteurs, musiciens… Le Théâtre de la Maison du Peuple, à Millau, rayonne sur les départements voisins et propose régulièrement des résidences artistiques. Les festivals de musique sacrée et du monde à l'abbaye de Sylvanès, de musique de chambre sur le Larzac, de jazz à Millau, constituent des événements culturels de l'été.
Cette richesse culturelle fait l'objet d'une animation constante, à travers des expositions temporaires par exemple, mais aussi, sous l'égide du Syndicat mixte, des installations en extérieur, des balades numériques de découverte des villages, des concerts dans les estaminets des petits bourgs, ou encore des créations originales inspirées par les paysages. La valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel, est clairement considéré aujourd'hui comme l'une des clés de compréhension intime du territoire, tant pour les habitants que pour les visiteurs.

❖ 1.1.5 FACE AUX PRESSIONS, UN TERRITOIRE SUR LE QUI-VIVE

S'il a préservé le foisonnement de sa faune et de sa flore malgré un contexte mondial d'érosion de la biodiversité, le territoire est confronté à des pressions pesant sur sa ressource en eau, son identité paysagère, son économie agricole traditionnelle.
Le milieu karstique des Grands Causses contient d'abondantes réserves d'eau, à tel point que celles-ci sont partiellement exportées pour l'alimentation en eau potable des territoires plus méridionaux. La ressource n'en est pas moins fragile, précisément de par la porosité du karst. La protection de tous les captages est un enjeu crucial pour réduire et même éviter les impacts des activités. Le causse du Larzac est traversé du nord au sud par l'autoroute A75, sur l'axe européen Paris-Barcelone, ce qui expose le sous-sol karstique à un risque d'infiltration d'hydrocarbures en cas de dysfonctionnement des bassins de décantation. La non-conformité de nombreux dispositifs d'assainissement (effluent domestiques, agricoles, industriels) représente aussi une menace pour les milieux humides, que les démarches bien réelles de sensibilisation ne sauraient malheureusement résorber du jour au lendemain.
Le territoire se distingue fortement par la variété de ses paysages et leur caractère d'exception (causse du Larzac, Rougier de Camarès, Ruffes du Salagou). Les composantes paysagères ne se restreignent pas aux espaces naturels et intègrent l'architecture caussenarde ainsi que de nombreux éléments du patrimoine vernaculaire, qu'il s'agisse de caselles (abris de berger), de lavognes (abreuvoirs pour ovins), de faïsses (terrasses anciennes de vignes et de vergers), de pigeonniers, de clapas (amas pierreux), de haies, etc. Les paysages sont menacés de banalisation, tant par la déshérence du petit patrimoine rural que par une urbanisation souvent peu respectueuse des typologies et matériaux de construction de l'habitat traditionnel.
Un autre vecteur de banalisation réside dans l'aménagement de zones d'activités, insuffisamment soucieux d'intégration paysagère. Enfin, l'essor des énergies renouvelables peut influer sur la physionomie des paysages, aussi le Schéma de cohérence territoriale du sud-Aveyron conditionne-t-il les projets industriels éoliens et photovoltaïques au respect de règles d'implantation.
L'agriculture du territoire fait face à plusieurs problématiques. L'une, inévitablement impactante, est le changement climatique qui va nécessiter une adaptation et la mise en œuvre de méthodes résilientes. L'autre réside dans la difficulté de transmission des exploitations, alors même que le secteur agricole du territoire tend au vieillissement. Le maintien de l'activité agricole sur le territoire est vital, non seulement pour l'économie et l'attractivité (circuits courts et bio au diapason des attentes sociétales), mais encore pour la préservation des paysages. L'agriculture maintient les milieux ouverts : landes, espaces herbacés, prairies, bocage. Aussi l'abandon des parcelles agricoles se traduirait par la fermeture des milieux et la reforestation.
Le réchauffement climatique expose également le territoire à une aggravation des risques naturels tels que les inondations et les incendies de forêts, éventualités pour lesquelles des plans de prévention sont en place, mais qui nécessitent une véritable sensibilisation, par exemple en matière de respect du lit et des berges de rivières.

1.2

UN PROJET CO-CONSTRUIT POUR UN TERRITOIRE ÉTENDU

❖ 1.2.1 LE PARC DES GRANDS CAUSSES, NÉ D'UNE GRANDE CAUSE

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été fondé le 6 mai 1995. Il s'agit alors du 27e parc naturel régional de France, ex-æquo avec celui de la Chartreuse, et du deuxième sur le territoire de la région Occitanie, qui en compte aujourd'hui sept. Il partage sa frontière sud avec un parc naturel régional créé antérieurement, celui du Haut-Languedoc.
Émanation de volontés locales relayées par les élus, la naissance du Parc naturel régional des Grands Causses s'inscrit dans le prolongement de la lutte historique contre l'extension du camp militaire du Larzac, qui a connu son épilogue favorable en 1981. Il s'agit de façonner une véritable cohésion territoriale en faveur de la préservation des paysages, la défense de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel et agropastoral, et d'impulser des dynamiques nouvelles en prise avec l'identité des Grands Causses. La motivation et l'opiniâtreté des précurseurs du Parc aboutit en juillet 1992 à la fondation, avec l'agrément de la région Midi-Pyrénées et l'aval du Ministère de l'Environnement, d'une association de préfiguration. Moins de trois ans plus tard, le Parc naturel régional des Grands Causses devient réalité.
Sa Charte constitutive, en vigueur de 1995 à 2007, a fait l'objet d'une première refonte pour une durée de 12 ans. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a prorogé de trois ans la durée de classement des Parcs, portant en conséquence à avril 2022 le délai de validité de cette Charte.
Aussi, c'est en 2018 que le Parc naturel régional des Grands Causses a entamé la nouvelle révision de sa Charte pour la période 2022-2037, démarche participative qui s'appuie aussi bien sur les mutations sociétales que sur la nouvelle dimension acquise par le Parc en matière d'animation du territoire.

❖ 1.2.2 LE SYNDICAT MIXTE, FORCE D'ANIMATION ET D'INNOVATION AU SERVICE DU TERRITOIRE

Au cours de ces dernières années, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est devenu un véritable animateur des politiques territoriales en sud-Aveyron, conforté dans son évolution par la loi de 2016 reconnaissant le rôle des PNR en matière de biodiversité et de paysages et leur confiant la mise en cohérence des politiques publiques en application de leur charte. Il est, de plus, un interlocuteur permanent des communes et intercommunalités, dont il soutient les projets tant par son accompagnement-conseil qu'à travers l'obtention de fonds régionaux et européens. Porteur de démarches de co-construction, le Syndicat mixte du Parc des Grands Causses dynamise et harmonise les orientations du territoire sur des enjeux déterminants tels la préservation des paysages et de la biodiversité, l'aménagement durable, la transition écologique et solidaire, les circuits courts d'alimentation, le tourisme durable et l'attractivité.

De la nouvelle dimension du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, témoignent deux documents de planification essentiels, réalisés par ses services après que les communautés de communes lui ont délégué leur compétence :
- le SCoT, schéma de cohérence territoriale, qui encadre l'aménagement durable du territoire jusqu'en 2042. Il définit des orientations et édicte des règles pour la maîtrise de l'urbanisation, le maintien de l'activité agricole, la préservation des paysages, des continuités écologiques et de la ressource en eau, la dynamisation du tourisme durable et l'attractivité du territoire.
- le PCAET, Plan Climat Air Énergie Territorial, qui envisage concrètement la transition écologique du territoire et définit des objectifs chiffrés à l'horizon 2050, tant pour la réduction des consommations que pour la croissance de la production d'énergie

renouvelable, l'amélioration de la qualité de l'air et l'atteinte de la neutralité carbone. Il s'agit également d'un plan d'actions pour un territoire à énergie positive d'ici 2023. Le PCAET esquisse aussi la nécessité de solidarités nouvelles entre métropoles et milieu rural à l'échelle de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
De plus, le Parc naturel régional endosse la compétence du Spanc, service public d'assainissement non collectif, qui vise à l'inspection et à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome. Cette mission de service public, essentielle à la protection environnementale, est exercée sur 67 communes de son territoire.

21 20 19

Le Parc des Grands Causses est aujourd'hui identifié non seulement comme vecteur de savoirs environnementaux, mais encore comme force de coordination (label Grand Site Occitanie, appels à projet sur l'alimentation en circuits courts, l'accueil de nouveaux habitants, les activités de pleine nature) et d'innovation à l'échelle du territoire (solutions pour le portage de réseaux de chaleur biomasse, mobilités alternatives). Il conjugue ainsi sa mission de préservation des paysages avec une prospective pour le développement durable du sud-Aveyron. Dans une approche de co-construction et de mutualisation que la présente Charte 2022-2037 entend amplifier.

RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DES GRANDS CAUSSES
Périmètre d'étude

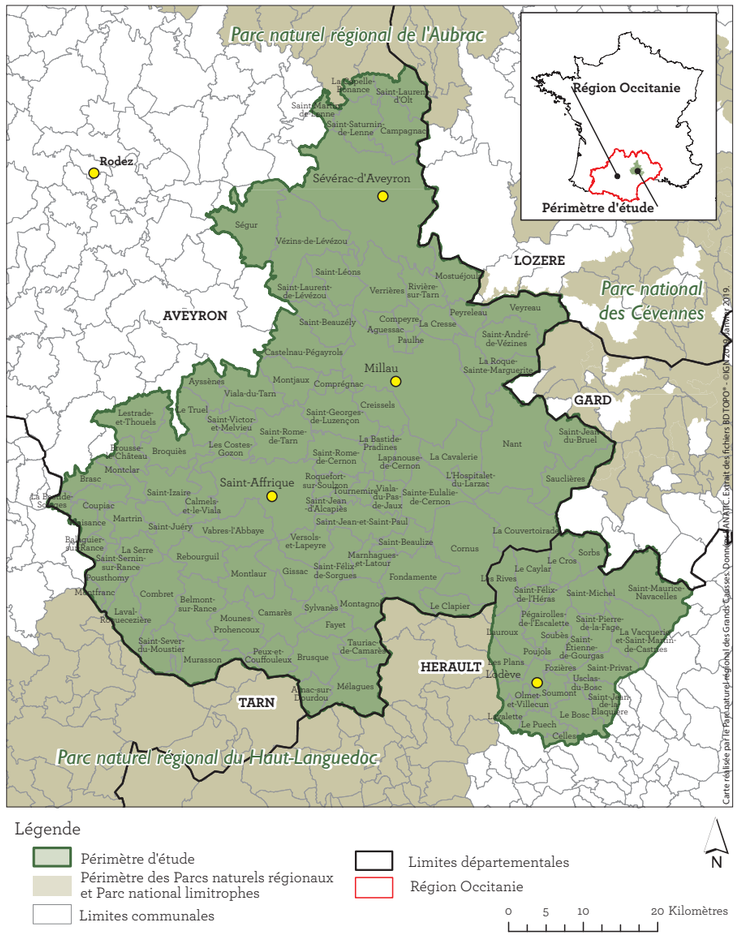

❖ 1.2.3 LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE : UNE EXTENSION AU LODÉVOIS-LARZAC

La révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses s'accompagne d'un élargissement de son périmètre d'étude à 26 communes héraultaises. Cette extension recouvre presque entièrement le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à l'exception de deux localités (Romiguières et Roqueredonde) déjà incluses dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Elle porte sur une superficie de 526,3km² et représente un bassin de vie de plus de 14 000 habitants. Cette extension a été déclenchée à la suite de la délibération du conseil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac visant à intégrer le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses. Elle a pour principale motivation la volonté de s'inscrire dans un développement de territoire qui intègre et respecte la protection du patrimoine naturel et culturel tout en permettant le maintien et le renforcement de son armature territoriale sur l'ensemble de son territoire. Une autre motivation est de travailler collectivement avec les collectivités classées parcs naturels régionaux afin de faire émerger des projets communs à une échelle extra-communautaire.
Cet élargissement, qui empiète sur la frontière administrative entre l'Aveyron et l'Hérault et sur les anciennes limites régionales, permet d'englober l'intégralité du causse du Larzac au sein d'un territoire de projet. Des contreforts des gorges de la Dourbie au canyon creusé par la Vis, de la vallée du Tarn au plateau volcanique de l'Escandorgue, le Larzac est ainsi envisagé dans son unité - et, plus encore, dans son unicité. Mosaïque de landes et de dolines, façonné par la tradition agropastorale dont un patrimoine vernaculaire (lavognes, jasses...) porte l'empreinte, le plateau du Larzac forme un paysage de steppe emblématique, homogène du nord au sud. Cette cohésion géographique, paysagère, géologique et culturelle s'impose comme une évidence que le découpage des départements ne saurait occulter. Elle motive pleinement le périmètre d'étude de la Charte.
Cette extension du Parc des Grands Causses au sud-est entérine également l'orientation naturelle du territoire vers l'aire urbaine de Montpellier. Le périmètre d'étude dessine les contours d'un arrière-pays étendu, soudé par les enjeux du tourisme durable, de l'attractivité, de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité - et, plus largement, de la réinvention du milieu rural.

LOGIQUES PAYSAGÈRES

Le projet d'extension se fonde non seulement sur l'identité du causse larzacien, mais encore sur de véritables similitudes entre les autres unités paysagères du Parc actuel et celles du Lodévois-Larzac.
Identité du Larzac, autrement dit : un causse identique en Aveyron et dans l'Hérault. Même géologie calcaire, même formation par sédimentation au jurassique lors du recouvrement de la région par une mer tropicale. Même système karstique, même paysage de pelouses sèches, de dolines et de ségalas que viennent entailler des canyons aux parois abruptes (gorges de la Dourbie, de la Vis...). Même végétation de buis et de genévriers, même patrimoine paysager et vernaculaire : buissières, lavognes pour l'abreuvement des brebis, jasses (bergeries), murets de pierres sèches, clapas, toits-citernes... Même problématique de l'expansion forestière aux dépens des milieux ouverts, même urgence de préserver l'activité d'élevage ovin qui, à travers le pâturage extensif, a donné au paysage du Larzac son caractère d'exception.
Le bien Unesco « Causses et Cévennes », inscrit au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen sur la liste du Patrimoine mondial, englobe, dans sa zone cœur et sa zone tampon, l'intégralité du Larzac ainsi que les avant-causses et vallées du Millavois comme du Lodévois. Cette réalité patrimoniale préfigure le périmètre élargi et en conforte la cohérence.
Au-delà de l'entité Larzac, qui est le plus méridional des Grands Causses, il existe une réelle correspondance entre les unités paysagères spécifiques du sud-Aveyron et celles du nord-Hérault. Aux gorges de la Dourbie, en bordure nord-est du causse, font écho les gorges de la Vis sur son flanc sud-est. L'avant-causse de la vallée de Lergue est comparable à l'avant-causse du Tarn entre Mostuéjouls et Compeyre, jusqu'à partager

avec lui un même paysage de vignobles en terrasses. L'étonnant cirque de Navacelles, creusé dans un méandre de la Vis, répond aux amphithéâtres naturels de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire, qui s'adossent aux contreforts occidentaux du Larzac aveyronnais. Le Rougier de Camarès, avec sa plaine alluviale et ses collines à la teinte lie-de-vin, a également son équivalent en Lodévois-Larzac avec les ruffes du Salagou, ces grès rouges qui doivent eux aussi leur couleur à un processus d'oxydation. Même les marges nord et sud du futur périmètre tissent entre elles une correspondance paysagère : les lacs artificiels du Lévézou trouvant leur reflet, en quelque sorte, dans la retenue de barrage du Salagou.

UNITÉS ET SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES

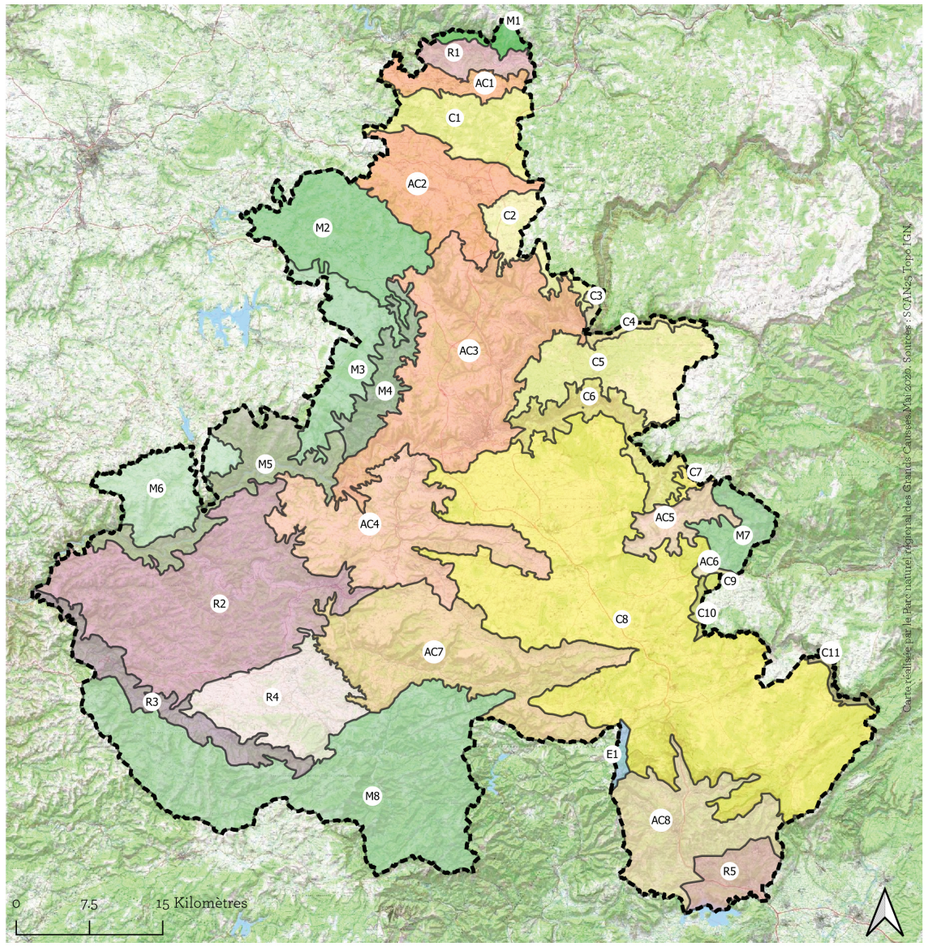

Unités paysagères

- AC1 : Avant-causse et vallée de la Serre
- AC2 : Avant-causse du Séveragais et vallée de l'Aveyron
- AC3 : Causse Rouge, vallée du Tarn et du Millavois
- AC4 : Avant-causse et vallée du Cernon
- AC5 : Vallée de la Dourbie autour de Nant
- AC6 : Vallée de la Virenque autour de Sauclières
- AC7 : Avant-causse et vallée de la Sorgue
- AC8 : Vallons du Lodèvois et vallée de la Lergue
- C1 : Causse de Sévérac
- C2 : Causse de Sauveterre
- C3 : Gorges du Tarn
- C4 : Gorges de la Jonte
- C5 : Causse Noir
- C6 : Gorges de la Dourbie
- C7 : Causse Bégon
- C8 : Causse du Larzac
- C9 : Causse de Campestre-et-Luc
- C10 : Gorges de la Virenque
- C11 : Georges de la Vis
- E1 : Plateau de l'Escandorgue
- M1 : Vallée du Lot
- M2 : Crête du Puech du Pal et vallée du Viaur
- M3 : Crête du Mont Seigne
- M4 : Vallée de la Muse
- M5 : Raspes du Tarn
- M6 : Plateau ciselé du Ségala
- M7 : Versants Cévenols
- M8 : Monts de Lacaune
- R1 : Collines et vallons du Rougier de Saint-Laurent d'Olt à la Capelle-Bonance
- R2 : Montagnettes et vallée du Dourdou, de Saint-Affrique à Martrin
- R3 : Vallée du Rance
- R4 : Pénéplaine du Dourdou autour de Montlaur (Rougier de Camarès)
- R5 : Collines et vallons du Rougier du Salagou

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La cohérence du périmètre d'étude ne s'appuie pas seulement sur la physionomie des paysages. Tout comme le Parc naturel régional des Grands Causses, le Lodévois-Larzac héberge une formidable biodiversité, dont plusieurs outils de protection attestent la richesse. Le territoire d'extension est couvert par 7 zones Natura 2000, 4 au titre de la directive européenne « Habitat faune flore » (ZPS) et 3 au titre de la directive « Oiseaux » (ZSC). Il englobe également 6 espaces naturels sensibles (ENS) et 76% de sa superficie sont inclus au sein de Znieff (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) situées dans le prolongement des Znieff du Parc naturel régional actuel. Sur celui-ci se recensent, rappelons-le, 19 zones Natura 2000 ; 56% de son territoire sont inventoriés en Znieff. Le périmètre élargi forme ainsi un vaste ensemble naturel qui gravite autour d'enjeux essentiels de biodiversité : le maintien et la restauration de continuités écologiques, la préservation des espèces nicheuses ou migratrices. Espèces qui, tel l'Aigle de Bonelli observé en 2009 dans les Grands Causses tandis que son aire se trouve dans l'Hérault, ont déjà anticipé le périmètre futur du Parc naturel régional !

CITÉS JUMELLES

Le projet d'extension apporte un éclairage sur les affinités, longtemps méconnues, entre les villes-centres des territoires respectifs, Millau et Lodève. Toutes deux sont bâties à la confluence de rivières : le Tarn et la Dourbie pour l'une, la Lergue et la Soulondres pour l'autre. Toutes deux ont connu une flamboyante prospérité économique aux XVIII[e] et XIX[e] siècles, Millau comme capitale du gant, Lodève comme capitale du drap, jusqu'au déclin des industries des cuirs et peaux dans un cas, du textile dans l'autre, au début des années 1960. Toutes deux possèdent un patrimoine historique remarquable - citons seulement le beffroi de Millau et la cathédrale lodévoise Saint-Fulcran -, valorisé par l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire. Toutes deux sont villes-portes du bien Unesco Causses et Cévennes.
Si les cités ne sont pas de taille comparable (22 000 habitants à Millau, 8 000 à Lodève), les mêmes enjeux les attendent, avec en premier lieu la dynamisation économique et la revitalisation de leur cœur de ville. Millau comme Lodève sont des agglomérations urbaines en territoire rural, toutes proches de grands espaces naturels et raccordées à l'axe européen qu'est l'autoroute A75. Elles partagent en conséquence les mêmes problématiques et disposent d'atouts analogues.

AU DIAPASON DES ATTENTES SOCIÉTALES

Parc naturel régional des Grands Causses et Lodévois-Larzac, ces deux territoires en instance de fusion répondent aux attentes de citoyens en quête d'une vie saine et paisible, loin de l'effervescence et de la pollution des métropoles. Ils doivent plus que jamais relever le défi de l'attractivité, d'autant que la période de confinement liée à la pandémie de Covid-19 a incité nombre d'actifs urbains à franchir le pas. Sur le périmètre d'étude, les circuits courts et l'alimentation responsable sont déjà une réalité (unités agricoles de petite taille, engagement des producteurs…), qu'il s'agit de développer davantage encore. Les gisements d'énergie renouvelable abondent (solaire, biomasse forestière…), positionnant le futur territoire comme un éclaireur de la transition écologique en région Occitanie. Il existe une offre culturelle appréciable (Musée Fleury de Lodève, Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, festivals d'été…) et un maillage de services et d'équipements à conforter. Il appartient au territoire d'étude de relever les enjeux de l'emploi (filières locales), du logement qualitatif en centres anciens, des mobilités douces en zone de moyenne montagne, pour être totalement en phase avec les attentes sociétales. Sud-Aveyron et Lodévois-Larzac sont clairement tournés vers un avenir commun, à construire ensemble.
Il en va de même dans le domaine du tourisme durable, de l'accueil des visiteurs. Le périmètre d'étude abrite un vivier d'activités de pleine nature, du parapente à l'escalade, du nautisme à la pêche. Il propose une large palette de sentiers de randonnée et développe de grandes itinérances. Là encore, la qualité et l'actualisation de l'offre d'hébergement constituent un chantier commun aux territoires Grands Causses et Lodévois-Larzac.

POSITION STRATÉGIQUE

En s'étendant sur son versant sud-est, le Parc naturel régional des Grands Causses conforte sa position centrale au cœur de la nouvelle grande région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Le périmètre d'étude affermit également la relation, favorisée par l'A75, entre le Parc naturel régional des Grands Causses et la métropole de Montpellier : suffisamment proche pour envisager des solidarités intra-régionales, suffisamment éloigné pour former un arrière-pays conséquent. À la fois gage de dépaysement, de respiration, et opportunité de stratégies de territoire innovantes.

❖ 1.2.4 UNE CHARTE CO-CONSTRUITE AVEC LES HABITANTS, POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PLEINEMENT HABITÉ

C'est tout naturellement que le Parc des Grands Causses a engagé la révision de sa Charte avec les habitants. Entre le Parc et la population, une relation co-constructive ne cesse de s'affiner. Plus encore qu'avec le SCoT, plus encore qu'avec la stratégie de transition écologique (PCAET), la préparation de la Charte 2022-2037 se fonde sur une vaste concertation, une pluralité d'initiatives, un foisonnement d'idées.
N'est-ce pas la meilleure façon de parvenir à un projet, lui aussi, pleinement habité ?

ATELIERS D'ÉVALUATION

La première phase : six réunions participatives, en mai et juin 2019, d'un groupe de travail fédérant plus de 100 personnes, partenaires institutionnels et interlocuteurs réguliers du Parc naturel régional. Ces ateliers ont été consacrés aux thématiques essentielles du bassin de vie pour demain : biodiversité, développement territorial, eau, énergie et climat, paysage, tourisme, culture et patrimoine. Les participants ont apporté leur regard sur le degré d'atteinte des 23 objectifs de l'actuelle Charte du Parc, en répondant à des questions évaluatives. Puis ils ont émis leurs suggestions pour le projet de future Charte, qu'il s'agisse d'actions précises ou d'axes de travail stratégiques.

INVENTONS DEMAIN !, QUESTIONNAIRE AUX HABITANTS

La deuxième démarche de concertation a rayonné sur l'ensemble de la population, l'invitant à s'approprier la révision de la Charte. Un livret de 32 pages intitulé *Inventons demain !* a été distribué en juin 2019 à tous les abonnés du *Journal de Millau* et du *Progrès saint-affricain*, hebdomadaires locaux à grande diffusion sur le sud-Aveyron. Mise à disposition des habitants dans toutes les mairies du territoire et auprès d'autres établissements recevant du public, la brochure a également été publiée en version numérique sur le site web www.parc-grands-causses.fr.

Après présentation des 4 axes et 23 objectifs de la Charte actuelle, illustrés par plusieurs actions effectives, ce livret pose deux questions aux habitants : dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints selon eux, quel niveau de priorisation doit-on leur accorder dans la future Charte ? 188 réponses ont été recueillies, les résultats de cette consultation sont retranscrits dans le dossier I de la révision de la Charte, « Évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc 2007-2022 ».
Par-delà son taux de réponse honorable, la diffusion de cette brochure a permis la mise en lumière de la démarche de révision de la Charte, sur l'ensemble du bassin de vie.

TCHATCHE SUR CHARTE !

« Tournée générale », ainsi s'intitule la programmation musicale hors-saison du Parc des Grands Causses. Ces soirées-concerts se tiennent dans les cafés et estaminets des villages, qui dans certains cas sont les seuls lieux de vie sociale et commerçante à plusieurs kilomètres à la ronde. Tous les concerts sont précédés d'un « apéro-tchatche », un temps de discussion et de prospective sur une thématique essentielle du territoire. Très logiquement, les « apéros-tchatche » de l'automne 2019 ont été dédiés à la co-construction de la Charte. Plus encore, d'autres « apéros-tchatche » ont été orchestrés hors soirées-concerts, pour un meilleur maillage du sud-Aveyron.
Quinze villages au total, tous pôles de proximité du territoire, ont accueilli ces moments de concertation : Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar.
Le Parc des Grands Causses a confié à l'agence culturelle Le Passe-Muraille l'animation de ces « apéros-tchatche ». S'improvisant barman d'un soir, le comédien professionnel Emmanuel Guyot a su inciter le public à formuler, en toute confiance, ses préférences, ses attentes, ses inquiétudes et ses rêves vis-à-vis de leur territoire. Démarche fructueuse : 25 heures de discussions, 225 participants, 400 rêves exprimés.
Les témoignages, spontanés, laissent transparaître plusieurs constantes, ici synthétisées :

- une conscience très claire de la qualité de vie sur le territoire, liée aussi bien au cadre environnemental, à la préservation des paysages (viviers de biodiversité) et des ressources, qu'à la solidarité traditionnelle du milieu rural et à la tranquillité
- une inquiétude quant à la perturbation du cadre de vie par le changement climatique, les activités artisanales et industrielles, la dégradation du lien social, la disparition des services et plus spécialement de l'offre de soins
- un attachement à la filière agricole, spécifiquement au modèle fermier et à l'économie de Roquefort, et le souhait d'une évolution vers des pratiques agroécologiques
- une acceptation des enjeux du tourisme conjuguée au souci d'une approche durable et raisonnée (slowtourisme par exemple) dans ce domaine
- le souhait d'une filière économique fondée sur l'enjeu écologique
- l'attente de solutions alternatives à la voiture individuelle, solutions à la hauteur des enjeux de cohésion sociale liés aux mobilités en zone rurale.

Les participants perçoivent le Parc naturel régional des Grands Causses comme :
- vecteur d'accompagnement, de conseil, de soutien en ingénierie
- médiateur, au bénéfice du dialogue et de la concertation
- générateur de lien social, par une offre de lieux de socialisation
- créateur d'outils et porteur de projets ouverts à la participation citoyenne et pertinents pour le territoire.

SÉANCES DE PROSPECTIVE

Ateliers avec les institutionnels et partenaires, acte 2. Entre janvier et mars 2020, neuf séances de travail ont rassemblé plus de 120 personnes, invitées à contribuer à la rédaction des fiches mesures de la Charte 2022-2037. Thématiques abordées : le tourisme, la culture et le patrimoine, l'attractivité, la biodiversité, la ressource en eau, l'optimisation des déchets, le monde géologique, la charte forestière et l'agriculture. Crise sanitaire du Covid-19 oblige, l'un des ateliers s'est déroulé au moyen d'une plateforme internet participative.
Quels atouts et quels points faibles pour le territoire, quelles orientations et actions pour demain : toutes interrogations qui, déclinées par thèmes, ont donné lieu à des contributions précises et enrichissantes.

LA CHARTE ESSAIME SUR LES MARCHÉS

En sud-Aveyron comme en nord-Hérault, les marchés témoignent de la vitalité du territoire rural. C'est là que convergent les habitants des villages excentrés, là que les produits fermiers se déploient dans leur variété, là encore que se nouent discussions et échanges. La concertation sur la Charte du Parc a donc essaimé sur les marchés, ceux de Millau, Saint-Affrique, Sévérac d'Aveyron et Lodève, entre novembre 2019 et janvier 2020.
À lieux vivants, spectacle vivant : le Parc a confié à la

compagnie théâtrale Ôrageuse (installée à La Couvertoirade) le soin d'animer, avec

tonus et inventivité, cette concertation auprès du chaland. Les « impromptus » des comédiens sont rassemblés dans un film de 100 minutes, fruit de 20h de filmage par la société saint-affricaine AnderAnderA.

BRAINSTORMINGS EN INTERNE

La concertation sur la Charte se diffuse sur le territoire et… infuse au siège administratif du Parc ! Tous les jeudis matins de janvier et février 2020, les chargés de mission ont envisagé collectivement

l'évolution possible de leur travail. Car la Charte 2022-2037, en préfigurant le territoire de demain, va induire des approches professionnelles nouvelles, au diapason des enjeux.
Nom de code de ces séances de brainstorming : les « Palabras cafés » ! Une démarche stimulante pour les chargés de mission avant de commencer la rédaction des fiches mesures de la Charte.

L'ATLAS COLLABORATIF

La période de confinement due à la pandémie de Covid-19 n'a pas empêché la concertation de se poursuivre. Début avril 2020, le Parc des Grands Causses a lancé, par voie numérique, un inventaire collaboratif pour finaliser son Atlas paysager, document de référence dans le cadre de la révision de la Charte. Objectif du questionnaire : identifier d'une part les points noirs paysagers, ces dépôts sauvages, bâtiments en friche ou autres espaces dégradés qui impactent malheureusement le paysage, d'autre part les hauts lieux, qu'il s'agisse de sites emblématiques ou d'éléments du patrimoine vernaculaire.
Le questionnaire, accessible en ligne sur www.parc-grands-causses.fr, tout au long d'avril 2020, a été porté à la connaissance des 2 984 abonnés de la newsletter du Parc, de plusieurs services directement concernés, et de l'ensemble de la population par voie de presse.
Chaque contributeur a été invité à désigner un point noir et un haut lieu paysager en indiquant leur emplacement sur une carte interactive et en évaluant leur impact (pour le premier) et leur intérêt (pour le second).
Qui sait si le confinement n'a pas été propice à cette méditation sur le paysage ?
Toujours est-il que la participation a été significative : 338 internautes ont visité la carte interactive sur le site web du Parc, 140 indications ont été effectuées. Elles portent en l'occurrence sur 59 points noirs et 81 hauts lieux.

Parmi les 59 points noirs recensés, figurent :
- 22 décharges et dépôts sauvages (véhicules, matériels agricoles usagés, encombrants…)
- 15 infrastructures telles que ligne haute tension, autoroute A75, zones d'activités, carrières, parcs éoliens - dont ceux, mentionnés par trois fois, de Lapanouse-de-Cernon, Saint-Affrique et des monts de Lacaune
- 6 bâtiments et équipements agricoles mal intégrés paysagèrement.

Deux sites reviennent à plusieurs reprises :
- la tour anti-gel à Mostuéjouls
- le terrain de moto-cross à Moulin Neuf.

D'autres points tels les dégâts générés par la pyrale du buis, les chasses privées, l'abandon du bâti ancien, le saccage d'espèces protégées, n'ont pas été retenus dans le cadre de l'Atlas.

Les points noirs ont été répartis en huit catégories : décharges et dépôts, sites et infrastructures abandonnés, infrastructures, bâtiments et infrastructures agricoles, équipements urbains, équipements de loisirs, défrichement, divers. Dans tous les cas, leur impact sur le paysage est évalué comme fort à très fort.
En parallèle à ce sondage, une association environnementale (CO-27-XII Environnement) a listé, dans un courrier, une série de points noirs : 21 parcs éoliens, 2 bâtiments agricoles, 1 carrière, 4 bâtiments d'activités, 1 décharge, 1 terrain de moto-cross. Afin d'éviter une sur-représentation des parcs éoliens qui constituent une seule et même problématique, les 21 parcs indiqués n'ont pas été comptabilisés.

À l'exception des parcs éoliens sur l'entité paysagère des Monts, les points noirs identifiés se localisent essentiellement sur les avant-causses et le Rougier de Camarès, autrement dit les secteurs où l'activité humaine est la plus importante.

Les hauts lieux mentionnés relèvent de six catégories : paysages de caractère souvent liés à des aspects géomorphologiques, points de vue et panoramas, villages, patrimoine bâti, patrimoine naturel, divers. On relève notamment :
- 34 sites de patrimoine bâti : chapelle, moulin à vent, pigeonnier, jasse, lavoir, fontaine, lavogne, puits, mur, caselle, dolmen, croix.
- 18 paysages de caractère : cirques, contreforts des causses, vallées, ruiniformes, sotchs
- 11 points de vue et panoramas, avec 11 sites
- 8 villages ou hameaux tels Peyreleau, Vessac, La Couvertoirade, les villages semi-troglodytiques de Saint-Marcellin et Églazines.

Vient ensuite, moins représenté, le patrimoine naturel : haies, arbres isolés, buissières, tourbières…

L'association environnementale CO-27-XII Environnement retient, parmi les hauts lieux, des sites déjà labellisés (Unesco, Grand Site de France, 10 monuments historiques classés), aussi n'ont-ils pas été comptabilisés. Il en va différemment d'autres sites mentionnés dans son courrier : Tournemire, le hameau de Vessac sur le Causse Noir, le Rajal del Gorp, les pelouses caussenardes autour de La Fage et de Montredon.

Les hauts lieux identifiés se trouvent majoritairement sur les Causses et en périphérie de ceux-ci.

S'agissant de la résorption des points noirs :
- les décharges et dépôts sauvages doivent faire l'objet de repérages sur place afin de trouver des solutions avec les communes et propriétaires concernés, par exemple sur le mode des opérations nettoyage lancées par le Parc il y a quelques années
- les carrières prévoient toutes, dans leur plan d'exploitation, une phase de remise en état du site. Les lignes haute tension, l'A75 et les parcs éoliens ne pourront être traités. En revanche, pour les zones d'activités, le Parc peut poursuivre sa démarche en intégrant dans sa future Charte une opération de requalification et de réhabilitation des zones les plus impactantes, en concertation avec leurs gestionnaires et

POINTS NOIRS ET HAUTS-LIEUX PAYSAGERS
INVENTAIRE PARTICIPATIF

Avril 2020

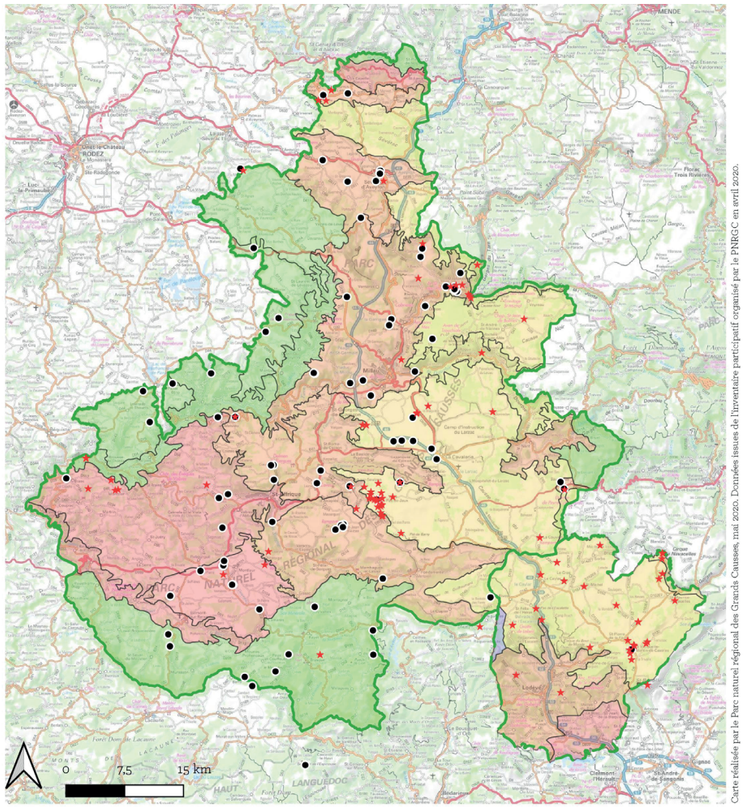

- Points noirs paysagers identifiés par les participants
- Hauts-lieux paysagers identifiés par les participants

Unités paysagères
- Avants-causses
- Causses
- Escandorgue
- Monts
- Rougiers
- Périmètre du PNRGC
- Périmètre d'extension à l'étude

les entreprises.
- le traitement des bâtiments agricoles nécessite une analyse au cas par cas.

Mentionnée une douzaine de fois, la tour anti-gel de Mostuéjouls focalise manifestement les critiques. Une concertation serait à tisser entre les associations locales de sauvegarde du patrimoine et les arboriculteurs, d'autant que les cerisiers constituent eux-mêmes un patrimoine caractéristique de la vallée du Tarn.

S'agissant des hauts lieux :
- un inventaire du patrimoine bâti permettrait d'évaluer les menaces éventuelles sur celui-ci et l'opportunité d'une valorisation/restauration. En l'espèce, les villages et hameaux mentionnés bénéficient déjà de mesures de protection ou de démarches de restauration
- une attention plus soutenue encore pourra être accordée aux paysages de caractère lors de travaux, de constructions et de définition des zonages et règlements dans les documents d'urbanisme
- les points de vue et panoramas nécessitent eux aussi un diagnostic sur place afin d'envisager une valorisation ou une protection (cônes de visibilité par exemple).

ENSUITE

Les fiches mesures du projet de Charte, rédigées en mars et avril 2020 par l'équipe du Parc naturel régional sur la base de la concertation, font l'objet de partages et de compléments par les membres du Syndicat mixte du Parc et ses partenaires, jusqu'à fin 2020.

❖ 1.2.5 SYNTHÈSE DES DOCUMENTS PRÉALABLES AU PROJET DE CHARTE

La révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses a donné lieu à une évaluation de la Charte 2007-2022 et à un diagnostic de l'évolution du territoire. Un second diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'extension prévue dans le cadre de la future Charte, à savoir 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac. La synthèse présentée ici se rapporte maintenant au territoire d'étude de la Charte 2022-2037 dans son intégralité.

PRÉSENTATION

Le territoire du projet de Charte englobe 119 communes, 8 Communautés de communes. Il s'étend sur une superficie de 3 805,65km² et accueille une population totale de 86 115 habitants (chiffres 2016).

L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES ET SUR LE PROJET D'EXTENSION - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
Situation au 01/01/2020

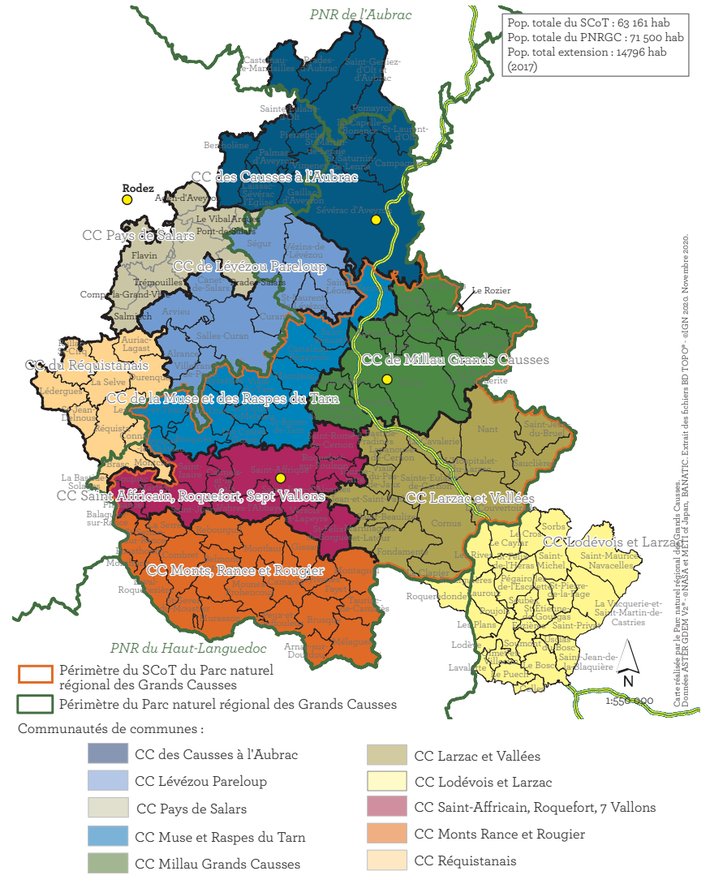

Son armature territoriale s'appuie sur quatre pôles urbains : Millau-Creissels, Lodève, Saint-Affrique-Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, autour desquels gravitent les 7 pôles de proximité que sont Camarès, Le Caylar, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Rome-de-Tarn.
Le territoire est couvert par trois Schémas de cohérence territoriale : le SCoT Pays Cœur d'Hérault (en cours), le SCoT du Lévézou (projet approuvé) et le SCoT du sud-Aveyron (approuvé) ; ce dernier a été réalisé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Plusieurs Plans locaux d'urbanisme intercommunaux y sont également en vigueur ou en cours d'élaboration.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ACCENTUATION DES RISQUES

Le territoire d'étude est le lieu de convergence de trois influences climatiques : montagnarde au nord, océanique à l'ouest et, en majorité, méditerranéenne voire supra-méditerranéenne au sud. De réels contrastes de température existent entre les Grands Causses et la plaine lodévoise. Le réchauffement climatique, selon les prévisions, sera impactant pour le territoire, avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an sur les Grands Causses. Le territoire doit s'attendre à l'accroissement des risques naturels, à commencer par le risque inondation avec des épisodes cénevols et méditerranéens intenses.

UNE FORMIDABLE VARIÉTÉ PAYSAGÈRE

Cf. carte des unités paysagères, p. 18

Les paysages du territoire se caractérisent par leur diversité et par l'existence de sites remarquables. Ils procèdent d'une histoire géologique mouvementée dont le processus le plus singulier est le recouvrement partiel de la région par une mer chaude au jurassique, générant la formation des Grands Causses et de canyons par sédimentation et érosion karstique. Steppe du Larzac, cirques de Navacelles et de Saint-Paul-des-Fonts, gorges de la Vis et du Tarn, rougiers de Camarès et ruffes du Salagou, monts de Lacaune.... L'Atlas paysager du territoire a permis d'identifier 33 unités paysagères, avec leurs spécificités.
Un enjeu de protection des paysages et de leur biodiversité porte sur l'encadrement et la régulation des projets de parcs éoliens sur le territoire. Le SCoT du sud-Aveyron comprend un Atlas des énergies renouvelables qui édicte des règles précises pour l'implantation des projets d'énergies renouvelables, notamment éoliens.

UNE BIODIVERSITÉ À TOUJOURS PROTÉGER

Cf. carte Zones Natura 2000 p. 13

Du Gypaète barbu au Lézard ocellé, de l'Ophrys de l'Aveyron à la Cordulie à corps fin, le territoire possède une biodiversité exceptionnelle en Europe. La reconnaissance de cette richesse écologique se traduit par le classement de près de 23% de sa superficie en zone protégée, à travers 26 zones Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope (chiroptères de la grotte du Boundoulaou) et 1 réserve biologique (le Cirque de Madasse). Les zones d'inventaire - 143 Znieff - couvrent plus de 72% du territoire.

L'EAU, ABONDANTE ET VULNÉRABLE

L'eau constitue sur le territoire une ressource à la fois abondante et fragile, en raison de la porosité du milieu karstique. Sa préservation est essentielle au maintien de la biodiversité, aux usages du territoire et à l'alimentation en eau potable des territoires en aval. Les eaux de surface (rivières, ruisseaux...) présentent un bon état qualitatif. Elles font l'objet d'une nouvelle gouvernance consécutive à la loi NOTRe avec la mise en place de syndicats mixtes de bassin versant élargis. Les eaux souterraines, dont plusieurs études ont permis une connaissance fine du réseau hydrogéologique, sont de très bonne qualité. Les risques de pollution sont limités essentiellement au rejet d'effluents dans le milieu naturel et à l'infiltration d'hydrocarbures, aussi importe-t-il de finaliser la procédure des périmètres de protection des captages et de veiller à la conformité de tous types de dispositifs d'assainissement et des bassins de décantation A75.

SYNDICATS MIXTES DE BASSIN VERSANT

Syndicats de bassin

- Syndicat mixte du bassin versant du Lot et du Dourdou
- Syndicat mixte du bassin versant de l'Aveyron amont
- Syndicat mixte du bassin versant du Viaur
- Syndicat mixte du bassin versant du Tarn, de la Sorgues, du Dourdou, du Rance
- Syndicat mixte de bassin versant du Tarn amont
- Syndicat Mixte de bassin versant du Tarn aval
- Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Hérault
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Orb et du Libron
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses
- Périmètre d'extension à l'étude
- Périmètres des Communautés de communes
- Principaux cours d'eau
- Surface en eau

L'AGRICULTURE ET L'ENJEU DE TRANSMISSION

L'agriculture, qui est un pilier de l'économie territoriale, se caractérise par une stabilité du nombre d'exploitations depuis 2007 (-1%). Si le nombre d'exploitants augmente fortement sur la période 2007-2017, la catégorie est confrontée à un vieillissement qui soulève l'enjeu de la transmission. La surface agricole utile (SAU) augmente de 3,7% sur le territoire (+6 900ha pour un total de 194 000ha), plus spécialement au sud-est du territoire. Un autre enjeu sera l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.

VERS UNE MAÎTRISE DE L'ARTIFICIALISATION

Le territoire présente un flux d'artificialisation très faible (0 à 0,6%) en comparaison de celle des territoires urbains et du littoral de la région Occitanie. Logiquement, les flux d'artificialisation les plus importants se concentrent autour des pôles d'attractivité principaux.
13 communes présentent un ratio nombre de ménages/ha artificialisé relativement élevé, témoignage d'un effort de densification dans la construction d'habitats. Les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLUi) doivent permettre la réduction de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) et une densification de la tache urbaine.

DÉMOGRAPHIE : UN REGAIN ET DES DISPARITÉS

L'évolution démographique du territoire se traduit par des disparités géographiques, avec une stabilité dans les pôles principaux, une perte de population au sud-ouest et une augmentation au sud en raison de l'attraction de l'aire urbaine de Montpellier.
Sur la période 2007-2016, la population passe de 84 715 à 86 115 habitants, soit +1,65%. Ce regain démographique est dû exclusivement au solde migratoire (+3469 habitants), pendant que le solde naturel est négatif (-2069 habitants). Le territoire se caractérise en outre par un vieillissement de la population : la tranche d'âge des +60 ans augmente de 25%, celle des -20 ans diminue de 6%. (Cf. carte page suivante)

LOGEMENT : RÉSORBER LA VACANCE

Dans l'intervalle entre 1968 et 2015, le nombre de logements augmente fortement sur le territoire (+66%), avec une création de résidences secondaires plus importante que celle des résidences principales. Depuis 2007, la répartition des logements est relativement stable. Le taux moyen de logements vacants (9,9% en 2015), quoiqu'en augmentation, est comparable à celui des territoires ruraux.

DÉPENDANCE PÉTROLIÈRE ET ENJEU DES MOBILITÉS

La dépendance pétrolière du territoire est manifeste. La voiture est utilisée par 74% des actifs pour leurs déplacements domicile-travail, proportion en hausse de 4,7% depuis 2007. La réduction de l'autosolisme doit être favorisée par le déploiement de solutions de mobilité alternatives et solidaires sur le territoire, qui contribueront aussi bien à l'attractivité de celui-ci qu'à la réduction de l'empreinte carbone.

UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE À CONSTRUIRE

La consommation énergétique sur le territoire atteint 2 188GWh (chiffres 2017), cependant que sa production d'énergie renouvelable, en augmentation, avoisine 1 109GWh. Le transport représente le secteur le plus énergivore. L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergie renouvelable. En relation avec l'A75 et la dépendance pétrolière du territoire, le secteur des transports contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques.

NOMBRE DE MÉNAGES PAR HECTARE ARTIFICIALISÉ
à destination de l'habitat sur la période 2009 - 2018
d'après les fichiers Fonciers - Annalyse CEREMA

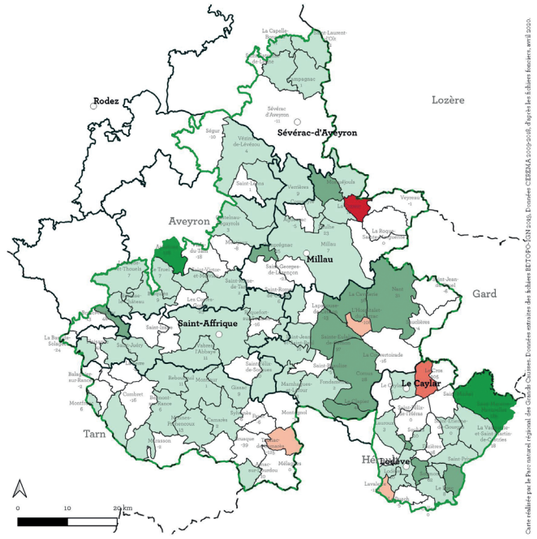

Nombre de ménages par ha artificialisé à destination de l'habitat sur la période 2011-2016

- -50 - -39
- -39 - -2
- -2 - 13
- 13 - 41
- 41 - 74
- 74 - 100
- 100 - 232

- Périmètre d'étude
- Limites des communautés de communes
- Limites départementales

ARTIFICIALISATION DES SOLS
sur la période 2009 - 2018 d'après les fichiers Fonciers -
Annalyse CEREMA - Discrétisation faite de la Région Occitanie

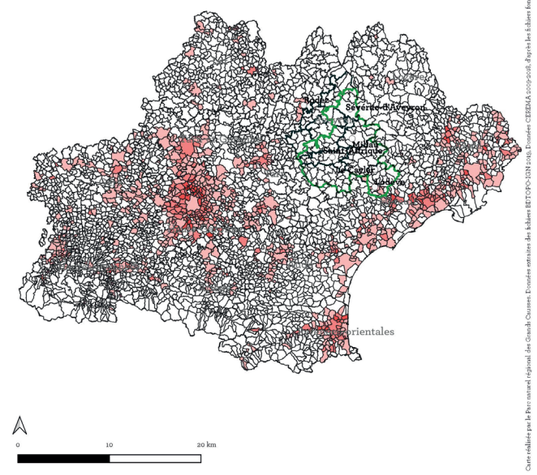

Flux d'artificialisation divisé par la surface communale : part de surfacecommunale convertie en surface artificialisée (en %) entre 2009 et 2018

- 0 - 0,6 %
- 0,6 - 1,9
- 1,9 - 4,11
- 4,11 - 9,41
- 9,41 - 18,82 %

- Périmètre d'étude
- Limites des communautés de communes
- Limites départementales

EVOLUTION DE LA SURFACE DÉCLARÉE AU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG - déclarations PAC) entre 2007 et 2017

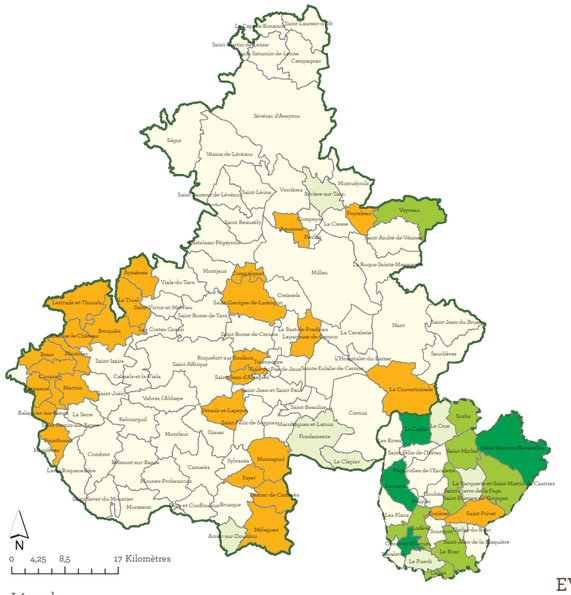

Légende
Evolution en pourcentage des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique, entre 2007 et 2017
- de -10,03 % à 0 %
- de 0 % à 19,06 %
- de 19,06 % à 37,39 %
- de 37,39 % à 132,37 %
- de 132,37 % à 247,62 %

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2007 ET 2017 SUR LE TERRITOIRE D'ÉTUDE

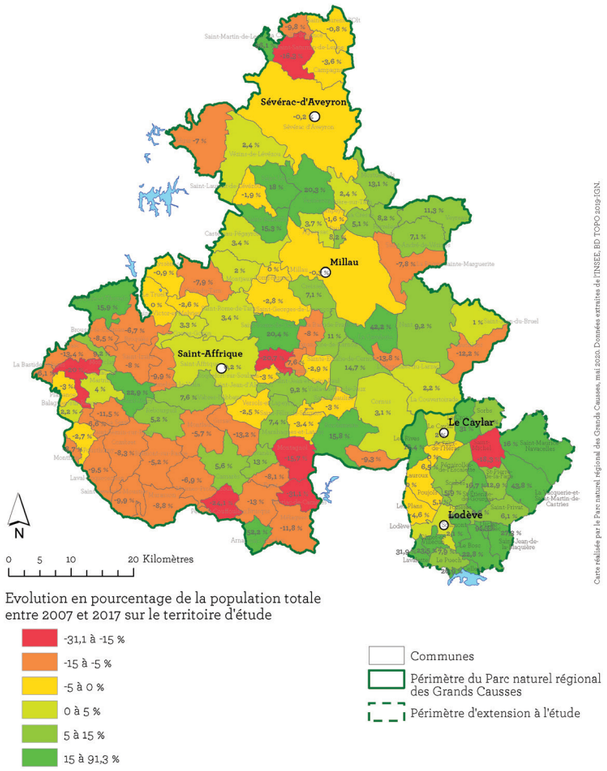

Evolution en pourcentage de la population totale entre 2007 et 2017 sur le territoire d'étude
- -31,1 à -15 %
- -15 à -5 %
- -5 à 0 %
- 0 à 5 %
- 5 à 15 %
- 15 à 91,3 %

- Communes
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses
- Périmètre d'extension à l'étude

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses, mai 2020. Données extraites de l'INSEE, BD TOPO 2019/IGN.

Chapitre

II

SIX DÉFIS TRANSVERSAUX POUR UN PROJET DE TERRITOIRE

2.1 UN PROJET DE CHARTE À LA HAUTEUR DES ATTENTES SOCIÉTALES ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE : UNE AMBITION, UNE RESPONSABILITÉ

2.2 OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

2.3 INCIDENCES JURIDIQUES DE LA CHARTE

2.4 UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

2.5 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

2.1

UN PROJET DE CHARTE À LA HAUTEUR DES ATTENTES SOCIÉTALES ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE : UNE AMBITION, UNE RESPONSABILITÉ

L'urgence environnementale est plus pressante que jamais. Le changement climatique et la crise sanitaire de la Covid-19 accélèrent la prise de conscience des enjeux. De plus en plus de citoyens aspirent à un quotidien plus sobre, respectueux de l'écologie, et attendent des territoires qu'ils organisent à leur échelle un modèle de société durable.
Ces attentes portent précisément sur tous les domaines d'intervention des parcs naturels régionaux. La protection de la ressource en eau et la mise en œuvre de la transition écologique, la préservation de nos paysages et la maîtrise de l'urbanisation, l'alimentation saine et l'économie circulaire, les circuits courts et la gestion durable des forêts, la dynamisation culturelle et le tourisme durable, le maintien des milieux naturels et la lutte contre l'érosion de la biodiversité, l'attractivité et la solidarité territoriale... Ces enjeux sont aujourd'hui d'une nécessité impérieuse et, plus encore, apparaissent organiquement liés entre eux, maillons indissociables dans la construction d'un projet de territoire paisible.
C'est dire combien le parc naturel régional, structure difficilement identifiée il y a encore quinze ans, apparaît aujourd'hui comme un échelon territorial pertinent pour l'orchestration et la mise en cohérence des politiques publiques. De par son histoire, liée à la défense de la terre et des paysages, le Parc naturel régional des Grands Causses est tout spécialement investi d'une vocation d'innovation territoriale. La protection de la nature, décloisonnée, transversale, intègre et irrigue toutes les politiques publiques, de l'aménagement à l'agriculture, du développement territorial au tourisme.
Dans un monde de plus en plus insaisissable, aux évolutions brusques, le Parc naturel régional des Grands Causses est de nature à proposer des solutions à la fois inventives et harmonieuses, car envisagées à l'échelle du territoire et en prise avec ses réalités.
Le projet de Charte, par son ambition et ses enjeux, ne saurait mobiliser les seules compétences du Syndicat mixte du Parc naturel régional. Il appartient à celui-ci d'animer et de déployer toutes les énergies locales pour que se co-construise le territoire souhaité de demain, au service de tous ses habitants.

SIX DÉFIS TRANSVERSAUX AUX AXES ET ORIENTATIONS DE LA CHARTE

Si le projet de territoire dessiné par la Charte du Parc est restreint à un horizon de quinze années, il ne s'inscrit pas moins dans la temporalité, plus étendue, du changement climatique. Parce qu'il concerne ses habitant(e)s d'aujourd'hui et de demain, il anticipe également, en essayant d'y répondre, les attentes et enjeux de son développement sociétal.
Ce projet de territoire appelle une véritable symbiose. Symbiose entre lui-même et ses habitants. Symbiose entre tous les acteurs afin qu'il soit mené à bien dans une constante co-construction. Symbiose avec les territoires voisins enfin, tant ce projet doit s'envisager dans une interconnexion avec ceux-ci, dans une approche extra-territoriale.
Pour faire face aux enjeux de demain, la trame opérationnelle de la Charte 2022-2037 s'appuie pleinement sur les missions fondamentales des parcs naturels régionaux : Protéger, Aménager et Développer, dans une démarche d'innovation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
Née du diagnostic territorial et de ses enjeux, de l'évaluation de la Charte précédente et de démarches participatives, la stratégie du projet de territoire 2022-2037 s'articule autour de six défis transversaux aux axes et orientations de la Charte.

DÉFI TRANSVERSAL

1

LA RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Indéniablement, le réchauffement climatique va impacter le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Les projections climatiques 2041-2070 laissent entrevoir un gain de 15 à 20 journées estivales par an (>25°) et la perte de 9 à 18 jours de gel, ainsi qu'une baisse des précipitations au sud.
Ces changements ne seront pas sans conséquences, par exemple dans le milieu agricole, victime d'ores et déjà de sécheresses à répétition qui dégradent la production de fourrages et de céréales et la santé du bétail.
Face à ces pressions sur l'agriculture, le Parc naturel régional des Grands Causses entend accompagner plus encore les exploitants dans l'adoption de pratiques agro-écologiques, la diversification des assolements, l'évolution des systèmes d'élevage. Il va, plus largement, lancer une réflexion anticipative sur la ressource en eau du milieu karstique, fédérant collectivités, agriculteurs et habitants.
La résilience du territoire au changement climatique suppose une stratégie de transition écologique, que détaillent les Plans Climat Air Énergie Territorial du Parc des Grands Causses et du Pays Cœur d'Hérault en appui de la Charte. La division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, la réduction des consommations énergétiques (résidentiel, mobilités, performance des systèmes), l'augmentation de la production d'énergie renouvelable (biomasse, photovoltaïque...) et la neutralité carbone constituent les piliers de cette stratégie volontariste.
En tout état de cause, la transition écologique irrigue et conditionne les projets du territoire, dans des domaines aussi variés que le tourisme durable, les mobilités douces, l'alimentation en circuits courts, les expérimentations (biogaz, hydrogène vert).
Le territoire doit s'adapter au changement climatique en cours et agir à son échelle pour l'atténuer.

> *« LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE IRRIGUE ET CONDITIONNE LES PROJETS DU TERRITOIRE »*

DÉFI TRANSVERSAL

2

L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses étendu au Lodévois-Larzac compte plus de 84 000 habitants selon les chiffres 2016. Plus de la moitié de ceux-ci résident dans les pôles urbains de Millau, Lodève et Saint-Affrique. Les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation de l'ordre de 18 000 habitants à l'horizon 2050.
Ce scénario démographique s'accompagne d'un enjeu essentiel : le renouvellement des actifs sur les cinq à dix ans qui viennent. Les pôles urbains doivent renforcer leur rôle de catalyseur de ces populations, en proposant en premier lieu un parc de logements qualitatif. L'installation durable des nouveaux arrivants dépendra de la qualité de leur accueil par le territoire et de la concordance entre celui-ci et leur projet de vie. Ces nouveaux habitants seront alors susceptibles, dans le cadre de leur parcours résidentiel, de s'implanter dans les communes rurales du territoire.
Malgré une réelle disparité entre les dynamiques démographiques du Lodévois-Larzac (+7% sur 2007-2016) et du Parc naturel régional des Grands Causses dans son périmètre actuel (+0,5%), le territoire élargi est confronté au vieillissement de la population. D'ici 2040, la proportion des +60 ans atteindra 40%, soit 30 000 habitants. Il convient d'anticiper les problématiques de la dépendance et du maintien à domicile en agissant sur les centres-bourgs, leurs fonctionnalités (services, commerces, loisirs) et sur l'accessibilité de l'habitat.
Ce vieillissement démographique impacte la catégorie des actifs et, à l'intérieur de celle-ci, les agriculteurs et les cadres. Il importe de relever les enjeux de la transmission agricole et de l'attractivité économique, en veillant dans le second cas à conforter (et ne pas déséquilibrer) l'armature territoriale qui s'appuie sur les bourgs-centres.
La période de confinement liée à la pandémie de Covid-19 a convaincu nombre d'actifs urbains de s'installer en milieu rural, au cœur de grands espaces. Leurs attentes portent par exemple sur une alimentation saine, des services publics (éducation, santé) de proximité, une vitalité culturelle, des équipements sportifs, le désenclavement numérique. Le territoire élargi du Parc naturel régional des Grands Causses doit saisir cette opportunité, afin d'attirer des populations actives qui contribueront au succès du projet de Charte.

+ 18 000
habitants à l'horizon 2050

> *« LE SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE 2050 S'ACCOMPAGNE D'UN ENJEU ESSENTIEL : LE RENOUVELLEMENT DES ACTIFS SUR LES CINQ À DIX ANS QUI VIENNENT. »*

DÉFI TRANSVERSAL

3

PARTENARIAT ET CO-CONSTRUCTION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le paysage institutionnel en France a été remanié au cours de la dernière décennie. La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités, puis la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'organisation territoriale, ont acté la montée en puissance des intercommunalités et la redistribution des compétences entre les communes et les Communautés de communes, entre les Départements et les Régions.
Lors de l'approbation de la précédente Charte, en 2007, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses englobait 12 Communautés de communes et 97 communes. La refonte des périmètres communautaires et la formation de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron, résultat de la fusion de cinq communes, ont changé la donne. À périmètre constant, le Parc naturel régional se compose aujourd'hui de 8 Communautés de communes, dont 5 dans leur intégralité, et de 93 communes. L'extension de son territoire à 26 communes du Lodévois-Larzac, dans le cadre de la révision de sa Charte, va porter ces chiffres à 9 Communautés et 119 communes. C'est dans ce contexte que le Parc naturel régional des Grands Causses entend dynamiser l'approche partenariale et la co-construction. Ceci selon une méthode en quelque sorte orchestrale, qui vise à fédérer les énergies des acteurs et interlocuteurs du territoire et à harmoniser leurs contributions, en cohérence avec le projet de Charte.
La démarche de co-construction du Parc naturel régional, vecteur de liaison, s'étend aux milieux scientifiques et associatifs, notamment avec l'appui de l'association des Amis du Parc qui est un relais entre le Parc et les habitants, aux réseaux d'experts et comités de suivi (pour des enjeux de conservation), aux organismes consulaires et établissements publics, ainsi qu'à tous les habitants, dans le cadre d'ateliers, de réunions publiques, de questionnaires.
En parallèle, l'ingénierie du Syndicat mixte permet d'apporter aux villes et villages-membres un conseil et un accompagnement qui favorisent la concrétisation du projet de Charte sur l'ensemble du territoire.

DÉFI TRANSVERSAL

5

LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION

De la réduction des dépenses énergétiques à l'adoption des mobilités douces, du respect de la faune protégée à la connaissance du patrimoine vernaculaire, de la compréhension du phénomène karstique à la lecture des paysages… L'éducation et la sensibilisation, des jeunes comme des moins jeunes, sont décisifs pour l'adhésion de tous les habitants au projet de territoire. Par la pédagogie et la formation à l'environnement, tous les citoyens, plus spécialement les enfants, peuvent devenir pleinement acteurs de la Charte.
Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional des Grands Causses assume un volet pédagogique en liaison avec le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Rouergue, qui propose des animations nature, ateliers grand public, formations et journées de sensibilisation, études environnementales et accompagnements de projets. L'extension du périmètre du Parc au Lodévois-Larzac rend pertinent et nécessaire un nouveau partenariat avec le CPIE des Causses Méridionaux, qui couvre les causses du Larzac, de Blandas et Bégon. Plus largement, les projets éducatifs se concevront sur un mode partenarial, avec l'Éducation nationale, les collectivités, les association, les familles.
Des approches pédagogiques innovantes et originales devront être privilégiées. Il s'agit de favoriser l'appropriation, par les citoyens, des enjeux du territoire et d'aiguiser leur esprit critique.
Le souci de sensibilisation et d'éducation devra être constant, afin que la mise en œuvre de la Charte procède pleinement d'une démarche collective.

« LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES ENTEND INNOVER EN RÉPONDANT AUX ATTENTES SOCIÉTALES ET MÊME EN LES ANTICIPANT, AINSI QU'EN FAVORISANT L'ÉMERGENCE D'INNOVATIONS PORTÉES LOCALEMENT. »

DÉFI TRANSVERSAL

4

L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION

Mise en place d'une coopérative citoyenne participant au capital des projets d'énergie renouvelable, création de balades patrimoniales numériques, prêt-test de vélos à assistance électrique, groupements de commandes pour du photovoltaïque en toiture des bâtiments communaux, projet alimentaire de territoire…
Le Parc naturel régional des Grands Causses propose des initiatives innovantes et expérimentales et son projet de Charte entend accentuer cette dynamique, porteuse pour le territoire.
Plus qu'une mission, il s'agit pour le Parc des Grands Causses d'une vocation, transmise par l'histoire du territoire.
Au cours et au lendemain de la lutte du Larzac, sont nées de véritables innovations sociales et économiques, telles la création du premier office foncier de France dès 1984, l'organisation de circuits courts et de la vente directe, la création d'outils économiques précurseurs.
Le Parc naturel régional des Grands Causses entend innover en répondant aux attentes sociétales et même en les anticipant, ainsi qu'en favorisant l'émergence d'innovations portées localement. Il s'agit d'impulser ou d'accompagner les transitions locales à même de contribuer au bien-être des habitants, au vivre ensemble et à la vitalité du territoire. Étant entendu que l'innovation et l'expérimentation peuvent porter sur de nombreux champs - social, sociétal, économique, juridique, partenarial - dans tous les domaines d'intervention du Syndicat mixte.
Ces démarches d'innovation et d'expérimentation vont se traduire par des relations approfondies avec le monde de la recherche universitaire, ce dont témoigne d'ores et déjà l'accueil, tous les ans, de nombreux étudiants au sein de l'équipe du Parc naturel régional.

DÉFI TRANSVERSAL

6

LA VISION EXTRA-TERRITORIALE

Au cœur de la région Occitanie, le territoire des Grands Causses est mitoyen des parcs naturels régionaux du Haut-Languedoc et de l'Aubrac, ainsi que du Parc national des Cévennes. Il contribue activement à l'association Ipamac, qui regroupe 12 parcs naturels du Massif Central, et à l'Interparcs Occitanie, association régionale. Il se trouve entre 60 et 120 minutes, enfin, des aires urbaines de Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand, trois métropoles régionales.
La rivière Tarn ne suspend pas son cours à la frontière aval du sud-Aveyron, ni le gypaète barbu ses migrations à l'orée des Cévennes. C'est en collaboration avec les départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn que le Parc naturel régional des Grands Causses a créé l'itinérance rando « Au fil du Tarn » et en liaison avec le Parc national des Cévennes qu'il œuvre à la réintroduction des quatre grands vautours d'Europe. Il coopère régulièrement avec le territoire voisin du PETR Lévézou dans le cadre d'appels à projet.
La vision extra-territoriale, ancrée dans son projet de Charte, est le gage d'une réelle cohérence et de nouvelles cohésions. Elle imprègne l'ensemble des orientations de la Charte. Il s'agit d'envisager, dans une approche innovante, de nouvelles solidarités entre milieu rural et aires urbaines. Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, de par ses gisements renouvelables, peut devenir producteur d'électricité pour les métropoles et, de par ses réserves karstiques, contribuer à leur desserte en eau potable. Tandis que les aires urbaines peuvent faciliter l'accès du territoire rural à des services et technologies (fibre, transports, appli mobile MaaS…).
Ces dispositifs de réciprocité urbain-rural demeurent à ce jour, tout comme les paiements pour services environnementaux, des solutions peu explorées. À travers son projet de Charte, le Parc naturel régional des Grands Causses entend déployer cette approche extra-territoriale innovante. Une approche dont l'extension de son périmètre au Lodévois-Larzac constitue, en quelque sorte, un jalon notable.

« IL S'AGIT D'ENVISAGER, DANS UNE APPROCHE INNOVANTE, DE NOUVELLES SOLIDARITÉS ENTRE MILIEU RURAL ET AIRES URBAINES »

2.2

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

La notion de paysage est une constante essentielle du projet de Charte 2022-2037. Elle est, elle-même, transversale aux six défis transversaux. La résilience au changement climatique (défi 1) se rapporte fortement à l'adaptation et à la mutation durable des paysages. L'attractivité (défi 2), tributaire du cadre de vie, suppose en retour une stratégie d'aménagement soucieuse d'intégration paysagère. La co-construction (défi 3) s'appuie sur un attachement à des paysages communs, une même intelligence du bassin de vie. L'innovation et l'expérimentation (défi 4) puisent à la source du paysage : la spécificité de celui-ci contribue à l'originalité et à la pertinence de celles-là. L'éducation et la sensibilisation (défi 5) favorisent la compréhension intime de l'environnement paysager. Enfin, la vision extra-territoriale (défi 6) suppose la conscience que ces paysages, justement, se prolongent au-delà des frontières administratives, se transforment dans une continuité.

L'approche paysagère requiert d'autant plus de connaissances et d'attentions que, sur les Grands Causses peut-être plus qu'ailleurs, une confusion est possible. Tel paysage en apparence sauvage est conditionné en réalité par l'activité humaine. Ainsi du plus emblématique d'entre eux, le Larzac, forgé par plusieurs siècles de pâturages extensifs. Ainsi des milieux ouverts (steppes), des prairies, du bocage, viviers d'écologie et de biodiversité, que menace le processus naturel de la reforestation. Les résineux qui couvrent les monts de Lacaune sont la conséquence de reboisements. En tous lieux du territoire, une lecture fine et patiente du paysage est requise.

Comme le suggère la Convention européenne du paysage, la définition des Objectifs de Qualité Paysagère procède d'une véritable implication de la population. Le Parc naturel régional des Grands Causses a déployé plusieurs outils et démarches de co-construction visant, aussi bien, à aiguiser la perception du paysage par les habitants et à recueillir leurs attentes quant à leur cadre de vie environnemental.

ACTUALISATION DE L'ATLAS DES PAYSAGES

Ce document de référence a fait l'objet d'une refonte lors de l'intégration du Lodévois-Larzac, périmètre d'extension à l'étude. L'approche en a été simplifiée. Le territoire y est subdivisé désormais en 33 ensembles paysagers cohérents, dont le Causse du Larzac dans son intégralité. Chaque unité paysagère donne lieu à une fiche descriptive détaillant ses caractéristiques (géologie, architecture...), les éléments et structures forgeant son identité, les zones sensibles au plan visuel. Ces descriptifs aident à répondre en partie aux Objectifs de Qualité Paysagère par le maintien et/ou l'adaptation des spécificités du paysage.
Les fiches mesures 7 et 8 s'appuient plus spécialement sur cet Atlas des paysages.
De par sa lisibilité et la précision de ses données, l'Atlas constitue un document utilisable tant pour une démarche de sensibilisation des habitants que pour un travail d'expertise. Il met en évidence, au passage, la formidable variété des paysages du territoire d'étude.

ATELIERS PARTICIPATIFS

« Replanter des haies champêtres », « Préserver des zones maraîchères étendues le long des rivières », « Maintenir des zones cultivables en bloquant l'urbanisation sur ces terres agricoles ». Ce sont quelques-unes des recommandations paysagères émises par les habitants en 2016, au terme d'une démarche de sensibilisation-concertation orchestrée par le Parc naturel régional des Grands Causses autour des paysages. De même qu'elles ont alors abondé la réflexion préalable à l'élaboration du SCoT sud-Aveyron, ces recommandations sont ici déclinées en Objectifs de Qualité Paysagère, au côté de ceux induits par l'Atlas des paysages.
Confiée à l'association héraultaise « La Manufacture des paysages », cette concertation s'est déployée en trois temps. D'abord une phase de recueil, visant à identifier les facteurs d'attachement des habitants à leur paysage et leurs aspirations pour celui-ci. Puis une phase d'approfondissement et de formulation de recommandations paysagères, rassemblant un groupe de travail et scandée par plusieurs ateliers sur le terrain. Enfin, une phase de synthèse et de restitution. Cette démarche prospective a permis, à la fois, d'affiner le regard des participants en matière paysagère et de cerner au plus juste leur perception de leur paysage quotidien. Les recommandations nées de cette concertation servent encore aujourd'hui de guide pour la co-construction des paysages de demain.

ATLAS COLLABORATIF

Au printemps 2020, le Parc naturel régional des Grands Causses a étoffé son Atlas des paysages en invitant les habitants à mentionner, par voie numérique, les hauts lieux paysagers qui leur semblent emblématiques du territoire et à signaler les points noirs paysagers nécessitant résorption. 140 indications ont été recueillies lors de cet inventaire collaboratif.

MÉDIATION CULTURELLE

Le Parc a engagé, auprès du public, un travail de médiation des paysages et de ses composantes, qui va au-delà des seuls panneaux d'interprétation. Il s'agit de révéler les paysages, sous toutes leurs facettes et dans toute leur vitalité, aux habitants pour qui ils sont une habitude, un cadre de vie quotidien, et aux touristes immanquablement attirés par les « spots » les plus célèbres et les mieux fléchés. Au rythme d'une entité géographique par an, le Parc compose un portefeuille artistique de présentation de ses paysages, afin de les porter à la connaissance du public, d'en valoriser le grandiose comme l'ordinaire. Les équipes artistiques retenues nouent un dialogue avec les habitants, pour une connaissance fine et partagée des enjeux de qualité paysagère et, plus encore, pour une réappropriation des lieux de vie, en les invitant à renouveler leur regard sur ceux-ci. À ce jour, six unités paysagères ont été valorisées, à travers des créations artistiques originales, fruit d'une patiente immersion au sein de ces paysages et d'une lecture nouvelle de ceux-ci.

Les tableaux ci-après présentent les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), fruits de la synthèse des enjeux spécifiques de chaque unité paysagère de l'Atlas, présent en annexe, et des enjeux paysagers, définis en co-construction avec les citoyens lors de l'élaboration du SCoT du sud-Aveyron. Ce tableau des OQP est complété par d'autres objectifs, soit pour des précisions complémentaires, soit parce qu'ils dépassent le simple cadre du paysage.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET VERNACULAIRE

Thèmes	OQP
Cirques, corniches, buttes-témoins	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Préserver leur environnement naturel
Chaos rocheux (ruiniformes)	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Veiller à la lisibilité des ensembles rocheux, limiter leur enfrichement
Marnes grises	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Préserver les zones de marnes grises des labours, remblais...
Ruffes	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Préserver les zones de ruffes des extractions, remblais, constructions...
Cours d'eau	Maintenir les ripisylves Tenir compte des zones d'expansion de crues dans les aménagements
Zones humides	Préserver les zones humides
Lacs	Gérer la pression touristique sur les sites
Patrimoine vernaculaire (murets, terrasses, pierriers, caselles, lavognes, citernes, fontaines, canaux, aqueducs, fours, séchoirs à châtaignes...)	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Sauvegarder ce patrimoine
Bâtiments agricoles anciens (fermes, bergeries de parcours, grangettes, pigeonniers, maisons de vigne...)	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Sauvegarder les bâtiments les plus emblématiques

LA GESTION DES ESPACES PAR L'AGRICULTURE DONT L'ELEVAGE POUR LES GRANDS ESPACES OUVERTS, LA DIVERSIFICATION DE LA FORET

Thèmes	OQP
Structures paysagères et occupation du sol	Maintenir ces ensembles caractéristiques des unités paysagères
Prairies et cultures	Maintenir des zones cultivables et maraichères en bloquant l'urbanisation Soutenir l'agriculture durable, soucieuse des espaces semi-naturels
Châtaigneraies	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Maintenir ces boisements
Hêtraies	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Préserver ces forêts
Forêts de feuillus (chênaies) et de conifères	Maintenir l'état boisé et limiter les coupes à blanc de grandes surfaces (impact visuel, érosion...)
Plantations de conifères	Maintenir l'état boisé en variant les espèces forestières
Forêts remarquables	Préserver ces forêts
Pelouses sèches (parcours)	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Endiguer la fermeture des grands espaces
Landes	Limiter la fermeture des croupes, des puechs par la lande à genêts et la forêt
Dolines	Protéger ces terres cultivables de toute artificialisation (construction)
Haies, alignements, bosquets, bocages	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Gérer, entretenir, replanter les structures végétales
Buissières	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Protéger ces structures arborées
Haies de houx	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Protéger ces structures arborées
Viticulture, arboriculture (olivier, cerisier et fruitiers), maraichage	Conserver les éléments paysagers caractéristiques Protéger et développer les zones favorables Inciter la plantation de fruitiers

LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET DES SITES

Thèmes	OQP
Sites inscrits et classés, Opérations Grands Sites, Grand site de France	Assurer la gestion (patrimoniale, touristique...) des sites
Patrimoine de l'Unesco Causses et Cévennes	Assurer la gestion du Bien
Paysages de caractère et sites géologiques remarquables	Porter une vigilance sur les secteurs emblématiques
Points de vue remarquables	Préserver les points de vue en limitant les écrans visuels
Villages de caractère	Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux

L'INTEGRATION PAYSAGËRE
DES INFRASTRUCTURES

Thèmes	OQP
Autoroute et routes	Entretenir le patrimoine bâti et naturel limitrophe Traiter de manière paysagère les travaux connexes Mettre en scène les points de vue sur les paysages
Viaduc de Millau	Créer un écrin périphérique (zone de protection)
Carrières	Veiller à l'intégration paysagère des sites pendant et en fin d'exploitation
Parcs éoliens	Limiter le nombre de parcs éoliens pour éviter toute saturation Adapter les implantations par rapport à l'habitat, aux lieux fréquentés, aux secteurs de très fortes visibilités de proximité (périmètre rapproché) Développer des projets en concertation avec les riverains
Parcs photovoltaïques au sol	Limiter les centrales photovoltaïques au sol aux espaces dégradés (délaissés routiers, décharges, carrières)
Équipements électriques (transformateurs, nouvelles lignes HT...) Décharges sauvages, sites et infrastructures abandonnées	Choisir et prioriser les sites d'implantation les moins impactants Adapter les aménagements sur les espaces à fortes visibilités Enterrer les créations de lignes

LA MAITRISE PAYSAGÈRE DE L'URBANISATION,
LA QUALITE DE VIE

Thèmes	OQP
Entrées de ville	Respecter les coupures d'urbanisation Limiter l'étalement urbain le long des voies Définir les franges urbaines et les affirmer
Zones d'activités	Requalifier les zones et bâtiments d'activités les plus impactants Porter une attention au développement des infrastructures le long des principaux axes routiers
Bâtiments d'activités	Implanter et intégrer les nouveaux bâtiments et équipements en cohérence avec le paysage
Bâtiments et équipements agricoles	Limiter l'étalement urbain et respecter l'organisation de la trame urbaine/bâtie avec la trame paysagère et le patrimoine rural Projeter de nouvelles formes d'habitat
Extensions urbaines (lotissements...)	Limiter l'étalement urbain et respecter l'organisation de la trame urbaine/bâtie avec la trame paysagère et le patrimoine rural Projeter de nouvelles formes d'habitat
Bourgs-centres	Requalifier ou créer des espaces publics intégrant les enjeux du changement climatique
Villages	Préserver les écrins paysagers autour des villages
Hameaux, fermes et habitats isolés	Préserver le caractère des constructions existantes et du patrimoine limitrophe
Décharges sauvages, sites et infrastructures abandonnées	Résorber et requalifier par une intégration paysagère ces sites

2.3

INCIDENCES JURIDIQUES DE LA CHARTE

La Charte du Parc naturel régional est opposable à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale l'ayant approuvée. L'État et les signataires s'engagent à en appliquer les orientations et les mesures, dans l'exercice de leurs compétences, sur le territoire du Parc naturel régional. Ils ont une obligation de cohérence quant à leurs projets sur le territoire et aux moyens alloués à la réalisation de ceux-ci.

L'article 333-1 du Code de l'Environnement mentionne qu'un Parc naturel régional a pour vocations de :

- *protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée*
- *contribuer à l'aménagement du territoire*
- *contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie*
- *contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public*
- *réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

LA CHARTE RENFORCÉE PAR DES SCOT, PCAET & PLUi

Si la Charte, en soi, est non opposable à un tiers, son projet de territoire est consolidé par des documents de planification. Plusieurs de ces documents de planification infra ont été réalisés récemment par le Parc naturel régional - le SCoT du sud-Aveyron en juillet 2017, le PCAET sud-Aveyron en décembre 2019 - et par des membres et partenaires actuels ou futurs : le SCoT Pays Cœur d'Hérault en cours d'élaboration (PADD validé en 2020), les PLUi approuvés des Communautés de communes Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, Roquefort Saint-Affricain Sept Vallons, Muse et Raspes du Tarn, Lévézou-Pareloup. Ce travail de diagnostic, de définition d'enjeux, de projet de territoire constitue une formidable matière sur laquelle la Charte s'est appuyée pour définir le projet de territoire à l'échelle du nouveau périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses.

COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET

La révision de la Charte se déroule parallèlement à la co-construction du projet de SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, de la Région Occitanie.
Le cadre de l'élaboration du SRADDET est précisé par l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016. Le projet de SRRADET Occitanie a été arrêté en assemblée plénière du 19 décembre 2019. Son adoption est envisagée pour la fin 2021.
Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il s'articule autour de deux caps stratégiques : un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires, un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique. Parmi les objectifs généraux du projet de SRADDET : inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales, concilier développement et excellence environnementale, devenir région à énergie positive.
Le SRADDET constitue un schéma d'aménagement prescriptif et les chartes des parcs naturels régionaux doivent désormais être compatibles avec ses règles générales.
Le Parc naturel régional des Grands Causses a participé à l'élaboration du SRRADET. Aussi son projet de Charte, en phase avec les ambitions régionales, prévoit par anticipation sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles du SRRADET.
(Cf. annexe : tableau de correspondance)

L'existence d'un parc naturel régional a des incidences réglementaires sur les domaines de l'affichage publicitaire et de la circulation des véhicules à moteur. L'actualité du Parc naturel régional des Grands Causses relativement à la présence du loup en territoire agropastoral conduit aussi à préciser le positionnement du Syndicat mixte sur ce sujet générateur de tensions. Est également abordée la question des énergies renouvelables.

LA PROBLÉMATIQUE DU LOUP SUR LE TERRITOIRE

Il n'y a pas de ZPP (zone de présence permanente) ni de présence avérée du loup sur le territoire du Parc. Des dégâts, causés par des individus de passage, ont été constatés, les derniers en date remontant à plus de deux ans.
Le Parc a été territoire d'étude expérimentale pour l'INRA en 2017, à la demande des services de l'État : l'adoption des moyens de protection des troupeaux sur le territoire des Grands Causses permettrait-elle aux systèmes d'élevage ovins de rester viables face à l'arrivée des loups ?
Par ailleurs, il participe aux travaux et réflexions dans le cadre de divers groupes de travail (Fédération des parcs naturels régionaux de France) et comités de veille départementaux.
(Cf. annexe : Note relative aux loups et à la biodiversité)

LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEURS

Le Parc naturel régional des Grands Causses est aujourd'hui un interlocuteur constant de la Sous-Préfecture de Millau, mais aussi des organisateurs, en amont des événements motorisés sur son territoire. Il rend en moyenne 80 avis par an à l'État. Il conseille les porteurs de projet dès la mise en place de manifestations, leur indiquant par exemple les périodes et les tracés acceptables pour la biodiversité - milieux écologiques, faune et flore.
Le Syndicat mixte accompagne également les communes dans la mise en place d'arrêtés municipaux qui réglementent l'usage des véhicules à moteur sur certains chemins. La carte ci-contre recense ces arrêtés établis avec la contribution du Parc naturel régional des Grands Causses.
Le principe général est d'imposer le respect de la législation relative à la circulation des VAM au sein des espaces naturels et d'adapter celle-ci aux espaces à fort enjeu de conservation (les réservoirs de biodiversité identifiés dans le Plan de référence). La démarche se déroule en deux temps : une phase de recommandations et de médiation entre usagers puis, le cas échéant, une procédure réglementaire avec arrêté d'interdiction de circulation.
Il conviendra, pour une protection accrue des espaces à fort enjeu de conservation, de développer des démarches innovantes et expérimentales en matière de sensibilisation des usagers.
Cela étant, on constate indéniablement, sur le territoire, un usage raisonné des véhicules à moteur.
Une réflexion devra s'engager avec le Lodévois-Larzac, périmètre d'extension à l'étude, sur les modalités de conseil et d'encadrement des manifestations en pleine nature. D'autant plus que l'émergence de nouvelles pratiques telles le VTT enduro, le VTT à assistance électrique, les applications mobiles géo référençant des « tracés sauvages », nécessitent une animation et un suivi constant pour la préservation du milieu comme des espèces.

GESTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR

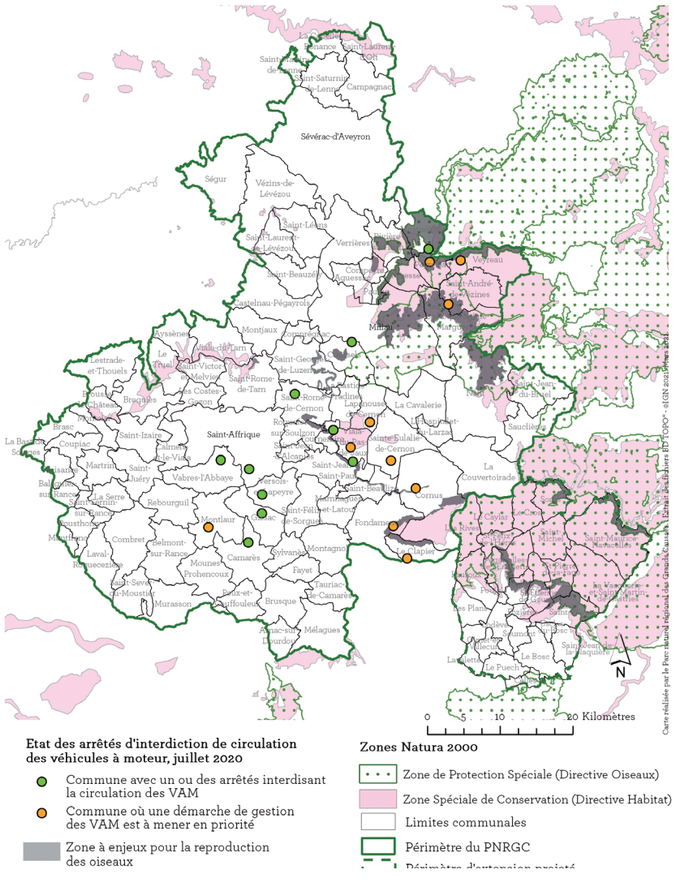

ENCADREMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La stratégie de transition écologique du territoire prévoit la hausse de sa production d'énergie renouvelable dans le respect des paysages et des continuités écologiques. Les projets d'exploitation, en conséquence, sont strictement encadrés, pour la protection de l'environnement et la qualité de vie des habitants. Ainsi, les parcs photovoltaïques au sol doivent être implantés exclusivement sur des délaissés d'autoroute ou d'anciennes carrières. Les projets éoliens doivent être envisagés uniquement dans les zones potentielles d'implantation d'éoliennes, prévues dans l'atlas des énergies renouvelables.
La petite hydroélectricité ne doit pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux, ni entraver les continuités écologiques.
Au terme d'un important travail de concertation et de médiation avec le territoire du SCOT du sud-Aveyron, et sur la base des projets de ZDE, un Atlas des énergies renouvelables a été réalisé. Il définit précisément les secteurs et les règles d'implantation des projets d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation... Cet Atlas, annexé au DOO du SCoT, s'impose aux divers PLUi du territoire du Parc et renforce ainsi juridiquement les choix du territoire.

PARCS ÉOLIENS RÉALISÉS, EN PROJET ET REFUSÉS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES au 25/11/2020

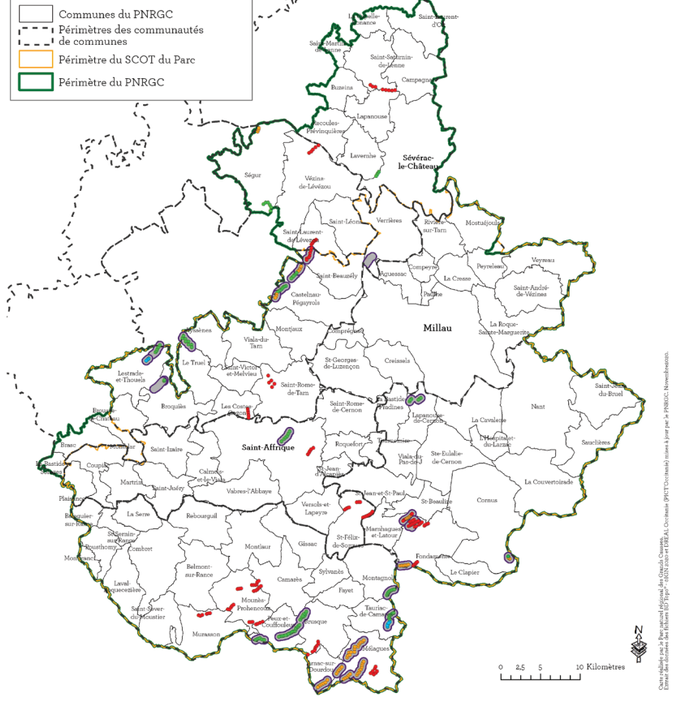

Le Schéma des zones potentielles d'implantation de projets éoliens, contenu dans le Plan de référence de la Charte, est le fruit de plus de quinze années de concertation et de médiation sur le territoire. Cette médiation a commencé avec la loi Pope de juillet 2005 et les projets de ZDE, supprimés réglementairement par la suite. La concertation s'est poursuivie lors de l'élaboration du SCoT, faisant émerger un consensus territorial que transcrit le schéma éolien du SCoT et du PCAET de décembre 2019. À ce jour, tous les PLUi du territoire s'inscrivent en conformité avec ces deux documents stratégiques. Le projet de S3Renr est lui aussi en cohérence avec le schéma éolien. Aussi, la Charte 2022-2037 vient conforter ce schéma en précisant les conditions d'implantation des parcs éoliens, en définissant un nombre de mâts limité, une hauteur maximale et puissance théorique par site et en préconisant la mise en place d'équipements parmi les plus modernes en terme d'atténuation d'impact sur la faune (bridage des machines, détection de passages d'oiseaux...) En annexe et sur l'encart du Plan de référence, sont présentées les cartes des enjeux éoliens vis-à-vis de l'avifaune (rapaces et chiroptères). L'analyse du Parc des Grands Causses vient préciser les enjeux régionaux en hiérarchisant entre les espaces vitaux de l'avifaune et les zones d'erratisme ou de rassemblements post-nuptiaux.

Cf. annexe : tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes et carte d'enjeux éoliens par rapport aux chiroptères

L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ

La publicité, sur le territoire d'un Parc naturel régional, est interdite.
Hors agglomération, seules sont possibles les pré-enseignes dérogatoires, de quatre types (L.581-19) :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par les entreprises locales
- les activités culturelles
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite
- à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

Les autres activités et services ne peuvent faire l'objet que de la signalisation d'information locale (SIL) et de la signalisation routière.
En agglomération, la publicité peut être réintroduite par la mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP), qui doit être intercommunal si le Plan Local d'Urbanisme l'est lui-même. Dans ce cas, le pouvoir de police en matière de publicité est exercé par le maire. En l'absence de RLP ou de RLPi, la compétence revient au Préfet.
Les objectifs visés par la Charte sont de maintenir les spécificités paysagères du territoire et de contribuer à l'insertion paysagère des aménagements et équipements ainsi qu'à la requalification des « points noirs » paysagers, mais également de développer un territoire solidaire et attractif.
Aussi, les communes et intercommunalités qui le désirent pourront élaborer des règlements locaux de publicité. La réintroduction de la publicité devra s'effectuer dans des conditions plus strictes que les règles nationales. Pour davantage d'efficacité, les RLP seront élaborés, de préférence, à l'échelle intercommunale et en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional.
Les secteurs (zonages) réouverts à la publicité par les RLP devront concerner préférentiellement le seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux bourgs-centres, car dotés de nombreux services et activités.
Les RLP devront définir des secteurs réouverts à la publicité, en différenciant au sein des bourgs-centres les centres historiques, les secteurs d'habitat, les zones contenant des activités et zones mixtes, les traversées routières, les entrées de bourg.
Dans les sites d'intérêt majeur, les routes d'intérêt paysager, les points de vue, les secteurs inscrits au patrimoine mondial, le recours à la SIL sera privilégié, plutôt que la réintroduction de la publicité. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la SIL.
Les RLP devront contenir également des règles relatives aux enseignes, au mobilier urbain pour l'information (MLPI).
Pour les villages situés en site inscrit ou classé, ainsi que les villages dits de caractère (villages perchés, etc.), les RLP-RLPI devront contenir des zonages et des prescriptions relatives aux enseignes.
Une attention particulière sera portée sur les règles d'extinction des enseignes la nuit (art. R581-59 du CE), au titre de la sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes.

2.4

UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La construction du territoire de demain, ambition contenue dans la Charte, est une démarche collective. Si le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en assume l'animation, elle suppose une dynamique territoriale fédérant l'ensemble des collectivités et acteurs locaux. L'avenir du Parc (le territoire) ne saurait être porté par le seul Parc (l'établissement public). L'atteinte des objectifs de la Charte repose sur l'engagement de tous ses signataires.

L'ÉTAT

L'État contribue au succès du projet opérationnel de la Charte par la mobilisation de ses services et établissements publics. Il privilégie le Parc naturel régional pour l'expérimentation de ses politiques visant à préserver les paysages, la biodiversité, la qualité urbaine et architecturale, la maîtrise de l'énergie. Selon les dispositions légales, il sollicite le Parc pour tous avis prévus au Code de l'Environnement.
Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

LA RÉGION OCCITANIE

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée considère les parcs naturels régionaux - au nombre de sept dans son périmètre - comme des territoires exemplaires, précurseurs des actions de développement durable. Son soutien aux parcs naturels régionaux traduit sa volonté de favoriser, dans les territoires de milieu rural, un développement harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales. Le Syndicat mixte peut relayer localement les politiques régionales (SRADDET, SRB...), dans les domaines de la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme ou encore de l'énergie.
Dans le cadre de ses compétences (biodiversité, mobilités, SRADDET, énergie, développement territorial...) et dans la limite de ses capacités financières, la Région s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la Charte et à accompagner le territoire du Parc naturel régional dans son programme d'actions.

LES DÉPARTEMENTS 12 & 34

Les Départements de l'Aveyron et de l'Hérault soutiennent la mise en œuvre de la Charte dans l'application de leur politique sur le territoire du Parc, d'une part, en leur qualité de chef de file de l'ingénierie territoriale d'autre part, avec notamment le positionnement d'Aveyron Ingénierie en Aveyron, qui propose une offre de services destinée aux acteurs publics locaux dans de nombreux domaines. Le Syndicat mixte relaie les actions des Départements. Ceux-ci mobilisent leurs moyens financiers et humains pour la concrétisation du projet de territoire, particulièrement dans leurs domaines de compétence en lien avec le projet de Charte : aménagement rural, solidarité territoriale, protection/valorisation des espaces naturels sensibles et de la culture.

COMMUNES & INTERCOMMUNALITÉS

Les communes et Communautés de communes sont des échelons incontournables pour la bonne mise en oeuvre de la Charte. Elles contribuent à la cohérence des politiques publiques sur le territoire. Elles ont notamment vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage sur plusieurs actions contribuant à la mise en œuvre collective de la Charte.
De par leurs compétences (de police du Maire, d'urbanisme, de développement économique, d'environnement), leur connaissance du territoire, leur proximité avec les habitants, ce sont des actrices essentielles de la Charte qui seront représentées au sein du conseil syndical.
Le Syndicat mixte du Parc accompagnera techniquement et/ou financièrement ces collectivités pour atteindre les objectifs de la Charte sous diverses formes : conseils, chef de file, AMO, prestation, délégation..
(Cf. annexe : tableau des compétences des Communautés de communes).

AUTRES PARTENAIRES

Une coordination et une complémentarité seront recherchées avec les syndicats mixtes présents sur le périmètre du Parc (notamment par du conventionnement), en fonction du périmètre commun et des compétences de chacun *(cf. annexe : tableau récapitulatif des compétences PETR et gestionnaires de sites classés et inscrits)* ; notamment :

- pour les gestionnaires de sites classés et inscrits (actuels ou en projet), le Syndicat mixte pourra apporter son expertise afin de créer une synergie et une complémentarité entre ces sites et l'ensemble du territoire
- pour les PETR du Lévézou et du Haut-Rouergue, des actions sous forme de prestation pourront être mises en place par le Syndicat mixte du Parc afin d'apporter de l'ingénierie à ces structures
- pour le Pays Cœur d'Hérault, le périmètre commun s'étend sur presque toute la Communauté de communes Lodévois et Larzac (26 communes) avec laquelle une réflexion sera lancée pour préciser les missions de chacun.

Quoique ne figurant pas parmi les signataires de la Charte, plusieurs organismes ont participé à sa co-construction et interviennent, de manière opérationnelle, sur le territoire. Établissements publics, associations, experts... Tous sont cités dans la rubrique « Partenaires » des fiches mesures les mobilisant. Parmi eux, on peut citer notamment le CPIE du Rouergue, structure cofondatrice du Parc, qui est un acteur du développement durable et de l'éducation à l'environnement en Aveyron. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements scolaires ou encore aux particuliers des activités pédagogiques, animations nature, ateliers grand public, formations, journées de sensibilisation... À ce titre, la mission d'éducation à l'environnement sur le périmètre du Parc est fortement partagée avec le CPIE du Rouergue. Le Parc s'appuiera de la même manière sur le CPIE des Causses méridionaux avec en complément des actions et échanges sur l'animation des sites Natura 2000.
Au besoin, le Syndicat mixte précisera, par exemple au moyen de conventions de partenariat avec ses acteurs techniques et institutionnels, les missions et modalités d'intervention de chacun : les Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers, le CAUE, l'ONF, le CEN, l'OFB, la LPO, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le BRGM..., mais également les Parcs naturels régionaux voisins (fédérés au sein de l'Ipamac) et le Parc national des Cévennes, avec lesquels nombre d'actions sont partagées ou mutualisées.

PETR ET PAYS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

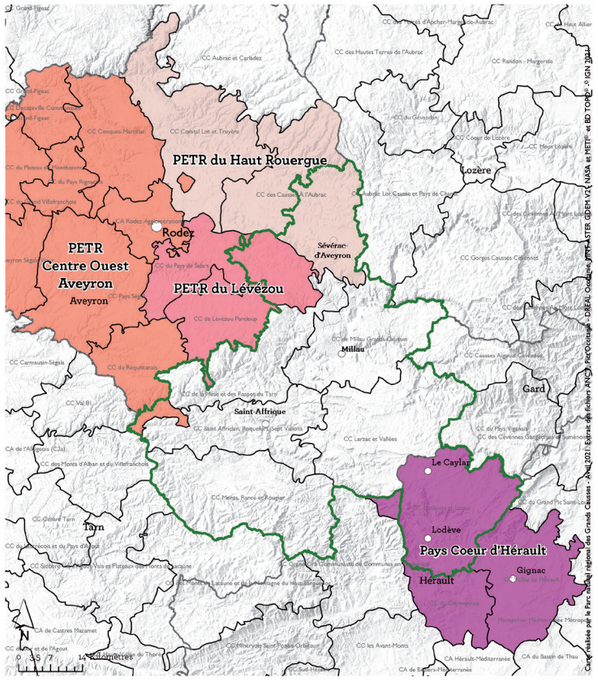

LE SYNDICAT MIXTE DU PNRGC

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :
- recherche la cohérence et favorise la coordination des actions de protection, valorisation, gestion, animation et développement menées par et avec ses partenaires
- procède à toute action en vertu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un transfert de compétence, d'une convention ad hoc
- porte des actions transversales, innovantes, expérimentales ou exemplaires, contribuant également à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, dans la mise en œuvre de la Charte 2022-2037, se positionne comme :
- Acteur majeur de la transition écologique et solidaire
- Assemblier des politiques publiques
- Médiateur entre les acteurs du territoire, pour la préservation des milieux et des espèces
- Porteur d'innovation et d'expérimentation, notamment dans le montage de projets
- Animateur, créateur et coordonnateur de réseaux professionnels, publics, privés, associatifs, sur le territoire et développeur de partenariats locaux et régionaux.
- Tour à tour : chef de file, opérateur, assistant à maîtrise d'ouvrage au gré des thématiques et des besoins.

Le Syndicat mixte du Parc assume la pluralité de ces missions en s'appuyant sur une équipe technique pluridisciplinaire, qui apporte un appui à l'ensemble des acteurs et intervient de manière transversale, pour l'atteinte des objectifs de la Charte.

Cf. annexe : organigramme du PNRGC

Aujourd'hui, en 2021, le Parc naturel régional compte 38 agents répartis sur quatre pôles :
- le pôle Direction-administration, 8 personnes dont un chargé de communication
- le pôle Ressources naturelles et Biodiversité, 11 personnes. Domaines de compétence : ressource en eau, prévention des risques, trame verte et bleue, gestion faune et flore, Spanc
- le pôle Développement territorial, 11 personnes. Domaines de compétence : gestion financière des contrats régionaux et européens, tourisme, culture, entretien de l'espace rural, attractivité
- le pôle Aménagement Paysage et Évaluation, 8 personnes. Domaines de compétence : aménagement, SCoT, urbanisme et paysage, SIG, énergie et mobilité.

Chaque pôle et chaque agent, dans leur domaine de compétence et d'intervention, s'appuient sur les compétences du Syndicat mixte et des acteurs du territoire pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Un projet de statuts est consultable en annexe ainsi qu'un budget prévisionnel 2022-2026. Ce projet de statuts introduit un collège des communautés de communes et rééquilibre le nombre des membres du conseil syndical avec les contributions financières.

2.5

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

Le suivi de la mise en œuvre de la Charte suppose un dispositif d'évaluation fiable et rigoureux. L'enjeu est d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs, au regard des moyens déployés, et d'identifier au plus juste l'influence des actions engagées sur l'évolution du territoire.

Dans le cadre de la présente révision, la Charte antérieure du Parc naturel régional des Grands Causses a fait l'objet elle-même d'une évaluation, sur la base d'indicateurs initiaux fixés en 2007, d'indicateurs d'actions venant étoffer et actualiser les précédents, ainsi que de plusieurs démarches participatives (ateliers, questionnaire, rencontres...) destinées à recueillir les appréciations et le ressenti des habitants. Ce travail a livré des enseignements pour une évaluation fine de la nouvelle Charte.

Ainsi, la révision de la Charte doit s'accompagner de la mise en place :
- d'un Observatoire du territoire qui permette d'apprécier l'évolution du sud-Aveyron sous l'angle des mesures prioritaires de la Charte
- d'une méthodologie pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

5 MESURES PRIORITAIRES

Cinq mesures sont identifiées comme prioritaires au sein du projet opérationnel de la Charte.
Ces mesures phares (au sens du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017) constituent le « cœur du projet ». Ce sont des mesures stratégiques dont la mise en œuvre conditionne la conduite effective du projet de territoire. Chacune sera soumise à une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur :
- des indicateurs de territoire (IT), chiffrés ou cartographiés. Leur valeur de référence sera rapportée à des valeurs-objectifs calées sur les années 2026, 2030 et 2034
- des indicateurs de suivi et d'actions (IS) de la Charte, avec des valeurs-objectifs en 2026, 2030 et 2034
- une question évaluative, a minima, qui éclaire l'appréciation qualitative d'une action et de ses effets sur le territoire.

Les autres mesures sont des mesures complémentaires, nécessaires à la concrétisation du projet.

Ces outils d'évaluation doivent favoriser le pilotage de la Charte, son analyse stratégique et politique par le Syndicat mixte et ses membres, afin de réorienter ou d'ajuster si besoin les actions se rapportant aux 5 mesures prioritaires.
Pour un suivi approprié, les indicateurs pourront être complétés et actualisés en fonction des urgences, des initiatives ou encore des nouvelles attentes sociétales qui viendraient à émerger dans les quinze années de validité de la Charte.

AXES	ORIENTATIONS	N°	MESURES PHARES
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	5	Des activités respectueuses de la biodiversité
II	7 - Renforcer la cohésion territoriale	18	Consolider l'armature territoriale
III	8 - Accueillir de nouveaux habitants	23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants
III	9 - Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale durable

Mesure PHARE

L'OBSERVATOIRE DU TERRITOIRE

Le suivi de l'évolution territoriale repose sur des indicateurs territoriaux définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires de la Charte. Ils se rapportent plus spécialement à trois thématiques essentielles :

- la protection du patrimoine naturel et culturel et la préservation des paysages
- l'évolution du milieu agricole, pilier de l'économie territoriale et vecteur du maintien des paysages
- la transition écologique, qui conjugue la résilience au changement climatique et l'atténuation de ses effets, tous enjeux cruciaux pour lesquels le Parc a élaboré une stratégie à l'horizon 2050.

Les indicateurs ont été déterminés à partir des suivis et évaluations existants sur le territoire : SCoT sud-Aveyron, PCAET du Parc naturel régional des Grands Causses, PCAET du Pays Cœur d'Hérault, Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ayant fait l'objet d'une approbation.
La plupart des indicateurs s'accompagnent :

- d'un état de référence
- d'objectifs-cibles
- de la désignation du responsable de la donnée.

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur l'action du Syndicat mixte et sur le respect, par les signataires et partenaires, de leurs engagements. Elle accorde une attention spéciale aux mesures et dispositions prioritaires de la Charte. Elle s'appuie sur :

- des questions évaluatives
- des indicateurs chiffrés. Les uns sont des indicateurs de réalisation, qui précisent les moyens déployés pour la mise en œuvre des actions. Les autres sont des indicateurs de résultats, qui renseignent sur l'effet des actions au regard d'un objectif d'ensemble.

L'Observatoire du territoire et la méthodologie d'évaluation de la Charte, fruits d'une co-construction par tous les signataires de la Charte lors de sa révision, seront coordonnés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Les signataires s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires au bon suivi de l'évaluation de la Charte et de l'évolution territoriale.
Les données recueillies serviront aussi au dispositif de suivi environnemental exigé dans le cadre de l'Évaluation environnementale de la Charte (7° du II de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement).

DES BILANS À DES MOMENTS-CHARNIÈRES

Selon les prescriptions du Code de l'Environnement, l'évaluation doit donner lieu à deux restitutions, au moins, sur la période de validité de la Charte :

- un bilan à mi-parcours, qui mesure le degré d'engagement de la Charte après 7 ans d'exercice et permet d'envisager, éventuellement, les modifications souhaitables quant aux conditions de sa mise en œuvre
- l'Évaluation finale qui, réalisée trois ans avant le délai d'expiration du classement du Parc, contribue à la révision de la Charte suivante.

Pour une véritable synchronisation avec la vie du territoire et des membres du Syndicat mixte, ces bilans seront programmés en coordination avec le renouvellement de l'ensemble des assemblées délibérantes municipales et communautaires, ainsi que trois ans avant expiration du classement du Parc. Autrement dit : en 2026, 2030 et 2034, dates prévisionnelles qui pourront être corrigées en cas d'évolution du calendrier des élections locales. Ces bilans ne relèveront pas forcément tous les indicateurs (comme cela est précisé pour chacun de ceux-ci).
La production de ces bilans à ces moments-charnières permettra à la fois de récapituler, auprès des élus locaux, les actions réalisées en faveur de la Charte et d'exposer les objectifs et les futures actions aux nouvelles équipes.
Ces bilans seront présentés au sein des instances décisionnelles, notamment dans le cadre du débat d'orientation, et partagés avec les instances de concertation et de diffusion. Ils feront également l'objet d'une diffusion auprès des habitants du territoire.

OUTILS ÉVALUATIFS

Trois outils de suivi continu permettront d'abonder ces bilans intermédiaires et final : le logiciel Eva, le rapport annuel d'activités du Syndicat mixte, le SIG du Syndicat mixte.
Le logiciel Eva, pour l'heure, est utilisé par l'équipe du Parc pour le suivi des financements et du temps que consacrent les chargés de mission à chacune des actions engagées. Il sert également de référence pour l'élaboration du rapport d'activités annuel.
Afin de l'affecter aussi au suivi et à l'évaluation de la Charte, les questions évaluatives et les indicateurs de suivi seront intégrés au logiciel et renseignés par les chargés de mission.
Publication diffusée auprès des partenaires du Syndicat mixte et téléchargeable sur son site internet, le Rapport d'activités annuel détaille les actions mises en œuvre et les résultats obtenus tous les ans, en les rapportant aux orientations et mesures de la Charte.
Enfin, le SIG interne du Syndicat mixte permet la retranscription des indicateurs de territoire et du suivi d'actions de la Charte.

UNE ÉVALUATION PARTICIPATIVE

Il serait bien hasardeux de prédire à ce jour l'évolution des technologies numériques ou d'envisager les formes de médiation culturelle et de participation citoyenne qui seront en usage en 2034 ! Seule certitude : l'Évaluation finale de la Charte se fera avec l'implication des habitants, au moyen des outils participatifs qui apparaîtront à ce moment-là comme les plus efficaces et les plus pertinents.

TABLEAUX DES INDICATEURS

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

MESURE 1		MESURE PHARE	GARANTIR LA VITALITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE					
Questions évaluatives		Quelle est l'évolution des milieux et des espèces sur le territoire ? Quel est l'effet de la mise en place de la charte dans la préservation et la remise en état des continuités écologiques ?						
	Indicateurs de la mesure phare	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre de continuités ou infrastructures écologiques restaurées	IT	PNR, CC, SMBV, Région	0	10	20	20	Bilans
	Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration	IS	PNR, CC, SMBV, Région	0	4	10	10	Annuel
	Flux de la surface artificialisée (ha/an)	IT	Observatoire biodiversitepourtous	56 2009/2020	45	28	25	Bilans
	Indice de fragmentation des milieux naturels	IT	ORB / INRAE / OFB					Bilans

MESURE 2		FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS : UNE RICHESSE FRAGILE À CONSERVER					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre d'espèces/ habitats visés par une action de protection ou de réhabilitation	IS	PNR DREAL	1/an	1/an	1/an	1/an	Bilans
	% de Docobs Natura 2000 évalués, révisés et actualisés	IS	DREAL	0	50 %	90 %	100 %	Bilans

MESURE 3		CONSERVER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX BOISÉS					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Sites forestiers à enjeu disposant d'une protection réglementaire	IT	DREAL/ONF	1	2	4	5	Bilans
Sites forestiers à enjeu faisant l'objet d'une contractualisation	IS	CEN/PNRGC/ Département	0	2	4	8	Bilans
Nombre de sites concernés par un inventaire naturaliste / type d'essence (comprenant au moins un inventaire champignon/mousse/ lichen et coléoptère saproxylique)	IS	PNR	10 (9 hêtraies et 1 chênaie verte)	12	14	16	Bilans
Nombre de Documents de gestion durable (Aménagements et PSG) ayant intégré ces objectifs	IS	CRPF/ONF	0	2	4	8	Bilans

MESURE 4		ENDIGUER LA MENACE DES INVASIVES					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Nombre d'EEE identifiées sur le territoire (faune & flore)	IT	ORB	45				Bilans
Nombre d'actions d'information / animation	IS	PNR	À définir				Bilans

MESURE 5	MESURE PHARE	DES ACTIVITÉS RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ					
Questions évaluatives		Quel est l'effet des évènements organisés en espaces NAF sur la biodiversité ? Comment évolue la gestion des évènements vis-à-vis des enjeux environnementaux ?					
Indicateurs de la mesure phare	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Nombre de communes concernées par des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM	IS	CC-PNR	10	20	20	20	Bilans
Nombre de manifestations autorisées qui sont accompagnées par le SM/ manifestations en milieu NAF	IS	Préfecture PNR	80 %	90 %	100 %	100 %	Annuel

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

MESURE 6		DÉFENDRE LE PAYSAGE AGROPASTORAL, EMBLÈME DU TERRITOIRE					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
% de progression des milieux ouverts herbacés	IT	PNR	Méthode à créer				Bilan final
Mesures contractuelles sur les milieux agropastoraux ou les espèces inféodées	IS	PNR/ Dreal	NC	À définir			Bilans

MESURE 7		PROTÉGER L'IDENTITÉ DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Nombre d'opérations de requalification en centres-bourgs accompagnées par le SM	IS	CC, communes, PNRGC	2	5	10	12	Bilans
Nombre d'actions de reconquête engagées par le territoire sur des points noirs paysagers	IS	PNR, CC, Commune	0	5	10	15	Bilans
Nombre d'actions de valorisation et de sensibilisation sur le paysage	IS	PNR	5	2	3	3	Bilans

MESURE 8		UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES SPÉCIFICITÉS DU PAYSAGE					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
% de logements créés dans la tache urbaine de 2020	IS	PNR CC	20 %	33 %	40 %	45 %	Bilans
Flux de la surface artificialisée (ha/an)	IT	Observatoire biodiversitepourtous	56 2009/2020	45	28	25	Bilans

MESURE 9		POUR UNE BONNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES AMÉNAGEMENTS					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Nombre de réhabilitations de ZAE	IS	CC/PNR	0	2 %	4 %	6 %	Bilans
Nombre de CC ayant mis en place la SIL et des RLPi	IS	CC/PNR	SIL : 80% du territoire RLPi : 1	SIL : 100% du territoire RLPi : 2	SIL : 100% du territoire RLPi : 3	SIL : 100% du territoire RLPi : 3	Bilans

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

MESURE 10		EAU SOUTERRAINE : MIEUX LA CONNAÎTRE, MIEUX LA GÉRER					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Observatoire des données ressources (quantité et qualité)	IS	PNR	0	1	1	1	Bilans
Rendement moyen du réseau d'eau potable en %	IT	DDT	77 (2019 avec 34 données Aveyron)	80	82	85	Bilans
Nb de structures ayant régularisé les captages AEP	IT	ARS	32	49	65	74	Bilans

MESURE 11		UNE VRAIE COHÉRENCE DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Superficie de milieux humides sous dispositif contractuel (adhésion CATZH, MAE...)	IS	SMBV	À définir				Bilans
Superficie de ZH inventoriée en ha	IT	SMBV CATZH/PNR	En cours d'analyse				Bilans

MESURE 12		MAÎTRISER LES EFFLUENTS POUR PROTÉGER LE MILIEU AQUATIQUE					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Nombre de STEP à mettre en place	IT	PNRGC et gestionnaires	85	50	20	0	Annuelle
Taux de conformité des dispositifs ANC	IS	SPANC	25%	37%	45%	53%	Annuelle
Nombre de SPAC mis en place avec un contrôle des branchements	IS	gestionnaire Assainissement	0	2	5	7	Bilans
Nombre de bassins de décantation de l'A75 réhabilités	IS	DIR	4	17	21	25	Bilans

ORIENTATION 4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

MESURE 13		VALORISER LES GÉOSITES DONT LES SITES PALÉONTOLOGIQUES					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Nombre de géosites protégés et valorisés	IS	PNR	6	28	40	51	Bilans
Nb de cavités dépolluées	IS	DDT	0	1	2	3	Bilans

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

MESURE 14		ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : TOUS EXEMPLAIRES !					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Émissions de gaz à effet de serre	IT	ATMO Occitanie	944976 teq CO2/an			87413 teq CO2/an	Bilans
Consommation d'énergie	IT	INSEE, ENEDIS, GRDF, et suivi internes	2188 GWh	1836 GWh	1679 GWh	1550 GWh	Bilans

MESURE 15		POUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES INTÉGRÉES AU TERRITOIRE					
Indicateur de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Production d'énergie renouvelable	IT	ENEDIS, RTE, inventaires internes / PNR	1109 GWh	1941 GWh	2311 GWh	2418 GWh	Bilans

ORIENTATION 6

SE DÉPLACER AUTREMENT

MESURE 16		RENDRE POSSIBLES LES NOUVELLES MOBILITÉS					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail	IT	Données INSEE	74 %	73 %	72 %	70 %	Bilans
	Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports	IT	ATMO Occitanie	331 000 tonnes par an	314 000 tonnes par an	297 000 tonnes par an	291000 tonnes par an	Bilans

MESURE 17		VERS UN TERRITOIRE DE MOBILITÉS PLURIELLES					
	Indicateur de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Report modal des déplacements du quotidien	IT	Données INSEE	1,8% en TC (2015) et pas de données en covoiturage	3% vers les TC et 10 % en covoiturage	6% vers les TC et 20 % en covoiturage	10% de TC et 30% en covoiturage	Bilans

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

MESURE 18	MESURE PHARE	CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE					
Question évaluative	Comment évoluent l'armature territoriale et l'urbanisation du territoire quantitativement et qualitativement ?						
	Indicateurs de la mesure phare	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre de communes couvertes par un PLUi sur le territoire	IS	CC, PNR	30	119	119	119	Bilans
	% de logements créés dans la tache urbaine de 2020	IS	SIG PNR/PNR	20 %	33 %	40 %	45 %	Bilans
	Carte de l'évolution de la population communale	IT	INSEE/PNR	Cartographie SIG				Bilans

MESURE 19		POUR DES ESPACES PUBLICS RÉSILIENTS					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre d'opérations de requalification espaces publics urbains prenant en compte les enjeux d'imperméabilisation accompagnées par le SM	IS	Communes/ PNR	2	5	10	12	Bilans
	Nombre d'opérations de requalification d'espaces publics urbains prenant en compte les enjeux de mobilité et de végétalisation accompagnées par le SM	IS	CC, communes/ PNR	0	1/an	1/an	1/an	Bilans

MESURE 20		VILLES ET BOURGS DE DEMAIN : DE NOUVELLES FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre d'opérations innovantes d'aménagement accompagnées par le SM	IS	Territoire/PNR	0	2	4	6	Bilans

MESURE 21		POUR UNE GESTION EXEMPLAIRE DES DÉCHETS					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Quantité de déchets mis au tri par habitant	IS	Sydom et SCH	59,5 kg/ hab/an	À compléter			Bilans
	Quantité de déchets par habitant	IS	Sydom et SCH	228 kg/ hab/an	À compléter			Bilans

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

MESURE 22		POUR UNE VIE CULTURELLE INVENTIVE ET SOLIDAIRE					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre de résidences artistiques hors les murs/ Nombre et nature des événementiels d'ampleur	IS	PNR/CC/CD12	Indicateur à créer				Bilans
	Nombre de communes concernées par des programmations culturelles	IS	PNR/CC/CD12	Indicateur à créer				Bilans

MESURE 23	MESURE PHARE	POUR L'INSTALLATION DURABLE DES NOUVEAUX ARRIVANTS					
Question évaluative	Quelle est l'évolution de l'accueil de nouvelles populations par le territoire ?						
	Indicateur de la mesure phare	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre de nouveaux arrivants sur le territoire (nombre hab/an)	IT	INSEE/PNR					Annuelle
	Évolution de la population municipale du territoire (INSEE)	IT	INSEE/PNR	86115	89000	92000	95000	Annuelle

MESURE 24		POUR L'ACCÈS DE TOUS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Durée moyenne d'accès aux équipements de proximité	IT	INSEE/PNR	Cartographie par commune				Bilans
	Densité des équipements de la centralité des quotidiens	IT	INSEE/PNR	Cartographie par commune				Bilans

MESURE 25		POUR UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE RENFORCÉE					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence (ancienne charte)**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Volume financier des projets accompagnés en millions d'euros	IS	PNR	149				Bilan final
	Nombre de contrats portés à l'échelle du territoire et nombres de projets accompagnés	IS	PNR	495				Bilan final

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES

MESURE 26	MESURE PHARE	POUR UNE ÉCONOMIE TERRITORIALE ET DURABLE					
Questions évaluatives	Comment sont valorisées les ressources locales ? Quelles filières ont été développées sur le terrritoire ? Quels savoir-faire du territoire ont été valorisés ?						
	Indicateurs de la mesure phare	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2032**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Évolution des emplois sur le territoire	IT	INSEE	31562				Bilans

MESURE 27		CARRIÈRES ET THERMALISME, DES RESSOURCES À REVALORISER					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2032**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre de micro-carrières de pierres à bâtir réouvertes ou ouvertes	IS	PNR	1	2	3	4	Bilans
	Production de chaleur par géothermie	IT	Données INSEE	À compléter				Bilans

MESURE 28		UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE POUR LA MOBILISATION PÉRENNE DE LA RESSOURCE BOIS					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Disponibilité technique totale de bois fort tige (dispo nette de perte expl.)	IT	Etude de ressource / placettes IFN	160 00 m³			176 210 000 m³	Bilan final
	Disponibilité technique totale de feuillus bft/bft total	IT	Etude de ressource / placettes IFN	25%			15 à 18%	Bilan final

MESURE 29		DES ITINÉRAIRES SYLVICOLES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Disponibilité technique en Pin sylvestre bft en m³	IT	Etude de ressource IGN	16500			22 à 26000	Bilan final
Disponibilité technique de BO en Châtaigner bft en m³	IT	Etude de ressource IGN	240			350 à 500	Bilan final
Disponibilité technique de BO en Hêtre, Ch. sessiles et pédonculés... bft en m³	IT	Etude de ressource IGN	1900			2700 à 3900	Bilan final
Stock de carbone total aérien et racinaire	IT	Etude de ressource / placettes IFN	7000000t			8,6 à 9000 000 t	Bilan final
Service rendu comme puits de C : captage annuel en teqCO²	IT	Etude de ressource / placettes IFN	510000t			510 à 570 000 t	Bilan final

MESURE 30		DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE RESPECTUEUSE DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Consommation de bois énergie sur le territoire (GWh/an)	IT	INSEE/Aveyron Energie Bois	159 Gwh	190 GWh	215 GWh	225 GWh	Bilans
Pourcentage de producteurs/ fournisseurs de plaquettes certifiés Qbéo ou équ.	IT	ADEME	0	40	80	100	Bilans
Pourcentage de producteurs/ fournisseurs de plaquette certifiés PEFC ou equ.	IT	PEFC/FSC	0	35	70	80	Bilans

ORIENTATION 10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

MESURE 31		UNE AGRICULTURE QUI CULTIVE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Consommation d'énergie du secteur agricole	IT	Données agreste, diag des PCAET	139,9 GWh			108,8 GWh	Bilan final
Production d'énergies renouvelables de la filière Roquefort	IT	PCAET, CA, industriel	À définir				Bilan final

MESURE 32		UNE STRATÉGIE FONCIÈRE AGRICOLE INTÉGRÉE ET PARTAGÉE					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Surface agricole cultivée en ha	IT	RPG	194000			194000	Bilans
Nombre d'exploitants agricoles	IT	INSEE	1899			1700	Bilan final
% d'agriculteurs de plus de 55 ans	IT	INSEE	45 %			35 %	Bilans

MESURE 33		VALORISER UNE ALIMENTATION SAINE ET LOCALE					
Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
Nombre d'établissements de restauration collective impliqués dans la démarche de circuit court	IT	Etude de ressource / placettes IFN	À définir				Bilan final
Nombre et part des exploitations impliquées dans les circuits courts	IT	CA, PNR, RPG	15 %			25 %	Bilan final

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

MESURE 34			LE PATRIMOINE CULTUREL, SOCLE DE TOUT PROJET					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 20w26**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre d'actions favorisant le patrimoine immatériel	IS	PNR/CC/ Commune	À définir				Bilans
	Nombre de projets muséographiques et/ou de sites réactualisés	IS	Communes, PNR	3			6	Bilan final

MESURE 35			UNE DESTINATION D'EXCELLENCE POUR LA PLEINE NATURE					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre de km du réseau de sentiers balisés	IS	PNR/CC/CD12	2800			3500	Bilans annuels

MESURE 36			UNE APPROCHE CRÉATIVE DU TOURISME CULTUREL ET PATRIMONIAL					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre de projets alliant culture et tourisme	IS	OT, PNRGC	À compléter				Bilans

MESURE 37			POUR UN TOURISME ÉCORESPONSABLE ET SOLIDAIRE					
	Indicateurs de la mesure	**Type indicateurs : IT ou IS**	**Sources/resp données**	**I de référence**	**I 2026**	**I 2030**	**I 2034**	**Fréquence évaluation**
	Nombre d'actions associant tourisme et circuit court et/ou transition écologique	IS	OT, PNRGC	Indicateurs à créer				Bilans
	Évolution du nombre de structures/sites touristiques accessibles aux personnes en situation de handicap	IT	OT, PNRGC	Indicateurs à créer				Bilan final

Chapitre

III

LE PROJET OPÉRATIONNEL

L'APPROCHE TRANSVERSALE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Si la présentation formelle de la Charte, avec son arborescence Axe-Orientation-Mesure, traduit son ambition et sa cohérence, elle ne reflète pas, en revanche, la méthodologie qui préside à sa mise en œuvre : la transversalité. Au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, il n'est pas une action qui ne soit envisagée dans son interdépendance avec les autres domaines de compétence que le sien propre, dans ses rejaillissements sur eux. Cette approche, à l'opposé du compartimentage, contribue à la vitalité des actions et à la dynamique du projet territorial dans lequel elles s'insèrent. Elle témoigne aussi bien d'une vision pour le territoire que d'une connaissance profonde des enjeux. Car la porosité entre les domaines de compétence est une réalité effective. En voici un exemple : le Parc naturel régional a créé une société d'économie mixte, baptisée Causses Energia, afin de stimuler la construction de réseaux de chaleur bois. Il s'agit d'une action éminemment transversale. L'alimentation des réseaux de chaleur (énergie renouvelable et résilience au changement climatique) nécessite une gestion sylvicole (ressource naturelle forestière) qui entretient de manière durable la forêt (paysages) au bénéfice de sa faune et de sa flore (biodiversité), de leur attractivité (tourisme), d'éléments paysagers et d'un patrimoine immatériel lié à ces milieux (médiation culturelle). De même, la création d'abris de troupeau modulables, impulsée par le Parc, vise à protéger les brebis face à la prédation (biodiversité) et à maintenir une activité pastorale (agriculture durable) qui préserve les milieux ouverts (paysages) et leur caractère exceptionnel en Europe (tourisme). Ou encore : l'ouverture, à Creissels, du sentier de randonnée des Cascades (tourisme) place en exergue les enjeux de protection de l'eau et des réserves karstiques (ressources naturelles) et longe en chemin un ancien moulin (patrimoine). La notion de transversalité irrigue au quotidien les travaux du Syndicat mixte du Parc. Elle se retrouve dans les six grandes missions d'animation territoriale qui caractérisent son bilan de ces dernières années.

PLANIFIER
Une ambition pour le territoire

Orchestration et réalisation de documents de planification essentiels :

◆ *Le SCoT Sud-Aveyron, Schéma de Cohérence Territoriale, pour un aménagement durable du territoire à l'horizon 2042.*

Le SCoT édicte des règles et définit des orientations en faveur de :

⁘ la protection de la ressource en eau ; tous les périmètres connus sont cartographiés, toutes les zones humides protégées contre la construction

⁘ la préservation des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques ;

la mise en place de la Trame verte et bleue a permis de visualiser une approche territoriale des enjeux environnementaux et, avec l'Atlas des paysages, d'éviter l'aménagement de zones à forts enjeux

⁘ la réduction de l'artificialisation des sols et la maîtrise des impacts des activités ; par la densification de la tache urbaine (construction de plus d'1/3 des logements dans le tissu urbain bâti, surface moyenne des logements ramenée à 1000m² d'ici 2030) et le zonage des Zones d'activité économique

⁘ l'approche qualitative de l'urbanisation

⁘ la répartition équitable des équipements et services, fondée sur une armature territoriale multipôles

⁘ le maintien de l'agriculture ; la zone agricole est stabilisée à plus de 51% de la superficie du territoire et une compensation de surface agricole est instituée pour les projets d'aménagement

⁘ le développement d'un tourisme durable,

⁘ l'attractivité.

◆ *Le PCAET, Plan Climat Air Énergie Territorial, plan d'actions sur cinq années qui définit des objectifs pour la transition écologique du territoire à l'horizon 2050 :*

⁘ diminution de 53% des consommations énergétiques annuelles et promotion des mobilités douces, pour lutter contre le changement climatique (année de comparaison 2017)

⁘ multiplication par 2,6 de la production annuelle d'énergie renouvelable . Les zones potentielles de développement éolien et photovoltaïque au sol sont définies et les conditions d'implantation encadrées, afin que le déploiement des énergies renouvelables réponde à une stratégie de territoire et non aux convoitises de promoteurs privés peu soucieux des enjeux environnementaux et paysagers.

⁘ atteinte de l'équilibre énergétique dès 2022

⁘ amélioration de la qualité de l'air et atteinte de la neutralité carbone.

Ces documents de référence pour l'aménagement durable, la résilience et la modernisation du territoire ont été co-construits avec les Communautés de communes, les partenaires et les habitants.

PROTÉGER
Une mission statutaire du territoire

Connaissance, gestion et protection des ressources naturelles et de la biodiversité :

◆ Études hydrogéologiques de grande envergure

◆ Réseaux de mesures, qualitatives et quantitatives, sur les sources patrimoniales du territoire et au-delà

◆ Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

◆ Création d'un service Spanc (assainissement non collectif) sur l'ensemble du territoire pour diminuer les rejets en milieu naturel

◆ Gestion des sites Natura 2000

◆ Gestion et valorisation patrimoniales de la forêt

◆ Participation au plan Paysage du Larzac de la DREAL

◆ Protection des continuités écologiques avec mise en place d'une Trame Verte et Bleue afin d'intégrer ces enjeux dans les documents de planification (du SCoT aux PLUi).

La connaissance fine de la ressource en eau permet de mieux protéger les périmètres de protection, d'intervenir rapidement en cas de pollution ponctuelle, pour la santé publique et la préservation de l'environnement.

FÉDÉRER
Une impulsion pour le territoire

Impulsion et coordination de candidatures à l'échelle du territoire :

◆ orchestration d'un Pôle de Pleine Nature après l'obtention de deux appels à projets, l'un sur la Communauté Millau Grands Causses, l'autre sur le territoire du Parc naturel régional étendu à celui du PETR Lévézou avec 44 projets de valorisation des activités de nature. La mutualisation des actions permet d'organiser le tourisme en intégrant les enjeux environnementaux dans tous les projets d'aménagement. Elle donne aux territoire et aux acteurs du tourisme des moyens pour s'inscrire dans un développement durable par la valorisation du patrimoine naturel et culturel local

◆ obtention de l'appel à projets Grand Site Occitanie « Millau, Roquefort, Sylvanès », pour un rayonnement touristique international qui s'appuie sur les sites emblématiques du territoire

◆ obtention de l'appel à projets « Relever le défi démographique » Massif Central, pour une stratégie d'accueil et d'attractivité basée sur l'accompagnement du projet de vie des nouveaux arrivants.

CRÉER
Une décision pour le territoire

Création d'outils innovants en faveur des circuits courts et d'une économie circulaire.

◆ la société d'économie mixte Causses Energia, créée en 2016 pour le portage de projets d'EnR sur le territoire, notamment réseaux de chaleur et chaudières utilisant la biomasse locale

◆ le Projet Alimentaire Territorial (PAT), lauréat 2019 du Programme national pour l'Alimentation, dont l'enjeu majeur est de favoriser la relocalisation de la production dans l'économie alimentaire et la mise en valeur des pratiques agricoles et produits du territoire. Ce PAT est axé en premier lieu sur l'approvisionnement de la restauration collective et sur la structuration/mutualisation de la logistique des producteurs.

Le PAT apporte un soutien aux petits producteurs locaux qui ont adopté des pratiques agricoles vertueuses. Il permet à la population d'accéder, à travers la restauration collective, à une alimentation plus saine.

Ces outils sont mis en place en collaboration avec les acteurs compétents du territoire, publics, privés et associatifs.

EXPÉRIMENTER
De l'innovation pour le territoire

Test et facilitation d'initiatives innovantes peu ou pas répandues sur le territoire :

◆ solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle (autopartage, autostop sécurisé, prêt-essai de vélo électrique,...)

◆ mise en place d'opérations collectives pour des projets photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics, sur l'ensemble du territoire. Massifier le développement du photovoltaïque en toiture permet de développer les énergies renouvelables sans artificialiser les sols, en lien avec des acteurs locaux et au bénéfice de tout le territoire (tandis qu'un projet de 100ha au sol profite à une poignée d'acteurs et impacte fortement l'agriculture, la biodiversité et le paysage)

Les projets accompagnés, par-delà leur échelon (communal, communautaire,...) s'inscrivent dans la stratégie d'aménagement durable et d'attractivité du territoire.

ACCOMPAGNER
Une cohésion pour le territoire

L'accompagnement des projets portés par les collectivités, à travers :

◆ l'animation et le pilotage du Contrat territorial Occitanie, de la convention Leader et de plusieurs appels à projets sur un territoire élargi (Parc + PETR) Grands Causses Lévézou

◆ l'apport, par la direction et les chargés de mission, d'un accompagnement et d'une ingénierie dans un large éventail de compétences : montage technique et financier, urbanisme durable, économies d'énergie, intégration paysagère, travaux de réhabilitation, etc. Cet appui permet au territoire de mettre en œuvre des solutions de développement durable parfois complexes à créer et de mettre en place des démarches participatives. L'accompagnement pour la réhabilitation de bourgs-centres contribue à l'attractivité de ces bourgs, à travers une offre de logements neufs qui permet de limiter l'ouverture à l'urbanisation d'espaces NAF.

Les projets accompagnés, par-delà leur échelon (communal, communautaire,...), s'inscrivent dans la stratégie d'aménagement durable et d'attractivité du territoire.

Axe I • PROTÉGER

1 PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION
81 > 97

Mesure 1 Garantir la vitalité de la trame verte et bleue

Mesure 2 Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver

Mesure 3 Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés

Mesure 4 Endiguer la menace des invasives

Mesure 5 Des activités respectueuses de la biodiversité

2 PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE
98 > 113

Mesure 6 Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire

Mesure 7 Protéger l'identité du paysage et du patrimoine

Mesure 8 Un développement respectueux des spécificités du paysage

Mesure 9 Pour une bonne intégration paysagère des aménagements

3 SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU
114 > 124

Mesure 10 Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer

Mesure 11 Une vraie cohérence de gestion des milieux humides

Mesure 12 Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

4 VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES
125 > 127

Mesure 13 Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe II • AMÉNAGER

5 CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE
128 > 133

Mesure 14 Économies d'énergie : tous exemplaires !

Mesure 15 Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire

6 SE DÉPLACER AUTREMENT
134 > 139

Mesure 16 Rendre possibles les nouvelles mobilités

Mesure 17 Vers un territoire de mobilités plurielles

7 RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE
140 > 151

Mesure 18 Consolider l'armature territoriale

Mesure 19 Pour des espaces publics résilients

Mesure 20 Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales

Mesure 21 Pour une gestion exemplaire des déchet

Axe III • DÉVELOPPER

8 ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS
152 > 163

Mesure 22 Pour une vie culturelle inventive et solidaire

Mesure 23 Pour l'installation durable des nouveaux arrivants

Mesure 24 Pour l'accès de tous aux services et équipements

Mesure 25 Pour une dynamique partenariale renforcée

9 VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES
164 > 178

Mesure 26 Pour une économie territoriale et durable

Mesure 27 Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser

Mesure 28 Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois

Mesure 29 Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois

Mesure 30 Dynamiser la filière locale bois respectueuse de la ressource forestière

10 SOUTENIR L'AGRICULTURE
179 > 187

Mesure 31 Une agriculture qui cultive la transition écologique

Mesure 32 Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée

Mesure 33 Valoriser une alimentation saine et locale

11 DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL
188 > 199

Mesure 34 Le patrimoine culturel, socle de tout projet

Mesure 35 Une destination d'excellence pour la pleine nature

Mesure 36 Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial

Mesure 37 Pour un tourisme écoresponsable et solidaire

Axe I PROTÉGER

PROTÉGER

TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

Foisonnement de sa biodiversité, puissance de ses paysages, abondance de sa ressource en eau, splendeur parfois insoupçonnée de ses sites géologiques... Le territoire constitue un vivier de richesses naturelles dont, pour plusieurs d'entre elles, est reconnu le caractère d'exception en Europe.

Ces richesses n'en sont pas moins vulnérables. Le changement climatique, l'expansion forestière, l'artificialisation des sols, les activités polluantes ou les usages irrespectueux représentent pour elles autant de menaces de dégradation et, pour le territoire, de banalisation.

La valeur de ce patrimoine naturel nécessite plus que jamais une stratégie de protection qui s'appuie en priorité sur la gestion active, coordonnée, et par la médiation ; car la culture agricole et pastorale du territoire, intrinsèquement liée à l'histoire humaine locale, est le socle de cette biodiversité qui irradie tout notre territoire. C'est le choix et l'essence même du Parc que d'être avant tout médiateur, porteur de valeurs à partager sur ces sujets transversaux, plutôt que d'imposer des outils de protection forte qui ne sont pas partagés par les acteurs du territoire et qui se restreignent bien souvent à des espaces limités. La stratégie de protection doit s'appuyer sur une connaissance toujours plus fine (inventaires, études, suivi) des paysages, de leur biodiversité, des milieux humides et aquatiques, des géosites. Les enjeux de leur préservation doivent régir l'ensemble des documents et politiques d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Cet axe I de la Charte contribue aussi bien à l'écologie du territoire - avec des défis de dimension planétaire tels la lutte contre l'érosion de la biodiversité - qu'à son attractivité. Les aspirations à vivre dans un environnement sain et préservé sont de plus en plus fortes. Aussi la protection du patrimoine naturel ne doit-elle pas être comprise comme une démarche de sanctuarisation, mais comme le gage de l'identité et de la vitalité du territoire. L'ingénierie du Syndicat mixte du Parc intègre l'ensemble des enjeux environnementaux lors de l'élaboration de ses actions, quelles qu'elles soient : prise en compte des enjeux de biodiversité dans les opérations de valorisation du paysage, évitement des sites majeurs de biodiversité dans les zones de développement urbain, développement de la trame verte en zone urbaine et/ou en zone inondable, protection de l'agropastoralisme pour le maintien des milieux ouverts, préservation du patrimoine bâti par le changement d'usage, intégration du patrimoine immatériel dans la valorisation paysagère ou touristique...

L'AXE I REPOSE SUR QUATRE ORIENTATIONS :

1. PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION
2. PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE
3. SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU
4. VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

Le maintien des fonctionnalités écologiques conditionne la santé des milieux naturels et semi-naturels et la vitalité des réservoirs de biodiversité.
Le territoire Grands Causses/Lodévois-Larzac constitue un vivier de milieux remarquables, certains façonnés par une longue tradition agropastorale, ainsi qu'un refuge pour une faune et une flore protégées et/ou endémiques d'une grande rareté à l'échelle européenne. De cette richesse indéniable, témoigne le déploiement d'un large éventail de dispositifs et outils à vocation écologique : 26 sites Natura 2000, plus de 20 plans nationaux d'actions en faveur d'espèces, inventaires Znieff et Zico, réservoirs biologiques, protection de biotope, espaces naturels sensibles.
La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité supposent une politique active de Trame verte et bleue qui préserve ou restaure le fonctionnement des écosystèmes et les continuités/corridors écologiques, avec des démarches Éviter-Réduire-Compenser (ERC) innovantes tels les Paiements pour services environnementaux (PSE) et Sites naturels de compensation (SNC).
Le respect de la Trame verte et bleue doit prévaloir dans tous les projets d'aménagement. Cela nécessite d'enrichir et de partager les inventaires, cartographies et toutes connaissances acquises par le Syndicat mixte et ses partenaires relatives aux milieux écologiques et aux espèces qui leur sont inféodées. Il s'agit également de favoriser une véritable appropriation des enjeux par les décideurs. Démarche qui devra s'étendre, dans une approche de médiation, aux pratiquants d'activités et organisateurs d'événements de pleine nature.
La Trame verte et bleue porte, entre autres, sur les milieux aquatiques et humides qui sont à envisager à l'échelle de leur bassin versant, sur les milieux rocheux et sols nus hébergeant une faune et une flore typiques, sur les espaces ouverts herbacés, sur les corniches des Grands Causses qui contribuent au corridor migratoire des vautours entre Alpes et Pyrénées, sur les milieux boisés dont les forêts matures et anciennes.
Le Syndicat mixte, dans sa démarche de connaissance, devra également œuvrer, avec les acteurs de la biodiversité, à la maîtrise du phénomène des espèces exotiques et envahissantes, qui constituent une menace actuelle pour les équilibres écologiques.

Cette orientation se décline en cinq mesures :

MESURE 1
Garantir la vitalité de la trame verte et bleue

Mesure PHARE

MESURE 2
Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver

MESURE 3
Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés

MESURE 4
Endiguer la menace des invasives

MESURE 5
Des activités respectueuses de la biodiversité

Mesure PHARE

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

La préservation des paysages du territoire est essentielle au maintien de son identité et à son attractivité. Grands Causses, avant-causses, rougiers et ruffes, monts : ces entités paysagères coïncident avec les aspiration sociétales à un cadre de vie somptueux et sain.
Les paysages sont confrontés à la propagation de la forêt et des broussailles, qui ferment peu à peu les milieux ouverts, à l'artificialisation urbaine et économique, qui les menacent de banalisation, à des projets d'énergies renouvelables nécessitant une emprise foncière ou bâtie.
La sauvegarde des paysages et de leurs spécificités est indissociable de la pérennisation de l'activité agricole et des surfaces qui lui sont dédiées. Il en va d'une compréhension de la « fabrique » paysagère : les milieux ouverts, refuges de biodiversité, ont été façonnés et sont maintenus par l'agriculture, spécialement par la tradition du pâturage extensif. Cette orientation n°2 consacre le rôle crucial de l'agropastoralisme dans la préservation des paysages du territoire. Il s'agira par conséquent de stabiliser la surface affectée au milieu agricole, d'accompagner les exploitants dans l'adoption de pratiques agroécologiques et sylvicoles en lien avec l'adaptation au changement climatique, de proposer des équipements fonctionnels innovants qui soient, aussi, des marqueurs de l'identité agricole dans le paysage.
Les objectifs de qualité paysagère doivent s'imposer à tous les projets d'aménagement. Une attention particulière doit être portée aux patrimoines bâti vernaculaire et végétal, qui participent de l'organisation du paysage. Le développement urbain et économique ne doit pas être entravé, mais abordé dans une logique d'encadrement et d'intégration. Encadrement de l'urbanisation et des projets industriels (dont EnR), meilleure intégration des zones d'activités et des bâtiments agricoles existants, résorption des points noirs paysagers.
L'Atlas du Syndicat mixte identifie 33 unités paysagères spécifiques : cette orientation vise à prendre en compte leur singularité tout en envisageant leur mutation probable en raison du changement climatique.

Cette orientation se décline en quatre mesures :

MESURE 6
Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire

MESURE 7
Protéger l'identité du paysage et du patrimoine

MESURE 8
Un développement respectueux des spécificités du paysage

MESURE 9
Pour une bonne intégration paysagère des aménagements

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

L'eau constitue une ressource vitale et l'abondance de ses réserves sur le territoire ne doit pas masquer sa fragilité. La porosité du milieu karstique l'expose à des risques de pollution par rejets d'effluents ou infiltration d'hydrocarbures liée à la traversée du Larzac par l'autoroute A75. Le changement climatique et l'eutrophisation sont autant de menaces pesant sur les rivières : menaces de dégradation de la qualité des eaux, d'accentuation de leurs étiages.
La protection de la ressource, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et l'optimisation de sa gestion sont aujourd'hui des nécessités impérieuses.
La réalisation de ces objectifs repose sur des enjeux de connaissance et de synergie.
Connaissance du milieu karstique souterrain d'abord, qu'il convient de finaliser par l'étude hydrogéologique des monts de Lacaune et des Causses méridionaux. Connaissance durable du réseau d'eau potable également, dans la perspective d'en augmenter les rendements. Connaissance, par les acteurs du territoire et grâce à un travail de sensibilisation, du fonctionnement écologique des rivières afin de favoriser le respect de leur espace de mobilité, la gestion des boisements et la préservation de la ripisylve, la restauration des zones d'expansion des crues, et de freiner l'urbanisation des milieux humides et lits majeurs des cours d'eau.
Synergie, ensuite, entre les structures compétentes pour parachever la protection des captages sur le territoire. Synergie pour une gestion cohérente des milieux humides et aquatiques, envisagée à l'échelle des bassins et sous-bassins versants. Synergie pour l'optimisation des services d'assainissement et la mise en place d'un programme de construction/réhabilitation de stations d'épuration. Synergie avec les habitants du territoire, pour une appropriation par tous de la culture du risque et pour une adaptation collective des usages (agricoles, récréatifs) à l'état de la ressource, par exemple en période d'étiage.
La protection de la ressource en eau requiert enfin une vigilance constante, qui passe par le suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines, la gestion/réhabilitation des bassins de décantation sur l'A75, l'extension du périmètre du Spanc (service public d'assainissement non collectif) pour une maîtrise des effluents et une réduction des rejets polluants dans le milieu naturel.

Cette orientation se décline en trois mesures :

◆ MESURE 10
Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer

◆ MESURE 11
Une vraie cohérence de gestion des milieux humides

◆ MESURE 12
Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

ORIENTATION 4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

Balme des Pastres sur la commune de Mélagues, gisement permien des Tuilières à Lodève, Aven Noir à Nant, grotte de Labeil sur la commune de Lauroux, Cirque de Navacelles à Saint-Maurice, chaos de Montpellier-le-Vieux à La Roque-Sainte-Marguerite... Au total, pas moins de 51 géosites sont inventoriés sur le territoire, dont plusieurs reconnus pour leur rareté à l'échelle internationale ou nationale.
Ce patrimoine géologique et paléontologique reste à ce jour inégalement protégé et valorisé sur l'ensemble du territoire. Il apparaît aujourd'hui souhaitable de lui consacrer des démarches d'approfondissement et de partage des connaissances, de préservation au même titre que le patrimoine paysager, de sensibilisation auprès du plus large public en relation avec les enjeux hydrogéologiques.
La prise en considération des géosites dans les documents d'urbanisme, leur médiation culturelle, la création d'itinéraires géologiques à l'instar des sentiers de randonnée et le nettoyage d'avens et de cavités dégradés constituent autant de modalités de protection/valorisation possibles. Les sites géologiques faisant déjà l'objet d'une gestion devront être pérennisés.
Par cette orientation, il s'agit d'accorder une attention accrue au patrimoine géologique et paléontologique , dont une meilleure connaissance ne pourra qu'affiner la compréhension du territoire et de sa formation.

Une mesure se rapporte à cette orientation :

◆ MESURE 13
Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe II

AMÉNAGER

TERRITOIRE EN TRANSITION

Les enjeux de la revitalisation du monde rural, de la résilience au changement climatique et de l'attractivité rendent plus que jamais actuelle la construction d'un territoire solidaire et vertueux. La solidarité et la cohésion territoriales doivent s'appuyer sur un maillage graduel de services, commerces et équipements, tissé entre pôles urbains et villages par le relais de pôles intermédiaires. La solidité de ce maillage suppose entre autres une offre d'éducation et de soins de proximité, mais également une rénovation durable des centralités qui le composent : cœurs de villages, centres-bourgs et centres-villes. Rénovation qui, au diapason des attentes sociales et des enjeux de résilience, doit épouser des formes d'écologie urbaine privilégiant le bien-être et l'habitat sain.

Cette approche vertueuse doit d'ailleurs s'étendre à l'ensemble du territoire, dans le cadre d'une stratégie de transition écologique qui mise sur une production d'énergie renouvelable scrupuleusement encadrée, mais aussi et d'abord sur la diminution des dépenses énergétiques. En faveur de la transition énergétique, le territoire adapte les outils à ses besoins :

- des outils régulant les projets privés d'énergie renouvelable, afin d'encadrer le développement des ENr qui, s'il est essentiel à la pérennité de notre société, ne doit pas être néfaste pour le territoire local
- des outils facilitant l'émergence des projets vertueux avec l'appui de la sphère publique sans laquelle ces projets ne peuvent voir le jour (mutualisation des outils type Sem ou guichet unique pour la rénovation énergétique, regroupement de collectivités pour des actions à une échelle supra-communautaire...).

L'amélioration de la qualité de l'air, passe entre autres par une moindre dépendance à la voiture individuelle, véritable enjeu sociétal en zone rurale de moyenne montagne. Cela suppose de déployer des solutions de mobilités alternatives pour tous les habitants du territoire. Solutions qui valideront un peu plus le maillage territorial et qui devront se prolonger, dans les pôles urbains, par des aménagements de mobilités douces. Là encore, un territoire solidaire va de pair avec un territoire vertueux. L'aménagement du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est ainsi au service de la protection du patrimoine naturel. Se référant à sa TVB et à son Atlas des paysages, le territoire intègre les enjeux de biodiversité et de préservation paysagère dès l'élaboration de tout document de planification et de programmation, afin de protéger les milieux et les espèces les plus remarquables.

Le plan de référence cible les espaces majeurs de biodiversité à protéger et les sites prioritaires pour la déclinaison de la SNAP.

L'encart « Garantir la vitalité de la TVB » est une carte simplifiée de la TVB destinée aux aménageurs, qui présente un gradient des enjeux environnementaux sur tout le territoire et permet d'évaluer, en première analyse macro, la faisabilité de certains projets.

La stratégie énergétique (sobriété et production d'ENR) et de mobilités alternatives à l'autosolisme s'inscrit dans la protection du patrimoine naturel en luttant contre le changement climatique par la limitation des rejets de Co2 et de GES.

La création d'abris de troupeaux en milieu agropastoral, intégrée dans la planification, contribue à endiguer la fermeture des milieux ouverts en facilitant la pâture des troupeaux. La réalisation de projets de renouvellement urbain (requalification, réhabilitation, végétalisation des centres villes...) permet de lutter contre l'artificialisation d'espaces NAF et s'inscrit totalement dans la démarche nationale ZAN.

L'AXE II REPOSE SUR TROIS ORIENTATIONS :

5 **CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE**

6 **SE DÉPLACER AUTREMENT**

7 **RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE**

ORIENTATION 5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

La stratégie de transition écologique du territoire conjugue une forte réduction des dépenses énergétiques avec une augmentation raisonnée de la production d'énergie renouvelable.
La transition écologique suppose une véritable adhésion citoyenne dont le succès de la concertation déployée pour la définition du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) semble déjà présager la réalité.
Une démarche active de sensibilisation et d'éducation doit favoriser l'adoption de comportements vertueux et économes par tous les habitants. La rénovation performante des logements et la construction passive doivent être encouragées en lien avec l'adaptation au réchauffement climatique. Les collectivités et établissements publics ont, dans cette dynamique, un devoir d'exemplarité, tant par l'utilisation de matériaux biosourcés pour leurs constructions/rénovations que dans la gestion de l'éclairage public et, plus largement, leurs dépenses de fonctionnement.
Les gisements d'énergie renouvelable ne manquent pas sur le territoire, de l'ensoleillement à la tramontane, de l'eau à la biomasse forestière. Ce potentiel ne doit toutefois pas se traduire par des projets industriels irrespectueux des paysages et les dénaturant. L'éolien et le photovoltaïque au sol doivent être scrupuleusement encadrés et restreints à certaines emprises. La petite hydroélectricité ne doit pas entraver l'écoulement des cours d'eau. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques devra s'envisager de préférence en toiture.
Les réseaux de chaleur et chaufferies bois, les unités de méthanisation en lien avec l'élevage ovin, la géothermie, sont à encourager.
La construction d'un territoire à énergie positive peut favoriser l'émergence et/ou la consolidation d'une économie en phase avec celui-ci, par exemple par la structuration de la filière éco-construction et le développement de filières territorialisées (énergie bois...). Les projets d'énergie renouvelable devront s'ouvrir à un financement participatif local : là encore, pour une meilleure implication citoyenne dans la transition écologique.

Cette orientation se décline en deux mesures :

- **MESURE 14**
  Économies d'énergie : tous exemplaires !
- **MESURE 15**
  Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire

ORIENTATION 6

SE DÉPLACER AUTREMENT

La dépendance pétrolière du bassin de vie constitue une réelle pesanteur dans la construction d'un territoire à énergie positive. Mais à contrario, elle soulève un formidable défi d'innovation : une expérience de réinvention des mobilités en milieu rural de moyenne montagne.
La résorption de l'usage exclusif de la voiture inviduelle suppose de déployer des solutions alternatives viables. Il s'agit de conjuguer un réseau de transports collectifs - synchrone avec les usages des habitants (école, travail) - avec des dispositifs de déplacement solidaires (covoiturage, transport à la demande...) encore relativement confidentiels. Ce maillage doit se prolonger, en milieu urbain, par des solutions de mobilités douces et alternatives telles, par exemple, le vélo à assistance électrique.
La performance des mobilités alternatives - et leur adoption par les usagers - est indissociable de leur intégration dans le paysage, urbain en premier lieu. L'aménagement de cheminements piétons et cyclables doit favoriser l'utilisation sécurisée et préférentielle des mobilités douces. Le maillage des solutions de mobilité sur le territoire devra se traduire, en milieu urbain, par la création de pôles d'échanges multimodaux et, en milieu rural, par une bonne visibilité des dispositifs.
La réinvention des mobilités devra associer les acteurs économiques : en s'attelant à la problématique du transport de marchandises d'une part, en encourageant les entreprises, exploitants agricoles et collectivités à expérimenter les véhicules de demain à carburants écologiques, d'autre part.
Ainsi les nouvelles mobilités peuvent-elles devenir un outil de cohésion sociale, de quiétude urbaine, de revitalisation des services publics (train et car) en milieu rural, ainsi que d'amélioration de la qualité de l'air, au service d'une cohérence de territoire.

Cette orientation se décline en deux mesures :

- **MESURE 16**
  Rendre possibles les nouvelles mobilités
- **MESURE 17**
  Vers un territoire de mobilités plurielles

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

La construction d'un territoire en harmonie est au cœur de cette orientation :
• par la répartition plus harmonieuse des services et équipements
• par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres-bourgs.
L'armature territoriale se fonde sur les quatre pôles urbains de Millau/Creissels, Lodève, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, autour desquels gravitent sept pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, par exemple au moyen de règlements de zonage et d'outils de maîtrise foncière. Le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs, la couverture en fibre optique sont autant d'exigences pour l'équilibre du territoire.
Un enjeu majeur du confortement de l'armature territoriale réside dans la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages. Par la reconquête de la vacance, la valorisation de l'architecture, l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés, ainsi que par des solutions innovantes d'accession au logement, les centres anciens doivent redevenir attractifs au même titre que, par exemple, les éco-hameaux.
Les nouvelles formes d'habitat en centre ancien doivent s'accompagner d'une nouvelle manière d'habiter le centre ancien. Il s'agira de repenser les espaces publics par l'aménagement de cheminements doux, de coulées vertes, d'îlots de fraîcheurs, de places apaisantes, dans une approche durable et résiliente au changement climatique. Cette écologie urbaine doit être complétée par une gestion durable des déchets sur le territoire, par exemple à travers l'expérimentation de nouvelles filières de recyclage et de valorisation.
Autant de démarches pour rendre la vie quotidienne dans les centralités plus attractive, au bénéfice de l'armature territoriale toute entière.

Cette orientation se décline en quatre mesures :

◆ **MESURE 18**
Consolider l'armature territoriale

Mesure PHARE

◆ **MESURE 19**
Pour des espaces publics résilients

◆ **MESURE 20**
Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales

◆ **MESURE 21**
Pour une gestion exemplaire des déchets

Axe

III

DÉVELOPPER

Axe III

DÉVELOPPER

TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Le développement économique du territoire doit s'appuyer sur le potentiel d'innovation de sa filière traditionnelle, l'agriculture, et sur le potentiel de valorisation de ses ressources traditionnelles par des filières innovantes.
Face un double contexte de changement climatique et de vieillissement des exploitants, l'agriculture doit relever à la fois l'enjeu de l'adaptation et celui de la transmission. Il importe que le territoire l'accompagne dans l'adoption de pratiques agroécologiques et déploie des outils novateurs de maîtrise du foncier.
Dans un double contexte, là encore, d'incertitude économique et d'impératif de réduction de l'empreinte carbone, le territoire doit créer des filières d'emploi non délocalisables, qui gèrent durablement les ressources locales (bois, pierre à bâtir, parcelles cultivables, sources thermales...), au service notamment de la transition écologique, de l'harmonisation paysagère et du bien manger.
Parmi ces ressources figure le patrimoine, sous toutes ses facettes. Tant à travers les activités de nature qu'au moyen de supports de visite interactifs, le territoire peut renouveler l'approche patrimoniale, dans le cadre d'une filière touristique qui, simultanément, devienne éco-responsable.
Notre développement territorial s'appuie précisément sur la protection et la valorisation du patrimoine local - naturel, bâti, immatériel -, dans un objectif d'accueil de nouvelles populations, enjeu majeur pour le maintien de nos paysages et de notre culture.
Le tourisme est axé sur la valorisation de nos sites emblématiques, mais aussi la mise en valeur de nos espaces naturels plus communs, dans le cadre de la mise en place d'activités de pleine nature. Un site naturel, dont les enjeux de préservation sont identifiés au préalable, peut être aménagé pour recevoir du public et une activité sportive dans le respect de sa fonctionnalité écologique. Toutes les manifestations en site naturel sont étudiées en amont par les services du Syndicat mixte et en premier lieu par le pôle Ressources naturelles et Biodiversité, afin que soient définies les zones à éviter du fait de leurs enjeux écologiques.
Le renforcement de l'armature territoriale avec des services d'éducation et de santé bien répartis revêt de multiples objectifs : limiter les déplacements domicile-travail et domicile-services, lutter contre la concentration autour des pôles urbains principaux et donc endiguer l'étalement urbain....
Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou 2019 est un projet tranversal exemplaire en terme de mise en relation entre divers acteurs du territoire (producteurs, transformateurs, vendeurs, consommateurs). Il a pour objectif de relocaliser l'alimentation notamment par l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et des commerces. Cela s'inscrit dans la démarche de maintien d'une agriculture agropastorale locale de qualité (agricultures raisonnée, biologique...), support d'une grande partie de notre biodiversité, tout en soutenant la filière agricole et en protégeant la santé des habitants par une alimentation plus saine à accessible à tous.
Du tourisme à l'agro-alimentaire et au développement de filières, la dynamisation de l'économie est un des gages de l'attractivité du territoire. L'ancrage durable de nouveaux arrivants, esquissé par un regain démographique ces dernières années, nécessite également d'imaginer des solutions pour garantir des services et une vitalité culturelle.
Ainsi, face aux enjeux écologiques et aux attentes sociétales, notre territoire de moyenne montagne a l'opportunité, plus que jamais, de proposer une réinvention du monde rural.

L'AXE III REPOSE SUR QUATRE ORIENTATIONS :

- 8 — ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS
- 9 — VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES
- 10 — SOUTENIR L'AGRICULTURE
- 11 — DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Le regain démographique en sud-Aveyron et, plus encore, en Lodévois-Larzac est une réalité observable depuis plusieurs années. L'aspiration de nombre d'urbains à s'installer au grand air pour une meilleure qualité de vie, aspiration devenue impatience après le confinement lié à la pandémie de Covid-19, peut rejaillir positivement sur le territoire. À la condition que celui-ci augmente son attractivité, tant pour stimuler la venue de nouveaux arrivants que pour favoriser leur installation durable.
En complément d'une stratégie de marketing territorial et de démarches de prospection, il apparaît primordial de diffuser une culture de l'accueil sur le territoire. Les nouveaux arrivants doivent être accompagnés dans leur projet de vie, dans une dynamique partenariale qui mobilise pour chacun les structures compétentes, dont le tissu économique.
La stratégie d'attractivité du territoire doit donner lieu à des initiatives innovantes, telles la diffusion du télétravail, l'élaboration d'un projet de santé territorial, la mutualisation d'équipements culturels et sportifs, la mise en place de solutions de services itinérantes, ou encore de nouvelles formes de commerces multi-services et de bistrots de pays. Ceci dans le cadre ou en complément du maillage territorial relatif à l'orientation n°7.
La culture de l'accueil va de pair avec l'accueil de la culture en tous lieux du territoire. Il faudra veiller à l'équité sociale et géographique en ce domaine et déployer des programmations décentralisées dans l'espace - auprès des villages les plus isolés - et dans le temps - en-dehors de la saison estivale. Le soutien aux acteurs culturels professionnels installés sur le territoire et l'organisation de résidences de création en dialogue avec les ressources locales et en réinterprétation de celles-ci participeront aussi de la dynamique territoriale. La culture comme vecteur de vitalité et d'intégration durable des nouveaux arrivants.

Cette orientation se décline en quatre mesures :

- **MESURE 22** — Pour une vie culturelle inventive et solidaire
- **MESURE 23** — Pour l'installation durable des nouveaux arrivants — Mesure PHARE
- **MESURE 24** — Pour l'accès de tous aux services et équipements
- **MESURE 25** — Pour une dynamique partenariale renforcée

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

De la plus fameuse d'entre elles, l'AOP Roquefort ancrée dans son rayon de production, à celle tout juste émergente des réseaux de chaleur biomasse, le territoire peut conforter ou développer plusieurs filières pleinement territorialisées. La valorisation locale des cuirs et peaux, de la pierre à bâtir, de la forêt-bois, des sources thermales, des sports de pleine nature, des métiers d'artisanat d'art, de la viticulture et des circuits courts d'alimentation, mais encore des décors naturels du territoire par l'accueil de tournages éco-responsables, constitue un champ des possibles pour la structuration de filières innovantes à l'échelle du territoire.

De semblables filières peuvent favoriser la création d'emplois non délocalisables, consolidant et sécurisant davantage l'économie territoriale. Vertueuses, elles contribuent à la réduction de l'empreinte carbone et valorisent les ressources locales dans le respect des paysages et des écosystèmes. Elles s'accordent également avec les notions d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire.

La structuration de filières territorialisées nécessite, selon les cas, d'étudier leur viabilité, de réactiver des gisements, d'organiser la gestion durable des ressources. Tel est le cas par exemple des carrières de pierres à bâtir, filière d'autant plus précieuse qu'elle trouve un débouché dans des chantiers de construction et de restauration en symbiose avec le paysage et l'architecture traditionnelle. Tel est le cas également du bois, dont la valorisation à travers des réseaux de chaleur, de l'éco-construction ou du mobilier doit favoriser en amont une gestion concertée, durable et sylvicole, du milieu forestier sur l'ensemble du territoire. Tel est le cas, encore, des sources des monts de Lacaune dont le potentiel d'exploitation géothermique doit être évalué.

Des initiatives devront être engagées, dans une dynamique partenariale, pour l'animation et la montée en puissance des filières émergentes du territoire : chantiers-pilotes, couveuse, expérimentations, sensibilisation du public.

Cette orientation se décline en cinq mesures :

MESURE 26
Pour une économie territoriale et durable

Mesure PHARE

MESURE 27
Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser

MESURE 28
Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois

MESURE 29
Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois

MESURE 30
Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière

ORIENTATION 10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

L'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations sont deux enjeux qui attendent le milieu agricole local d'une manière imminente. L'agriculture du territoire gravite autour de la filière fromagère AOP Roquefort tout en se diversifiant : production fermière, arboriculture et viticulture, maraîchage bio... Il est essentiel de l'aider à négocier ces moments-charnières, tant elle participe de l'identité du territoire.

La résilience du monde agricole au réchauffement climatique suppose l'adoption progressive de l'agroécologie. Il s'agit d'inciter et d'accompagner les exploitants dans un changement progressif de pratiques, par exemple au moyen d'un recueil d'expériences (sur la gestion fourragère, la rotation culturale, l'entretien de la fertilité des sols...) et d'échanges de savoirs.

La transmission, autre gage de la pérennisation de l'activité, doit être abordée à l'échelle du territoire entier, à travers des documents de planification sanctuarisant la proportion de la surface agricole utile. Des solutions pour faciliter la reprise des exploitations doivent être déployées, y compris des formes expérimentales de portage de foncier ou de partage de fermes, dans le prolongement des innovations sociales et économiques nées de la lutte du Larzac.

Le soutien à l'économie agricole passe également par la structuration des filières en circuits courts, définie par un Projet alimentaire de territoire qui vise à la relocalisation de l'alimentation par, notamment, l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et des commerces, dans une approche croisée de diversification de l'agriculture (couveuse maraîchère), de cohésion sociale, de valorisation du bien manger et des pratiques agricoles vertueuses. La mise en place d'outils collectifs de transformation ou de logistique est une modalité possible d'accompagnement de cette structuration. Il en va de même pour l'aide aux projets d'installation innovants (plantes aromatiques...), aide de nature à résoudre, dans le même temps, des difficultés de transmission.

Cette orientation se décline en trois mesures :

MESURE 31
Une agriculture qui cultive la transition écologique

MESURE 32
Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée

MESURE 33
Valoriser une alimentation saine et locale

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

Un patrimoine vivant, un patrimoine à vivre : tel est le leitmotiv de cette orientation. Il s'agit de moderniser les approches patrimoniale et touristique sur un territoire qui, des villages templiers hospitaliers au Cirque de Navacelles, du Viaduc de Millau à la cité de Roquefort et des Gorges du Tarn au Salagou, possède un véritable rayonnement.

Le patrimoine de ce territoire doit s'envisager sous tous ses aspects : historique bien entendu, mais également paysager, industriel, vernaculaire et immatériel. Il apparaît essentiel d'étoffer la connaissance de ces patrimoines, tant au moyen d'une démarche d'inventaire commun que, par exemple, de la collecte de témoignages. L'approche vivante du patrimoine historique suppose, parallèlement, de favoriser la réactualisation des savoirs et leur partage auprès du public.

Un enjeu touristique portera sur la mise en place de supports interactifs, qui invitent le visiteur à vivre le patrimoine : balades scénarisées, espaces d'interprétation, événementiels et expositions/installations de créateurs en résidence, par exemple. Il s'agira également de permettre des expériences vécues : stages auprès de producteurs et artisans, aires de bivouacs...

Le territoire constitue un vivier d'activités de pleine nature - de la randonnée, en premier lieu, au vol libre, du canoë-kayak à l'escalade - qui toutes sont une manière de vivre, dans une forme d'immersion, le patrimoine paysager. L'enjeu aujourd'hui est de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature et les sports outdoor, notamment par la fédération des acteurs, la création et l'entretien d'équipements, la promotion de la randonnée et de l'itinérance.

Vivre le patrimoine, c'est enfin le respecter et le valoriser au sein d'un environnement touristique écoresponsable. Il s'agira, tant dans le domaine des hébergements qu'en matière d'activités de nature et de sensibilisation des usagers, de faire entrer le territoire dans un éco-tourisme d'ores et déjà en adéquation avec ses valeurs.

Cette orientation se décline en quatre mesures :

MESURE 34
Le patrimoine culturel, socle de tout projet

MESURE 35
Une destination d'excellence pour la pleine nature

MESURE 36
Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial

MESURE 37
Pour un tourisme écoresponsable et solidaire

FICHES MESURES

MEMENTO
pour la lecture des fiches mesures

Les fiches mesures sont identifiées par des pictogrammes, issus de la charte graphique du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le pictogramme de gauche correspond à l'Orientation et possède la couleur de l'Axe.
Le pictogramme de droite, en rouge, correspond à la Mesure.
Ces pictogrammes, qui figurent dans le bloc-titre de chaque fiche mesure, sont reportés en haut de page à droite.

Toutes les fiches mesures se composent de la façon suivante :
- **un Contexte**, qui présente le diagnostic et les enjeux du territoire en lien avec la Mesure
- **les Dispositions Générales et Sous-Dispositions**, projet opérationnel de la Charte
- **les Engagements du Syndicat mixte** du Parc relativement à la Mesure, qui s'ajoutent à l'Engagement général libellé ci-dessous
- **les Engagements des Signataires de la Charte**
- **les Partenaires Associés** à la mise en œuvre de la Mesure
- **les Indicateurs d'évaluation de la Mesure**, répertoriés sous forme de tableaux en pages 41 à 53.

Le Contexte et, plus rarement, les Dispositions peuvent être accompagnés d'un ou plusieurs encadré(s), que signale le pictogramme

La rubrique **« Renvoi aux fiches mesures »** mentionne les mesures avec lesquelles s'articule la Mesure présentée.
L'encart *« Cf. annexe... »* invite le lecteur à se reporter aux annexes du présent Projet de Charte ou à tout autre document constitutif de la révision de la Charte.

La rubrique **« Objectifs paysagers de l'Atlas des paysages »** indique les numéros des objectifs de l'Atlas des paysages avec lesquels s'articule la Mesure présentée. L'Atlas des paysages figure en annexe.

OQP

Le pictogramme OQP signale les dispositions ou Sous-Dispositions relatifs aux Objectifs de Qualité Paysagère, dont les tableaux figurent en pages 31 et 32.

Enfin, les Sous-Dispositions réalisables à échéance des cinq premières années de la Charte sont repérées par le symbole typographique ◆.
Les autres Sous-Dispositions, réalisables à échéance de la date de validité de la Charte sont indiquées par le symbole typographique ◆.

LE PLAN DE RÉFÉRENCE

Le Plan de Référence du Parc, joint au projet de Charte, se décompose en plusieurs parties :
- une légende du plan du Parc, qui reprend le plan opérationnel des axes et orientations du projet de Charte.

Un pictogramme « plan de référence » permet de repérer, à l'intérieur des fiches-mesures, les dispositions ou sous-dispositions cartographiées dans le Plan de Référence et les encarts

- **le plan de Parc au 1/75 000e, présenté sur deux planches au format A0**. Il cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel et constitue un parfait complément des fiches-mesures

- **plusieurs encarts du plan du Parc, qui permettent d'aborder des thématiques** (biodiversité, unités paysagères, paysage/patrimoine/tourisme, ressource en eau). Ces encarts présentent les enjeux existants du territoire à travers ces prismes thématiques, afin de compléter et d'alléger la lecture du plan de Parc.

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

D'une manière générale pour l'ensemble des fiches mesures, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :
- **recherche la cohérence et favorise la coordination des actions** de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par et avec ses partenaires

- **procède à toute action dans différents domaines** pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage ou pour lequel il bénéficie d'un transfert de compétence ou d'une convention adhoc

- **porte des actions** transversales, innovantes, expérimentales ou exemplaires et contribue à des programmes de recherche.

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

◆ MESURE 1

GARANTIR LA VITALITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Mesure PHARE

CONTEXTE

La biodiversité s'exprime très largement sur le territoire du Parc, globalement préservé, où domine une activité agricole d'élevage, moins consommatrice d'intrants et de produits phytosanitaires que sur d'autres territoires de la région Occitanie.
Depuis plusieurs milliers d'années, les activités humaines sur le territoire façonnent les milieux naturels et génèrent une mosaïque de paysages spécifiques tels que les causses et les rougiers. Les rivières sont également propices à l'épanouissement de la vie aquatique, malgré l'impact de seuils et barrages dus à un passé artisanal et industriel.
Le diagnostic de la trame écologique du Parc naturel régional a permis d'identifier les continuités écologiques de huit sous-trames. Les réservoirs de biodiversité représentent la moitié du territoire et les espèces dont la capacité de déplacement va de moyenne à forte diffusent sur presque la totalité de sa superficie. Qu'il s'agisse des espaces majeurs de biodiversité, des zones rurales semi-naturelles ou des zones urbanisées, la nature est omniprésente. Ce diagnostic partagé a permis de structurer les pistes d'actions pour préserver la biodiversité du territoire, selon cinq axes : les milieux humides, les continuités latérales et longitudinales des cours d'eau, les milieux ouverts herbacés (trame pastorale), les milieux rocheux (notamment leur rôle de corridor entre Alpes et Pyrénées) et les milieux boisés.
C'est sur la base de ce diagnostic que les collectivités se sont approprié la politique « Trame verte et bleue » et l'ont déclinée dans leur document de planification (PLUi). Afin d'assurer la compatibilité des enjeux de biodiversité et de préservation des espaces naturels avec les projets d'aménagement dès l'amont de leur réflexion, le SCoT du sud-Aveyron propose une cartographie simplifiée en quatre couleurs des enjeux écologiques. Des atlas des trames écologiques sont en cours d'élaboration sur le territoire du Lodévois-Larzac (PLUi et SCoT).
Pour garantir un gain net de biodiversité, il est nécessaire de mettre en place les outils de maintien et de reconquête de la qualité des milieux naturels et semi-naturels. Ainsi, le Syndicat mixte du Parc a mis en place un Contrat restauration biodiversité proposé par la Région Occitanie pour préserver les continuités écologiques.

RENVOI AUX FICHES MESURES
2 • 3 • 5 • 6 • 11 • 15 • 19 • 28 • 31 • 35 • 37

LÉGENDE
- Plan de Référence
- OQP Objectif de qualité paysagère
- ◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

POLITIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »

La politique « Trame verte et bleue » constitue le socle de la stratégie du territoire pour la biodiversité. Cette stratégie implique que toutes les politiques du territoire soient compatibles avec la préservation de la biodiversité et s'appuient sur une approche éco paysagère fonctionnelle qui distingue :

• La gestion des "Lieux majeurs de biodiversité" et la protection de la faune et la flore patrimoniale, plus particulièrement la mise en oeuvre de mesures de préservation des espèces inféodées aux milieux rocheux et des milieux agropastoraux et la gestion du multi-usage de ces espaces.

Voir mesure 2 et mesure 5

•La garantie d'écosystèmes forestiers fonctionnels qui s'appuient sur un maillage d'îlots de sénescence et une gestion forestière pérenne

Voir mesure 3 et mesure 28

• La restauration et la gestion pérenne de la trame agropastorale (milieux ouverts herbacés) par un soutien fort aux pratiques pastorales et un accompagnement technique des éleveurs

Voir mesure 6

• Le maintien ou la restauration de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau, la protection des zones humides par une gestion globale de l'espace qui favorise la rétention de l'eau dans les sols (couvert forestier, bocage...) ainsi que des pratiques agroécologiques qui ménagent les sols à l'échelle des bassins versants

Voir mesure 11 et mesure 31

CONTRAT DE RESTAURATION BIODIVERSITÉ 2017-2020

À travers le Contrat Restauration Biodiversité (CRB), la Région Occitanie, le Parc naturel régional des Grands Causses et ses partenaires s'engagent à installer les conditions d'une restauration de la continuité écologique, par la réduction des risques de fragmentation des espaces naturels, la remise en état des continuités dégradées, afin de contribuer à la préservation des milieux naturels en cohérence avec le maintien des activités humaines. Le CRB, dispositif de la Région Occitanie, contribue à la mise en œuvre du Schéma de cohérence écologique de Midi-Pyrénées, aujourd'hui inscrit dans le Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) en Occitanie. Il permet d'accéder à des cofinancements spécifiques régionaux et européens (FEDER). Les orientations en faveur de la biodiversité, proposées par le groupe de travail Biodiversité, s'appuient sur l'étude « Identification d'une trame écologique du Parc naturel régional des Grands Causses » et l'analyse de la cartographie de la trame verte et bleue au 1/25 000e sur le territoire. Ce groupe de travail a permis d'identifier différents enjeux associés à l'objectif global de restauration des fonctionnalités écologiques des milieux.

Pour le territoire, ces orientations s'orientent selon 5 axes :

AXE 1 : Préserver la trame bleue par le maintien de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau et le développement des pratiques de gestion de l'espace favorisant la rétention de l'eau dans les sols à l'échelle des bassins versants (trame des rivières et des milieux aquatiques, trame des milieux humides).

AXE 2 : Restaurer et gérer la trame agro-pastorale de manière pérenne et économiquement viable par les pratiques agro-écologiques favorables :

• à la reconquête pastorale des landes et des pelouses caussenardes par l'optimisation de la gestion des ressources naturelles (y compris les bois) favorisant l'autonomie des exploitations (trame des landes et pelouses et trame des milieux prairiaux),

• à la préservation de la faune la flore liée aux cultures, aux vergers, aux terrasses et aux infrastructures agro-écologiques (trame des milieux agricoles),

AXE 3 : Préserver la faune et la flore rupicoles et renforcer le corridor entre Alpes et Pyrénées via les corniches du sud du Massif central.

AXE 4 : Gérer la pérennité de l'état boisé en préservant des îlots de forêts anciennes ou matures et par des méthodes de gestion durables ou alternatives dans les forêts gérées – et qui prennent en compte les usages multifonctionnels - pour garantir le maintien durable de la trame forestière.

AXE 5 : Mobiliser les partenariats et les outils pour la connaissance, l'évaluation de la biodiversité, pour faciliter l'accompagnement des projets d'aménagement et la sensibilisation des acteurs du territoire.

Présentation des actions 2017-2020 (première programmation) :

• TB2.2-2017 - Restauration de la continuité écologique et de la répartition des débits sur la Serre

• MO2.2-1-2017 - Diagnostic écopastoral préalable à la restauration de la trame des milieux ouverts herbacés par la reconquête pastorale de la Dévèze du Puech de l'Oule (Millau)

• MO2.2-2-2017 - Reconquête du petit parcellaire par l'aménagement et la plantation de vergers de variétés fruitières anciennes sur d'anciennes parcelles agricoles

• MO3.4-2017 - Restauration des sites de reproduction des Busards

• MT1.1-2017 - Accompagnement à la prise en compte de la TVB dans les PLU et les projets d'aménagements

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE QUI CORRESPONDENT AUX RÉSERVOIRS ET CORRIDORS DE BIODIVERSITÉ ET CONTRIBUER AU GAIN DE BIODIVERSITÉ EN OCCITANIE

La stratégie Trame verte et bleue se fonde notamment sur une gestion conservatoire des espaces naturels remarquables, sur la protection d'espèces patrimoniales telles la faune et la flore des milieux rocheux et agropastoraux, sur une gestion durable des écosystèmes forestiers, le maintien des continuités des cours d'eau, la sanctuarisation des zones humides. Elle favorise l'adoption de l'agroécologie, tant pour la préservation de l'état des sols que pour la gestion de la trame agropastorale.

- **Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisées au Plan de référence, tant à travers les documents d'urbanisme - en identifiant ces espaces et en prévoyant les dispositions nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques - que dans les projets d'aménagements (notamment les infrastructures de transport et les installations de production d'énergie)**
- **Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, ainsi que la gestion des espaces de continuités écologiques (mesures de protection réglementaires, outils fonciers, mesures contractuelles, aménagement de passages à faune, effacement des obstacles avec passes à poissons...), notamment par l'animation et le suivi du Contrat restauration biodiversité ou par l'animation d'un groupe de travail et l'élaboration de programmes coordonnés de connaissance et de restauration des continuités écologiques (ex : réseaux de mares et lavognes, actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, protection de sites de nidification du Busard cendré, préservation de l'habitat de la Grande noctule...)**
- **Anticiper la compensation écologique des projets en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de gain de biodiversité, en particulier les secteurs non gérés par l'agriculture (fermeture des milieux)**
- **Expérimenter de nouveaux outils (PSE par exemple) ou des démarches à des échelles supra**

Cf. annexe : Liste des corridors écologiques à enjeu des milieux ouverts, semi-ouverts et boisés et des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION ET ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

À intégrer également comme sous-disposition dans les documents d'urbanisme

Les projets d'aménagement et les documents de planification identifient les milieux et les infrastructures agroécologiques (haies, fossés et bandes enherbées, murets et terrasses en pierres sèches...) qui contribuent aux équilibres naturels. Ils veillent à identifier les espaces de continuité écologique et à préserver la fonctionnalité écologique des grands réservoirs de biodiversité, principalement les causses majeurs et les milieux des avant-causses, des rougiers et des monts. Ils doivent veiller, de manière non exhaustive :

• à l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à enjeu et à leur report sur le règlement graphique pour les PLUi (zonage adapté N ou A indicé, emplacements réservés...)

• au principe de maintien des équilibres naturels, en priorisant l'évitement, en intégrant les aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs à projet des documents d'urbanisme et de planification (orientations d'aménagement et de programmation pour les PLUi par exemple) et, le cas échéant, en anticipant la substitution des impacts des zones ouvertes aux aménagements sur ces mêmes documents

• à la sanctuarisation des zones humides et la limitation de l'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau (en cohérence avec la mesure 11 de gestion des risques inondation)

• à la réduction des surfaces artificialisées et la désimperméabilisation des sols

• à la densification urbaine et au développement de la "nature en ville"

• à la végétalisation par des essences et variétés locales adaptées aux conditions climatiques - autant que possible de la marque Végétal local™

• au maintien des coupures d'urbanisation et de zones tampons naturelles en limite de zones urbaines pour préserver les corridors écologiques

• à l'évitement de la fragmentation des espaces naturels par les infrastructures de transports et la restauration de corridors si nécessaire

• au traitement des eaux pluviales des projets d'aménagement (traitement de pollutions - limiter l'érosion, favoriser l'infiltration)

• à la compatibilité des projets d'énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité.

Ceci dans une démarche cohérente avec les objectifs paysagers de l'Atlas des paysages.

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

1 • 5 • 6 • 11 • 12 • 13 • 15 16 • 18 • 23

STIMULER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES SUR LA NATURE ENTRE LES ACTEURS LOCAUX DE LA BIODIVERSITÉ

Le partage des données, dans le cadre d'un réseau local des acteurs de la biodiversité, contribue à l'évaluation de l'état de la biodiversité sur le territoire : base bibliographique, diagnostics, centre de ressource. Le territoire du Parc peut expérimenter, en parallèle, des démarches proposées à l'échelon régional. La présente disposition pourra aussi s'orienter vers l'étude du lien entre la santé des écosystèmes, la santé humaine et l'alimentation (équilibres écologiques, pollinisateurs sauvages, espèces allergènes...)

- **Se mobiliser collectivement pour améliorer et valoriser les connaissances sur la nature, contribuer à alimenter le Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie, avec notamment la réalisation d'inventaires ciblés sur des espèces (ex : insectes pollinisateurs, odonates, amphibiens, plantes messicoles...) ou des milieux (ex : mares, zones humides, forêts matures...) ou encore la réalisation d'atlas communaux ou intercommunaux de la biodiversité et des paysages**
- **Partager les informations pour la surveillance et le suivi des espèces indicatrices et/ou patrimoniales ainsi que des milieux naturels**
- **Partager les projets et valoriser les actions du réseau d'acteurs locaux de la biodiversité, animer les échanges d'informations (organisation des actions en mode projet, groupes de travail ou de réflexion, séminaire...)**
- **Construire collectivement des indicateurs pertinents pour le suivi de l'état de la biodiversité sur le territoire (évaluation de cet état, prise en compte de la biodiversité et évaluation des impacts)**
- **Renforcer le lien avec la recherche et exploiter ses résultats sur le territoire**

FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX LIÉS AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET AU FONCTIONNEMENT DE LA NATURE PAR LE GRAND PUBLIC, LES DÉCIDEURS ET LES PORTEURS DE PROJET

Les efforts de modélisation cartographique et de synthèse des données favorisent la lisibilité, à toutes les échelles, des enjeux de biodiversité. Ils permettent la mise en place d'outils d'information et de veille telle que la carte simplifiée de la trame écologique du territoire (SCoT du sud-Aveyron), dont la pertinence est vérifiée par des inventaires et protocoles de suivi. Ces outils sont actualisables en fonction de nouveaux enjeux relatifs par exemple à la trame nocturne (espèces nocturnes) et la trame des sols (microfaune et fonge du sol).

- **Actualiser ces outils d'information et de veille : renouveler le diagnostic des trames écologiques en intégrant l'extension du territoire, l'amélioration des connaissances (naturalistes,**

cartographiques…) et les nouveaux enjeux de biodiversité identifiés (biodiversité des sols, espèces nocturnes par exemple, articulation et interactions avec les activités humaines…)

- **Rendre lisibles les inventaires et diagnostics cartographiques des continuités écologiques à différentes échelles (illustration par des éléments concrets, synthèse cartographique, design décisionnel…) avec notamment le développement des atlas de la biodiversité communale (ABC) s'appuyant sur les écopaysages ou la réalisation d'une cartographie en ligne**
- **Mettre en évidence le lien entre la santé des écosystèmes, la santé humaine et l'alimentation et promouvoir une approche intégrée de la santé publique, animale et environnementale**

LE SYNDICAT MIXTE

- **accompagne les collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme pour la prise en compte de la politique TVB en élaborant les outils cartographiques facilitant l'identification des enjeux locaux et des espaces de continuités écologiques. Il évalue cette prise en compte**
- **crée un espace d'information, en concertation avec l'Etat**
- **suscite les échanges entre les acteurs de la nature, les gestionnaires des espaces naturels et la recherche**
- **organise un événement annuel (a minima) d'information sur la biodiversité et constitue et anime des groupes de travail thématiques pour la prise en compte, la gestion et la protection des espèces et des espaces naturels**
- **contribue à alimenter le Système d'information sur la biodiversité (SIB), coordonne l'élaboration et le renseignement d'indicateurs territoriaux de la biodiversité par les acteurs locaux compétents, en cohérence avec l'Observatoire de la biodiversité en Occitanie**
- **promeut la réalisation d'inventaires naturalistes par des experts et coordonne l'élaboration d'Atlas de la biodiversité et des paysages participatifs à l'échelon communal ou communautaire**
- **coordonne et anime, le cas échéant assure, le suivi protocolé d'espèces indicatrices et/ou d'espèces patrimoniales définies collectivement sous la supervision du Comité scientifique**
- **rend compte aux acteurs du réseau des outils de veille et d'aide à la décision conçus par ses soins**
- **accompagne les collectivités, propriétaires ou ayant-droits volontaires dans la mise en œuvre d'opérations visant au maintien ou à la restauration des continuités écologiques, recherche les financements pour leur gestion et leur valorisation le cas échéant**
- **complète et met à jour en continu le diagnostic cartographique des continuités écologiques**
- **recherche les financements et coordonne les projets territoriaux multi-partenaires**
- **contribue à l'élaboration des projets d'éducation à la nature des CPIE, appuie les associations d'éducation à l'environnement dans leur recherche de financement.**

INDICATEURS

- **Nombre de continuités ou infrastructures écologiques restaurées**
- **Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration**
- **Flux de la surface artificialisée (ha/en)**
- **Indice de fragmentation des milieux naturels**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc pour mobiliser les mesures incitatives, dispositifs de contractualisation ou de gestion au profit des acteurs du territoire pour les actions en faveur de la biodiversité ordinaire
- soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc et des collectivités locales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les réservoirs de biodiversité et les continuités des territoires périphériques
- soutient l'émergence de projets de restauration écologique de sites dégradés et/ou à enjeux
- participe et soutient le déploiement d'une politique trame noire / lutte contre la pollution lumineuse
- rappelle, dans ses porter à connaissance, et vérifie, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc
- soutient les efforts du SM du Parc dans la mise en œuvre de projets et démarches favorables à l'agro-écologie et à la préservation des forêts anciennes ou matures et intègre ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence
- soutient les initiatives d'anticipation et de mutualisation dans le cadre de l'application de la séquence ERC (planification de la démarche ERC gage d'efficacité, d'efficience et de cohérence dans la compensation). L'anticipation permet de rapprocher les démarches ERC et TVB en identifiant les opportunités de bénéfices mutuels (éviter d'impacter les corridors et utiliser la compensation pour restaurer les points de rupture de continuité)
- copilote et coanime un réseaux d'acteurs autour de la séquence ERC (CRERCO) qui produit des éléments de recommandations et des référentiels communs d'appréciation des impacts
- garantit la bonne application de la séquence ERC (respect des principes législatifs d'équivalence écologique, de pérennité, d'additionnalité, de faisabilité, de proximité) avec une obligation de résultat et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité
- contribue à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'information sur la biodiversité (SIB)…

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage, par le biais de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB), à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elle associe le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux (SRADDET, Plan Arbre et carbone vivant…). Elle s'appuie sur les PNR dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la SrB
- soutient l'ensemble des démarches du Parc en faveur de la réalisation des défis 1 et 2 de la SrB, « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » et « Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique »
- s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour assurer la déclinaison et la bonne articulation des documents de planification et projets d'aménagement avec le SRADDET auquel sont désormais annexés les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique
- déploie sur tout le territoire d'Occitanie le soutien à la restauration des trames verte, bleue et noire : programmes structurants par grands types de milieux ou projets territoriaux ambitieux. Elle soutient la préservation et la restauration des continuités écologiques
- s'engage à valoriser les données acquises par le PNR sur son territoire en les intégrant dans les données exploitées avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité en Occitanie, porté par l'ARB et via l'outil cartographique Bioccitanie
- met à disposition des acteurs du territoire, à travers son outil d'information et d'aide à la décision « Bioccitanie » pour la prise en compte de la diversité du territoire, des informations cartographiques sur les enjeux de biodiversité locaux.

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Afin de préserver la qualité des paysages et de freiner l'érosion de la biodiversité, le Département de l'Aveyron œuvre depuis de nombreuses années pour limiter la fragmentation des habitats naturels.
Ainsi, en lien avec ces actions, il lui sera possible de

- contribuer à atteindre les objectifs identifiés en garantissant ou rétablissant la continuité écologique d'ouvrages lui appartenant et en apportant un conseil aux collectivités
- consulter autant que de besoin le Syndicat mixte pour les projets de travaux sur les dépendances routières, afin d'intégrer les enjeux de préservation de la Trame verte et bleue dans leurs opérations d'aménagement
- mettre à disposition l'ensemble des données naturalistes acquises dans le cadre de leur politique en matière d'Espaces naturels sensibles (études, suivis, SIG…) permettant d'améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire du PNR.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- prendre en compte la biodiversité et son fonctionnement dans les politiques territoriales pour contribuer au gain de biodiversité en Occitanie
- classer en espaces de continuités écologiques, dans les plans locaux d'urbanisme qu'elles élaborent, les continuités écologiques nécessitant une préservation ou une remise en bon état.
- intégrer dans les projets d'aménagement et les documents de planification les enjeux écologiques comme un préalable systématique avec par exemple la réalisation d'Atlas de biodiversité communale ou intercommunale
- participer à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité
- être partie prenante dans les expérimentations de gestion et de restauration des réservoirs de biodiversité
- participer aux actions en faveur de la biodiversité et les relayer.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT, PETR LÉVÉZOU

SYNDICAT MIXTE ET EPTR DE BASSIN VERSANT

PARC NATIONAL DES CÉVENNES, PNR DE L'AUBRAC, DU HAUT-LANGUEDOC, ASSOCIATION DES PNR D'OCCITANIE, IPAMAC

OFB

ARB

CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX

CEN OCCITANIE

ASSOCIATIONS DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE

ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES ET RÉGIONALES

ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

FÉDÉRATIONS D'USAGERS

CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS D'AGRICULTEURS

DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT (ENS)

DRAAF OCCITANIE, DREAL OCCITANIE, DDT 12 ET DDTM 34

COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC

ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

MESURE 2

FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS : UNE RICHESSE FRAGILE À CONSERVER

CONTEXTE

Le territoire est recouvert à plus de 58% par des Znieff seconde génération, témoignage de la variété et de la richesse de la biodiversité (faune, flore et habitats). Sa situation biogéographique (au croisement des domaines continental, océanique et méditerranéen) et la diversité de ses substrats géologiques lui confèrent des particularités, relatives notamment à la répartition des espèces, à l'endémisme marqué ou à des habitats naturels parfois peu caractéristiques (agro-pastoraux).
Aussi recense-t-on sur le territoire 26 sites Natura 2000 dont 17 sont animés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Cf. annexe : fiche de synthèse par site

au titre des directives européennes Oiseaux (6) et Habitats naturels faune flore (20). Ces sites sont animés par le Parc naturel régional des Grands Causses, le CPIE des Causses méridionaux, les Communautés de communes Causses et Cévennes et du Pays Viganais.
Les objectifs de protection des zones Natura 2000, sur l'ensemble du territoire, se rapportent aux oiseaux et habitats suivants.

Enjeux directive Oiseaux :

- oiseaux rupestres (quatre espèces de vautours européens, aigle royal, faucon pèlerin, hibou grand-duc, crave à bec rouge…)
- oiseaux forestiers (circaète Jean-le-Blanc, bondrée apivore, pic noir)
- oiseaux de milieux ouverts (busards Saint-Martin et cendré, pies-grièches, bruant ortolan…)

Enjeux directive Habitats naturels faune flore :

- habitats de milieux ouverts (pelouses à orchidées, landes stables à buis et genévrier)
- habitats forestiers (hêtraies, forêts de chênes verts, forêts alluviales)
- habitats rocheux (falaises stables à buis, éboulis, grottes)
- habitats aquatiques (rivières, lacs)
- habitats d'espèces (loutre, castor, chiroptères, insectes forestiers…)

Dans sa partie sud-aveyronnaise, le territoire du Parc abrite 343 espèces de vertébrés, dont 70 de mammifères, 244 d'oiseaux, 14 de reptiles, 12 d'amphibiens. Parmi les invertébrés, dont les inventaires restent incomplets : 54 espèces d'odonates, 167 de lépidoptères diurnes.

Cas particulier des vautours

Le territoire témoigne d'une implication particulière envers la guilde des vautours, depuis sa création en 1995 : progression géographique des colonies de reproduction des vautours fauves, réintroduction puis nidification du vautour moine, nidification du percnoptère d'Égypte, réintroduction depuis 2012 du gypaète barbu.

Données LPO Grands Causses (2019)	2007 Nbr de couples			2019 Nbr de couples		
Espèce	France	Grands Causses	dont dans le Parc	France	Grands Causses	dont dans le Parc
Fauve	796	183	80 env.	1131	577	226
Moine	18	18	13	35	26	18
Percnoptère	87	2	1	83	2	1
Gypaète	44	0	0	42	5 individus	Non encore nicheur

Les Grands Causses abritent la plus importante population reproductrice de vautours moines en France. La majorité des couples est localisée sur le territoire historique du Parc naturel régional. En 2019, cinq couples ont tenté une reproduction sur la ZPS « Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants » FR7312007 et treize sur la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » FR7312006.

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

RENVOI AUX FICHES MESURES

1 • 5 • 6 • 32

S'agissant de la flore, jusqu'à 2050 taxons de flore vasculaire sont dénombrés, dont 19 pour lesquelles le territoire a une responsabilité majeure. Le territoire dans sa partie sud-aveyronnaise compte 78 espèces protégées et, grande particularité, 72 endémiques.

Cf. annexe : tableau des taxons

Le territoire, à travers le Syndicat mixte, est impliqué dans la mise en œuvre d'une dizaine de PNA (plans nationaux d'actions) en faveur d'espèces menacées :

Cf. annexe : tableau des PNA concernant le territoire classé Parc naturel régional

- Végétaux : plantes messicoles
- Insectes : Maculinea (Lépidoptères azurés), odonates, pollinisateurs sauvages
- Reptiles : lézard ocellé
- Oiseaux : pies-grièches, milan royal, vautour moine, gypaète barbu, vautour fauve, vautour percnoptère
- Mammifères : chiroptères, loup, loutre.

L'actualisation nationale de l'inventaire des Znieff a mis en lumière des secteurs géographiques nouveaux, tels les Rougiers, diversifiant d'autant les enjeux de biodiversité.

La politique ENS sur le territoire est portée par les départements avec 19 ENS sur le périmètre du Parc (dont 17 en Aveyron) ; nombreux sont ouverts au public, et des visites à la découverte du patrimoine naturel y sont organisées chaque année à destination des scolaires et du grand public (programme d'animations ENS des départements). La plupart sont intégrés au réseau Natura 2000 avec une participation des services ENS aux comités de pilotage N2000. La mise en place des projets ENS (diagnostics, réalisation et mise en œuvre de plan de gestion, valorisation à travers la création d'itinéraires, balisages, signalétique, etc.) est menée en collaboration avec les services compétents des PNR concernés.

Cf. annexe : tableau des ENS sur le territoire du Parc

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PRÉSERVER ET VALORISER LES MILIEUX REMARQUABLES

La préservation des milieux remarquables du territoire, viviers de biodiversité, nécessite une politique cohérente et coordonnée entre tous les acteurs locaux. Elle suppose, dans ce cadre, la programmation ciblée d'actions de protection, pour des périmètres paysagers comme pour des composantes de la biodiversité. La mise en valeur des services écosystémiques rendus à l'humain par la biodiversité doit favoriser le souci collectif des milieux remarquables dont regorge le territoire.

- ◆ **Partager les enjeux et actions avec les acteurs et gestionnaires du territoire (sites de nidification de l'avifaune, gîtes à chiroptère…)**
- ◆ **Lancer des programmes d'actions ou de gestion spécifiques (ex : habitats remarquables, zones de vigilance) sur les espaces majeurs de biodiversité**
- ◆ **Définir un programme de protection de sites prioritaires : Gorges de la Dourbie, Hautes garrigues du Montpelliérais, Rougiers (données CBNPMP), cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand (protection de l'aigle royal)…**

Cf. ci contre : sites potentiels pour la déclinaison de la SNAP

- ◆ **Valoriser les services rendus par les écosystèmes du type ORE, PSE.**

LA POLITIQUE SNAP

La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 ambitionne de protéger 30% des espaces naturels nationaux d'ici la fin de cette décennie, dont 10% en protection renforcée. La stratégie s'appuie sur 7 objectifs et 18 mesures. Des plans d'actions triennaux seront déclinés dans chaque territoire (régions notamment), sous forme de plans d'actions locaux. Pour l'Occitanie, la déclinaison sera copilotée par le Préfet et la Région avec l'OFB et l'ARB. Une fois que cette déclinaison sera effective et que les orientations localisées auront été transmises, le Syndicat mixte du Parc s'engage à les appliquer sur son territoire. Cependant, sans attendre les priorités régionales à venir, un réseau d'aires protégées est d'ores et déjà proposé par ses soins, pour prendre en compte les espèces (faune et flore) parmi les plus remarquables.

Dans un second temps, les propositions de sites protégés seront présentées aux partenaires et au comité scientifique du Parc afin qu'ils les amendent et les complètent. Elles intègreront à la fois les déclinaisons régionales et les premières réflexions en interne. La démarche SNAP s'appuiera localement sur les espaces majeurs de biodiversité. Parmi ceux-ci, les sites prioritaires à décliner dans la SNAP figurent dans les annexes suivantes :

- Inventaire des sites à chiroptère
- Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de référence
- Sites Natura 2000 et ENS
- Zones de vigilance identifiées au Plan de référence
- Liste des géosites présents sur le territoire.

Les ZSM n'apparaissent pas dans le Plan de Référence en raison de leur actualisation annuelle.

Cf. annexes

ZONES DE VIGILANCE ET ZONES DE SENSIBILITÉ MAJEURE

Cf. annexe : liste des zones de vigilance

Les aires de vigilance, définies en partenariat avec la LPO Grands Causses, sont des zones de reproduction connues des espèces rupestres les plus remarquables et les plus sensibles aux activités humaines, où existe une pression anthropique plus ou moins forte, notamment touristique. Les espèces rupestres concernées sont les vautours moine, fauve, percnoptère, le gypaète barbu, l'aigle royal, le faucon pèlerin, le hibou grand-duc et le crave à bec rouge. Deux actions doivent être engagées sur ces aires : l'amélioration de la connaissance de leur fonctionnalité, afin de définir en leur sein un gradient de protection, et l'encadrement des activités anthropiques pour le maintien de leur fonctionnalité écologique.
Ces deux actions sont une déclinaison de la disposition «Préserver et valoriser les milieux remarquables».

La définition des zones de sensibilité majeure (ZSM) permet de porter à la connaissance des services compétents (Dreal, DDT, Parcs, ONF, etc.) les zones de quiétude afférentes aux aires de reproduction. Ces sites sont ainsi pris en considération lors des autorisations et demandes d'avis pour diverses activités (exploitation forestière, manifestations sportives, etc.). Cet outil et cette concertation, d'une réelle efficacité, ne peuvent être mis en œuvre que pour les sites de reproduction connus et suivis. Les ZSM sont mises à jour annuellement et sont dites actives lorsque la reproduction est avérée.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà visibles et prévisibles : changement de la phénologie des espèces (précocité des dates de reproduction et de floraison), changement de l'aire de répartition (progression vers le nord), modification des équilibres proies/prédateurs et hôtes/parasites. Le territoire subit par ailleurs des explosions épisodiques de la population de chenilles processionnaires, des invasions estivales de criquets... Les espèces endémiques et rares (flore des milieux ouverts par exemple) sont les plus menacées. Les modifications des pratiques agricoles, consécutives aux précocités des dates de récolte de fourrage et de céréales, ont aussi des conséquences, telles la destruction d'oiseaux nichant au sol comme les busards.

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPÈCES PATRIMONIALES ET LEURS HABITATS

La protection de la flore et de la faune patrimoniales, ainsi que de leurs habitats, doit s'appuyer sur un travail d'actualisation. Actualisation des connaissances, pour une meilleure sensibilisation des habitants et acteurs locaux. Actualisation des enjeux, avec l'impact du changement climatique sur la biodiversité. Actualisation des espèces suivies, avec par exemple la problématique du loup. Actualisation des actions, pour une plus grande prise en compte de la biodiversité au sein du paysage et du bâti.

- **Actualiser les connaissances en cohérence avec les programmes de conservation habitats/espèces, avec notamment le suivi de la répartition géographique des espèces en lien avec le changement climatique**
- **Favoriser la prise de conscience des enjeux par les acteurs et habitants avec la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation**
- **Valoriser les services rendus par les espèces du type ORE, PSE**
- **Développer des plans d'actions spécifiques/thématiques en faveur des espèces d'intérêt patrimonial, avec notamment la réduction de l'impact des réseaux électriques aériens sur l'avifaune, la mise en œuvre de points d'eau permanents, corridors boisés, haies..., la prise en compte de la biodiversité dans la réhabilitation du bâti (nichoirs, etc.)**
- **Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire**
- **Relayer localement des programmes de gestion/restauration d'espèces en danger de disparition, notamment les PNA**

IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS LOCAUX DANS LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

Maintenir le caractère exceptionnel des milieux, sauvegarder les espèces qu'ils hébergent : ces enjeux supposent des programmes opérationnels d'envergure, mais aussi une pédagogie active auprès des acteurs locaux, des habitants et visiteurs. Il s'agit, tant par l'information que par une dynamique de sensibilisation, d'inciter chacun au respect des sites et des espèces animales et végétales, par la prise de conscience de la vitalité écologique du territoire et de son fragile équilibre.

- **Éduquer et sensibiliser les habitants à la préservation des milieux remarquables et des espèces patrimoniales, à travers les sciences participatives, les défis familles, spectacles culturels, etc.**
- **Décliner et adapter l'étude réalisée par le service EFESE (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) du Ministère de la Transition écologique : « Recommandations à partir du cas de la réintroduction des vautours dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des baronnies provençales » (avril 2021)**
- **Valoriser les espaces naturels et la biodiversité du territoire , notamment par de la médiation culturelle : exposition photos, carnets d'artistes...**

ANIMER LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

Composés de diagnostics, d'enjeux puis de propositions, les Docobs (documents d'objectifs) Natura 2000 sont des outils de référence pour la gestion des sites. Leur évaluation et leur actualisation doit permettre de conforter leur pertinence et leur efficience, de même qu'un travail en réseau entre leurs animateurs respectifs. Les préconisations des Docobs peuvent inspirer des démarches de protection environnementale au-dehors des seules zones circonscrites Natura 2000.

- **Créer un réseau des animateurs sites Natura 2000**
- **Mettre en œuvre les actions de gestion mentionnées dans leurs Docobs**
- **Évaluer, réviser ou actualiser ces Docobs si nécessaire**
- **Prendre en compte les enjeux d'espèces, habitats et habitats d'espèces des deux directives**
- **Prendre en compte les sites Natura 2000 dans les projets de création d'aires protégées**
- **Diffuser des actions favorables à la diversité remarquable au-delà des périmètres Natura 2000**

LE SYNDICAT MIXTE

- **assure la cohérence entre les actions portées par les gestionnaires d'espaces naturels (Natura 2000, ENS, APPB, Réserves biologiques intégrales...)**
- **accompagne et contribue à la déclinaison locale de la Stratégie d'aires protégées et des PNA**
- **promeut la politique des Espaces naturels sensibles auprès des collectivités et habitants**
- **anime les Plans nationaux d'actions et leurs déclinaisons locales en faveur d'espèces patrimoniales et fédère les ONG et organismes compétents**
- **assure la cohérence des programmes de développement avec les documents de planification du territoire, pour la prise en compte des milieux et des espèces**
- **coordonne des suivis participatifs pour mieux comprendre les impacts du changement climatique sur la biodiversité**
- **expérimente la mise en place d'aménagements et de pratiques favorables aux espèces et milieux menacés par le changement climatique.**

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- associe le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (mise en oeuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées - SAP, élaboration et mise en œuvre des plans nationaux d'action PNA)
- mobilise, sur la base des propositions du Syndicat mixte du Parc, les outils réglementaires pour la mise en place d'aires protégées sur le territoire du Parc, après évaluation de leur faisabilité
- soutient l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000
- facilite l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou l'expérimentation sur le Parc de nouveaux dispositifs permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité
- soutient le Syndicat Mixte du Parc dans la l'élaboration d'un programme d'inventaires naturalistes
- contribue à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'information sur la biodiversité (SIB)
- met à jour en continu sur proposition sur du PNR les données inventaires faune/flore pilotés par l'État (dont ZNIEFF) et en assure la diffusion (SIB).

LA RÉGION OCCITANIE

- soutient les actions de préservation et de restauration des milieux identifiés dans la Stratégie régionale pour la biodiversité (SrB)
- s'appuie sur l'ARB pour l'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels
- s'implique dans l'élaboration d'une feuille de route régionale partagée pour le renforcement du réseau d'aires protégées
- soutient l'amélioration des connaissances sur les milieux et espèces à fort enjeu régional identifié dans la SrB, dans le but de favoriser une gestion globale concertée ; soutient les programmes de recherche et développement, en lien avec le Conseil scientifique du Parc
- s'engage à valoriser les données acquises par le Parc sur son territoire en les intégrant dans les données exploitées avec l'ORB en Occitanie porté par l'ARB et via l'outil cartographique Bioccitanie.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Fort de sa compétence en matière de préservation des espaces naturels sensibles aveyronnais, le Département de l'Aveyron met en œuvre depuis 1996 une politique forte visant à toujours mieux protéger les espèces animales et végétales qui font la richesse de son territoire. De ce fait, il s'engage à :

- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre notamment de sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles, au travers d'actions sur la connaissance, l'acquisition ou l'aménagement de sites remarquables
- bâtir ou réviser sa stratégie en matière d'Espaces naturels sensibles en synergie avec les diagnostics en matière de biodiversité, plus particulièrement les diagnostics des continuités écologiques ; il accompagne les collectivités qui souhaitent préserver et mettre en valeur la biodiversité sur leur territoire, techniquement et financièrement
- permettre l'échange des données naturalistes acquises dans le cadre de sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles (études, suivis, SIG...) et adhérer au SIB d'Occitanie.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- préserver les milieux remarquables et les espèces patrimoniales dans le cadre des politiques territoriales, notamment les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme
- s'inscrire dans la démarche de création d'aires protégées
- prévoir un classement adapté de ces milieux remarquables dans leurs documents d'urbanisme
- appliquer la démarche ERC pour la préservation des milieux remarquables et des espèces patrimoniales
- participer à la valorisation de ce patrimoine naturel.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ASSOCIATIONS NATURALISTES, DE PROTECTION DE LA NATURE, D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS D'USAGERS DES MILIEUX NATURELS

PROFESSIONNELS DE LA PLEINE NATURE

ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

SOCIO-PROFESSIONNELS

SCIENTIFIQUES ET ORGANISMES DE RECHERCHE

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ARB

CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

GESTIONNAIRES D'ESPACES PROTÉGÉS/CLASSÉS

CONSERVATOIRES BOTANIQUES

GÉOPARC CŒUR D'HÉRAULT

OFB

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

INDICATEURS

- **Pourcentage de Docobs Natura 2000 évalués, révisés et actualisés**
- **Nombre d'espèces/d'habitats visés par une action de protection ou de réhabilitation**

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

MESURE 3

CONSERVER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX BOISÉS

CONTEXTE

Plutôt jeune, la forêt du territoire n'en est pas moins diversifiée en essences. Un premier travail a permis d'identifier les enjeux de maturité (forêts de vieux arbres avec fort taux de bois mort) et d'ancienneté (sols ayant toujours connu un couvert forestier). Plusieurs forêts ont été identifiées : hêtraies de la Petite Cévenne et des Gorges de la Jonte ou de la Dourbie, chênaie verte de Peyrelade. Dix sites ont fait l'objet d'inventaires naturalistes approfondis.

À l'heure actuelle, une grande partie de la forêt n'est pas exploitée. 90% des volumes commercialisés proviennent presque exclusivement des plantations résineuses qui représentent 11% des superficies forestières du territoire. Globalement, la trame de vieux bois tend à se renforcer.

En revanche, le rôle de la matrice forestière dans le déplacement des espèces et sa contribution à la biodiversité forestière globale, notamment les accrus de Pin sylvestre (près d'1/5e de la superficie des forêts) et des tailles de chêne pubescent (plus d'1/3) sont mal connus.

Parmi les forêts patrimoniales les plus remarquables pour la biodiversité, deux sont particulièrement emblématiques :

• la Sapinière de la Tenelle, en forêt domaniale du Haut-Dourdou, menacée par l'augmentation des périodes de sécheresse

• le Bois de Triès sur le massif du Lévézou, avec son impressionnante hêtraie « cathédrale », qui ne fait l'objet d'aucune reconnaissance ni de protection.

La hêtraie de la forêt domaniale de l'Escandorgue et la forêt domaniale de Parlages, en Lodévois-Larzac, sont également des forêts remarquables.

Quelques sites sont valorisés au titre des Espaces naturels sensibles (une partie de la hêtraie de la Fage) et un seul est protégé (RBI du Cirque de Madasse).

La protection des forêts remarquables s'inscrira dans la déclinaison locale de la Stratégie nationale pour les aires protégées, ainsi que dans le Plan régional d'action arbre et carbone vivant, voté en décembre 2019 par la Région Occitanie.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 28

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES
11 • 12 • 13 • 14

LÉGENDE
- Plan de Référence
- OQP Objectif de qualité paysagère
- ◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

ASSURER LA CONSERVATION DES SITES FORESTIERS REMARQUABLES PAR LEUR BIODIVERSITÉ

La préservation des forêts et, tout d'abord, des 19 écosystèmes forestiers remarquables identifiés sur le territoire, passe par la mobilisation d'outils fonciers et réglementaires, tels que la création de réserves biologiques. Elle suppose aussi une connaissance affinée et actualisée des milieux forestiers, au moyen d'inventaires portant en priorité sur les indicateurs de la biodiversité et de travaux de suivi permettant d'évaluer les impacts du changement climatique.

- ◆ **Inventorier les espèces indicatrices de la biodiversité, de la maturité et de l'ancienneté, par : des inventaires dendrologiques et naturalistes pour de nouveaux secteurs et de nouvelles essences, la cartographie des forêts combinant maturité écologique et ancienneté, la cartographie des forêts anciennes sur la partie héraultaise du territoire**
- ◆ **Mettre en place un observatoire des effets du changement climatique sur les écosystèmes forestiers, avec notamment le suivi des chênaies pubescentes atteintes par la pyrale du buis**
- ◆ **Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, ainsi que la gestion des sites forestiers remarquables (mesures de protection réglementaires, outils fonciers, mesures contractuelles...) en priorité sur les écosystèmes forestiers remarquables** OQP

Cf. annexe : Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de Référence

- ◆ **Créer au moins trois nouvelles Réserves biologiques intégrales (RBI) parmi les secteurs identifiés comme écosystèmes forestiers remarquables et mettre en place une gouvernance pour l'ensemble des RBI**
- ◆ **Accentuer la prise en compte des forêts dans les documents d'urbanisme, notamment en établissant une doctrine concertée pour la protection forestière qui mobilise les outils du droit de l'urbanisme (Espaces boisés classés...)**

CONSERVER LES CONDITIONS CONTRIBUANT À LA FONCTIONNALITÉ DE LA TRAME DES MILIEUX BOISÉS

La vitalité des sols forestiers nécessite la mise en place d'îlots de sénescence, préservés de l'exploitation, qui permettent le vieillissement et la décomposition naturels des arbres. La diversité biologique des forêts suppose parallèlement des efforts de conservation génétique pour des peuplements remarquables. Dans un même souci de biodiversité, la protection de la faune sauvage et protégée, telle que le vautour moine, doit conditionner les périodes de réalisation des travaux forestiers.

- ◆ **Consolider la constitution d'îlots de sénescence dans la gestion forestière des forêts publiques et les développer en forêt privée**
- ◆ **Favoriser les mesures sylvicoles propices au maintien et à l'épanouissement de la biodiversité (maintien d'arbres morts et d'arbres bio, prise en compte des périodes de sensibilité des espèces avec notamment un suivi des travaux forestiers sur les sites de nidification des rapaces à enjeu patrimonial majeur...)**
- ◆ **Poursuivre les efforts de conservation génétique, avec l'analyse de la diversité génétique et la mise en place d'unités conservatoires de la génétique du Sapin pectiné, du Pin de Salzman, du Hêtre.**

CONSEILLER LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ET COLLECTIVITÉS DANS LEUR GESTION

Le morcellement foncier de la forêt, sur le territoire, rend urgente la sensibilisation des propriétaires forestiers et des collectivités locales aux pratiques sylvicoles ainsi qu'au respect des habitats associés à la forêt. Il apparaît pertinent de valoriser des indicateurs de biodiversité aisément appropriables par tous et d'expérimenter un outil juridique comme les obligations réelles environnementales (ORE). La sensibilisation au milieu forestier doit aussi s'étendre au grand public.

- ◆ **Sensibiliser les propriétaires aux enjeux de préservation de la biodiversité (bois morts, arbres vivants à cavité ou porteurs de dendrohabitats, diversité des essences et des habitats associés à la forêt...) et animer la contractualisation des forêts à haute valeur patrimoniale**
- ◆ **Expérimenter les obligations réelles environnementales pour la gestion conservatoire des forêts**
- ◆ **Généraliser des indicateurs aisément appropriables tels l'IBP (indice de biodiversité potentielle)**
- ◆ **Développer des actions de valorisation-information auprès du public en s'appuyant notamment sur la médiation culturelle**

LE SYNDICAT MIXTE

- **conduit ou coordonne les inventaires naturalistes, sur un réseau de sites, d'un massif, d'une essence ou d'une situation donnée**
- **met en lien les acteurs du territoire et les chercheurs dans le cadre de travaux portant sur les forêts matures ou anciennes, les fonctionnalités ou continuités écologiques, les services écosystémiques rendus par la forêt...**
- **favorise l'expérimentation et la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence en convainquant les propriétaires forestiers et contribue à l'évaluation de l'efficacité de ces mesures en lien avec la recherche**
- **incite à la protection des sites ou à leur conversation par voie réglementaire ou contractuelle, concerte les parties prenantes et recherche les financements nécessaires le cas échéant.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois, et plus particulièrement de sa fiche action 4.1
- soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc et des collectivités locales en faveur des forêts matures existantes, de la constitution d'îlots de sénescence et de la bonne fonctionnalité écologique des milieux boisés
- soutient les initiatives du Parc en faveur d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion sylvicole.

LA RÉGION OCCITANIE

- encourage le déploiement d'actions favorables à la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional, leur inscription dans la durée, ainsi qu'une meilleure articulation entre les politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière, comme souligné dans le programme régional forêt bois (PRFB Occitanie) et la SrB. Le Programme Régional Forêt-Bois (PRFB) 2019-2029 a été adopté le 19 juin 2019 en déclinaison du programme national forêt-bois pour répondre aux différents défis que la filière forêt-bois doit affronter, aussi bien écologiques qu'économiques et sociaux
- souhaite, à travers son Plan pour l'Arbre et le carbone vivant, mieux protéger les vieilles forêts, soutient la plantation qualitative d'arbres et l'agro-foresterie. Elle soutient la définition et la préservation d'une sous-trame de « vieux arbres, vieux bois ».

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

s'engagent, pour préserver les forêts matures et anciennes et conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés, à :

- satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement la conservation des sites forestiers les plus remarquables ainsi que le maintien de la fonctionnalité des milieux boisés
- participer à la classification de forêts anciennes et matures les plus remarquables
- gérer les forêts communales et intercommunales en prenant en compte la biodiversité
- participer à des actions de valorisation et d'information auprès du public.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT, PETR LÉVÉZOU

PARC NATIONAL DES CÉVENNES, PNR AUBRAC, HAUT-LANGUEDOC, ASSOCIATION DES PNR D'OCCITANIE, IPAMAC

OFB

ARB

ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES 12 ET 34

GIP ECOFOR

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE, DÉLÉGATION OCCITANIE

ONF

CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX

CEN OCCITANIE

ASSOCIATIONS DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE

ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES ET RÉGIONALES

ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

COOPÉRATIVES FORESTIÈRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS D'AGRICULTEURS

DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT (ENS)

DRAAF OCCITANIE, DREAL OCCITANIE, DDT 12 ET DDTM 34

INDICATEURS

- **Sites forestiers à enjeu disposant d'une protection réglementaire**
- **Sites forestiers à enjeu faisant l'objet d'une contractualisation**
- **Nombre de sites concernés par un inventaire naturaliste/type d'essence (comprenant au moins un inventaire champignon/mousse/lichen et coléoptère saproxylique)**
- **Nombre de documents de gestion durable (aménagements et PSG) ayant intégré ces objectifs**

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

◆ MESURE 4

ENDIGUER LA MENACE DES INVASIVES

CONTEXTE

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent la troisième pression pesant sur la biodiversité au niveau mondial, après la destruction des habitats et la surexploitation des espèces. En France métropolitaine, l'Inventaire national du patrimoine naturel recense, parmi les espèces exotiques envahissantes, 1379 espèces de plantes et 708 de faune, chiffres probablement sous-estimés.

Outre l'accroissement des transports et des déplacements, les perturbations écologiques liées au changement climatique peuvent favoriser leur implantation.

Les espèces exotiques envahissantes revêtent des impacts écologiques : réduction de la biodiversité par la concurrence ou la prédation des espèces indigènes, altération du fonctionnement des écosystèmes ; des impacts économiques : réduction des services écosystémiques, altération des systèmes de production, coût de la gestion de ces espèces et de la restauration des milieux ; des impacts sanitaires, car vecteurs et réservoirs de micro-organismes potentiellement pathogènes, sources d'allergies et de toxicités.

35 espèces végétales mentionnées dans le plan régional coordonné par le CBNPMP sont identifiées sur le territoire du Parc.

Cf. tableau : Diagnostic Territorial, page 71

Le territoire a connu des invasions spectaculaires de pyrale du buis en 2018 et 2019, qui ont suscité des actions d'information et de sensibilisation. Des matériels de lutte sont mis gracieusement à disposition des communes (pièges à phéronome, nichoirs, turbine). À l'initiative du Sous-Préfet de Millau, une cellule de crise a été constituée, lieu d'échange et de mutualisation de moyens humains et financiers.

RENVOI AUX FICHES MESURES

1 • 2 • 3 • 5

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONTENU DE LA MESURE

MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX SUIVRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La détection des espèces exotiques envahissantes sur le territoire, le plus précocement possible, favorise le suivi et le traitement de ces invasives et permet de maîtriser leur prolifération. Réactif face aux pullulations de la processionnaire du pin et de la pyrale du buis, le territoire doit désormais affiner ses connaissances en matière d'espèces exotiques envahissantes et surveiller l'émergence des invasives, à commencer par les plus inquiétantes pour l'équilibre des écosystèmes.

- **Fédérer les acteurs compétents sur le territoire**
- **Assurer une veille scientifique avec, notamment, la mise en place d'un réseau local d'observateurs formés à la détection des espèces exotiques envahissantes**

CIBLER DES ACTIONS DE PRÉVENTION SELON LES ESPÈCES VISÉES ET LUTTER SI NÉCESSAIRE CONTRE CES ESPÈCES

Prévention, réduction, éradication selon le degré de menace représenté pour les équilibres écologiques : le territoire doit adopter une stratégie raisonnée face au phénomène des espèces exotiques envahissantes. Cela passe par un ciblage des actions, avec des tentatives d'élimination en dernier ressort. Bien en amont, la conservation de ripisylves et des habitats naturels peut diminuer la vulnérabilité des écosystèmes aux invasions : il s'agit ainsi d'envisager une gestion adaptative.

- **Encourager les comportements en faveur des espèces locales**
- **Accompagner particuliers et entreprises dans la prise en compte des risques sanitaires**

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

- **Accompagner les opérations de lutte**
- **Expérimenter des techniques de lutte ciblées**
- **Mettre en place des actions de réduction ou d'éradication si les études le préconisent**

SENSIBILISER ET ÉDUQUER TOUS LES PUBLICS AUX RISQUES LIÉS À LA PROLIFÉRATION DE CES ESPÈCES

La sensibilisation des acteurs de terrain, tels les agents territoriaux, aux enjeux des espèces invasives et leur formation aux méthodes de traitement permet une régulation des espèces exotiques envahissantes, par l'addition et la coordination d'actions de terrain localisées. L'approche pédagogique doit aussi toucher le plus large public, tant pour l'informer sur les potentiels allergisants et toxiques de certaines espèces que pour favoriser sa réaction proportionnée à l'égard des invasives.

- **Mutualiser les campagnes de communication et de formation auprès des professionnels et des élus**
- **Organiser des journées d'information-sensibilisation auprès des agents territoriaux**

LE SYNDICAT MIXTE

- **assure la déclinaison locale des politiques nationales visant les espèces exotiques envahissantes**
- **coordonne et priorise les actions et projets émanant du territoire**
- **fédère les acteurs en charge des espèces exotiques envahissantes, en lien avec les têtes de réseau mandatées spécifiquement**
- **propose des actions de vulgarisation, prévention ou résorption.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CPIE
CBNPMP
AMBA
ARS
OFB
ARB
COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC
STRUCTURES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
LPO
FDPPMA
CEN
ONF
ARBRES HAIES ET PAYSAGES DE L'AVEYRON
ENTREPRISES PAYSAGISTES
RFF
PROFESSIONNELS D'ACTIVITÉS NAUTIQUES

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- soutient l'action du Syndicat mixte du Parc et des collectivités dans leur lutte contre les EEE
- met en œuvre une politique coordonnée de lutte contre contre les EEE (AAP, mise en œuvre territorialisée du plan national biodiversité...).

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage à mettre en place des politiques de soutien technique et financier aux actions cohérentes et expérimentales visant à sensibiliser et agir sur les espèces exotiques envahissantes
- s'engage à favoriser localement les acteurs fédérés à des réseaux régionaux reconnus pour leur expertise
- sera attentive à mettre à disposition du Parc l'expertise proposée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité en matière d'accompagnement des acteurs (ingénierie, formation, réseau...)

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Afin de lutter contre l'impact des espèces exotiques envahissantes sur le paysages aveyronnais, le Département de l'Aveyron a initié des actions novatrices pour tenter de rendre les écosystèmes plus résilients face à ces nouvelles problématiques.
Il pourra ainsi :

- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure, dans le cadre notamment de sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles au travers d'actions sur le développement des connaissances liées à l'impact des EEE sur la biodiversité autochtone.

Il encourage aussi de façon transversale au sein de ses différentes politiques la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la gestion des EEE et la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.
Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- proscrire l'utilisation de plantes reconnues comme exotiques et envahissantes, lutter contre la prolifération des espèces envahissantes déjà présentes
- participer aux réflexions et décisions visant à définir les orientations et objectifs en matière d'espèces exotiques envahissantes
- relayer et diffuser, auprès de leurs habitants, les informations et outils mis en place
- associer le Parc aux actions qui pourraient être développées en la matière
- mettre leur ingénierie et leurs moyens à disposition pour la mise en œuvre des actions
- privilégier les espèces locales et endémiques, favoriser les essences à faible croissance et économes en eau.

INDICATEURS

- **Nombres d'espèces exotiques envahissantes identifiées sur le territoire (faune & flore)**
- **Nombre d'actions d'information/animation**

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

◆ MESURE 5

DES ACTIVITÉS RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure PHARE

CONTEXTE

Le territoire dans son ensemble possède un potentiel touristique et récréatif d'exception. De par la variété et les caractéristiques de ses milieux (naturels, agricoles et forestiers), de par l'importance de son réseau de sentiers et de sites touristiques reconnus, il constitue un espace privilégié pour les activités sportives et de loisirs, tous niveaux de pratique confondus.
La trop grande affluence sur certains secteurs, la pratique anarchique d'activités, l'incompatibilité entre les périodes de pratiques et les phases biologiques des espèces revêtent des impacts potentiels sur la conservation des habitats et des espèces remarquables.
Les espaces de pratique sont, du reste, également exploités par d'autres activités humaines et, en premier lieu, par l'agriculture, pilier économique en sud-Aveyron comme en nord-Hérault. Par conséquent, il est essentiel de favoriser la cohabitation entre les divers acteurs de l'économie du territoire.
Les actions conduites avec les partenaires et les collectivités-membres du Parc ont permis d'évaluer les risques d'impact et d'anticiper les conflits d'usage.
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, référent en la matière, accompagne les services de l'État et les porteurs d'événements dans l'élaboration de manifestations en plein air (sélection des sites, analyses des tracés, prise en compte des périodes de nidification, accompagnement pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000...). Cette démarche d'approche environnementale est intégrée dès l'élaboration de l'événement ou du projet d'aménagement (et aussi lors du processus réglementaire). Celle-ci est à pérenniser et à développer sur le périmètre d'extension.
Ainsi, la mise en œuvre d'outils adaptés a permis de répondre aux différentes situations : prise d'arrêtés, aménagements spécifiques, conventionnement avec des propriétaires... À ce titre, la problématique de la circulation des VAM n'est pas un enjeu majeur sur le territoire, du fait précisément de cet échange régulier entre les acteurs locaux.
Cependant, dans un contexte de recherche permanente d'activités nouvelles et de parcours de pratiques inédits, et face au développement sans réelle régulation de sites participatifs numériques, il apparaît au fil des ans que l'utilisation de l'espace naturel, forestier et agricole est, en quelque sorte, illimitée.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 3 • 6 • 27 • 28 • 35 • 37

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PERMETTRE DES PRATIQUES SPORTIVES DE PLEINE NATURE ET CULTURELLES RESPECTUEUSES DES SITES

Les événements et les activités de loisirs créés ou accueillis sur le territoire doivent se dérouler en adéquation avec les enjeux environnementaux de celui-ci, tant pour le respect des sites naturels qui les rendent possibles que pour leur rejaillissement sur l'image du territoire. Leur capacité à adopter des pratiques vertueuses et un travail d'évaluation de leur impact peuvent, conjugués ensemble, aboutir à une démarche exemplaire en matière de manifestations sportives et culturelles.

- **Poursuivre les actions visant à l'adéquation des événements et projets avec les enjeux des milieux supports sur le périmètre historique du Parc, les mettre en place sur le périmètre d'extension**
- **Valoriser les événements et expériences au titre de leurs bonnes pratiques**
- **Favoriser l'exploitation de données pour quantifier la fréquentation et son impact sur la biodiversité**

FAIRE RESPECTER LA LÉGISLATION SUR LES VÉHICULES À MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

Si la question des véhicules motorisés n'est pas trop prégnante sur le territoire, plusieurs communes et espaces protégés nécessitent une médiation suivie avec les adeptes des VAM.
Par-delà les mesures d'interdiction, utilisables en dernier recours, il convient d'imaginer des initiatives nouvelles pour la préservation des sites naturels, sur un territoire dont les paysages constituent un « terrain de jeu » tout à la fois attractif et vulnérable.

- **Préserver les espaces naturels et agricoles des VAM par la médiation auprès des associations de pratiquants en les responsabilisant, en priorité sur les communes suivantes : Montlaur (protection Znieff type 1), Fondamente, Cornus, Le Clapier, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Lapanouse-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux (protection du plateau de Guilhaumard zone Natura 2000), Saint-André-de-Vézines, Peyreleau et Veyreau (protection de zones de quiétude pour la reproduction d'oiseaux rupestres)** *Cf. carte ci-contre*
- **Mettre en place, en cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM dans les zones à enjeux de conservation**
- **Expérimenter des outils innovants pour protéger les espaces à fort enjeu de conservation**

FAVORISER LA COHABITATION ENTRE TOUS LES USAGERS DE LA NATURE

Le Syndicat mixte du Parc a accoutumé les acteurs du territoire, usagers des sites et collectivités locales, à une approche de médiation qui favorise l'intelligence et la compréhension mutuelles des enjeux. Cette approche se doit, pour rester efficiente, d'être actualisée et renouvelée. La médiation et la pédagogie doivent s'étendre davantage aux usagers, par exemple à travers une traduction spatiale, cartographiée, des sites naturels et viviers de biodiversité les plus fragiles.

- **Améliorer la transmission de l'information entre les différents usagers, notamment en associant les usagers des espaces aux démarches de protection des sites**
- **Expérimenter de nouveaux outils et pratiques de médiation**
- **Mettre en place des zones de sensibilité du milieu naturel et agropastoral pour informer les usagers**

GESTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR

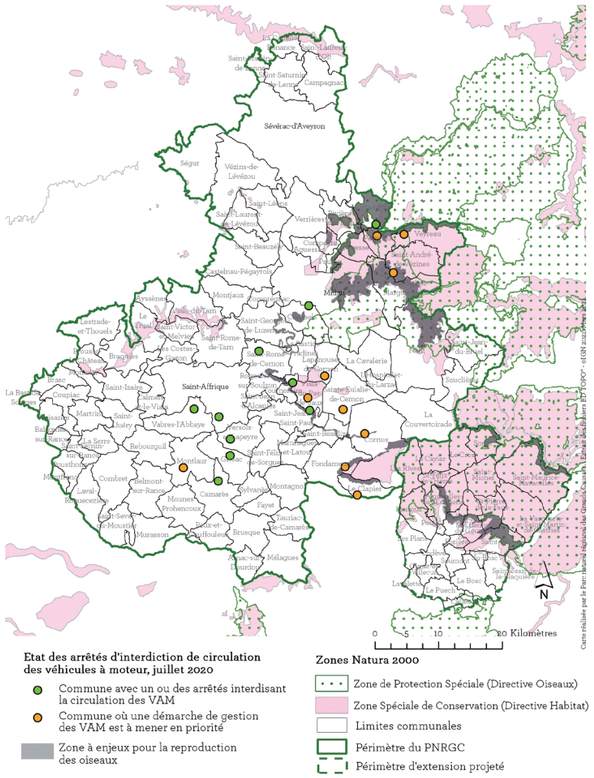

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

SENSIBILISER ET INFORMER LES PRATIQUANTS DES ENJEUX, PAR TOUS MOYENS DE COMMUNICATION

L'enjeu de protection des sites naturels accueillant des activités de loisirs doit être partagé par le plus large public, tant au moyen de supports matériels que d'outils numériques. Cette dynamique de sensibilisation passe également par une pédagogie répétée auprès des clubs et organisateurs d'événements, ainsi que par une diffusion des enjeux environnementaux auprès des habitants et du tissu d'acteurs locaux, à travers des personnes-relais.

- **Intervenir régulièrement aux assemblées générales des associations motorisées ou sur les sites web type Strava**
- **Créer un réseau d'ambassadeurs**
- **Mener des actions d'information/sensibilisation lors de manifestations sportives de pleine nature**
- **Réaliser des passages de clôtures et de panneaux d'information pour favoriser le multi-usage de l'espace**
- **Créer un module « zones de sensibilité» sur une plateforme SIG**

LE SYNDICAT MIXTE

- **assure la concertation/médiation pour garantir l'équilibre entre biodiversité et activités humaines**
- **accompagne les organisateurs d'événements et rédige des avis sur les manifestations**
- **indique aux organisateurs la localisation des zones sensibles ou fragiles**
- **incite et planifie avec les communes concernées la prise d'arrêtés d'interdiction de circulation des VAM**
- **expérimente des outils de sensibilisation/ information.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ORGANISMES SCIENTIFIQUES : CEFE/CNRS, INRAE

ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES : LPO, AMBA...

CONSERVATOIRES BOTANIQUES ET D'ESPACES NATURELS

FÉDÉRATIONS D'USAGERS : FDPPMA, FDC, FFRP...

CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CDOS

OFB

COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ prend en compte les actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du Parc dans les programmes pédagogiques de l'Éducation Nationale
❖ organise des actions de police de l'environnement permettant d'assurer le respect de conditions de circulation des véhicules à moteur sur les zones à enjeux forts définies par le Parc
❖ fait appliquer la réglementation en matière de manifestations culturelles et sportives dans le périmètre du Parc.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :
❖ impulser un réel changement dans les pratiques des acteurs socio-professionnels : valorisation des acteurs engagés, appui ciblé à l'innovation permettant de réduire les impacts sur la biodiversité et les pollutions, promotion des solutions fondées sur la nature
❖ promouvoir les labels et marques intégrant les enjeux de la biodiversité
❖ engager un travail avec ses partenaires pour l'intégration d'un bloc de formation systématique «biodiversité » dans la formation continue, à destination de tous les acteurs.

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Le Département de l'Aveyron œuvre depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre de sa politique en faveur de la pleine nature, pour une meilleure conciliation entre la pratique sportive et le respect des richesses naturelles.
Ainsi, il pourra :
❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure au travers notamment du PDIPR et du PDESI qui favorisent un développement maîtrisé des espaces de pratiques.
Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :
❖ solliciter, en amont de toutes manifestations de pleine nature, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour intégrer les enjeux de biodiversité
❖ accompagner avec le Syndicat mixte du Parc les organisateurs d'événements
❖ participer à la concertation/médiation pour garantir l'équilibre entre biodiversité et activités humaines
❖ mettre en œuvre des arrêtés d'interdiction de circulation des VAM si la concertation/médiation n'aboutit pas.

INDICATEURS

- **Nombre de communes concernées par des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM**
- **Nombre de manifestations autorisées qui sont accompagnées par le Syndicat mixte / manifestations en milieu NAF**

LA GESTION DES PAYSAGES EST RÉPARTIE EN QUATRE FICHES MESURES :

LA 6

est consacrée aux paysages agropastoraux, emblématiques du territoire

LA 7

traite des caractéristiques paysagères des unités à maintenir, préserver ou protéger en fonction de l'intérêt patrimonial des sites

LA 8

se rapporte à la planification du territoire et intègre les objectifs de qualité paysagère

LA 9

aborde les problématiques d'intégration paysagère des équipements et infrastructures

Les Objectifs de Qualité Paysagère sont repérés, tout au long des fiches mesures, par le pictogramme OQP

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

MESURE 6

DÉFENDRE LE PAYSAGE AGROPASTORAL, EMBLÈME DU TERRITOIRE

CONTEXTE

Milieux emblématiques du territoire, les landes et pelouses - milieux ouverts herbacés - abritent une diversité faunistique d'exception. Ils résultent de la tradition agropastorale, commencée au Néolithique.
Aujourd'hui, 70% des élevages ovins lait détiennent des parcours, apport complémentaire à la ration journalière des troupeaux. Cette pratique agropastorale a façonné des paysages de pelouses steppiques identitaires des causses.

Cf. annexe : Atlas des paysages du Parc

On constate cependant la progression de la forêt et des broussailles aux dépens des parcours, de la ressource en herbe, des paysages et milieux ouverts. Or ces milieux, fortement anthropisés, constituent un enjeu majeur pour le territoire et sont reconnus internationalement (Unesco).

Cf. annexe : tableau de correspondance entre le projet de Charte et les dispositions de gestion du bien Unesco

Le Syndicat mixte du Parc a contribué à des programmes de restauration des pelouses sèches sur les Causses et anime depuis 1999 les Documents d'objectifs des sites Natura 2000. Il poursuit la promotion des mesures de gestion des parcours en faveur du pâturage. En 2014, il a réalisé le diagnostic des trames écologiques de son territoire.
L'enjeu de conservation de la trame des milieux agropastoraux est en outre un objectif stratégique du SRADDET Occitanie.
L'embroussaillement des milieux favorise par exemple la réapparition du loup qui occasionne des dégâts sur les troupeaux. Sa présence permanente pourrait conduire certains éleveurs à renoncer au pastoralisme, avec les incidences que cela supposerait sur les milieux ouverts et leur biodiversité.
À ces pressions s'ajoute le réchauffement climatique, qui risque de modifier profondément les végétations des landes et pelouses sèches exposées au stress hydrique.

C'est sur les Causses que les pelouses demeurent encore relativement bien représentées. Ces espaces sont en partie intégrés au réseau Natura 2000.
Les pelouses sèches calcicoles ou dolomitiques abritent une flore riche et diversifiée. Sur les Causses, 3,5% de plantes sont endémiques (env. 72 espèces), 1% de caractère steppique et 34% d'affinité méditerranéenne. On y recense une soixantaine d'espèces d'orchidées et une cinquantaine d'hybrides.
Les reptiles, insectes et autres groupes d'animaux sont bien représentés. Parmi les oiseaux : de nombreuses espèces rares et protégées, telles l'Œdicnème criard, le Crave à bec rouge, le Circaète Jean-le-Blanc, le Hibou des marais...
Ailleurs sur le territoire, les milieux ouverts herbacés sont plus fragmentaires mais répartis uniformément, parfois en mosaïque avec des sols nus comme dans les Rougiers ou en bordure du Salagou. Au sein des monts, les pelouses se réfugient sur les escarpements rocheux ou les crêtes sommitales.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 3 • 7 • 8 • 31 • 32 • 33 • 36

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

MIEUX CONNAÎTRE ET CONSERVER LES MILIEUX OUVERTS HERBACÉS À FORTE VALEUR NATURELLE

L'identification précise des milieux ouverts herbacés sur le territoire, l'étude de leurs mécanismes d'adaptation au changement climatique, constituent le socle d'une politique opérationnelle en faveur de leur préservation. Cette politique doit se traduire par une réelle maîtrise foncière, la conservation des sites à forte valeur naturelle, la réouverture progressive des espaces menacés d'embroussaillement. Ceci en liaison avec un soutien formalisé à l'activité agropastorale.

- **Cartographier et caractériser des milieux ouverts herbacés**
- **Évaluer l'état de conservation des habitats naturels et suivre leur évolution dans un contexte de changement climatique global**
- **S'assurer de la maîtrise foncière et garantir la gestion conservatoire des sites aux enjeux patrimoniaux les plus forts et s'appuyer sur la politique des départements en matière d'Espaces naturels sensibles pour développer des programmes de réouverture d'espaces naturels en voie de fermeture, en lien avec les projets de reconquête agropastorale**
- **Mettre en place des mesures contractuelles à l'échelle du système d'exploitation pour accompagner le pâturage et reconnaître les pratiques d'élevage favorables (mesures agro-environnementales, PSE...)**

ACCOMPAGNER DE MANIÈRE TECHNICO-ÉCONOMIQUE ET SOCIALE LES EXPLOITATIONS POUR GARANTIR LE MAINTIEN DES PAYSAGES AGROPASTORAUX EMBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE

Le pâturage extensif, pratique traditionnelle sur le territoire et condition gravée dans le marbre du cahier des charges de l'AOP Roquefort, est le gage du maintien des milieux ouverts herbacés et de la biodiversité qu'ils hébergent. Il importe de protéger l'agropastoralisme face à la prédation et d'accompagner les éleveurs dans l'actualisation de leurs pratiques, au profit d'une approche qui prenne pleinement en compte les enjeux liés aux milieux naturels et aux ressources fourragères.

- **Soutenir les pratiques pastorales liées à la conduite du troupeau (clôtures, pâturage tournant, adaptation de la taille des parcs en fonction de la saison d'utilisation, adaptation de la charge instantanée par parc selon les objectifs de gestion...), limiter les interventions mécaniques et encourager la mise en place de dispositifs de défense des troupeaux contre la prédation**
- **Développer une ingénierie pastorale de qualité sur le territoire pour un accompagnement technique des systèmes d'exploitation agropastoraux**
- **Mobiliser et former les acteurs agricoles et de la biodiversité autour de l'activité d'élevage pour valoriser la végétation spontanée (ex : formation d'éleveurs à la gestion des ressources fourragères, formation de techniciens troupeau à la prise en compte des parcours dans l'alimentation du troupeau)**
- **Renforcer la complémentarité parcours-fourrages, spécifique à l'élevage ovin lait, lors des diagnostics élevage des exploitations**

ACCOMPAGNER LES PROJETS DE RECONQUÊTE AGROPASTORALE POUR ENDIGUER LA FERMETURE DES MILIEUX OUVERTS, NOTAMMENT SUR LES AVANT-CAUSSES ET LES MONTS QQP

Témoignage à contrario du rôle crucial de l'agropastoralisme sur le maintien des milieux ouverts herbacés : la déprise agricole se traduit par la clôture progressive des espaces naturels. Il convient d'identifier les terrains agricoles en friche, d'encourager l'installation collective d'éleveurs en activant des outils juridiques comme le groupement pastoral, de soutenir financièrement les exploitants procédant aux opérations et aménagements nécessaires à la reconquête pastorale du foncier.

- **Cartographier des friches et remobiliser le foncier abandonné**
- **Accompagner les agriculteurs dans le développement de leur activité agropastorale avec notamment un appui financier pour la pose d'équipements pastoraux ou des chantiers pilotes de réouverture des milieux ou d'éclaircies sylvopastorales**
- **Stimuler les nouvelles installations, les groupements pastoraux et la création d'associations foncières pastorales...**

ASSURER LE MAINTIEN DES SURFACES AGROPASTORALES INSCRITES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme du territoire peuvent contribuer à la préservation et la reconquête des milieux ouverts herbacés, en valorisant l'action de l'activité agropastorale sur les paysages et la biodiversité et en traduisant cette valorisation par des zonages dédiés. L'importance cruciale accordée à l'élevage peut donner lieu, dans ces mêmes documents, à l'autorisation d'aménagements agropastoraux spécifiques ainsi qu'à la protection de parcelles pâturables et cultivables.

- **Inscrire l'activité agropastorale dans les documents de planification d'urbanisme en tant que vecteur de biodiversité et surfaces agricoles productives à haute valeur naturelle, à travers des zonages spécifiques**
- **Autoriser la construction d'abris de troupeau et de cabanes pastorales dans ces zonages pour favoriser la protection et la gestion des troupeaux**
- **Préserver de l'artificialisation les dolines et terres cultivables présentes sur les causses**

FAIRE RECONNAÎTRE L'AGROPASTORALISME COMME ESSENTIEL POUR LE PAYSAGE ET LA BIODIVERSITÉ, DANS UN CONTEXTE DE PRESSIONS GRANDISSANTES (PRÉDATEURS, SÉCHERESSES...)

Par-delà les documents d'urbanisme locaux, il s'agit de faire reconnaître au sein des politiques régionales, nationales et européennes le rôle décisif de l'activité agropastorale sur le façonnement des paysages ouverts et, aujourd'hui, sur leur préservation. L'interdépendance entre l'élevage extensif et le

maintien des milieux ouverts herbacés - donc la survie de leur biodiversité - doit donner lieu à une plus grande interaction entre les politiques agricoles et les stratégies environnementales.

- **Assurer une veille collective des politiques régionales à européennes et évaluer les effets de ces politiques, notamment de la politique agricole commune (PAC) sur les surfaces pastorales**
- **Assurer une meilleure synergie des politiques agricoles et des stratégies en faveur de la biodiversité à tous les niveaux territoriaux et décisionnels**
- **Valoriser le patrimoine agropastoral à travers des manifestations culturelles**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

10 • 15 • 16 • 23

LE SYNDICAT MIXTE

- **assure une veille sur les politiques régionales, nationales et européennes (notamment la Pac), contribue à la rédaction d'argumentaires et rapports pour la prise en compte de l'agropastoralisme dans les politiques publiques**
- **est l'un des interlocuteurs principaux de l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes et des Départements pour la mise en œuvre du plan de gestion du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco, relativement à la gestion, la conservation et le suivi des milieux agropastoraux**
- **apporte une expertise technique et cartographique pour identifier les friches, les zones en déprise et les zones à fort gain potentiel pouvant faire l'objet d'une reconquête agropastorale, le cas échéant, dans le cadre d'une politique de compensation**
- **accompagne les collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme, qui identifient les zones pastorales et définissent des objectifs pour leur protection ; identifie les continuités écologiques de la trame des milieux ouverts ; veille à l'harmonisation des zonages A et N dans les documents d'urbanisme**
- **anime des Documents d'objectifs Natura 2000**
- **anime et coordonne des dispositifs multipartenaires de restauration des continuités écologiques de la trame des milieux ouverts herbacés**
- **s'assure de la mise en place, pour tous les éleveurs, d'un appui technique en matière pastorale et botanique (végétations pastorales), mobilise les partenaires techniques pour mettre en œuvre le conseil et les mesures contractuelles auprès des éleveurs.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- reconnaît les surfaces pastorales du sud du Massif central comme ressource naturelle spontanée essentielle pour l'élevage en Occitanie
- met à disposition du Syndicat mixte du Parc les données communicables relatives à la PAC et à l'activité agricole
- associe ou consulte le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire agricole
- soutient les initiatives en faveur d'une bonne application de la démarche ERC
- favorise par le biais de la CRERCO la bonne application de la séquence ERC sur les secteurs agricoles et garantit la bonne application réglementaire de cette séquence
- soutient le Syndicat mixte du Parc dans son action en faveur de la trame milieux ouverts et d'une agriculture durable (agro-écologie et pastoralisme notamment)
- accompagne la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, contrats Natura 2000..) permettant le maintien ou la restauration des pelouses ou landes
- mobilise, en fonction de ses disponibilités, les moyens financiers pour l'animation des fiches actions des DOCOB visant à la conservation des habitats ouverts d'intérêt communautaire et des espèces inféodées à ces milieux et le suivi de l'évolution de ces milieux
- appuie l'engagement du Parc dans des programmes (tels que les programmes Life) en faveur des milieux agropastoraux
- soutient les démarches du Parc visant à l'adoption de pratiques agroécologiques par les exploitations agricoles
- s'appuie sur et dynamise le partenariat avec l'Entente Causses-et-Cévennes pour la prise en compte des paysages agro-pastoraux dans la gestion des espaces agricoles et forestiers, dans le périmètre du site UNESCO
- sensibilise et communique sur la richesse et la diversité des paysages du Parc. En matière d'aménagement et d'urbanisme, il intègre ou invite le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives en tant que de besoin. Il appuie le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification
- accompagne la prise en compte des mesures pastorales et de lutte contre la prédation des troupeaux.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles, et dans la limite de ses compétences, à :

- reconnaître les pratiques pastorales du sud du Massif central comme élément clé de l'économie agricole et de la conservation de la nature et des paysages identitaires de l'Occitanie
- accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion de l'espace : programmes pastoraux
- valoriser les expérimentations de solutions fondées sur la nature : restauration de milieux, génie écologique, agro-écologie...

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Aveyron soutient activement les initiatives visant à préserver les

paysages des hautes terres des Causses dans l'ensemble de leurs composantes.
Il s'agira ainsi de :
- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre notamment de sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles au travers d'actions sur la connaissance, l'acquisition et la réouverture d'espaces en voie de fermeture.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS s'engagent à :
- protéger les espaces agro-pastoraux dans les documents de planification d'urbanisme
- favoriser les aménagements nécessaires (clôtures, abris de troupeau, cabanes pastorales), accueillir et accompagner les jeunes agriculteurs
- préserver les dolines et les terres cultivables présentes sur les causses.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ENTENTE CAUSSES ET CÉVENNES
CHAMBRES D'AGRICULTURE 12 ET 34
CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE, CELLULE PASTORALISME
ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION : EPL LA CAZOTTE, SUPAGRO FLORAC ET MONTPELLIER
ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES : CEFE/CNRS, MÉTÉO FRANCE, IDELE, INRAE...
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS
CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX
ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES : LPO, AMBA...
CAUE
FÉDÉRATIONS D'USAGERS : FDPPMA, FDC, FFRP
OFB
ARB
SAFER
SDIS
COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC
ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT, CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX
DREAL

INDICATEURS

- **Taux de progression des milieux ouverts herbacés**
- **Mesures contractuelles sur les milieux agropastoraux ou les espèces inféodées**

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

◆ MESURE 7

PROTÉGER L'IDENTITÉ DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

CONTEXTE

Le territoire se compose de quatre grandes entités paysagères : causses, avant-causses, rougiers et monts, en partie façonnées par l'agropastoralisme. Nombre de sites emblématiques bénéficient d'un classement ou d'un plan de gestion : 6 classés, 31 inscrits, 1 Grand Site de France et 1 opération en cours, l'inscription du bien Causses et Cévennes au patrimoine de l'Unesco, le plan paysage du Larzac... Des ensembles bâtis remarquables peuvent s'observer au sein des paysages moins spectaculaires, dits du quotidien.
Ces paysages constituent une véritable ressource pour l'attractivité du territoire. Ils doivent être préservés et leurs spécificités prises en compte dans les projets d'aménagement.
Le changement climatique et les évolutions socio-économiques engendrent des transformations du paysage qui peuvent représenter des menaces : la déprise agricole ou les changements de pratiques sur les entités paysagères des causses et des monts, la pression urbaine aux abords des villes, des centres-bourgs et du réseau routier (entités des avant-causses et du rougier, causse du Larzac), le développement des parcs éoliens sur l'entité des monts mais encore celle des avant-causses.
La multiplication des espèces invasives, même ponctuelles, est susceptible de modifier à terme certaines composantes du paysage.
La nécessité de consommer moins d'énergie (isolation des bâtiments même patrimoniaux) et de produire des énergies renouvelables (ex : panneaux solaires en toiture) peut modifier le caractère des bâtisses, hameaux et villages. Enfin, l'implantation d'infrastructures énergétiques - parcs éoliens, centrales photovoltaïques au sol, unités de méthanisation) nécessaires à la transition énergétique doit s'effectuer dans le respect des règles édictées pour limiter leur nombre et la saturation et/ou la banalisation des différents paysages du Parc.

L'ATLAS DES PAYSAGES
Document de référence, l'Atlas des paysages du Parc naturel régional des Grands Causses identifie 33 unités paysagères, elles-mêmes subdivisions de quatre grandes entités : les Avant-Causses, les Causses, les Monts et les Rougiers.
Avant-causse et vallée de la Sorgues, Raspes du Tarn, causse du Larzac, collines et vallons du rougier du Salagou... Chaque unité est assortie d'un descriptif et d'une carte, indiquant la géomorphologie, l'occupation du sol, les éléments naturels, le patrimoine bâti et vernaculaire, la typologie de l'habitat. Sont mentionnés les classements éventuels.
Pour chacune de ces 33 unités, des objectifs paysagers sont détaillés en matière de patrimoine, d'agriculture, de forêts, d'urbanisation, d'infrastructures... Un bloc diagramme (vue en 3D représentative de l'unité) localise certains d'entre eux. Ils sont numérotés et mentionnés dans les fiches mesures de la Charte, comme les objectifs de qualité paysagère (OQP), fruits d'une concertation avec la population.
L'Atlas des paysages figure en annexe de ce Projet de Charte.

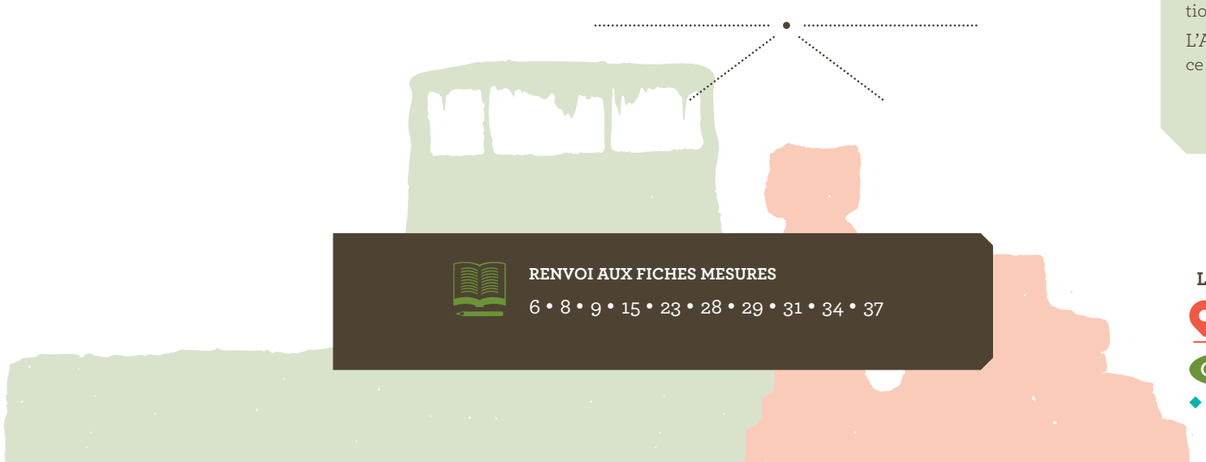

RENVOI AUX FICHES MESURES
6 • 8 • 9 • 15 • 23 • 28 • 29 • 31 • 34 • 37

LÉGENDE
- Plan de Référence
- OQP Objectif de qualité paysagère
- ◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PRÉSERVER ET ENTRETENIR L'IDENTITÉ DES UNITÉS PAYSAGÈRES

La préservation des paysages et de leurs spécificités, qu'identifie et décrit l'Atlas des paysages du Parc naturel régional, doit être envisagée en lien avec le maintien de l'occupation foncière (équilibre entre espaces naturels, agricoles et artificialisation), l'adoption de pratiques sylvicoles, la préservation du patrimoine vernaculaire, le maintien des pratiques agropastorales et l'accompagnement des agriculteurs dans la transition écologique. La préservation n'est pas entendue ici comme une conservation à l'identique. Le maintien des valeurs paysagères doit s'accorder avec l'évolution naturelle (dérèglement climatique…) et culturelle (accueil de nouvelles populations…) et avec l'émergence de nouveaux enjeux de développement durable.

- **Conserver les éléments paysagers caractéristiques** OQP

Cf. Atlas des paysages du Parc en annexe

- **Sauvegarder le patrimoine vernaculaire** OQP
- **Intégrer la préservation du paysage, la prise en compte de celui-ci et de son évolution respectueuse et durable dans tous les projets de gestion et d'aménagements**
- **Engager des travaux de réflexion prospective à partir de recherches scientifiques sur l'évolution des paysages dans le temps**
- **Accompagner les agriculteurs et forestiers dans l'évolution de leurs pratiques et cultures (conservation des ruffes dans les rougiers, des pelouses sèches sur les causses, des clapas sur les avant-causses, introduction de mélanges d'espèces dans les forêts monospécifiques de conifères…)**
- **Gérer, entretenir, renouveler et compléter les structures végétales existantes** OQP
- **Accompagner les maîtres d'ouvrage/d'œuvre pour la prise en compte des objectifs de qualité paysagère**
- **Accompagner les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage et professionnels) pour la valorisation ou la restauration du patrimoine**
- **Valoriser et prendre en compte le petit patrimoine vernaculaire et autres éléments ponctuels du paysage**
- **Associer des artistes aux réflexions sur la valorisation et la médiation du patrimoine paysager**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 8 • 9 • 10 • 11 • 12 • 13 • 14 • 15 • 16 • 17 • 18 • 19 • 20 • 21 • 24 • 26 • 34 • 35

PRÉSERVER LES QUALITÉS JUSTIFIANT LE CLASSEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES SITES PAYSAGERS PATRIMONIAUX ET DES VILLAGES DE CARACTÈRE

Les sites reconnus et classés par l'État bénéficient d'une protection, assortie le cas échéant d'un cahier ou plan de gestion, d'un programme d'actions, d'une charte architecturale et paysagère. La mesure contribue à pérenniser les qualités qui ont justifié ces classements. Un enjeu simultané est d'accompagner les projets de classement en cours (Salagou) ou émergents (gorges de la Dourbie, écrin du Viaduc de Millau) dans une approche participative. Pour le plateau du Larzac aveyronnais, la situation reste plus complexe.

Cf. en annexe, le tableau de correspondance entre les objectifs de la Charte du Parc et les documents de gestion Unesco, GSF, OGS

- **Définir et réviser les plans de gestion des sites classés ou en cours de classement**
- **Assurer un partenariat avec les organismes de gestion des sites comme l'extension du site classé du lac du Salagou sur la commune du Puech**
- **Accompagner les gestionnaires dans la gestion/valorisation de leur patrimoine comme celui du Larzac**
- **Participer à la mise en œuvre d'actions spécifiques**
- **Développer des actions communes ou transversales à d'autres politiques sectorielles**
- **Accompagner les démarches de classement : écrin du Viaduc de Millau, extension des Gorges de la Dourbie**
- **Accompagner les communes dans la labellisation de leur village de caractère (« Site patrimoine remarquable », « Petite cité de caractère », « Plus beaux villages de France »…)**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

22 • 23 • 25 • 26

DÉCLINER, DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION/VALORISATION DU PAYSAGE

L'atteinte des objectifs de qualité paysagère nécessite une traduction réglementaire, notamment quant à l'occupation du sol, à travers tous les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, cartes communales…). Cette déclinaison doit s'appuyer par exemple sur les classements et inscriptions de sites, les zonages spécifiques (zone agricole protégée…) et, plus largement, sur les données et descriptions fournies par l'Atlas des paysages du Parc naturel régional.

- **Intégrer les OQP des unités paysagères dans les documents d'urbanisme** OQP
- **Maintenir des zones cultivables et maraîchères en bloquant l'urbanisation** OQP
- **Protéger et développer les zones favorables à la viticulture et l'arboriculture** OQP

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8 • 9 • 10 • 11 • 12 • 13 • 14 • 15 • 16 • 17 • 18 • 19 • 20 • 21 • 22 • 23 • 24 • 25 • 26 • 34 • 35 • 38 • 40 • 41

VALORISER L'IDENTITÉ DES UNITÉS PAYSAGÈRES POUR TOUS LES PUBLICS

Dans le prolongement des ateliers paysage, qui ont abouti à la définition des objectifs de qualité paysagère, et de l'inventaire participatif des hauts lieux et points noirs paysagers, la mesure suppose une sensibilisation accrue des habitants - et plus spécialement des élus - à leur paysage quotidien, à ses composantes et à son équilibre. L'Atlas des paysages du Parc des Grands Causses, outil de référence, peut favoriser cette appropriation.

- **Mettre en œuvre et déployer des outils de communication : Websig, publications de vulgarisation…**
- **Organiser des moments d'échanges et de sensibilisation : visites « aménagement/paysage » à destination des élus, ateliers locaux d'urbanisme et de paysage à destination des habitants**
- **Inviter des artistes en résidence afin qu'ils collectent des « impressions » paysagères, portent de nouveaux regards sur les paysages et les restituent sous forme artistique en privilégiant la sensibilisation et la médiation des publics**

RÉHABILITER LE PATRIMOINE BÂTI

La rénovation du bâti traditionnel (anciens corps de ferme, constructions rurales, maisons de villages et de bourgs) doit donner lieu à des expérimentations et des pratiques innovantes. Il s'agit de valoriser les bâtiments d'architecture traditionnelle en proposant, en leur sein, un habitat fonctionnel, vertueux énergétiquement, qui contribue à l'attractivité du territoire en répondant à l'attente des nouveaux arrivants en terme de confort de vie.

- **Identifier le bâti caractéristique dans les documents d'urbanisme**
- **Sauvegarder les bâtiments les plus emblématiques** OQP
- **Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux** OQP
- **Valoriser le bâti rural en fonction des besoins sociétaux**
- **Poursuivre la revitalisation des villages et bourgs-centres (bâtis anciens, espaces publics) et les végétaliser**
- **Favoriser la mise en place de chantiers pilotes autour de la pierre sèche**
- **Proposer une rénovation énergétique innovante du bâti traditionnel**
- **Expérimenter des pratiques, des mises en œuvre de matériaux afin de les rendre vivables et adaptés**
- **Transférer ces nouveaux savoir-faire**
- **Associer des artistes aux réflexions sur la valorisation et la médiation du patrimoine bâti, notamment celui lié à l'agropastoralisme**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

9 • 26 • 33 • 34 • 35

VALORISER ET DÉVELOPPER L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE (OPP) EXISTANT

Mis en œuvre par convention de 2015 entre le Parc et la DREAL Midi-Pyrénées, l'OPP a fait l'objet de quatre campagnes photographiques (de 2014 à 2020, tous les deux ans) portant sur 17 points de vue répartis sur l'ensemble du territoire et recoupant plusieurs enjeux. Pour valoriser ce travail et le partager, une convention est envisagée avec l'Entente Causses et Cévennes afin d'utiliser le même outil (VOPP) et mettre cet observatoire en commun, selon des thématiques harmonisées. De nouveaux points de vue devront être ajoutés, notamment sur le Lodévois. Cet outil offrira un support pour développer la concertation avec les élus et acteurs, proposer un porter à connaissance du territoire Parc, proposer un fonds iconographique, développer un outil plus ouvert et participatif en élargissant ses usages et son appropriation.

- **Rendre accessible l'OPP existant à l'ensemble des publics en lien avec d'autres OPP voisins**
- **Compléter l'OPP avec de nouveaux points de vue, notamment sur l'extension au Lodévois-Larzac**

ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ENR POUR LE RESPECT DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Les projets de production d'énergie renouvelable, nécessaires à la transition écologique du territoire, doivent intégrer les dimensions paysagères et patrimoniales et s'insérer de manière raisonnée dans l'environnement. Tous les projets d'énergie renouvelable autorisés devront faire l'objet d'un encadrement et d'un suivi afin qu'ils ne contreviennent pas aux objectifs de qualité paysagère et que soit garanti leur caractère vertueux.

SCHÉMA ÉOLIEN DU PROJET DE CHARTE ET ENJEU DE PROTECTION PAYSAGÈRE

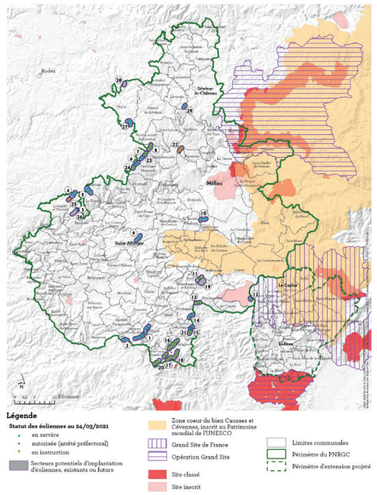

- **Interdire le développement des parcs éoliens sur le périmètre du Parc, sauf sur les zones potentielles d'implantation d'éoliennes à l'intérieur desquelles - et exclusivement - sont possibles la création et le repowering (dans le respect du tableau joint en annexe qui définit par zone potentielle : les hauteurs maximales, le nombre maximum de mâts et la puissance théorique), ainsi que la mise en place des équipements les plus modernes pour atténuer l'impact sur la faune , système d'effarouchement…) (bridage des machines, détection de passages d'oiseaux…)**

Cf. annexe : tableau de cadrage des zones potentielles à destination de l'éolien et cartographie des enjeux éoliens par rapport aux espèces PNA (rapaces et chiroptères)
Prescriptions de mise en oeuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens

- **Affecter le photovoltaïque au sol aux espaces artificialisés ou dégradés (hors zone NAF), du type délaissés d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières. Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur des espaces naturels agricoles ou forestiers**
- **Procéder au suivi du développement de chaque projet EnR**
- **Encadrer et accompagner toute nouvelle énergie renouvelable**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

40 • 41 • 42

LE SYNDICAT MIXTE

- **veille à l'application de la Charte dans les documents d'urbanisme**
- **veille à la prise en considération des objectifs de qualité paysagère par les maîtres d'ouvrage/d'œuvre**
- **fait connaître les objectifs de qualité paysagère définis dans l'Atlas des paysages du Parc**
- **conduit des plans de paysages sur des secteurs porteurs de projets de territoire avec des enjeux paysagers**
- **apporte un accompagnement aux gestionnaires de sites classés**
- **développe des partenariats avec les intercommunalités pour identifier le bâti caractéristique dans les documents d'urbanisme**
- **organise des ateliers locaux d'urbanisme et de paysage à destination des habitants**
- **développe des synergies autour de projets bâtis patrimoniaux**
- **s'engage dans l'accompagnement, la réalisation d'études, sensibilise, assure le rôle d'une maîtrise d'ouvrage déléguée...**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ASSOCIATION ARBRES HAIES
ET PAYSAGE DE L'AVEYRON
CAUE
CHAMBRES DES MÉTIERS
ORDRE DES ARCHITECTES
CRPF
ONF
SAFER
CHAMBRES D'AGRICULTURE
ADDEAR
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

INDICATEURS

- **Nombre d'opérations de requalification en centres-bourgs accompagnées par le Syndicat mixte**
- **Nombre d'actions de reconquête engagées par le territoire sur des points noirs paysagers**
- **Nombre d'actions de valorisation et de sensibilisation sur le paysage**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- sensibilise et communique sur la richesse et la diversité des paysages du Parc. En matière d'aménagement et d'urbanisme, il intègre ou invite le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives en tant que de besoin. Il appuie le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification
- encourage les collectivités du Parc à l'élaboration de plans de paysage par la participation aux appels à projets annuels du ministère de la Transition écologique
- mène avec le Parc des actions pour une gestion raisonnée des sites paysagers et patrimoniaux protégés inscrits dans le Parc
- œuvre au classement des sites paysagers remarquables en coopération avec le Parc et les acteurs du territoire.

LA RÉGION OCCITANIE

- soutient le Syndicat mixte dans sa définition et la déclinaison opérationnelle de la politique paysagère du Parc ainsi que pour sa mission de sensibilisation et de veille sur la richesse et la diversité des paysages du territoire
- intègrera la politique paysagère du Parc dans les schémas régionaux d'aménagement (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Stratégie Régionale Biodiversité.)

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Aveyron soutient activement les initiatives visant à préserver les paysages emblématiques de son territoire qui sont une composante forte de son attractivité. Cette préoccupation est aujourd'hui bien ancrée dans l'ensemble de ses politiques.
Il pourra ainsi :

- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure par la mobilisation de ses services et structures partenaires (CAUE, Aveyron Ingénierie, collectivités...) pour une prise en compte des enjeux paysagers dans l'exercice de leurs politiques
- prendre en compte la préservation du petit patrimoine bâti historique dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'Espaces naturels sensibles, de Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), d'intervention en faveur de la préservation/restauration du patrimoine bâti.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- intégrer dans tous leurs projets de planification et d'aménagement les objectifs de qualité paysagère et de développement durable décrits dans l'Atlas paysager (Cf. annexe)
- préserver et valoriser les sites paysagers patrimoniaux
- réhabiliter dans la mesure du possible les bâtis emblématiques et les bâtis vernaculaires
- respecter les éléments du patrimoine naturel et le bâti ordinaire (ex : alignements d'arbres et haies le long des routes, mares communales, lavoir, four à pain...) dans le cadre de projets d'aménagement.

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

◆ MESURE 8

UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES SPÉCIFICITÉS DU PAYSAGE

CONTEXTE

Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine est une mission-cadre des Parcs naturels régionaux. Le territoire a su se fédérer, sous l'impulsion du Syndicat mixte du Parc, pour mettre en place un SCoT du sud-Aveyron couvrant les cinq Communautés de communes pleines et entières du périmètre du Parc naturel régional.
Ce Schéma de cohérence territoriale est le fruit d'une large démarche participative. Son diagnostic a mis en avant une diversité paysagère et un bon équilibre entre les zones naturelles, les zones agricoles et l'urbanisation. Il a également permis de définir de nombreux objectifs pour la protection et la valorisation des paysages, qui sont intégrés au développement économique du territoire. Ces objectifs ont fait ou font l'objet d'une retranscription dans les PLUi de chaque Communauté de communes (2 approuvés, 2 arrêtés, 1 en cours). Le Lodévois-Larzac, périmètre d'extension du territoire à la faveur du projet de Charte, met également en œuvre un SCoT et un PLUi.
Le rythme de l'artificialisation se traduit par des projets de construction ou d'aménagements standardisés (lotissements, maisons d'habitation, bâtiments d'activités, parcs éoliens...) qui ne prennent pas en considération l'espace dans lequel ils sont implantés. Ils tendent trop souvent à banaliser les traits du paysage et à perturber l'organisation des continuités écologiques.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 3 • 6 • 7 • 9 • 15 • 18 • 20 • 32

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

RESPECTER LA DESTINATION DE L'OCCUPATION DU SOL VIS-À-VIS DE SON POTENTIEL ET SES COMPOSANTES NATURELLES

Le développement du territoire, essentiel à sa vitalité, ne doit pas s'exercer aux dépens de ses paysages, qui constituent à la fois une ressource écologique et un vecteur d'attractivité pour une vie plus saine. Il convient en conséquence, à travers les documents d'urbanisme comme dans les opérations de réhabilitation de parcelles autrefois vouées à l'agriculture, d'assurer un développement qualitatif en pleine cohérence avec les valeurs et les caractéristiques de ces paysages.

LES DOCUMENTS D'URBANISME DEVRONT :

- **protéger les milieux naturels comme les pelouses sèches**
- **maintenir les zones à fort potentiel agronomique**
- **réaliser une étude agricole pour une meilleure connaissance des enjeux (sièges d'exploitation, parcellaires, déplacements, viabilité économique et transmissibilité)**
- **classer en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, la même proportion de surface que celle de la SAU existante sur le territoire**

Cf. études préalables et Diagnostic territorial

- **lutter contre le mitage et la consommation foncière en divisant par deux le rythme de consommation des surfaces artificialisées hors de la tache urbaine d'ici 2037**

- **Accompagner et favoriser les projets de reconquête, OQP maintien ou gestion du petit parcellaire agricole, de réhabilitations d'anciens vergers ou d'espaces agricoles à l'abandon**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

5 • 10 • 11 • 12 • 13 • 14
15 • 16 • 17 • 21

MAÎTRISER LES IMPLANTATIONS DES EXTENSIONS URBAINES

Les projets d'extension d'agglomérations doivent être régulés afin de maîtriser l'étalement urbain, d'éviter les écueils d'une artificialisation excessive et d'une banalisation de la physionomie paysagère. Cette disposition devra se traduire dans les documents d'urbanisme, qu'il s'agisse de projets relatifs à l'habitat ou au développement économique (zones d'activités). Il convient de respecter la tache urbaine et de privilégier tant sa densification que le verdissement du cadre de vie.

- **Respecter les silhouettes et limites des villages et bourgs, les éléments singuliers et identitaires OQP**

Cf. annexe : liste des coupures d'urbanisation et des silhouettes de villages et bourgs à respecter

- **Préserver les ceintures végétales des villages ou la créer dans des secteurs spécifiques**
- **Établir des zones tampons autour des villages sans traitement chimique**
- **Associer, à l'évolution des logements, la création d'espaces verts**

LES DOCUMENTS D'URBANISME DEVRONT :

- **définir la tache urbaine par la méthode Cerema de dilatation et de rétractation de 50m, pour une vision globale intégrant les enjeux environnementaux, patrimoniaux et de cadre de vie**
- **réaliser une étude de densification dans la tache urbaine afin de limiter l'étalement urbain en priorisant la densification OQP**
- **justifier de l'adéquation entre démographie et production de logements**
- **imposer un seuil plancher de 33% des besoins en logement dans la tache urbaine à l'échelle communautaire**
- **prioriser le remplissage des ZAE existantes et la requalification de friches situées en ZAE, préalablement à la création de nouvelles ZAE**
- **introduire des mécanismes de compensations de perte de surface agricole (type remise en culture de friche agricole, de zone inondable...) lors de la révision des documents de planification urbaine en cas de consommation de surface agricole**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

27 • 28 • 31 • 32

STOPPER L'URBANISATION LINÉAIRE LE LONG DES VOIES DE COMMUNICATION

- **Maintenir des coupures d'urbanisation entre les agglomérations**

Cf. annexe : liste des coupures d'urbanisation

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

27

ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Cf. fiche 7

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

40 • 41

INTÉGRER LA DIMENSION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LES SCHÉMAS D'EXPLOITATIONS FORESTIÈRES ET LES CARRIÈRES

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

13 • 14 • 39

LE SYNDICAT MIXTE

- **est un partenaire privilégié pour le maintien de la qualité paysagère du territoire**
- **fait preuve d'exemplarité quant à la prise en compte des composantes paysagères et des objectifs de qualité paysagère**
- **accompagne en amont les collectivités et bureaux d'étude dans l'élaboration des documents d'urbanisme**
- **actualise l'Atlas énergétique du SCoT**
- **s'engage dans l'accompagnement, la réalisation d'études, la sensibilisation, assure le rôle d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, développe des partenariats.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CHAMBRE D'AGRICULTURE
ADDEAR
CCI
CAUE
SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES...

INDICATEURS

- **Pourcentage de logements créés dans la tache urbaine 2020**
- **Flux de la surface artificialisée (ha/an)**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- accompagne les collectivités du Parc dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme et, par ce biais, appuie la formulation d'objectifs de qualité paysagère représentatifs des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie
- sensibilise et communique sur la richesse et la diversité des paysages du Parc. En matière d'aménagement et d'urbanisme, il intègre ou invite le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives en tant que de besoin. Il appuie le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification
- associe ou consulte le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire agricole
- soutient les initiatives en faveur d'une bonne application de la démarche ERC
- favorise par le biais de la CRERCO la bonne application de la séquence ERC sur les secteurs agricoles et garantit la bonne application réglementaire de cette séquence.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :

- intégrer les problématiques de protection de la biodiversité, des paysages, d'attractivité du territoire du Parc dans les schémas régionaux d'aménagement notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Identifié comme Personne Publique Associée (PPA), le Conseil départemental de l'Aveyron propose de :

- contribuer à atteindre les objectifs au travers de ses avis dans le cadre des procédures d'élaboration des documents de planification (PLU, PLUi, SCoT...).

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- élaborer et mettre en œuvre des documents d'urbanisme qui protègent les surfaces NAF, limitent l'artificialisation des zones NAF et l'urbanisation linéaire, préservent les structures paysagères, encadrent le développement éolien et limitent l'implantation de photovoltaïque au sol sur les sites artificialisés et dégradés hors zone NAF
- respecter la planification du développement des EnR (à travers les objectifs du PCAET).

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

MESURE 9

POUR UNE BONNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES AMÉNAGEMENTS

CONTEXTE

Les quatre pôles urbains du territoire (Sévérac d'Aveyron, Millau-Creissels, Saint-Affrique-Vabres, Lodève) sont irrigués par les principaux axes routiers et concentrent les activités. Les ZAE du territoire sont anciennes et peu attractives. Toutefois, l'architecture des bâtiments d'activités de ces dernières années est généralement plus soignée, avec un bon choix de matériaux et de colorimétrie. Il en va de même pour les bâtiments agricoles de dernière génération.

Le développement de lotissements standards banalise les entrées des bourgs. Les routes sont la principale cause de l'artificialisation des sols entre 2003 et 2013 sur le territoire, avec la réalisation du contournement A75 de Millau. Sur la partie aveyronnaise du territoire classé Parc, le Département mène à bien des projets de modernisation et de réfection avec un objectif très fort d'intégration de la route dans le paysage. Les abattages d'arbres d'alignement sont très rares et n'ont lieu que lorsque la sécurité des usagers est en cause. La destruction de murets et soutènements de pierres sèches (souvent en terrain privé non entretenu, en très mauvais état) qui bordent les routes départementales intervient pour l'aménagement des routes à flanc de coteaux lorsque l'enjeu paysager n'est pas fort. Chaque année, le Département de l'Aveyron réalise des travaux de réfection de murs de soutènement et de parapets en pierre locale, ainsi que la pose de glissières de sécurité dont certaines en bois, qui contribuent à la sécurité routière et à la qualité paysagère de ces aménagements.

Un important travail de résorption de la publicité en bord de routes et aux abords des agglomérations a été entrepris ces dernières années, avec, en accompagnement, l'implantation d'une SIL sur les Communautés de communes Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Monts Rance et Rougiers, ainsi que d'un RLpi sur Millau Grands Causses.

La sécurisation du réseau électrique génère des travaux sur les lignes et dans les villages, la téléphonie mobile se développe avec l'installation d'antennes relais, le déploiement de la fibre optique engendre la mise en place d'armoires de raccordement.

Les équipements de production d'énergie renouvelable participent aussi à la modification des paysages.

Des secteurs assez rares du territoire sont à l'abandon ou peu entretenus : friches industrielles, dépôts, délaissés routiers, impactant le paysage malgré leur faible visibilité. Les carrières bénéficient en général d'un accompagnement paysager correct.

Un recensement participatif a permis d'identifier les « points noirs », zones et installations concourant à la dégradation du paysage.

EXISTANT ET EXTENSIONS

La pression urbaine des plus importantes agglomérations du territoire se matérialise par des extensions le long des routes de lotissements ou de bâtiments d'activités. Pour l'habitat, ces fronts urbains doivent être gérés selon une politique de renouvellement de la ville. Les diagnostics de planification urbaine ont montré que les surfaces réservées pour les ZA sont suffisantes pour l'avenir. Il s'agit donc de gérer l'existant ou les extensions. Le niveau d'accompagnement paysager des ZA est disparate mais, le plus souvent, celles-ci sont peu valorisées : importants talus, sol rocheux peu propices à la végétalisation, absence de charte architecturale des bâtiments. Un travail de réhabilitation est à entreprendre, surtout pour les zones en bord de route.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 5 • 7 • 8 • 10 • 15 • 20 • 30

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

VEILLER À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Cette disposition souligne le caractère crucial, pour tout projet d'aménagement, de son intégration sobre et harmonieuse dans le paysage. Cette exigence s'impose à tous les projets, par-delà leur concordance avec les enjeux de la Charte : équipements d'énergie renouvelable (dont l'implantation est déjà encadrée), carrières (en phase avec l'approche vertueuse de l'économie circulaire), structures touristiques (tourisme durable)... Elle nécessite d'accompagner le plus en amont possible les porteurs de projets.

- **Accompagner les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage et professionnels)**
- **Veiller à l'intégration paysagère des carrières et de leurs infrastructures**
- **Développer des projets d'énergies renouvelables intégrant les composantes paysagères**
- **Veiller à l'intégration paysagère des équipements touristiques (campings, HLL, aire de camping-cars, parkings de sites fréquentés...)**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

22 • 24 • 25 • 26 • 30 • 39 • 40 • 41

OPTIMISER L'INTÉGRATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Selon les diagnostics de planification urbaine, les zones d'activités correspondent aux besoins à venir. Il s'agit en conséquence de gérer l'existant, dont le niveau d'accompagnement paysager est disparate mais qu'affectent souvent des zones peu valorisées : important talus liés à la topographie, sol rocheux peu propice à la végétalisation, absence de charte architecturale des bâtiments. La réhabilitation des zones les plus impactantes, en bordure de route notamment, est à engager.

- **Rénover les zones et bâtiments d'activités les plus impactantes** OQP
- **Intégrer les thématiques environnementales avec les acteurs des ZAE**
- **Mettre en place des programmes de réhabilitation des zones d'activités les plus impactantes**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

19 • 20 • 23 • 28 • 29 • 34 • 35

AMÉNAGER ET REQUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE

Cette disposition, qui doit donner une valeur ajoutée paysagère aux agglomérations, porte sur des typologies d'entrée de ville différentes. Elle suppose donc la mise en œuvre de stratégies et d'actions adaptées, selon qu'il s'agit de routes bordées d'infrastructures d'activités, d'anciennes routes déviées et non requalifiées, de traverses de villes et bourgs. Pour les premières, un guide méthodologique édité par le Parc des Grands Causses en 2018 pourra servir de support de travail.

- **Proposer un projet de requalification cohérent pour les routes bordées de zones et bâtiments d'activités plutôt circonscrits (comme à Creissels, Saint-Rome-de-Tarn, Lauras, Vabres-l'Abbaye), en concertation avec les gestionnaires des zones et des routes (aménagement de l'espace collectif) et ceux des emprises privées**
- **Requalifier les anciennes routes déviées avec un gabarit et et une typologie très routiers, non requalifiées avec un gabarit et une typologie très routiers (Recoules-Prévinquières/RN88, L'Hospitalet-du-Larzac/D809), avec un projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le Département**
- **Définir, pour les routes traversant les communes (sans planification urbaine, non couvertes par des protections, en amont de Millau/RD907, entre Nant et Saint-Jean-du-Bruel/RD999, entre Saint-Affrique et Versols/RD7), de nouveaux fronts urbains dans l'élaboration des PLUi, densifier la tache urbaine, aménager l'espace public en fonction des opportunités avec des équipements linéaires (pistes cyclables, arbres d'alignement, ouvrages paysagers...) avec une gestion de la publicité**
- **Réaliser ce diagnostic précis sur le territoire d'extension, soumis à une forte pression urbaine de l'aire montpelliéraine et à l'autoroute 75**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

27

INTÉGRER DANS LES PROJETS ROUTIERS LES ENJEUX DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITÉ

L'insertion paysagère et le souci des enjeux de biodiversité doivent présider à toute réflexion et élaboration de projets routiers, dans le respect des prérogatives de chacun et notamment des Départements. L'abattage d'arbres doit être restreint autant que possible et les murets de pierres sèches, patrimoine vernaculaire, préservés lors des travaux. L'intégration paysagère des routes passe aussi par l'utilisation privilégiée de matériaux de provenance locale, pierre et bois.

- **Limiter les abattages d'arbres d'alignement (hors cas de mise en cause de la sécurité des usagers)**
- **Favoriser le maintien des murs de soutènement de pierres sèches en cas d'enjeu paysager fort**
- **Poursuivre la mise en place d'aménagements de qualité paysagère lors des travaux de réfection (ex : murs de soutènement et de parapets en pierre locale, pose de glissières de sécurité dont certaines en bois)**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

37

GÉRER LA PUBLICITÉ ET LA MISE EN PLACE DE LA SIL OU DE RLP QUALITATIFS

En matière de publicité et de signalisation d'information locale, le travail d'harmonisation engagé pour résorber la dégradation visuelle des paysages doit s'étendre à l'intégralité du territoire du Parc des Grands Causses. Cela passe notamment par la définition de règlements et zonages, en fonction des sites et des types de supports. L'extinction des enseignes lumineuses la nuit doit être envisagée, dans le prolongement du travail en cours sur l'éclairage public à l'échelle du territoire.

- **Élaborer les RLP à l'échelle communautaire et en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc**
- **Définir les RLP au seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux bourgs-centres**
- **Identifier des secteurs réouverts à la publicité en différenciant, au sein des bourgs-centres, les centres historiques, les secteurs d'habitat, les zones contenant des activités et zones mixtes, les traversées routières, les entrées de bourg**
- **Inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain pour l'information (MLPI)**
- **Inclure des zonages et des prescriptions relatives aux enseignes pour les villages en site inscrit ou classé et les villages dits de caractère**
- **Proposer des règles d'extinction des enseignes lumineuses la nuit**
- **Privilégier la mise en place d'une SIL dans les sites d'intérêt majeur, les routes d'intérêt paysager, les points de vue, les secteurs inscrits au patrimoine mondial, plutôt que la réintroduction de la publicité**

FAVORISER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES RÉSEAUX

Bien réel dans les sites sensibles, dans des villages et hameaux, l'enfouissement des extensions du réseau électrique doit être systématisé. Les coffrets de raccordement au domaine privé et les armoires fibre optique doivent être implantés dans un véritable souci d'intégration paysagère et de prise en considération des éléments patrimoniaux. Une vigilance particulière devra être exercée quant à la multiplication et l'intégration des supports pour le déploiement de la 5G.

- **Enterrer les extensions ou renforcements de réseaux BT en sites sensibles**
- **Adapter l'entretien de la végétation des lignes MT et THT**
- **Améliorer l'emplacement et l'intégration des armoires de la fibre et des antennes relais**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

42

DIAGNOSTIQUER LES POINTS NOIRS PAYSAGERS DANS L'OBJECTIF DE LES REQUALIFIER

Un inventaire participatif en ligne, au cours de la concertation liée au Projet de Charte, a permis d'identifier une centaine de points noirs paysagers sur le territoire.

Cf. carte page 24

Parmi ceux-ci : dépôts, anciennes carrières et bâtiments désaffectés, bâtiments d'activités, parcs écoliens.

Cf. carte indicative en annexe

Ce recensement doit être recoupé et complété avec les informations communales, puis diagnostiqué et hiérarchisé : niveau d'impact foncier, faisabilité d'une requalification...

- **Mettre en place un plan d'actions pour résorber les points noirs paysagers**

Cf. annexe : liste des points noirs relevés lors de la consultation participative

Ce plan d'actions sera principalement axé sur :
- le tri, le traitement ou la dépollution, l'évacution et le recyclage des dépôts et déchets
- le remodelage paysager de la zone, avec un régalage de la terre végétale pour favoriser la renaturation
- l'ensemencement et la plantation de végétaux locaux.

Les travaux seront conditionnés à l'accord et à la participation des collectivités et propriétaires.

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

36

PRIVILÉGIER SI POSSIBLE L'UTILISATION DU MATÉRIAU BOIS DANS LES AMÉNAGEMENTS

- **Développer des gammes de mobiliers urbains et d'équipements agricoles en bois (ex : bancs en châtaignier)**

LE SYNDICAT MIXTE

- **accompagne les porteurs de projets et maîtres d'œuvre dans la prise en compte, en amont, des éléments du paysage et des objectifs de qualité paysagère**
- **met en application le guide du Syndicat mixte du Parc, « Création, réhabilitation ou requalification : les bonnes questions à se poser », pour optimiser l'intégration des zones et bâtiments d'activités**
- **conventionne avec les services instructeurs des permis de construire pour aviser les projets de bâtiments d'activités et développer une veille afin de les accompagner dans leur approche architecturale et paysagère**
- **poursuit l'accompagnement des collectivités dans la suppression de la publicité et la mise en place de la SIL ou de RLP qualitatifs**
- **renforce la collaboration avec le service des Routes de l'Aveyron et l'étend à celui de l'Hérault pour inscrire l'élaboration des projets routiers dans des processus de co-construction intégrant les enjeux du paysage et de la biodiversité ; instaure des rencontres annuelles avec les services des Routes de l'État (DIR)**
- **renforce le partenariat avec RTE, Enedis et le SIEDA pour apporter des préconisations en amont des projets ou sur les chantiers d'entretien programmés ; développe les projets d'enfouissement des lignes BT avec l'aide financière de la Région**
- **s'engage dans l'accompagnement, la réalisation d'études, sensibilise, assure le rôle d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, développe des partenariats...**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CHAMBRES D'AGRICULTURE
CCI
CAUE
RTE
ENEDIS
SIEDA
PORTEURS DE PROJETS

INDICATEURS

- **Nombre de réhabilitations de ZAE**
- **Nombre d'intercommunalités ayant mis en place la SIL et des RLPi**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- mobilise les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et signalétique et participe à des GT animés par le Syndicat mixte du Parc afin de contribuer à identifier et à réduire l'impact des points noirs paysagers
- appuie le Parc dans l'inscription des projets territoriaux en cohérence avec les fondements géographiques, culturels et écologiques du territoire du Parc et donc en cohérence avec son identité, en relayant les documents de doctrine et les guides à destination des porteurs de projets, notamment d'EnR et de carrières
- demande l'élaboration d'études d'impact patrimonial lorsque les projets se situent dans les zones coeur ou tampon du bien UNESCO Causses & Cévennes situées dans le Parc.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :
- accompagner le Parc dans sa mission de préservation de la qualité paysagère et d'attractivité du territoire, notamment par la mise en place d'une signalétique d'information locale homogène
- soutenir les travaux communaux de traitement des « points noirs paysagers» dans le cadre de son dispositif régional « Qualité paysagère sur les Parcs naturels régionaux ».

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans le cadre de sa politique de modernisation et d'entretien de ses routes départementales initiée dès 1989, le Conseil départemental de l'Aveyron affirme sa volonté de poursuivre ces initiatives en faveur d'aménagements routiers offrant à la fois des gages de sécurité routière, d'amélioration des temps de parcours comme d'insertion paysagère réussie de ces projets. Ces projets tiennent également compte de la préservation de la biodiversité, en associant écologues et organismes locaux (DDT, OFB, etc.). Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :
- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure par la mobilisation de ses services et structures partenaires (CAUE, Aveyron Ingénierie, paysagiste conseil...) pour une prise en compte des enjeux paysagers dans l'exercice de ses politiques
- participer à l'état des lieux des points noirs aux abords du réseau routier départemental (bâtiments désaffectés, friches, zones de dépôts de matériaux) et soutenir les initiatives locales visant à limiter la publicité
- veiller à la cohérence entre la signalétique de sites particuliers comme les ENS et celle du réseau routier départemental avec la charte signalétique du Parc, comme déjà depuis 2015, en partenariat avec le Parc et les intercommunalités qui portent ces dossiers.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :
- associer le Syndicat mixte du Parc dans les projets d'aménagement ayant un lien direct ou indirect avec le paysage et la périurbanité
- requalifier les entrées de villages les plus impactantes
- réhabiliter et intégrer paysagèrement les zones d'activités
- gérer de manière qualitative et concertée la problématique de la publicité et des enseignes
- accorder des autorisations d'urbanisme qui préservent les éléments du paysage et prennent en compte les objectifs ci-dessus
- inciter à la résorption des points noirs paysagers
- favoriser l'usage du matériau bois local dans les projets d'aménagement, y compris le petit mobilier
- respecter les éléments de patrimoine naturel et bâti « ordinaire » dans le cadre de projets d'aménagement
- accompagner les collectivités dans l'application du RLPi.

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

MESURE 10

EAU SOUTERRAINE : MIEUX LA CONNAÎTRE, MIEUX LA GÉRER

CONTEXTE

Le territoire du Parc exporte de l'eau en quantité et en qualité vers les secteurs plus en aval (Tarn et Hérault) grâce en premier lieu aux réserves karstiques des Grands Causses. Les prélèvements sur le territoire sont faibles rapportés aux débits moyens annuels exportés. Reste que des périodes de l'année et des secteurs géographiques peuvent être en tension. Une cellule de crise est alors mise en place sur quelques bassins, tels le Dourdou et le Rance, en lien avec les pratiques agricoles.

Pour l'alimentation en eau potable, les principaux syndicats et collectivités sont sécurisés par une ressource alternative ou une interconnexion (Millau, Saint-Affrique, Sévérac d'Aveyron, SIAEP Rives du Tarn, Syndicat mixte des eaux Lévézou-Ségala), mais d'autres collectivités (Lodève) et petits syndicats sont en mono-ressource. Nombre de petites communes, dont les ressources ne sont pas protégées, présentent également de mauvais rendements sur les réseaux.

Une étude sur le petit cycle de l'eau a permis aux intercommunalités et syndicats d'eau potable du territoire d'établir des scénarios de gestion à l'horizon 2026.

Le Syndicat mixte du Parc conduit des études hydrogéologiques d'envergure et gère un réseau de mesures au niveau des sources patrimoniales. Des études ont été lancées par l'Agence de l'Eau et le Département de l'Hérault en Lodévois et Sud-Larzac.

S'il existe des suivis réguliers de la qualité des eaux de rivière et de baignade (Agence de l'Eau et ARS), il manque des informations sur les ressources privées (sources, forages et puits), nombreuses sur le territoire.

RENVOI AUX FICHES MESURES
3 • 11 • 12

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

Connaissance, surveillance, sensibilisation : trois maîtres mots pour la préservation de la ressource karstique. Il convient de parachever l'étude hydrogéologique du territoire du projet de Charte et d'en partager les résultats, de conforter les dispositifs de suivi des masses d'eau souterraine et des eaux pluviales. La sensibilisation du plus large public à la fragilité de la ressource en eau du milieu karstique doit contribuer elle aussi à une meilleure protection de celle-ci, au service du bien commun.

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

- **Établir et partager une synthèse des ressources en eau sur le territoire, avec notamment la réalisation d'une étude hydrogéologique des Causses méridionaux (Hérault) et des Monts de Lacaune et la diffusion d'une synthèse hydrogéologique des Grands Causses (1997-2020)**
- **Faire connaître la problématique de la protection de la ressource en eau karstique**

PÉRENNISER LES SUIVIS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DES EAUX SOUTERRAINES

- **Maintenir le suivi sur les ressources patrimoniales**
- **Pérenniser et compléter la connaissance des eaux souterraines essentielles du territoire avec notamment la gestion du réseau de surveillance des eaux souterraines et de la pluie**

SENSIBILISER À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

- **Communiquer auprès des acteurs et des habitants avec par exemple la mise en place de PSE adaptés à la protection de l'eau souterraine utilisée pour l'AEP**
- **Garder une veille sanitaire**
- **Associer des artistes aux réflexions sur une sensibilisation à la protection de la ressource qui s'appuierait notamment sur le patrimoine culturel (matériel et immatériel)**

Les enjeux relatifs au petit cycle de l'eau portent aussi bien sur la garantie de la desserte en eau potable pour tous les usages que sur une optimisation de sa gestion : mutualisation de tâches, meilleur degré d'exploitation. Des actions exemplaires doivent être engagées dans le contexte du changement climatique. La protection des captages doit donner lieu à un engagement contractuel entre collectivités et partenaires, afin qu'elle soit pleinement opérationnelle au plus tôt.

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POUR LES DIFFÉRENTS USAGES

- **Rationaliser les prélèvements et accompagner les changements de pratiques**
- **Atteindre 75% de rendement sur les réseaux d'alimentation en eau potable**
- **Mieux gérer les usages des bassins en tension**

OPTIMISER LES SERVICES

- **Engager une réflexion sur un regroupement des compétences et des mutualisations**
- **Partager des tâches à l'échelle de plusieurs Communautés de communes (facturation...)**

TERMINER LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DES RESSOURCES CAPTÉES POUR L'AEP

- **Organiser une synergie dans le cadre d'un engagement contractuel**

AMÉLIORER LA GESTION DU PETIT CYCLE DE L'EAU

- **Travailler sur la qualité des réseaux**
- **Viser à l'exemplarité des collectivités sur les économies d'eau avec la mise en place de programmes d'économie d'eau auprès des collectivités, usagers, professionnels**
- **Augmenter le degré d'exploitation et d'investissement avec notamment la réalisation des schémas directeurs d'eau potable pour toutes les collectivités concernées**

LE SYNDICAT MIXTE

- **peut être maître d'ouvrage de la synthèse hydrogéologique de la zone des Grands Causses**
- **poursuit les suivis de la ressource en eau souterraine, en tant qu'opérateur historique de ceux-ci**
- **coordonne l'action de sensibilisation des acteurs et la veille sanitaire sur la protection de la ressource**
- **facilite les actions transversales pour la sécurisation et la régulation de l'approvisionnement en eau**
- **facilite la synergie entre partenaires pour terminer la protection des sources captées**
- **facilite les actions transversales pour l'amélioration de la gestion du petit cycle de l'eau.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- soutient des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique
- soutient et participe à la mise en oeuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire
- intègre le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent
- associe le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques
- consulte le Syndicat mixte du Parc lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,
- associe le Syndicat mixte du Parc aux procédures concernant les grands barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage, ...)
- mène avec le Syndicat mixte du Parc des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau, en faisant un élément à part entière du développement durable du territoire.

LA RÉGION OCCITANIE

- soutient, dans le cadre de sa stratégie H2O 2030 et des dispositifs associés, des opérations visant à gérer durablement les ressources en eau, à prévenir et réduire les risques d'inondation et à préserver/valoriser les milieux aquatiques. Elle accompagne notamment des actions portant sur la gestion intégrée de la ressource, l'amélioration de la connaissance, les économies d'eau et la préservation de la qualité de la ressource.

La Région ambitionne de devenir une région exemplaire et innovante dans le domaine de l'eau, elle accompagne ainsi le Syndicat Mixte du Parc dans le développement de l'expérimentation.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Au regard des enjeux humains, économiques et d'aménagement du territoire, le Département de l'Aveyron accompagne depuis de nombreuses années les collectivités gestionnaires des services d'eau techniquement et financièrement pour la réalisation de leur projet et l'exploitation de leur service. Il s'engage, dans le respect du programme d'intervention départemental en vigueur :

- à poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les communes compétentes du territoire afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et assurer la sécurité quantitative et qualitative des approvisionnements
- en tant que chef de file de l'ingénierie territoriale à travers Aveyron ingénierie et dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à poursuivre l'accompagnement technique des collectivités pour la régularisation de leur ressource en eau, la connaissance patrimoniale de leurs installations, la recherche de fuite, la mise en place de traitements, la mise en place d'outils d'exploitation (RPQS, règlement, carnets sanitaires...) ainsi que pour la réflexion sur le transfert de la compétence à une échelle intercommunale qui peut passer par une étape de mutualisation des moyens.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES

s'engagent à :

- conforter leurs actions pour protéger la ressource (finalisation de la procédure Périmètre de protection)
- augmenter les rendements des réseaux d'eau potable pour viser 75%
- communiquer auprès des habitants.

LES INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- mener une réflexion sur des mutualisations possibles et les économies d'eau
- réaliser ou promouvoir la réalisation de schémas directeurs eau potable, assainissement

PARTENAIRES ASSOCIÉS

TOUS LES PARTENAIRES PRIVÉS ET PUBLICS
SYNDICATS MIXTES DE BASSINS VERSANTS
CHAMBRES D'AGRICULTURE ET CCI
AGENCE DE L'EAU

INDICATEURS

- **Observatoire des données ressources (quantité et qualité)**
- **Rendement moyen du réseau d'eau potable en %**
- **Nombre de structures ayant régularisé les captages AEP**

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

◆ MESURE 11

UNE VRAIE COHÉRENCE DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES

CONTEXTE

Sur le territoire, les cours d'eau sont non domaniaux, le lit et les berges propriétés privées sauf en cas d'acquisition par des structures publiques. Le sud-Aveyron est couvert dans son intégralité par un pré-inventaire des zones humides et, en grande partie, par un diagnostic des cours d'eau principaux. Les études hydrogéologiques sur ses Grands Causses et avant-causses ont permis de mieux appréhender le fonctionnement des cours d'eau. Ces etudes et données sont à collecter sur le périmètre d'extension du périmètre.

Les stratégies de gestion liées à la politique de l'eau sont définies, sur le bassin Adour-Garonne, par le Schéma directeur et d'aménagement de gestion des eaux et le Plan de gestion du risque inondation ; localement, par le SAGE, les contrats territoriaux, les PAPI, les PPG. Ces outils locaux sont mis en œuvre par les syndicats de bassin qui, depuis 2020, couvrent en totalité la partie sud-aveyronnaise du Parc et auxquels les Communautés de communes ont transféré la compétence Gemapi. En Lodévois-Larzac, cette compétence est répartie entre les intercommunalités et les syndicats.

Ces outils sont alimentés par les politiques générales du territoire, à travers les règles d'urbanisme et de préservation des fonciers agricoles et des dispositifs tels la Charte et le SCoT, qui interdisent tout aménagement en zone humide.

Face au changement climatique, des objectifs ont été fixés par le PCAET pour tendre vers un territoire économe en ressources, favoriser l'émergence d'un tourisme durable et écoresponsable, accompagner les initiatives pour le développement des pratiques agroécologiques durables.

Cf annexe : tableau de correspondance avec le SDAGE

CLIMAT : PRÉVISIONS 2050

Des modifications hydrologiques majeures sont attendues en raison du dérèglement climatique. Tous les modèles convergent pour prédire, d'ici 2050 :

- une augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues et inondations)
- une baisse moyenne annuelle des débits naturels des cours d'eau entre -20% et -40% et de l'ordre de -50% lors des périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues
- une augmentation de l'évapotranspiration (sols et végétation) de +10% à +30%
- une augmentation de la sécheresse des sols
- une augmentation significative de la température des eaux de surface (déjà réelle : +1,5°C en 40 ans).

Conséquences : l'accentuation de la forte tension sur les ressources en période d'étiage, la dégradation de la qualité de l'eau avec par exemple le risque d'eutrophisation et de toxicité, la fragilisation des milieux aquatiques et humides.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 10 • 12

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

POURSUIVRE ET DÉVELOPPER LA MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION À L'ÉCHELLE DES BASSINS ET SOUS-BASSINS VERSANTS

Cette disposition entend harmoniser la gestion des bassins et sous-bassins versants, par la protection ou la restauration de toutes leurs composantes naturelles : milieux aquatiques, continuités, ripisylves et boisements, lits majeur et mineur, zones d'expansion des crues. L'enjeu de préservation des espaces de mobilité des cours d'eau doit imprégner les politiques du territoire et donner lieu à des actions de connaissance comme à des pratiques soucieuses de leur équilibre écologique.

- **Intégrer ces outils de planification et de gestion dans les politiques générales du territoire en anticipant les évolutions démographique et sociétale et le développement de l'urbanisation pour ainsi réduire l'impact des activités humaines sur les milieux humides et leur biodiversité**
- **Développer une gestion cohérente et adaptée des milieux aquatiques et humides à travers la poursuite de la connaissance, du partage des constats et des diagnostics par la poursuite de l'animation des SAGE et Contrats territoriaux**
- **Proposer des mesures pour restaurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et autres milieux humides, avec notamment la réalisation d'une opération démonstrative de gestion ou de restauration des milieux humides tels les tourbières**
- **Poursuivre la gestion équilibrée des boisements de bords de cours d'eau pour prévenir les risques inondations**
- **Poursuivre les actions de connaissance et de reconquête des espaces de mobilité des cours d'eau, avec notamment la cartographie des zones d'expansion de crues et des ripisylves**
- **Poursuivre la création de zones d'expansion naturelle de crues**
- **Valoriser les pratiques agroécologiques en faveur de l'infiltration de l'eau, du ralentissement dynamique lors de crues sur les bassins versants, du maintien des sols**
- **Restaurer les cours d'eau recalibrés pour améliorer leurs fonctionnalités naturelles, avec par exemple des programmes « plantation, regarnissage de haies et entretien »**

LIMITER L'URBANISATION DES MILIEUX HUMIDES ET DU LIT MAJEUR DES COURS D'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME AFIN DE PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LA BIODIVERSITÉ INFÉODÉE ET LIMITER LES RISQUES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

L'identification des zones humides (milieux remarquables, mares) et leur cartographie doivent permettre d'organiser leur protection à l'échelle du territoire et de l'intégrer en amont de tout projet d'aménagement. Un enjeu fort est de préserver les berges et le lit majeur de l'artificialisation (enrochements, remblais, recalibrage…) qui exerce une pression sur les cours d'eau, aggrave le risque d'inondation et impacte la biodiversité, par un encadrement rigoureux des aménagements.

- **Localiser et protéger les ripisylves, cordons rivulaires, milieux humides, notamment avec la mise en protection des zones humides les plus remarquables par l'outil APPHN (arrêté de protection d'habitat naturel)**
- **Identifier et protéger les mares et lavognes par des programmes d'inventaire et de restauration du réseau de mares et lavognes des espèces inféodées, des sites candidats potentiels à la restauration (SNC)**
- **Limiter les aménagements dans le lit majeur du cours d'eau**
- **Assurer une continuité des milieux écologiques en fonction de la configuration du site**
- **Identifier les zones d'alimentation des zones humides dans toutes les zones à enjeux (à urbaniser, proches de bâtiments agricoles et touristiques…)**
- **Protéger les zones d'alimentation des zones humides en limitant la constructibilité et l'imperméabilisation, en privilégiant la desserte en assainissement collectif et la mise en œuvre de noues d'infiltration pour les eaux pluviales, en limitant les mouvements de terre et les dépôts et stockages de toute nature même temporaire**
- **Assurer la fonctionnalité écologique du réseau de milieux humides, notamment sur le massif du Lévézou**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

5 • 6

LIMITER LA VULNÉRABILITÉ DE LA RESSOURCE LIÉE À LA DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE DUE, NOTAMMENT, AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les prévisions liées au réchauffement climatique sur le territoire suscitent une inquiétude, à la fois, sur la recharge en eau des masses souterraines et sur la qualité des eaux superficielles, exposées au risque d'eutrophisation. Cette disposition vise à anticiper en surveillant l'impact réel du changement climatique sur les eaux de surface, en encadrant éventuellement les loisirs aquatiques, en favorisant un usage raisonné de la ressource et une nouvelle approche par tous les acteurs.

- **Évaluer l'impact sur la ressource**
- **Accompagner les acteurs dans la recherche de solutions alternatives**
- **Réguler si nécessaire les usages de loisirs liés à l'eau pour limiter la pression sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, avec la définition de niveaux compatibles entre les activités et le maintien du bon fonctionnement des milieux**

POURSUIVRE LES INVENTAIRES ET SOUTENIR LES PRATIQUES VERTUEUSES EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DE LA RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES

En parallèle au recensement des ruptures de continuité écologique des milieux humides, le maintien ou la restauration durables de ceux-ci passe par l'adoption de pratiques vertueuses et résilientes telles que le pâturage (élevage extensif), l'agroécologie, la gestion sylvicole. La promotion de ces approches s'accorde avec une connaissance et une valorisation accrues des services écologiques rendus à l'homme et à son environnement par les milieux aquatiques et humides.

- **Promouvoir les services écosystémiques rendus par les milieux (pouvoir auto-épurateur, capacité tampon…), avec notamment une contribution à des études visant à l'évaluation des services écosystémiques rendus par types de milieux humides et aquatiques**
- **Promouvoir les pratiques résilientes aux changements climatiques comme le pâturage, qui est essentiel pour une gestion durable de ces espaces**
- **Étudier les continuités écologiques entre les milieux humides pour les préserver et, si nécessaire, reconnecter des réservoirs biologiques, avec notamment des inventaires caractérisant et hiérarchisant les « points de conflits » ou ruptures de continuité des cours d'eau**
- **Accompagner les filières agricoles pour le maintien des élevages extensifs et favoriser les pratiques agroécologiques, via des dispositifs de formations, de conseils individualisés, de rémunérations pour services rendus, de contrats agro-environnementaux**
- **Développer l'accompagnement de la filière forestière en renforçant le rôle de la forêt comme zone privilégiée pour le cycle de l'eau**

METTRE EN ŒUVRE UNE COMPENSATION AMBITIEUSE EN CAS D'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES

Cette disposition vise à la reconquête des continuités écologiques en milieux humides, au moyen de mesures compensatoires et correctives, notamment par un effacement des obstacles à l'écoulement (infrastructures, embâcles, atterrissements…) afin de limiter la croissance bactérienne et de retrouver l'état initial du cours d'eau. Plusieurs cours d'eau du territoire ont été identifiés comme devant obligatoirement faire l'objet de compensations sur la période de la présente Charte.

- **Prendre en compte les enjeux de préservation des continuités latérales et longitudinales des cours d'eau**
- **Maintenir les continuités écologiques des cours d'eau : effacement d'ouvrages ou d'équipements sans usage ou amélioration de la gestion de ces ouvrages pour faciliter le transit des sédiments et garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats**
- **Restaurer obligatoirement et prioritairement la continuité des cours d'eau classés en liste 2 et les cours d'eau suivants :**
  - **la Muse en amont d'un seuil infranchissable (à conserver) permettant la conservation du Barbeau méridional**
  - **le Rance de la source à sa confluence avec le Tarn**
  - **le Dourdou de la source à sa confluence avec le Tarn**
  - **le Cernon de la source à sa confluence avec le Tarn**
  - **la Serre sur toute sa longueur**

DÉVELOPPER UNE CONCERTATION SOCIALE AUTOUR DE LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES EN CRÉANT DES LEVIERS PARTICIPATIFS POUR IMPLIQUER LES PROPRIÉTAIRES, USAGERS ET AUTRES ACTEURS CONCERNÉS

- **Développer une culture des risques inondations et sécheresses**
- **Faire de la médiation culturelle un outil de sensibilisation à la culture des risques naturels**

LE SYNDICAT MIXTE

- **apporte ses connaissances lors de la rédaction des documents cadres de gestion de l'eau, de la mise en œuvre des plans d'actions en découlant, et s'assure de la cohérence des mesures entre bassins versants**
- **accompagne la transcription des documents cadres de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et tout autre document stratégique**
- **s'assure, dans le cadre de projets, de la mise en lien des mesures relatives à l'eau et de la cohérence de mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire**
- **peut assurer la mise en place de suivis, la recherche de financement et la maîtrise d'œuvre d'actions expérimentales ou transversales**
- **peut coordonner les actions transversales privilégiant une approche locale à l'échelle de bassins versants**
- **s'assure de la cohérence et valorise les actions portées sur son territoire par les Syndicats mixtes de bassins et autres acteurs de l'eau.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- soutient des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique
- soutient et participe à la mise en oeuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire
- intègre le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent
- associe le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques
- consulte le Syndicat mixte du Parc lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,
- associe le Syndicat mixte du Parc aux procédures concernant les grands barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage, ...)
- mène avec le Syndicat mixte du Parc des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau, en faisant un élément à part entière du développement durable du territoire.

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage à soutenir la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et des forêts alluviales, et la lutte contre l'érosion, l'imperméabilisation et les pollutions à l'échelle des bassins versants via sa Stratégie H20 2030.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Avec l'objectif de préserver la biodiversité, les usages et le cadre de vie, le Département de l'Aveyron accompagne techniquement et financièrement depuis de nombreuses années les collectivités gestionnaires des cours d'eau. Il s'engage, dans le respect du programme d'intervention départemental en vigueur :

- à poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités de bassin versant compétentes du territoire afin de préserver et d'améliorer la valeur patrimoniale et qualitative des rivières et des milieux humides
- en tant que chef de file de l'ingénierie territoriale à travers Aveyron ingénierie et dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à poursuivre ses missions d'animation territoriale, d'expertise technique et/ou juridique et d'appui à l'acquisition et à la diffusion de données à travers l'applicatif Microriv.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- protéger les zones humides et leur zone d'alimentation dans les documents d'urbanisme en les identifiant et en les classant en zone N ou A
- limiter les aménagements dans les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau
- identifier et protéger les mares et lavognes dans les documents d'urbanisme
- relayer les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides
- s'impliquer dans la bonne gestion des milieux humides via notamment les politiques publiques des syndicats de bassins versants gemapiens.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICATS MIXTES DE BASSINS VERSANTS
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE
OFFICE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ
FÉDÉRATIONS DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, AAPPMA LOCALES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
ADASEA - CATZH
ASSOCIATION ARBRES HAIES ET PAYSAGES DE L'AVEYRON

INDICATEURS

- **Superficie de milieux humides sous dispositif contractuel (adhésion CATZH, MAE...)**
- **Superficie de ZH inventoriée en ha**

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

◆ MESURE 12

MAÎTRISER LES EFFLUENTS POUR PROTÉGER LE MILIEU AQUATIQUE

CONTEXTE

Malgré les programmes d'assainissement mis en œuvre par l'État, les Départements, les collectivités et les Agences de l'Eau, il reste des villages et hameaux non assainis, des stations d'épuration ne collectant pas toutes les eaux usées, des problèmes avec les réseaux unitaires, postes de relevage et déversoirs d'orages. Pour les habitations non reliées à un système collectif, le territoire a mis en place des SPANC. Plus de 11 500 habitations sont contrôlées régulièrement. Les taux de conformité ne dépassent pas 20% et des points noirs sont constatés. Les contrôles pour les dispositifs d'assainissement supérieurs à 200EH (compétence Police de l'Eau) n'ont pas été effectués à ce jour.
S'agissant des effluents agricoles, un dispositif de traitement agréé pour les eaux blanches a été mis en place sur une centaine d'exploitations laitières. Toutefois, ce nombre reste faible (il existe plus de 1800 exploitations au total) et le contrôles de ces dispositifs s'avère n'être que peu ou pas effectué.
De nombreuses activités industrielles ne possèdent pas encore de systèmes conformes et, pour celles reliées au réseau, les pré-traitements sont souvent inexistants.
L'utilisation de détergents et bactéricides est aussi une source de contamination pour les milieux aquatiques : régulièrement, des orthophosphates et de l'AMPA issu de ceux-ci sont détectés au niveau des sources.
Les effluents générés par l'autoroute A75 sont traités par plus de 70 bassins de décantation, mais plusieurs de ceux-ci sont obsolètes et un programme de réhabilitation par la DIR est en cours.

Aucune commune du territoire n'a créé de SPAC, service public d'assainissement collectif, qui consiste à contrôler principalement des branchements au réseau collectif, eaux usées et eaux pluviales.
Les services liés à l'assainissement collectif du sud-Aveyron sont exposés à des problématiques structurelles rendant difficile l'équilibre budgétaire : faible densité de population, dispersion de l'habitat, politique de prix bas.

RENVOI AUX FICHES MESURES
10 • 11 • 37

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

Les dispositions suivantes contribuent à une couverture et une gestion homogènes du territoire en matière d'assainissement. Il s'agit aussi bien de construire les stations d'épuration manquantes que de réhabiliter les moins performantes et de résorber les dispositifs défectueux d'assainissement autonome. Cette approche territoriale doit favoriser une mutualisation des tâches et des compétences, mais encore se traduire par la création de Spanc sur l'intégralité du territoire et celle d'un Spac, fruit d'une coordination entre collectivités locales, pour diminuer les pollutions vers le milieu naturel grâce au contrôle rigoureux des branchements.

METTRE EN PLACE LES DERNIÈRES STATIONS D'ÉPURATION SUR LE TERRITOIRE ET RÉHABILITER LES PLUS DÉFECTUEUSES

Cf. annexe : liste des stations d'épuration à créer sur le territoire

OPTIMISER LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET RÉFLÉCHIR À UN REGROUPEMENT DE COMPÉTENCES

- **Mutualiser les tâches ne nécessitant pas de proximité géographique : facturation, etc., avec notamment des mises à disposition de personnel pour l'optimisation des services**

Les sept dispositions suivantes participent toutes à une amélioration des dispositifs, comme par exemple les bassins de décantation de l'A75 dans sa traversée du Larzac héraultais. Le développement et la mise en conformité systématique des filières d'assainissement agricole doivent être engagés, les eaux blanches et brunes risquant de dégrader le milieu naturel. La recherche de produits alternatifs et moins polluants, la définition de règles et conditions de rejets dans le réseau public d'assainissement collectif, doivent faire l'objet de concertations avec les filières agricole, artisanale et industrielle. Il importe d'étudier l'impact de leurs effluents sur le milieu écologique et, le cas échéant, accentuer les modalités de traitement. Pour ces filières, un service de suivi des installations, analogue au Spanc, doit être envisagé.

DÉVELOPPER LES FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX BLANCHES ET BRUNES

- **Assurer une mise aux normes avec les organismes professionnels et la Chambre d'Agriculture**
- **Effectuer un état des lieux sur les installations existantes**

EXPÉRIMENTER UN SERVICE D'ASSAINISSEMENT DÉDIÉ AUX EFFLUENTS AUTRES QUE DOMESTIQUES

- **Mettre en place un SPANC « évolué » en charge de l'instruction des dossiers artisanaux, industriels et agricoles et du suivi des filières**

CONTRÔLER LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUPÉRIEURS À 200EH

- **Terminer la réalisation des premiers contrôles et procéder à un suivi régulier sur ces filières à fort impact environnemental**

RÉSORBER LES POINTS NOIRS LIÉS À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Définir une stratégie pour la mise en en place d'un assainissement autonome chez les particuliers mis en demeure d'en réaliser**
- **Lancer des programmes pour les habitations en zones sensibles**

METTRE EN PLACE DES SPANC ET DES SPAC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- **Viser à un service continu et exhaustif pour le SPANC sur les communes non couvertes**
- **Coordonner les communes ou intercommunalités pour la mise en place d'un SPAC**
- **Diminuer les dysfonctionnements relatifs aux postes de relevages et déversoirs d'orage**

RÉHABILITER LES BASSINS DE DÉCANTATION DE L'A75 LES PLUS À RISQUE

- **Définir un nouveau protocole pour la gestion des boues**
- **Réaliser des traçages pour tous les bassins à risque**

RECHERCHER DES ALTERNATIVES AUX DÉTERGENTS UTILISÉS DANS L'ÉLEVAGE ET L'AGROALIMENTAIRE

- **Proscrire certaines molécules (orthophosphates…) dans les zones les plus vulnérables**

METTRE EN PLACE DES CONVENTIONS DE REJETS ET PRÉTRAITEMENTS POUR LES ACTIVITÉS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Fixer les règles et conditions de rejet dans le réseau public**
- **Veiller au (pré-)traitement des effluents les plus toxiques pour l'environnement**

VEILLER À LA COMPATIBILITÉ DES EFFLUENTS AVEC LE MILIEU NATUREL

- **Adapter si nécessaire les dispositifs de traitement au-delà du cadre réglementaire**

LE SYNDICAT MIXTE

- **favorise l'émergence des projets de stations d'épuration et mutualise les opérations si besoin**
- **impulse une réflexion sur la mutualisation de tâches et services**
- **porte les actions de résorption des points noirs**
- **propose une réflexion sur la réorganisation des services pour le contrôle des dispositifs supérieurs à 200EH**
- **veille à la mise en place des filières d'assainissement agricoles eaux blanches et eaux brunes**
- **se propose comme maître d'ouvrage pour l'expérimentation d'un service dédié aux effluents autres que domestiques**
- **veille à la réhabilitation des bassins de décantation dits prioritaires et propose la mise en place d'un plan sanitaire pour chaque bassin**
- **s'engage dans une démarche partenariale pour rechercher les produits moins polluants pour l'environnement.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- soutient des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité…), en particulier dans le contexte du changement climatique
- soutient et participe à la mise en oeuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire
- intègre le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent
- associe le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques
- consulte le Syndicat mixte du Parc lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,
- associe le Syndicat mixte du Parc aux procédures concernant les grands barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage, …)
- mène avec le Syndicat mixte du Parc des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau, en faisant un élément à part entière du développement durable du territoire.

LA RÉGION OCCITANIE

- approuve la démarche territoriale de traitement des effluents qui indirectement répond aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin de préserver la qualité de l'eau et des usages ainsi que la biodiversité, le Département de l'Aveyron accompagne depuis de nombreuses années les collectivités gestionnaires des services d'assainissement techniquement et financièrement pour la réalisation de leur projet et l'exploitation de leur service. De ce fait, il

propose de :
- poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les communes compétentes du territoire afin de satisfaire les objectifs environnementaux et les besoins d'hygiène et de confort
- en tant que chef de file de l'ingénierie territoriale à travers Aveyron ingénierie et dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, poursuivre l'accompagnement technique des collectivités à travers ses missions de diagnostic des systèmes d'assainissement, d'appui à la réalisation de documents obligatoires (RPQS, règlement, convention de déversement, carnet de vie, plan d'épandage des boues...), d'aide à la gestion courante (assistance technique, contrat de maintenance, conseils technico-juridiques sur le prix/le budget de l'eau), ainsi que pour la réflexion sur le transfert de la compétence à une échelle intercommunale, transfert pouvant passer par une étape de mutualisation des moyens.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS
s'engagent à :
- mettre en place un SPANC
- mettre en place un SPAC avec un contrôle des branchements
- mettre en conformité les stations d'épuration existantes et équiper en traitement les réseaux publics non traités
- réaliser ou promouvoir la réalisation de schémas directeurs d'assainissement.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SPANC
ASSOCIATIONS DES TECHNICIENS SPANC 12, ARTANC, PANANC
SERVICES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT ET DÉLÉGATAIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
CCI
CHAMBRES DES MÉTIERS
ASSOCIATIONS OU REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES
AGENCES DE L'EAU (AEAG ET AERMC)
SMBV
DDT
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE ROQUEFORT, AVEM, UNOTEC, RAGT
DIR MC
INRAE

INDICATEURS

- **Nombre de STEP à mettre en place**
- **Taux de conformité des dispositifs ANC**
- **Nombre de SPAC mis en place avec un contrôle des branchements**
- **Nombre de bassins de décantation de l'A75 réhabilités**

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

MESURE 13

VALORISER LES GÉOSITES DONT LES SITES PALÉONTOLOGIQUES

CONTEXTE

Le territoire possède une richesse géologique indéniable. Les inventaires du patrimoine géologique réalisés dans l'Hérault (2013) et en Aveyron (2018) ont répertorié 51 géosites dans le périmètre de la nouvelle Charte. Ceux-ci se rapportent à toutes les thématiques en lien avec la géologie : géomorphologie, hydrogéologie, minéralogie, paléontologie, sédimentologie, tectonique, volcanisme.
Plusieurs de ces géosites sont considérés comme une rareté internationale, tels la Balme del Pastre à Mélagues et l'Aven Noir à Nant. Ils font l'objet d'une protection particulière et ne sont pas ouverts au public. D'autres se visitent, tels le Chaos de Montpellier-le-Vieux à La Roque-Sainte-Marguerite ou la grotte de Labeil.
Nombre de géosites restent encore très peu valorisés, notamment ceux relatifs aux empreintes paléontologiques. Certains sont encore gardés « secrets ».
Un projet de géoparc « Centre Hérault » est en cours de réflexion, à l'initiative de l'association « Demain la terre ». Il englobe 22 géosites dont 9 sont d'une rareté reconnue d'intérêt international.
Le territoire possède également deux musées, à Millau et Lodève, dotés d'une scénographique remarquable en matière de géologie locale et paléontologie.
Globalement, si la thématique est reconnue, on constate un manque de valorisation des paysages géologiques et des zones karstiques du territoire. Il existe encore de trop nombreuses cavités, gouffres ou avens renfermant des détritus ou dépôts sauvages, qu'il conviendrait de réhabiliter.

Cf annexe : inventaire des géosites du territoire

RENVOI AUX FICHES MESURES
7 • 22 • 35

LÉGENDE
Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PARTAGER LES DONNÉES DE L'INVENTAIRE

Cette disposition vise à aiguiller l'attention de tous (des élus locaux aux visiteurs) sur les enjeux de la géodiversité, à insuffler une culture de la géologie qui se traduise par une meilleure prise en compte du monde souterrain, dans les dossiers d'aménagement comme dans les supports d'interprétation liés au tourisme et aux loisirs de nature. Il s'agit pour cela, en premier lieu, de mutualiser les connaissances acquises au cours de l'identification des géosites sur le territoire.

- **Sensibiliser et informer les pouvoirs locaux, notamment par la formation des accompagnateurs, éducateurs sportifs et gardes-pêche au monde de la géologie**
- **Proposer des actions de protection/valorisation des sites existants et déjà gérés, avec notamment un programme d'intégration de points d'intérêt sur les sentiers de randonnée**

PROPOSER DES MESURES DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

Si nécessaire et en accord avec les collectivités, des Arrêtés préfectoraux de protection de géotopes pourront être pris pour mieux préserver certains géosites de dégradations éventuelles. Les géosites pourront aussi être intégrés comme sites de compensation par le territoire, afin de collecter des financements pour leur protection et leur valorisation. La labellisation Géoparc et la valorisation culturelle des cavités souterraines doivent favoriser la senbilisation de tous les publics.

- **Intégrer les géosites dans les documents d'urbanisme et comme sites de compensation géologique**
- **Intégrer les géosites dans la déclinaison de la SNAP**
- **Mettre en place un itinéraire ou des sentiers géologiques et des sentiers karstiques, avec notamment la valorisation des paysages géologiques par des panneaux d'information**
- **Envisager la labellisation Géoparc Unesco avec la création d'un comité de pilotage pour le statut de Géoparc**
- **Éduquer à la gestion du patrimoine souterrain**

NETTOYER LES CAVITÉS, NOTAMMENT EN ZONES SENSIBLES

Un inventaire des cavités les plus impactées par la pollution sera confié au Comité départemental de Spéléologie, afin d'engager des opérations de réhabilitation et de nettoyage de sites géologiques dans les zones les plus sensibles telles que les périmètres de protection de captage. Plus largement, il importe de veiller à la préservation des ressources naturelles souterraines, vis-à-vis des aménagements et des infrastructures projetés ou existants et également de la gestion des sols.

- **Recenser les cavités les plus polluées**
- **Mettre en place des opérations de réhabilitation/nettoyage**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

1 • 2

LE SYNDICAT MIXTE

- **partage les données de l'inventaire**
- **propose des mesures pour l'intégration des géosites dans les documents d'urbanisme et dans le cadre de la révision du SCoT**
- **facilite la mise en place d'itinéraires/sentiers géologiques et de sentiers karstiques en organisant un comité de pilotage**
- **met en place un comité de pilotage pour étudier l'opportunité d'une candidature au label Géoparc**
- **se met à disposition des collectivités et propriétaires pour la valorisation culturelle des cavités**
- **contribue à l'émergence et au déroulement des opérations de nettoyage du milieu souterrain**
- **veille à la compatibilité des aménagements et de la gestion des sols avec la préservation du milieu souterrain.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- consulte le Syndicat mixte du Parc avant la mise en sécurité des anciennes mines situées sur des propriétés publiques, si le cas venait à se présenter
- informe le Syndicat mixte du Parc avant tous travaux d'archéologie préventifs et programmés et toutes démarches de programmes collectifs de recherche ou programmes thématiques.

L'Etat et le Syndicat mixte du Parc s'engagent à associer la CRPG et le CSRPN lors des actions de valorisation et de protection du patrimoine géologique conduites par le syndicat.

L'Etat :

- s'engage à communiquer les informations disponibles à la demande du Syndicat mixte du Parc sur les démarches de mise en protection des sites par APPG
- met à jour en continu sur proposition du PNR les inventaires des données géologiques pilotés par l'État (dont INPG) et en assure la diffusion.

LA RÉGION OCCITANIE

- accompagne la préservation et la restauration des sols perméables et vivants pour renforcer leur rôle dans le grand cycle de l'eau.
- soutient la démarche globale de valorisation du patrimoine géologique à travers la candidature Géoparc.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

s'engagent :

- pour une protection et une valorisation du milieu souterrain et des espaces géologiques (géosites, sentiers karstiques, cavités remarquables).

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

- prennent en compte les géosites sur leur territoire afin de les protéger les valoriser (aspects touristiques, pédagogiques, urbanistiques, aménagements...).

PARTENAIRES ASSOCIÉS

MUSÉES
OFFICES DE TOURISME
CPIE
SYNDICATS « GRAND SITE »
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE
COMITÉS SPÉLÉOLOGIQUES DÉPARTEMENTAUX
PRIVÉS GÉRANT DES GÉOSITES
ASSOCIATIONS

INDICATEURS

- **Nombre de géosites protégés et valorisés**
- **Nombre de cavités dépolluées**

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

MESURE 14

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : TOUS EXEMPLAIRES !

CONTEXTE

La transition écologique passe par nous tous, elle commence par l'adoption de comportements économes, par la résorption de nos dépenses énergétiques.

Le territoire s'engage à diminuer sa consommation d'énergie de 23% d'ici 2030 et de 38% en 2040 (année initiale : 2017).

Cf. annexe : Stratégie énergétique du PNRG

Reste qu'aujourd'hui, plus de 20% de la population est considérée en précarité énergétique.
Le parc actuel de logements se compose de bâtiments le plus souvent anciens et mal isolés.
Les collectivités locales ont lancé des opérations pour encourager la rénovation de l'habitat et l'Espace Info Énergie conseille les particuliers en amont.
Les collectivités locales ont en outre un devoir d'exemplarité. Sous l'impulsion du Parc, elles ont participé à des opérations collectives d'audits énergétiques puis engagé des travaux de rénovation de leur patrimoine bâti. Le Syndicat mixte du Parc lui-même a procédé à la rénovation complète de son bâtiment, avec chaudière à bois et photovoltaïque.
De par l'étendue du territoire, les dépenses de carburant des collectivités locales sont bien supérieures aux moyennes nationales. Des actions ont été lancées par le Parc auprès des communes et intercommunalités : formation à l'éco-conduite, achats groupés de véhicules et vélos électriques.
Le Parc, avec l'ADEME et la Région, a créé une mission de Conseil en énergie partagée pour les communes. Le Département développe, via Aveyron Ingénierie, une offre de services pour les acteurs publics s'engageant dans un processus de stratégie énergétique territoriale. En Lodévois-Larzac, le PCAET du Pays Cœur d'Hérault envisage aussi de renforcer l'accompagnement des collectivités en matière d'énergie.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

On recense quelque 20 000 lampadaires sur le territoire aveyronnais du Parc. Leur consommation énergétique annuelle atteint 10GWh et représente une dépense de 1,3M€ (2017). L'augmentation de la dépense au sein des collectivités avoisine 10% tous les ans. L'éclairage public, de plus, génère des nuisances environnementales pour la biodiversité nocturne et de la pollution lumineuse. Encouragées par le Syndicat mixte du Parc, une quarantaine de communes ont décidé l'extinction partielle de leur éclairage public, réduisant ainsi de près de 50% leur consommation énergétique sur ce poste. D'autres communes ont opté pour une modernisation des équipements par du led, permettant là encore des économies substantielles.

RENVOI AUX FICHES MESURES
15 • 20 • 31 • 37

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

SENSIBILISER ET ÉDUQUER LES HABITANTS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La pédagogie relative aux éco-gestes, aux comportements vertueux pour la transition énergétique et au respect de l'environnement, s'adresse aux publics de tous âges. Elle peut prendre la forme d'animations auprès des élèves, qui en relaient alors les enseignements dans leur milieu familial, et de démarches participatives incluant tous les citoyens. Une campagne de sensibilisation durable et cohérente nécessite la bonne coordination de tous les acteurs et organisateurs d'événements

- ◆ **Accompagner le changement de comportement par l'éducation à l'environnement, avec notamment le déploiement de démarches labellisées type éco-écoles, éco-collèges, un programme d'animations pour les écoles, l'organisation de défis/challenges scolaires autour de la transition énergétique ou encore l'organisation de manifestations culturelles pour mettre en scène la sobriété énergétique**
- ◆ **Inciter à la concertation et à la participation citoyennes**
- ◆ **Construire une politique locale d'information aux enjeux climatiques et énergétiques avec notamment des campagnes de communication, l'organisation de manifestations telles les Nuits de la Thermographie, la Fête de l'Énergie, la création d'un espace ressources pour les acteurs locaux**

FAVORISER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES LOGEMENTS

Cette disposition vise à accentuer la dynamique de rénovation énergétique, par une meilleure information des ménages et gestionnaires de patrimoine immobilier sur les aides possibles (via les Espaces Info Énergie), par une politique de l'habitat soucieuse de résorber la précarité énergétique et de répondre aux nouvelles attentes sociétales en cœurs de villes et de villages, ainsi que par la coordination des professionnels de l'éco-rénovation pour une offre ambitieuse sur le territoire.

- ◆ **Encourager la rénovation globale et très performante (BBC ou passif) avec notamment une communication sur les dispositifs d'aide à la rénovation**
- ◆ **Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur**
- ◆ **Adapter les logements aux besoins actuels des populations, notamment en centres-bourgs, avec par exemple la mise en place de programmes locaux d'amélioration de l'habitat**
- ◆ **Réduire la précarité énergétique des ménages par le développement d'actions sur la précarité énergétique, par l'intégration d'outils de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne**
- ◆ **Structurer l'offre locale de professionnels en éco-rénovation et éco-construction**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

32 • 33 • 34 • 35

ENGAGER LES COLLECTIVITÉS DANS UNE GESTION ÉNERGÉTIQUE EXEMPLAIRE DE LEUR PATRIMOINE

Utilisation de matériaux biosourcés et de carburants alternatifs, rénovation des équipements : l'exemplarité des collectivités contribue à l'adhésion des populations à la stratégie de transition écologique. La mutualisation d'études et de travaux, la mise en place concertée d'outils innovants de financement, le lancement de chantiers-pilotes sont autant de pistes pour mener à bien cette disposition. Le siège du Parc, rénové très récemment, pourra devenir un lieu démonstrateur.

- ◆ **Encourager la rénovation globale et très performante (BBC ou passif)**
- ◆ **Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur**
- ◆ **Réduire la consommation de l'éclairage public**
- ◆ **Réduire la pollution lumineuse de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne**
- ◆ **Optimiser les dépenses de carburant des collectivités**
- ◆ **Favoriser l'usage de carburants alternatifs**
- ◆ **Construire des bâtiments exemplaires**
- ◆ **Promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés**
- ◆ **Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à des comportements économes**

LE SYNDICAT MIXTE

- **assure la cohérence et la coordination des actions avec le PCAET**
- **coordonne la transition énergétique sur son territoire et anime toute démarche de type « Territoire à énergie positive »**
- **fédère les acteurs de la sensibilisation, coordonne la mise en place de projets pédagogiques liés à la maîtrise des consommations d'énergie, accompagne les acteurs de la sensibilisation et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de réduction des consommations énergétiques**
- **met en place des opérations de sensibilisation innovantes et expérimentales auprès du grand public**
- **est partenaire des structures d'accompagnement à la rénovation énergétique et de l'habitat**
- **met en place des actions de mutualisation pour massifier la rénovation énergétique des logements**
- **informe et conseille les collectivités dans leur projet d'optimisation énergétique de leur patrimoine et met en place un service de Conseil en énergie partagé pour les communes**
- **met en place des opérations collectives et mutualisées à l'échelle des collectivités**
- **accompagne les collectivités dans la mise en place de solutions techniques innovantes et valorise les opérations à travers d'éventuels concours, appels à projets...**
- **met en place des actions innovantes en terme d'accompagnement, d'organisation technique et financière.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT
- prend en compte l'objectif de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge
- mobilise des moyens financiers cohérents avec les ambitions de la Charte dans les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) et plus globalement dans les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et des certificats d'Économie d'Énergie
- s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour développer des expérimentations et mobilise en fonction de ses disponibilités les moyens financiers pour les généraliser.

LA RÉGION OCCITANIE
- s'appuie sur le Syndicat Mixte du Parc pour la mise en œuvre de sa stratégie « Région à Énergie Positive » (REPOS). Elle recherche les conditions de prise en compte des orientations de la stratégie énergétique de la Charte dans le déploiement de ses aides directes et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine (notamment via l'Agence Régionale Énergie Climat – AREC).

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT
Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le Conseil départemental de l'Aveyron, à travers ses politiques, s'engage à :
- contribuer à atteindre les objectifs, via son agence d'ingénierie territoriale, en sensibilisant les élus et les services des collectivités aux enjeux de la transition énergétique et en les accompagnant dans la définition et la conduite de leurs projets en faveur de la rénovation énergétique performante des bâtiments publics et de la construction de bâtiments neufs exemplaires, vers une baisse des consommations d'énergies, une réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, une maîtrise de la demande en énergies de leur patrimoine
- contribuer à atteindre les objectifs à travers ses programmes d'intervention, à l'attention des collectivités, qui peuvent appréhender des considérations liées aux économies d'énergie.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS
s'engagent à :
- rénover leur patrimoine bâti de manière globale et très performante (BBC ou passif)
- intégrer dans les projets de construction ou de rénovation les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur
- favoriser les bâtiments BEPOS
- réduire la consommation de l'éclairage public
- réduire la pollution lumineuse de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne
- optimiser les dépenses de carburant de sa flotte de véhicules
- favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs
- construire des bâtiments exemplaires
- favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés
- engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à l'adoption de comportements économes.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME
AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT PAYS CŒUR D'HÉRAULT
ASSOCIATIONS LOCALES ENVIRONNEMENT EEDD
ADIL - ESPACE INFO ÉNERGIE ET GEFOSAT
BAILLEURS SOCIAUX ET SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ
ACTEURS SOCIAUX
ÉDUCATION NATIONALE
CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX
ANAH
OPÉRATEURS PIG/OPAH
CHAMBRES DES MÉTIERS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, MAÎTRES D'ŒUVRE, ARTISANS ET PROFESSIONNELS
AVEYRON INGÉNIERIE
AVEYRON ÉNERGIE BOIS
COFOR 34
SYNDICATS D'ÉNERGIE DONT LE SIEDA
CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

INDICATEURS
- **Émissions de gaz à effet de serre**
- **Consommation d'énergie**

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

◆ MESURE 15

POUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES INTÉGRÉES AU TERRITOIRE

CONTEXTE

Photovoltaïque, hydroélectricité, éolien, chaleur bois, géothermie, méthanisation… Le territoire forme un vivier remarquable de mix énergétiques et s'impose, en Occitanie, comme une terre privilégiée pour la production d'énergie renouvelable.
Toutefois, le développement des EnR ne peut s'exercer aux dépens des paysages, de la biodiversité, de la ressource en eau, ni dans le dédain de l'activité agricole. Aussi est-il encadré par le SCoT sud-Aveyron et l'Atlas des EnR. Il convient de poursuivre la démarche en renforçant juridiquement la Charte du Parc.
En Occitanie, qui ambitionne d'être la première région européenne à énergie positive d'ici 2050, le territoire apparaît comme un potentiel exportateur d'EnR auprès de zones plus urbaines. Le Département (Aveyron Ingénierie) et le Syndicat mixte du Parc se sont structurés pour offrir des services aux acteurs publics locaux s'engageant dans une stratégie énergétique territoriale. Si des filières doivent être régulées (éolien, photovoltaïque au sol), d'autres doivent être accompagnées, ce que proposent les PCAET. Les membres du Syndicat mixte ont créé une société d'économie mixte pour le portage et l'exploitation des projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur du territoire. Le Syndicat mixte a impulsé une opération photovoltaïque sur des bâtiments publics, qui mutualise les procédures et les coûts d'investissement.
En outre, la territorialisation de la politique énergétique, au profit du territoire et du développement local, peut contribuer à une meilleure acceptabilité des projets par les citoyens.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 7 • 8 • 9 • 16 • 20 • 21 26 • 27 • 30 • 31 • 37

LÉGENDE
- Plan de Référence
- OQP Objectif de qualité paysagère
- ◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

DÉVELOPPER LES ENR EN VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES ET EN CRÉANT DE LA VALEUR AJOUTÉE TERRITORIALE

La production d'énergie renouvelable, enjeu de la stratégie de transition écologique, est abordée dans une approche résolument territorialisée. Les projets sont soumis à des conditions d'implantation précise. Valorisant plusieurs gisements locaux, ils doivent rejaillir sur le territoire et s'inscrire d'abord dans une démarche d'intérêt collectif, à travers des financements participatifs locaux. Il convient aussi d'impulser de nouvelles solidarités urbain-rural autour de la production EnR.

- **Multiplier par 2,4 la production d'énergie d'origine renouvelable entre 2017 et 2040 en incitant les collectivités à définir un PCAET ambitieux sur leur périmètre**

Cf. annexe : Stratégie énergétique du PNRGC

- **Organiser le développement des EnR : conditions d'implantation, planification dans les documents d'urbanisme**
- **Décliner les objectifs du SRADDET et des PCAET dans les documents de planification via un schéma de développement territorial des énergies renouvelables réalisé par les collectivités territoriales locales**
- **Favoriser les EnR dans les règlements des documents de planification d'urbanisme : faciliter le solaire en toiture, l'installation de chauffage biomasse…**
- **Poursuivre la structuration de la filière territoriale bois énergie avec notamment la création de réseaux de chaleur bois**
- **Privilégier le solaire sur bâti pour toutes les nouvelles constructions**
- **Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente**
- **Développer la petite hydroélectricité sur les seuils existants exclusivement**
- **Développer la méthanisation au service des acteurs du territoire en aidant à l'émergence de sites de production de méthanisation**
- **Développer des grappes de projets d'EnR dans une logique de mutualisation, avec par exemple l'équipement des bâtiments publics en photovoltaïque ou encore le développement d'une production photovoltaïque sur les toitures de ZAE**
- **Mettre en place du financement participatif local dans tous les nouveaux projets d'EnR, avec notamment des règles qui tendent à imposer un financement participatif à tout nouveau projet EnR et la création de fonds d'investissement public commun dans les EnR**
- **Accompagner les porteurs de projets et le développement de filières performantes et professionnelles**
- **Développer toute nouvelle EnR respectueuse des spécificités du territoire**
- **Favoriser l'acceptabilité sociale des EnR, notamment par l'organisation de débats publics**
- **Mettre en place des contrats de réciprocité urbain-rural autour du développement des EnR**

ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La planification et l'encadrement des énergies renouvelables garantit la régulation des projets par le territoire. Il s'agit de freiner les convoitises d'opérateurs hors-sol et d'éviter que les projets à forte empreinte industrielle, notamment éoliens et photovoltaïques au sol, impactent le paysage et nuisent aux écosystèmes. Les autorisations de projets sont conditionnées à des règles strictes. Toute solution nouvelle d'énergie renouvelable devra faire l'objet d'un même encadrement.

- **Encadrer strictement l'éolien en privilégiant le renouvellement et l'extension des parcs existants**
- **Encadrer strictement l'éolien qui n'est possible que sur les zones potentielles d'implantation à l'intérieur desquelles - et exclusivement - sont possibles la création et le repowering (dans le respect du tableau joint en annexe qui définit par zone potentielle : les hauteurs maximales, le nombre maximum de mâts et la puissance théorique), ainsi que la mise en place des équipements les plus modernes pour atténuer l'impact sur la faune (bridage des machines, détection de passages d'oiseaux, système d'effarouchement…)**

Cf. annexes : Tableau de cadrage des zones potentielles à destination de l'éolien et cartographie des enjeux éoliens par rapport aux espèces PNA (rapaces et chiroptères).
Prescriptions de mise en oeuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens

- **Autoriser le photovoltaïque au sol exclusivement sur des espaces artificialisés et dégradés hors zone NAF**
- **Encadrer toute nouvelle énergie renouvelable pour veiller au respect des spécificités du territoire**
- **Coopérer avec les territoires voisins pour favoriser l'acceptabilité des projets**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

40 • 41 • 42

LE SYNDICAT MIXTE

- **coordonne la transition énergétique sur son territoire (compétence PCAET) et anime toute démarche de type « Territoire à énergie positive »**
- **assure du conseil et de l'accompagnement auprès de tous les publics**
- **accompagne les collectivités et porteurs de projets du territoire dans l'intégration des problématiques environnementales au sein de leur projet**
- **met en œuvre des opérations collectives et mutualisées**
- **met en place des expérimentations en lien avec l'innovation économique et technique des projets**
- **encourage les énergies citoyennes et soutient les expérimentations en ce domaine.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- instruit les demandes d'autorisation environnementale des projets de parcs éoliens dans l'objectif de contribuer au développement ambitieux et maîtrisé des énergies renouvelables en prenant en compte les enjeux patrimoniaux de protection de la nature, de l'environnement, des paysages, des sites et des monuments
- convie le Syndicat mixte du Parc au pôle départemental en charge des énergies renouvelables (MISAP) pour que celui ci puisse faire part de son avis et apporter ses contributions sur les projets examinés dans cette instance
- incite fortement les porteurs de projet à présenter leur projet au Syndicat mixte du Parc en amont de tout dépôt de dossier de demande d'autorisation
- met à la disposition du Syndicat mixte du Parc, sur demande, tous les documents communicables selon le code de l'environnement et selon le code des relations entre le public et l'administration.

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage, dans le cadre de ses stratégies de développement économique, de formation et d'aménagement du territoire et par la mise en application de ses propres outils, à relayer la politique énergétique de la Charte. Elle s'engage tout particulièrement à soutenir les actions menées par le Syndicat mixte du Parc pour orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental de l'Aveyron, dans le cadre de ses politiques, prend en compte les enjeux de préservation de l'environnement et du changement climatique. Pour cela, il s'engage à :

- contribuer à l'atteinte des objectifs, via son agence d'ingénierie territoriale et par la mobilisation des structures partenaires, en sensibilisant les élus et services des collectivités aux enjeux de la transition énergétique et en les accompagnant dans la définition et la conduite de leurs projets et plans d'actions en faveur du développement des énergies renouvelables locales, vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une réponse à l'urgence climatique.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- associer le Syndicat mixte du Parc dans leurs projets d'énergies renouvelables
- intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte, les objectifs et les mesures incitatives en matière d'équipements d'énergies renouvelables. Elles localisent les futurs projets d'énergies renouvelables en créant des zonages dédiés dans les documents d'urbanisme
- participer aux opérations groupées mises en place à l'échelle du territoire
- étudier le potentiel en énergie renouvelable sur leurs équipements dans le cadre de renouvellements d'installations ou de projets neufs
- accompagner dans la mesure du possible le financement participatif du territoire aux projets EnR (par exemple : réinjecter une partie des retombées économiques (loyer, fiscalité) liées aux projets EnR dans le capital des sociétés d'exploitations des projets EnR afin de maximiser les revenus et d'intégrer la gouvernance des projets ; soutenir les initiatives citoyennes).

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME
AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
SYNDICATS D'ÉNERGIE
CAUE
SDAP
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'ÉNERGIE, PORTEURS DE PROJET
COOPÉRATIVES CITOYENNES
AVEYRON ÉNERGIE BOIS
AVEYRON INGÉNIERIE
SIEDA
COFOR 34
CHAMBRES D'AGRICULTURE
FD CUMA
BRGM

PROFESSIONNELS
CPIE
ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES
EC'LR
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

INDICATEURS

- **Production d'énergie renouvelable**

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 6

SE DÉPLACER AUTREMENT

MESURE 16

RENDRE POSSIBLES LES NOUVELLES MOBILITÉS

CONTEXTE

Sur le territoire, la distance moyenne domicile-travail est en-deçà des 18km, avec 1,1 passager par véhicule. 73% des navetteurs utilisent la voiture, proportion forte mais inférieure à celles de territoires ruraux comparables, en raison d'une plus grande proportion d'actifs stables. Il faut renforcer cette dynamique, notamment en Lodévois où 94% des actifs travaillant hors de leur commune de résidence prennent leur voiture. S'ajoute à cela la problématique du transport de marchandises. En outre, les objectifs nationaux obligent à remplacer les hydrocarbures fossiles en recourant à des sources renouvelables d'ici 2040.

Il y a urgence à proposer des alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures fossiles, à réinventer les mobilités. D'autant que les attentes des citoyens existent : hausse de la fréquentation des aires de covoiturage, des applications dédiées, augmentation des ventes de vélos à assistance électrique… Les acteurs du territoire, en plus d'adapter les transports collectifs aux besoins (renforcement des cadences des bus liO, maintien de la ligne Béziers-Neussargues), favorisent l'émergence des solutions alternatives : transports à la demande, test de VAE sur une semaine, autopartage, autostop sécurisé…

Plusieurs de ces démarches apparaissent encore expérimentales. Elles doivent s'accompagner d'un vrai changement culturel et comportemental. Elles devront être appuyées par des décisions politiques fortes pour aboutir à de véritables réorientations : développement du transport ferroviaire pour les personnes, report modal vers le rail pour les biens et marchandises (objectif 40% d'ici 2050), amélioration du taux de remplissage des camions…

MOBILITÉS SOLIDAIRES

Réinventer les mobilités en milieu rural est un véritable défi. C'est aussi l'expérimentation d'une société de solidarité, avec les seniors esseulés, entre salariés, entre citoyens. Un air plus sain et une meilleure cohésion sociale : deux raisons majeures de ne plus « carburer » à l'autosolisme.

Rappelons que les PCAET sur le territoire visent à la diminution de 37% des consommations énergétiques du transport et de 15% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2037.

RENVOI AUX FICHES MESURES
13 • 15 • 17 • 18 • 19 • 20 • 24 • 31 • 37

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

MODERNISER ET ADAPTER LES OFFRES DE TRANSPORTS COLLECTIFS POUR LES PERSONNES

Proposer une alternative crédible à la voiture individuelle suppose un maillage plus performant du territoire par les solutions de transports collectifs : train, car, bus urbains. Ce maillage doit se concrétiser non seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps, par des correspondances bien sychronisées ainsi que par des fréquences et des horaires en phase avec les besoins des usagers. Cela doit s'accompagner d'une plus grande facilité d'accès aux informations pratiques.

- ◆ **Créer une organisation des transports collectifs pour une réduction des temps de trajet et une fréquence quotidienne en-dehors du territoire et entre les pôles structurants de proximité du territoire**
- ◆ **Mutualiser et coordonner les transports collectifs (régionaux, scolaires, ruraux, périurbains et professionnels) pour faciliter les déplacements au sein du territoire ainsi qu'à la frange des territoires voisins**
- ◆ **Améliorer l'information (numérique notamment) et la promotion des transports collectifs**

TESTER, DÉPLOYER ET COORDONNER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Cette disposition vise à familiariser les habitants avec les solutions de mobilité douces et alternatives, en les déployant de façon progressive sur le territoire et en incitant les usagers à les tester. Il s'agit aussi de procéder aux aménagements et à la création d'outils ad hoc. En plus de l'accompagnement des entreprises et des écoles, il est pertinent d'inviter les filières d'économie circulaire, vecteurs de sobriété énergétique, à expérimenter les véhicules alternatifs les plus novateurs.

- ◆ **Développer les services de mobilités solidaires en milieu rural, douces et alternatives dans les pôles du territoire, avec la création d'une plateforme spécifique covoiturage domicile-travail (ou l'adhésion à une plateforme existante), l'expérimentation de PDE, PDA, PDIE et de mobilités scolaires, le renforcement de l'offre d'autopartage, l'expérimentation et le développement de services de prêts de VAE longue durée et/ou d'offre de vélos en libre service**
- ◆ **Organiser les offres de mobilité locale pour faciliter les déplacements courts, avec par exemple la modernisation du transport à la demande ou encore l'accompagnement de l'émergence d'une plateforme unique pour rechercher et réserver des itinéraires multimodaux**
- ◆ **Expérimenter et développer des modes de transport pour l'économie circulaire, avec par exemple l'organisation d'essais autour de nouveaux véhicules légers alternatifs ou encore l'expérimentation de services de cyclo-logistique : vélos, triporteurs, quadriporteurs…**

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS

La prise de conscience par les habitants de la pertinence des nouvelles mobilités, leur accompagnement dans l'adoption de solutions alternatives, passe par un travail de sensibilisation dans la durée : le soutien actif aux événements et associations de mobilité douce, une présence forte et répétée dans le paysage des animations locales (avec tests, démonstrations), la mise en place de sessions de formation ciblées, sans oublier une valorisation touristique de l'écomobilité.

- ◆ **Créer un réseau de référents mobilité pour l'animation et la diffusion des bonnes pratiques**
- ◆ **Réaliser/accompagner des formations et événements de sensibilisation (formations à l'éco-conduite, par exemple pour les transports de marchandises)**
- ◆ **Intégrer la mobilité alternative aux manifestations et activités locales**
- ◆ **Développer et promouvoir une offre de mobilité structurée pour le tourisme**
- ◆ **Associer des artistes aux démarches de sensibilisation aux mobilités alternatives**

RENOUVELER, CRÉER ET EXPÉRIMENTER LE PARC DE VÉHICULES ET LES CARBURANTS DE DEMAIN

La décarbonation des transports et l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire nécessitent une attention constante aux innovations technologiques. Le territoire peut se positionner à l'avant-garde de l'expérimentation de nouveaux carburants, tant en utilisation qu'en production le cas échéant. L'exemplarité des collectivités locales étant requises, le renouvellement et la modernisation des parcs de véhicules devra être favorisé au moyen de groupements de commande.

- ◆ **Expérimenter de nouvelles filières de carburant pour tout type de véhicule (particulier, professionnel, agricole…), avec notamment l'expérimentation d'un projet de production d'hydrogène innovant, l'accompagnement du milieu agricole dans le développement de nouveaux carburants (méthanisation…), la création de stations expérimentales de gaz naturel véhicules**
- ◆ **Inciter au renouvellement des parcs de VL et poids lourds par des véhicules plus performants et innovants, à travers notamment des marchés publics groupés**

LE SYNDICAT MIXTE

- **a un rôle de chef de file pour développer et coordonner des solutions innovantes et expérimentales de mobilité et pour développer les filières de demain**
- **accompagne le territoire dans le changement de comportements et d'usages.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT
❖ s'engage à accompagner et soutenir les actions engagées par le Parc en faveur des nouvelles mobilités
❖ assure un relais des appels à projets nationaux en faveur des mobilités actives et autres expérimentations.

LA RÉGION OCCITANIE
s'engage, dans le cadre de sa stratégie et dans la limite de ses compétences et des ressources financières, à :
❖ intervenir dans le cadre de dispositifs contractuels menés en partenariat avec l'État et ses établissements publics ferroviaires, sur l'infrastructure ferroviaire
❖ accompagner les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle et, spécifiquement, celles qui sont accessibles au plus grand nombre, pour les habitants et visiteurs.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT
Dans le cadre de sa politique routière, le Conseil départemental de l'Aveyron a initié, en partenariat avec de nombreuses communautés de communes ou communes, l'aménagement de sur-largeurs cyclables lors des projets routiers importants de réaménagement des routes départementales structurantes. Il s'engage à :
❖ évaluer, lors de la réalisation ou du réaménagement de routes départementales et en concertation avec l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) le besoin de création d'un itinéraire cyclable adapté (piste, bande cyclable, voie verte, marquage au sol...) ainsi que sa faisabilité technique et financière
❖ ouvrir aux cyclistes les véloroutes et voies vertes inscrites au schéma national (V86 et V85) sur son territoire et à actionner le dispositif consécutif à la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2019 permettant de financer les projets de création de voies vertes portés par les collectivités locales concernées
❖ contribuer au développement du covoiturage et des mobilités douces dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires et de sa politique touristique. Le Département de l'Aveyron a recensé dès 2014 les pratiques de covoiturage aux abords des routes départementales hors agglomération et a aménagé à fin 2020 34 aires pour un montant proche de 1M€.
Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS
s'engagent à :
❖ coordonner les services locaux de mobilité avec les services de transport extra-territorial
❖ expérimenter et développer, avec le Syndicat mixte du Parc, des solutions innovantes de mobilité pour les personnes (contre l'autosolisme) et les biens
❖ réaliser des actions exemplaires en matière de mobilité
❖ soutenir les initiatives locales (associatives, scolaires, économiques...) favorisant les déplacements doux ou alternatifs
❖ s'inscrire dans et relayer la démarche territoriale d'accompagnement au changement de comportement par de la sensibilisation, de l'information et de l'animation
❖ accompagner les entreprises du territoire dans leur plan de mobilité interne
❖ organiser des modes de déplacement alternatifs et sensibiliser à leur utilisation via les écoles et les manifestations portées par les collectivités
❖ augmenter la part des véhicules non thermiques dans leur parc de véhicules.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

EUROPE (LEADER)
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
SYNDICATS D'ÉNERGIE
ADMINISTRATIONS
CHAMBRES CONSULAIRES
PNR AUBRAC ET HAUT-LANGUEDOC
ASSOCIATIONS
ENTREPRISES
CEREMA
GART
SCIC
SECTEUR SOCIAL : ADMR, CCAS, CENTRES SOCIAUX...
PARTENAIRES PRIVÉS ET PORTEURS DE PROJET (SEVEN, EDF RENOUVELABLE...)
TRANSPORTEURS ROUTIERS

INDICATEURS

❖ **Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail**
❖ **Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports**

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 6

SE DÉPLACER AUTREMENT

◆ MESURE 17

VERS UN TERRITOIRE DE MOBILITÉS PLURIELLES

CONTEXTE

La ligne SNCF Millau-Rodez vétuste, une desserte de transports en commun lacunaire, la concentration des emplois sur les bassins de Millau et Saint-Affrique, l'absence de services et commerces dans les petits villages, un relief de moyenne montagne, l'A75 seul axe de désenclavement régional... Il est difficile, sur le territoire, de se passer d'un véhicule individuel. Les déplacements motorisés quotidiens des habitants y représentent 43% des trajets.
La faible densité du territoire leste structurellement les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, aussi c'est par le changement de pratiques que celles-ci évolueront de façon vertueuse. Plus que le report vers les transports en commun, il va s'agir d'apporter et de centraliser des solutions de mobilité près des lieux de convergences : parking de covoiturage, garages vélos sécurisés, vélos ou véhicules en libre service, lien avec le transport urbain de Millau, aire d'autostop de covoiturage, information en temps réel, etc.
Une attention devra être portée aux liens et complémentarités facilitant les déplacements extra-territoriaux (Paris, Montpellier, Rodez...). Il convient, en parallèle, de favoriser le non-déplacement à travers des solutions comme le télétravail et la visioconférence.
La promotion des mobilités douces et alternatives participe à plusieurs objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial : la baisse de 37% des consommations énergétiques du transport, la diminution de 37% des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air.

RENVOI AUX FICHES MESURES
16 • 18 • 19 • 20 • 23 • 37

LÉGENDE
Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

INTÉGRER LES ENJEUX DE DÉPLACEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour procéder d'une dynamique cohérente à l'échelle du territoire, la promotion des mobilités douces et alternatives doit être prise en considération dans les documents d'urbanisme. À cela doit s'ajouter la création d'outils fonciers qui rendent possible et fiable l'intégration des nouvelles mobilités dans l'espace public. L'exigence d'écomobilité devra se traduire non seulement dans les documents de planification, mais aussi et systématiquement dans les projets d'aménagement.

- **Réaliser des études de diagnostic et de prospective sur la mobilité intra et extra-territoriale, avec la définition de schémas cyclables et/ou piétonniers pour les collectivités volontaires ou encore la mise en place d'un projet de territoire partagé autour des lignes SNCF Béziers-Neussargues et Millau-Rodez**
- **Prévoir, dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité**
- **Faciliter l'usage des modes doux sur le domaine public et au sein des constructions**
- **Mettre en place des outils fonciers pour organiser et sécuriser les mobilités alternatives à l'autosolisme**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

32 • 33

AMÉNAGER LE TERRITOIRE POUR FAVORISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES À L'AUTOSOLISME

La fonctionnalité des solutions de mobilités douces et alternatives suppose que les aménagements nécessaires soient inscrits et valorisés dans le paysage urbain, que les outils et supports facilitateurs soient déployés. Cette disposition vise à la mise en œuvre effective des équipements (plateforme multimodale, zones de covoiturage, locaux pour vélos) qui permettront et, plus encore, encourageront le recours aux solutions de mobilités et de transports collectifs et solidaires.

- **Améliorer les aménagements des transports collectifs (accessibilité, sécurité, visibilité) en cohérence avec l'existant**
- **Créer des aménagements spécifiques aux mobilités douces dans les bourgs-centres, avec par exemple l'intégration de locaux sécurisés pour le stationnement vélos dans tous les aménagements des pôles structurants, le développement d'itinéraires piétons et cyclistes en continuité (bourgs-centres, grands équipements touristiques…), l'aménagement de zones piétonnes accessibles et sécurisées dans les centres-villes**
- **Favoriser les alternatives à l'autosolisme dans tous travaux d'aménagement**
- **Créer des aménagements facilitant la multi-modalité, avec notamment des pôles d'échanges multimodaux ruraux, la limitation du stationnement en centre-ville et des parkings-relais avec solutions de mobilités durables, des zones de covoiturage et des lieux sécurisés pour la pratique de l'autostop, un lieu d'apprentissage pour le vélo…**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

32 • 33

EXPÉRIMENTER DES SOLUTIONS POUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES, RÉGIONALEMENT VOIRE NATIONALEMENT

- **Expérimenter des équipements et solutions de transport ferroviaire**
- **Expérimenter des espaces de stockage et de véhicules mutualisés dans les pôles structurants**

LE SYNDICAT MIXTE

- **a un rôle de chef de file pour développer avec ses membres des solutions innovantes et expérimentales d'aménagement en faveur de la mobilité.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ s'engage à soutenir le PNRGC dans ses actions en faveur de toutes les mobilités : transports en commun, expérimentation de mobilités décarbonées, développement de navettes électriques, développement des itinéraires cyclables (V85, Millau/Saint-Affrique…), actions en faveur des piétons dans les villes et villages…

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :

❖ développer une offre de mobilité « sur-mesure » et « sans coupure »

❖ améliorer l'offre publique de mobilité pour les habitants du périurbain et des zones rurales peu denses ou de montagne

❖ organiser les derniers kilomètres

❖ adapter l'offre à la structure et la densité de chaque territoire (échelle du bassin de vie).

La Région Occitanie s'appuiera sur les quatre piliers de sa politique Mobilité : Trains liO, Cars liO, les Pôles d'Échanges Multimodaux, le Pack Mobilité (nouvelles mobilités),

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans la continuité de sa politique relative aux nouvelles mobilités, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

❖ évaluer, lors de la réalisation ou du réaménagement de routes départementales et en concertation avec l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), le besoin de création d'un itinéraire cyclable adapté (piste, bande cyclable, voie verte, marquage au sol…) ainsi que sa faisabilité technique et financière

❖ ouvrir aux cyclistes les véloroutes et voies vertes inscrites au schéma national (V86 et V85) sur son territoire et actionner le dispositif consécutif à la délibération du 20 décembre 2019 permettant de financer les projets de création de voies vertes portés par les collectivités locales concernées

❖ contribuer au développement du covoiturage et des mobilités douces dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires et de sa politique touristique.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

❖ intégrer une stratégie de mobilité et de déplacement dans les documents de planification en veillant notamment, par l'aménagement de l'espace, à réduire les trajets automobiles et favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et des marchandises

❖ faciliter les mobilités alternatives dans les règlements des documents d'urbanisme (circulation vélos et piétons, local vélos…)

❖ intégrer la mobilité alternative à l'autosolisme et l'intermodalité dans leurs projets de voiries et immobiliers

❖ aménager l'espace public pour faciliter l'intermodalité, les déplacements doux et les transports collectifs

❖ promouvoir une politique d'aménagements de liaisons douces, en particulier cyclables, sur leur territoire.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

EUROPE (LEADER)
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
PNR AUBRAC ET HAUT-LANGUEDOC
ADMINISTRATIONS
ENTREPRISES
CHAMBRES CONSULAIRES
SNCF

INDICATEURS

❖ **Report modal des déplacements du quotidien**

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

MESURE 18

CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE

Mesure PHARE

CONTEXTE

La précédente Charte a vu la réalisation, par délégation, du SCoT du sud-Aveyron. Il couvre cinq Communautés de communes et définit des stratégies ambitieuses de renforcement de l'armature territoriale. Deux autres SCoT existent sur le territoire, celui du PETR Lévézou-Pareloup et celui, en cours d'élaboration, du Pays Cœur d'Hérault. De nombreux PLUi sont approuvés ou en cours.

L'armature territoriale s'appuie sur :

• quatre pôles urbains structurants : les unités Millau-Creissels, Saint-Affrique-Vabres-l'Abbaye, Lodève, Sévérac d'Aveyron, qui concentrent les équipements et les services. S'y constatent un maintien de la population, une baisse de l'activité économique et une hausse de la vacance. Deux axes structurent les centralités territoriales, l'A75 (nord-sud) et la D992-999 (est-ouest).

• des communes intermédiaires, pôles de proximité telles Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Rome-de-Tarn, Le Caylar, Vézins-de-Lévézou, où se constate en majorité une érosion des services, de l'activité et de la population.

• des communes isolées, qui veulent maintenir un niveau de services d'ultra-proximité pour stabiliser leur population

• des hameaux (dans chaque commune), souvent déconnectés de la matrice territoriale.

L'équilibre du territoire est confronté à une érosion des services : la fermeture d'écoles en milieu rural, la difficulté d'accès croissante aux services de santé, des disparités dans l'augmentation démographique aux dépens notamment du sud-ouest et de l'ouest du territoire.

RENVOI AUX FICHES MESURES
8 • 16 • 17 • 19 • 20 • 24

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

CRÉER UN RÉSEAU D'ACTEURS POUR CONCILIER LA PLANIFICATION ET L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

INTÉGRER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME L'ARMATURE TERRITORIALE

ARMATURE URBAINE

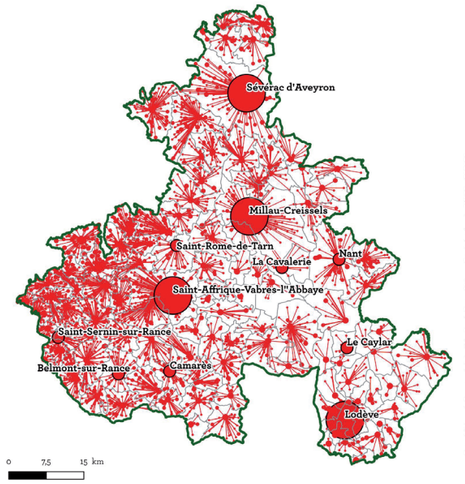

DÉFINIR DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME DES OBJECTIFS ET RÈGLES POUR RENFORCER LE RÔLE DES BOURGS-CENTRES

Cette disposition vise, au moyen de ces outils de planification territoriale que sont les documents d'urbanisme - avec si nécessaire des outils de maîtrise foncière, des règlements écrits et de zonage - à engager le rééquilibrage et le renforcement de l'armature territoriale. Ceci dans un objectif de mixité et d'équilibre sociaux dans les domaines de l'habitat, des services (nouvelles technologies, éducation, santé), d'activités (commerces, artisanat, entreprise) et d'aménagements de l'espace public.

DE MANIÈRE TRANSVERSALE :

- **Mettre en place des règlements facilitant la création de logements, services et commerces en bourgs-centres**
- **Expérimenter et déployer des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements**
- **Expérimenter des opérations innovantes sur le bâti existant : éco-quartiers, négawatt…**
- **Définir une planification d'équipements et de services de mobilité**

EN TERME D'HABITATS :

- **Mettre en place une politique locale de l'habitat : diversification et modernisation des logements, mixités sociale et générationnelle, reconquête de la vacance**
- **Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci)**
- **Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine**

EN TERME DE SERVICES :

- **Définir une stratégie de développement des TIC pour tous types d'usagers**
- **Faciliter la création/rénovation de tous établissements scolaires pour un maillage attractif (tendre vers une école à moins de 15' des bourgs-centres)**
- **Faciliter l'installation de services de santé pour un maillage territorial**

EN TERME D'ACTIVITÉS :

- **Permettre le renforcement de l'offre commerciale dans les bourgs**
- **Densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité (remplissage de 80% minimum avant toute création de nouvelles ZAE)**
- **Faciliter l'installation d'activités locales, prioritairement au sein ou à proximité de la tache urbaine**

EN TERME D'AMÉNAGEMENT :

- **Définir des projets de réhabilitation/requalification des pôles territoriaux**
- **Définir une stratégie et des aménagements pour la mobilité**
- **Prendre en compte le changement climatique et les risques naturels (inondations, feux de forêt, gonflement d'argiles…) dans les aménagements**

LE SYNDICAT MIXTE

- **impulse et facilite l'innovation et l'expérimentation, dans une démarche d'intégration des enjeux transversaux du territoire**
- **veille au respect de l'obligation de compatibilité des documents soumis à la Charte.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ via l'Agence Régionale de Santé, soutient les actions qui seront développées dans le cadre des priorités du projet régional de santé.

LA RÉGION OCCITANIE

❖ s'engage à soutenir le maintien de l'armature territoriale qui s'inscrit dans le cadre du SRADDET et notamment les règles 6 (sauvegarde des commerces de proximité), 7 (pour une mixité des logements), 9 (maintien de l'équilibre population emploi) et 14 (densifier les ZAE existantes).

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Le maintien et le renforcement de l'armature territoriale sont des enjeux auxquels le Département de l'Aveyron est très attentif, notamment pour conforter l'attractivité de l'ensemble des territoires à l'échelle départementale. À ce titre, il encourage, dans la continuité de son action, à :

❖ mobiliser son ingénierie départementale pour la définition de stratégies territoriales à l'échelle notamment des intercommunalités

❖ participer à la satisfaction des objectifs de la mesure, notamment à travers ses dispositifs d'intervention et plus particulièrement ceux dédiés aux équipements structurants qui concourent à l'équilibre de l'armature territoriale.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

❖ renforcer l'armature territoriale dans les documents de planification d'urbanisme et leur politique générale notamment en termes d'habitats, d'aménagements, d'équipements, de services et de développement économique

❖ intégrer dans les documents d'urbanisme des actions pour :

• améliorer l'attractivité des centres-bourgs (aménagement et espaces publics, réhabilitation et modernisation de l'habitat, installation de services et d'activités économiques...)
• densifier la tache urbaine avec au minimum 1/3 des besoins en logements au sein de celle-ci
• permettre l'installation de services de santé
• faciliter et inciter à l'installation de commerces en centres-bourgs
• densifier les ZAE existants avant d'en créer de nouvelles.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

PETR LÉVÉZOU
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
ACTEURS DES SERVICES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX
ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE
OFFICE HLM
EPF OCCITANIE
ARS
CCI

INDICATEURS

❖ **Nombre de communes couvertes par un PLUi sur le territoire**
❖ **Taux de logements créés dans la tache urbaine de 2020**
❖ **Carte de l'évolution de la population communale**

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

◆ **MESURE 19**

POUR DES ESPACES PUBLICS RÉSILIENTS

CONTEXTE

Le territoire du Parc se compose de quatre pôles urbains importants et de bourgs intermédiaires, tous concentrant la population, les équipements publics et les formes plus urbaines. L'aménagement des villes et des bourgs vis-à-vis de la voiture a conduit à réduire la place du piéton en privilégiant les voies circulables et les stationnements.
Pour limiter l'entretien dans les agglomérations et assurer le confort des usagers, l'imperméabilisation des sols a été une solution technique quasi systématique, diminuant de fait les zones végétalisées. L'interdiction récente d'utiliser les produits phytosanitaires a pu favoriser davantage encore la disparition des petits espaces plantés.
Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de rendre les agglomérations plus attractives, la place du piéton et des usages récréatifs en milieu urbain doit être reconsidérée. La requalification des espaces publics est en outre un élément d'attractivité pour les nouveaux arrivants sur le territoire.
Pour limiter les îlots de chaleur, offrir un cadre de vie plus « vert » œuvrant au bien-être des habitants, favoriser la biodiversité en ville et intégrer l'adaptation au changement climatique, il apparaît indispensable de réintroduire la nature en ville. Ce qui permettra aussi de diminuer le risque inondation et de préserver les ressources naturelles (limitation du ruissellement et rechargement des nappes phréatiques).
Afin de limiter l'usage et la place de la voiture dans les villes et bourgs, la mobilité douce doit être développée avec des aménagements spécifiques.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 9 • 11 • 16 • 17 • 18
20 • 21

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

RÉINVENTER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NOUVEAUX USAGES

Repenser l'aménagement des centres et bourgs conduit à envisager aussi bien les urgences environnementales que les attentes sociétales. Le verdissement des espaces publics, le partage de ceux-ci pour des usages variés, leur quiétude, le déploiement de mobilités douces dont la piétonisation, l'utilisation de matériaux de provenance locale, le respect de la biodiversité, la gestion vertueuse des eaux pluviales, l'approche participative des aménagements, par exemple, contribuent à façonner des espaces publics apaisants, adaptés au besoin de bien-être comme au changement climatique.
Ces enjeux doivent être intégrés dès la phase de conception des projets et se poursuivre jusqu'à leur réalisation, ainsi que dans leur gestion tout au long de leur durée de vie.

- **Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt..., gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations, matériaux à faible inertie...), avec par exemple l'élaboration de zonages ou schémas de gestion des eaux pluviales, la création d'un guide de préconisations d'aménagement, la création de lieux de vie de qualité (places, îlots de fraîcheurs, coulées vertes, berges...), la limitation des surfaces imperméables par l'utilisation de matériaux drainants ou par la création de surfaces végétalisées**
- **Intégrer les enjeux de biodiversité : continuité écologique, lieu de quiétude/nidification, prévoir des aménagements facilitant le zéro phyto et la gestion différenciée des espaces verts...**
- **Intégrer les enjeux de bien-être : lieux de rencontre, d'échange, de quiétude, problématique du bruit...**
- **Intégrer, dès la conception, une démarche participative des citoyens (habitants et usagers) sur l'ensemble de la démarche projet, par tous moyens (culturel, techniques, animation...) et en définissant dès le départ le niveau d'implication (de l'information à la co-construction)**
- **Solliciter des artistes, des ethnologues, des designers... pour des propositions innovantes et créatives**
- **Intégrer l'utilisation du matériau bois et de roches locales en plus du végétal dans les centres-bourgs**
- **Développer et intégrer les modes de circulation doux dans les aménagements**
- **Innover et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs...) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être...)**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

26 • 32 • 33 • 34

LE SYNDICAT MIXTE

- **innove et expérimente de nouveaux outils avec les collectivités pour réinventer la façon d'aménager**
- **sensibilise les collectivités et maîtres d'œuvre pour intégrer aux projets d'aménagement la gestion des eaux pluviales, la désimperméabilisation, la végétalisation...**
- **accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme pour favoriser des zones de projet et des permis d'aménager exigeants qualitativement quant aux espaces à créer**
- **expérimente la mise en œuvre de calades en pierre locale, circulables et drainantes**
- **anime, donne des conseils techniques, appuie et assiste les collectivités et porteurs de projet, encadre les bureaux d'étude et maîtres d'œuvre, réalise des études, sensibilise, assure un rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée, développe des partenariats**
- **expérimente et coordonne des actions pour la mobilité et les inondations.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- soutient les actions du Syndicat mixte du Parc en faveur des petites villes (actions cœurs de villes, programme petites villes de demain...)
- accompagne le PNRGC dans le développement cohérent des centres-bourgs (réhabilitation des cœurs de village), en limitant l'artificialisation des sols. L'État participe directement aux dispositifs Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain en partenariat avec le PNRGC et les collectivités.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :
- soutenir des projets innovants et des opérations pilotes s'inscrivant dans le cadre du SRADDET. Elle appuiera par ailleurs la mise en œuvre de projets globaux de valorisation et de développement des bourgs-centres.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

À travers ses dispositifs d'intervention « Cœur de village » et « Bourg Centre » initiés depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :
- poursuivre son partenariat en faveur des projets qui participent et concourent à l'attractivité des territoires
- accompagner les collectivités pour conforter l'attractivité des bourgs grâce à l'embellissement des espaces publics notamment.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :
- intégrer dans les documents d'urbanisme, et notamment les secteurs à projets (type OAP, UTN), les problématiques de désimperméabilisation, de végétalisation, de changement climatique (notamment les fortes pluies et fortes chaleurs)
- intégrer les problématiques ci-dessus dans les démarches-projets
- expérimenter des aménagements qui répondent à ces mêmes problématiques
- promouvoir une gestion différenciée et novatrice des eaux pluviales.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CAUE
AGENCE DE L'EAU
ADEME
MAÎTRES D'ŒUVRE
AMÉNAGEURS, INVESTISSEURS
ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

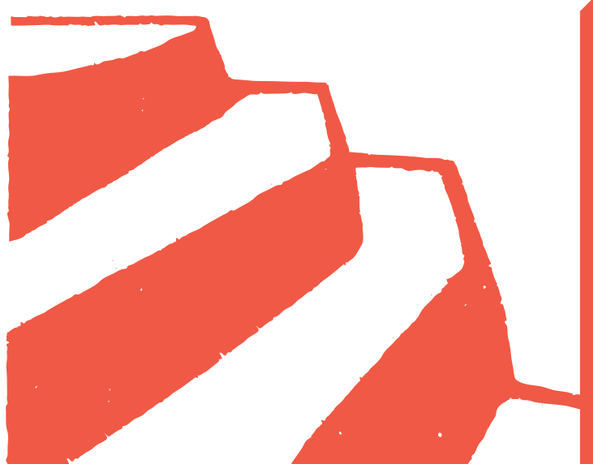

INDICATEURS

- **Nombre d'opérations de requalification des espaces publics urbains prenant en compte les enjeux d'imperméabilisation accompagnées par le Syndicat mixte**
- **Nombre d'opérations de requalification des espaces publics urbains prenant en compte les enjeux de mobilité et de végétalisation accompagnées par le Syndicat mixte**

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

MESURE 20

VILLES ET BOURGS DE DEMAIN : DE NOUVELLES FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

CONTEXTE

L'étalement urbain des villes et bourgs du territoire consiste très souvent en la juxtaposition de lotissements. Les taux d'urbanisation fixés par le SCoT du Sud-Aveyron vont maîtriser cet étalement de manière raisonnée.
Les extensions se concentrent parfois le long des axes de communication, éventuellement dans des plaines alluviales inondables, impactant le caractère des villes et villages et perturbant les équilibres écologiques. La dernière génération des PLUi, qui se met en place sous l'impulsion des SCoT et du Grenelle de l'Environnement, vise à réduire voire supprimer ce type d'aménagements.
Les centres anciens accusent une vacance importante de l'habitat. Les dernières décennies ont favorisé les zones commerciales en périphérie des agglomérations, au détriment du commerce de proximité de centre-ville.
Une partie des nouveaux arrivants recherche de nouveaux types d'habitats tels que les éco-quartiers.
L'urbanisation doit s'effectuer en cohérence avec l'économie d'espace et le maintien des terres agricoles, la préservation des paysages et des ressources, la trame verte et bleue et la fonctionnalité écologique des milieux, la conservation du petit patrimoine, la cohérence du bâti, la baisse des consommations énergétiques, la résilience au changement climatique, la prise en compte des risques naturels.
L'urbanisation future doit s'inscrire dans une approche qualitative, avec notamment la requalification des centres, qui devra favoriser le maintien des commerces et services de proximité, ainsi que l'amélioration du parc de logements existants.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 8 • 10 • 13 • 14 • 15 • 17 18 19

LÉGENDE
Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

DÉCLINER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LES PERMIS D'AMÉNAGER DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LES PROGRAMMES URBAINS, LES PRINCIPES FAVORABLES À L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION DE NOUVEAUX QUARTIERS ET TYPES D'HABITAT

◆ Cette disposition vise à favoriser, à travers les documents-cadres, des modes d'habitats innovants et une urbanisation durable s'appuyant sur de l'habitat collectif et semi-collectif, une mixité sociale (accessibilité PMR, logements de colocation, bâtiments intergénérationnels…), un habitat inclusif et/ou multigénérationnel pour les populations fragiles et les jeunes, la prise en compte du changement climatique et des risques naturels, la biodiversité et l'insertion paysagère, la transition écologique.

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES
27 • 31 • 32 • 33 • 34

DENSIFIER LES FORMES URBAINES DE FAÇON DURABLE

La densification des formes urbaines, levier de la démarche « Zéro artificialisation nette », nouvelle économie de l'espace, doit s'accompagner d'économies dans les domaines de l'énergie et de la ressource en eau, toutes approches vertueuses en faveur de la transition écologique et de la biodiversité. Cette densification suppose d'organiser le bâti autour d'espaces publics et d'équipements, d'expérimenter des modes d'habitat et d'accession au logement.

- **Construire durablement : économies d'énergie, d'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des eaux localement, intégration de la nature en ville, installation d'aménagements spécifiques pour l'accueil de la biodiversité dans le bâti**
- **Aménager des équipements partagés pour de nouveaux quartiers ou pour les « dents creuses » des centres urbains**
- **Veiller à l'équilibre bâtis/espaces publics pour garantir le cadre de vie des habitants**
- **Lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels dans les projets d'aménagements et de constructions**
- **Innover et expérimenter de nouveaux outils (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs…) permettant de réinventer la façon d'accéder à l'habitat et à la construction (éco-quartiers, éco-hameaux et formes d'habitats partagés…)**

RECONQUÉRIR LES CENTRES ANCIENS

Redonner de l'attractivité aux centres anciens suppose de résorber l'habitat insalubre, par des opérations de rénovation ou de curetage, et de privilégier un modèle urbain paisible et durable, s'appuyant sur les mobilités douces et les services de proximité, des formes d'habitat répondant aux enjeux du bien-être, de la transition écologique et de la mixité sociale, l'aménagement d'espaces publics résilients, ainsi que sur la valorisation du bâti historique, pour l'embellissement du cadre de vie.

- **Acquérir et démolir des ensembles bâtis trop vulnérables (vétusté, risque inondation) pour requalifier l'espace en permettant notamment de créer des espaces ouverts plantés**
- **Réaliser des opérations ambitieuses d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique**
- **Requalifier les logements pour plus de fonctionnalité**
- **Développer de nouveaux logements répondant aux attentes des nouveaux arrivants et favoriser des solutions d'habitat adaptées pour les populations les plus fragiles**
- **Valoriser le patrimoine bâti historique et de caractère**
- **Créer des espaces de vie durables et résilients au changement climatique et sociétal avec le renforcement d'opérations type « bourg-centre »**
- **Renforcer l'attractivité avec des services et commodités de proximité et de mobilité douce**

DENSIFIER ET REQUALIFIER LES FORMES URBAINES DES ANNÉES 70

Afin d'endiguer le processus d'étalement urbain, de préserver les espaces naturels et agricoles d'une fragmentation néfaste pour la biodiversité, la densification du tissu urbanisé datant de quarante à cinquante ans doit être privilégiée. Cette approche doit s'accompagner d'une réhabilitation des quartiers dans une perspective vertueuse et durable, tant en matière d'espaces publics et de desserte collective (mobilités, transition écologique) que de réhabilitation énergétique des logements.

- **Mettre en œuvre une démarche de division parcellaire (type démarche BIMBY) en évaluant le potentiel foncier disponible dans la tache urbaine**
- **Engager la réhabilitation durable des quartiers (économie d'eau, production d'énergie renouvelable centralisée, gestion des eaux localement, liaisons douces) et de l'habitat existant (réhabilitation énergétique)**

FAVORISER L'UTILISATION DE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET LA CONSTRUCTION

LE SYNDICAT MIXTE

- **innove et expérimente des outils avec les collectivités pour réinventer l'aménagement et l'accès à l'habitat**
- **accompagne l'élaboration de documents d'urbanisme, OAP, programmes d'aménagement pour intégrer pleinement les logiques durables et favoriser la mixité fonctionnelle**
- **développe un partenariat avec les services instructeurs des AU pour accompagner les porteurs de projets**
- **s'engage et anime, donne des conseils techniques, appuie et assiste les collectivités, les porteurs de projet, encadre les bureaux d'étude et des maîtres d'œuvre, réalise des études, sensibilise, assure le rôle d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, développe des partenariats…**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ mobilise les moyens financiers des Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) et plus globalement les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
❖ valorise les productions locales et les savoir-faire locaux dans les actions et projets (construction ou réhabilitation, aménagements, équipements, festivités...) qu'il porte sur le territoire du Parc.

LA RÉGION OCCITANIE

❖ s'engage à soutenir la mise en oeuvre de la politique de l'habitat du Parc auprès des partenaires qui ont exclusivement compétence en la matière.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

La politique en faveur de l'habitat est une préoccupation majeure pour le Département de l'Aveyron. A travers son partenariat financier, il encourage les collectivités à :
❖ renouveler l'habitat dans les bourgs afin de garantir leur embellissement, dans l'objectif du maintien des activités, de l'installation de familles, plus largement de l'attractivité
❖ contribuer à atteindre les objectifs, via l'ingénierie départementale
❖ sensibiliser les élus et les services des collectivités aux aspirations contemporaines des habitants en matière d'habitat et à la prise en compte des enjeux associés au développement durable, via son ingénierie départementale.
Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :
❖ décliner dans les documents d'urbanisme :
• les principes favorables à l'innovation et l'expérimentation de nouveaux quartiers et types d'habitat
• la densification des formes urbaines de façon durable (centre ancien, quartier des années 70...)
• la reconquête des centres anciens avec des secteurs de projets type OAP ou emplacements réservés
• l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation énergétique et la construction
❖ agir en matière d'habitat (public et privé) : diagnostics, opérations d'amélioration, opérations pilotes, collectes de données et observation...
❖ mettre en œuvre des actions visant à la requalification des logements, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres-bourgs.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

EPF
CAUE
STAP
AGENCE DE L'EAU
SMICA
OFFICE HLM
SYNDICAT DE RIVIÈRE
COOPÉRATIVE ÉNERGÉTIQUE
ANAH
ESPACE INFO ÉNERGIE
ADEME

INDICATEURS

❖ **Nombre d'opérations innovantes d'aménagement accompagnées par le Syndicat mixte**

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

◆ MESURE 21

POUR UNE GESTION EXEMPLAIRE DES DÉCHETS

CONTEXTE

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 impose aux territoires une gestion plus vertueuse des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie (2019), intégré au SRADDET, s'inscrit dans la dynamique de l'économie circulaire avec une trajectoire « zéro gaspillage et zéro déchet ».
Localement, plusieurs acteurs structurants sont moteurs dans la gestion-valorisation des déchets : Sydom, Syndicat Centre Hérault, Chambre d'Agriculture... Les déchets des professionnels sont gérés par filière, avec des problématiques principalement pour les TPE/PME.
Des ressourceries/recycleries, sur le territoire et notamment en Lodévois, développent de nouvelles formes d'activités autour de la valorisation et du réemploi de matériels et matériaux de construction.
La période de la Charte précédente a vu la mise en place de nombreuses actions : fermeture de toutes les décharges communales, structuration de la collecte des déchets agricoles, collecte double flux des déchets domestiques, maillage territorial des sites de collecte des déchets, terminé (déchetteries intercommunales) ou en cours (ressourcerie, plateforme de compostage, centres de stockage de matériaux inertes). Une étude Ecocir/DDT 12 a permis d'identifier les potentiels de recyclage et de développement d'activités et filières d'économie circulaire : circuits courts, méthanisation, valorisation des co-produits issus de l'agriculture et les déchets verts.

RENVOI AUX FICHES MESURES
26 • 37

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

La réduction de l'empreinte écologique des déchets nécessite une sensibilisation et un accompagnement. Auprès du monde du travail (privé et public) d'abord, en quête d'éco-responsabilité et de diminution des coûts de fonctionnement. Auprès des cantines et des commerces alimentaires par le biais de solutions nouvelles. Auprès des particuliers, en incitant au tri des déchets organiques et en créant des solutions de compostage pour faciliter les changements de comportement.

- **Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de leur production de déchets, avec par exemple la mise en place de plans de gestion de déchets**
- **Diminuer le gaspillage alimentaire, avec notamment des portions adaptées et l'action « Gourmets bag » dans la restauration collective, le déploiement d'applications type « Too good to go » dans les commerces alimentaires**
- **Trier les biodéchets à la source et développer des aires de compostage partagé**

DÉVELOPPER DE NOUVELLES FILIÈRES DE VALORISATION DANS UNE DÉMARCHE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En symbiose avec la stratégie de transition écologique du territoire, cette disposition vise à favoriser la mise en place de filières de traitement adaptées pour le recyclage ou la valorisation énergétique des déchets. Cette démarche d'économie circulaire peut s'appuyer plus spécialement sur les déchets émis par l'activité économique locale, tels que les peaux animales et les déchets agricoles. Il s'agit aussi d'accompagner le secteur industriel dans des démarches innovantes.

- **Expérimenter de nouvelles filières de recyclage (plâtres, pneus agricoles…) et pérenniser les filières de recyclage des déchets agricoles**
- **Encourager la valorisation énergétique des déchets (électricité, chaleur, carburant…) avec notamment le lancement et l'accompagnement des projets de méthanisation**
- **Développer le réemploi et la réparation des objets dans une optique de développement de nouvelles activités, par la création de centres de dépôts (ressourcerie, recyclerie, repair café)**
- **Développer la valorisation des co-produits de l'agriculture (peau, laine, noyaux de fruits…)**
- **Optimiser la gestion de déchets tels que les cartons, pneus, bidons plastiques**
- **Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des peaux d'agneaux pour le secteur du cuir**
- **Développer l'éco-conception pour certains secteurs de l'industrie, l'accompagnement de projets innovants : emballages, contenants consignés, biodégradables, recyclables**
- **Favoriser l'autonomie et les retombées dans le milieu agricole pour le traitement des déchets verts**

AMÉLIORER LE MAILLAGE DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR BIEN GÉRER LES DÉCHETS ET POUR LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ILLÉGALES

- **Mettre en place un schéma d'aménagement territorial d'équipements structurants, notamment pour valoriser ou traiter les déchets inertes, les déchets verts et les véhicules hors d'usage**
- **Mettre en œuvre des actions pour supprimer les dépôts sauvages résiduels**

ÉDUQUER ET SENSIBILISER LES HABITANTS COMME LES PROFESSIONNELS EN TERMES DE TRI ET DE VALORISATION

- **Sensibiliser tous les publics aux enjeux de la prévention des déchets, par l'organisation de journées portes ouvertes, festivals, concours…**
- **Accompagner les habitants, entreprises et collectivités à l'adoption de comportements vertueux avec par exemple la généralisation de la charte des éco-manifestations sur le territoire**

CRÉER UNE SYNERGIE TERRITORIALE AUTOUR DE LA PRÉVENTION ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS

- **Créer ou utiliser une grappe d'acteurs territoriaux pour échanger sur les innovations**
- **Mettre en place des actions communes de traitement ou de valorisation des déchets, avec par exemple l'intégration, dans les marchés publics de travaux, de l'obligation d'utiliser un minimum de matériaux et remblais recyclés**

LE SYNDICAT MIXTE

- **est force de propositions dans la création de nouvelles filières de valorisation des déchets, dans une démarche d'économie circulaire et de développement territorial**
- **participe à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des déchets**
- **essaime et mutualise les bonnes pratiques sur le territoire**
- **conseille et accompagne les collectivités vers l'exemplarité environnementale et dans des démarches de progrès**
- **participe et veille à la cohérence territoriale des actions de conseil technique aux acteurs locaux.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT,

- à la demande des maires, traite les signalements des dépôts sauvages qui pourraient relever de sa compétence.

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage, dans le cadre du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de sa politique de transition vers l'Économie circulaire, à accompagner le Parc dans ses projets de gestion de proximité des déchets.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans la continuité de l'accompagnement des collectivités gestionnaires des services déchets techniquement et financièrement pour la réalisation de leurs projets et l'exploitation de leur service, le Département de l'Aveyron s'engage, dans le respect du programme d'intervention départemental en vigueur, à :

- poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les communes compétentes du territoire afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et la protection de l'environnement
- poursuivre, en tant que chef de file de l'ingénierie territoriale à travers Aveyron Ingénierie, l'accompagnement technique des collectivités pour la mise en place ou la réhabilitation des équipements nécessaires (déchèterie, plateforme de compostage, plateforme déchets inertes)
- faire preuve d'exemplarité dans la gestion de ses déchets en participant ainsi à la mise en place de filières locales de valorisation (exemple du reconditionnement de matériel informatique) en cohérence avec les objectifs de l'économie circulaire
- sensibiliser les citoyens en soutenant les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable portées par des associations locales ainsi qu'à travers son partenariat avec le CPIE.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- développer la collecte des biodéchets et accompagner les professionnels dans cette démarche
- réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives
- améliorer le tri et la valorisation des déchets
- être proactives pour la création de ressourceries, repair cafés…
- développer des plateformes de recyclages pour les déchets verts et les déchets inertes
- mettre en place des plans de gestion et des programmes de réduction des déchets dans leurs services
- aider, administrativement et financièrement, les porteurs de projets innovants d'économie circulaire et de recyclage
- permettre dans les documents d'urbanisme la mise en place de sites de méthanisation en zone agricole
- intégrer dans les marchés publics de travaux des clauses incitant à l'utilisation des matériaux ou équipements réalisés à base de produits recyclés
- agir pour la résorption de dépôts sauvages
- poursuivre la sensibilisation et l'information des habitants à la prévention des déchets
- travailler sur la faisabilité d'une tarification incitative.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME
SYDOM
SCH
CAPEB
CNATP
CHAMBRES CONSULAIRES
CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX
INDUSTRIELS
PAYSARBRE
ARBRES ET PAYSAGES D'AVEYRON
LEADER AVEYRON
CUMA
SITE DE MÉTHANISATION

INDICATEURS

- **Quantité de déchets mis au tri par habitant et par entreprises**
- **Quantité de déchets par habitant**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

MESURE 22

POUR UNE VIE CULTURELLE INVENTIVE ET SOLIDAIRE

CONTEXTE

Le territoire gravite autour de quatre pôles urbains qui rassemblent les services et équipements culturels permettant aux habitants d'accéder toute l'année aux pratiques et aux programmations artistiques. Il est le cadre d'événementiels et de festivals reconnus et accueille nombre d'associations, mais aussi de compagnies théâtrales et d'artistes indépendants qui ont choisi de s'y installer. Il fourmille également d'animations culturelles, le plus souvent à l'échelon communal. Reste que dans les villages, celles-ci sont rares et se concentrent sur la période estivale. Il importe que les lieux de spectacle vivant et les services culturels décentralisent leur programmation et leur offre afin d'irriguer l'ensemble du territoire.

Un enjeu est de vivifier culturellement l'image du territoire : favoriser de nouveaux regards sur les traditions et l'identité locales, permettre de nouvelles formes d'accueil des visiteurs, réveiller le potentiel artistique et contemplatif des paysages.

C'est probablement à l'échelle intercommunale que pourra s'effectuer l'harmonisation des offres et des agendas culturels. Le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture œuvrent pour ce développement culturel harmonisé par le biais de conventions par intercommunalité.

Les projets culturels doivent contribuer à moderniser l'image du territoire, proposer des modes alternatifs pour sa découverte. Il apparaît essentiel de considérer la culture comme un vecteur de réinvention du lien social, de sortir de la sanctuarisation du lieu culturel en investissant l'espace public. Ainsi les projets culturels et artistiques peuvent-ils participer à l'attractivité du territoire.

Parmi les équipements culturels : le Conservatoire départemental de musique, le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, la Médiathèque du Sud-Aveyron, le Musée de Millau et des Grands Causses, le Musée Fleury de Lodève, la médiathèque et le cinéma de Lodève, l'Espace marionnettes et la Maison de la Mémoire de Saint-Affrique... Parmi les événements : Millau Jazz Festival, le Festival international de musique sacrée et du monde de Sylvanès, le Festival de musique de chambre du Larzac, Résurgences...

Parmi les actions essaimant sur le territoire, le Syndicat mixte du Parc propose des rendez-vous culturels et musicaux dans les villages (« Tournée générale ») et impulse des « passerelles culture-paysage » en invitant un artiste à proposer sa lecture paysagère à travers une création contemporaine. Le Musée de Lodève accueille en résidence des artistes invités à travailler sur les paysages du Lodévois-Larzac. À Saint-Sever-du-Moustier, une joyeuse équipe expérimente l'art brut : musée des arts buissonniers, jardin de sculptures en pierre locale.

RENVOI AUX FICHES MESURES
7 • 23 • 24 • 35

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PROPOSER ET DENSIFIER L'OFFRE CULTURELLE SUR TOUT LE TERRITOIRE ET POUR TOUS LES PUBLICS

Cette disposition considère la culture comme un élément de réinvention du lien social, par le développement des pratiques et des propositions artistiques. Le bon maillage du territoire rural en équipements culturels, le soutien aux compagnies et créateurs locaux (impulsion de projets, formations), la démocratisation du spectacle vivant (programmation décentralisée), la pluridisciplinarité des pratiques et la création participative sont autant de pistes pour la vitalité culturelle locale.

- **Encourager une politique culturelle solidaire autour de la cohésion sociale et territoriale**
- **Veiller à la bonne dotation du territoire en équipements culturels**
- **Organiser une offre équitable socialement et géographiquement, soutenir les actions hors saison estivale**
- **Conforter les programmations décentralisées avec par exemple une programmation culturelle itinérante sur l'ensemble du territoire**
- **Privilégier les approches participatives avec par exemple la création d'une œuvre participative associant les habitants, la mise en place de modules de médiation et de rencontre entre équipes artistiques et public**
- **Encourager de nouvelles initiatives structurantes à l'échelle du territoire par l'accueil d'équipes pluridisciplinaires en quête d'innovation artistique**
- **Soutenir les démarches artistiques des compagnies et associations locales avec notamment la mise en place d'une ingénierie et d'une expertise pour les projets culturels**
- **Permettre la professionnalisation des acteurs culturels par la mise en place de formations**
- **Valoriser les actions qualitatives encore peu relayées**
- **Impliquer, coordonner et mettre en réseau les partenaires locaux, avec notamment la mise en interaction des sites web avec les acteurs culturels, la réalisation de programmations coordonnées à l'échelle communautaire**

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ET L'INVENTIVITÉ TERRITORIALES

Pour une réelle empreinte de la culture sur le territoire, il semble important de ne pas sanctuariser le lieu culturel et d'investir culturellement l'espace public. De proposer une expérience où l'art interroge et surprend. La création artistique est invitée, dans une approche contemporaine, à interagir avec les paysages et le patrimoine (im)matériel. Cette approche, en renouvelant le regard porté sur le territoire et en y insufflant une dynamique créative, peut contribuer à son attractivité.

- **Inviter la sphère artistique à interroger, à s'immerger et s'approprier les lieux, à travers notamment des résidences d'artistes autour du paysage ou des commandes d'œuvres d'art pérennes devant ponctuer des circuits de randonnée**
- **Dynamiser, insuffler des démarches nouvelles avec par exemple le lancement d'un festival de land'art, l'organisation de résidences d'artistes avec le paysage pour motif, l'élaboration de circuits de randonnées ponctués d'œuvres d'art pérennes**
- **S'appuyer sur la diversité et la majesté des paysages**
- **Mettre en lien l'action culturelle et les acteurs du tourisme et de la pleine nature, avec par exemple des journées de rencontre thématique avec les acteurs culturels ou encore l'encouragement à la création audiovisuelle**

LE SYNDICAT MIXTE

- **anime et, le cas échéant, coordonne la dynamique de territoire en lien avec les autres acteurs**
- **fédère, met en relation, favorise les échanges et les retours d'expériences**
- **contribue à l'émergence de projets et organise des événements culturels**
- **développe et porte à l'échelle du territoire des initiatives innovantes techniquement, socialement, sociétalement, économiquement ou juridiquement.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT
❖ contribue à l'action en faveur du patrimoine culturel et accompagne les initiatives nouvelles dans ce domaine
❖ mobilise les ressources culturelles pour l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et sa diffusion dans tous les domaines (musique, théâtre, ...)
❖ accompagne les actions pédagogiques de nature à faire vivre et partager les patrimoines tels que l'enseignement des langues (l'Occitan et le Catalan), les projets culturels et artistiques liés au patrimoine local, y compris ceux liés à la mémoire et au patrimoine immatériel.

LA RÉGION OCCITANIE
s'engage, dans le cadre de sa stratégie et dans la limite de ses compétences et des ressources financières, à :
❖ soutenir la structuration et le développement d'une véritable politique culturelle à l'échelle du territoire Parc
❖ apporter son soutien aux actions conduites par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et ses partenaires, en lien avec les différentes stratégies régionales pour le patrimoine culturel et les cultures régionales, ainsi que le développement touristique.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT
Dans le cadre de sa propre stratégie culturelle et de ses dispositifs d'intervention, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :
❖ soutenir le développement d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire du Parc
❖ poursuivre son soutien technique en accompagnant les acteurs du territoire par l'intermédiaire des services départementaux (Aveyron Culture).
Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS
s'engagent à :
❖ partager et travailler à l'harmonisation des offres et des agendas culturels à une échelle supra-communale
❖ conforter les programmations culturelles hors périodes estivales sur tout le territoire
❖ utiliser la médiation culturelle comme vecteur d'attractivité et de lien social, notamment avec les acteurs du tourisme et des activités de pleine nature
❖ proposer des équipements culturels adéquats à la population.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ASSOCIATIONS LOCALES
SERVICES CULTURELS
ÉQUIPEMENTS CULTURELS
AVEYRON CULTURE
DRAC
ÉDUCATION NATIONALE
PNR AUBRAC ET HAUT-LANGUEDOC
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

INDICATEURS

❖ **Nombre de résidences artistiques hors les murs / Nombre et nature des événementiels d'ampleur**
❖ **Nombre de communes concernées par des programmations culturelles**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

MESURE 23

POUR L'INSTALLATION DURABLE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Mesure PHARE

CONTEXTE

Entre 2007 et 2016, une hausse de 0,9% de la population municipale sur la partie sud-aveyronnaise du Parc a enrayé plus d'un siècle d'érosion démographique. En Lodévois-Larzac, la tendance, esquissée dès 1968, a atteint un pic de +1,7%/an entre 1999 et 2010 et se stabilise à +0,4% ensuite, en faveur du sud de la Communauté de communes. Dans les deux cas, c'est le solde migratoire seul qui contribue à ce regain de population.
Le SCoT du sud-Aveyron vise à une hausse démographique de 16% d'ici 2050. Tout un réseau de partenaires professionnels s'est structuré en faveur de l'attractivité du territoire : la Région Occitanie avec le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, les chambres consulaires avec le réseau Occtav, le Département de l'Aveyron avec le dispositif « L'Aveyron recrute » qui joue un rôle prépondérant dans cette mission pour la promotion du territoire et pour la prospection hors territoire de candidats à l'installation, les intercommunalités avec le Département par le financement du déploiement du très haut débit...
Dans le cadre de l'appel à projet Massif central « Relever le défi démographique », le Syndicat mixte du Parc travaille en synergie avec les PETR du Lévézou et du Haut-Rouergue. L'accueil de nouveaux arrivants suppose de leur offrir la qualité de vie recherchée. Le PETR du Lévézou a créé une banque territoriale d'offres d'emploi, le Syndicat mixte du Parc appuie l'innovation et la transmission agricoles, les collectivités sont accompagnées dans le domaine de l'habitat et de la requalification des centres-bourgs.
La variété des activités de pleine nature et une politique active de décentralisation culturelle contribuent aussi à l'attractivité du territoire, en faveur d'une installation durable des nouveaux arrivants.
.

RENVOI AUX FICHES MESURES
16 • 17 • 19 • 20 • 22 • 24 • 31 • 32 • 33 • 35 • 37

LÉGENDE
Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

QUALIFIER L'OFFRE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

Du logement durable aux espaces de co-working et de formation à distance, d'un système de caution solidaire au soutien des projets d'agroécologie : le territoire doit disposer à la fois des infrastructures correspondant aux besoins des nouveaux arrivants potentiels et des incitations susceptibles de favoriser leur installation. L'attractivité du territoire dépendra fortement de la qualification de son offre d'accueil, de sa capacité à être un facilitateur des projets professionnels et de vie.

- **Offrir des logements et des locaux professionnels et en débloquer l'accès pour les nouveaux arrivants, notamment par la réhabilitation de logements vétustes et friches, la création de logements-passerelles, un système de caution solidaire porté par les collectivités ou l'installation, sur appel à concours, de porteurs de projets dans des locaux vacants aménagés**
- **Offrir des services et aménités environnementales, par exemple en créant des campus connectés, un lieu de colocation dédié aux internes en médecine, des lieux de rencontre pour les jeunes, en accompagnant l'émergence de tiers-lieux et la requalification des espaces publics**
- **Offrir une animation culturelle et touristique, tels des repas-concerts en zone blanche et des circuits de visites de ferme agri-touristiques**
- **Favoriser l'attractivité des entreprises, par exemple en aidant les dirigeants à améliorer leurs techniques de recrutement, en développant des services aux salariés, en créant un foyer de jeunes travailleurs ou une auberge de jeunesse**
- **Accompagner l'émergence de filières agricoles innovantes garantes d'une alimentation locale et de qualité, notamment par le soutien aux porteurs de projets agroécologiques et agroforestiers, par la formation-développement et l'accompagnement à la création de modèles agricoles vertueux, par la sensibilisation des jeunes au maraîchage écologique, par le développement de la marque « Valeurs Parc »**

LE SYNDICAT MIXTE

- **développe la culture de l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire**
- **accompagne les collectivités du territoire dans la qualification de leurs offres d'accueil**
- **communique sur la politique d'accueil du territoire**
- **participe aux actions de promotion du territoire lancées par ses membres et partenaires**
- **contribue aux actions d'accueil et d'accompagnement portées par ses membres et partenaires et accompagne plus spécifiquement les nouveaux arrivants dans leur projet de vie**
- **développe des actions transversales, innovantes et expérimentales sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations**
- **participe aux réseaux locaux et régionaux des politiques d'accueil.**

Dynamiser la politique d'accueil suppose d'agir à la fois à l'extérieur et à l'extérieur du périmètre du territoire. À l'extérieur, par le déploiement de campagnes de communication fortes et par des stratégies de recrutement. À l'intérieur, par la sensibilisation accrue des habitants et plus spécialement des communes aux enjeux de l'intégration et de l'accompagnement des nouveaux arrivants. Il s'agit de propager une véritable culture de l'accueil sur le territoire et de la promouvoir.

DÉVELOPPER LA CULTURE DE L'ACCUEIL

- **Informer sur les enjeux démographiques et économiques**
- **Convaincre de l'importance d'intégrer les nouveaux arrivants**
- **Faire connaître les profils-types des nouveaux arrivants et leurs attentes sociétales**

COMMUNIQUER EFFICACEMENT SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

- **Donner une visibilité maximale à la politique d'accueil, par exemple via la distribution de flyers dans toutes les communes du territoire et la réalisation d'une exposition photographique de portraits de nouveaux arrivants**

PROMOUVOIR LES ATOUTS DU TERRITOIRE

- **Recourir aux méthodes du marketing territorial, telle la diffusion de posts sponsorisés sur les réseaux sociaux**
- **S'appuyer sur les réseaux de tiers-lieux pour promouvoir la culture locale dans un objectif d'intégration sociale**

PROSPECTER DE NOUVEAUX ACTIFS

- **Identifier les opportunités (postes à pourvoir, entreprises à reprendre, locaux vacants)**
- **Rechercher à l'extérieur du territoire les compétences attendues, par exemple en organisation des opérations de recrutement sur les salons dédiés aux territoires ruraux ou des séjours-tests avec visites d'entreprises**

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER DES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LEUR INSTALLATION ET LEUR PROJET DE VIE

- **Organiser le primo-accueil des nouveaux arrivants, par exemple à travers une formation spécifique pour les secrétaires de mairie et l'incitation des élus à imaginer de nouvelles formes d'accueil (prestations culturelles, sportives, actions de coopération…)**
- **Intégrer les nouveaux arrivants par la découverte des richesses du territoire**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à mobiliser l'ensemble de ses politiques pour maintenir sur le territoire du Parc naturel régional une économie productive, génératrice d'emplois et de valeur ajoutée locale en soutenant :

- les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et de ses partenaires dans ce domaine ;
- tout particulièrement les actions visant à renforcer la structuration du tissu économique local.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin de poursuivre la mise en place de sa stratégie d'accueil à l'échelle départementale, initiée depuis plusieurs années, le Département de l'Aveyron s'engage à :

- poursuivre ce faisceau visant à renforcer la dynamique démographique du département
- développer des politiques d'attractivité spécifiques visant à répondre aux besoins exprimés par les acteurs publics ou privés du département
- coordonner et animer le réseau des acteurs du territoire intervenant dans la mise en œuvre de politiques publiques visant à favoriser l'accueil de populations sur le territoire, dans l'objectif de consolider le renouvellement de la population en Aveyron.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- mettre en place une politique d'accueil sur le territoire (formation des agents, création de services à destination des nouveaux arrivants…)
- faciliter les démarches des porteurs de projets (appui administratif, orientation, aide aux financements…)
- faire connaître les offres et les demandes d'activités, les locaux et le foncier disponibles
- communiquer sur la politique d'accueil du territoire
- participer aux actions de promotion du territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CHAMBRES D'AGRICULTURE
ADDEAR
CIVAM
SAFER
ADD'OC
CCI
CDMA
ADEFPAT
DLA
BGE
EGEE
IDEES
PÔLE EMPLOI
MISSION LOCALE
ORGANISMES D'INSERTION (TREMPLIN POUR L'EMPLOI, JARDINS DU CHAYRAN, CHÂTEAU DE MONTAIGUT, MYRIADE)
AGENCES IMMOBILIÈRES
OPH
AVF

INDICATEURS

- **Nombre de nouveaux arrivants sur le territoire (nombre hab/an)**
- **Évolution de la population municipale du territoire (Insee)**

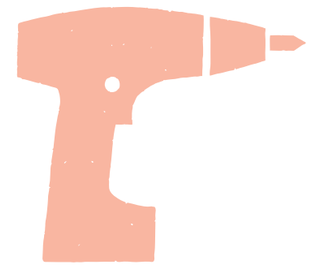

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

MESURE 24

POUR L'ACCÈS DE TOUS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

CONTEXTE

L'offre de services et d'équipements du territoire est un facteur d'attractivité qui impacte fortement le parcours résidentiel des nouveaux arrivants. Malgré des disparités territoriales, les besoins du quotidien sont assurés et le temps d'accès aux services et équipements comparable aux moyennes nationales.
S'agissant de la diversité des équipements, les communes proches des principales voies de communication sont clairement mieux équipées que les villages périphériques. Maintenir l'accessibilité aux services d'urgence, de santé, aux écoles et aux grandes surfaces commerciales est un enjeu fort, tant pour la population vieillissante que pour l'attractivité auprès d'actifs.
L'enseignement supérieur se restreint à quelques formations sur les pôles de Millau, Saint-Affrique, Lodève et Saint-Sernin-sur-Rance.
La densité des commerces est plutôt satisfaisante et leur maillage, entre pôles de proximité et pôles majeurs, doit être renforcé.
L'économie s'articule autour d'un réseau dense de TPE, dont la souplesse et l'organisation assurent un maillage étroit du territoire. On note, à l'image de la démographie territoriale, un vieillissement des chefs d'entreprise et artisans. Le développement de filières économiques liées à la valorisation des ressources locales et à l'économie circulaire est un enjeu sur lequel repose l'émergence de nouvelles activités et services localement, notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire. En parallèle, de nouvelles formes de travail liées au numérique se développent, avec des espaces de coworking à Lodève, Saint-Affrique, Millau ou Sévérac d'Aveyron.

DÉSENCLAVEMENT NUMÉRIQUE

Une problématique particulière porte sur la couverture numérique. Le développement des TIC est essentiel pour un territoire rural de moyenne montagne car les usages et services numériques favorisent son désenclavement et son attractivité. Ils permettent l'accès des entreprises et exploitations agricoles au haut débit, la pratique du télétravail, le développement touristique et culturel, le développement de nouvelles activités et de nouveaux services au publics, de nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage ou encore de la télémédecine.
Ce développement des TIC doit être accompagné en termes d'inclusion numérique pour favoriser l'accès à tous les publics, véritable problématique pour certaines populations fragiles socialement (jeunes actifs, personnes âgées...).

RENVOI AUX FICHES MESURES
18 • 22 • 23 • 25 • 26 • 33

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

GARANTIR UN BON MAILLAGE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Cette disposition met en exergue les services de proximité essentiels à la vitalité du territoire, zone rurale de moyenne montagne, et à son attractivité jusque dans son arrière-pays : la santé, l'éducation, les activités culturelles et sportives. Ceci en lien avec la réhabilitation des bourgs, pour le maintien et l'accueil de petits commerces. La répartition géographique de ces services et équipements doit être pensée et organisée à l'échelle du territoire et en liaison avec les problématiques d'accès.

- ◆ **Développer un projet de santé territorial, du type contrat local de santé, avec la mise en place d'un programme d'actions (sensibilisation des médecins à l'accueil de stagiaires, expérimentation de la téléconsultation en milieu très rural, création d'une brigade de service médical...)**
- ◆ **Maintenir le maillage des établissements scolaires**
- ◆ **Moderniser les équipements socio-culturels et sportifs**
- ◆ **Favoriser, à l'échelle intercommunale, le partage des services et équipements**
- ◆ **Poursuivre la revitalisation des villages et bourgs-centres**

DÉVELOPPER DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS POUR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

Une bonne répartition géographique des services et équipements vise aussi bien à l'attractivité du territoire qu'à l'exercice d'une solidarité auprès des habitants les plus vulnérables. Enjeu d'autant plus criant que, par exemple, les communes les plus vieillissantes du territoire sont aussi les plus éloignées des pôles urbains. Le maillage territorial des services et équipements devra accorder une vive attention au raffermissement du lien social, à la proximité et à l'accessibilité pour tous.

- ◆ **Favoriser des solutions innovantes et itinérantes de services**
- ◆ **Assurer la répartition équilibrée des services et équipements, avec notamment la réalisation d'un schéma territorial de développement et de renforcement des services en veillant à la complémentarité des services et équipements avec les territoires voisins**
- ◆ **Favoriser le tissu associatif culturel et sportif**
- ◆ **Favoriser le développement et la mutualisation des équipements culturels et sportifs**
- ◆ **Renforcer le lien social à travers des équipements : maison associative, jardins partagés, centres sociaux**
- ◆ **Développer des formations post-bac en lien avec les ressources locales**
- ◆ **Accompagner les opérations en faveur de l'enfance, des jeunes, des personnes âgées dépendantes**
- ◆ **Développer les formations à distance, avec notamment le développement de lieux dédiés**
- ◆ **Développer l'accès au numérique, avec notamment un service itinérant d'accompagnement au numérique**
- ◆ **Proposer des actions différenciées pour le maintien des services dans les secteurs les plus isolés, en s'appuyant sur des démarches participatives de type « design de service public »**

FAVORISER LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE

La réinvention de l'offre de commerces sur le territoire peut s'appuyer sur les nouvelles attentes sociétales liées aux circuits courts de production, aux nouvelles mobilités solidaires et au désir d'installation à la campagne. Les solutions de livraison à domicile et les commerces itinérants peuvent préserver la diversité de l'offre. La pluralité des activités (multiservices) et la vente de produits locaux peuvent redynamiser les commerces sédentaires, dont il convient de favoriser le maintien.

- ◆ **Favoriser la transmission/reprise des commerces, assurer le maintien des derniers commerces**
- ◆ **Accompagner les commerçants dans le développement d'activités et services nouveaux**
- ◆ **Favoriser de nouvelles formes de multiservices et bistrots de pays**
- ◆ **Favoriser la vente des productions locales dans les commerces du territoire**
- ◆ **Développer les services de commerces itinérants et de livraison à domicile**
- ◆ **Développer des outils pour résorber la vacance commerciale en installant des porteurs de projets**

ACCOMPAGNER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS L'ADAPTATION AUX MUTATIONS ACTUELLES

L'économie productive du territoire doit être confortée par le renouvellement des générations des entrepreneurs, une offre de foncier économique adaptée et l'incitation au télétravail. Le développement de filières liées à la valorisation des ressources locales et à l'économie circulaire constitue un enjeu pour le territoire, notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire. En parallèle, il s'agit de favoriser de nouvelles formes de travail à distance, à travers par exemple des espaces de coworking.

- ◆ **Accompagner les employeurs dans leurs stratégies de recrutement et d'accueil de nouveaux salariés, avec notamment des actions d'immersion professionnelle en entreprise et en exploitation agricole**
- ◆ **Accompagner les transmissions/reprises et la qualification des offres d'activités**
- ◆ **Développer les groupements d'employeurs et la formation des employeurs**
- ◆ **Encourager le développement du télétravail**
- ◆ **Encourager l'économie circulaire et la valorisation des ressources locales, avec notamment le développement de formations basées sur la valorisation du territoire**
- ◆ **Favoriser l'économie sociale et solidaire et l'économie collaborative**
- ◆ **Accompagner le développement de tiers-lieux et favoriser leur mise en réseau et leur complémentarité**

FACILITER LE MAILLAGE D'ÉQUIPEMENTS ET ACCOMPAGNER LES PUBLICS DANS L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE

Les usages et services numériques contribuent au désenclavement et à l'attractivité du territoire : accès des entreprises et exploitations agricoles au haut débit, possibilité du télétravail, développement touristique et culturel, nouveaux services aux publics, enseignement à distance, télémédecine... La bonne couverture numérique du territoire et le développement des pratiques digitales doivent s'accompagner d'une démarche d'inclusion de tous les publics, notamment les plus fragiles socialement.

- ◆ **Développer des services numériques pour l'attractivité, l'économie, l'inclusion sociale**
- ◆ **Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale**
- ◆ **Informer et former les habitants et acteurs économiques dans le domaine des services numériques**

LE SYNDICAT MIXTE

- **accompagne les collectivités et acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre des projets**
- **oriente les contrats stratégiques du territoire vers l'accompagnement des projets de services et équipements portés par les acteurs locaux**
- **accompagne les collectivités signataires des contrats bourgs-centres**
- **pilote le contrat local de santé**
- **contribue au développement d'activités et de services innovants**
- **accompagne le développement du télétravail sur le territoire**
- **coordonne la mise en réseau des espaces de télétravail et tiers-lieux du territoire**
- **développe les démarches innovantes pour la mise en œuvre de nouveaux services et activités**
- **assure l'interface et la coordination entre les membres**
- **innove et expérimente des projets communs au territoire ou dans le cadre de partenariats.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CONSULAIRES
ARS
ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES
ADEFPAT
ASSOCIATIONS LOCALES
ACTEURS ÉCONOMIQUES
PÔLE EMPLOI
MISSION LOCALE
ORGANISMES D'INSERTION (TREMPLIN POUR L'EMPLOI, JARDINS DU CHAYRAN, CHÂTEAU DE MONTAIGUT, MYRIADE)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- favorise dans la limite de ses compétences le maintien d'une offre de services et d'équipements équilibrée.

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur des espaces ruraux et en fonction de ses dispositifs d'intervention, à soutenir le maintien et le développement des services au public et à favoriser les démarches mutualisées à l'échelle intercommunautaire.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin d'encourager une offre de services et d'équipements équilibrée, le Conseil départemental de l'Aveyron poursuit son partenariat basé sur sa politique et ses dispositifs d'intervention.
Il s'engage à :

- accompagner les projets structurants d'investissements favorisant l'amélioration de l'offre de services de proximité (sport, culture, santé...)
- accompagner les projets d'équipements et usages numériques
- accompagner tout autre projet structurant relevant de ses compétences (social, médico-social et collège notamment).

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- aider au maintien du maillage territorial de services (santé et éducation) et d'équipements
- étudier la mutualisation et la complémentarité des services et équipements avec les territoires proches
- agir pour favoriser l'attractivité des bourgs-centres, en termes d'investissement et de services
- participer à l'expérimentation et au développement d'activités et de services innovants.

INDICATEURS

- **Durée moyenne d'accès aux équipements de proximité**
- **Densité des équipements de la centralité des quotidiens**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

◆ **MESURE 25**

POUR UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE RENFORCÉE

CONTEXTE

De nombreuses démarches partenariales et d'accompagnement de porteurs de projets sont engagées sur le territoire. Une dynamique à laquelle le Syndicat mixte du Parc apporte une impulsion souvent décisive.
Cette dynamique se traduit par une concertation avec les collectivités locales dans l'élaboration des contrats stratégiques (contrat régional, Leader, contrat de ruralité), dans la réponse aux appels à projets, ceci dans le cadre des nouveaux programmes européens et contrats de plan État-Région, en cohérence et en complémentarité avec les outils de contractualisation existants.
Cette démarche partenariale porte aussi sur l'élaboration et le pilotage des documents de planification du territoire (SCoT, PCAET), dont un enjeu sera la mise en application dans le cadre de la Charte.
Le territoire est partie prenante de plusieurs réseaux spécifiques aux Parcs naturels régionaux : Fédération des PNR, Ipamac, Interparcs Occitanie, tous partenariats bénéfiques pour le territoire, qui permettent de déployer des stratégies et projets aux échelles régionale ou nationale.
L'accompagnement des projets du territoire et le développement de l'ingénierie territoriale sont au cœur des missions dévolues au Parc naturel régional .
Cet accompagnement s'opère en liaison avec tous les membres et partenaires du Syndicat mixte et, notamment, en complémentarité et en partenariat avec Aveyron Ingénierie et le Pays Cœur d'Hérault. L'enjeu de la Charte est de renforcer l'accompagnement des projets s'inscrivant dans la stratégie du territoire et de développer et coordonner une mission d'ingénierie au service des porteurs de projets publics et privés.

L'accompagnement des projets s'opère en lien avec tous les membres et partenaires du Parc naturel régional : la Région Occitanie et ses structures associées, les Départements et leurs structures, notamment Aveyron Ingénierie, les Communautés de communes, les Chambres consulaires et les organisations professionnelles, les services de l'État et les agences nationales...

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

POURSUIVRE LA MISE EN APPLICATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Pour une réelle harmonisation des documents d'urbanisme avec les orientations de la présente Charte, le Syndicat mixte du Parc entend accompagner les collectivités locales, et notamment celles du périmètre d'extension, dans l'élaboration de documents de planification en phase avec son SCoT et son PCAET et dans la déclinaison de ceux-ci dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, comme dans tous les documents et projets auxquels il s'imposent réglementairement.

- **Couvrir l'ensemble du périmètre classé par des documents de planification stratégique (SCoT, PCAET) et actualiser les existants pour faciliter la réalisation de projets respectueux des enjeux environnementaux**
- **Mettre en œuvre, sur tout le périmètre, des PLUi qui répondent aux objectifs de la Charte**

RENFORCER LA COHÉRENCE ET LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES OUTILS DE CONTRACTUALISATION SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de l'extension du périmètre du Parc naturel régional, le Syndicat mixte doit conforter sa vocation d'animateur des contrats (fonds européen de soutien au développement local, contrats-cadres régionaux...) pour la cohérence de la stratégie du territoire et le bon équilibre géographique. Le Syndicat mixte doit continuer d'orchestrer l'élaboration des candidatures du territoire aux appels à projets, pour lesquels une veille informationnelle doit être systématisée.

- **Poursuivre le pilotage et l'animation des contrats stratégiques du territoire dans un souci de cohérence**
- **Assurer une veille stratégique pour répondre aux appels à projet**

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE STRATÉGIES ET PROJETS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX, NATIONAUX

Cette disposition se rattache pleinement au défi tranversal n°6 de la présente Charte : la vision extra-territoriale. Il s'agit de déployer plus encore, à la faveur de l'extension du périmètre du Parc au Lodévois-Larzac, des actions d'envergure régionale ou interrégionale, de travailler avec les parcs voisins (Cévennes, Haut-Languedoc et Aubrac) et d'envisager de nouvelles solidarités, entre territoires de moyenne montagne ou entre le milieu rural et les métropoles urbaines.

- **Engager le territoire dans les actions à l'échelle de l'Interparcs Occitanie, l'Ipamac, Fédération des PNR**
- **Développer des coopérations et partenariats avec les territoires limitrophes**

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT ET COORDONNER UNE MISSION D'INGÉNIERIE AU SERVICE DES PORTEURS DE PROJETS

Pour l'animation du territoire et pour le bon respect des orientations de la Charte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional doit conforter sa vocation d'accompagnement des projets, auxquels il apporte son expertise dans un large éventail de domaines : intégration paysagère, sobriété énergétique, aide au montage de dossiers... Cette dynamique d'accompagnement est l'opportunité de faire émerger de nouveaux modes de partenariats entre public et privé.

- **Renforcer la dynamique d'accompagnement « à 360° »**
- **Renforcer l'ingénierie territoriale**
- **Coordonner les missions d'accompagnement des structures d'ingénierie**
- **Renforcer les partenariats existants et en développer de nouveaux**
- **Développer/accompagner les formes innovantes d'organisations public-privé**

LE SYNDICAT MIXTE

- **innove et expérimente des projets communs au territoire ou dans le cadre de partenariats public-privé**
- **anime et pilote les contrats stratégiques du territoire**
- **accompagne les porteurs de projets publics et privés**
- **met à disposition les services opérationnels et d'ingénierie pour les collectivités membres**
- **fédère et coordonne les partenariats dans la réponse aux appels à projet**
- **représente le territoire et participe aux réseaux des PNR**
- **développe et accompagne les formes innovantes d'organisation associant les acteurs du territoire.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- informe le Syndicat mixte dès qu'il a connaissance d'un projet d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme et de planification sur le territoire du Parc
- appuie le Syndicat mixte, les communes et intercommunalités du Parc dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLUi, Schéma de Cohérence Territoriale). En application du Code de l'Environnement, l'État s'assure que les documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, PLUi, Carte Communale, SCoT) élaborés ou en cours de révision sur le territoire du Parc soient compatibles avec l'ensemble des orientations de la Charte.
- rappelle, dans ses porter à connaissance, et vérifie, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc.

LA RÉGION OCCITANIE

- porte le Contrat de Plan État-Région et construit des politiques contractuelles territoriales. Autorité de gestion pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), la partie « Formation » du Fonds social européen (FSE) et une partie des fonds alloués à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), la Région Occitanie contractualise donc avec les territoires et les accompagne dans le montage de projets.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets à la définition de stratégies territoriales notamment à l'échelle des collectivités, le Conseil départemental propose de :

- poursuivre son soutien technique par le biais de son ingénierie départementale
- être attentif à toutes démarches initiées par la sphère publique concourant à l'attractivité du territoire et à sa dynamique démographique, dans le champ de ses compétences.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- s'impliquer et mettre en œuvre les documents de planification stratégique
- accompagner en terme d'ingénierie et de financement les porteurs de projets associatifs, publics et privés.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME
DDT 12 ET 34
GAL
CGET
FÉDÉRATION DES PNR
IPAMAC
INTERPARCS OCCITANIE

INDICATEURS

- **Volume financier des projets accompagnés, en millions d'euros**
- **Nombre de contrats portés à l'échelle du territoire et nombre de projets accompagnés**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

MESURE 26

POUR UNE ÉCONOMIE TERRITORIALE ET DURABLE

Mesure PHARE

CONTEXTE

La résilience territoriale suppose davantage d'autosuffisance et une capacité à utiliser plus efficacement les ressources locales, tous enjeux dont la crise liée à la Covid-19 a souligné l'urgence. Le territoire a déjà commencé à renforcer le développement des filières économiques non délocalisables, valorisant ses ressources naturelles renouvelables.

Structurée autour de la filière Roquefort, qui sera remise en lumière par le projet « Roquefort demain », l'économie agricole se diversifie : démarche IGP pérail, circuits courts, outils collectifs (abattoir, couveuse maraîchère), valorisations de la laine de brebis.

Les paysages et leur patrimoine sont à valoriser touristiquement, par la médiation culturelle et par le développement des loisirs sportifs de nature. Ils constituent aussi un vivier de décors naturels propice à l'accueil de tournages, en faveur du rayonnement du territoire.

La forêt-bois est une ressource tant dans le domaine de l'énergie que de la construction et de l'exploitation sylvicole. La filière de la pierre naturelle, qui répond aux enjeux du bâti contemporain, doit être modernisée.

La filière viticole en Lodévois et en Vallée du Tarn, avec trois appellations, peut favoriser le développement d'activités à vocation touristique.

L'économie circulaire représente une opportunité de renforcement de l'économie locale.

La pérennité économique de ces filières suppose de conjuguer leur développement et leur adaptation au changement climatique.

RENVOI AUX FICHES MESURES
13 • 15 • 21 • 24 • 27 • 28 • 29 • 30 • 31 • 33 • 35 • 37

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

ANCRER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUR LES FILIÈRES VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES ET LA RELOCALISATION

L'économie du territoire doit privilégier les filières non délocalisables, dont l'emblème est historiquement la production fromagère de l'AOP Roquefort, qui maintient les milieux ouverts grâce à l'élevage extensif. La structuration de la filière bois peut contribuer à la fois à la gestion durable de la forêt et au bâti écologique comme aux réseaux de chaleur renouvelable. La pierre, les cuirs et peaux, le vin constituent aussi des ressources ancrées au territoire et valorisables pour celui-ci.

- **Accompagner le projet « Roquefort Demain »**
- **Accompagner la filière Roquefort dans une démarche à énergie positive**
- **Favoriser la diversification autour des produits de qualité du territoire**
- **Accompagner la production/valorisation de matériaux biosourcés pour la construction en développant notamment des animations/formations autour des matériaux locaux et biosourcés**
- **Encourager l'utilisation des peaux locales dans la production liée au cuir, avec l'expérimentation d'un approvisionnement des mégisseries par des peaux issues des abattoirs locaux**
- **Structurer la filière agroalimentaire en circuits courts**
- **Accompagner une filière d'approvisionnement en bois d'œuvre et d'énergie**
- **Accompagner la modernisation de la filière pierre, notamment par le lancement de chantiers pilotes autour de la pierre naturelle (clavée...)**
- **Accompagner et promouvoir la filière viticole sur le territoire, poursuivre la valorisation touristique**

ENCOURAGER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La valorisation des cuirs et peaux - en lien avec la tradition mégissière-gantière du bassin de Millau -, celle des déjections d'élevage et résidus de culture - en lien avec la vocation agricole du territoire - sont autant de pistes pour le développement d'une économie circulaire. Celle-ci peut également s'accorder avec la stratégie de transition écologique, par exemple à travers l'utilisation de matériaux de construction écologiques et biosourcés et l'émergence de filières de recyclage et de réemploi.

- **Favoriser les projets de valorisation énergétique des fumiers et déchets : méthanisation, carburant**
- **Accompagner les projets de recyclage/réemploi de matériaux de construction**
- **Accompagner les démarches innovantes d'économie circulaire**
- **Accompagner les projets industriels engagés dans l'éco-conception**
- **Accompagner les projets innovants de mise en œuvre de la pierre naturelle**
- **Développer de nouvelles formes d'activités en économie sociale et solidaire**

RENFORCER LA VALORISATION DES PAYSAGES ET PATRIMOINES CULTURELS DU TERRITOIRE

Parce que peu de films y ont été réalisés à ce jour, les paysages du territoire peuvent nourrir l'imaginaire des créateurs audiovisuels, ces superbes décors naturels pouvant alors donner naissance à une filière d'accueil de tournages. Les paysages sont également une ressource pour l'économie de la pleine nature. Le déploiement de filières non délocalisables doit aussi s'appuyer sur le patrimoine matériel - et la ressource de pierre naturelle - et immatériel - les savoir-faire de l'artisanat d'art.

- **Favoriser le développement d'une filière cinéma-audiovisuel basée sur la valorisation des paysages, notamment par l'accompagnement de l'association Grands Causses Cinéma (accueil de tournages)**
- **Renforcer le développement des filières pleine nature et valorisation patrimoniale**
- **Engager la réhabilitation de bâti ou de petit patrimoine en pierre naturelle**
- **Accompagner un artisanat des métiers d'art s'appuyant sur les ressources locales, notamment par l'organisation de sessions de formation auprès des professionnels, le développement des marchés d'artisanat et métiers d'art ou encore la création de couveuses « artisanat et métiers d'art »**

LE SYNDICAT MIXTE

- **accompagne les collectivités et acteurs du territoire dans la mise en œuvre des projets**
- **oriente les contrats stratégiques du territoire vers l'accompagnement des filières locales**
- **contribue au développement de la filière cinéma sur le territoire**
- **favorise la coordination et le développement des acteurs de la pleine nature**
- **contribue au développement d'actions et de projets innovants et expérimentaux**
- **contribue au développement de la filière pierre**
- **contribue au développement de nouvelles activités axées sur l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

LA RÉGION OCCITANIE
s'engage à :
- accompagner le Parc pour la valorisation des ressources et savoirs locaux à travers son plan d'action sur les métiers d'art
- accompagner le Parc dans ses actions de développement de l'économie circulaire, dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des Déchets et de sa politique de transition vers l'Économie circulaire.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT
Depuis de nombreuses années, le Département de l'Aveyron, à travers ses dispositifs, valorise les filières locales spécifiques aux territoires. En collaboration avec les partenaires des différentes filières, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :
- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de ses programmes d'intervention en faveur de l'agriculture et de la valorisation des productions et produits agricoles
- faciliter la mise en place, la consolidation de filières locales et leur diversification via des projets encourageant le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux (forêt, bois, tourisme)
- promouvoir la mise en place des circuits courts avec par exemple la déclinaison à l'échelle départementale de la plateforme Agrilocal et sa gestion. Il contribue de la sorte à l'ancrage territorial des productions agricoles et agroalimentaires avec le concours des collectivités et partenaires organisés.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS
s'engagent à :
- participer à la création et au développement de filières valorisant les ressources locales et favorisant l'économie circulaire
- favoriser l'installation des entreprises et commerces
- s'impliquer dans l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et les valoriser
- s'impliquer dans une démarche de modernisation des ZAE (intégration paysagère, valorisation des entreprises présentes, optimisation de foncier, densification).

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE ROQUEFORT
ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT
LEADER OCCITANIE
ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS
COOPÉRATIVES AGRICOLES, VITICOLES, ARBORICOLES...
ADEME
GRANDS CAUSSES CINÉMA
IPAMAC

INDICATEURS

- **Évolution des emplois sur le territoire**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

MESURE 27

CARRIÈRES ET THERMALISME, DES RESSOURCES À REVALORISER

CONTEXTE

De par sa variété géologique, le territoire possède de nombreux gisements potentiellement exploitables : calcaires, granites et gneiss, micaschistes, roches volcaniques, barytine, tourbières, grèzes, alluvions quaternaires, argiles, sables et graviers. Si l'exploitation du minerai a cessé sur le territoire, plusieurs mines désaffectées témoignent de cette activité : plomb et lignite à Creissels au XIX^{e} siècle, cuivre à Camarès par exemple.
Une dizaine de carrières sont en fonctionnement sur le territoire. Les chantiers d'entretien, restauration et rénovation des architectures traditionnelles en pierres locales sont confrontés, toutefois, à des difficultés d'approvisionnement, avec des procédures administratives souvent lourdes.
Le recyclage des matériaux étant par ailleurs insuffisant, il est nécessaire de maintenir les carrières en exploitation et de résorber le stockage de matériaux hors décharges réglementées.
Dans les monts de Lacaune, plusieurs sources thermales ont été exploitées. Elles possèdent un faciès spécifique en fonction de leur localisation et des roches encaissantes, ce qui a induit des minéralisations et des températures d'émergence variables, donc un éventail d'utilisations : bains, boisson, usage médicinal et dermatologique... Des établissements thermaux ont coexisté au Cayla et à Prugnes, commune de Camarès. À Gissac, les sources ont été exploitées jusqu'en 1973, tandis qu'un forage d'exploitation a été créé à Andabre en 1992 et deux autres en 1993 à Sylvanès, où une station thermale a fonctionné jusqu'en 1940.

RENVOI AUX FICHES MESURES
7 • 8 • 9 • 10 • 15 • 26 • 36

LÉGENDE
- Plan de Référence
- OQP Objectif de qualité paysagère
- Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX DANS LE SCHÉMA DES CARRIÈRES ET LES AUTORISATIONS D'OUVERTURE OU D'AGRANDISSEMENT DES CARRIÈRES

Le nouveau schéma des carrières devra intégrer les connaissances acquises en matière d'espaces sensibles, d'hydrogéologie, de trame verte et bleue et de biodiversité. L'extraction de matériaux étant susceptible de générer des nuisances environnementales et paysagères, des mesures précises peuvent être imposées quant à la localisation de cette activité. La mise en œuvre de celle-ci devra s'accompagner de contrôles, quel que soit le tonnage, et de traçages en milieu karstique.

- **Intégrer l'actualisation des connaissances environnementales dans le nouveau schéma des carrières**
- **Imposer des mesures quant à la localisation des carrières avec la réalisation d'une étude au cas par cas**
- **Effectuer des contrôles annuels**
- **Procéder à un traçage en milieu karstique pour la protection de la ressource**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

39

PÉRENNISER DES CARRIÈRES EN ACTIVITÉ

La gestion des ressources minérales du territoire devra privilégier la pérennisation du recyclage des matériaux, pour une valorisation sur d'autres chantiers, dans une approche d'économie circulaire. Toutefois, les volumes actuels étant insuffisants, il apparaît nécessaire de garder les carrières pour l'exploitation des matériaux. Le stockage de matériaux hors décharges réglementées et la réhabilitation des carrières devront faire l'objet d'une attention spécifique.

- **Pérenniser le recyclage des matériaux pour valorisation sur d'autres chantiers**
- **Veiller au stockage de matériaux hors décharges réglementées**
- **Intégrer les enjeux paysage, biodiversité et énergie dans les programmes de réhabilitation**

PERMETTRE D'OUVRIR OU DE RÉOUVRIR DES CARRIÈRES DE PIERRE À BÂTIR

Au regard du classement du bien Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'Unesco, des nouvelles exigences environnementales et de la montée en puissance de l'écoconstruction, une concertation constructive apparaît nécessaire pour favoriser des réouvertures de carrières de pierre à bâtir. En outre, la requalification des espaces publics, en faveur de l'infiltration des eaux de pluie et de l'emploi de matériaux clairs, va nécessiter la mise en œuvre de nouveaux matériaux, tels le calcaire.

- **Étudier en partenariat avec les professionnels la problématique de l'approvisionnement des chantiers**
- **Accompagner la filière pour l'élaboration, à partir des enjeux environnementaux (biodiversité, paysages, ressources en eau...), d'une pré-localisation de micro-carrières pour les chantiers liés au patrimoine ordinaire et les chantiers ponctuels de restauration (procédure ICPE spécifique sur cinq ans et 500m³ maximum), avec la mise en place d'une méthodologie pour ouvrir des installations de type micro-carrières (ICPE)**
- **Encourager l'utilisation de pierres locales et notamment du calcaire, dans le réaménagement des bourgs comme avec les services départementaux des Routes, en alternative à l'enrochement**

ÉTUDIER LA FAISABILITÉ D'UNE EXTRACTION DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

- **Engager une réflexion pour éviter des surcoûts liés au transport de matériaux depuis des régions lointaines**

ANALYSER, TECHNIQUEMENT ET ÉCONOMIQUEMENT, LE POTENTIEL THERMAL ET GÉOTHERMIQUE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Une étude qualitative et quantitative des eaux thermales devra être réalisée avant que, dans un second temps, les possibilités de valorisation de ces sources fassent l'objet d'une analyse : utilisation ludique avec bassins appropriés, utilisation thérapeutique ou encore utilistion géothermique...
Cette démarche prospective devra être pensée en relation avec le potentiel du territoire en matière de tourisme de nature.

- **Étudier la faisabilité de la réutilisation des sources thermales en lien avec le tourisme**
- **Étudier le potentiel de développement de la géothermie**
- **Accompagner les porteurs de projets d'installation géothermique**
- **Structurer les professionnels de la filière géothermie**

LE SYNDICAT MIXTE

- **est garant dans la prise en compte des enjeux environnementaux locaux dans le schéma des carrières et les autorisations d'ouverture ou d'agrandissement de carrières**
- **veille à la durabilité des carrières existantes et à la réhabilitation durable des sites en fin d'activité**
- **contribue à l'ouverture ou la réouverture des carrières de pierre à bâtir par un travail de mise en relation**
- **enclenche la mise en relation des principaux producteurs de granulats alluvionnaires ainsi qu'une étude de marché**
- **porte, le cas échéant, une étude du potentiel thermal pour les collectivités.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

FBTP
CAPEB
INSTITUT DE LA PIERRE
ASSOCIATION DES ARTISANS LAUZIERS CALCAIRE
UNICEM
CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT, CCI
ADEME
ARS
BRGM
ÉTABLISSEMENTS THERMAUX
PROFESSIONNELS DE LA GÉOTHERMIE, BUREAUX D'ÉTUDE
SYNDICATS D'ÉNERGIE, PAYS CŒUR D'HÉRAULT

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- associe le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et son éventuelle révision qui interviendraient pendant la mise en oeuvre de la Charte.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage, dans le cadre de sa stratégie ou dispositif d'intervention et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, à soutenir les actions visant à :

- trouver des solutions alternatives à l'extraction de granulats, comme le recyclage des déchets inertes du BTP
- développer la filière pierre locale
- valoriser l'utilisation des ressources locales dans le respect de l'environnement et des paysages.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Très attentif à la dynamique de ses territoires, le Conseil départemental de l'Aveyron accompagne les collectivités souhaitant engager des projets de territoire, vecteurs d'attractivité. Pour cela, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

- accompagner les collectivités via son agence d'ingénierie territoriale pour vérifier la faisabilité du projet
- mettre à disposition une ingénierie de projet pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- poursuivre ses missions d'animateur territorial, d'expertise technique et/ou juridique.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- pérenniser les carrières existantes et limiter la création de nouvelles carrières
- intégrer les orientations de la Charte dans les documents d'urbanisme
- informer le Syndicat mixte des projets d'extraction ou de traitement envisagés sur leur territoire afin de proposer une démarche concertée le plus en amont possible
- se mobiliser en faveur des filières locales « pierre » par la mise en œuvre de projets pilotes, par le soutien aux projets d'ouverture temporaire de carrières de proximité dites « micro-carrières » au titre des ICPE pour la restauration du patrimoine dans le respect des valeurs du Parc.

INDICATEURS

- **Nombre de micro-carrières de pierres à bâtir réouvertes ou ouvertes**
- **Production de chaleur par géothermie**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

◆ MESURE 28

UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE POUR LA MOBILISATION PÉRENNE DE LA RESSOURCE BOIS

CONTEXTE

Quoique clairement identifiée, la ressource bois des forêts n'est pas toujours mobilisée. Le morcellement foncier et les indivisions, la méconnaissance des propriétaires en matière sylvicole, le faible entretien des accès et les pentes fortes, la hausse des populations de grand gibier, sont autant d'explications à ce constat.

Mobiliser la ressource bois sur des massifs forestiers identifiés et délimités nécessite une animation renforcée des propriétaires et des investissements pour accéder aux sites et les préserver de l'incendie, dont le risque augmente avec le réchauffement climatique. Un suivi des cervidés et la protection des jeunes boisements devront être envisagés dans certains cas.

Par ailleurs, les professionnels de la forêt déplorent que les services environnementaux rendus par la sylviculture ne soient pas davantage rétribués. Un autre regret émane des élus et habitants, qui ont le sentiment d'être éloignés de la prise de décision s'agissant de l'exploitation des forêts. Un enjeu est de rassembler autour des aménités et des services écosystémiques et environnementaux assurés par les forêts et rappelés par le code forestier.

Le Syndicat mixte du Parc anime la Charte forestière de territoire sur son périmètre de la Charte 2007 et le Pays Cœur d'Hérault celle sur le périmètre du Lodévois et Larzac. Cette stratégie locale de développement forestier vise à la valorisation de la forêt, dans une approche territoriale intégrée pour sensibiliser les publics.

Au-delà, une animation doit encourager une gestion forestière pérenne, responsable et acceptée par les habitants du territoire, en renforçant la gouvernance locale et les initiatives citoyennes.

RENVOI AUX FICHES MESURES
3 • 7 • 8 • 29 • 32

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

RECONNU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Comme stipulé par l'article L112-1 du code forestier, « sont reconnus d'intérêt général :
• la protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable
• la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestière
• la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable
• la protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne
• la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. »

CRPF, ONF, COFOR

Le CRPF Occitanie anime le réseau des propriétaires forestiers privés via des Plans de développement de massif forestier (PDM). L'animation visera à renforcer l'élaboration de documents de gestion durables, lancer ou planifier des chantiers d'exploitation, faire émerger des dynamiques collectives (regroupement de propriétaires, actions foncières...).

L'Office National des Forêts (ONF) a pour missions régaliennes la gestion des forêts publiques. Les associations des Collectivités forestières (Cofor) sont des associations d'élus qui promeuvent la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale et une vision de l'espace forestier comme atout du développement local.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

COORDONNER OU PORTER LES STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES

Le déploiement de stratégies locales pour la forêt (Charte forestière de territoire, Plan de développement de massif forestier...) suppose de bien cerner, en lien avec les élus, les problématiques de leur territoire, de valoriser les données numériques sur le milieu forestier (Forêt Data...) auprès de ces mêmes élus, de conduire des expérimentations (ex : un gouvernement de la montagne), des animations ciblées auprès des propriétaires forestiers, des projets territoriaux collaboratifs.

- **Définir une gouvernance adaptée pour le pilotage des actions par les élus des territoires concernés, en expérimentant une véritable gouvernance de la forêt et en mettant en œuvre une ou des charte(s) forestière(s) de territoire à une échelle pertinente**
- **Animer des projets territoriaux, impliquant les élus locaux, pour concrétiser les projets de desserte forestière et la mise en place d'équipements de défense des forêts contre l'incendie (schéma de desserte, plan de développement de massif forestier...)**
- **Renforcer l'accompagnement technique pour encourager les propriétaires forestiers, si nécessaire collectivement, à gérer leur forêt et les inciter à la certification PEFC ou FSC de leurs bois**

ANIMER LE DIALOGUE ENTRE ACTEURS DE LA FILIÈRE ET USAGERS DE LA FORÊT

Cette disposition nécessite notamment de stimuler les échanges entre les acteurs de la filière bois et les usagers du milieu forestier, lors d"événement sportifs ou d'animations spécifiques mêlant les publics et mobilisant une médiation culturelle (exemple : « Forêts en fête » à Sylvanès), d'élaborer des programmes pédagogiques pour le public scolaire (tels que « La Forêt s'invite à l'école »), d'organiser des SylvoEco Trophées ou d'autres événements dédiés à la forêt et à la filière bois.

- **Renforcer la sensibilisation du grand public à la forêt, aux modes de sylviculture, à la vocation de production des plantations résineuses et aux contraintes des exploitants forestiers**
- **Inciter les acteurs forestiers à mieux prendre en compte les attentes sociétales pour une gestion forestière pérenne, notamment le risque incendie, les enjeux paysagers et la conservation de la biodiversité**

INTÉGRER LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS DANS LES POLITIQUES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Cette disposition vise à intégrer la problématique forestière dans les documents d'urbanisme portés par les communautés de communes et les communes. Il est souhaitable que celles-ci proposent de nouveaux périmètres pour la gestion durable des forêts, sur les secteurs non animés à ce jour. Les documents de gestion durable devront intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité. La prévention du risque feu de forêt nécessite aussi une planification (inter)communale.

- **Prendre en compte la gestion forestière (desserte et transport du bois) et la filière bois (implantation des entreprises du bois, aménagement et construction bois) dans les politiques communautaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme**
- **Gérer le risque incendie à l'échelle des territoires et mettre en œuvre des obligations légales de débroussaillage, le cas échéant, en élaborant des plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagements forestiers**
- **Renforcer les compétences des élus en matière de forêt et de filière-bois en proposant des formations adaptées sur leur territoire**

LE SYNDICAT MIXTE

- **anime la Stratégie locale de développement forestier, se dote d'un animateur pour assurer la concertation entre partenaires et la coordination des actions, adapte le périmètre d'intervention en fonction des besoins ou des spécificités territoriales et s'assure de la cohérence des opérations**
- **organise des points d'information réguliers avec les intercommunalités**
- **sensibilise les communes et intercommunalités aux enjeux de protection des forêts et de mobilisation de la ressource forestière**
- **encourage les collectivités ayant des forêts communales, un fort taux de boisement ou un tissu d'entreprises du bois, à adhérer à l'association départementale des Collectivités forestières**
- **coordonne les actions d'information, sensibilisation et éducation à la forêt et à la filière bois, recueille les propositions d'événements, publie un programme annuel.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois
- soutient la mise en place d'opérations de gestion et de mobilisation durable de la ressource forestière à travers des outils de type « Plan de Développement de Massif » (Plan régional forêt-bois)
- soutient les actions du Parc permettant de faciliter le dialogue entre les acteurs forestiers et les usagers de la forêt en favorisant une connaissance commune sur les enjeux de production de bois et les attentes sociétales.

LA RÉGION OCCITANIE

- encourage le déploiement d'actions favorables à la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional, leur inscription dans la durée, ainsi qu'une meilleure articulation entre les politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière, comme souligné dans le programme régional forêt bois (PRFB Occitanie) et la SrB. Le Programme Régional Forêt-Bois (PRFB) 2019-2029 a été adopté le 19 juin 2019 en déclinaison du programme national forêt-bois pour répondre aux différents défis que la filière forêt-bois doit affronter, aussi bien écologiques qu'économiques et sociaux.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

s'engagent à :

- renforcer le lien forêt-société-territoire pour la mobilisation pérenne et la protection de la ressource forestière
- satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- s'impliquer et assurer une gouvernance qui intègre les partenaires et acteurs de la filière bois dans les projets d'aménagement et de valorisation des forêts du territoire
- prendre en compte la filière bois dans les politiques locales : intégration de la desserte et du transport du bois dans les documents d'urbanisme, autorisation des constructions bois, mise en œuvre de mesures de défense des forêts contre l'incendie notamment les obligations légales de débroussaillage
- s'appuyer, pour les forêts communautaires, communales ou sectionnales, sur l'Office National des Forêts et l'association des Collectivités forestières pour mettre en place une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques
- s'organiser pour protéger les forêts de l'incendie et mettre en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT, PETR LÉVÉZOU

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES 12 ET 34 (COFOR)

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF) OCCITANIE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

SYNDICAT DES EXPLOITANTS FORESTIERS

ASSOCIATIONS DES MAIRES DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

COOPÉRATIVES FORESTIÈRES

SDIS 12 ET 34

CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS D'AGRICULTEURS

DRAAF OCCITANIE, DDT12, DDTM34

ASSOCIATIONS NATURALISTES ET FÉDÉRATIONS D'USAGERS

CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX

INDICATEURS

- **Disponibilité technique totale de bois fort tige (dispo nette de perte expl.)**
- **Disponibilité technique totale de feuillus bft/bft total**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

MESURE 29

DES ITINÉRAIRES SYLVICOLES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

CONTEXTE

Selon les prévisions, l'accroissement annuel de la forêt, sur la partie sud-aveyronnaise du territoire, atteindra 495 000m³ à échéance de la Charte (2037) et, dans les conditions d'exploitation actuelles, la disponibilité technique nette avoisinera les 180 000m³. 90% des volumes commercialisés proviennent des plantations résineuses. À ces chiffres doit s'ajouter un accroissement de 60 000m³ par an sur le Lodévois-Larzac.

Pourtant, les plantations résineuses sont confrontées au changement climatique et à des problèmes sanitaires. Ailleurs, la forêt n'est pas gérée, en raison notamment du morcellement de la propriété foncière. Dans le même temps, la progression de la forêt tend à fermer les paysages et à embroussailler les milieux.

Sur la propriété d'un agriculteur, le pâturage en sous-bois est une pratique traditionnelle. Sur la partie sud-aveyronnaise du territoire, 1/5e des parcelles déclarées par les éleveurs sont boisées et 1/3 des propriétaires sont agriculteurs. Le Parc a permis des travaux d'éclaircie sur 100ha chez 30 éleveurs.

En outre, les propriétaires forestiers rencontrent souvent des difficultés pour le financement des travaux sylvicoles. L'accompagnement des propriétaires est limité et vise en général au seul objectif de production de bois. À contrario, des aides publiques à la protection de l'environnement sont souvent conditionnées à la non-exploitation de la forêt. Il est donc difficile de mener des politiques intégrées conjuguant les objectifs de protection et de production sur une même entité.

En s'accroissant en volume, la forêt du territoire capte quelque 140 000 tonnes de carbone par an. Elle compense plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La forêt représente aussi un stock de carbone immense, évalué à 7M de tonnes. Plusieurs dispositifs financiers émergent afin de constituer des puits de carbone forestiers durables. Toutefois, tous n'exigent pas une prise en compte des services écosystémiques rendus par les forêts et des services environnementaux rendus par le gestionnaire forestier.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 3 • 8 • 9 • 28 • 30 • 31

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

DIVERSIFIER LES OFFRES DE SYLVICULTURE, PROPOSER DES ITINÉRAIRES ALTERNATIFS AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS AFIN DE CONTRIBUER AUX OBJECTIFS RÉGIONAUX DE MOBILISATION DE BOIS D'ŒUVRE

Pour une bonne gestion forestière et sylvicole, il apparaît pertinent de prioriser la production de bois d'œuvre. Il importe également de proposer des alternatives aux modes de sylviculture conventionnelle, afin de répondre aux attentes variées des propriétaires, et d'adapter les pratiques aux situations locales (essences, accès, pentes, marché...) en prenant en considération les attentes sociétales et, plus spécialement, les enjeux de préservation du paysage et de l'environnement.

- **Prioriser la production de bois d'oeuvre, les objectifs de production de bois d'industrie et bois énergie demeurant un moyen de valoriser les peuplements de faible qualité dans une perspective d'amélioration, une certaine quantité de rémanents (bois, petites branches et houppiers) devant rester au sol afin d'assurer le recyclage des éléments minéraux**
- **Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité et à la protection des sols et de la ressource en eau (comme éviter le désouchage, laisser les rémanents en forêts, conserver le bois mort, abandonner certains espaces à la sénescence et à la libre évolution, diversifier les essences autochtones...)**
- **Mettre en œuvre des modes de sylviculture irrégulière basée sur la régénération naturelle, expérimenter les plantations en mélange (d'essences adaptées au sol et au contexte de changement climatique) et substituer aux plantations résineuses des essences plus résistantes aux conditions méditerranéennes en renouvellement de plantations existantes**
- **Promouvoir la sylviculture des accrus forestiers et, en particulier, dynamiser la sylviculture du Pin sylvestre**
- **Soutenir la sylviculture des essences feuillues et, notamment, renforcer les conversions des anciens vergers de châtaigniers en peuplement de production (balivage)**
- **Accompagner et diffuser les expériences de gestion sylvopastorale et prendre en compte des pratiques pastorales dans la gestion forestière**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

11 • 12 • 13 • 14

RECHERCHER ET EXPÉRIMENTER LES DISPOSITIFS FINANCIERS DE MISE EN ŒUVRE D'ITINÉRAIRES

Cette disposition vise à agréger des aides financières et à envisager des solutions nouvelles de subventionnement pour la création soutenue d'itinéraires sylvicoles, en faveur de l'amélioration des services écosystémiques (stockage de carbone, stabilisation des sols, préservation de la biodiversité...). Elle entend également familiariser les acteurs du milieu forestier et de la filière bois aux bons usages sylvicoles et à la valorisation des services environnementaux.

- **Identifier et valoriser les services écosystémiques rendus à la forêt par la biodiversité en recherchant des dispositifs financiers innovants pour généraliser ces itinéraires**
- **Expérimenter des dispositifs financiers qui considèrent les services écosystémiques, les risques sanitaires et les différents usages de la forêt dans la gestion forestière type PSE (type dispositif Sylv'Acctes) ou compensation carbone (Fonds Carbone)**
- **Diffuser les bonnes pratiques (valorisation des services environnementaux) auprès des gestionnaires forestiers et acteurs de la filière**

Sur un territoire où la couverture forestière est restreinte en surface, et où les enjeux de production sont localisés, l'élaboration d'un guide de sylviculture ou de fiches décrivant les itinéraires de sylviculture en fonction des situations locales et étayé(es) sur la base d'exemples locaux peut être proposée. La généralisation de la mise en œuvre de ces itinéraires sylvicoles nécessite, au préalable la réalisation de chantiers pilotes, l'évaluation de la réussite des itinéraires mis en place (suivis), la diffusion des connaissances et la sensibilisation des élus et du grand public.

LE SYNDICAT MIXTE

- **favorise l'émergence de démarches et projets visant à la promotion d'itinéraires sylvicoles**
- **promeut les modes de sylviculture irrégulière, la sylviculture des essences autochtones notamment les essences feuillues (chênes, hêtres et châtaigniers) ou résineuses (pins sylvestres), la mise en gestion des accrus forestiers, les plantations par des mélanges d'essences adaptées au sol et au contexte de changement climatique en substitution aux plantations résineuses existantes**
- **s'assure de la cohérence de ces itinéraires avec les enjeux paysagers et écologiques**
- **contribue à la mise en œuvre de chantiers pilotes**
- **informe le grand public et les élus locaux sur les enjeux de la sylviculture**
- **favorise l'émergence de démarches et projets pour la reconnaissance des services écosystémiques et la valorisation de services environnementaux**
- **coordonne les démarches partenariales pour la mise en place de dispositifs PSE ou Fonds carbone**
- **porte des expérimentations techniques, économiques, sociétales ou juridiques**
- **contribue à la diffusion des résultats des projets à l'échelle régionale et favorise le transfert d'expériences.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois
- accompagne les démarches d'adaptation des itinéraires sylvicoles pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques et intègre ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence.

LA RÉGION OCCITANIE

- souhaite, à travers son Plan pour l'Arbre et le carbone vivant, mieux protéger les vieilles forêts et soutient la plantation qualitative d'arbres et l'agro-foresterie. Elle soutient la définition et la préservation d'une sous-trame de « vieux arbres, vieux bois »
- incitera, à travers sa politique forêt-bois, à l'intégration de la biodiversité dans les forêts productives et initiera un travail spécifique en ce sens avec la filière forêt-bois.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

À l'occasion de la révision des documents d'aménagement des forêts départementales et en concertation avec l'ONF, le Département de l'Aveyron s'engage à :

- intégrer une approche d'itinéraires alternatifs de sylviculture : sylviculture irrégulière, essences résistantes aux conditions méditerranéennes, plantations de feuillus, valorisation de châtaigneraies...
- satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- expérimenter des modes de gestion alternatifs en tant que propriétaires de forêts publiques ou gestionnaire de biens de section (plantations en mélange, plantation de nouvelles essences...)
- accompagner les acteurs locaux dans la diversification des modes de sylviculture.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT, PETR LÉVÉZOU

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES 12 ET 34 (COFOR)

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF) OCCITANIE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

COOPÉRATIVES FORESTIÈRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS D'AGRICULTEURS

DRAAF OCCITANIE, DDT12, DDTM34

INDICATEURS

- **Disponibilité technique en Pin sylvestre bft en m³**
- **Disponibilité technique de bois d'œuvre en châtaignier bft en m³**
- **Disponibilité technique de bois d'œuvre en hêtre, chênes sessiles et pédonculés bft en m³**
- **Stock de carbone total aérien et racinaire**
- **Service rendu comme puits de carbone : captage annuel en teqCO2**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

◆ MESURE 30

DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE RESPECTUEUSE DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE

CONTEXTE

Malgré le travail de sensibilisation au bois énergie mené par le Syndicat mixte du Parc, Aveyron Énergie Bois et COFOR 34, et la faisabilité de nombreux projets, ceux-ci peinent à se réaliser. Les projets communaux apparaissent trop modestes pour attirer des opérateurs nationaux d'énergie bois.
Aussi, le Syndicat mixte du Parc a orchestré, dès 2015, la création d'une société d'économie mixte qui puisse assumer le développement, le financement et l'exploitation des projets de chaleur bois sur son territoire. La Sem Causses Energia assure aujourd'hui la concession du réseau de chaleur urbain de Saint-Affrique et développe des projets de taille plus modeste (Ehpad de Saint-Rome-de-Tarn...)
Selon une enquête en 2016, 14% des volumes de bois commercialisés en Aveyron sont valorisés en bois énergie, 26% en bois d'industrie. Ainsi, 18 000m³ de bois énergie commercialisés en Aveyron proviendraient de la partie sud-aveyronnaise du territoire.
Le marché de la menuiserie présente un potentiel important d'emploi et de mobilisation de la ressource feuillue. La construction à base de matériaux biosourcés se développe, mais l'utilisation de bois importé et parfois inadapté est dommageable.
Pour valoriser les bois locaux, les collectivités forestières ont créé la marque collective et certifiée Bois des territoires du Massif central™. Cette marque s'appuie sur des exigences auxquels les PME et TPE, bien qu'elles utilisent du bois local, ne peuvent pas forcément répondre.
Les petites scieries du territoire demeurent en capacité de scier les gros bois, dont la disponibilité augmentera dans les quinze ans qui viennent.

RÉSEAUX DE CHALEUR ET CHAUFFERIES BOIS

L'usage du bois énergie est aujourd'hui bien réel sur le territoire avec une consommation annuelle de 159GWh, majoritairement le bois énergie domestique avec 134GWh. On recense plus de soixante chaufferies bois hors secteur résidentiel, pour une puissance totale de 9,6MW et une consommation de bois de 25GWh. De nombreux projets de chaufferies bois ou réseaux de chaleur bois sont à l'étude, par exemple à Millau, Nant, Saint-Léons, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Laurent-d'Olt, Sylvanès, Vézins-de-Lévézou, La Cavalerie... Le réseau de chaleur bois de Saint-Affrique, mis en service en 2020, dessert 32 bâtiments (34 points de livraison), le bois utilisé pour son fonctionnement viendra se substituer à environ 15GWh d'énergie fossile.

RENVOI AUX FICHES MESURES
15 • 28 • 29 • 31

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

FAIRE ÉMERGER DES PROJETS IMMOBILIERS OU DE MOBILIER URBAIN EN BOIS LOCAUX PORTÉS VIA LA COMMANDE PUBLIQUE

Pour la valorisation de la ressource forestière à l'échelle du territoire, encore peu exploitée, il conviendra d'apporter aux collectivités locales un accompagnement technique, afin de les aiguiller vers l'étude d'une solution bois pour tout projet mobilier ou immobilier. Les projets bois des collectivités devront être portés dans un souci éthique (provenance locale, gestion forestière durable...) et donner lieu à des opérations exemplaires et vertueuses, en phase avec les enjeux de transition écologique.

- **Orienter les collectivités vers l'étude systématique d'une solution bois lors de l'émergence des projets, quelle que soit leur dimension**
- **Réaliser, parmi ces projets, des opérations exemplaires de construction/rénovation de bâtiments publics en bois locaux, notamment en bois de la marque certifiée Bois des territoires du Massif central™**

SOUTENIR LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DES ENTREPRISES LA FILIÈRE BOIS D'ŒUVRE

L'enjeu de cette disposition est de permettre aux entreprises, PME et TPE notamment, de bénéficier d'une certification et d'être en capacité de répondre aux appels d'offres publics, par un accompagnement technique, une aide à la recherche de financements pour la modernisation des outils ou encore la mise en relation des entreprises de première et deuxième transformations. Par-delà le bois construction, il s'agira aussi d'aider à la valorisation des bois précieux d'artisanat et d'envisager des débouchés alternatifs.

- **Accompagner les initiatives des entreprises locales dans la recherche de nouveaux marchés, notamment en encourageant leur modernisation et leur transition numérique**
- **Promouvoir les savoir-faire et les produits bois des entreprises locales, encourager celles-ci à accéder à la certification Bois des territoires du Massif central™**
- **Renforcer la chaîne de valeur entre les entreprises de première et deuxième transformations pour générer de la valeur ajoutée sur le territoire**
- **Accompagner les projets de valorisation des bois d'artisanat et les débouchés de niche (trufficulture, châtaignes, distillats...)**

AUGMENTER LA CONSOMMATION LOCALE DE BOIS ÉNERGIE DE 50% D'ICI 2037

Cette disposition vise à stimuler l'émergence de projets ambitieux de réseaux de chaleur bois dans les principales agglomérations du territoire et à accompagner des projets de réseaux de chaleur aux dimensions plus modestes dans les bourgs de village, ainsi que des projets de chaufferies bois dans les bâtiments collectifs, les secteurs tertiaire et industriel, les structures de santé. La démarche s'inscrit dans l'objectif de hausse de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

- **Faire émerger et accompagner des réseaux de chaleur bois et des chaufferies bois dans les collectivités, les services et entreprises**
- **Faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie domestique et aider au renouvellement des appareils anciens de chauffage au bois**

STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'APPROVISIONNEMENT DE BOIS DÉCHIQUETÉ, COMBUSTIBLE BOIS ÉNERGIE

La fourniture de bois déchiqueté et combustibles bois de qualité - et adéquats au type de chauffage - nécessite l'amélioration des processus internes, pour une montée en compétence des fournisseurs, garants du respect de la granulométrie, du taux d'humidité. L'amélioration des processus vise également à réduire le coût des solutions-bois énergie pour une meilleure compétitivité. En tout état de cause, la mobilisation de bois énergie doit s'effectuer dans le respect de la ressource.

- **Améliorer les processus internes de broyage, calibration, stockage et livraison en visant la certification PEFC ou FSC et la qualité Qbéo, le cas échéant en créant une marque locale qui regroupe ces exigences pour augmenter la capacité de fourniture, améliorer la qualité du produit, réduire les coûts de production**
- **Accompagner de nouveaux producteurs locaux de plaquettes forestières, notamment ceux qui valorisent les bois issus de l'entretien des haies ou des éclaircies sylvopastorales**

LE SYNDICAT MIXTE

- **favorise l'usage du bois local et le recours au bois-énergie et accompagne les collectivités**
- **incite ses membres à l'étude systématique d'une solution bois pour tout projet (im)mobilier, d'une solution bois-énergie pour tout projet qu'il soutient ou promeut, met en relation les services communaux avec les interlocuteurs adéquats, facilite l'émergence de projets visant à l'utilisation du bois et de la chaleur bois**
- **coordonne la transition énergétique sur son territoire dans le cadre de la compétence PCAET et anime toute démarche de type « Territoire à énergie positive »**
- **assure un accompagnement technique et du conseil auprès de tous les publics en complémentarité avec les acteurs existants**
- **contribue à la mise en place de chantiers pilotes**
- **informe le grand public et les élus locaux sur les enjeux de la sylviculture et de la filière bois**
- **soutient l'émergence d'une filière complète potentiellement exportatrice vers les territoires voisins**
- **contribue à la diffusion des résultats des projets à l'échelle régionale et favorise le transfert d'expériences.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT
❖ associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois,
❖ accompagne les initiatives visant à la valorisation des bois locaux, à travers les politiques publiques relevant de sa compétence.

LA RÉGION OCCITANIE
s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières forestières, à soutenir des démarches contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte :
❖ accentuer la mobilisation de la ressource forestière locale
❖ développer les entreprises de la filière bois, afin d'accentuer la plus-value d'une gestion durable des forêts
❖ soutenir l'émergence de projets énergie-bois.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT
s'engagent à :
❖ valoriser la filière bois locale garantissant une gestion respectueuse et pérenne des forêts
❖ satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS
s'engagent à :
❖ s'impliquer dans le développement forestier du territoire
❖ gérer durablement les forêts publiques et les biens de sections
❖ intégrer et valoriser le matériau bois dans les projets immobiliers et mobiliers
❖ étudier et favoriser la mise en place de solutions bois énergie (plaquettes, granulés) dans le renouvellement des systèmes de chauffage/ECS des bâtiments publics
❖ accompagner les entreprises de la filière bois dans leur structuration et leur montée en compétence : financement pour les études de marché, promotion des entreprises et leurs produits bois, renforcement des relations entre les entreprises de 1re et de 2e transformations, pour viser des certifications ou labels.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT, PETR LÉVÉZOU
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALES DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES 12 ET 34 (COFOR)
CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF) OCCITANIE
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)
ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
CCI ET CMA
INTERPROFESSION FIBOIS
CRITT BOIS OCCITANIE
COOPÉRATIVES FORESTIÈRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS D'AGRICULTEURS
AVEYRON ÉNERGIE BOIS
SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIE (SIEDA, HÉRAULT ÉNERGIE)
ADEME
ATMO OCCITANIE
DRAAF OCCITANIE, DDT12, DDTM34

INDICATEURS

❖ **Consommation de bois énergie sur le territoire (GWh/an)**
❖ **Pourcentage de producteurs/fournisseurs de plaquettes certifiés Qbéo ou équivalent**
❖ **Pourcentage de producteurs/fournisseurs de plaquettes certifiés PEFC ou équivalent**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

MESURE 31

UNE AGRICULTURE QUI CULTIVE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONTEXTE

Sur le territoire, le réchauffement climatique et la volatilité des prix du marché tendent à fragiliser les exploitations agricoles. La recherche d'adaptations et la recomposition de systèmes agricoles plus résilients aux aléas devient un enjeu pour l'ensemble du secteur.
La filière ovin lait, notamment pour la fabrication du Roquefort, est consommatrice d'énergie, or son gisement d'énergie est important dans ses process (récupération de chaleur, lactosérum...). Une réflexion peut être menée afin qu'elle s'engage dans une démarche de filière à énergie positive, depuis les exploitations agricoles jusqu'aux transporteurs.
Depuis les sécheresses de 2003 et après, des collectifs d'agriculteurs ont déployé des initiatives en faveur de systèmes plus respectueux de l'environnement, des animaux et des hommes. En 2013 ainsi, le projet SALSA (Systèmes agroécologiques laitiers du sud-Aveyron), porté par l'AVEM (Association des vétérinaires éleveurs du Millavois), a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets CASDAR. Il a contribué à développer une approche permettant à un éleveur d'engager une transition agroécologique de son système ovin-lait.
En 2015, le projet DIAL (Dispositif d'innovations agroécologiques locales), piloté par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, a permis la mise en réseau des partenaires techniques et scientifiques et des collectifs d'éleveurs, pour favoriser les échanges d'expériences en lien avec la transition agroécologique.
En 2019, les partenaires ont souhaité pérenniser cette dynamique par la mise en place d'une plateforme d'expérimentation et d'échanges autour du lycée agricole de La Cazotte, sous la forme d'un Agroécolab.

Sur le territoire, les conditions climatiques et pédologiques se caractérisent par :
• des sécheresses estivales dont la fréquente et l'intensité iront en augmentant
• des sols maigres sur les plateaux calcaires, supports d'une végétation pastorale à laquelle est inféodée la biodiversité typique des Causses
• des sols calcaires karstiques qui rendent impérieuse la protection des eaux souterraines
• dans les rougiers et sur les contreforts marneux des causses, des sols extrêmement sensibles à l'érosion.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 6 • 10 • 11 • 13 • 14

LÉGENDE
Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

CONFORTER DANS LA DURÉE UNE DYNAMIQUE POSITIVE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- **Tendre vers l'équilibre sol-troupeau au sein de l'exploitation ou groupes d'exploitations (complémentarité production végétale/production animale)**

La disposition vise à identifier puis à diffuser, auprès du monde agricole, les pratiques d'agroécologie. Il conviendra, parallèlement, d'accompagner et pérenniser les mesures contractuelles financières telles que les mesures agro-environnementales et paiements pour services environnementaux.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES EXPLOITATIONS

- **Optimiser l'utilisation de toutes les ressources pastorales de l'exploitation : herbe, feuilles et fruits (ressource fourragère spontanée non cultivée)**
- **Intégrer le rôle de l'arbre, son effet-parasol et sa contribution en matière organique par la plantation de haies et d'arbres et par des pratiques sylvopastorales (agroforesterie)**
- **Adopter des pratiques visant à préserver la structure et la cohésion des sols (semis direct, culture sous couvert, adaptation des rotations culturales, limitation des labours profonds et du broyage des pierres…)**
- **Préserver la capacité de rétention de l'eau et des éléments minéraux de ces sols par l'apport de matière organique (fumure organique)**
- **Réduire les intrants chimiques pour protéger la qualité de la ressource en eau**
- **Assurer le maintien des infrastructures agroécologiques qui facilitent l'infiltration et la rétention de l'eau (haies, milieux humides, abords des ruisseaux, talweg et bandes enherbées, murets…)**
- **Adopter des pratiques visant à protéger les espèces protégées, notamment le busard cendré dans les cultures céréalières au moment de la fauche et des labours**

Cf. annexe : Sites de reproduction du busard cendré et reposoirs à busards cendrés et busards Saint-Martin

Pour une dynamique de soutien à la transition agroécologique sur le territoire, il importe de favoriser le partage et le recueil d'expériences des agriculteurs, de les croiser avec les résultats de la recherche et d'une veille technique constante, d'identifier les pratiques innovantes et d'organiser une plateforme collective pour la diffusion du conseil agricole. L'animation de groupes d'éleveurs autour de thématiques agroécologiques doit constituer le socle de l'expérimentation et de la capitalisation des savoir-faire.

INVENTORIER ET ÉVALUER LES INNOVATIONS AGROÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE

- **Capitaliser les connaissances scientifiques et les savoirs agroécologiques des agriculteurs par une veille permanente**
- **Élaborer, avec les partenaires de la recherche, des programmes d'amélioration des connaissances adaptés aux pratiques agronomiques et pastorales du territoire**

STIMULER LES ÉCHANGES ET LA DIFFUSION DES SAVOIRS(-FAIRE) AGROÉCOLOGIQUES

- **Mettre en place une plateforme d'échange et de partage par l'organisation d'ateliers collectifs d'agriculteurs et d'événements pour valoriser et diffuser les connaissances et les pratiques agroécologiques locales (pour la mise en œuvre des techniques à l'échelle des exploitations)**
- **Accompagner la création de structures agricoles collectives autour de l'agroécologie, notamment les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**
- **Associer des artistes aux démarches de sensibilisation aux savoir-faire agroécologiques**

Ces deux dispositions entendent accentuer l'inscription de l'agriculture du territoire dans un ensemble de pratiques vertueuses et solidaires, en lien avec l'adoption progressive de l'agroécologie. Un objectif sera d'atteindre la neutralité énergétique de la filière sur le territoire, démarche qui commencera par l'élaboration d'un diagnostic afin de définir une stratégie opérationnelle ; sur la base d'indicateurs, un suivi sera mis en place pour vérifier les marges effectives de progression.

PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION TERRITORIALE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'AGRICULTURE

- **Promouvoir une gouvernance du développement agricole qui intègre les représentants d'autres acteurs socio-économiques du territoire**
- **Veiller à la cohérence entre l'image des produits commercialisés donnée aux consommateurs et les pratiques, mieux valoriser les bonnes pratiques à travers l'image des produits issus des pratiques agroécologiques**
- **Mettre en place une filière de production de matériaux biosourcés à partir des coproduits de la filière agricole principale dédiée à l'alimentation**

ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DE LA FILIÈRE, DIMINUER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

- **Définir une stratégie globale à l'échelle du territoire pour réduire les dépenses énergétiques de la filière et augmenter la production d'EnR dans le respect du maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages**
- **Mettre en place des formations et du conseil en énergie auprès des exploitants et des transporteurs**

LE SYNDICAT MIXTE

- **participe à une plateforme d'expérimentation et d'échange autour de l'agroécologie**
- **contribue à la mise en œuvre des mesures contractuelles ou expérimente des Paiements pour services environnementaux auprès des éleveurs**
- **coordonne la transition énergétique (compétence PCAET) et anime toute démarche de « territoire à énergie positive »**
- **met en place des actions collectives ou accompagne les programmes auxquels il participe**
- **informe et sensibilise les élus et le grand public.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- met à disposition du Syndicat mixte du Parc les données communicables relatives à l'activité agricole
- associe ou consulte le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire agricole.
- s'engage à accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion durable des espaces agricoles
- accompagne les démarches d'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique et intègre cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence
- soutient les démarches du Parc visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers l'agroécologie et intègre cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence
- accompagne la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, Bio…) permettant la réduction des intrants dans les exploitations agricoles
- associe le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois.

LA RÉGION OCCITANIE

- souhaite, dans le cadre de sa stratégie « agriculture durable » massifier la transition vers de nouveaux modèles agricoles durables, s'appuyant notamment sur les principes de l'agro- écologie. Elle expérimente un nouveau parcours à l'accompagnement des agriculteurs autour de contrats « agriculture durable »
- s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, à soutenir des projets contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte :
- maintien et développement des exploitations agricoles du territoire dans toute leur diversité : soutien à l'installation, modernisation…
- maintien et développement de la qualité et la diversité des produits agricoles, issus de méthodes d'exploitation respectueuses de l'environnement.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Afin d'accompagner les initiatives locales, le Conseil départemental, à travers ses compétences d'ingénierie (Aveyron Ingénierie), s'engage à :

- proposer une offre de services destinée aux acteurs publics locaux qui souhaitent mettre en œuvre un processus de stratégie énergétique territoriale.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- accompagner la filière agricole dans la transition écologique
- valoriser les bonnes pratiques et innovations agroécologiques
- intégrer les acteurs de l'agriculture dans les programmes d'économie d'énergie et de développement de nouvelles énergies.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

COLLECTIVITÉS

CHAMBRES D'AGRICULTURE 12 ET 34

CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE, CELLULE PASTORALISME

ORGANISMES TECHNIQUES ET COLLECTIFS AGRICOLES : CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE ROQUEFORT, UNOTEC, AVEM, APABA, SYNDICATS AGRICOLES, ADDEAR, FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CUMA

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION : EPL LA CAZOTTE, SUPAGRO FLORAC ET MONTPELLIER

CER

OTRE

INAO

FABRICANTS ET INDUSTRIELS

ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES : CEFE/CNRS, IDELE, INRAE

ENTENTE CAUSSES ET CÉVENNES

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX

ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES : LPO, AMBA…

FÉDÉRATIONS D'USAGERS : FDPPMA, FDC, FFRP

ARB

SAFER

BANQUE DES TERRITOIRES

COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC

AGENCES DE L'EAU, ADEME

DRAAF, DREAL, DDT 12 ET 34

PNR VOISINS, IPAMAC

INDICATEURS

- **Consommation d'énergie du secteur agricole**
- **Production d'énergies renouvelables de la filière Roquefort**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

MESURE 32

UNE STRATÉGIE FONCIÈRE AGRICOLE INTÉGRÉE ET PARTAGÉE

CONTEXTE

Près de 1900 exploitations couvrant 200 000ha, soit plus de la moitié de la superficie du Parc : l'agriculture, avec l'agroalimentaire et la filière Roquefort, est un pilier du territoire. Elle façonne ses paysages et porte son économie.
La préservation du foncier agricole et la transmission des exploitations revêtent en conséquence de très forts enjeux : en terme d'économie, de biodiversité, de maintien des paysages et de stockage carbone.
D'ores et déjà, le territoire a pris des dispositions en faveur des terres agricoles : maintien de plus de 51% de la surface agricole utile et réduction de l'artificialisation (SCoT), création d'une ZAP en vallée du Tarn, accompagnement des démarches qualitatives (bio, circuits courts) et de diversification (triplement des surfaces de légumineuses, +15% de vignes et d'arboriculture).
Le vieillissement des exploitants rend d'autant plus cruciale la problématique de la transmission. Les plus de 55 ans représentent près de 45% d'entre eux. Cette tendance induit une érosion du nombre d'exploitations depuis dix ans. 30% des exploitations du territoire n'ont pas trouvé repreneurs.
Dans le cadre de sa politique d'accueil des nouveaux arrivants, le territoire a identifié la question de la transmission-reprise des exploitations agricoles comme un enjeu fort d'attractivité et de maintien des populations dans les zones rurales excentrées. Le renforcement de l'approvisionnement local et l'accompagnement des projets agricoles atypiques sont autant d'initiatives visant à y répondre.

RENVOI AUX FICHES MESURES
8 • 23 • 33

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES PAR UNE POLITIQUE DE PLANIFICATION

Cf. fiche 8

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

10 • 15

FÉDÉRER LES ACTEURS ET AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU FONCIER AGRICOLE ET SYLVICOLE

- **Sensibiliser les acteurs à l'enjeu de la transmission agricole**
- **Partager les éléments de diagnostic agricole, avec la mise en place d'un observatoire du foncier agricole**
- **Coordonner l'animation territoriale sur l'enjeu du renouvellement des actifs agricoles**

FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE POUR LES NOUVEAUX EXPLOITANTS ET ANTICIPER LES TRANSMISSIONS

Le maintien de l'activité agricole sur le territoire suppose de faciliter les projets d'installation et les cessions-transmissions d'exploitations, de fluidifier le passage de relais entre générations d'agriculteurs. Cela passe par le déploiement de dispositifs fonciers et financiers et, aussi bien, par l'accompagnement des porteurs de projets, des cédants et des repreneurs. Il s'agit notamment d'anticiper et de préparer la reprise des exploitations, étape cruciale qui ne peut être envisagée tardivement.

- **Accompagner les cédants en amont, avec notamment la réalisation de diagnostics de cession**
- **Faciliter l'acquisition de foncier pour les petites exploitations**
- **Mettre en place des outils de maîtrise foncière agricole, avec notamment le déploiement de démarches de préemption et d'acquisition foncière des biens sans maître ou en friche, ou encore la réalisation de remembrements parcellaires**
- **Mettre en place des mesures d'accompagnement financier pour l'accès au foncier**
- **Mettre en place un accompagnement élargi des projets d'installation, notamment par la formation pour accompagner les hors cadres familiaux voulant créer leur activité agricole ou encore par la création d'une association cédant/repreneur en amont de la transmission**
- **Accompagner les porteurs de projets atypiques (notamment pluriactivité)**

ŒUVRER À L'ÉMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA DIVERSIFICATION

En lien avec la promotion de l'agriculture fermière et biologique, cette disposition vise à encourager les productions innovantes et même atypiques. Il s'agit de faciliter l'installation durable de jeunes exploitants mais aussi d'organiser des débouchés pour leur production, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial en faveur des circuits courts et de l'approvisionnement de la restauration collective. Cette diversification doit permettre de soutenir la démographie agricole du territoire.

- **Œuvrer à l'évolution des règles PAC et des aides à l'installation**
- **Favoriser des productions peu consommatrices de foncier (caprins lait, porcins, volailles, maraîchage)**
- **Créer des micro-filières locales**
- **Accompagner la diversification agricole**
- **Favoriser la diversification des exploitations agricoles dans les documents d'urbanisme**
- **Accompagner la création d'ateliers de transformation**
- **Accompagner les porteurs de projets en circuits courts**
- **Favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective du territoire**

EXPÉRIMENTER ÉCONOMIQUEMENT ET JURIDIQUEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES

Face au risque de déprise agricole, et en parallèle aux prescriptions du Schéma de cohérence territoriale sur le maintien de la SAU, l'innovation doit s'ajouter à la planification. Il importe d'imaginer puis de tester des dispositifs susceptibles d'encourager l'installation progressive de jeunes agriculteurs et d'inciter à la reprise d'exploitations, ceci tant par le caractère facilitateur de ces dispositifs que parce qu'ils témoignent d'une dynamique collective à l'échelle du territoire.

- **Expérimenter des outils de reconquête agricole, avec notamment la création de zones d'activités agricoles**
- **Expérimenter de nouvelles formes de portage foncier**
- **Expérimenter de nouvelles formes de transmission et d'enseignement, avec notamment le déploiement d'espaces-tests agricoles**

LE SYNDICAT MIXTE

- **participe à la coordination entre acteurs agricoles et collectivités**
- **accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies foncières intégrant davantage le foncier agricole**
- **expérimente de nouvelles formes d'accompagnement et d'outils pour faciliter la transmission d'exploitations**
- **apporte une vision transversale aux projets agricoles (paysages, biodiversité, eau, énergie).**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT
- s'engage à accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion durable des espaces agricoles
- soutient l'installation des jeunes agriculteurs.

LA RÉGION OCCITANIE
- s'engage, dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, à accompagner et faciliter les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion de l'espace.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT
Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental s'efforce de mener une politique foncière cohérente, menée au service du développement durable et équilibré du territoire. À ce titre, il s'engage ainsi à :
- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure par la mise en œuvre des compétences d'aménagement foncier
- concilier le développement du territoire répondant aux besoins des acteurs tout en préservant les espaces naturels, agricoles et paysagers.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS
s'engagent à :
- se mobiliser au sein des comités locaux d'installation pour faciliter l'installation de nouvelles exploitations
- mettre en place une organisation avec la filière agricole et des outils pour une meilleure stratégie foncière agricole (partage des projets avec la filière agricole, suivi des acquisitions/ventes, gestion des biens de section...)
- protéger les terres agricoles et pastorales dans les documents d'urbanisme
- maintenir les exploitations agricoles en facilitant leur pérennisation (faciliter les accès, prendre en compte les périmètres sanitaires) et leur diversification (atelier de transformation, hébergement touristique...) dans les documents d'urbanisme.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CHAMBRES D'AGRICULTURE
SAFER
INRA
ADDEAR 12
ASSOCIATION TERRE DE LIENS
SMICA
JEUNES AGRICULTEURS

INDICATEURS

- **Surface agricole cultivée en ha**
- **Nombre d'exploitants agricoles**
- **Pourcentage d'agriculteurs de plus de 55 ans**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

MESURE 33

VALORISER UNE ALIMENTATION SAINE ET LOCALE

CONTEXTE

Plus de 60% des exploitations inscrites dans une production sous signe officiel de qualité, plus de 15% en circuits courts et 10% en bio : l'image de l'agriculture, pilier de l'économie du territoire, est positive.
Dès 2009, la démarche « circuits courts alimentaires » du Parc et de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a permis l'émergence de projets tels la couveuse maraîchère du Saint-Affricain, des ateliers de découpe et magasins de producteurs. En 2012, le Parc a identifié la nécessité d'une mise en relation entre les professionnels de la filière et les consommateurs, ainsi que du renforcement des professionnels entre eux. Cela s'est traduit par l'édition d'un livret des producteurs circuits courts du territoire (250), des événements tels la Fête du Roquefort, les actions menées par les Départements dans les collèges. De nombreuses initiatives locales, portées par les producteurs et groupements, se sont développées dans le même temps.
Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) Grands Causses Lévézou, retenu par le Ministère de l'Agriculture en 2019, vise à la relocalisation de l'alimentation par, notamment, l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et commerces. Des démarches similitaires sont engagées en Lodévois, où le nombre de producteurs est insuffisant vis-à-vis de la demande. Les Départements ont développé des plateformes d'approvisionnement des collèges.
Par-delà toutes les initiatives sur le territoire, il apparaît nécessaire d'accompagner la structuration de la filière agroalimentaire en circuits courts et de développer des outils collectifs qui favoriseront son développement à l'échelle du territoire, mais encore à des échelles plus larges, notamment avec les PNR voisins de l'Aubrac et du Haut-Languedoc. La crise mondiale liée à la Covid-19 a accru la demande sociétale d'une alimentation plus saine et plus locale.
.

Le Projet Alimentaire de Territoire s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, l'association Les Loco-Motivés et l'Apaba, groupement des agriculteurs bio de l'Aveyron. Le PAT vise à maintenir et renforcer la structuration de filières agroalimentaires locales en circuits courts, à développer un approvisionnement local durable toute l'année (restauration collective notamment), à favoriser le développement d'une agriculture limitant les impacts sur l'environnement, à conforter le lien social et intergénérationnel ainsi que la relation producteurs-consommateurs, à valoriser le bien manger et le manger local.

RENVOI AUX FICHES MESURES
6 • 8 • 16 • 23 • 26 • 31 • 32 37

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES CIRCUITS COURTS AUPRÈS DE LA PROFESSION AGRICOLE

Cette disposition s'accorde avec les objectifs du Projet Alimentaire de Territoire. Elle vise à conforter et pérenniser la viabilité des circuits courts de production par la structuration de la filière : diversification, outils de transformation collectifs, organisation de l'approvisionnement à l'échelle régionale. Cette dynamisation devra être soutenue par la mobilisation des acteurs agricoles, sous la forme d'un collectif d'animation, d'un salon professionnel dédié et d'une réflexion participative.

- **Développer de nouveaux outils de transformation collectifs (légumerie, abattoir de volailles...) et accompagner l'existant**
- **Renforcer les filières agricoles locales : maraîchage, arboriculture, élevage...**
- **Engager une réflexion participative sur la valorisation des initiatives locales**
- **Créer un collectif pour des animations autour des productions locales**
- **Améliorer la connaissance mutuelle entre producteurs et acheteurs, notamment par l'organisation d'un salon professionnel des circuits courts**
- **Accompagner les nouvelles formes d'installations atypiques**
- **Développer la formation à la transformation**
- **Organiser l'approvisionnement vers les métropoles régionales**
- **Favoriser le maintien de l'emploi agricole**

DÉVELOPPER UN APPROVISIONNEMENT LOCAL DURABLE TOUTE L'ANNÉE

La question des modalités d'approvisionnement est cruciale pour les producteurs locaux en circuits courts. Cette disposition vise à favoriser le déploiement de solutions plus ambitieuses, tant dans l'espace - à l'échelle du territoire et au-delà - que dans le temps - sur toute l'année. Le travail doit porter sur la structuration de l'approvisionnement (en relation avec les producteurs, acteurs de la transformation, cuisines) et sur l'organisation de la vente directe, en présentiel ou en ligne.

- **Faciliter la mise en relation producteurs/acteurs de la transformation**
- **Accompagner le développement des productions en demi-gros**
- **Aider à la structuration logistique des circuits courts d'alimentation**
- **Construire un approvisionnement des cuisines sur de gros volumes**
- **Accompagner les organisations de producteurs : magasins, vente en ligne, marchés...**
- **Développer une plateforme d'approvisionnement alimentaire à l'échelle du territoire**
- **Accompagner l'optimisation des transports, du chargement, de la réutilisation de conditionnements**
- **Organiser un système logistique des producteurs vers les consommateurs en réduisant la part des transports dans la logistique d'approvisionnement**

VALORISER LES PRATIQUES AGRICOLES VERTUEUSES ET LES PRODUCTIONS DU TERRITOIRE

De même que le manger local doit être défendu comme une démarche saine, c'est toute la filière de la production agricole de circuits courts qui doit, elle-même, s'appuyer sur des pratiques vertueuses : éco-conception, réduction des transports, entre autres solutions à imaginer. La valorisation de cette approche éthique contribuera à renforcer le lien entre producteurs et consommateurs et de mettre en exergue le rôle bienfaisant de l'agriculture, non seulement sur nos paysages, mais encore sur la qualité de vie.

- **Développer des solutions innovantes et vertueuses**
- **Accompagner/valoriser le développement des productions sous signe officiel de qualité**
- **Favoriser les pratiques vertueuses de production, éco-conception, distribution et commercialisation**
- **Valoriser la production locale comme facteur de qualité de vie en écoles et établissements médico-sociaux, notamment par le développement de la marque "Valeurs Parc" pour la restauration collective**
- **Renforcer, par des manifestations et initiatives, le lien social producteurs/consommateurs (« drive » fermiers, dégustations de productions locales...)**
- **Valoriser l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des paysages**
- **Valoriser les races locales**

CRÉER LES CONDITIONS DE PÉRENNITÉ DU CAHIER DES CHARGES AOP ROQUEFORT

L'AOP Roquefort est la clé de voûte de l'économie agricole du territoire. Son cahier des charges, en imposant le pâturage extensif des brebis, contribue au maintien des milieux ouverts et de la biodiversité. Il apparaît crucial de préserver ce qui conditionne l'application du cahier des charges : les fermes et les parcours, les infrastructures de transport et de conditionnement, ainsi que le patrimoine irremplaçable que constituent les caves d'affinage du Combalou.

- **Protéger les exploitations agricoles, leur SAU et les parcours**
- **Pérenniser les infrastructures nécessaires à la production (réseau routier...)**
- **Accompagner le développement des unités de stockage, transformation, découpe**
- **Préserver le patrimoine des caves à fleurines de Roquefort**
- **Promouvoir et valoriser la production (valoriser « Roquefort en Fête »...)**

VALORISER LE BIEN MANGER ET LE MANGER LOCAL

Terre historique de luttes en faveur de la santé alimentaire et de la production locale, le Parc naturel régional des Grands Causses entend, par cette disposition, accentuer la sensibilisation du grand public, des restaurations collectives et de tous les acteurs aux enjeux du « bien manger » et du « manger local ». Il s'agit d'encourager les circuits courts de production et de changer les habitudes alimentaires par des actions de sensibilisation et de promotion.

- **Développer une approche « santé » de l'alimentation en lien avec les bonnes pratiques agricoles**
- **Engager une démarche participative de valorisation des initiatives locales**
- **Développer les jardins partagés et la restauration en circuits courts dans le cadre de tiers-lieux**
- **Communiquer et sensibiliser les habitants, notamment les convives de restauration collective**
- **Sensibiliser les comités des fêtes et festivals**
- **Proposer des événements festifs de valorisation des produits (création d'un catalogue d'animations pour les associations autour de l'alimentation...)**
- **Développer des projets valorisant le patrimoine gastronomique**

TISSER DES LIENS AVEC LE MILIEU ÉCONOMIQUE POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES PRODUITS EMBLÉMATIQUES LOCAUX

La valorisation des productions locales, et plus spécialement celles qui contribuent à l'identité agricole et gastronomique du territoire, nécessite une plus grande présence de ces produits alimentaires au sein des commerces, mais aussi des hébergements touristiques par le biais d'un circuit court d'approvisionnement. Il importe aussi d'augmenter la visibilité de ces productions, sur le terrain (agritourisme, visites de fermes...) comme sur les supports de communication numérique.

- **S'appuyer sur la reconnaissance par l'Unesco des pratiques agricoles spécifiques du territoire**
- **Développer les liens entre producteurs, hébergeurs touristiques et touristes avec notamment la mise en place de paniers de produits locaux dans les hébergements touristiques**
- **Communiquer via les outils numériques touristiques**
- **Développer la vente de produits du terroir dans les commerces**
- **Accompagner le développement de produits innovants à base de productions locales**
- **Développer des projets d'agritourisme**
- **Valoriser la visibilité du réseau de fermes ouvertes telle l'association « Visiter autrement »**

LE SYNDICAT MIXTE

- **pilote et coordonne le Projet Alimentaire de Territoire et la mise en place d'une gouvernance alimentaire**
- **accompagne les porteurs de projets engagés, en lien avec ses partenaires**
- **contribue au développement d'une plateforme d'approvisionnement à l'échelle du territoire et à la mise en place d'un système logistique**
- **accompagne et encourage les pratiques innovantes et expérimentales**
- **favorise le développement de produits innovants d'expérimentation**
- **développe et participe à des actions de promotion-communication.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CONSULAIRES

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICATS DE PRODUCTEURS

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ENTREPRISES LOGISTIQUES ET DE TRANSPORTS

LA POSTE

ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS ET DE CONSOMMATEURS

TIERS-LIEUX

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ soutient l'action du Syndicat mixte du Parc et des collectivités dans la promotion d'une agriculture durable (agriculture bio, agroécologie, limitation des intrants...)

LA RÉGION OCCITANIE

porte un plan régional de l'alimentation. Elle soutient les démarches contribuant à favoriser une alimentation durable.
Dans le cadre de sa stratégie respective en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région Occitanie :
❖ s'engage à soutenir les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et de ses partenaires, contribuant à la valorisation des productions identitaires du territoire, leur transformation et leur mise en marché
❖ soutient tout particulièrement le développement des démarches de qualité, collectives et structurantes visant à la diversification des activités agricoles génératrices de plus-value économique et à fort ancrage local.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles et dans la continuité de ses actions en lien avec les acteurs agricoles, le Département de l'Aveyron, à travers ses dispositifs, s'engage à :
❖ valoriser les produits locaux et leur transformation sur l'exploitation par un soutien financier permettant l'amélioration de la mise en vente des produits de la ferme et un soutien à l'activité vente directe
❖ poursuivre sa politique d'achats de produits locaux dans l'approvisionnement des collèges et Ehpad, par le biais des groupements de commandes et du dispositif Agrilocal 12
❖ poursuivre ses actions en direction des collèges par le biais de l'opération « L'Aveyron dans l'assiette » pour promouvoir les filières aveyronnaises et leurs produits
❖ développer des actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais en participant à des opérations permettant de faire connaître l'activité de notre agriculture et son patrimoine.
Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :
❖ protéger les exploitations agricoles, les surfaces agricoles dans les documents d'urbanisme
❖ faciliter et permettre dans les documents d'urbanisme la structuration locale de la filière agroalimentaire dans les exploitations agricoles et les ZA
❖ favoriser les produits locaux pour la restauration collective
❖ valoriser les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et visiteurs
❖ accompagner les projets collectifs sur le territoire
❖ développer l'approvisionnement local dans la restauration collective.

INDICATEURS

- **Nombre d'établissements de restauration collective impliqués dans la démarche de circuits courts**
- **Nombre et part des exploitations impliquées dans les circuits courts**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

MESURE 34

LE PATRIMOINE CULTUREL, SOCLE DE TOUT PROJET

CONTEXTE

Le territoire s'appuie sur un Schéma d'interprétation du patrimoine proposant, par sous-unités paysagères, les principales thématiques à valoriser. Si la prééminence revient pour l'instant à l'ouvrage ou au vestige, il apparaît nécessaire d'aiguiller l'attention sur leur auteur, artisan du cadre de vie, sur sa culture et la contemporanéité de celle-ci.

Cette interrogation peut irriguer et revitaliser les supports d'interprétation patrimoniale. L'actualisation ou le remplacement des panneaux d'interprétation les plus anciens, la promotion des applications numériques de découverte, la modernisation de la scénographie des musées apparaissent nécessaires. Des visites accompagnées, artistiques, théâtralisées, des jeux de piste et événementiels existent et doivent être organisés. Les actions dédiées à l'inscription des Causses et Cévennes au patrimoine de l'humanité (Unesco) sont modestes et pas toujours identifiées comme telles.

La connaissance du patrimoine est réelle (ouvrages, inventaires, base de données SIG), mais ces supports ne sont pas aisément mobilisables ou exploitables à ce jour. Plusieurs actions en faveur de l'occitan, une enquête ethnologique sur la filière Roquefort, la publication de contes et légendes, contribuent à perpétuer la culture locale. L'attribution du label Entreprise du Patrimoine Vivant à des artisans et entreprises atteste qu'aujourd'hui perdurent des savoir-faire.

Les actions des partenaires sur le territoire ne sont pas toujours concertées, chacun agissant selon ses compétences, ses plans d'actions ou en fonction des opportunités. Il serait nécessaire de structurer un réseau. Il s'agit par ailleurs d'étudier comment intégrer des héritages plus contemporains et exogènes (marionnettes, chant lyrique, fresques...).

Une démarche collective d'implication des acteurs et de partage des données doit permettre d'offrir une lecture, sans cesse enrichie et actualisée, de l'histoire du territoire. Ceci afin de rendre palpable un héritage collectif, parfois inconscient, et de valoriser les savoir-faire, gestes du quotidien parfois prônés jusqu'à l'excellence.

RENVOI AUX FICHES MESURES

6 • 7 • 26 • 35 • 36 • 37

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

VALORISATION PATRIMONIALE

Les patrimoines naturels et culturels conditionnent fortement l'attractivité du territoire. Leur qualité est source de valorisation économique et d'emplois, à travers le tourisme et la production culturelle. L'inscription de 22 communes du territoire dans la zone cœur du bien Unesco Causses et Cévennes constitue une reconnaissance mondiale de cette valeur patrimoniale.

La connaissance du patrimoine doit être étoffée et réinvestie afin de mieux définir les enjeux de préservation et de valorisation. Le territoire s'appuie sur un schéma d'interprétation du patrimoine réalisé par le Parc naturel régional en 2014, qui propose pour chaque unité paysagère les thèmes et clés d'interprétation à valoriser prioritairement.

Le Parc des Grands Causses favorise les activités de découverte, lance des « passerelles culture-paysage », accompagne la mise en place d'outils d'interprétation et la réalisation d'aménagements. Treize balades numériques valorisant le patrimoine des villages, cinq actions de médiation culturelle « cultures et paysages », de nombreux panneaux d'interprétation réalisés, un projet d'espace d'interprétation sur les statues-menhirs en cours... Le projet de Charte vise à la poursuite de ces actions qui revivifient l'approche du patrimoine.

La stratégie de développement touristique se fonde aussi sur une valorisation des patrimoines, dans le cadre des projets Grands Sites « Millau Roquefort Sylvanès », « Gorges du Tarn et de la Jonte », « Cirque de Navacelles, Lodève, Pays Viganais ». Le territoire s'engage, à travers le projet de Charte, dans les projets de valorisation des sites patrimoniaux de Millau et de son Viaduc, de création d'un centre culturel de rencontre à Sylvanès, ainsi que dans le projet « Roquefort demain » autour de l'agro-pastoralisme et de la filière AOP.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

ENCOURAGER L'ENRICHISSEMENT DE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE CULTUREL

Étoffer et actualiser la connaissance du patrimoine culturel suppose d'encourager la recherche historique et archéologique et de recueillir des témoignages. Un travail de fond doit être engagé, commune par commune. Un deuxième enjeu réside dans l'inventaire et le partage des connaissances ainsi collectées. Il s'agit d'actualiser les savoirs sur le patrimoine (im)matériel du territoire, afin de mieux cerner les continuités et discontinuités qui ont présidé à sa construction.

- **Capitaliser la connaissance historique et patrimoniale du territoire, avec notamment le soutien aux campagnes de prospection et fouilles archéologiques, faciliter l'accueil de chercheurs et universitaires**
- **Structurer et gérer une base de données géoréférencées des inventaires**
- **Envisager le recueil du patrimoine immatériel comme un atout pour comprendre le façonnement du territoire et ses interrelations, avec notamment des campagnes de collecte orale auprès de personnes ressources du territoire**
- **Partager ces données au sein d'un réseau d'experts, avec notamment l'établissement d'une typologie hiérarchisée du patrimoine culturel permettant l'élaboration d'un plan de sauvegarde/restauration du patrimoine (pierre sèche...)**
- **Structurer un réseau de coopération entre établissements et associations locales**
- **Mieux authentifier l'identité du territoire en intégrant la dynamique des ruptures et continuités**
- **Mettre en place des mesures de sauvegarde dans un esprit de transmission et de régénération**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

6 • 8 • 9

TRANSMETTRE ET VALORISER LA CONNAISSANCE DANS UNE OPTIQUE DE CONTEMPORANÉITÉ

Revitaliser la connaissance patrimoniale nécessite non seulement de l'actualiser, mais aussi de la restituer en relation avec le temps présent. Un enjeu sera de rendre possible la transmission des savoirs culturels au moyen d'outils pédagogiques contemporains, d'aborder le passé dans sa résonance avec le présent, de matérialiser l'ancrage du patrimoine (im)matériel (sites, supports d'interprétation), de connecter cette dimension culturelle du patrimoine avec sa dimension naturelle. Patrimoine que la création artistique peut inviter à redécouvrir et à questionner.

- **Placer l'humain au cœur du processus territorial**
- **Encourager les actions de découverte historique et patrimoniale, avec notamment le soutien à la création de nouveaux sites, de plein air ou muséaux , le soutien à la parution d'ouvrages de synthèse et l'organisation de circuits en lien avec l'interprétation du patrimoine**
- **Mettre en valeur les savoirs et savoir-faire locaux relatifs à la gestion, l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles**
- **Transmettre cet héritage aux futures générations, notamment par l'actualisation des structures existantes et de leurs collections, le soutien aux initiatives en faveur de la langue occitane, le développement d'actions ludiques et pédagogiques ou encore l'organisation de l'apprentissage des savoir-faire et de la formation**
- **Ouvrir le champ aux interprétations artistiques pour valoriser les connaissances auprès de tous les publics**
- **Valoriser les traits de culture (arts, occitan, mœurs et croyances) et les confronter aux regards actuels**
- **Inciter à la réinterprétation et à l'accueil de nouvelles pratiques par des résidences d'artistes pour une relecture du patrimoine ou encore par la création d'un événement valorisant le paysage (festival de land art...)**
- **Favoriser l'émergence de structures dédiées aux nouvelles technologies**

LE SYNDICAT MIXTE

- **coordonne et anime la démarche sur le territoire en lien avec ses partenaires**
- **fédère et favorise les échanges et retours d'expériences**
- **innove sur des actions de valorisation aux plans technologique, social et sociétal en lien avec l'éducation, le tourisme...**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ contribue à l'action en faveur du patrimoine culturel et accompagne les initiatives nouvelles dans ce domaine
❖ mobilise les ressources culturelles pour l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et sa diffusion dans tous les domaines (musique, théâtre...)
❖ accompagne les actions pédagogiques de nature à faire vivre et partager les patrimoines tels que l'enseignement des langues régionales, les projets culturels et artistiques liés au patrimoine local, y compris ceux liés à la mémoire et au patrimoine immatériel.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engage à :
❖ accompagner les projets, dans la limite des budgets dont elle dispose et conformément à la Stratégie Culture et Patrimoine qu'elle a adoptée en Assemblée Plénière du 20 décembre 2017 et aux dispositifs d'intervention retenus en matière de patrimoine
❖ assurer l'Inventaire général du patrimoine culturel en partenariat avec les acteurs publics du territoire, sous réserve du respect des règles scientifiques applicables. Elle est responsable de la validité scientifique des actions de connaissance menées sur le territoire régional
❖ accompagner les différents acteurs pour recenser, comprendre, étudier et faire connaître l'ensemble du patrimoine matériel et immatériel
❖ soutenir les actions de restauration/conservation du patrimoine architectural, mobilier et musical
❖ valoriser le patrimoine par une médiation ambitieuse pour une meilleure irrigation du territoire et un accès de tous au patrimoine sous toutes ses formes.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

À travers sa politique culturelle que conduit le Conseil départemental de l'Aveyron depuis de nombreuses années, il s'engage à :
- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure tant en matière de valorisation du petit patrimoine que des partenariats développés aux fins d'animation, de transmission, de médiation, de valorisation de la richesse et des spécificités culturelles du territoire.
Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :
❖ encourager l'enrichissement de la connaissance du patrimoine culturel
❖ mettre en place des actions de sauvegarde du patrimoine et de la culture locale
❖ accompagner et faciliter la transmission et la valorisation de la connaissance auprès des habitants et des visiteurs.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ASSOCIATIONS LOCALES
ÉDUCATION NATIONALE
EXPERTS ET SCIENTIFIQUES
ARTISTES
PAYS CŒUR D'HÉRAULT
AUTRES PARCS
UNESCO
COMMUNE DE ROQUEFORT (LE SALOIR)
CCI
CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
CHAMBRES D'AGRICULTURE
INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES
CIRDOC
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

INDICATEURS

❖ **Nombre d'actions favorisant le patrimoine immatériel**
❖ **Nombre de projets muséographiques et/ou de sites réactualisés**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

MESURE 35

UNE DESTINATION D'EXCELLENCE POUR LA PLEINE NATURE

CONTEXTE

La randonnée et les sports de nature représentent un enjeu majeur pour le développement d'un tourisme équilibré et durable. Des causses aux rougiers en passant par les monts et vallées, le territoire possède une mosaïque de paysages. Socle des ressources et de l'attractivité du territoire, elle constitue un gage de valeur ajoutée pour l'exercice des pratiques sportives et de loisir à condition qu'elles s'exercent de manière respectueuse. Les organisateurs d'événements et les entreprises de sport nature sont accompagnés, ainsi que les collectivités, afin de garantir la préservation des habitats naturels et éviter les atteintes aux espèces, faune et flore.
Fruit d'une politique active entre collectivités locales et Syndicat mixte du Parc, l'offre de randonnée, activité prédominante, s'est étoffée pendant la Charte précédente. Elle est constituée, peu ou prou, d'un linéaire de 3000km de sentiers balisés, entretenus et valorisés à travers les outils mis en place et en particulier Rando-GrandsCausses.fr. Des grandes itinérances et boucles pédestres, VTT, véloroutes (V85), trail, des aménagements pour les pratiques aquatiques et nautiques, des sites d'escalade et de vol libre ont été largement développés. De grands événements sont portés par un tissu associatif et professionnel dynamique : Festival de Trail des Templiers, Natural Games...
Toutefois, la valeur ajoutée du tourisme dans l'économie territoriale peut être accrue. Une marge de développement existe, conditionnée par un développement et une qualification de l'offre touristique et une meilleure gouvernance des acteurs.
Le territoire doit relever deux enjeux : faire des sports et loisirs de nature un levier de développement économique et d'attractivité territoriale, conduire un projet d'aménagement équilibré et respectueux de l'environnement.

Le Syndicat mixte du Parc, relais de la politique du Département pour l'inscription des chemins communaux au PDIPR (cartographie, conventions de passage...), anime un schéma de développement et de valorisation de la randonnée et de l'itinérance, décliné par territoire communautaire. Le réseau de sentiers est valorisé par un outil mutualisé à l'échelle du territoire, l'application mobile et site web Rando Grands Causses.

RENVOI AUX FICHES MESURES
5 • 9 • 23 • 26 • 34

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

MAINTENIR LA QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS, ITINÉRAIRES ET SITES ET RENOUVELER L'OFFRE CONSTAMMENT

Valoriser la vocation et l'image du territoire comme destination privilégiée pour les sports de pleine nature nécessite de maintenir les aménagements et de les adapter aux attentes évolutives des pratiquants, avec par exemple la mise en place de supports signalétiques. Par-delà l'entretien soutenu des sentiers, il convient de développer plus spécialement la formule de l'itinérance, de plus en plus prisée par les randonneurs, et de la promouvoir au sein de l'offre touristique de loisirs.

- **Définir des schémas d'aménagements par zone de pratiques, site et activité**
- **Poursuivre la mise en accessibilité des sites, la signalétique, l'accueil et l'information**
- **Valoriser l'ensemble des territoires et des publics, adapter les sites et les prestations par type d'usages, de cibles**
- **Renforcer l'entretien des itinéraires pour une pratique sécurisée toute l'année**
- **Soutenir la mise en tourisme de nouvelles itinérances, organiser et stimuler la production et la vente**

ASSURER LA COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE PRATIQUES DE PLEINE NATURE ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES (MILIEUX, BIODIVERSITÉ, PAYSAGES)

Cf. fiche 5

ACCROÎTRE LE CHIFFRE D'AFFAIRES EN ÉLARGISSANT LE PUBLIC ET STIMULER L'ESSOR DES PRATIQUES EN TOUTE SAISON

L'accroissement du chiffre d'affaires généré par la filière des sports de pleine nature suppose de consolider celle-ci en termes de formation et d'emploi, mais aussi de la moderniser sans cesse par l'invention d'une offre en phase avec la quête d'immersion, d'aventure et de nouveauté à laquelle aspirent les pratiquants au cœur du territoire. La communication - notamment digitale, dans le domaine de la randonnée - et la commercialisation devront être accentuées, auprès d'un large éventail de publics.

- **Favoriser l'emploi et la formation des acteurs économiques de la filière**
- **Développer de nouvelles pratiques et adapter l'offre d'hébergement et de services, avec notamment le développement de sentiers de randonnée selon des approches originales**
- **Innover par le soutien aux événements, aux nouveaux équipements, à des offres d'itinérance et de micro aventure…**
- **Renforcer la mise en marché et la communication multi-cibles, avec notamment le développement d'un écosystème digital pour la promotion de la randonnée et de la pleine nature**

SOUTENIR L'INVESTISSEMENT

- **Soutenir les projets d'entreprise en phase avec la stratégie de territoire et favoriser les rencontres public-privé**
- **Mettre en place des stratégies collectives d'aide aux porteurs de projets**

SE POSITIONNER COMME DESTINATION POUR LES SPORTS DE PLEINE NATURE

L'affirmation du Parc naturel régional comme destination « sports de pleine nature » suppose la mise en place d'une stratégie d'ensemble pour accueillir les pratiquants et pour drainer une clientèle toujours plus large. La randonnée et l'itinérance, activités emblématiques de la pleine nature et qui maillent l'intégralité du territoire, doivent faire l'objet d'une valorisation qui trouve sa traduction, sur le terrain, dans la sensibilisation et l'implication de toutes les communes et communautés de communes.

- **Porter une stratégie ambitieuse de gestion-promotion de la randonnée et de l'itinérance**
- **Proposer un service complet aux collectivités locales pour la gestion-valorisation de la randonnée**
- **Définir une stratégie d'accueil et d'information**
- **Élargir la gamme de clientèle**
- **Favoriser le développement de nouvelles pratiques et notamment du Gravel**

INTÉGRER, DANS LES SPORTS DE NATURE, LES DIMENSIONS SOCIALE, SPORT-SANTÉ, BIEN-ÊTRE, ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET À LA QUALITÉ ALIMENTAIRE

Démocratisation de l'accès aux loisirs sportifs de nature, initiation dès l'enfance, adoption de comportements écoresponsables et sensibilisation au respect de l'environnement, mise en lien avec la santé physique, la quête de bien-être et l'exigence d'une alimentation saine : le développement des sports de pleine nature doit s'inscrire dans une approche solidaire et vertueuse, partagée et innovante, en harmonie avec le projet du territoire qui constitue leur écrin.

- **Affermir la cohésion sociale et le bien-être collectif par l'accès de tous aux activités de pleine nature, en renforçant l'accessibilité des pratiques aux publics scolaires, aux PMR et à tous publics**
- **Stimuler les rencontres entre filières innovantes, l'offre de produits**
- **Valoriser l'ensemble des territoires et des publics en adaptant les sites, les prestations et les messages**
- **Développer des actions « Slow tourisme »**

TENDRE VERS UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DES PROJETS

- **Animer le réseau d'acteurs élargi aux activités connexes par l'organisation notamment d'ateliers de production touristique**
- **Renforcer le lien entre acteurs avec notamment l'organisation de séminaires entre entreprises touristiques**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

- reconnaît et valorise l'identité touristique des Grands Causses et sa dimension écotouristique par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents
- appuie les projets touristiques du territoire répondant aux objectifs de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Il soutient le travail de qualification de l'offre touristique, coordonné par le Parc (Activités de Pleine Nature, séjour écotouristique, …)
- consulte le Syndicat mixte dans l'instruction des demandes d'autorisation d'Unités touristiques nouvelles (UTN) « structurantes » du territoire et l'associe au Comité de suivi mis en place à l'issue de la procédure UTN
- fait appliquer la réglementation en matière de manifestation culturelle et sportive dans le périmètre du Parc
- accompagne les démarches des collectivités locales et des propriétaires privés qui souhaitent protéger et valoriser leur patrimoine. (appui méthodologique sur l'accessibilité des patrimoines)
- apporte son soutien au Syndicat mixte du Parc dans le développement des itinéraires cyclables d'importance régionale et locale, et notamment la véloroute V85 de Quissac à Montauban.

LA RÉGION OCCITANIE

s'engagent à :

- accompagner, dans le cadre de ses propres dispositifs d'intervention, l'aménagement et le développement des services permettant au territoire de conforter son positionnement de destination d'excellence pour la randonnée, l'itinérance et les sports de nature
- prendre en compte l'offre du territoire dans les différents schémas de développement
- soutenir financièrement la mise en place d'actions innovantes et différenciatrices
- s'appuyer sur l'offre d'itinérance et de sports de nature
- mobiliser le Comité Régional du Tourisme pour faire la promotion du territoire
- prendre en compte les orientations de la Charte et de la stratégie touristique dans son schéma de développement touristique.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

L'engagement du Conseil départemental de l'Aveyron en faveur du tourisme reste très important. Ce secteur constitue un maillon essentiel du développement économique et de l'attractivité à l'échelle départementale. Pour cela, le Conseil départemental de l'Aveyron propose de :

- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure à travers, d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre de son Schéma départemental du tourisme, en application de la loi NOTRe qui stipule que le tourisme est une compétence partagée
- contribuer à la préservation des éléments du patrimoine naturel, participer aux actions en faveur de la structuration des activités de pleine nature sur le territoire des Grands Causses dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'aménagement foncier, de valorisation des sites et itinéraires inscrits au PDESI/PDIPR, de sa politique en faveur des ENS.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- entretenir et maintenir le niveau de qualité du réseau de sentiers (classement PDIPR) et des équipements touristiques
- développer ou conforter les activités de pleine nature sur leur territoire en cohérence et complémentarité avec les territoires voisins en respectant la fonctionnalité des milieux et la préservation des espèces
- mobiliser le Syndicat mixte du Parc pour les projets d'aménagement des espaces naturels, la mise en tourisme du réseau et des itinérances
- investir dans des équipements d'accueil et d'information sur les sites

LE SYNDICAT MIXTE

- **administre la plateforme SIG en ligne et assure la fiabilité de ses contenus**
- **accompagne les collectivités pour la création d'itinéraires, la faisabilité et l'analyse juridique des projets de sentiers, les éventuelles négociations avec les propriétaires**
- **intervient sur l'aménagement et l'entretien du réseau de sentiers**
- **contribue à la mise en tourisme du réseau et des itinérances**
- **assure une interface entre acteurs des sports de pleine nature et acteurs de l'environnement**
- **trouve les financements**
- **apporte son expertise en matière de réchauffement climatique et d'impact sur le tourisme**
- **coordonne le schéma de développement des activités**
- **développe la synergie entre les acteurs.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

SERVICES DE L'ÉTAT : DREAL, DDT, DDCSPP
PÔLES DE PLEINE NATURE DU MASSIF CENTRAL
IPAMAC ET PNR AUBRAC, HAUT-LANGUEDOC, PARC NATIONAL DES CÉVENNES
DÉPARTEMENTS DE LA LOZÈRE ET DU TARN
OTSI, AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AVEYRON, CRT OCCITANIE
CPIE DU ROUERGUE ET DES CAUSSES MÉRIDIONAUX
UNIVERSITÉ CHAMPOLLION
PRODUCTEURS LOCAUX
ORGANISMES DE SANTÉ ET SOCIAUX
FÉDÉRATIONS SPORTIVES

INDICATEURS

- **Nombre de kilomètres du réseau de sentiers balisés**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

◆ MESURE 36

UNE APPROCHE CRÉATIVE DU TOURISME CULTUREL ET PATRIMONIAL

CONTEXTE

À l'essor du tourisme de masse, succède le souci d'un tourisme plus soutenable. Une catégorie de clientèle témoigne d'une attente grandissante pour un « voyager autrement » par le biais d'expériences personnalisées et riches de sens au contact des cultures locales.

Outre les sports de nature, l'économie touristique du territoire s'appuie sur ses ressources patrimoniales, plus spécialement les sites d'attractivité majeurs que sont Millau et son Viaduc, Roquefort et ses caves, les Gorges du Tarn et de la Dourbie, les villages templiers et hospitaliers, Sylvanès, le causse du Larzac, le Cirque de Navacelles, le Salagou. De plus, des actions communes sont engagées autour de l'itinérance, des sports de nature et de l'agrotourisme en particulier.

Le territoire du Parc est concerné par l'inscription des Causses et Cévennes sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité (Unesco), par 3 contrats Grand Site Occitanie et 2 opérations Grand Site de France. Il accueille 6 sites classés, 2 villes labellisées d'Art et d'Histoire et Métiers d'Art (Millau et Lodève) , 1 label national et européen Centre culturel de rencontre (Sylvanès), 4 AOP.

L'agropastoralisme, l'architecture rurale, les statues-menhirs, l'histoire des luttes du Larzac, les châteaux et villages fortifiés, les patrimoines viaire et industriel sont autant de thèmes valorisables au moyen de mises en scène et supports créatifs.

Un défi à relever est l'augmentation de la valeur ajoutée économique du tourisme culturel et patrimonial, à travers des projets structurants tels que « Roquefort demain », ayant vocation à rayonner sur un périmètre régional et au-delà.

Le tourisme du territoire doit être porteur de valeurs fortes telles que la transmission culturelle, la qualité patrimoniale, la citoyenneté, l'ouverture et le partage en intégrant les enjeux de biodiversité au projet territorial.

Les 3 contrats Grand Site Occitanie :
- Millau-Roquefort-Sylvanès, intégralement sur le territoire
- Cirque de Navacelles, Lodève, Pays Viganais, partiellement
- Gorges du Tarn, de la Jonte et Tarn, partiellement.

Les 2 opérations Grand Site de France :
- Salagou
- Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

Des actions communes sont engagées autour de l'itinérance, des sports de nature, de l'agrotourisme.

RENVOI AUX FICHES MESURES
6 • 9 • 34 • 35 • 37

LÉGENDE

Plan de Référence

OQP Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

DÉFINIR UNE STRATÉGIE TERRITORIALE DE TOURISME CULTUREL ET PATRIMONIAL

La construction d'une stratégie touristique fondée sur les valeurs partagées du territoire suppose une véritable concertation collective des acteurs, afin que les projets et les démarches engagés s'inscrivent dans une cohérence globale. Cette stratégie peut s'appuyer notamment sur l'agropastoralisme, qui se rattache à la fois à l'histoire, au façonnement des paysages, au patrimoine vernaculaire, aux enjeux de biodiversité, à la gastronomie et qui peut figurer au cœur d'une approche agrotouristique.

- ◆ **Valoriser l'identité agropastorale dans le respect des ressources via notamment l'agrotourisme**
- ◆ **Favoriser les démarches collectives à l'échelle du territoire**
- ◆ **Favoriser les rencontres entre acteurs touristiques et culturels pour le travail des projets en amont**
- ◆ **Mieux connaître les attentes touristiques et élargir les publics**
- ◆ **Diversifier les offres de visite et construire des synergies entre sites**
- ◆ **Développer la synergie entre acteurs**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

22 • 23 • 24 • 25 • 26 • 30

FORMALISER UN PROJET CULTUREL PERTINENT DANS CHAQUE PROJET TOURISTIQUE

Cette disposition vise à accompagner plusieurs grands projets et à valoriser des sites muséographiques ou historiques susceptibles d'apporter au territoire un rayonnement au moins régional.

- ◆ **Accompagner les projets structurants tels « Roquefort Demain » et le Centre culturel de rencontre de Sylvanès**
- ◆ **Réinventer la visite culturelle des sites templiers et hospitaliers**
- ◆ **Requalifier la visite du Musée de Millau et des Grands Causses**
- ◆ **Valoriser le site archéologique de la Graufesenque**

FAVORISER UNE APPROCHE CRÉATIVE ET ARTISTIQUE DU TOURISME

La création artistique contemporaine peut revivifier le regard porté sur le patrimoine, au moyens d'installations qui interrogent l'espace bâti ou paysager, d'œuvres qui éclairent la relation entre le patrimoine culturel et le présent. Cette disposition vise à animer et renouveler l'approche touristique des sites en apposant, au cœur de ces sites, une empreinte créative et originale qui contribue à faire de la visite une expérience et qui souligne toute la vitalité du territoire d'accueil.

- ◆ **Solliciter l'expertise artistique et scientifique, avec notamment l'accompagnement de résidences d'artistes dans un site emblématique**
- ◆ **Expérimenter de nouvelles formes de visites d'itinérances, avec notamment la scénarisation de parcours de randonnée selon une approche artistique et patrimoniale**
- ◆ **Stimuler la créativité dans la production touristique, avec par exemple un appel à projet annuel auprès des créateurs sur des opérations d'interprétation du patrimoine**
- ◆ **Valoriser le patrimoine en croisant les approches artistiques et culturelles par l'aménagement d'espaces d'interprétation ou encore par la création d'occasions culturelles et artistiques au cours du séjour**

LE SYNDICAT MIXTE

- **apporte son savoir-faire en matière de développement durable et contribue à l'émergence d'une stratégie territoriale de tourisme durable**
- **impulse des innovations dans le cadre du tourisme durable, à travers le portage d'actions et projets innovants**
- **assure l'interface avec d'autres structures spécialisées en tourisme durable et territoires externes**
- **intervient en subsidiarité sur toutes les actions de coordination et de pilotage sur le territoire.**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'ÉTAT

❖ accompagne les démarches des collectivités locales et des propriétaires privés qui souhaitent protéger et valoriser leur patrimoine (appui méthodologique sur l'accessibilité des patrimoines).

LA RÉGION OCCITANIE

❖ s'engage, dans le cadre de ses propres dispositifs d'intervention, à reconnaitre et valoriser les sites et événements culturels remarquables dans ses actions de communication et de sensibilisation, notamment pour les territoires du PNR « Grands Sites Occitanie » .

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

La mise en valeur du patrimoine, des paysages emblématiques et de ses spécificités constitue le fondement de l'activité touristique. Pour cela, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à :

❖ contribuer à atteindre les objectifs de la mesure en prenant en compte la préservation des éléments du patrimoine bâti et historique, notamment agropastoral, dans le cadre de sa compétence d'aménagement foncier, de valorisation des sites et itinéraires inscrits au PDESI/PDIPR, de sa politique en faveur des ENS, ainsi qu'au titre de sa politique d'intervention en faveur de la préservation-restauration du patrimoine bâti et de la médiation patrimoniale en direction des résidents et touristes

❖ accompagner des événements touristiques-culturels valorisant le patrimoine du Parc auprès des résidents et des touristes. Il s'appuie sur les conservations départementales du patrimoine pour tout conseil lors d'interventions sur le patrimoine bâti et mobilier, notamment pour tout projet de mise en valeur patrimoniale

❖ participer également, par la mobilisation d'une ingénierie départementale, à la définition de stratégies touristiques territoriales.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

❖ partager la connaissance avec les autres collectivités du Syndicat mixte du PNR pour définir et orienter la stratégie touristique territoriale

❖ favoriser des projets touristiques valorisant la culture et le patrimoine local y compris dans les documents d'urbanisme

❖ proposer, accompagner, soutenir des projets collectifs à l'échelle du territoire du sud-Aveyron et au-delà.

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CRT OCCITANIE
ADT AVEYRON
OFFICES DE TOURISME
DDT
PARTENAIRES DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

INDICATEURS

❖ **Nombre de projets alliant culture et tourisme**

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

◆ MESURE 37

POUR UN TOURISME ÉCORESPONSABLE ET SOLIDAIRE

CONTEXTE

Source de revenus nécessaires pour nombre de territoires ruraux, l'économie touristique est aussi consommatrice de ressources naturelles (dont l'eau) et d'énergie. De plus, elle contribue fortement aux émissions de gaz à effet de serre. Les prévisions de réchauffement climatique sur le territoire rendent indispensables des changements dans les modes de consommation touristique locale.
Producteur de déchets (+20% en haute saison), le tourisme, à travers ses activités et événements, a également un impact sur les milieux naturels. Les actions de médiation permettent de le restreindre en favorisant le partage des usages et le respect des milieux. Elles doivent être poursuivies.
Les évolutions climatiques et sociétales s'accompagnent de l'émergence de nouvelles pratiques touristiques : besoin de reconnexion avec la nature, recherche de produits locaux en circuits de proximité, de bien-être et de bien manger. La crise liée à la pandémie de Covid-19 ne pourra qu'accentuer cette quête d'un tourisme vertueux et durable.
Un second contexte réside dans la « fracture touristique » : plus de la moitié de la population française n'a pas accès au tourisme. Les publics souffrant de handicap ou de mobilité réduite ne trouvent pas toujours, en particulier en zone rurale, une offre adaptée.
Aussi, le territoire du Parc entend poursuivre sa politique de soutien à un tourisme responsable et durable, accessible et solidaire, pour développer son attractivité en cohérence avec ses valeurs.

RENVOI AUX FICHES MESURES
1 • 2 • 3 • 5 • 6 • 9 • 13 • 14 • 15 • 16 • 21 • 25 • 31 • 33 • 36

LÉGENDE

Plan de Référence
OQP Objectif de qualité paysagère
◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

FAVORISER L'ÉCOTOURISME

Cette disposition vise à favoriser la conversion du territoire et de ses acteurs (hébergeurs, organisateurs d'événements...) à l'écotourisme, modèle de tourisme alternatif et durable, qui trouve dans les paysages naturels du Parc un écrin idéal. Un effort particulier devra être porté sur l'ouest du territoire, actuellement sous-équipé malgré un potentiel écotouristique est indéniable. La réflexion d'ensemble sur l'écotourisme devra s'étendre, par-delà l'offre de séjour, aux modalités du voyage.

- **Moderniser et qualifier les hébergements, les équipements et les sites touristiques dans une logique de développement durable**
- **Créer des offres écotouristiques nouvelle génération, avec notamment des offres de séjour « zéro carbone » intégrant le transport via la ligne SNCF Béziers-Neussargues**
- **Porter une stratégie partagée de promotion écotouristique à l'échelle de la destination**
- **Sensibiliser aux pratiques écoresponsables et aux enjeux environnementaux du territoire, avec notamment l'organisation de séances d'information, par les acteurs de l'environnement, pour les prestataires du tourisme**
- **Aider au développement de prestations écotouristiques via notamment le développement de kits pour le tri des déchets, la gestion de l'eau, les économies d'énergie**
- **Soutenir les projets d'entreprises et l'innovation écologique**
- **Poursuivre l'accompagnement des éco-événements, avec notamment le déploiement de la charte des éco-manifestations et la mise en place de transports en commun (ou partagés) pour l'accès aux manifestations et hauts lieux.**
- **Activer une démarche de conseil environnemental et de médiation pour les projets en milieu naturel**
- **Mettre en œuvre, après étude, des actions d'adaptation du secteur de la pleine nature au changement climatique**
- **Inciter les porteurs de projets à des rénovations et investissements énergétiquement vertueux**
- **Structurer une offre de mobilité alternative et de transport partagé et collectif**

OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

30

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE POUR MIEUX CONCILIER ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET GESTION DE L'EAU

Pour une approche raisonnée des activités sportives de pleine nature, il apparaît essentiel d'accentuer la sensibilisation des prestataires et des pratiquants aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux humides et aquatiques. Le respect des écosystèmes et la bonne gestion de l'eau nécessitent une concertation de tous les usagers pour un encadrement harmonieux des loisirs nautiques en rivières et lacs.

- **Sensibiliser aux enjeux de l'eau dans les Grands Causses**
- **Développer des outils de gestion et de régulation concertés**

SOUTENIR UNE OFFRE TOURISTIQUE ÉQUITABLE ET ACCESSIBLE

Parce que le tourisme écoresponsable se rapporte à une éthique, il ne va pas sans un caractère social et solidaire. Il s'agit de rendre possible l'accès de tous, à commencer par les personnes à mobilité réduite et celles en difficulté socialement, à un séjour de vacances sur le territoire. Cela passe tant par une sensibilisation à la mise en accessibilité des hébergements et équipements, que par la création d'offres à l'attention des publics - et tout spécialement des jeunes - défavorisés.

- **Consolider l'offre d'hébergement adapté et modulable avec notamment l'actualisation de l'état des lieux de l'accessibilité et la sensibilisation des hébergeurs et gestionnaires d'équipements**
- **Favoriser l'accès de tous aux vacances et aux loisirs, avec notamment la mise en place d'une offre pour les jeunes en difficulté et de programmes de réinsertion**
- **Développer des offres pour le jeune public**

SOUTENIR L'INVESTISSEMENT

Cette disposition entend répondre à la quête de sens des visiteurs, à leur attente d'un séjour en prise réelle avec la vie quotidienne du territoire, à leur demande de rencontre et d'échanges. L'écotourisme de proximité - dont les visites à la ferme sont une des premières émanations - doit être développé au travers de synergies entre acteurs touristiques et exploitants agricoles. Il passe aussi par la sensibilisation de tous les interlocuteurs du territoire - les habitants - à leur patrimoine.

- **Favoriser les échanges entre les acteurs du tourisme et ceux de la production circuits courts, avec notamment l'actualisation et la diffusion du livret des producteurs locaux et le développement d'une offre circuits courts/ randonnée**
- **Développer les partenariats entre hébergeurs, producteurs agricoles et prestataires d'activités**
- **Développer des offres de tourisme de proximité**
- **Développer le lien entre tourisme et habitants - érudits, figures locales...**
- **Communiquer vers les habitants, les scolaires, les étudiants**
- **Développer l'agrotourisme, avec notamment des pratiques originales (woofing...)**

LE SYNDICAT MIXTE

- **apporte aux porteurs de projets son expertise en matière de maîtrise énergétique et de production d'énergie renouvelable**
- **met à disposition son ingénierie en matière de gestion-valorisation de la ressource dans les projets touristiques**
- **incite les professionnels du tourisme à s'engager dans une démarche vertueuse**
- **conseille et accompagne la mise en œuvre d'actions pour un tourisme durable, écoresponsable et accessible**
- **essaime et mutualise les bonnes pratiques sur le territoire.**

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CRT OCCITANIE
ADT AVEYRON
DDT
DREAL
CPIE DU ROUERGUE
ASSOCIATIONS NATURALISTES : LPO AVEYRON ET LPO GRANDS CAUSSES
CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX
PRODUCTEURS LOCAUX
UNAT
ORGANISMES DU TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE : ANCV, CENTRES SOCIAUX
ECOLES
PNR HAUT-LANGUEDOC ET AUBRAC

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

LA RÉGION OCCITANIE

- s'engage, dans le cadre du Schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs, à accompagner le Parc dans le cadre de la structuration des acteurs et prestataires touristiques. Elle accompagnera, dans la limite de ses ressources, les collectivités et les entreprises touristiques du territoire dans leur nécessaire adaptation aux évolutions et exigences environnementales, énergétiques et sociales. Elle appuie le Syndicat mixte du Parc dans sa recherche d'une plus grande synergie entre les différentes initiatives et politiques touristiques infra-territoriales.

LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT

Le tourisme durable reste une préoccupation majeure pour le Conseil départemental de l'Aveyron. Ainsi, il s'engage à :

- contribuer à atteindre les objectifs de la mesure à travers, d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre de son Schéma départemental du tourisme, en application de la loi NOTRe qui stipule que le tourisme est une compétence partagée ; d'autre part, en organisant des actions de sensibilisation et de soutien à la prise en compte des enjeux de la biodiversité, de la transition énergétique et de l'économie locale à travers les circuits courts.

Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

s'engagent à :

- informer et sensibiliser les acteurs du tourisme aux démarches innovantes d'écotourisme (ressources naturelles locales, gestion des déchets, économie et production d'énergie, solutions de mobilités...), de tourisme équitable et accessible
- développer les éco-événements sur le territoire (mise en place d'une charte...)
- valoriser les professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche vertueuse
- faciliter les échanges entre professionnels du tourisme, acteurs des circuits courts et acteurs culturels.

INDICATEURS

- **Nombre d'actions associant tourisme et circuit court et/ou transition écologique**
- **Évolution du nombre de structures/sites touristiques accessibles aux personnes en situation de handicap**

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

2.5

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC DES GRANDS CAUSSES : PROJET RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est assimilé, dans son fonctionnement, à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

COMPOSITION

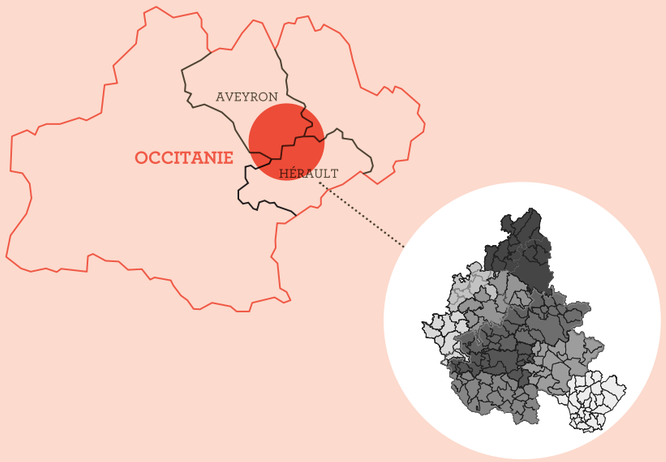

1 RÉGION Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

2 DÉPARTEMENTS Aveyron, Hérault

9 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévézou-Pareloup, Des Causses à l'Aubrac, Réquistanais, Lodévois et Larzac

119 COMMUNES *Cf. double page suivante*

MEMBRES ASSOCIÉS ponctuellement et sans voix délibérative

- Collège des Territoires associés (dans le cadre de conventionnements)
- Collège des organismes professionnels (interconsulaires Aveyron et Hérault)
- Tout organisme partenaire (État, collectivité, privé) ou personne qualifiée

MISSIONS

MISSIONS GÉNÉRALES

- Cohérence et coordination des actions de protection, mise en valeur, gestion, animation et développement menée par ses partenaires
- Avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles, au cours de leur élaboration
- Avis sur les aménagements, ouvrages et travaux envisagés soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement
- Gestion de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et du règlement général de son utilisation
- Conduite de la révision de la Charte du Parc naturel régional

DOMAINES D'ACTION

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche

MISSIONS PARTICULIÈRES

- Toutes actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un transfert de compétence, d'une convention ad hoc
- Appui administratif et technique aux structures publiques et privées (associations...) dès lors que leurs projets contribuent à la réalisation de la Charte
- Coordination de groupements de commandes
- Instruction et octroi d'aides, par délégation

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

à ce jour au Parc naturel régional des Grands Causses

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Élaboration, gestion et révision

- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Élaboration, gestion et révision

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc)
- Sur sollicitation des membres : mises à disposition de service, maîtrises d'ouvrages déléguées ou groupements de commande pour la mise en œuvre du SCoT.

GOUVERNANCE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est administré par :

- UN COMITÉ SYNDICAL
- UN BUREAU

LE COMITÉ SYNDICAL

Répartition par sièges et par voix

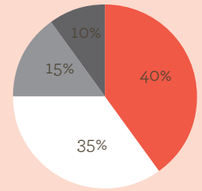

- Collège des Régions : 40% des voix,
  - Région Occitanie : 8 délégués
- Collège des Départements : 35% des voix
  - Département de l'Aveyron : 3 délégués
  - Département de l'Hérault : 1 délégué
- Collège des communes : 15% des voix
  - Communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants
- Collège des Établissements publics de coopération intercommunale : 10% des voix
  - Communautés de communes : 1 délégué par groupement de communes par tranche de 10 000 habitants

ATTRIBUTIONS

Délibérations sur toutes affaires de la compétence du Syndicat mixte :

- Vote du budget
- Administration des biens
- Création des emplois
- Approbation du compte administratif
- Examen des comptes rendus d'activités
- Toutes questions statutaires
- Désignation de la commission d'appel d'offres permanente (et éventuellement des CAO particulières)
- Avis sur le bilan annuel des acquisitions et cessions
- Mise en place de commissions consultatives

LE BUREAU

- Le Président
- Plusieurs vice-présidents élus par le Comité syndical
- Collège des Régions : 4 délégués
  - Région Occitanie : 4 délégués
- Collège des Départements : 4 délégués
  - Département de l'Aveyron : 3 délégués
  - Département de l'Hérault : 1 délégué
- Collège des communes : 5 délégués dont 2 au titre des compétences déléguées (SCoT, Spanc...)
- Collège des groupements de communes :
  - 3 délégués

1 délégué = 1 voix

- 3 membres avec voix consultative
  - le représentant de l'Interconsulaire
  - le Président du Conseil scientifique
  - le Président du Conseil de développement

ATTRIBUTIONS

- Gestion courante du Syndicat mixte
- Exercice des attributions déléguées par le Comité syndical
- Suivi des actions décidées par le Comité syndical
- Délibération sur les projets de missions particulières
- Création de groupes de travail pour une mission déterminée

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES : LA COMPOSITION DÉTAILLÉE

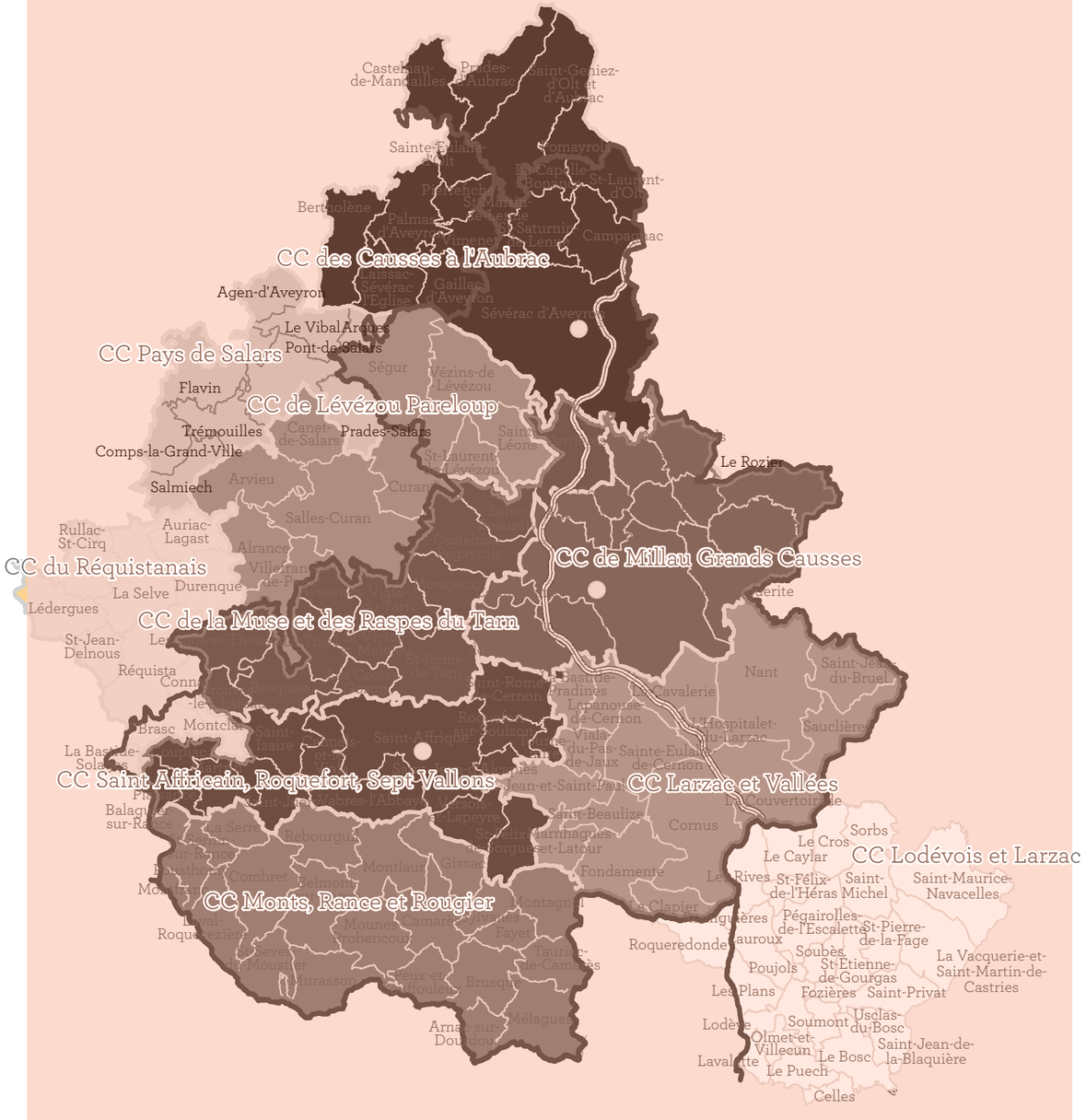

MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

119 COMMUNES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE CLASSÉ « PARC NATUREL RÉGIONAL » :

93 communes de l'Aveyron :

Aguessac,Arnac-sur-Dourdou,Ayssènes,Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Gissac, L'Hospitalet-du-Larzac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertoirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Laval-Roquecezière, Le Clapier, Le Truel, Les Costes-Gozon, Lestrade-et-Thouels, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Mostuéjouls, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Paulhe, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Sauclières, Ségur, Sévérac d'Aveyron, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn

26 communes de l'Hérault :

Celles, Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Poujols, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc

8 Communautés de communes de l'Aveyron :

Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévezou-Pareloup, Des Causses à l'Aubrac, Réquistanais

1 Communauté de communes de l'Hérault :

Lodévois-Larzac

POUR LES COMPÉTENCES SCOT ET PCAET

5 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AVEYRON :

Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier

POUR LA COMPÉTENCE SPANC

67 COMMUNES DE L'AVEYRON :

Aguessac, Ayssènes, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Creissels, Fayet, Fondamente, Gissac, L'Hospitalet-du-Larzac, La Bastide-Pradines, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertoirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Le Clapier, Le Truel, Les Costes-Gozon, Lestrade-et-Thouels, Marnhagues-et-Latour, Millau, Montagnol, Montclar, Montjaux, Mostuéjouls, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Sauclières, Ségur, Sévérac d'Aveyron, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn

2 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AVEYRON :

Saint-Affricain-Roquefort Sept Vallons, Des Causses à l'Aubrac

INSTANCES CONSULTATIVES

Le Conseil scientifique
se compose de personnalités dont l'expertise porte sur le développement durable et les thématiques prioritaires de la Charte. Elles sont désignées par le Comité syndical pour trois ans renouvelables. Le Conseil scientifique apporte une réflexion prospective et favorise les démarches de sciences partipatives. Le Conseil scientifique sera animé par un quart-temps de chargé de mission.

Le Conseil de développement
se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le Comité syndical. À travers ses recommandations, il aide le Syndicat mixte à définir les programmes d'actions. Il s'agit d'une instance permanente, dont le Président du Syndicat mixte est membre de droit.

Les commissions thématiques
se composent des délégués du Syndicat mixte. Elles assurent le suivi des programmes opérationnels et examinent en amont les projets soumis à l'appréciation du Comité syndical. Le Président du Syndicat mixte en est membre de droit.

BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les recettes proviennent de recouvrements et subventions tels :
- les contributions statutaires des membres
- les participations des membres pour services rendus
- les dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'État, des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Aveyron, de l'Hérault, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- les contributions directes éventuelles
- les produits exceptionnels
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Contributions statutaires des membres du Syndicat mixte

- Collège des Régions 40%
- Collège des Départements 35%
- Collège des communes 15%
- Collège des Communautés de communes 10%

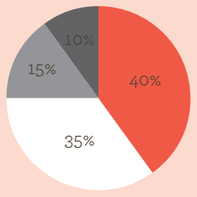

Les dépenses se rapportent ;
- au personnel, à l'entretien des bâtiments et du matériel, aux impôts, aux intérêts d'emprunts et plus largement au fonctionnement du Syndicat mixte
- à la réalisation des programmes d'actions aux subventions, fonds de concours ou participations accordés à d'autres maîtres d'ouvrage.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Les recettes proviennent :
- des participations, subventions et dotations allouées à la réalisation des programmes opérationnels et d'équipement
- du Syndicat mixte
- du produit des emprunts contractés
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Les dépenses se rapportent :
- aux subventions d'équipement, fonds de concours ou participations allouées à d'autres maîtres d'ouvrage
- aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par Syndicat mixte
- au remboursement d'éventuels emprunts.

Budgets annexes liés au transfert de compétences
Les budgets annexes sont équilibrés
- pour la compétence Spanc, par la redevance annuelle
- pour les compétences SCoT et PCAET, par la contribution des Communautés de communes concernées.

ANNEXES

03 Tableau des compétences des EPCI

06 Tableau de correspondance SRRADET

10 Projets de statuts du Parc naturel régional des Grands Causses

36 Budget prévisionnel

38 Tableau de programmation des dispositions

55 Tableau croisé des fiches mesures et des thématiques

57 Motion « loup et biodiversité » du Parc naturel régional des Grands Causses

60 Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts

62 Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés

64 Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

67 Fiches de synthèse Natura 2000

171 Plans Nationaux d'Actions concernant le Parc

173 Liste des taxons

197 Tableau des Espaces naturels sensibles (ENS)

199 Zones de vigilance identifiées au Plan de Référence

201 Inventaire des sites à chiroptère

203 Tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes

206 Prescriptions de mise en oeuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens

219 Enjeux éoliens par rapport aux chiroptères menacés et sensibles

221 Tableau de correspondance Charte/ plans de gestion UNESCO

225 Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/ remarquables et faunistiques protégées dans le cadre de la déclinaison locale de la SNAP

238 Liste des stations d'épuration à créer sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses hors Lodévois-Larzac

240 Tableau de correspondance Charte / SDAGE

243 Liste des géosites présents sur le territoire

246 Liste des points noirs paysagers sélectionnés suite à la démarche participative lors du diagnostic de la Charte 2007-2022

248 Coupures d'urbanisation

253 Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de référence

255 Vautours et risques liés à l'éolien : étude CEFE CNRS

279 Sites de reproduction du Busard cendré et reposoir à Busards

281 Objectifs paysagers généraux

288 Stratégie énergétique

290 Synthèse du projet de Charte

295 Délibérations Communautés de communes

315 Glossaire

Tableau des compétences des EPCI

Tableau de correspondance SRRADET

Projets de statuts du Parc naturel régional des Grands Causses

Budget prévisionnel

Tableau de programmation des dispositions

Tableau croisé des fiches mesures et des thématiques

Motion « loup et biodiversité » du Parc naturel régional des Grands Causses

Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés

Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

Fiches de synthèse Natura 2000

Plans Nationaux d’Actions concernant le Parc

Liste des taxons

Tableau des Espaces naturels sensibles (ENS)

Zones de vigilance identifiées au Plan de Référence

Inventaire des sites à chiroptère

Tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes

Enjeux éoliens par rapport aux chiroptères menacés et sensibles

Tableau de correspondance Charte/plans de gestion UNESCO

Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/ remarquables et faunistiques protégées dans le cadre de la déclinaison locale de la SNAP

Liste des stations d'épuration à créer sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses hors Lodévois-Larzac

Tableau de correspondance Charte / SDAGE

Liste des géosites présents sur le territoire

Liste des points noirs paysagers sélectionnés suite à la démarche participative lors du diagnostic de la Charte 2007-2022

Coupures d’urbanisation

Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de référence

Vautours et risques liés à l'éolien : étude CEFE CNRS

Sites de reproduction du Busard cendré et reposoir à Busards

Objectifs paysagers généraux

Stratégie énergétique

Synthèse du projet de Charte

Délibérations Communautés de communes

Prescriptions de mise en oeuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens

Glossaire

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉOLIENS PAR RAPPORT
AUX CHIROPTÈRES MENACÉS ET SENSIBLES

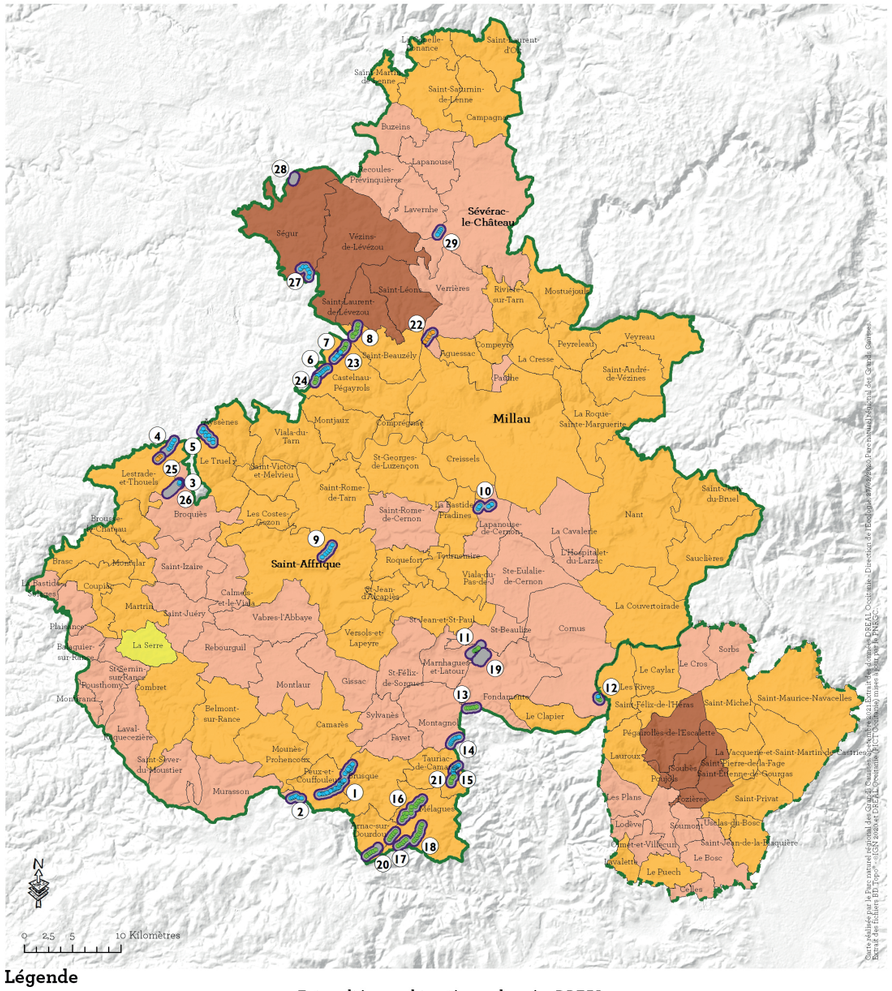

Légende

Statut des éoliennes

- en service
- autorisée (arrêté préfectoral)
- en instruction

Secteurs potentiels d'implantation d'éoliennes, existants ou futurs

Enjeux liés aux chiroptères - données DREAL Occitanie - Direction de l'Ecologie, 27/02/2020.

- Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées : Grande Noctule
- Enjeux forts pour les espèces menacées et très sensibles à l'éolien
- Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien
- Enjeux indéterminés à étudier au cas par cas

- Limites communales
- Périmètre du PNRGC
- Périmètre d'extension projeté

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Inventons demain

CHARTE • 2022 2037

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

Une autre vie s'invente ici !

ANNEXES DU PROJET DE CHARTE

RÉVISION DE LA CHARTE DU PNRGC, 2022-2037

ANNEXES

03 Tableau des compétences des EPCI

06 Tableau de correspondance SRRADET

10 Projets de statuts du Parc naturel régional des Grands Causses

36 Budget prévisionnel

38 Tableau de programmation des dispositions

55 Tableau croisé des fiches mesures et des thématiques

57 Motion « loup et biodiversité » du Parc naturel régional des Grands Causses

60 Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts

62 Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés

64 Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

67 Fiches de synthèse Natura 2000

171 Plans Nationaux d'Actions concernant le Parc

173 Liste des taxons

197 Tableau des Espaces naturels sensibles (ENS)

199 Zones de vigilance identifiées au Plan de Référence

201 Inventaire des sites à chiroptère

203 Tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes

206 Prescriptions de mise en oeuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens

219 Enjeux éoliens par rapport aux chiroptères menacés et sensibles

221 Tableau de correspondance Charte/ plans de gestion UNESCO

225 Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/ remarquables et faunistiques protégées dans le cadre de la déclinaison locale de la SNAP

238 Liste des stations d'épuration à créer sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses hors Lodévois-Larzac

240 Tableau de correspondance Charte / SDAGE

243 Liste des géosites présents sur le territoire

246 Liste des points noirs paysagers sélectionnés suite à la démarche participative lors du diagnostic de la Charte 2007-2022

248 Coupures d'urbanisation

253 Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de référence

255 Vautours et risques liés à l'éolien : étude CEFE CNRS

279 Sites de reproduction du Busard cendré et reposoir à Busards

281 Objectifs paysagers généraux

288 Stratégie énergétique

290 Synthèse du projet de Charte

295 Délibérations Communautés de communes

315 Glossaire

Tableau des compétences des EPCI

	PETR Lévezou PARELOUP	PETR Haut Rouergue	Pays Cœur d'Hérault	PETR CENTRE OUEST AVEYRON
périmètre du PETR	Communauté de Communes Lévezou Pareloup (10 communes) et Pays de Salars (9 communes) - 3 ETP	Communauté de Communes Comtal Lort et Truyère (21 communes) et Causses à l'Aubrac (17 communes) - 3 ETP au 1/04/21	Le pays est composé de 3 EPCI : 77 communes et 77 731 habitants -	Le pays est composé de 9 EPCI, 123 communes et 155 000 habitants - 8 ETP
chevauchement de périmètre avec celui du PNR GC	4 communes : Saint Laurent de Lévezou, Saint Léons, Vezins et Ségur	6 communes : Séverac d'Aveyron, Campagnac, la Capelle Bonance, Saint Laurent D'olt, Saint Martin de Lenne, Saint Saturnin de Lenne	la communauté de communes Lodévois et Larzac sans les Communes les Rives et Romiguières qui sont dans le périmètre du PNR du Haut Languedoc soit 26 communes	3 communes : LA Bastide Solages, Brasc et Montclar soit une population de 449 habitants
projet de territoire	l'élaboration et la mise en oeuvre du projet de territoire	portage du contrat de ruralité Etat Région et du programme Leader,	portage du contrat de ruralité Etat Région, du programme Leader, d'un contrat local de Santé, d'un PCAET, d'une charte forestière, de la gestion d'une agence de Développement economique	élaboration et mise en œuvre du projet de territoire animation territoriale ; réalisation et conduite d'opérations; portage du programme européen Leader via le GAL, portage du contrat de ruralité Etat, Région, département et CDC ,poetage du contrat territorial Occitanie (CTO) portage du TEPCV
urbanisme planification	le schéma de cohérence territoriale (SCOT) : (élaboration et suivi d'un SCOT),		le schéma de cohérence territoriale (SCOT) : (élaboration et suivi d'un SCOT),	Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Portage du PCAET.Animation dans la transitionénergétique et constitution de réserve foncière
tourisme	promotion touristique : élaboration et mise en oeuvre de la politique locale de promotion touristique, coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et création d'un office de tourisme intercommunal,		ouila promotion touristique : renforcement du positionnement touristique du Cœur d'Hérault avec les 3 offices de tourisme animation du label Vignoble et Découverte	Le PETR ne mène aucune action directe en faveur du tourisme : role de subsidiarité et complémentarité aux politiques existantes
sport	l'animation sportive,			
culture	l'animation culturelle.		développement culturel et patrimonial	Le PETR ne mène aucune action directe en faveurde la culture : role de subsidiarité et complémentarité aux politiques existantes

compétences/EPCI	CC Millau Grands Causses	CC Saint Affricain pays de Roquefort et des 7 vallons	CC Larzac et Vallées	CC Muses et Raspes du Tarn	CC Monts Rance et Rougier	CC Sévérac	CC Lodévois Larzac
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	schémas d'aménagement et documents de planification : Elaboration, révision et mise en application de tout schéma d'aménagement du territoire comme le SCOT avec adhésion, le cas échéant, au syndicat compétent. Elaboration, révision et modification du PLU ou tout autre documents d'urbanisme. Mise en place d'outils pour la protection du patrimoine et de l'environnement. Elaboration du RLPi (règlement de publicité). Création et réalisation de ZAC (zone d'aménagement concerté). Politique foncière : Anticipation foncière pour les actions et opération d'aménagement. Constitution de réserves foncières SCOT et PCAET délégués au PNR GC	SCoT : élaboration/approbation/suivi/révision détermine conditions pour assurer les objectifs généraux de la politique d'urbanisme PLU/PLU/documents d'urbanisme/carte communale: élaboration/révision/modification/ suivi ZAC d'intérêt communautaire: Crée/réalise/fait réaliser Aménagement rural création/entretien/balisage/ promotion des sentiers patrimoniaux et de l'eau SCOT et PCAET délégués au PNR GC	l'Aménagement : révision du Plan local d'urbanisme intercommunal, document de référence en matière d'urbanisme et de planification territoriale. SCOT et PCAET délégués au PNR GC	1-1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale SCOT et PCAET délégués au PNR GC	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; SCOT et PCAET délégués au PNR GC	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des activités communautaires	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
Actions en développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	Actions de développement économique : Promotion et démarche d'attractivité. Structuration, appui et accompagnement de filières économiques. Soutien aux activités existantes, implantation d'activités nouvelles et toutes opérations qui favorisent la création, le développement de l'emploi et la formation. Gestion de la Pépinière , de l'Hôtel et du Village d'Entreprises . Création, aménagement, entretien et gestion des parcs d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques. Définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Maintien des derniers commerces; Récupration des friches industrielles.	Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités : -Laumières et Bouguet -futures ZA sur le territoire communautaire Actions de développement économique : Aides indirectes au développement économique Tourisme : -ancien Evêché de Vabres l'Abbaye -Office de tourisme intercommunal (promotion touristique, création/gestion permettant l'information du public)	le Développement économique (depuis janvier 2017) : gestion des zones d'activités Millau-Larzac et Millau Sud, stratégies d'attractivité et d'accueil des entreprises. le Tourisme : gestion de l'Office de tourisme, stratégies de développement touristique, promotion du territoire, entretien du petit patrimoine spécifique.	1-2 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;Acquisition de réserves foncières destinées aux activités d'intérêt communautaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme; L'EPCI prélève la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Implantations et projets d'équipements touristiques structurants, notamment : Projet de restructuration de l'abbaye pour la création du centre culturel de rencontre à Sylvanès. Création et gestion du camping et aire de camping cars à la base de loisirs de « la chaussée du Lapin » à Pousthomy. Ecomusée de Montaigut. Musée des traditions populaires de Saint Crépin. Création des centres d'interprétation des statues menhirs. Entretien de l'aire du Petit St Jean. Signalisation d'information locale d'intérêt communautaire.	**Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme *:** « Les actions d'information et de conseil en faveur de la création, de la transmission reprise et du développement d'entreprises commerciales. » « Le Conseil à la reprise de locaux commerciaux » « Conseil et/ou aides financières pour des animations, actions de communication portées conjointement par l'ensemble des associations commerciales et artisanales du territoire » « Les aides à l'immobilier d'entreprises commerciales, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Occitanie » **Création et gestion des espaces de travail partagé s adossés à une maison France service.** **Création et gestion des ateliers relais.**	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 425 1-17 du CGCT; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
Aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage	oui	oui		1-3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatif définis at.X 10 à 3° du il de l'rticle 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;	Création, aménagement, entretien et gestion des ai res d'accu eil des gens du voyage et des ten-ains familiaux locatifs définis at.X 10 à 3° du il de l'rticle 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
élimination et valorisation des déchets : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	oui	oui	les Déchets ménagers : organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries de La Cavalerie, Cornus et Nant, sensibilisation au tri sélectif.	1-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés_
GEMAPI	délégation au SMBV	délégation au SMBV	délégation au SMBV	compétence complémentaire GEMAPI : relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques ; Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ; Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ; Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau	délégation au SMBV	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	L'aménagement d'Im bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique; L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau; La défense contre les inondations et contre la mer; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;
EAU Assainissement	non	non	non	non	non	non	transfert de la compétence eau et assainissement au 1 janvier 2021 des communes suivantes CELLES (03/06/20 19), FOZIERES (14/06/2019), LAUROUX (10/04/20 19), LAVACQUERIE ETSAINT MARTIN (06/04/20 19), LE CAYLAR (20/05/20 19), LE PUECH (21/05/201 9), LES PLANS (05/06/2019), LODEVE (2 3/04/20 19), POUJOLS (ii/04/20 9), ROMIGUIERES (29/03/2019), SAINT-JEAN-DE-LABLAQUIERE (03/06/2019), SAINT MAURICE NAVACELLES (09/05/2 0 19), SAINT MICHEL (02/04/2019), SORBS (16/05/20 19), SOUMONT (25/06/20 19) et USCLAS-DU-BOSC (12/041201 9)
d'accueil des jeunes enfants	multi accueil, relais assistantes maternelles, ALSH (accueil loisirs sans hébergement)	multi accueil, relais assistantes maternelles, ALSH (accueil loisirs sans hébergement)	gestion des modes d'accueil : crèche collective, relais d'assistantes maternelles, centre de loisirs				
transport	Etudes sur r organisation générale des transports dans la Communauté en lien avec le PCAET et le PDU (plan de déplacements urbains). Service de transport à la demande. Service de transports urbains.	Transport à la demande (non mentionné dans l'arrêté de 2015 qu reprend les compétences en matière d'aménagement de l'espace) : organise transport à la demande en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang	le Transport à la demande,	le Transport à la demande,	le Transport à la demande,	Organisation du transport à la demande par délégation de l'organisateur principal. Prise en charges des ramassages scolaires délégués temporairement par l'organisateur principal et desservant les établissements scolaires.	
sécurité	Renforcement de la sécurité des habitants de la Communauté. Participation au fonctionnement et à l'équipement du Centre de Secours.				L'EPCI participe financièrement à la contribution du SDIS de Camares, Belmont-sur-Rance et St-Sernin-sur-Rance.	investissement Caserne de St Laurent.	
Etablir et exploiter, sur son territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques				Etablir et exploiter, sur son territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures des réseaux existants. De telles infrastructures ou réseaux peuvent être mis à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures ou réseaux établies ou acquises et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.	Etablir et exploiter, sur son territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures des réseaux existants. De telles infrastructures ou réseaux peuvent être mis à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures ou réseaux établies ou acquises et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.	Etablir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.	
politique du logement et du cadre de vie	Elaboration et mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) Définition de la politique du logement : gestion et attribution des logements sociaux, gestion de l'OPH intercommunal Millau Grands Causses Habitat, création d'une conférence intercommunale du logement CIL. Etudes pré-opérationnelles de réalisation d'opérations d'amélioration de l 'habitat. Accompagnement et amélioration de l'habitat et à la construction de logements sociaux.			Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire	6° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;	**Politique du logement et du cadre de vie :** L'élaboration et l'animation des programmes locaux d'habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat -Les études en faveur de l'habitat -Au titre de la Politique du logement social et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées, la Communauté de communes : o Elabore un schéma de création de logements sociaux. o Favorise la réalisation de logements, locatifs, sociaux par l'attribution d'un fonds de concours aux communes. o Accorde des garanties d'emprunts oAménage et gère des logements d'urgence. -Octroi d'aides financières en matière d'habitat dans les domaines suivants : o Mesures façades pour personnes non éligibles aux critères de l'ANAH, o Prise en charge du financement de travaux pour les primo-accédant s, o Mesures éco énergie non cumulables avec les aides de l'ANAH, o Financement de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées relevant des GIRS et 6 o Aides à la réhabilitation de logements locatifs à l'année	Politique du logement et du cadre de vie; Politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des ori entations du contrat de ville ; animation et coord ination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinq ua tion ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville; et ges tion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Création
équipements culturels et sportifs	équipements culturels (médiathèque) et sportifs (centre nautique)	Etudes/ construction/équipement/entretien/ fonctionnement + organise/soutien des manifestations culturelles ou sportives	les Piscines : gestion des équipements de L'Hospitalet-du-Larzac et Nant. la Médiathèque : gestion de la médiathèque intercommunale de Cornus.	Politique en faveur des activités sportives, éducatives et culturelles : Favoriser l'éducation physique et sportive par la mise à disposition d'un animateur dans les écoles sur le temps scolaire ou périscolaire, dans les établissements médico-sociaux ou auprès des associations . Soutien aux établissements scolaires pré élémentaires et élémentaires pour les opérations réalisées en commun et ayant un caractère culturel ou sportif, ou pour l'acquisition d'équipement spécifique. Soutien matériel ou financier ponctuel à des associations ou des manifestations culturelles ou sportives dont le caractère fédérateur est avéré ou qui ont vocation à attirer de manière significative un public extérieur à la communauté de communes. Entretien, extension et fonctionnement des équipements sportifs : Le stade de Costecalde au Truel pour ce qui concerne la surface de jeux et l'éclairage qui lui est lié du fait de son homologation et de son caractère fédérateur, Le parcours d'orientation du Sabot aux Costes-Gozon	10° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; 11° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** : Les terrains de grands jeux existants de football /rugby et leurs équipements annexes (vestiaires, tribunes, éclairage) de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (stade la Falquet), de Pierrefiche d'Olt, de Laissac (stade Roland Saules), de Berthoïème, de Gaillac d'Aveyron, de St Laurent d'Olt et de Sévérac d'Aveyron (la Catonnerie, Auguste Gral,Lapanouse) : -Les quatre piscines publiques (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, "Bournac" Laissac Sévérac l'Eglise, Sévérac d'Aveyron et "Roger Pujol" de Campagnac) -Les trois gymnases (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Laissac Sévérac l'Eglise, Sévérac d'Aveyron) -Le complexe sportif de la Falquet à St Geniez d'Olt et d'Aubrac -L'Espace VTT Sport Nature de Laissac Sévérac -la base de loisirs du « Lac de la Ciuba » Dans le cadre du projet d'acquisition et de restructuration par la communauté de communes du bâtiment multi-se vices cadastré AO 113 et AO 114 à Laissac : Construction, entretien et fonctionnement d'un espace numérique aux usagers, d'un atelier de préservation et de conservation des collections de livres, d'une salle de conférence. **Animation, coordination du réseau de lecture publique.** **Animation itinérante informatique et multimédia.**	Construction, entretien et fonctionne ment d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire; Définition et la mise en oeuvre d'actions à vocation culturelle, la coordination et la mise en oeuvre du projet culturel; 7 Coordination de la lecture publique.
protection et mise en valeur de l'environnement	Assainissement (politique + SPANC)	Assainissement (politique + SPANC)	Assainissement (politique + SPANC)	Assainissement (politique + SPANC)	Assainissement (politique + SPANC)	**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :** Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques : -Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; -Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ; -Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau ; -Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable). **Service public d'assainissement non collectif.**	Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
voirie	Création, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : voies nécessaires au désenclavement de la Communauté et qui présentent un intérêt touristique et économique . Partenariat avec le Département pour favoriser la modernisation de la voirie départementale.	Création/aménagement/entretien + cofinancement avec commune pour RD	la Voirie : entretien des voies communales dites d'intérêt communautaires (320km sur le territoire).	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	8° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;	Création, aménagement et entretien de la voirie* : Les voies communautaires seront, à compter du 01/01/2018, toutes les voies sauf l'intérieur des hameaux et bourg, à l'exception de la (ou des) voie(s) traversante(s) ou périnterrain(s).	Lorsque la communauté de communes exerce la compétence" création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, le circulation d'un service de transp001 collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, déc ider de limiter l'intérêt COMMUNAutaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs
social		4- Action sociale Etude/construction/entretien/fonctionnement des équipement soiciaux Assure les actions sociales: -soutien structures privé/publique d'accueil pé-ti-scolaire -soutien/gestion des CLSH -Exercice acobs de tous au SP de l'emploi + soutien aux structures d'insertion par l'économique		Action sociale d'intérêt communautaire	9° Action sociale d'intérêt communautaire.	**Action sociale d'intérêt communautaire*:** La construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. -La mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. -La mise en place, la gestion des services, le soutien d'actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative. -La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des personnes âgées. -Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. -Octroi de subventions aux assistants maternels exerçant sur le territoire, dans le cadre d'un règlement d'aides, pour l'achat de matériel de puériculture, de matériel éducatif, culturel et pour l'achat et la réalisation d'équipements de sécurisation des espaces. **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**	Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 1 23 4-1 du code de l' action sociale et des familles ; 2 Actions sociales (hors compétences du CIAS.) « L'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse (0-25 ans). Coordination et développement des actions en faveur de l'ajeilmesse : • Coordination des politiques territoriales relatives à la petite enfance (0-25 ans) ; • Création et gestion des équipements liés à l'accueil de la petite enfance (crèches, micro-crèches, halte-garderie, multi-accueil) ; • Gestion d'un relai d'assistantes maternelles ; • Création et gestion des Accueils de Loisirs associé à l'école (ALAE) ; • Création et gestion de Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) ; « L'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans leur insertion sociale et professionnelle; accompagnement de la population et en particulier des jeunes et des scolaires pour l'initiation aux nouvelles technologies d'information et de communication (ICTIC) ; >Le soutien aux dispositifs d'insertion et de formation: dispositifs d'insertion par l'économie pour le public en difficulté d'insertion, dans le cadre du plan local pluriannuel pour l' insertion et l'emploi (PLIE) ;
autres compétences CC		l'enseignement supérieur				Mise en œuvre d'actions en faveur de la Santé : études, création et gestion immobilière d'une structure d'accueil de professionnels de santé (dont maison pluridisciplinaire de santé). Acquisition, mise aux normes et gestion de la Maison Médicale de Laissac et de St Laurent.	1 Actions relatives au Pays Coeur d'Hérault telles que définies par la Charte de développement durable; 2 Mise en oeuvre de l'opération Grand Site du Salagou - Cirque de Mourèze ; 3 L'opération Grand Site de Navacelles : gestion, pro te ction et mise en valeur du Grand Site National de Navacelles par la mise en oeuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux ; 4 Aménagement et gestion du camping et de la baie des Vailhès ; 5 Les actions de soutien à l'agriculture ;

Tableau de correspondance SRRADET

n°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2022/2037 du PNR GC - fiches mesures
1	PEM stratégiques Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard des différentes situations territoriales, et notamment des enjeux environnementaux et paysagers	**fiche mesure 16 : Rendre possibles les nouvelles mobilités :** Moderniser et adapter les offres de transports collectifs pour les personnes Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes **et fiche mesure 17 : Vers un territoire de mobilités plurielles :** Intégrer les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme Aménager le territoire pour favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme
2	Réseaux de transport collectif Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en : - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LiO	
3	Service de mobilité Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en : - s'assurant de l'interopérabilité/la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional	
4	Vitalité des territoires Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture	**fiche mesure 18 : Consolider l'armature territoriale :** Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres **fiche mesure 24 : Pour l'accès de tous aux services et équipements** Garantir un bon maillage d'équipements et services Développer des services et équipements pour les populations les plus fragiles
5	Logistique du dernier kilomètre Favoriser le développement d'une logistique du dernier kilomètre efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret)	**fiche mesure 16 : Rendre possibles les nouvelles mobilités :** Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes et **17 : Vers un territoire de mobilités plurielles :** Expérimenter des solutions pour les transports de marchandises, régionalement voire nationalement
6	Commerces Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.	**fiche mesure 18 : Consolider l'armature territoriale :** Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres **fiche mesure 24 : Pour l'accès de tous aux services et équipements** Favoriser la complémentarité et la diversité de l'offre commerciale Accompagner les acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations actuelles
7	Logement Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).	Mesure 18 - Consolider l'armature territoriale Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres En terme d'habitats : Mettre en place une politique locale de l'habitat : diversification et modernisation des logements, mixités sociale et générationnelle, reconquête de la vacance Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci) Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine **Mesure 20 - Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales** Décliner dans les documents d'urbanisme, les permis d'aménager des futures zones d'urbanisation et les programmes urbains, les principes favorables à l'innovation et l'expérimentation de nouveaux quartiers et types d'habitat Densifier les formes urbaines de façon durable Reconquérir les centres anciens Densifier et requalifier les formes urbaines des années 70
8	Rééquilibrage régional Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.	DÉFI TRANSVERSAL 2 L'ATTRACTIVITÉ ET **LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL** **DU TERRITOIRE** Mesure 23 - Pour l'installation durable des nouveaux arrivants Qualifier l'offre d'accueil du territoire Développer la culture de l'accueil Mesure 18 - Consolider l'armature territoriale Intégrer dans les documents d'urbanisme l'armature territoriale (illustration carte) Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres
9	Equilibre population-emploi Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.	**MESURE 26 - Pour une économie territoriale et durable** Ancrer le développement du territoire sur les filières valorisant les ressources locales et la relocalisation
10	Coopérations territoriales Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : - d'accueil des populations, - de continuités écologiques,- de ressources naturelles (notamment l'eau), - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique	**DÉFI TRANSVERSAL 6** **LA VISION EXTRA-TERRITORIALE** La vision extra-territoriale, ancrée dans son projet de Charte, est le gage d'uneréelle cohérence et de nouvelles cohésions. Elle imprègne l'ensemble de orientations de la Charte. Il s'agit d'envisager, dans une approche innovante, de nouvelles solidarités entre milieu rural et aires urbaines. Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, de par ses gisements renouvelables, peut devenir producteur d'électricité pour les métropoles et, de par ses réserves karstiques, abonder leur desserte en eau potable. Tandis que les aires urbaines peuvent faciliter l'accès du territoire rural à des services et technologies (fibre, transports, appli mobile MaaS,...). Ces dispositifs de réciprocité urbain-rural demeurent à ce jour, tout comme les paiements pour services environnementaux, des solutions peu explorées. À travers sonprojet de Charte, le Parc naturel régionaldes Grands Causses entend déployercette approche extra-territoriale innovante
11	Sobriété foncière Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future	Mesure 18 - Consolider l'armature territoriale Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres En terme d'habitats : , reconquête de la vacance Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci) Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine **Mesure 20 - Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales** Densifier les formes urbaines de façon durable Reconquérir les centres anciens Densifier et requalifier les formes urbaines des années 70

n°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2022/2037 du PNR GC - fiches mesures
12	Qualité urbaine Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.	**Mesure 9 - Pour une bonne intégration paysagère des aménagements** Prendre en compte les structures et éléments paysagers dans les projets d'aménagement **Mesure 19 - Pour des espaces publics résilients** Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt…, gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations, matériaux à faible inertie…) Intégrer l'utilisation du matériau bois et de roches locales n plus du végétal dans les centres-bourgs Innover et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs…) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être…) **Mesure 20 - Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales** Densifier les formes urbaines de façon durable
13	Agriculture Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants : - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).	**Mesure 8 - Un développement respectueux des spécificités du paysage** Respecter la destination de l'occupation du sol vis-à-vis de son potentiel et ses composantes naturelles Les documents d'urbanisme devront : Protéger les milieux naturels comme les pelouses sèches (picto plan de référence) Maintenir les zones à fort potentiel agronomique Réaliser une étude agricole pour une meilleure connaissance des enjeux (sièges d'exploitation, parcellaires, déplacements, viabilité économique et transmissibilité) Classer en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, la même proportion de surface que celle de la SAU existante (cf etudes préalables et diagnostic)sur le territoire Lutter contre le mitage et la consommation foncière en divisant par deux le rythme de consommation des surfaces artificialisées hors de la tache urbaine d'ici 2037
14	Zones d'activités économiques Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion	**Mesure 8 - Un développement respectueux des spécificités du paysage** Maîtriser les implantations des extensions urbaines Prioriser le remplissage des ZAE existantes(min de 80%) et la requalification de friches situées en ZAE, préalablement à la création de nouvelles ZAE
15	Zones logistiques Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.	**non concerné**
16	Continuités écologiques Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) : - en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides, - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés.	**Mesure 1 - Garantir la vitalité de la trame verte et bleue** Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire qui correspondent aux réservoirs et corridors de biodiversité, et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie. **Mesure 2 - Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver** Préserver et valoriser les milieux remarquables Préserver et valoriser les espèces patrimoniales et leurs habitats **Mesure 3 - Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés** **Assurer la conservation des forêts remarquables par leur biodiversité Mesure 11 - Une vraie cohérence de gestion des milieux** Limiter l'urbanisation des milieux humides et le lit majeur des cours d'eau afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité inféodée et limiter les risques sur les biens et les personnes
17	Séquence "Eviter-Réduire-Compenser" Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.	**Mesure 1 - Garantir la vitalité de la trame verte et bleue** Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire qui correspondent aux réservoirs et corridors de biodiversité, et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie. Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, et la gestion des espaces de connectivités écologiques Les projets d'aménagement et les documents de planification veillent au principe de maintien des équilibres naturels, en priorisant l'évitement, en intégrant les aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs à projet des documents d'urbanisme de planification (orientations d'aménagement et de programmation pour les PLUi par exemple) et, le cas échéant, en anticipant la substitution des impacts des zones ouvertes aux aménagements sur ces mêmes documents **Mesure 11 - Une vraie cohérence de gestion des milieux** Mettre en œuvre une compensation ambitieuse en cas d'atteinte aux milieux humides
18	Milieux aquatiques et espaces littoraux Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques	**Mesure 11 - Une vraie cohérence de gestion des milieux** Limiter l'urbanisation des milieux humides et le lit majeur des cours d'eau afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité inféodée et limiter les risques sur les biens et les personnes Limiter la vulnérabilité de la ressource liée à la détérioration de la qualité des eaux de surface due, notamment, aux effets du changement climatique Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides
19	Consommation énergétique Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.	Mesure 14 - Économies d'énergie : tous exemplaires ! Le territoire s'engage à diminuer sa consommation d'énergie de 23%en 2030 et de 38% en 2040 avec : et de -21% en 2030 et -37% en 2040 sur le résidentiel et de -13% en 2030 et -19% en 2040 sur le transport (annexe 24 : stratégie énergétique du PNRGC)
20	Développement des ENR Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.	**Mesure 15 - Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire** Développer les ENr en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale Multiplier par 2,4 la production d'énergie d'origine renouvelable entre 2017 et 2040 Encadrer le développement des énergies renouvelables Encadrer strictement l'éolien en privilégiant le renouvellement et l'extension des parcs existants Autoriser le photovoltaïque au sol exclusivement sur des espaces artificialisés et dégradés hors zone NAF Décliner les objectifs du SRADDET et des PCAET dans les documents de planification (annexe 24 : stratégie énergétique du PNRGC)

n°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2022/2037 du PNR GC - fiches mesures
21	Gestion de l'eau Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau	ORIENTATION 3 - Sécuriser la ressource en eau **Mesure 10 - Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer** **Protéger la ressource en eau** Établir et partager une synthèse des ressources en eau sur le territoire Faire connaître la problématique de la protection de la ressource en eau karstique **Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les différents usages** Rationaliser les prélèvements et accompagner les changements de pratiques Atteindre 75% de rendement sur les réseaux d'alimentation en eau potable Mieux gérer les usages des bassins en tension **Terminer la protection réglementaire des ressources captées pour l'AEP** Organiser une synergie dans le cadre d'un engagement contractuel **Améliorer la gestion du petit cycle de l'eau** Travailler sur la qualité des réseaux Viser à l'exemplarité des collectivités sur les économies d'eau Augmenter le degré d'exploitation et d'investissement
22	Santé environnementale Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés	**Mesure 19 - Pour des espaces publics résilients** Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages Innover et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs…) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être…)
23	Risques Intégrer systématiquement les risques existants et anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation	**Mesure 11 - Une vraie cohérence de gestion des milieux** Limiter les aménagements dans le lit majeur du cours d'eau **Mesure 18 - Consolider l'armature territoriale** Prendre en compte le changement climatique et les risques naturels (inondations, feux de forêt, gonflement d'argiles…) dans les aménagements **Mesure 19 - Pour des espaces publics résilients** Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt…, gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations, matériaux à faible inertie…)
24	Stratégie littorale et maritime Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer	**non concerné**
25	Recomposition spatiale Engager la recomposition spatiale (préconisations pour une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs	
26	Economie bleue durable Pour un développement durable de l'économie bleue : - mettre en place, dans le respect de la préservation des espaces naturels, une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche…) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ; - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages	
27	Economie circulaire Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)	**Mesure 21 - Pour une gestion exemplaire des déchets** Développer de nouvelles filières de valorisation dans une démarche d'économie circulaire Développer le réemploi et la réparation des objets dans une optique de développement de nouvelles activités Développer la valorisation des co-produits de l'agriculture (peau, laine, noyaux de fruits…) Développer l'éco-conception pour certains secteurs de l'industrie Favoriser l'autonomie et les retombées dans le milieu agricole pour le traitement des déchets verts **MESURE 26 - Pour une économie territoriale et durable Ancrer le développement du territoire sur les filières valorisant les ressources locales et la relocalisation** Encourager l'utilisation des peaux locales dans la production liée au cuir Structurer la filière agroalimentaire en circuits courts Accompagner une filière d'approvisionnemen t en bois énergie Encourager l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire Accompagner les projets de recyclage/réemploi de matériaux de construction Accompagner les démarches innovantes d'économie circulaire Accompagner les projets industriels engagés dans l'éco-conception Développer de nouvelles formes d'activités en économie sociale et solidaire **MESURE 30 - Dynamiser la filière locale bois selon une gestion respectueuse des forêts** Faire émerger des projets immobiliers ou de mobilier urbain en bois locaux portés par les collectivités
28	Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux 1) …, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes : - à partir de 2020 : Objectif de limitation à 75%, soit 429 milliers de tonnes par an ; - à partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 286 milliers de tonnes par an. 2) La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du schéma. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités…… 3) …. les limites maximales de capacités de stockage suivantes : - A partir de 2020 : Objectif de limitation à 70%, soit 1,12 millions de tonnes par an ; - A partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 0,8 million de tonnes par an.	
29	Installations de stockage des déchets non dangereux 1) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter : Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le schéma préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur, à l'effort de limitation de la capacité de stockage 2) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre : Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité présentés dans l'annexe "Prévention et gestion des déchets", de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région, à savoir :…… - Pour les projets en cours d'étude : o L'Aveyron pour un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de pré-traitement amont ……	**Mesure 21 - Pour une gestion exemplaire des déchets** Améliorer le maillage des équipements nécessaires pour bien gérer des déchets et pour lutter contre les pratiques illégales Mettre en place un schéma d'aménagement territorial d'équipements structurants, notamment pour valoriser ou traiter les déchets inertes, les déchets verts et les véhicules hors d'usage
29	3) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qui devront être fermées après l'entrée en vigueur du schéma sont celles dont la durée de vie autorisée sera inférieure à 2031 et dont la prolongation de l'autorisation d'exploiter serait contraire aux objectifs de la règle 22. La prospective post-2031 sera réalisée dans le cadre de la première révision du SRADDET. En application de la règle précédente, à date d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets et au regard des échanges avec les collectivités concernées et les services de l'Etat, les installations de stockage à fermer au terme de leur autorisation d'exploiter sont les suivantes : · ISDND de Villefranche-de-Rouergue (SYDOM 12) en 2019 ; · ISDND de Vendres (SITOM du Littoral) fin 2021 · ISDND de Capvern (SMTD65) avant 2022 ; · ISDND du Houga (Trigone) fin 2023 ;	

Projets de statuts du Parc naturel régional des Grands Causses

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC DES GRANDS CAUSSES : PROJET RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est assimilé, dans son fonctionnement, à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

COMPOSITION

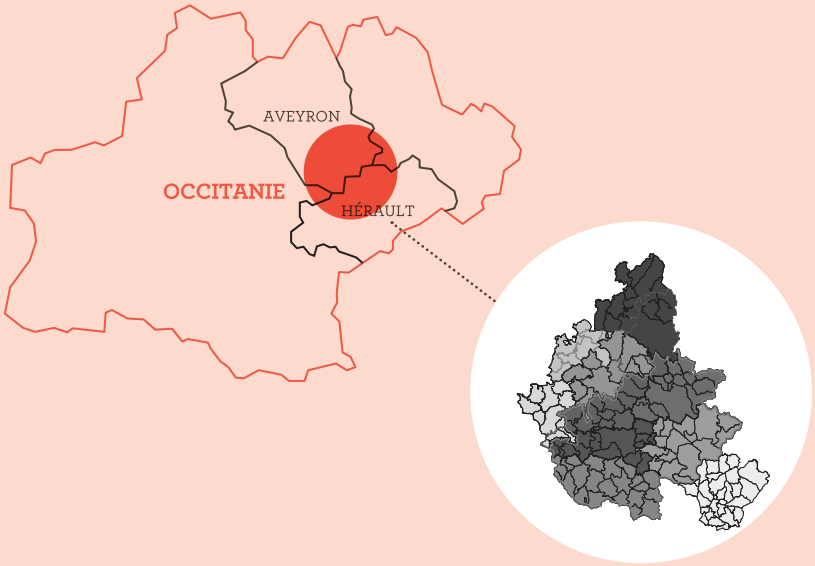

1 RÉGION Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

2 DÉPARTEMENTS Aveyron, Hérault

9 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévézou-Pareloup, Des Causses à l'Aubrac, Réquistanais, Lodévois et Larzac

119 COMMUNES *Cf. double page suivante*

MEMBRES ASSOCIÉS ponctuellement et sans voix délibérative

- Collège des Territoires associés (dans le cadre de conventionnements)
- Collège des organismes professionnels (interconsulaires Aveyron et Hérault)
- Tout organisme partenaire (État, collectivité, privé) ou personne qualifiée

MISSIONS

MISSIONS GÉNÉRALES

- Cohérence et coordination des actions de protection, mise en valeur, gestion, animation et développement menée par ses partenaires
- Avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles, au cours de leur élaboration
- Avis sur les aménagements, ouvrages et travaux envisagés soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement
- Gestion de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et du règlement général de son utilisation
- Conduite de la révision de la Charte du Parc naturel régional

DOMAINES D'ACTION

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche

GOUVERNANCE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est administré par :

- UN COMITÉ SYNDICAL
- UN BUREAU

LE COMITÉ SYNDICAL

Répartition par sièges et par voix

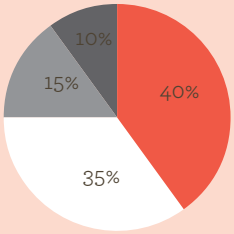

- Collège des Régions : 40% des voix,
  - Région Occitanie : 8 délégués
- Collège des Départements : 35% des voix
  - Département de l'Aveyron : 3 délégués
  - Département de l'Hérault : 1 délégué
- Collège des communes : 15% des voix
  - Communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants
- Collège des Établissements publics de coopération intercommunale : 10% des voix
  - Communautés de communes : 1 délégué par groupement de communes par tranche de 10 000 habitants

ATTRIBUTIONS

Délibérations sur toutes affaires de la compétence du Syndicat mixte :

- Vote du budget
- Administration des biens
- Création des emplois
- Approbation du compte administratif
- Examen des comptes rendus d'activités
- Toutes questions statutaires
- Désignation de la commission d'appel d'offres permanente (et éventuellement des CAO particulières)
- Avis sur le bilan annuel des acquisitions et cessions
- Mise en place de commissions consultatives

LE BUREAU

- Le Président
- Plusieurs vice-présidents élus par le Comité syndical
- Collège des Régions : 4 délégués
  - Région Occitanie : 4 délégués
- Collège des Départements : 4 délégués
  - Département de l'Aveyron : 3 délégués
  - Département de l'Hérault : 1 délégué
- Collège des communes : 5 délégués dont 2 au titre des compétences déléguées (SCoT, Spanc...)
- Collège des groupements de communes :
  - 3 délégués

1 délégué = 1 voix

- 3 membres avec voix consultative
  - le représentant de l'Interconsulaire
  - le Président du Conseil scientifique
  - le Président du Conseil de développement

ATTRIBUTIONS

- Gestion courante du Syndicat mixte
- Exercice des attributions déléguées par le Comité syndical
- Suivi des actions décidées par le Comité syndical
- Délibération sur les projets de missions particulières
- Création de groupes de travail pour une mission déterminée

MISSIONS PARTICULIÈRES

- Toutes actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un transfert de compétence, d'une convention ad hoc
- Appui administratif et technique aux structures publiques et privées (associations...) dès lors que leurs projets contribuent à la réalisation de la Charte
- Coordination de groupements de commandes
- Instruction et octroi d'aides, par délégation

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

à ce jour au Parc naturel régional des Grands Causses

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Élaboration, gestion et révision

- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Élaboration, gestion et révision

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc)
- Sur sollicitation des membres : mises à disposition de service, maîtrises d'ouvrages déléguées ou groupements de commande pour la mise en œuvre du SCoT.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES : LA COMPOSITION DÉTAILLÉE

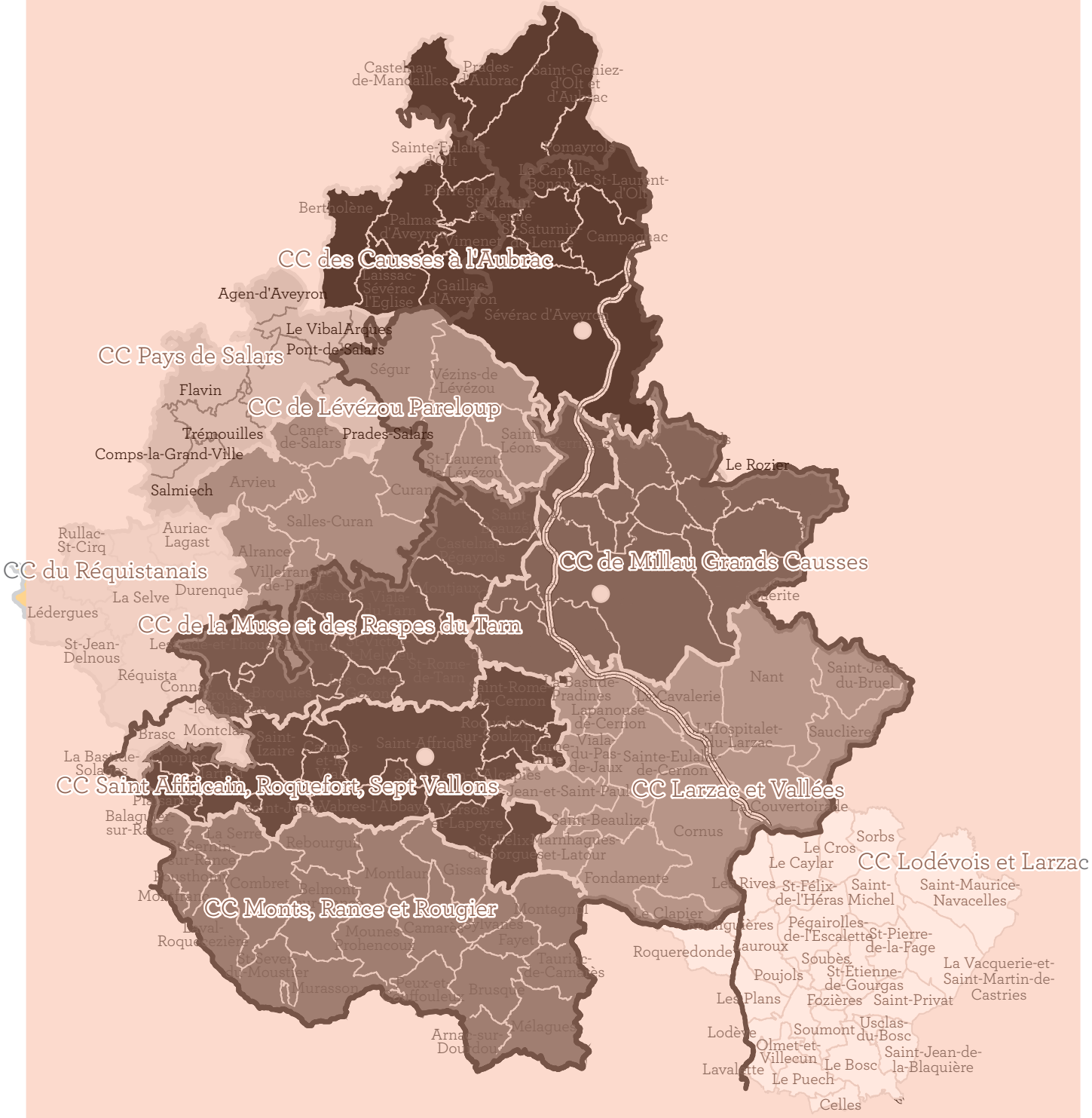

MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

119 COMMUNES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE CLASSÉ « PARC NATUREL RÉGIONAL » :

93 communes de l'Aveyron :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Gissac, L'Hospitalet-du-Larzac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertoirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Laval-Roquecezière, Le Clapier, Le Truel, Les Costes-Gozon, Lestrade-et-Thouels, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Mostuéjouls, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Paulhe, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Sauclières, Ségur, Sévérac d'Aveyron, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn

26 communes de l'Hérault :

Celles, Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Poujols, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc

8 Communautés de communes de l'Aveyron :

Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévezou-Pareloup, Des Causses à l'Aubrac, Réquistanais

1 Communauté de communes de l'Hérault :

Lodévois-Larzac

POUR LES COMPÉTENCES SCOT ET PCAET

5 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AVEYRON :

Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier

POUR LA COMPÉTENCE SPANC

67 COMMUNES DE L'AVEYRON :

Aguessac, Ayssènes, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Creissels, Fayet, Fondamente, Gissac, L'Hospitalet-du-Larzac, La Bastide-Pradines, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertoirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Le Clapier, Le Truel, Les Costes-Gozon, Lestrade-et-Thouels, Marnhagues-et-Latour, Millau, Montagnol, Montclar, Montjaux, Mostuéjouls, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Sauclières, Ségur, Sévérac d'Aveyron, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn

2 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AVEYRON :

Saint-Affricain-Roquefort Sept Vallons, Des Causses à l'Aubrac

INSTANCES CONSULTATIVES

Le Conseil scientifique
se compose de personnalités dont l'expertise porte sur le développement durable et les thématiques prioritaires de la Charte. Elles sont désignées par le Comité syndical pour trois ans renouvelables. Le Conseil scientifique apporte une réflexion prospective et favorise les démarches de sciences partipatives. Le Conseil scientifique sera animé par un quart-temps de chargé de mission.

Le Conseil de développement
se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le Comité syndical. À travers ses recommandations, il aide le Syndicat mixte à définir les programmes d'actions. Il s'agit d'une instance permanente, dont le Président du Syndicat mixte est membre de droit.

Les commissions thématiques
se composent des délégués du Syndicat mixte. Elles assurent le suivi des programmes opérationnels et examinent en amont les projets soumis à l'appréciation du Comité syndical. Le Président du Syndicat mixte en est membre de droit.

BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les recettes proviennent de recouvrements et subventions tels :
- les contributions statutaires des membres
- les participations des membres pour services rendus
- les dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'État, des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Aveyron, de l'Hérault, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- les contributions directes éventuelles
- les produits exceptionnels
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Contributions statutaires des membres du Syndicat mixte

- Collège des Régions 40%
- Collège des Départements 35%
- Collège des communes 15%
- Collège des Communautés de communes 10%

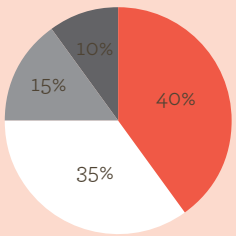

Les dépenses se rapportent ;
- au personnel, à l'entretien des bâtiments et du matériel, aux impôts, aux intérêts d'emprunts et plus largement au fonctionnement du Syndicat mixte
- à la réalisation des programmes d'actions aux subventions, fonds de concours ou participations accordés à d'autres maîtres d'ouvrage.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Les recettes proviennent :
- des participations, subventions et dotations allouées à la réalisation des programmes opérationnels et d'équipement
- du Syndicat mixte
- du produit des emprunts contractés
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Les dépenses se rapportent :
- aux subventions d'équipement, fonds de concours ou participations allouées à d'autres maîtres d'ouvrage
- aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par Syndicat mixte
- au remboursement d'éventuels emprunts.

Budgets annexes liés au transfert de compétences
Les budgets annexes sont équilibrés
- pour la compétence Spanc, par la redevance annuelle
- pour les compétences SCoT et PCAET, par la contribution des Communautés de communes concernées.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1: DENOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est un établissement public à caractère administratif qui a pour nom Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.
Ce Syndicat est un Syndicat mixte ouvert restreint, composé de communes, de groupements de communes, de Départements, de Régions.

Son fonctionnement est assimilé à une commune de la strate 40 000 à 80000 habitants.

Les membres du Syndicat mixte, sont :

- La Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron
- Le Département de l'Hérault
- 119 communes situées sur le territoire classé « Parc naturel régional » :
  - 93 communes de l'Aveyron :
    Aguessac ; Arnac-sur-Dourdou ;Ayssènes ; Balaguier-sur-Rance ; Belmont-sur-Rance ; Brasc ; Broquiès ; Brousse-le-Château ; Brusque ; Calmels-et-le-Viala ; Camarès ; Campagnac ; Castelnau-Pégayrols ; Combret ; Compeyre ; Comprégnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L' Hospitalet-du-Larzac ; La Bastide-Pradines ; La Bastide-Solages ; La Capelle-Bonance ; La Cavalerie La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque-Sainte-Marguerite ; La Serre ; Lapanouse-de-Cernon ; Laval-Roquecezière ; Le Clapier ; Le Truel ; Les Costes-Gozon ; Lestrade-et-Thouels ; Marnhagues-et-Latour ; Martrin ; Mélagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjaux ; Montlaur ; Mostuéjouls ; Mounes-Prohencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux-et-Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Rivière-sur-Tarn ; Roquefort-sur-Soulzon ; Saint-Affrique ; Saint-André-de-Vézines ; Saint-Beaulize ; Saint-Beauzély ; Sainte-Eulalie-de-Cernon ; Saint-Félix-de-Sorgues ; Saint-Georges-de-Luzençon ; Saint-Izaire ; Saint-Jean-d'Alcapiès ; Saint-Jean-du-Bruel ; Saint-Jean-et-Saint-Paul ; Saint-Juéry ; Saint-Laurent-de-Lévézou ; Saint-Laurent-d'Olt ; Saint-Léons ; Saint-Martin-de-Lenne ; Saint-Rome-de-Cernon ; Saint-Rome-de-Tarn ; Saint-Saturnin-de-Lenne ; Saint-Sernin-sur-Rance ; Saint-Sever-du-Moustier ; Saint-Victor-et-Melvieu ; Sauclières ; Ségur ; Sévérac d'Aveyron ; Sylvanès ; Tauriac-de-Camarès ; Tournemire ; Vabres-l'Abbaye ; Verrières ; Versols-et-Lapeyre ; Veyreau ; Vézins-de-Lévézou ; Viala-du-Pas-de-Jaux ; Viala-du-Tarn
  - 26 communes de l'Hérault :
    Celles ; Fozières ; La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries ; Lauroux ; Lavalette ; Le Bosc ; Le Caylar ; Le Cros ; Le Puech ; Les Plans ; Les Rives ; Lodève ; Olmet-et-Villecun ; Pégairolles-de-l'Escalette ; Poujols ; Saint-Étienne-de-Gourgas ; Saint-Félix-de-l'Héras ; Saint-Jean-de-la-Blaquière ; Saint-Maurice-Navacelles ; Saint-Michel ; Saint-Pierre-de-la-Fage ; Saint-Privat ; Sorbs ; Soubès ; Soumont ; Usclas-du-Bosc
- 8 Communautés de communes de l'Aveyron :
  Millau Grands Causses, Saint-Affricain-Roquefort-7 vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts-Rance et Rougier, Lévezou-Pareloup, Causses à l'Aubrac, Réquistanais
- 1 Communauté de communes de l'Hérault :
  Lodévois-Larzac

Pour la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) / Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- 5 Communautés de communes de l'Aveyron :
  Millau Grands Causses, Saint-Affricain-Roquefort-7 vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts-Rance et Rougier,

Pour la compétence Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) :

- 67 communes de l'Aveyron :
  - Aguessac ;Ayssènes ; Brusque ; Calmels-et-le-Viala ; Camarès ; Campagnac ; Castelnau-Pégayrols ; Compeyre ; Comprégnac ; Cornus ; Creissels ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L' Hospitalet-du-Larzac ; La Bastide-Pradines ; La Capelle-Bonance ; La Cavalerie La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque-Sainte-Marguerite ; La Serre ; Lapanouse-de-Cernon ; Le Clapier ; Le Truel ; Les Costes-Gozon ; Lestrade-et-Thouels ; Marnhagues-et-Latour ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montjaux ; Mostuéjouls ; Mounes-Prohencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peyreleau ; Rivière-sur-Tarn ; Roquefort-sur-Soulzon ; Saint-Affrique ; Saint-André-de-Vézines ; Saint-Beaulize ; Saint-Beauzély ; Sainte-Eulalie-de-Cernon ; Saint-Félix-de-Sorgues ; Saint-Georges-de-Luzençon ; Saint-Izaire ; Saint-Jean-d'Alcapiès ; Saint-Jean-du-Bruel ; Saint-Jean-et-Saint-Paul ;Saint-Laurent-de-Lévézou ; Saint-Laurent-d'Olt ; Saint-Léons ; Saint-Martin-de-Lenne ; Saint-Rome-de-Cernon ; Saint-Rome-de-Tarn ; Saint-Saturnin-de-Lenne ; Saint-Sernin-sur-Rance ; Saint-Sever-du-Moustier ; Saint-Victor-et-Melvieu ; Sauclières ; Ségur ; Sévérac d'Aveyron ; Sylvanès ; Tauriac-de-Camarès ; Tournemire ; Vabres-l'Abbaye ; Verrières ; Versols-et-Lapeyre ; Veyreau ; Vézins-de-Lévézou ; Viala-du-Pas-de-Jaux ; Viala-du-Tarn

- 2 Communautés de communes de l'Aveyron :
  Saint-Affricain-Roquefort-7 vallons, Causses à l'Aubrac

ARTICLE 2 : MEMBRES ASSOCIES

Sont systématiquement associés aux réunions du Comité syndical, sans voix délibérative :
- Collège des « Territoires associés » : Les Présidents des structures associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.
- Collège des organismes professionnels : Les représentants de l'inter-consulaire, des Départements de l'Aveyron et de l'Hérault.

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les membres de ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

ARTICLE 3 : OBJET

a) Missions générales

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional des Grands Causses. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et sur son territoire d'intervention, des missions qui lui sont dévolues par les dispositions des articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants du code de l'environnement et notamment :
- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement) ;

- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;
- Il formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement ;
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- Il conduit, en application de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, la révision de la Charte du Parc naturel régional.

Ses domaines d'actions sont :
- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des
  paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

b) Missions particulières

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage ou pour lequel il bénéficie d'un transfert de compétence ou d'une convention ad hoc. Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte.

Ces missions se feront :

- soit par le biais de mise à disposition de service du Syndicat mixte au profit de l'un de ces membres ou structure dont au moins l'un de ces membres est membre selon les modalités définies par délibération du Syndicat mixte et conformément traduites dans une convention type et spécifique à chaque opération au L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ou bien elles feront l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation de ladite mission et validées par les instances du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations…) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte. Ces missions pourront également se faire par le biais de mise à disposition de service conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT lorsqu'il s'agit d'un membre du Syndicat ou par prestation de service lorsqu'il s'agit d'un opérateur non membre.
Le Syndicat mixte peut être désigné coordonnateur de groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 et L 3112-1 à L 3112-4 du Code de la commande publique.
Il peut être délégataire de l'instruction et de l'octroi d'aides au titre de l'article L. 111-8-2 du code général des collectivités territoriales.

c) Transfert de compétences :

Le Syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement transférée et ce, conformément aux articles L 5721-1 à L5722-8 et de l'article L 5212-16 du CGCT.
Ces transferts, qui peuvent aboutir à un fonctionnement à la carte, impliqueraient alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 8.

A ce jour le Syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences suivants :

- Conformément à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme et conformément aux délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Syndicat est compétent pour élaborer, gérer et réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) sur le territoire des Communautés de communes suivantes : Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Larzac et Vallées, Saint-Affricain-Roquefort et 7 vallons, Muse et Raspes du Tarn. Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les EPCI ayant transféré la compétence, lesquels constituent « le Comité syndical SCoT ». Cette compétence fait l'objet d'un budget annexe et de cotisations spécifiques.

- Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres peuvent solliciter le Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de du SCoT, à travers des mises à dispositions de service, des maitrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.

- Conformément à l'article L 229-6 du Code de l'environnement et conformément aux délibérations des EPCI, le Syndicat est compétent pour élaborer, gérer et réviser le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le même périmètre que le SCoT. Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les EPCI ayant transféré la compétence, lesquels constituent « le Comité syndical SCoT ». Cette compétence est intégrée au budget annexe SCoT.

- Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres peuvent solliciter le Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de du PCAET, à travers des mises à dispositions de service, des maitrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.

- Conformément aux articles L 2224-7 et L 2224-8 du CGCT et conformément aux délibérations des collectivités concernées (annexe 3) et compétent pour assurer les missions obligatoires relevant du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC). Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les collectivités ayant transféré la compétence lesquels constituent « le Comité syndical SPANC ». Dans le cadre de ces missions obligatoires, le Syndicat mixte perçoit une redevance votée par le « Comité syndical SPANC » qui est affectée exclusivement au budget annexe dédié à la gestion de cette compétence. Il convient de préciser qu'au côté du « Comité syndical SPANC » sont placées deux instances consultatives : le Conseil d'exploitation et la Commission consultative des services publics locaux, dont les membres respectifs sont désignés par le Comité syndical SPANC.

- Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres peuvent solliciter le Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence SPANC, à travers des mises à dispositions de service, des maitrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.

d*) Moyens humains*

Pour mener à bien son objet, le Syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.
Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, ces services peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.
Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

e) Moyens matériels

Le Syndicat mixte peut mettre à disposition de ses membres, par convention, des moyens matériels, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences, et inversement.

ARTICLE 4 : PERIMETRE D'INTERVENTIONS

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :
- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre classé du Parc (annexe 1), ainsi que des personnes publiques adhérentes au Syndicat pour des compétences hors aménagement et gestion du Parc Naturel Régional,
- auquel s'ajoute le territoire administratif des « communes partenaires » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier (annexe 2).

Pour des raisons biogéographiques (interventions à l'échelle d'un bassin versant, d'une unité paysagère...), historiques ou socioéconomiques ou pour toute autre raison d'intérêt général, dès lors qu'elle contribue ou favorise la mise en œuvre de la Charte du Parc, le Syndicat mixte pourra également intervenir hors du périmètre défini ci-avant.

Au besoin, une convention sera conclue pour ce faire entre le Syndicat mixte et la collectivité ou l'EPCI intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.
En cas de déclassement, de non renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions de l'article 9, sauf si les personnes publiques membres au titre des compétences autres que l'aménagement et la gestion du Parc (SCOT, SPANC) souhaitent maintenir le Syndicat Mixte. Auquel cas, les personnes publiques qui sont membres du Syndicat Mixte exclusivement au titre de l'aménagement et de la Gestion du Parc Naturel Régional se retirent du Syndicat et seules les personnes publiques ayant transférés les compétences restantes maintiennent leur participation au Syndicat Mixte, sous réserve d'une révision de ses statuts pour tirer les conséquences de la disparition du Parc Naturel Régional. Ces dispositions ne sont pas exclusives de la possibilité de dissolution du Syndicat Mixte.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé au 71, boulevard de l'Ayrolle – 12100 MILLAU.
Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre classé, sur délibération du Comité syndical à la majorité qualifiée.
A l'initiative du Comité Syndical ou du Président, les réunions de ce dernier pourront se tenir en tout autre endroit du territoire syndical, élargi aux territoires des communes partenaires, sous réserve de la mention de ce changement dans la convocation adressée aux membres du Comité Syndical ou du Bureau. A l'initiative du Président, et sous réserve des mêmes conditions d'information, les réunions du Bureau pourront se tenir dans tout autre endroit du territoire syndical.

ARTICLE 7 : ADHESIONS ET RETRAIT

a) Adhésions

Conformément aux dispositions du VIII de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, une commune peut être classée dans le Parc naturel régional en cours de validité de la charte, selon la procédure prévue à l'article R. 333-10-1 II du code de l'environnement.

Par ailleurs, une personne publique non incluse dans le périmètre du Parc naturel régional peut y adhérer au titre d'un transfert de compétences ne relevant pas de la gestion et de l'aménagement du Parc naturel régional.

b) Retraits

Le retrait d'une personne publique au titre de la compétence aménagement et gestion du parc naturel régional se fait dans les conditions de droit commun. Le retrait d'une personne publique au titre d'une autre compétence se fait dans les conditions fixées pour les syndicats de communes.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définis à l'article 7, sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.
Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des personnes publiques membres du Syndicat mixte, intéressées par la modification. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 3 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).
Par ailleurs, doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des Conseils régionaux et départementaux, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1) ;
- de la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (article 18) ; · de la répartition des voix.

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du Syndicat mixte intervient dans les conditions prévues par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations), et procède à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.
La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

Répartition des sièges :

- Collège des Régions : 40 % des voix, réparties parmi 4 délégués :
  - Région Occitanie : 8 délégués

- Collège des Départements : 30 % des voix, réparties parmi 4 délégués :
  - Département de l'Aveyron : 3 délégués
  - Département de l'Hérault : 1 délégué

- Collège des communes : 20 % des voix, réparties parmi l'ensemble des délégués :
  - Communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants (annexe 1)
  - Collège des Etablissements Publics de coopération intercommunale : 10 % des voix, réparties parmi l'ensemble des délégués
  - Communautés de communes : 1 délégué par groupement de communes par tranche de 10 000 habitants, seule la population des communes classées (annexe 1) est prise en compte

A l'intérieur des différents collèges, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués présents.

Les délégués au Comité Syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat Mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat Mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité Syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de désignation dans ce délai, à concurrence du nombre de délégués prévu par le présent article, les délégués sont le maire et le premier adjoint pour les communes.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désignent leurs représentants dans le délai de six semaines suivant l'élection des maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de désignation dans ce délai, à concurrence du nombre de délégués prévus par le présent article, les délégués sont le président et le premier vice-président.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants d'une institution membre du Syndicat Mixte, comme en cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres de l'organe délibérant d'une institution membre, il est procédé comme prévu à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, alors même que ce dernier ne vise que les délégués des communes. A défaut de désignation, les délégués sont le maire et le premier adjoint pour les communes, le président et le premier vice-président pour les autres institutions.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres du Comité Syndical sont celles prévues par les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237 et L. 239 du Code électoral. Un agent employé par le Syndicat Mixte ne peut être désigné par une institution membre pour la représenter au sein du Comité Syndical.

Durant la période de renouvellement du Comité Syndical, les organes du Syndicat Mixte peuvent valablement accomplir les actes de gestion courante nécessaires à l'exercice de ses missions par le Syndicat Mixte.

Les dispositions de l'article L. 5211-13 et D. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales sont applicables aux membres du Comité Syndical.

Lorsque le comité syndical se réunit pour traiter de questions relevant de l'exercice d'une compétence autre que celle d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (SPANC, SCOT), seules les personnes publiques adhérentes au titre de la compétence en cause sont amenées à délibérer.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat Mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat Mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre. De plus, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Sauf disposition législative ou règlementaire contraire, le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au bureau ou au Président, à l'exception de celles énumérées ci-après :

* vote du budget, de l'institution et de la fixation des taxes ou tarifs des taxes ou redevances,
* dispositions à caractère budgétaire prises à la suite de la mise en demeure de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
* approbation du compte administratif,
* modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur,
* délégation ou acceptation de délégation de services publics,
* adhésion à un établissement public,
* désignation des membres de la commission d'appel d'offres,.

Il reste seul compétent pour désigner la commission d'appel d'offres permanente et, éventuellement, les commissions d'appel d'offres particulières. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical peut mettre en place, de façon permanente ou ponctuelle, toute commission consultative dont il détermine la composition, en vue de participer aux travaux ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat Mixte. Sauf disposition contraire de la délibération constitutive, le fonctionnement de la commission est régi par le règlement intérieur, le Président de la commission, désigné par le Comité Syndical, exerçant dans ce cadre les fonctions normalement dévolues au Président du Comité Syndical.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

Le bureau du Syndicat Mixte est composé du président, de plusieurs vice-présidents et de plusieurs autres membres.

Le régime indemnitaire du président et des vice-présidents du Syndicat Mixte est fixé conformément aux dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité Syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau, organisé en collèges, est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté d'un Vice-Président par collège constituant le Comité syndical et de 16 délégués.

Le Bureau comprend donc 16 délégués répartis comme suit :

- 4 délégués pour le Collège Région, répartis comme suit : 4 délégués pour la Région Occitanie
- 4 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 3 délégués pour le Département de l'Aveyron, 1 délégué pour le Département de l'Hérault
- 5 délégués pour le Collège des communes
- 3 délégués pour le Collège des groupements de communes

Parmi les délégués des communes et groupements de communes, deux délégués sont désignés spécialement au titre de chacune des compétences déléguées autre que l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional (SCOT, SPANC…).

A l'intérieur du Bureau, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués (1 délégué = 1 voix).

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative : le représentant de l'Inter-consulaire, le Président du Conseil scientifique et le Président du Conseil de développement.

Hormis le Président et les Vice-Présidents qui sont élus par le Comité syndical, et les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique qui sont élus par leur assemblée, les membres du Bureau sont élus par leur collège respectif.

Les décisions prises par le Bureau font l'objet d'un vote à main levée, sauf lorsqu'un tiers des membres présents le demande. Il a alors lieu au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le Président peut inviter au Bureau tout organisme partenaire ou personne qualifiée.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

Le bureau du Syndicat Mixte est composé du président, de plusieurs vice-présidents et de plusieurs autres membres.

Le régime indemnitaire du président et des vice-présidents du Syndicat Mixte est fixé conformément aux dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité Syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présidé par le Président du Syndicat Mixte, le Bureau concourt à la gestion courante du Syndicat Mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité Syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président. Il assure le suivi des actions décidées par le Comité syndical et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Le Bureau délibère sur les projets de missions particulières telles que définies à l'article 3. Il se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. Les conditions relatives au quorum sont les mêmes que pour les réunions du Comité Syndical.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du bureau peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé, ce qui leur donne de droit la qualité de membre de la commission permanente ou temporaire instituée par le Comité Syndical dont les travaux ont pour objet ou pour effet de porter sur ce domaine de compétences.

Pour l'assister, le Bureau peut créer des groupes de travail dont il désigne les présidents et dont il détermine la mission.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du bureau peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences

déterminé, ce qui leur donne de droit la qualité de membre de la commission permanente ou temporaire instituée par le Comité Syndical dont les travaux ont pour objet ou pour effet de porter sur ce domaine de compétences.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, en amont des discussions budgétaires, dans le format « Comité des financeurs », pour analyser et commenter le budget prévisionnel de l'année à venir du Syndicat mixte. Seuls les membres avec voix délibérative participent à cette réunion. L'Etat et les autres partenaires financiers peuvent toutefois y être associés.

ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

Le Comité syndical et le Bureau se réunissent sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Présidé par le Président du Syndicat Mixte, le Bureau concourt à la gestion courante du Syndicat Mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité Syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président. Il se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. Les conditions relatives au quorum sont les mêmes que pour les réunions du Comité Syndical.

Les convocations du comité syndical et du bureau se font dans les conditions fixées par les articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président (ou du Vice-Président qui le supplée) est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués avec voix délibérative est présente ou représentée. Le vote a lieu à bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

ARTICLE 15 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Les membres du Comité Syndical élisent parmi eux un Président, pour la durée du mandat des membres du comité syndical. Cette élection se déroule à bulletin secret, au scrutin uninominal à trois tours. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas acquise à l'occasion du premier tour, un deuxième tour est organisé. Si une majorité absolue n'est pas obtenue à ce moment là, un troisième tour a lieu : l'élection se fait alors à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Président est membre de droit du Bureau. Il ne peut être choisi que parmi les délégués titulaires désignés au Comité Syndical par les institutions membres.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président du Comité Syndical après chaque renouvellement du Comité Syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente de la désignation du Président, ses fonctions sont exercées par le doyen d'âge du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Les vice-présidents sont désignés dans les mêmes conditions que le Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il existe au moins un Vice-Président au titre de chaque compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, désigné exclusivement par les personnes publiques concernées par cette compétence.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical, notamment en préparant le projet de budget du Syndicat Mixte. Il suit l'exécution des décisions prises par les organes syndicaux. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte. Il rend compte aux collectivités adhérentes dans les conditions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est seul chargé de l'administration et dirige les services du Syndicat Mixte, dont il est le chef. Il nomme le personnel du Syndicat Mixte. Il gère le patrimoine et dirige les travaux du

Syndicat Mixte. Sous sa surveillance et sa responsabilité, il peut toutefois donner délégation de pouvoir ou de signature aux vice-présidents et délégation de signature au Directeur du Syndicat Mixte. Il propose à l'approbation du Comité Syndical les personnes en vue d'une nomination ou d'une présentation.

Le Président représente le Syndicat Mixte, notamment pour passer les conventions et actes juridiques nécessaires ainsi que pour agir en justice, tant en demande qu'en défense. Sous réserve des matières réservées par la loi (notamment à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), les règlements ou les présents statuts au Comité Syndical, il peut recevoir de ce dernier toute délégation.

Le Président convoque les membres aux réunions du Comité Syndical ou du Bureau, sur un ordre du jour qu'il détermine, dans les conditions fixées par les articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Il dirige les débats du Comité Syndical et du Bureau, en assure la police et la régularité, notamment lorsqu'il est procédé à des votes. En cas d'égalité des votes, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Il peut faire entendre par le Comité Syndical ou le Bureau toute personne de son choix. Il rend compte au Comité Syndical, à chacune de ses réunions, de son action et de l'activité du Syndicat Mixte, de ses services et du Bureau, notamment des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Les dispositions de l'article L. 5211-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables au Président du Syndicat Mixte.

En cas d'empêchement ou par délégation, les fonctions du Président sont exercées par un vice-président, désigné conformément à l'ordre de nomination au Bureau. Lorsque la délégation porte sur une compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional, elle est donnée au Vice-Président désigné au titre de cette compétence par les personnes publiques adhérentes au titre de cette compétence.

ARTICLE 16 : LE DIRECTEUR

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau. Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.
Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président et en application du Code de l'environnement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat mixte.

ARTICLE 17 : LES INSTANCES CONSULTATIVES

a) Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique apporte par ses avis et propositions une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable : environnement, économie et social.
Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées dont les compétences intéressent directement les thématiques prioritaires de la Charte. Ces personnalités sont sélectionnées par le

Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau et siègent au Conseil scientifique pour une durée de 3 ans renouvelables.
Les missions dévolues au Conseil scientifique sont : - Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ; - Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ; - Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ; - Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives.
Le Conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

b) Le Conseil de développement
La Charte du Parc prévoit la mise en place d'un Conseil de développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, sélectionnées par le Comité Syndical, sur proposition du Président et du Bureau. Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le Comité Syndical.
Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau et au Comité syndical. Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pour lequel son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Il est généralement convoqué par le Président du Syndicat mixte qui en est membre de droit, mais peut se réunir de sa propre initiative.

c) Les Commissions thématiques
Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 18 : LE BUDGET

Le budget syndical pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des compétences du Syndicat. Le montant des contributions financières des membres du Syndicat, nécessaire au financement des missions et du fonctionnement ordinaire du Syndicat, sera fixé chaque année par le Comité Syndical. La contribution des personnes publiques membres pourra prendre la forme de mise à disposition de personnel, de matériel ou de locaux.

Le budget du Syndicat mixte prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses du syndicat mixte. Il est établi conformément au Code général des collectivités territoriales et transmis après approbation du Comité syndical, à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le budget doit être approuvé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La section de fonctionnement comprend :

- En recettes :
  Les recouvrements et subventions tels que :
  - Les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant ;
  - Les participations des membres pour services rendus ;
  - Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Aveyron, Lozère et Cantal, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme ;
  - Les éventuelles contributions directes ;
  - Les produits exceptionnels (entre autre dons et legs) ;
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
  - Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte ;
  - Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions ;
  - Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
  - Les participations, subventions et dotations pour la réalisation des programmes opérationnels et d'équipements du Syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, Collectivités locales et leurs groupements, et tout autre organisme) ;
  - Les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte ;
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

- En dépenses :
  - Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte ;
  - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte ;
  - Le remboursement des emprunts éventuels.

ARTICLE 19 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé suivante :

- Collège des Régions : 40% répartis comme suit :
  Contribution du collège des Régions = (Participation statutaire annuelle votée par le Comité Syndical)*40 %
  - Région Occitanie : 100% *(Contribution du collège des Régions)

- Collège des Départements : 30% répartis comme suit :
  Contribution du collège des départements =(Participation statutaire annuelle votée par le Comité Syndical)*30 %
  - Département de l'Aveyron : 75% *(contribution du collège des départements)
  - Département de l'Hérault : 25% *(contribution du collège des départements)

- Collège des communes 20 % répartis comme suit :
  - Contribution du collège des communes = (Participation statutaire annuelle votée par le Comité Syndical)*20 %
  - Contribution par commune = (population DGF communale/population DGF totale du collège des communes)* (participation collège communes)

- Collège des Communautés des communes 10 % répartis comme suit :
  - Contribution du collège des Communautés de communes = (Participation statutaire annuelle votée par le Comité Syndical)*10 %
  - Contribution par Communautés de communes = (population DGF intercommunale appartenant à une commune classée/population DGF totale du collège des Communautés de Communautés de communes)* (participation collège des Communautés de communes)

Les compétences transférées faisant l'objet d'un budget annexe seront équilibrés :

- par la redevance pour la compétence SPANC votée annuellement par le Comité syndical SPANC,
- par la contribution des Communautés de communes ayant transféré les compétences SCoT et PCAET, lesquelles seront fixées au prorata de la population DGF sur la base d'un budget annexe voté annuellement par le Comité syndical SCoT.

ARTICLE 20 : RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES, LES COLLECTIVITES ET LES EPCI ASSOCIES

Conformément à l'article 2 des présents statuts, des collectivités ou organismes autres que ceux visés à l'article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte (avec voix consultative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, par obtention de la majorité simple des suffrages exprimés.
L'implication avec voix consultative d'organismes partenaires est justifiée par leurs missions en rapport avec l'application de la Charte du PNR des Grands Causses et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat mixte.
A toutes fins utiles et en application de l'article 3, des conventions ou accords particuliers seront passés entre le Syndicat mixte et ces organismes. Au même titre que les collectivités, certains de ces organismes peuvent effectuer des missions de prestations de services (études, expertises, animations, travaux…), pour le compte du Syndicat mixte et à sa demande. Les missions s'exécutent dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de ceux relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés peut, autant que de besoin, venir compléter les règles relatives au fonctionnement du Syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

ARTICLE 22 – FONCTION DE RECEVEUR

Le comptable public en charge du Syndicat mixte sera désigné par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement. A défaut de dispositions contraires des statuts, les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes.

ANNEXES AUX PRESENTS STATUTS

- Carte du périmètre proposé au classement de Parc naturel régional des Grands Causses
- Liste des communes, groupements de communes, départements et régions ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses
- Liste des communes, partenaires de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses
- Liste des communes, groupements de communes, ayant transféré au Syndicat mixte la compétence SPANC
- Liste des groupements de communes, ayant transféré au Syndicat mixte la compétence SCoT

RESSOURCES NATURELLES & BIODIVERSITÉ

Laurent Danneville
Directeur général adjoint

Christophe Apolit
Assistant de gestion hydrogéologue

Jérôme Bussière
Chargé de mission biodiversité, forêts, zones humides

Naïma Catz
Chargée de mission PAPI

Laure Jacob
Chargée de mission faune, flore

SPANC

Sylvain Couly
Technicien SPANC

Alexandre Greffier
Technicien SPANC

Alicia Malcles
Technicien SPANC

Maxime Petraud
Technicien SPANC

Florent Pradeilles
Technicien SPANC

Sylvie Serre
Secrétariat

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL & LOGISTIQUE

Marie-Laure Guibert
Directrice générale adjointe

Maryline Auzuech
Nicole Costecalde
Agents d'accueil

Marie-Jo Cambefort
Assistante de gestion comptable

Marc Delmas
Gestionnaire administratif et financier

Isabelle Favier
Secrétaire de direction

Jean-Louis Polycarpe
Référent technique
Agent de prévention

PRÉSIDENCE

Richard Fiol

COMMUNICATION

Nadège Grimal / Corentin Boyer

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Florent Tarrisse

AMÉNAGEMENT, PAYSAGE ET ÉVALUATION

Arnaud Sancet
Directeur général adjoint

Edwige Boutet
Chargée de mission mobilité

Fabien Daunas
Chargé de mission aménagement et paysage

Jean-François Raymond
Chargé de mission SIG, signalétique et évaluation

CELLULE PLAN CLIMAT

Alexandre Chevillon
Responsable cellule plan climat

Lucas Peyrottes
Conseiller en énergie partagé

SEM Causses energia

Guichet unique énergie :
Romain Muths
Conseiller énergie

Anne-Marie Landes
Conseillère énergie

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Sébastien Pujol
Directeur général adjoint

Joël Atché
Chargé de mission randonnée

Sandrine Charnay
Chargée de mission tourisme

Véronique Cros
Secrétaire administrative

Séverine Feuillerat
Chargée de mission accueil des nouveaux arrivants

Audrey Puechbroussoux
Gestionnaire LEADER

Roxanne Wilhelm-Jammes
Chargée de mission développement culturel

AGENTS ENTRETIEN ESPACE RURAL — **Daniel Colin, Lionel Feral, Anthony Puech**

Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses					
Frais de structure	1 400 000,00 €	1 421 000,00 €	1 442 315,00 €	1 463 949,73 €	1 485 908,97 €
frais AER	200 000,00 €	204 000,00 €	208 080,00 €	212 241,60 €	216 486,43 €
TOTAL Dépenses	**1 600 000,00 €**	**1 625 000,00 €**	**1 650 395,00 €**	**1 676 191,33 €**	**1 702 395,40 €**
Statutaire- contribution de nos membres	1 200 000,00 €	1 224 000,00 €	1 248 480,00 €	1 273 449,60 €	1 298 918,59 €
Mise à disposition AER(prestations)	200 000,00 €	204 000,00 €	208 080,00 €	212 241,60 €	216 486,43 €
ETAT dotation DREAL surle fonctionnement	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
MAD autres	50 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
Mutualisation entre budgets (SPANC,SCOT)	200 000,00 €	204 000,00 €	208 080,00 €	212 241,60 €	216 486,43 €
Revenus Immobiliers	50 000,00 €	51 000,00 €	52 020,00 €	53 060,40 €	54 121,61 €
Animation Union Europpéenne (Natura 2000 et Leader)	40 000,00 €	40 800,00 €	41 616,00 €	42 448,32 €	43 297,29 €
TOTAL Recettes	**1 860 000,00 €**	**1 894 800,00 €**	**1 929 276,00 €**	**1 964 441,52 €**	**2 000 310,35 €**
Auto financement	**260 000,00 €**	**229 000,00 €**	**237 265,00 €**	**245 801,88 €**	**254 617,66 €**

Tableau de programmation des dispositions

n° fiche	37 mesures objectifs	dispositions générales	sous dispositions	dans les 5ans	entre 5 et 10 ans	entre 10 et 15 ans	tout au long de la charte	
1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer au gain régional de biodiversité (stratégie Trame verte et bleue du territoire)	Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisées au Plan de référence, tant à travers les documents d'urbanisme - en identifiant ces espaces et en prévoyant les dispositions nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques - que dans les projets d'aménagement (notamment les infrastructures de transport et les installations de production d'énergie)	x				
			Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, ainsi que la gestion des espaces de continuités écologiques (mesures de protection réglementaires, outils fonciers, mesures contractuelles, aménagement de passages à faune, effacement des obstacles avec passes à poissons…), notamment par l'animation et le suivi du Contrat restauration biodiversité ou par l'animation d'un groupe de travail et l'élaboration de programmes coordonnées de connaissance et de restauration des continuités écologiques (ex : réseaux de mares et lavognes, actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, protection de sites de nidification du Busard cendré, préservation de l'habitat de la Grande noctule…)				x	
			Anticiper la compensation écologique des projets en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de gain de biodiversité en particulier les secteurs non gérés par l'agriculture (fermeture des milieux) ;	x				
			Expérimenter de nouveaux outils (PSE par ex.) ou des démarches à des échelles supra...				x	
		Stimuler l'acquisition et le partage des données entre les acteurs locaux de la biodiversité	Se mobiliser collectivement pour améliorer et valoriser les connaissances sur la nature et contribuer à alimenter le Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie (SINP) avec notamment la réalisation d'inventaires ciblés sur ces espèces (ex. insectes pollinisateurs, odonates, amphibiens, plantes messicoles...) ou des milieux (ex. mares, zones humides, forêts matures...) ou encore la réalisation d'atlas communaux ou intercommunaux de la biodiversité et des paysages ;				x	
			Partager les projets et valoriser les actions en faveurs de la biodiversité du réseau d'acteurs locaux de la biodiversité, animer les échanges d'informations (organisation des actions en mode projet, groupe de travail ou de réflexion, séminaires…)				x	
			Construire collectivement des indicateurs pertinents pour suivre l'état de la biodiversité sur le territoire (évaluation de l'état de la biodiversité, compatibilité des projets avec la préservation de la biodiversité et évaluation des impacts)	x				
			Partager les informations pour la surveillance et le suivi des espèces indicatrices et/ou patrimoniales ainsi que des milieux naturels				*	
			Renforcer le lien avec la recherche et exploiter ses résultats sur le territoire.				x	
		Favoriser l'appropriation des enjeux liés au fonctionnement des espèces et des écosystèmes par les décideurs et les porteurs de projet	Actualiser ces outils d'information et de veille en renouvelant le diagnostic des trames écologiques en prenant en compte l'extension du territoire, l'amélioration des connaissances (connaissance naturaliste, méthodes de cartographie...) et les nouveaux enjeux de biodiversité identifiés (biodiversité des sols, espèces nocturnes par exemple, l'articulation et les interactions avec les activités humaines…) ;	x				
			Rendre lisibles les inventaires et diagnostics cartographiques des continuités écologiques à différentes échelles (illustration par des éléments concrets, synthèse cartographique, design décisionnel…) avec notamment le développement des atlas de la biodiversité communale (ABC) qui s'appuie sur les écopaysages ou la réalisation d'une cartographie en ligne;		x			
			Mettre en évidence le lien entre la santé des écosystèmes, la santé humaine et l'alimentation et promouvoir une approche intégrée de la santé publique, animale et environnementale.			x		
		Préserver et valoriser les milieux remarquables	Partager les enjeux et actions avec les acteurs et gestionnaires du territoire (sites de nidification de l'avifaune, gîtes à chiroptère...)				x	
			Lancer des programmes d'actions ou de gestion spécifiques (ex : habitats remarquables) sur les espaces majeurs de biodiversité (picto plan de référence)	x	x			
			Définir un programme de protection de sites prioritaires : Gorges de la Dourbie, Hautes garrigues du Montpelliérais, Rougiers (données CBNPMP), cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand (protection de l'aigle royal)…	x	x			
			Valoriser les services rendus par les écosystèmes du type ORE, PSE				x	
		Préserver et valoriser les espèces patrimoniales et leurs habitats	Actualiser les connaissances en cohérence avec les programmes de conservation habitats/ espèces avec notamment le suivi de la répartition géographique des espèces en lien avec le changement climatique				x	
			Favoriser la prise de conscience des enjeux par les acteurs et habitants avec la mise en place d'action de sensibilisation et de formation				x	
			Valoriser les services rendus par les espèces du type ORE, PSE				x	
			Développer des plans d'actions spécifiques/thématiques en faveur des espèces d'intérêt patrimonialavec notamment la réduction de l'impact des réseaux électriques aériens sur l'avifaune, la mise en œuvre de points d'eau permanents, corridors boisés, haies,...ou encore la prise en compte de la biodiversité dans la réhabilitation du bâti : nichoirs, etc.				x	

2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver		Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire	x				
			Relayer localement des programmes de gestion/restauration d'espèces en danger de disparition notamment les PNA				x	
		Impliquer tous les acteurs locaux dans la préservation et la gestion de la biodiversité	Éduquer et sensibiliser les habitants à la préservation des milieux remarquables et des espèces patrimoniales, à travers les sciences participatives, les défis familles, les spectacles culturels, etc.				x	
			Décliner et adapter l'étude réalisée par le service EFESE (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) du Ministère de la Transition écologique : « Recommandations à partir du cas de la réintroduction des vautours dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des baronnies provençales » (avril 2021)				x	
			Valoriser les espaces naturels et la biodiversité du territoire, notamment par de la médiation culturelle : exposition photos, carnets d'artistes...				x	
		Animer les documents d'objectifs des sites Natura 2000	Créer un réseau des animateurs sites Natura 2000	x				
			Mettre en oeuvre les actions de gestion mentionnées dans leurs Docobs				x	
			Évaluer, réviser ou actualiser ces Docobs si nécessaire				x	
			Prendre en compte les enjeux d'espèces, habitats et habitats d'espèces des deux directives				x	
			Prendre en compte les sites Natura 2000 dans les projets de création d'aires protégées	x	x			
			diffuser des actions favorables à la diversité remarquable au-delà des périmètres Natura 2000				x	
3	Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés	Assurer la conservation des sites forestiers remarquables par leur biodiversité	Procéder à des inventaires d'espèces indicatrices de la biodiversitépar des inventaires dendrologiques et naturalistes sur de nouveaux secteurs/essences, par la création de cartographie des forêts combinant maturité écologique et ancienneté ainsi que le complément de la cartographie des forêts anciennes sur la partie héraultaise du territoire	x (extension)	x			
			Mettre en place un observatoire des effets du changement climatique sur les écosystèmes forestiers avec notamment Le suivi des chênaies pubescentes touchées par la pyrale du buis	x				
			Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, et la gestion des sites forestiers remarquables (mesure de protection règlementaire, outils fonciers, mesures de contractuelles…) en priorité sur les écosystèmes forestiers remarquables identifié au plan de référence			x		
			Créer au moins trois nouvelles RBI parmi les secteurs identifiés comme écosystèmes forestiers remarquables		x			
			Mieux prendre en compte les forêts dans les documents d'urbanisme	x				
		Conserver les conditions contribuant à la fonctionnalité de la trame des milieux boisés	Consolider la constitution d'îlots de sénescence dans la gestion forestière des forêts publiques et les développer en forêt privée		x			
			Favoriser les mesures sylvicoles favorables à la biodiversité (maintien d'arbres morts et d'arbres "bio", prise en compte des périodes de sensibilités des espècesavec notamment un suivi des travaux forestiers sur les sites de nidification des rapaces à enjeu patrimonial majeur …) …)				x	
			Poursuivre les efforts de conservation de la diversité génétique (Sapin pectiné de la Tenelle, Pin de Salzman, Hêtre…) avec l'analyse de la diversité génétique et la mise en place d'unités conservatoires de la génétique du Sapin pectiné, du Pin de Salzman, du Hêtre			x		
		Conseiller les propriétaires forestiers et collectivités dans leur gestion	Sensibiliser les propriétaire aux enjeux de préservation de la biodiversité (bois morts, arbres vivants à cavité ou porteur de dendrohabitats, diversité des essences et des habitats associés à la forêt…) et animer la contractualisation de forêts à haute valeur patrimoniale et la mise en place de nouvelles RBI				x	
			Expérimenter les Obligations réelles environnementales pour la gestion conservatoire des forêts	x				
			Généraliser des indicateurs aisément appropriables tels l'IPB		x			
			Développer des actions de valorisation-information auprès du grand public en s'appuyant notamment sur la médiation culturelle				x	
4	Endiguer la menace des invasives	Mieux connaître et mieux suivre les espècese exotiques envahissantes	Fédérer les acteurs compétents sur le territoire	x				
			Assurer une veille scientifiqueavec notamment la mise en place d'un réseau local d'observateurs formés à la détection des espèces exotiques envahissantes	x				
		Lutter si nécessaire contre ces espèces	Encourager les comportements en faveur des espèces locales				x	
			Accompagner particuliers et entreprises dans la prise en compte des risques sanitaires				x	
			Accompagner les opérations de lutte				x	
			Expérimenter des techniques de lutte ciblées				x	
			Mettre en place des actions de réduction ou d'éradication si les études le préconisent				x	
		Sensibiliser et éduquer tous les publics aux risques liés à la prolifération de ces espèces	Mutualiser les campagnes de communication auprès des professionnels et de formation auprès des professionnels et des élus				x	
			Organiser des journées d'information-sensibiilisation auprès des agents territoriaux	x	x			
		Cibler des actions de prévention selon les espèces visées					x	
		Mettre en place des actions de réduction ou d'éradication si les études le préconisent					x	
		Permettre des pratiques sportives de pleine nature et culturelles respectueuses des sites	Poursuivre les actions visant à l'adéquation des événements et projets avec les enjeux des milieux supports sur le périmètre historique du Parc et à mettre en place sur le Lodévois Larzac	x extension			x	
			Valoriser les événements et expériences au titre deleurs bonnes pratiques				x	
			Favoriser l'exploitation de données pour quantifier la fréquentation et son impact sur la biodiversité				x	

5	Des activités respectueuses de la biodiversité	Faire respecter la législation sur les véhicules à moteur dans les espaces naturels et sensibles	Préserver les espaces naturels et agricoles des VAM par la médiation auprès des associations de pratiquants en les responsabilisant avec une action prioritaire dans les 5 ans sur les communes suivantes : Montlaur (protection Znieff type 1) Fondamente, Cornus, Le Clapier, Ste-Eulalie-de-Cernon, Lapanouse-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux (protection du plateau du Guilhaumard Z2000) Saint André de Vezines, Peyreleau et Veyreau (protection de zone de quiétude pour la reproduction d'oiseaux rupestres) (voir carte ci-dessous)	x				
			Mettre en place, dans le cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM dans les zones à enjeux de conservation (aire de vigilance et de réservoir de biodiversité du plan de référence)	x				
			Expérimenter des outils innovants pour protéger les espaces à fort enjeu de conservation	x	x			
		Favoriser la cohabitation entre tous les usagers de la nature	Améliorer la transmission de l'information entre les différents usagers notamment en associant les usagers des espaces aux démarches de protection des sites	x				
			Expérimenter de nouveaux outils et pratiques de médiation	x				
			Mettre en place des zones de sensibilités du milieu naturel et agropastoral pour informer les usagers (cf. zone de vigilance dans l'encart « biodiversité » du plan de référence)	x			x	
		Sensibiliser et informer les pratiquants des enjeux, par tous moyens de communication	intervention régulière aux AG des associations motorisées ou sur les sites web (type Strava), création d'un réseau d'ambassadeurs, réalisation d'actions d'information/sensibilisation lors de manifestations sportives de pleine nature, réalisation de passages de clôtures et panneaux d'information pour favoriser le multi-usage de l'espace, création d'un module « zones de sensibilités » sur une plate forme SIG				x	
6	Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire	Mieux connaître et conserver les milieux ouverts herbacés à forte valeur naturelle	Cartographier et caractériser des milieux ouverts herbacés	x				
			Poursuivre les inventaires visant la faune, la flore et la fonge				x	
			S'assurer de la maitrise foncière et garantir la gestion conservatoire des sites aux enjeux patrimoniaux les plus forts et s'appuyer sur la politique en matière d'Espaces naturels sensibles des départements pour développer des programmes de réouverture des d'espaces naturels en voie de fermeture en lien avec les projets de reconquête agropastorale				x	
			Mettre en place des mesures contractuelles à l'échelle du système d'exploitation pour accompagner le pâturage et reconnaître les pratiques d'élevage favorables (mesures agro-environnementales, paiements pour services environnementaux…)				x	
		Accompagner de manière technico-économique et sociale les exploitations pour garantir le maintien des paysages agropastoraux emblématiques du territoire	Soutenir les pratiques pastorales liées à la conduite du troupeau (clôtures, pâturage tournant, adaptation de la taille des parcs en fonction de la saison d'utilisation, adaptation de la charge instantanée par parc selon les objectifs de gestion…), limiter les interventions mécaniques et encourager la mise en place de dispositif de défense des troupeaux contre la prédation				x	
			Développer une ingénierie pastorale de qualité sur le territoire pour un accompagnement technique des systèmes d'exploitation agropastoraux	x (hors territoire Lodévois et Larzac)				
			Mobiliser et former les acteurs agricoles et de la biodiversité autour de l'activité d'élevage pour valoriser la végétation spontanée				x	
			Renforcer la complémentarité parcours-fourrages, spécifique à l'élevage ovin-lait, lors des diagnostics élevage des exploitations			x		
		Accompagner les projets de reconquête agropastorale pour endiguer la fermeture des milieux ouverts, notamment sur les avants-causses et les monts	Cartographier des friches et re-mobiliser le foncier abandonné		x			
			Accompagner les agriculteurs dans le développement de leur activité agropastorale avec notamment un appui financier pour la pose d'équipements pastoraux ou des chantiers pilotes de réouverture des milieux ou d'éclaircies sylvopastorales				x	
			Stimuler les nouvelles installations, les groupements pastoraux et la création d'associations foncières pastorales…				x	
		Assurer le maintien des surfaces agropastorales inscrites dans les documents d'urbanisme	Inscrire l'activité agropastorale dans les documents de planification d'urbanisme en tant que vecteur de biodiversité et surfaces agricoles productives à haute valeur naturelle au travers de zonage spécifiques	x				
			Autoriser la construction d'abris de troupeau et de cabanes pastorales dans ces zonages pour favoriser la protection et la gestion des troupeaux	x				
			Préserver de l'artificialisation les dolines et terres cultivables présentes sur les causses	x				
		Faire reconnaître l'agropastoralisme comme essentiel pour le paysage et la biodiversité, dans un contexte de pressions grandissantes (prédateurs, sécheresses…)	Assurer une veille collective des politiques régionales à européennes et évaluer les effets de ces politiques, notamment de la politique agricole commune (PAC) sur les surfaces prairiales et pastorales				x	
			Assurer une meilleure synergie des politiques agricoles et des stratégies en faveur de la biodiversité à tous les niveaux territoriaux et décisionnels				x	
			Valoriser le patrimoine agropastoral à travers des manifestations culturelles				x	
		Préserver et entretenir l'identité des unités paysagères	Conserver les éléments paysagers caractéristiques				x	
			Sauvegarder le patrimoine vernaculaire				x	
			Engager des travaux de réflexion prospective à partir de recherches scientifiques sur l'évolution des paysages dans le temps				x	
			Intégrer la préservation du paysage, la prise en compte de celui-ci et de son évolution respectueuse et durable dans tous les projets de gestion et d'aménagements				x	
			Accompagner les agriculteurs et forestiers dans l'évolution de leurs pratiques (conservation des ruffes dans les rougiers, des pelouses sèches sur les causses, des clapas sur les avant-causses, introduction de mélanges d'espèces dans les forêts monospécifiques de conifères…)				x	
			Gérer, entretenir, renouveler et compléter les structures végétales existantes				x	
			Encourager la plantation de haies champêtres				x	
			Accompagner les maîtres d'ouvrage/d'œuvre pour la prise en compte des objectifs de qualité paysagère				x	
			Accompagner les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage et professionnels) pour la valorisation ou la restauration du patrimoine				x	
			Associer des artistes aux réflexions sur la valorisation et la médiation du patrimoine paysager				x	

7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine		Valoriser et prendre en compte le petit patrimoine vernaculaire et autres éléments ponctuels du paysage				x	
		Préserver les qualités justifiant le classement et la reconnaissance des sites paysagers patrimoniaux	Définir et réviser les plans de gestion des sites classés ou en cours de classement				x	
			Assurer un partenariat avec les organismes de gestion des sites comme l'extension du site classé du lac du Salagou sur la commune du Puech,	x				
			Accompagner les gestionnaires dans la gestion/valorisation de leur patrimoine comme celui du causse du Larzac				x	
			Participer à la mise en oeuvre d'actions spécifiques				x	
			Développer des actions communes ou transversales à d'autres politiques sectorielles				x	
			Accompagner les démarches de classement : écrin du Viaduc de Millau, extension des Gorges de la Dourbie	x				
			Accompagner les communes dans la labellisation de leur village de caractère ("Site patrimoine remarquable", "Petite cité de caractère", "Plus beaux villages de France"...)				x	
		Décliner, dans les documents d'urbanisme, les objectifs de préservation/valorisation du paysage	**Intégrer les OQP des unités paysagères dans les documents d'urbanisme- picto OQP**	x				
			Maintenir des zones cultivables et maraîchères en bloquant l'urbanisation- picto OQP	x				
			Protéger et développer les zones favorables à la viticulture et l'arboriculture	x				
		Valoriser l'identité des unités paysagères pour tous les publics	Mettre en œuvre et déployer des outils de communication : Websig, publications de vulgarisation,…				x	
			Inviter des artistes en résidence afin qu'ils collectent des « impressions » paysagères, portent de nouveaux regards sur les paysages et les restituent sous forme artistique en privilégiant la sensibilisation et la médiation des publics				x	
			Organiser des moments d'échanges et de sensibilisation : visites « aménagement/paysage » à destination des élus, ateliers locaux d'urbanisme et de paysage à destination des habitants				x	
		Réhabiliter le patrimoine bâti	Identifier le bâti caractéristique dans les documents d'urbanisme	x				
			Sauvegarder les bâtiments les plus emblématiques- picto OQP				x	
			Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux- picto OQP				x	
			Valoriser le bâti rural en fonction des besoins sociétaux				x	
			Poursuivre la revitalisation des villages et bourgs-centres (bâtis anciens, espaces publics) et les végétaliser				x	
			Favoriser la mise en place de chantiers pilotes autour de la pierre sèche	x				
			Proposer une rénovation énergétique innovante du bâti traditionnel				x	
			Expérimenter des pratiques, des mises en oeuvre de matériaux afin de les rendre vivables et adaptés				x	
			: Associer des artistes aux réflexions sur la valorisation et la médiation du patrimoine bâti, notamment celui lié à l'agropastoralisme					
			Transférer ces nouveaux savoir-faire				x	
		Valoriser et développer l'OPP	Rendre accessible l'OPP existant à l'ensemble des publics en lien avec d'autres OPP voisins	x				
			Compléter l'OPP avec de nouveaux points de vue notamment sur la partie extension.	x				
		Encadrer le développement des EnR pour le respect des paysages et du patrimoine	Interdire le développement des parcs éoliens sur le périmètre du Parc, sauf sur les zones potentielles de développement à l'intérieur desquelles - et exclusivement - sont possibles la création et le repowering (dans le respect du tableau joint en annexe qui définit par zone potentielle : les hauteurs maximales, le nombre maximum de mâts et la puissance théorique, ainsi que la mise en place des équipements les plus modernes pour atténuer l'impact sur la faune (bridage des machines, détection de passages d'oiseaux…)	x				
			Affecter le photovoltaïque au aol aux espaces arficialisées ou dégradés (hors zone NAF), , du type délaissés d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières. Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur des espaces naturels agricoles ou forestiers	x				
			Procéder au suivi du développement de chaque projet EnR				x	
			Encadrer et accompagner toute nouvelle énergie renouvelable				x	
8	Un développement respectueux des spécificités du paysage	Respecter la destination de l'occupation du sol vis-à-vis de son potentiel et ses	Les documents d'urbanisme devront : Protéger les milieux naturels comme les pelouses sèches	x				
			Maintenir les zones à fort potentiel agronomique	x				
			Réaliser une étude agricole pour une meilleure connaissance des enjeux (sièges d'exploitation, parcellaires, déplacements, viabilité économique et transmissibilité)	x				
			Classer au moins 51% des surfaces en terre agricole (A ou N) à l'échelle communautaire	x				
			Lutter contre le mitage et la consommation foncière en divisant par deux le rythme de consommation des surfaces artificialisées hors de la tache urbaine d'ici 2037	x				
			Accompagner et favoriser les projets de reconquête, maintien ou gestion du petit parcellaire agricole, de réhabilitations d'anciens vergers ou d'espaces agricoles à l'abandon				x	
		Maîtriser les implantations des extensions urbaines	Respecter les silhouettes et limites des villages et bourgs, les éléments singuliers et identitaires				x	
			Préserver les ceintures végétales des villages ou la créer dans des secteurs spécifiques				x	
			Établir des zones tampons autour des villages sans traitement chimique				x	
			Associer, à l'évolution des logements, la création d'espaces verts				x	
			Les documents d'urbanisme devront : Définir la tache urbaine par la méthode Cerema de dilatation et de retractation de 50m, pour une vision globale intégrant les enjeux environnementaux, patrimoniaux et de cadre de vie	x				
			Réaliser une étude de densification dans la tache urbaine afin de limiter l'étalement urbain en priorisant la densification- picto OQP	x				

			Imposer un seuil plancher de 33% des besoins en logement dans la tache urbaine à l'échelle communautaire	x				
			Prioriser le remplissage des ZAE existantes et la requalification de friches situées en ZAE, préalablement à la création de nouvelles ZAE	x				
			Introduire des mécanismes de compensations de perte de surface agricole	x				
		Stopper l'urbanisation linéaire le long des voies de communication	Maintenir des coupures d'urbanisation entre les agglomérations	x				
		Encadrer le développement des énergies renouvelables	fiche 7	x				
		Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans les exploitations forestières et les carrières					x	
		Prendre en compte les structures et éléments paysagers dans les projets d'aménagement	Accompagner les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage et professionnels)				x	
		Optimiser l'intégration des zones d'activités et de leurs équipements	Rénover les zones et bâtiments d'activités les plus impactantes		x			
			Intégrer les thématiques environnementales avec les acteurs des ZAE	x				
		Aménager et requalifier les entrées de ville	proposer un projet de requalification cohérent pour les routes bordées de zones et bâtiments d'activités plutôt circonscrits (comme Creissels, Saint-Rome-de-Tarn, Lauras, Vabres-l'Abbaye),		x			
			requalifier ces voies avec un projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le conseil départemental; pour les anciennes routes déviées et non requalifiées avec un gabarit et une typologie très routières (Recoules-Prévinquières/RN88, l'Hospitalet-du-Larzac/RN9),			x		
			Il est nécessaire de définir des nouveaux fronts urbains dans l'élaboration des PLUi, de densifier la tache urbaine en construisant dans les dents creuses (opération foncière) voire en proposant une densification de l'existant (méthode Bimby) : Les principales communes concernées se situent dans les vallées et proches des pôles urbains (en amont de Millau/RD907, entre Nant et Saint-Jean-du-Bruel/RD999, entre Saint-Affrique et Versols/RD7). .	x				
			Pour le projet d'extension du Parc sur le territoire héraultais, il conviendra de faire un diagnostic précis sachant que ce territoire est soumis à une plus forte pression urbaine liée à l'arrière-pays Montpelliérain et à l'autoroute A75.	x				
		Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments artisanaux et agricoles	Mise en place de programmes de réhabilitation des zones d'activités les plus impactantes	x				
		Inscrire les projets routiers dans un processus intégrant les enjeux du paysage et de la biodiversité	Limiter les abattages d'arbres d'alignement (en cas de mise en cause de la sécurité des usagers)				x	
			Favoriser le maintien des murs de soutènement de pierres sèches en cas d'enjeu paysager fort				x	
			Poursuivre la mise en place d'aménagements de qualité paysagère lors des travaux de réfection (ex : murs de soutènement et de parapets en pierre locale, pose de glissières de sécurité dont certaines en murs de soutènement et de parapets en pierre locale, pose de glissières de sécurité dont certaines en bois)				x	
9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements	Veiller à l'intégration paysagère des carrières et de leurs infrastructures					x	
		Gérer la publicité et la mise en place de la SIL ou de RLP qualitatif	Élaborer les RLP de préférence à l'échelle communautaire et en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc				x	
			Définir les RLP de préférence au seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux bourgs-centres				x	
			Identifier des secteurs réouverts à la publicité en différenciant, au sein des bourgs-centres, les centres historiques, les scteurs d'habitat, les zones contenant des activités et zones mixte, les traversées routières, les entrées de bourg				x	
			Inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain pour l'information (MLPI)				x	
			Inclure des zonages et des prescriptions relatives aux enseignes pour les villages en site inscrit ou classé et les villages dits de caractère				x	
			Proposer des règles d'extinction des enseignes lumineuses la nuit				x	
			Privilégier le recours à la SIL dans les sites d'intérêt majeur, les routes d'intérêt paysager, les points de vue, les secteurs inscrits au patrimoine mondial, plutôt que la réintroduction de la publicité	x				
		Veiller à l'intégration paysagère des équipements touristiques (campings, HLL, aire de camping-cars, parking sites fréquentés…)					x	
		Favoriser l'intégration paysagère des réseaux	Enterrer les extensions ou renforcements de réseaux BT en sites sensibles				x	
			Adapter l'entretien de la végétation des lignes MT et THT	x				
			Améliorer l'emplacement et l'intégration des armoires de la fibre et des antennes relais				x	
		Diagnostiquer les points noirs paysagers dans l'objectif de les requalifier	Mettre en place un plan d'actions pour les résorber	x				
		Privilégier si possible l'utilisation du matériau bois dans les aménagements	Développer des gammes de mobiliers urbains et d'équipements agricoles en bois (ex : bancs en châtaignier)				x	
		Veiller à l'intégration paysagère des équipements EnR	Développer des projets EnR intégrant les composantes paysagères				x	
		Protéger la ressource en eau	Établir et partager une synthèse des ressources en eau sur le territoire	X				
			Faire connaître la problématique de la protection de la ressource en eau karstique				X	
		Pérenniser les suivis quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines	Maintenir le suivi sur les ressources patrimoniales				X	
			Pérenniser et compléter la connaissance des eaux souterraines essentielles du territoire	X				
		Sensibiliser à la protection de la ressource	Communiquer auprès des acteurs et des habitants				X	
			Garder une veille sanitaire					
			Associer des artistes aux réflexions sur une sensibilisation à la protection de la ressource qui s'appuierait notamment sur le patrimoine culturel (matériel et immatériel)				X	
10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la		Rationaliser les prélèvements et accompagner les changements de pratiques		X			

	gérer	Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les différents usages	Atteindre 75% de rendement sur les réseaux d'alimentation en eau potable		X			
			Mieux gérer les usages des bassins en tension		X			
		Optimiser les services	Engager une réflexion sur un regroupement des compétences et des mutualisations		X			
			Partager des tâches à l'échelle de plusieurs Communautés de communes (facturation,…)		X			
		Terminer la protection réglementaire des ressources captées pour l'AEP	Organiser une synergie dans le cadre d'un engagement contractuel	X				
		Améliorer la gestion du petit cycle de l'eau	Travailler sur la qualité des réseaux		X			
			Viser à l'exemplarité des collectivités sur les économies d'eau	X				
			Augmenter le degré d'exploitation et d'investissement		X			
11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides	Poursuivre et développer la mise en oeuvre d'outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins et sous-bassins versants	Intégrer ces outils de planification et de gestion dans les politiques générales du territoire en anticipant les évolutions démographique et sociétale et le développement de l'urbanisation pour ainsi réduire l'impact des activités humaines sur les milieux humides et leur biodiversité				X	
			Développer une gestion cohérente et adaptée des milieux aquatiques et humides à travers la poursuite de la connaissance, du partage des constats et des diagnostics				X	
			Proposer des mesures pour restaurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et autres milieux humides		X			
			Poursuivre la gestion équilibrée des boisements de bords de cours d'eau pour prévenir les risques inondations				X	
			Poursuivre les actions de connaissance et de reconquête des espaces de mobilité des cours d'eau				X	
			Poursuivre la création de zones d'expansion naturelle de crues				X	
			Valoriser les pratiques agroécologiques en faveur de l'infiltration de l'eau, du ralentissement dynamique lors de crues sur les bassins versants, du maintien des sols				X	
			Restaurer les cours d'eau recalibrés pour améliorer leurs fonctionnalités naturelles				X	
		Limiter l'urbanisation des milieux humides et le lit majeur des cours d'eau afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité inféodée et limiter les risques sur les biens et les personnes	Localiser et protégerles ripisylves, cordons rivulaires, milieux humides				X	
			Identifier et protéger les mares et lavognes	X				
			Limiter les aménagements dans le lit majeur du cours d'eau				X	
			Assurer une continuité des milieux écologiques en fonction de la configuration du site				X	
			Identifier les zones d'alimentation des zones humides dans toutes les zones à enjeux (à urbaniser, proches de bâtiments agricoles et touristiques…)				X	
			Protéger les zones d'alimentation des zones humides en limitant la constructibilité et l'imperméabilisation, en privilégiant la desserte en assainissement collectif et la mise en oeuvre de noues d'infiltration pour les eaux pluviales, en limitant les mouvements de terre et les dépôts et stockages de toute nature même temporaire				X	
			Assurer la fonctionnalité écologique du réseau de milieux humides, notamment sur le massif du Lévézou				X	
		Limiter la vulnérabilité de la ressource liée à la détérioration de la qualité des eaux de surface due, notamment, aux effets du changement climatique	Évaluer l'impact sur la ressource				X	
			Accompagner les acteurs dans la recherche de solutions alternatives	X				
			Réguler si nécessaire les usages de loisirs liés à l'eau pour limiter la pression sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques	X				
		Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides	Promouvoir les services écosystémiques rendus par les milieux (pouvoir auto-épurateur, capacité tampon…)				X	
			Promouvoir les pratiques résilientes aux changements climatiques comme le pâturage, qui est essentiel pour une gestion durable de ces espaces				X	
			Étudier les continuités écologiques entre les milieux humides pour les préserver et, si nécessaire, reconnecter des réservoirs biologiques				X	
			Accompagner les filières agricoles pour le maintien des élevages extensifs et favoriser les pratiques agroécologiques, via des dispositifs de formations, de conseils individualisés, de rémunérations pour services rendus, de contrats agro-environnementaux				X	
			Développer l'accompagnement de la filière forestière en renforçant le rôle de la forêt comme zone privilégiée pour le cycle de l'eau				X	
		Mettre en oeuvre une compensation ambitieuse en cas d'atteinte aux milieux humides	Prendre en compte les enjeux de préservation des continuités latérales et longitudinales des cours d'eau				X	
			Maintenir les continuités écologiques des cours d'eau : effacement d'ouvrages ou d'équipements sans usage ou amélioration de la gestion de ces ouvrages pour faciliter le transit des sédiments et garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats				X	
			La restauration de la continuité revêt un caractère obligatoire et prioritaire sur les cours d'eau classés en liste 2 et les cours d'eau suivants : la Muse en amont d'un seuil infranchissable (à conserver) permettant la conservation du Barbeau méridional, le Rance de la source à sa confluence avec le Tarn, le Dourdou de la source à sa confluence avec le Tarn, le Cernon de la source à sa confluence avec le Tarn, la Serre sur toute sa longueur				X	
		Développer une concertation sociale autour de la gestion des milieux humides et aquatiques en créant des leviers participatifs pour impliquer les propriétaires, usagers et autres acteurs concernés	Développer une culture des risques inondations et sécheresses				x	
			Faire de la médiation culturelle un outil de sensibilisation à la culture des risques naturels				X	
		Mettre en place les dernières stations d'épuration sur le territoire et réhabiliter les plus défectueuses		X				
		Optimiser les services d'assainissement et réfléchir à un regroupement de compétences	Mutualiser les tâches ne nécessitant pas de proximité géographique : facturation, etc.	X				

12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique	Résorber les points noirs liés à l'assainissement non collectif	Définir une stratégie pour la mise en en place d'un assainissement autonome chez les particuliers mis en demeure d'en réaliser	X				
			Lancer des programmes pour les habitations en zones sensibles	X				
		Mettre en place des SPANC et des SPAC sur l'ensemble du territoire	Viser à un service continu et exhaustif pour le SPANC sur les communes non couvertes	X				
			Coordonner les communes ou intercommunalités pour la mise en place d'un SPAC	X				
			Diminuer les dysfonctinnements relatifs aux postes de relevages et déversoirs d'orage		X			
		Développer les filières d'assainissement agricole pour le traitement des eaux blanches et brunes	Assurer une mise aux normes avec les organismes professionnels et la Chambre d'Agriculture		X			
			Effectuer un état des lieux sur les installations existantes	X				
		Expérimenter un service d'assainissement dédié aux effluents autres que domestiques		X				
		Réhabiliter les bassins de décantation de l'A75 les plus à risque	Définir un nouveau protocole pour la gestion des boues	X				
			Réaliser des traçages pour tous les bassins à risque	X				
		Rechercher des alternatives aux détergents utilisés dans l'élevage et l'agroalimentaire	Proscrire certaines molécules (orthophosphates,…) dans les zones les plus vulnérables	X				
		Mettre en place des conventions de rejets et prétraitements pour les activités en assainissement collectif	Fixer les règles et conditions de rejet dans le réseau public		X			
			Veiller au (pré-)traitement des effluents les plus toxiques pour l'environnement	X				
		Veiller à la compatibilité des effluents avec le milieu naturel	Adapter si nécessaire les dispositifs de traitement au-delà du cadre réglementaire	X				
13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques	Partager les données l'inventaire	Sensibiliser et informer les pouvoirs locaux				X	
			Proposer des actions de protection/valorisation des sites existants et déjà gérés		X			
		Proposer des mesures de protection/valorisation du patrimoine géologique	Intégrer les géosites dans les documents d'urbanisme et comme sites de compensation géologique		X			
			Mettre en place un itinéraire ou des sentiers géologiques et des sentiers karstiques		X			
			Envisager la labellisation Géoparc Unesco			X		
			Intégrer les géosites dans la déclinaison de la SNAP				x	
			Éduquer à la gestion du patrimoine souterrain				X	
		Nettoyer les cavités, notamment en zones sensibles	Recenser les cavités les plus polluées	X				
			Mettre en place des opérations de réhabilitation/nettoyage	X				
14	Économies d'énergie : tous exemplaires !	Sensibiliser et éduquer les habitants à la transition énergétique	Accompagner le changement de comportement par l'éducation à l'environnement ou encore l'organisation de manifestations culturelles pour mettre en scène la sobriété énergétique				x	
			Inciter à la concertation et à la participation citoyennes				x	
			Construire une politique locale d'information aux enjeux climatiques et énergétiques	x				
		Favoriser la rénovation énergétique performante des logements	Encourager la rénovation globale et très performante (BBC ou passif)				x	
			Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur	x			x	
			Adapter les logements aux besoins actuels des populations, notamment en centres-bourgs				x	
			Réduire la précarité énergétique des ménages				x	
			Structurer l'offre locale de professionnels en éco-rénovation et éco-construction	x				
		Engager les collectivités dans une gestion énergétique exemplaire de leur patrimoine	Encourager la rénovation globale et très performante (BBC ou passif)				x	
			Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur	x				
			Réduire la consommation de l'éclairage public	x				
			Réduire la pollution lumineuse de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne	x				
			Optimiser les dépenses de carburant des collectivités				x	
			Favoriser l'usage de carburants alternatifs				x	
			Construire des bâtiments exemplaires				x	
			Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés				x	
			Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à des comportements économes	x				
		Développer les ENr en valorisant les ressources locales et en tenant de la valeur	Multiplier par 2,6 la production d'énergie d'origine renouvelable entre 2022 et 2037				x	
			Organiser le développement des EnR : conditions d'implantation, planification dans les documents d'urbanisme (schéma des zones potentielles pour l'éolien dans le plan de référence)	x				
			Décliner les objectifs du SRADDET et des PCAET dans les documents de planification	x				
			Favoriser les EnR dans les règlements des documents de planification d'urbanisme : faciliter le solaire en toiture, l'installation de chauffage biomasse,…	x				
			Poursuivre la structuration de la filière territoriale bois énergie				x	
			Privilégier le solaire sur bâti pour toutes les nouvelles constructions				x	
			Développer la géothermie				x	

		ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale	Développer la petite hydroélectricité sur les seuils existants exclusivement				x	
15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire		Développer la méthanisation au service des acteurs du territoire				x	
			Développer des grappes de projets d'EnR dans une logique de mutualisation				x	
			Mettre en place du financement participatif local dans tous les nouveaux projets d'EnR	x				
			Accompagner les porteurs de projets et le développement de filières performantes et professionnelles				x	
			Développer toute nouvelle EnR respectueuse des spécificités du territoire				x	
			Favoriser l'acceptabilité sociale des EnR				x	
		Encadrer le développement des énergies renouvelables	Encadrer strictement l'éolien en privilégiant le renouvellement et l'extension des parcs existants	x				
			Autoriser le photovoltaïque au sol exclusivement sur des espaces artificialisés et dégradés hors zone NAF	x				
			Encadrer toute nouvelle énergie renouvelable pour veiller au respect des spécificités du territoire	x				
			Coopération avec les territoires voisins pour favoriser l'acceptabilité des projets				x	
		Moderniser et adapter les offres de transports collectifs pour les personnes	Créer une organisation des transports collectifs pour une réduction des temps de trajet et une fréquence quotidienne en dehors du territoire et entre les pôles structurants de proximité du territoire	x				
			Mutualiser et coordonner les transports collectifs (régionaux, scolaires, ruraux, périurbains et professionnels) pour faciliter les déplacements au sein du territoire ainsi qu'à la frange des territoires voisins				x	
			Améliorer l'information (numérique notamment) et la promotion des transports collectifs				x	
		Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes	Développer les services de mobilités solidaires en milieu rural, douces et alternatives dans les pôles du territoire				x	
			Organiser les offres de mobilité locale pour faciliter les déplacements courts	x				
			Expérimenter et développer des modes de transport pour l'économie circulaire				x	
16	Rendre possibles les nouvelles mobilités	Mettre en place une politique d'accompagnement aux changements de comportements	Créer un réseau de référents mobilité pour l'animation et la diffusion des bonnes pratiques	x				
			Réaliser/accompagner des formations et événements de sensibilisation				x	
			Intégrer la mobilité alternative aux manifestations et activités locales				x	
			Développer et promouvoir une offre de mobilité structurée pour le tourisme				x	
			Associer des artistes aux démarches de sensibilisation aux mobilités alternatives				x	
		Renouveler, créer et expérimenter le parc de véhicules et les carburants de demain	Expérimenter de nouvelles filières de carburant pour tout type de véhicule (particulier, professionnel, agricole…)	x				
			Inciter au renouvellement des parcs de VL et poids lourds par des véhicules plus performants et innovants				x	
		Intégrer les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme	Réaliser des études de diagnostic et de prospective sur la mobilité intra et extra-territoriale	x				
			Prévoir, dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité				x	
			Faciliter l'usage des modes doux sur le domaine public et au sein des constructions				x	
			Mettre en place des outils fonciers pour organiser et sécuriser les mobilités alternatives à l'autosolisme	x				
17	Vers un territoire de mobilités plurielles	Aménager le territoire pour favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme	Améliorer les aménagements des transports collectifs (accessibilité, sécurité, visibilité) en cohérence avec l'existant				x	
			Créer des aménagements spécifiques aux mobilités douces dans les bourgs-centres				x	
			Favoriser les alternatives à l'autosolisme dans tous travaux d'aménagement				x	
			Créer des aménagements facilitant la multi-modalité				x	
		Expérimenter des solutions pour les transports de marchandises, régionalement voire nationalement	Expérimenter des équipements et solutions de transport ferroviaire		x			
			Expérimenter des espaces de stockage et de véhicules mutualisés dans les pôles structurants		x			
		Intégrer dans les documents d'urbanisme l'armature territoriale (illustration carte)		x				
			En terme d'habitats : Mettre en place une politique locale de l'habitat : diversification et modernisation des logements, mixités sociale et générationnelle, reconquête de la vacance				x	
			Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci)	x				
			Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine	x				
			En terme de services : Définir une stratégie de développement des TIC pour tous types d'usagers	x				

18	Consolider l'armature territoriale	Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres	Faciliter la création/rénovation de tous établissements scolaires pour un maillage attractif (tendre vers une école à moins de 15' des bourgs-centres)				x	
			Faciliter l'installation de services de santé pour un maillage territorial				x	
			En terme d'activités : Permettre le renforcement de l'offre commerciale dans les bourgs	x				
			Densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité (remplissage de 80% minimum avant toute création de nouvelles ZAE)	x				
			Faciliter l'installation d'activités locale, prioritairement au sein ou à proximité de la tache urbaine	x				
			En terme d'aménagement : Définir des projets de réhabilitation/requalification des pôles territoriaux	x				
			Définir une stratégie et des aménagements pour la mobilité	x				
			Prendre en compte le changement climatique et les risques naturels (inondations, feux de forêt, gonflement d'argiles…) dans les aménagements				x	
19	Pour des espaces publics résilients	Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages	Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt…, gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations, matériaux à faible inertie…)				x	
			Intégrer l'utilisation du matériau bois et de roches locales n plus du végétal dans les centres-bourgs				x	
			Développer et intégrer les modes de circulation doux dans les aménagements				x	
			Innover et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs…) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être…)				x	
			Solliciter des artistes, des ethnologues, des designers… pour des propositions innovantes et créatives				x	
20	Formes urbaines et architecturales de demain	Décliner dans les documents d'urbanisme les permis d'aménager des futures zones d'urbanisation et les programmes urbains, les principes favorables à l'innovation et l'expérimentation de nouveaux quartiers et types d'habitat qui intégreront :	de l'habitat collectif et semi-collectif	x				
			une mixité sociale (accès PMR, logements de colocation, bâtiments intergénérationnels…)	x				
			un habitat inclusif et/ou multigénérationnel pour les populations fragiles et les jeunes	x				
			la prise en compte du changement climatique	x				
			les risques naturels	x				
			la biodiversité et l'insertion paysagère	x				
			la transition énergétique	x				
		Densifier les formes urbaines de façon durable	Construire durablement : économies d'énergie, d'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des eaux localement, intégration de la nature en ville)				x	
			Aménager des équipements partagés pour de nouveaux quartiers ou les « dents creuses » des centres urbains				x	
			Veiller à l'équilibre bâtis/espaces publics pour garantir le cadre de vie des habitants				x	
			Lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels dans les projets d'aménagements et de constructions				x	
			Innover et expérimenter de nouveaux outils (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs…) permettant de réinventer la façon d'accéder à l'habitat et à la construction				x	
		Reconquérir les centres anciens	Acquérir et démolir des ensembles bâtis trop vulnérables (vétusté, risque inondation) pour requalifier l'espace en permettant notamment de créer des espaces ouverts plantés				x	
			Requalifier les logements pour plus de fonctionnalité				x	
			Développer de nouveaux logements répondant aux attentes des nouveaux arrivants et favoriser des solutions d'habitat adaptées pour les populations les plus fragiles				x	
			Valoriser le patrimoine bâti historique et de caractère				x	
			Créer des espaces de vie durables et résilients au changement cilmatique et sociétal				x	
			Renforcer l'attractivité avec des services et commodités de proximité et de mobilité douce				x	
			Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation énergétique et la construction				x	
		Densifier et requalifier les formes urbaines des années 70	Mettre en oeuvre une démarche de division parcellaire (type démarche BIMBY)	x				
			Engager la réhabilitation durable des quartiers (économie d'eau, production d'énergie renouvelable centralisée, gestion des eaux localement, liaisons douces) et de l'habitat existant (réhabilitation énergétique)	x				
		Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation énergétique et la construction					x	
		Réduire la production des déchets	Diminuer le gaspillage alimentaire				x	
			Trier les biodéchets à la source	x				
			Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de leur production de déchets				x	

21	Pour une gestion exemplaire des déchets	Développer de nouvelles filières de valorisation dans une démarche d'économie circulaire	Expérimenter de nouvelles filières de recyclage				x	
			Encourager la valorisation énergétique des déchets (électricité, chaleur, carburant…)				x	
			Développer le réemploi et la réparation des objets dans une optique de développement de nouvelles activités				x	
			Développer la valorisation des co-produits de l'agriculture (peau, laine, noyaux de fruits…)				x	
			Optimiser la gestion de déchets tels que les cartons, pneus, bidons plastiques				x	
			Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des peaux d'agneaux pour le secteur du cuir				x	
			Développer l'éco-conception pour certains secteurs de l'industrie				x	
			Favoriser l'autonomie et les retombées dans le milieu agricole pour le traitement des déchets verts				x	
		Améliorer le maillage des équipements nécessaires pour bien gérer des déchets et pour lutter contre les pratiques illégales	Mettre en place un schéma d'aménagement territorial d'équipements structurants, notamment pour valoriser ou traiter les déchets inertes, les déchets verts et les véhicules hors d'usage	x				
		Éduquer et sensibiliser les habitants comme les professionnels en termes de tri et de valorisation	Sensibiliser tous les publics aux enjeux de la prévention des déchets				x	
			Accompagner les habitants, entreprises et collectivités à l'adoption de comportements vertueux				x	
		Créer une synergie territoriale autour de la prévention et de la valorisation des déchets	Créer ou utiliser une grappe d'acteurs territoriaux pour échanger sur les innovations	x				
			Mettre en place des actions communes de traitement ou de valorisation des déchets				x	
22	Pour une vie culturelle inventive et solidaire	Proposer et densifier l'offre culturelle sur tout le territoire et pour tous les publics	Encourager une politique culturelle solidaire autour de la cohésion sociale et territoriale				x	
			Veiller à la bonne dotation du territoire en équipements culturels				x	
			Organiser une offre équitable socialement et géographiquement, soutenir les actions hors saison estivale				x	
			Conforter les programmations décentralisées				x	
			Privilégier les approches participatives				x	
			Encourager de nouvelles initiatives structurantes à l'échelle du territoire				x	
			Soutenir les démarches artistiques des compagnies et associations locales				x	
			Permettre la professionnalisation des acteurs culturels				x	
			Valoriser les actions qualitatives encore peu relayées				x	
			Impliquer, coordonner et mettre en réseau les partenaires locaux				x	
		Développer l'attractivité et l'inventivité territoriales	Inviter la sphère artistique à interroger, à s'immerger et s'approprier les lieux à travers notamment des résidences d'artistes autour du paysage ou des commandes d'œuvres d'art pérennes devant ponctuer des circuits de randonnée				x	
			Dynamiser, insuffler des démarches nouvelles				x	
			S'appuyer sur la diversité et la majesté des paysages				x	
			Mettre en lien l'action culturelle et les acteurs du tourisme et de la pleine nature				x	
23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants	Qualifier l'offre d'accueil du territoire	Réhabiliter et construire des logements, créer des logements passerelles		x			
			Développer un système de caution solidaire porté par des collectivités		x			
			Permettre une utilisation rapide des locaux vacants et les aménager	x				
			Accompagner la cession-transmission d'exploitations agricoles	x				
			Accompagner l'émergence de filières agricoles innovantes	x				
			Favoriser l'accueil de médecins, la formation des jeunes, le télétravail	x				
			Accompagner la requalification des espaces publics				x	
			Créer des lieux de rencontre et de partage pour les jeunes	x				
			Développer des projets culturels et artistiques tout au long de l'année				x	
			Développer des projets touristiques incitant les visiteurs à s'installer durablement				x	
		Développer la culture de l'accueil	Informer sur les enjeux démographiques et économiques				x	
			Convaincre de l'importance d'intégrer les nouveaux arrivants	x				
			Faire connaître les profils-types des nouveaux arrivants et leurs attentes sociétales	x				
		Communiquer efficacement sur la politique d'accueil du territoire	Donner une visibilité maximale à la politique d'accueil				x	
			Informer les nouveaux arrivants des structures susceptibles de les appuyer	x				
		Promouvoir les atouts du territoire	Recourir aux méthodes du marketing territorial	x				
			S'appuyer sur les réseaux de tiers-lieux pour promouvoir la culture locale dans un objectif d'intégration sociale				x	

		Prospecter de nouveaux actifs	Identifier les opportunités (postes à pourvoir, entreprises à reprendre, locaux vacants)	x				
			Rechercher à l'extérieur du territoire les compétences attendues		x			
		Accueillir et accompagner des nouveaux arrivants dans leur installation et leur projet	Organiser le primo-accueil des nouveaux arrivants	x				
			Intégrer les nouveaux arrivants par la découverte des richesses du territoire	x				
24	Pour l'accès de tous aux services et équipements	Garantir un bon maillage d'équipements et services	Développer un projet de santé territorial	x				
			Maintenir le maillage des établissements scolaires				x	
			Moderniser les équpements socio-culturels et sportifs				x	
			Favoriser, à l'échelle intercommunale, le partage des services et équipements				x	
			Poursuivre la revitalisation des villages et bourgs-centres				x	
		Développer des services et équipements pour les populations les plus fragiles	Favoriser des solutions innovantes et itinérantes de services				x	
			Assurer la répartition équilibrée des services et équipements				x	
			Favoriser le tissu associatif culturel et sportif				x	
			Favoriser le développement et la mutualisation des équipements culturels et sportifs				x	
			Renforcer le lien social à travers des équipements : maison associative, jardins partagés, centrs sociaux				x	
			Développer des formations post-bac en lien avec les ressources locales	x				
			Accompagner les opérations en faveur de l'enfance, des jeunes, des personnes âgées dépendantes				x	
			Développer les formations à distance	x				
			Développer l'accès au numérique	x				
			Proposer des actions différenciées pour le maintien des services dans les secteurs les plus isolés				x	
		Favoriser la complémentarité et la diversité de l'offre commerciale	Favoriser la transmission/reprise des commerces, assurer le maintien des derniers commerces				x	
			Accompagner les commerçants dans le développement d'activités et services nouveaux				x	
			Favoriser de nouvelles formes de multiservices et bistrots de pays	x				
			Favoriser la vente des productions locales dans les commerces du territoire	x				
			Développer les services de commerces itinérants et de livraison à domicile	x				
			Développer des outils pour résorber la vacance commerciale en installant des porteurs de projets	x				
		Accompagner les acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations actuelles	Accompagner les employeurs dans leurs stratégies de recrutement et d'accueil de nouveaux salariés	x				
			Accompagner les transmissions/reprises et la qualification des offres d'activités	x				
			Développer les groupements d'employeurs et la formation des employeurs				x	
			Encourager le développement du télétravail	x				
			Encourager l'économie circulaire et la valorisation des ressources locales	x				
			Favoriser l'économie sociale et solidaire et l'économie collaborative				x	
			Accompagner le développement de tiers lieux et favoriser leur mise en réseau et leur complémentarité	x				
		Faciliter le maillage d'équipements et accompagner les publics dans l'accès au numérique	Développer des services numériques pour l'attractivité, l'économie, l'inclusion sociale				x	
			Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale				x	
			Informer et former les habitants et acteurs économiques aux services numériques				x	
25	Pour une dynamique partenariale renforcée	Poursuivre la mise en application des documents de planification stratégique	Couvrir l'ensemble du périmètre classé par des documents de planification stratégique (SCoT, PCAET) et actualiser les existants pour faciliter la réalisation de projets respectueux des enjeux environnementaux				x	
			Mettre en oeuvre, sur tout le périmètre, des PLUi qui répondent aux objectifs de la Charte	x				
		Renforcer la cohérence et la complémentarité entre les outils de contractualisation sur le territoire	Poursuivre le pilotage et l'animation des contrats stratégiques du territoire dans un souci de cohérence				x	
			Assurer une veille stratégique pour répondre aux appels à projet	x				
		Participer au développement de stratégies et projets départementaux, régionaux, nationaux	Engager le territoire dans les actions à l'échelle de l'Interparcs Occitanie, l'Ipamac, Fédération des PNR				x	
			Développer des coopérations et partenariats avec les territoires limitrophes				x	
		Renforcer l'accompagnement et coordonner une mission d'ingénierie au service des porteurs de projets	Renforcer la dynamique d'accompagnement « à 360° »				x	
			Renforcer l'ingénierie territoriale				x	
			Coordonner les missions d'accompagnement des structures d'ingénierie				x	
			Renforcer les partenariats existants et en développer de nouveaux	x				
			Développer/accompagner les formes innovantes d'organisations public-privé	x				
			Accompagner le projet « Roquefort Demain »	x				
			Accompagner la filière Roquefort dans une démarche à énergie positive	x				
			Favoriser la diversification autour des produits de qualité du territoire				x	
			Accompagner la production/valorisation de matériaux biosourcés pour la construction				x	

26	Pour une économie territoriale et durable	Ancrer le développement du territoire sur les filières valorisant les ressources locales et la relocalisation	Encourager l'utilisation des peaux locales dans la production liée au cuir				x	
			Structurer la filière agroalimentaire en circuits courts	x				
			Accompagner une filière d'approvisionnement en bois énergie				x	
			Accompagner la modernisation de la filière pierre	x				
			Accompagner et promouvoir la filière viticole sur le territoire, poursuivre la valorisation touristique				x	
		Encourager l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire	Favoriser les projets de valorisation énergétiques des fumiers et déchets : méthanisation, carburant				x	
			Accompagner les projets de recyclage/réemploi de matériaux de construction	x				
			Accompagner les démarches innovantes d'économie circulaire				x	
			Accompagner les projets industriels engagés dans l'éco-conception				x	
			Accompagner les projets innovants de mise en oeuvre de la pierre naturelle				x	
			Développer de nouvelles formes d'activités en économie sociale et solidaire	x				
		Renforcer la valorisation des paysages et patrimoines culturels du territoire	Favoriser le développement d'une filière cinéma-audiovisuel basée sur la valorisation des paysages	x				
			Renforcer le développement des filières pleine nature et valorisation patrimoniale				x	
			Engager la réhabilitation de bâti ou de petit patrimoine en pierre naturelle	x				
			Accompagner un artisanat des métiers d'arts s'appuyant sur les ressources locales				x	
27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	Prendre en compte les enjeux environnementaux locaux dans le schéma des carrières et les autorisations d'ouverture ou d'agrandissement des carrières	Intégrer l'actualisation des connaissances environnementales dans le nouveau schéma des carrières	X				
			Imposer des mesures quant à la localisation des carrières avec la réalisation d'une étude au cas par cas				X	
			Effectuer des contrôles annuels				X	
			Procéder à un traçage en milieu karstique pour la protection de la ressource				X	
		Pérenniser des carrières en activité	Pérenniser le recyclage des matériaux pour valorisation sur d'autres chantiers				X	
			Veiller au stockage de matériaux hors décharges réglementées				X	
			Intégrer les enjeux paysage, biodiversité et énergie dans les programmes de réhabilitation				X	
		Permettre d'ouvrir ou de réouvrir des carrières de pierre à bâtir	Étudier en partenariat la problématique de l'approvisionnement des chantiers	X				
			Accompagner la filière pour l'élaboration, à partir des enjeux environnementaux (biodiversité, paysages, ressources en eau…) d'une pré-localisation de micro-carrière pour les chantiers liés au patrimoine ordinaire et les chantiers ponctuels de restauration (procédure ICPE spécifique sur cinq ans et 500m3 maximum)	X				
			Encourager l'utilisation de pierres locales et notamment du calcaire dans le réaménagement des bourgs				x	
		Étudier la faisabilité d'une extraction de granulats alluvionnaires dans les départements limitrophes	Engager une réflexion pour éviter des surcoûts liés au transport de matériaux depuis des régions lointaines	X				
		Analyser, techniquement et économiquement, le potentiel thermal et géothermique pour la production d'énergie		X				
28	Une gouvernance territoriale pour la mobilisation durable de la ressource bois	Coordonner ou porter les Stratégies locales de développements forestiers à l'échelle des territoires	Définir une gouvernance adaptée pour le pilotage des actions par les élus des territoires concernés				x	
			Concrétiser les projets de desserte forestière et la mise en place d'équipements de défense des forêts contre l'incendie				x	
			Encourager les propriétaires forestiers à se doter, si nécessaire collectivement, d'un document de gestion durable de la forêt et de mobilisation de la ressource				x	
		Animer le dialogue entre acteurs de la filière et usagers de la forêt	Renforcer la sensibilisation du grand public à la forêt, aux modes de sylviculture, à la vocation de production des plantations résineuses et aux contraintes des exploitants forestiers, d'une part, et en incitant, d'autre part, les acteurs forestiers à mieux prendre en compte les attentes sociétales pour une gestion forestière pérenne, notamment le risque incendie, les enjeux paysagers et la conservation de la biodiversité	x				
		Intégrer la forêt et la filière bois dans les politiques communautaires	Prendre en compte la gestion forestière (desserte et transport du bois) et la filière bois (implantation des entreprises du bois, aménagement et construction bois) dans les politiques communautaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme et la gestion des risques incendie, notamment la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage		x			
29	Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique de la filière bois	Diversifier les offres de sylviculture, proposer des itinéraires alternatifs aux propriétaires forestiers afin de contribuer aux objectifs régionaux de mobilisation de bois d'œuvre	Valoriser les peuplements de faible qualité par la production de bois d'industrie et bois énergie				x	
			Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité et à la protection des sols et de la ressource en eau (comme éviter le désouchage, laisser les rémanents en forêts, conserver le bois mort, abandonner certains espaces à la sénescence et à la libre évolution, diversifier les essences autochtones...)					
			Diversifier les modes de sylviculture en : mettant en en oeuvre des modes de sylviculture irrégulière				x	
			expérimentant les plantations en mélange (d'essences adaptées au sol et au contexte de changement climatique) et la substitution de plantations résineuses pas des essences plus résistantes aux conditions méditerranéennes (notamment Pin de Salzmann, Pin d'Alep…), notamment sur le lodévois				x	
			promouvant la sylviculture des accrus forestiers (notamment Pin sylvestre)				x	
			développant la sylviculture des essences feuillues (conversions des anciens vergers de châtaigniers en peuplement de production (balivage)				x	
			accompagnant et diffusant les expériences de gestion sylvopastorale, et la prise en compte des pratiques pastorales dans la gestion forestière (Pineraie sylvestre et Chênaie pubescente en particulier)…	x				
			Identifier et valoriser les services écosystémiques rendus à la forêt par la biodiversité en recherchant des dispositifs financiers innovants pour généraliser ces itinéraires				x	

		Rechercher et expérimenter les dispositifs financiers de mise en oeuvre d'itinéraires	Prendre en considération les services écosystémiques, les risques sanitaires et les différents usages de la forêt dans la gestion forestière type PSE (type dispositif Sylv'Acctes) ou compensation carbone (Fonds Carbone)	x				
			Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les nouvelles plantations		x			
			Diffuser les bonnes pratiques (valorisation des services environnementaux) aux gestionnaires forestiers et acteurs de la filière				x	
			Sensibiliser les élus locaux à ces modes de sylviculture				x	
30	Dynamiser la filière locale bois selon une gestion respectueuse des forêts	Faire émerger des projets immobiliers ou de mobilier urbain en bois locaux portés par les collectivités	Orienter les collectivités vers l'étude systématique d'une solution bois	x				
			Réaliser des projets exemplaires en bois locaux	x				
		Soutenir la montée en compétence des entreprises la filière bois d'oeuvre	Inciter, via la filière amont, les propriétaires forestiers à se doter de documents durables pour produire du bois certifié type PEFC ou FSC				x	
			Faciliter la modernisation des entreprises en quête de certification bois type Bois des territoires du Massif central				x	
			Accompagner les entreprises dans la recherche de nouveaux marchés				x	
			Promouvoir les entreprises et leurs produits bois				x	
			Renforcer les relations entre les entreprises de 1ere et de 2e transformations		x			
			Valoriser les bois précieux d'artisanat et les débouchés alternatifs (trufficulture, châtaignes, distillats,…)			x		
		Augmenter la consommation locale de bois énergie de 50% d'ici 2037	Faire émerger des réseaux de chaleur bois dans les communes	x				
			Accompagner des projets de chaufferies bois dans les services et entreprises				x	
			Aider au renouvellement des appareils anciens de bois énergie domestique				x	
			Diffuser les bonnes pratiques en matière de bois énergie domestique				x	
		Structurer la filière locale d'approvisionnement de bois déchiqueté, combustible bois énergie	Augmenter la fourniture et la qualité des produits en améliorant les processus internes de broyage, calibration, stockage et livraison	x				
			Réduire le coût des solutions bois énergie			x		
			Viser à la qualification/labellisation pour la gestion des forêts (type PEFC ou FSC) et les produits (type QBéo)		x			
			Mobiliser le bois énergie dans le respect de la ressource				x	
			Envisager la création d'une marque locale		x			
			Accompagner de nouveaux producteurs locaux de plaquettes forestières				x	
			Valoriser l'entretien des haies ou les éclaircies sylvo-pastorales				x	
			Renforcer, dans le contexte du changement climatique, le lien entre arbres et agriculture				x	
31	Une agriculture qui cultive la transition écologique	Conforter dans la durée une dynamique positive en faveur de la transition agroécologique	Tendre vers l'équilibre sol-troupeau au sein de l'exploitation ou groupes d'exploitations (complémentarité production végétale/production animale)				x	
		accompagner la transition agro écologique des exploitations	Optimiser l'utilisation de toutes les ressources pastorales de l'exploitation : herbe, feuilles et fruits (ressource fourragère spontanée non cultivée)				x	
			Adopter des pratiques visant à protéger les espèces protégées, notamment le busard cendré dans les cultures céréalières au moment de la fauche et des labours				x	
			Intégrer le rôle de l'arbre, son effet-parasol et sa contribution en matière organique par la plantation de haies et d'arbres et par des pratiques sylvopastorales (agroforesterie)				x	
			Adopter des pratiques visant à préserver la structure e la cohésion des sols (semis direct, culture sous couvert, adaptation des rotations culturales, limitation des labours profonds et du broyage des pierres…)				x	
			Préserver la capacité de rétention de l'eau et des éléments minéraux de ces sols par l'apport de matière organique (fumure organique)				x	
			Réduire les intrants chimiques pour protéger la qualité de la ressource en eau				x	
			Assurer le maintien des infrastructures agroécologiques qui facilitent l'infiltration et la rétention de l'eau (haies, milieux humides, abords des ruisseaux, talweg et bandes enherbées, murets…)				x	
		Inventorier et évaluer les innovations agroécologiques sur le territoire	Capitaliser les connaissances scientifiques et les savoirs agroécologiques des agriculteurs par une veille permanente				x	
			Élaborer, avec les partenaires de la recherche, des programmes d'amélioration des connaissances adaptés aux pratiques agronomiques et pastorales du territoire				x	
		Stimuler les échanges et la diffusion des savoirs(-faire) agroécologiques	Mettre en place une plateforme d'échange et de partage				x	
			Intégrer les représentants d'autres acteurs du territoire				x	
			Associer des artistes aux démarches de sensibilisation aux savoir-faire agroécologiques				x	
		Prendre en compte la dimension sociale et territoriale de l'agriculture	Promouvoir une gouvernance du développement agricole qui intègre les représentants d'autres acteurs socioéconomiques du territoire				x	
			Veiller à la cohérence entre l'image des produits commercialisés donnée aux consommateurs et les pratiques, mieux valoriser les bonnes pratiques à travers l'image des produits issus des pratiques agroécologiques				x	
			Mettre en place une filière de production de matériaux biosourcés à partir des coproduits de la filière agricole principale dédiée à l'alimentation				x	
		Atteindre la neutralité énergétique globale de la filière	Définir une stratégie globale à l'échelle du territoire pour réduire les dépenses énergétiques de la filière et augmenter la production d'EnR dans le respect du maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages	x				
			Mettre en place des formations et du conseil en énergie auprès des exploitants et des transporteurs				x	

32	Mise en oeuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée	Préserver les terres agricoles par une politique de planification (cf. fiche 8)		x				
		Fédérer les acteurs et améliorer la connaissance du foncier agricole et sylvicole	Sensibiliser les acteurs à l'enjeu de la transmission agricole	x				
			Partager les éléments de diagnostic agricole				x	
			Coordonner l'animation territoriale sur l'enjeu du renouvellement des actifs agricoles				x	
		Faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux exploitants et anticiper les transmissions	Accompagner les cédants en amont				x	
			Faciliter l'acquisition de foncier pour les petites exploitations				x	
			Mettre en place des outils de maîtrise foncière agricole	x				
			Mettre en place des mesures d'accompagnement financier pour l'accès au foncier	x				
			Mettre en place un accompagnement élargi des projets d'installation	x				
			Accompagner les porteurs de projets atypiques (notamment pluriactivité)				x	
		Oeuvrer à l'émergence de projets innovants en faveur de la diversification	Oeuvrer à l'évolution des règles PAC et des aides à l'installation	x				
			Favoriser des productions peu consommatrices de foncier (caprins lait, porcins, volailles, maraîchage)				x	
			Créer des micro-filières locales				x	
			Accompagner la diversification agricole				x	
			Favoriser la diversification des exploitations agricoles dans les documents d'urbanisme	x				
			Accompagner la création d'ateliers de transformation				x	
			Accompagner les porteurs de projets en circuits courts				x	
			Favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective du territoire	x				
		Expérimenter économiquement et juridiquement de nouvelles pratiques	Expérimenter des outils de reconquête agricole				x	
			Expérimenter de nouvelles formes de portage foncier				x	
			Expérimenter de nouvelles formes de transmission et d'enseignement				x	
33	Valoriser une alimentation saine et locale	Renforcer l'attractivité des circuits courts auprès de la profession agricole	Développer de nouveaux outils de transformation collectifs et accompagner l'existant	x				
			Renforcer les filières agricoles locales : maraîchage, arboriculture, élevage,…	x				
			Engager une réflexion participative sur la valorisation des initiatives locales	x				
			Créer un collectif pour des animations autour des productions locales	x				
			Améliorer la connaissance mutuelle entre producteurs et acheteurs	x				
			Accompagner les nouvelles formes d'installation atypiques				x	
			Développer la formation à la transformation				x	
			Organiser l'approvisionnement vers les métropoles régionales	x				
			Favoriser le maintien de l'emploi agricole				x	
		Développer un approvisionnement local durable toute l'année	Faciliter la mise en relation producteurs/acteurs de la transformation	x				
			Accompagner le développement des productions en demi-gros		x			
			Aider à la structuration logistique des circuits courts d'alimentation	x				
			Construire un approvisionnement des cuisines sur de gros volumes	x				
			Accompagner les organisations de producteurs : magasins, vente en ligne, marchés,…	x				
		Valoriser les pratiques agricols vertueuses et les productions du territoire	Réduire la part des transports dans la logistique d'approvisionnement		x			
			Développer des solutions innovantes et vertueuses				x	
			Développer une plateforme d'approvisionnement alimentaire à l'échelle du territoire		x			
			Accompagner l'optimisation des transports, du chargement, de la réutilisation de conditionnements		x			
			Organiser un système logistique des producteurs vers les consommateurs	x				
			Accompagner/valoriser le développement des productions sous signe officiel de qualité	x				
			Favoriser les pratiques vertueuses de production, éco-conception, distribution et commercialisation				x	
			Valoriser la production locale comme facteur de qualité de vie en écoles et établissements médico-sociaux	x				
			Renforcer, par des manifestations et initiatives, le lien social producteurs/consommateurs	x				
			Valoriser l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des paysages	x				
			Valoriser les races locales				x	
			Valoriser le manger local comme pratique vertueuse et équitable	x				
		Créer les conditions de pérennité du cahier des charges AOP Roquefort	Protéger les exploitations agricoles, leur SAU et les parcours				x	
			Pérenniser les infrastructures nécessaires à la production (réseau routier,…)				x	
			Accompagner le développement des unités de stockage, transformation, découpe	x				
			Préserver le patrimoine des caves à fleurines de Roquefort				x	
			Promouvoir et valoriser la production				x	
			Développer une approche « santé » de l'alimentation en lien avec les bonnes pratiques agricoles	x				

		Valoriser le bien manger et le manger local	Engager une démarche participative de valorisation des initiatives locales	x				
			Communiquer et sensibiliser les habitants, notamment les convives de restauration collective	x				
			Sensibiliser les comités des fêtes et festivals	x				
			Proposer des événements festifs de valorisation des produits	x				
			Développer des projets valorisant le patrimoine gastronomique	x				
		Tisser des liens avec le milieu économique pour une meilleure connaissance des produits emblématiques locaux	S'appuyer sur la reconnaissance par l'Unesco des pratiques agricoles spécifiques du territoire	x				
			Organiser l'approvisionnement vers les métropoles régionales	x				
			Développer les liens entre producteurs, hébergeurs touristiques et touristes	x				
			Communiquer via les outils numériques touristiques	x				
			Développer la vente de produits du terroir dans les commerces	x				
			Accompagner le développement de produits innovants à base de productions locales	x				
			Développer des projets d'agritourisme	x				
			Valoriser la visibilité du réseau de fermes ouvertes	x				
34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet	Encourager l'enrichissement de la connaissance du patrimoine culturel	Capitaliser la connaissance historique et patrimoniale du territoire				x	
			Envisager le recueil du patrimoine immatériel comme un atout pour comprendre le façonnement du territoire et ses interrelations	x				
			Partager ces données au sein d'un réseau d'experts	x				
			Structurer un réseau de coopération entre établissements et associations locales				x	
			Mieux authentifier l'identité du territoire en intégrant la dynamique des ruptures et continuités				x	
			Mettre en place des mesures de sauvegarde dans un esprit de transmission et de régénération				x	
		Transmettre et valoriser la connaissance dans une optique de contemporanéité	Placer l'humain au coeur du processus territorial				x	
			Encourager les actions de découverte historique et patrimoniale				x	
			Mettre en valeur les savoirs et savoir-faire locaux relatifs à la gestion, l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles				x	
			Transmettre cet héritage aux futures générations				x	
			Ouvrir le champ aux interprétations artistiques pour valoriser les connaissances auprès de tous les publics	x				
			Valoriser les traits de culture (arts, occitan, moeurs et croyances) et les confronter aux regards actuels				x	
			Inciter à la réinterprétation et à l'accueil de nouvelles pratiques				x	
			Favoriser l'émergence de structures dédiées aux nouvelles technologies				x	
35	Une destination d'excellence pour la pleine nature	Maintenir la qualité des aménagements, itinéraires et sites et renouveler l'offre constamment	Définir des schémas d'aménagements par zone de pratiques, site et activité	x				
			Poursuivre la mise en accessibilité des sites, la signalétique, l'accueil et l'information				x	
			Valoriser l'ensemble des territoires et des publics, adapter les sites et les prestations par type d'usages, de cibles				x	
			Renforcer l'entretien des itinéraires pour une pratique sécurisée toute l'année				x	
			Soutenir la mise en tourisme de nouvelles itinérances, organiser et stimuler la production et la vente	x				
		Assurer la cohabitation harmonieuse entre pratiques de pleine nature et enjeux écologiques (milieux, biodiversité, paysages) (cf. fiche mesure 5, zone de vigilance dans l'encart ERC du plan de référence)					x	
		Accroître le chiffre d'affaires en élargissant le public et stimuler l'essor des pratiques en toute saison	Favoriser l'emploi et la formation des acteurs économiques de la filière				x	
			Développer de nouvelles pratiques et adapter l'offre hébergement/services				x	
			Innover par le soutien aux événements, aux nouveaux équipements, à des offres d'itinérance et de micro aventure,…				x	
			Renforcer la mise en marché et la communication multi-cibles				x	
		Soutenir l'investissement	Soutenir les projets d'entreprise en phase avec la stratégie de territoire et favoriser les rencontres public privé				x	
			Mettre en place des stratégies collectives d'aide aux porteurs de projets	x				
		Se positionner comme destination pour les sports de pleine nature	Porter une stratégie ambitieuse de gestion-promotion de la randonnée et de l'itinérance	x				
			Proposer un service complet aux collectivités locales pour la gestion-valorisation de la randonnée	x				
			Définir une stratégie d'accueil et d'information	x				
			Élargir la gamme de clientèle	x				
			Favoriser le développement de nouvelles pratiques et notamment du Gravel	x				
		Intégrer, dans les sports de nature, les dimensions sociale, sport-santé, bien-être, éducation à l'environnement et à la qualité alimentaire	Affermir la cohésion sociale et le bien-être collectif par l'accès de tous aux activités de pleine nature	x				
			Stimuler les rencontres entre filières innovantes, l'offre de produits	x				
			Valoriser l'ensemble des territoires et des publics en adaptant les sites, les prestations et les messages				x	
			Valoriser des actions slow tourisme				x	
		Tendre vers une meilleure gouvernance des projets	Animer l'écosystème d'acteurs élargi aux activités connexes	x				
			Renforcer le lien entre acteurs				x	
			Valoriser l'identité agropastorale dans le respect des ressources	x				

36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial	Définir une stratégie territoriale de tourisme culturel et patrimonial	Favoriser les démarches collectives à l'échelle du territoire				x	
			Favoriser les rencontres entre acteurs touristiques et culturels pour le travail des projets en amont	x				
			Mieux connaître les attentes touristiques et élargir les publics	x				
			Diversifier les offres de visite et construire des synergies entre sites				x	
			Développer la synergie entre acteurs				x	
		Formaliser un projet culturel pertinent dans chaque projet touristique	Accompagner les projets structurants tels « Roquefort Demain » et le Centre culturel de rencontre de Sylvanès	x				
			Réinventer la visite culturelle des sites templiers et hospitaliers	x				
			Requalifier la visite du Musée de Millau et des Grands Causses	x				
			Valoriser le site archéologique de la Graufesenque	x				
		Favoriser une approche créative et artistique du tourisme	Solliciter l'expertise artistique et scientifique	x				
			Expérimenter de nouvelles formes de visites d'itinérances	x				
			Stimuler la créativité dans la production touristique	x				
			Valoriser le patrimoine en croisant les approches artistiques e culturelles				x	
37	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire	Favoriser l'écotourisme	Moderniser et qualifier les hébergéments, les équipements et les sites touristiques dans une logique de développement durable	x				
			Créer des offres écotouristiques nouvelle génération	x				
			Porter une stratégie partagée de promotion écotouristique à l'échelle de la destination				x	
			Sensibiliser aux pratiques écoresponsables et aux enjeux environnementaux du territoire				x	
			Aider au développement de prestations écotouristiques				x	
			Soutenir les projets d'entreprises et l'innovation écologique	x				
			Poursuivre l'accompagnement des éco-événements	x				
			Activer une démarche de conseil environnemental et de médiation pour les projets en milieu naturel	x				
			Mettre en oeuvre, après étude, des actions d'adaptation du secteur de la pleine nature au changement climatique	x				
			Inciter les porteurs de projets à des rénovations et investissements énergétiquement vertueux				x	
			Structurer une offre de mobilité alternative et de transport partagé et collectif				x	
		Améliorer la connaissance pour mieux concilier activités touristiques et gestion de l'eau	Sensibiliser aux enjeux de l'eau dans les Grands Causses				x	
			Développer des outils de gestion et de régulation concertés				x	
		Soutenir une offre touristique équitable et accessible	Consolider l'offre d'hébergement adaptée et modulables				x	
			Favoriser l'accès de tous aux vacances et aux loisirs				x	
			Développer des offres pour le jeune public	x				
		Soutenir le tourisme de proximité en circuit court	Favoriser les échanges entre les acteurs du tourisme et ceux de la production circuits courts	x				
			Développer les partenariats entre hébergeurs, producteurs agricoles et prestataires d'activités				x	
			Développer des offres de tourisme de proximité	x				
			Développer le lien entre tourisme et habitants - érudits, figures locales,…	x				
			Communiquer vers les habitants, les scolaires, les étudiants		x			
			Développer l'agrotourisme	x				

Tableau croisé des fiches mesures et des thématiques

3 axes	n°	11 orientations	n° fiche	37 mesures objectifs	Biodiversité/ patrimoine naturel	Paysage	Eau et milieu aquatique	Aménagement du terrtioire/ Urbanisme	Agriculture	Energie/mobilité	Foret/filière bois	développement local	Attractivité	patrimoine culture	tourisme
Axe 1 - PROTEGER	1	Protéger une biodiversité d'exception	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue											
			2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver											
			3	Conserver la fonctionnalité écologique des milieux forestiers											
			4	Endiguer la menace des invasives											
			5	Des activités respectueuses de la biodiversité											
	2	Préserver la richesse paysagère	6	Maintenir les paysages agropastoraux identitaires par le soutien aux pratiques pastorales											
			7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine											
			8	Un développement respectueux des spécificités du paysage											
			9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements											
	3	Sécuriser la ressource en eau	10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer											
			11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides											
			12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique											
	4	Valoriser les trésors	13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques											
Axe 2 - AMENAGER un territoire en Transition	5	Construire un territoire à énergie	14	Économies d'énergie : tous exemplaires !											
			15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire											
	6	Se déplacer autrement	16	Rendre possibles les nouvelles mobilités											
			17	Vers un territoire de mobilités plurielles											
	7	Renforcer la cohésion du territoire	18	Consolider l'armature territoriale											
			19	pour des espaces publics résilients											
			20	Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales											
			21	Pour une gestion exemplaire des déchets											
Axe 3 – DEVELOPPER - Territoire attractif et solidaire	8	Accueillir de nouveaux habitants	22	Pour une vie culturelle inventive et solidaire											
			23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants											
			24	Pour l'accès de tous aux services et équipements											
			25	Pour une dynamique partenariale renforcée											
	9	Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale et durable											
			27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser											
			28	Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource en bois											
			29	La diversification des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois											
			30	Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière											
	10	Soutenir l'agriculture	31	Une agriculture qui cultive la transition écologique											
			32	Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée											
			33	Valoriser une alimentation saine et locale											
	11	Dynamiser le potentiel touristique et culturel	34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet											
			35	Une destination d'excellence pour la pleine nature											
			36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial											
			37	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire											

Motion « loup et biodiversité » du Parc naturel régional des Grands Causses

Délibération PNRGC n° 2018-063 du Comité syndical du 30 novembre 2018

Motion loup et biodiversité

■ **Président de séance**	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ **Présents**	Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Zina BOURGUET - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Claude CONDOMINES - Anne-Marie CONSTANS - Daniel DIAZ - Paul DUMOUSSEAU - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER
■ **Pouvoirs**	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Marc AYRAL donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Annie BEL donne son pouvoir à Christophe LABORIE Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Zina BOURGUET Aurélie MAILLOLS donne son pouvoir à Richard FIOL Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Gérard PRETRE Bruno SIMONNET donne pouvoir à Anne-Marie CONSTANS
■ **Absents, excusés**	Sylvie AYOT - Max DALET - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Michel LEBLOND - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Arnaud VIALA

Depuis des mois le débat politique vise en permanence à opposer la préservation du loup en tant que composante de la biodiversité et l'élevage ovins en tant que simple composant productif d'une chaine économique présumée néfaste à l'environnement.

Lorsque l'on vit sur un territoire comme le Parc des Grands Causses on ne peut pas accepter cette dichotomie caricaturale, très éloignée de la réalité vécue.

En effet, l'agriculture des Grands Causses s'appuie essentiellement sur la filière de l'AOP Roquefort qui fait la part belle à une agriculture extensive. Ce pastoralisme permanent a largement façonné nos paysages en participant notamment à l'ouverture des milieux.

Cette exploitation des milieux à travers un pastoralisme permanent (opposé à transhumant) permet de favoriser sur de grandes superficies l'émergence de landes et de prairies porteuses d'une biodiversité rare à l'échelle européenne.

Or, les tendances économiques et la baisse des vocations agricoles tendent à fragiliser ce modèle séculaire au profit d'un modèle plus intensif garant d'une uniformisation des produits et économes en main d'œuvre. L'intensivité du modèle ovin lait conduit à un maintien des troupeaux en bergerie au détriment de l'usage des parcours. Ce recul du pastoralisme entraînerait une fermeture des milieux et de fait un recul de la biodiversité particulière inféodée à ces milieux semi-naturels.

Le combat que mène une partie du territoire pour assurer la pérennité du cahier des charges de l'AOP de Roquefort vise à maintenir un modèle agricole générateur de paysages de qualité et valorisateur de biodiversité.

L'arrivée du loup sur ce territoire est perçue comme un accélérateur potentiel du repli du pastoralisme et un prétexte à l'adaptation du cahier des charges de l'AOP contraire aux enjeux de biodiversité que l'on défend. La facilité ou la perversité pour certains serait ainsi de prôner l'adaptation du modèle agricole aux contraintes du milieu, en ce sens permettre la protection des troupeaux par leur maintien en bergerie.

Les études récentes de l'INRA démontrent que la pratique « permanente » du pastoralisme et les étendues des parcours rendent impossible à ce jour une protection efficace des troupeaux face à un prédateur et que les solutions les plus évidentes, facile et en apparence peu

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20181130-063-DE
Reçu le 06/12/2018

onéreuse est l'ajustement du cahier des charges de l'AOP afin de permettre le maintien des brebis en bergerie sur de plus longues périodes. C'est cependant toute une ressource fourragère bon marché (les parcours) qui devrait alors être compensée...

Au-delà des conséquences sur la qualité et l'image de l'AOP, ces évolutions de pratiques seront dramatiques pour nos paysages et entraîneront inévitablement une fermeture des milieux et une banalisation de notre biodiversité.

Il ne s'agit pas ici d'alimenter le débat pour savoir si le loup a sa place ou non sur ce territoire d'élevage, mais il s'agit d'analyser le rôle de chaque variable et de chaque acteur sur la préservation de la biodiversité des Grands causses. Cette analyse conduit à appréhender l'arrivée du loup non pas seulement comme une progression de la biodiversité locale mais également comme un levier de la régression de celle-ci.
Face à ce « conflit de biodiversité » il convient d'éviter à la fois les conflits stériles et les embardées médiatiques qui tantôt mettent en avant les hommes et les éleveurs comme priorité absolue des territoires ou qui utilisent l'image du loup comme un symbole de la reconquête de la biodiversité en ce qu'elle a de plus sauvage et spectaculaire.

Le Parc des Grands Causses est garant de par son rôle d'animation des sites Natura 2000 et sa charte de Parc de la valorisation de ses paysages et de la conservation de sa biodiversité. Force est de constater que la colonisation de ce territoire par le loup rend ses missions plus difficiles voire parfois impossibles.

Face à cette situation ambigüe et ambivalente pour nous, nous appelons les diverses autorités afin de changer les paradigmes faciles qui se contentent d'opposer les « pro » et les « anti » loup au profit d'une démarche innovante et expérimentale afin de mettre en place des politiques actives visant à ne pas se contenter de hiérarchiser les variables mais plutôt à les organiser de manière systémique en veillant à ce qu'une politique en faveur d'une espèce n'entraîne pas des reculs d'une biodiversité historique, identitaire et patrimoniale.

VOTE :	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette motion et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20181130-20181130_063-DE
Reçu le 06/12/2018

Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Listes des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Numéro	Nom
1	Vallée de l'Aveyron
2	Séverac-le-Château Nord
3	Séverac-le-Château Est
4	Séverac-le-Château Sud
5	Azinières
6	Verrières
7	Cabrières
8	La Borie Sèche
9	Vallée du Tarn
10	Gorges du Tarn
11	Gorges de la Jonte
12	Millau-Saint-Germain
13	Millau-Les Aumières
14	Millau-Fontenay
15	Millau-Massebiau

Numéro	Nom
16	Creissels
17	Ségonac
18	Luzençon
19	Saint-Georges-de-Luzençon
20	Causse Haut
21	Saint-Rome-de-Tarn
22	Causse Haut
23	La Cadenède
24	Tiergues
25	Saint-Rome-de-Cernon
26	Vallée du Soulzon
27	Lauras
28	Saint-Jean-d'Alcapiès
29	Vailhauzy
30	Saint-Affrique-Rivalte

Numéro	Nom
31	Saint-Affrique-Le Barthas/La Cazotte
32	Vallée du Dourdou
33	Vabres-l'Abbaye
34	Rougier de Camarès-Rebourguil
35	Vallée du Cernon
36	L'Hospitalet-du-Larzac
37	Vallée de la Dourbie-Nant
38	Les Rives
39	La Bastide-des-Fonts
40	Cornus
41	Lodève Ouest
42	Soubès
43	Saint-Etienne-de-Gourgas
44	Le Bosc
45	Rabieu

Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés

Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés

Numéro	Nom
1	Vallée de la Serre
2	Campagnac
3	La Tieule
4	Séverac-le-Château Est
5	Vallée de l'Aveyron
6	Engayresque
7	Bois du Four
8	Vallée du Viaur
9	Bois de Triès
10	Crêtes du Lévézou
11	La Glène
12	Vézouillac
13	La Tâcherie
14	Verrières
15	Cabrières
16	Vallée du Tarn

Numéro	Nom
17	Gorges du Tarn
18	Causse noir
19	Bois de la Carrigue
20	Saint-Germain
21	Soulobres
22	Les Aumières
23	Campéras
24	Saint-Rome-de-Cernon
25	Tiergues
26	Saint-Rome-de-Tarn
27	Olonzac
28	Le Caylus
29	Vailhauzy
30	Le Bourguet
31	Le Mazet
32	La Loubière

Numéro	Nom
33	Vallée de la Sorgue
34	Puech de la Fage
35	Forêt de Sylvanès
36	Vallée du Dourdou
37	Camarès
38	Saint-Sernin-sur-Rance
39	Bétirac
40	Puech de Jordy
41	Causse du Larzac
42	Vallée de la Dourbie
43	Sauclières
44	La Couvertoirade
45	Plateau du Grézac
46	Lodève
47	Salelles

Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

Numéro	Nom	Description
A75-01	La Tieule	
A75-02	Combalade	
A75-03	St-Dalmazy	
A75-04	Engayresque	Passage à faune aérien
A75-05	Vézouillac	
A75-06	Verrières	
A75-07	Bois de la Garrigue	
A75-08	Les Aumières	
A75-09	Larzac nord - Beaumescure	
A75-10	Larzac nord - Les Baumes	
A75-11	L'Hospitalet-du-Larzac	
A75-12	Larzac sud - le Cun	
A75-13	La Pezade	
A75-14	Le Caylar	
A75-16	Fozières	
A75-17	Le Bouldou	
A75-18	La Font Rives	
A75-19	Pétout	
A75-20	Rabieux	
N88-01	Séverac-le-Château	
N88-02	Lapanouse	

Numéro	Nom	Description
D907-02	La Creisse	
D907-03	Peyrelade	
D907-04	Boyne	
D907-05	Mostuéjouls	
D911-01	Millau-Saint-Germain	
D911-02	Millau-St-Germain	
D911-03	Les Verrières	
D911-04	La Tâcherie	
D911-05	La Barraque des Pins	
D911-06	La Glène	
D911-08	Bois du Four - l'Hermet	
D911-07	Bois du Four - le Mourdou	
D911-09	Rousseau	
D911-10	les Rauzes 01	
D911-11	Les Rauzes 2	
D911-12	La Guingette	
D911-13	Mas de Guiral	
D911-14	Bois de Triès	
D992-01	Creissels	
D992-02	Campéras	
D992-03	Ségonac	

N88-03	Loupiac
N88-04	Puech Mousquet
N88-05	Bessodes
N88-06	Recoules
N88-07	St-Amans-de-Varès
D29-01	les Horts
D29-02	Vinnac
D29-03	Bois de Vézins
D29-04	Le Vaxac
D29-05	Les Cazes
D7-01	La Blaquererie
D806-03	Compeyre-la Borie Sèche
D809-01	Millau-Fontenay
D809-02	Aguessac-le Cambon
D809-04	Bois du Grand Chemin
D907-01	Pailhas
D907-02	La Creisse
D992-04	St-Georges-de-Luzençon
D992-05	St-Rome-de-Cernon
D999-01	Les Baumes
D999-02	La Bastide-Pradines
D999-03	Raspaillac
D999-04	Tendigues
D999-05	Vailhauzy
D999-06	Saint-Affrique
D999-07	Le Bourguet
D999-08	Les Teiches
D999-09	Le Mazet
D999-10	Rebourguil
D999-11	La Trivalle
D999-12	Saint-Sernin-sur-Rance
D999-13	Puech de Jordy
D25-01	Soubès
D25-02	Gourgas

Fiches de synthèse
Natura 2000

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300847

Vallée du Tarn de Brousse aux gorges

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

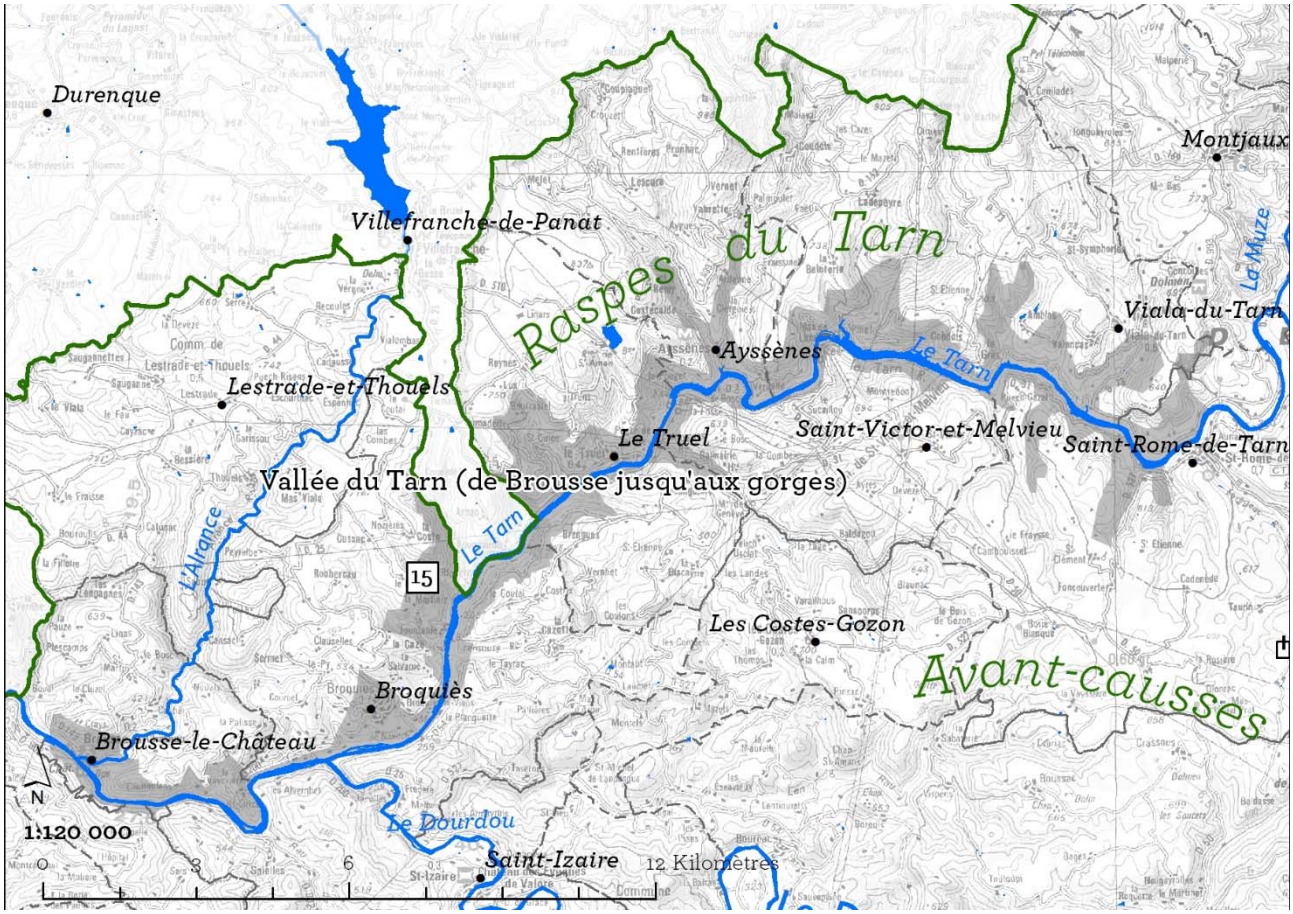

Site FR7300847
ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant) : 13/04/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 3713 ha
Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

En aval de Saint-Rome-de-Tarn et jusqu'à Brousse-le-Château, le périmètre qui couvre la rivière et les versants possède une très forte identité. Il s'agit en particulier des Raspes du Tarn, que l'on peut définir comme des défilés encaissés et sauvages, où serpente le Tarn. La rivière y a été domestiquée sous la forme de plusieurs réservoirs destinés à l'exploitation de l'énergie hydraulique.

Ce territoire très abrupt est parcouru par une multitude de cascades et de ruisseaux.
Les activités humaines comme la production hydraulique ne sont donc pas toujours incompatibles avec la présence d'une biodiversité remarquable.
Les forêts couvrent l'essentiel de la surface du site, ce qui est à relier d'une part à la forte déprise agricole, d'autre part à la présence ancienne de châtaigneraies sur des versants entiers.
Le Tarn est caractérisé par des fluctuations saisonnières de débit bien marquées, avec deux pics : en décembre et en février-mars. Cependant, la présence d'ouvrages hydroélectriques sur la zone lisse ce débit et modifie fortement le régime hydraulique.
La température moyenne annuelle est de 11,6 °C. Les étés sont chauds et les hivers relativement doux (températures minimales toujours positives). Les précipitations sont relativement abondantes (900 mm par an).
La géologie du site est diversifiée et conditionne fortement la végétation.
Les sols sont faiblement à moyennement acides.
Au niveau de Saint-Rome-de-Tarn, la roche mère est caractérisée par des substrats alcalins : mares, grès et dolomies qui forment les falaises visibles depuis la vallée. A cet endroit, la végétation est nettement calcicole (espèces qui aiment le calcaire).
Les forêts couvrent l'essentiel de la surface du site, conséquence d'une part de la forte déprise agricole, et d'autre part de la présence ancienne de châtaigneraies sur des versants entiers.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	3.81	Moyen	Destruction directe, pollution
Landes sèches européennes	4030	12.18	Moyen	embroussaillement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquabl	6210	3.35	Moyen	embroussaillement
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	37.87	Moyen	embroussaillement
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	11.43	Moyen	Destruction directe
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91EO	4.69	Moyen	Destruction directe
Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	3240	4,46	Moyen	Destruction directe
Bidention des rivières et chenopodion rubri	3270	1,12	Moyen	Destruction directe
Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du thero-brachypodieta	6220	3,09	Moyen	embroussaillement
Prés humides méditérranéens du Languedoc	6420	1,14	Moyen	Embroussaillement

				drainage
Communautés des sources et suintements carbonatés	7220	0,09	Moyen	Destruction directe
Éboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et continentales	8150	6,16	Moyen	Destruction directe
Falaises et rochers dolomitiques supraméditerranéens	8210	4,49	Moyen	Embroussaillement Destruction directe
Pelouses pionnières continentales et subatlantiques de dalles siliceuses sèches et chaudes	8230	5,99	Moyen	Embroussaillement Destruction directe
Tiliaies hygrosciaphiles, calcicoles à acidiclines, du massif central et des pyrénées	9180	4	Moyen	Destruction directe

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Macromia splendens	1036		moyen	
Oxygastra curtisii	1041		moyen	
Gomphus graslini	1046		moyen	
Castor fiber	1337		Très bon	Coupe de ripisylve
Lutra lutra	1355		Très bon	dérangement
Barbus meridionalis	138		moyen	Destruction habitat, pollution,

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats aquatiques	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Maintien des niveaux d'eau adéquat, entretien conservatoire
Pelouses, landes	Maintien de l'habitat	Fauche, pâturage
Libellules	Conserver les habitats favorables	Limiter les variations de niveau des eaux au niveau des barrages
Mammifères aquatiques	Conserver les habitats favorables Eviter le dérangement	Maintenir les ripisylves Limiter les travaux en bord de rivière
Habitats forestiers	Conserver les habitats	« non-gestion », laisser vieillir les peuplements

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,

Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300848

Gorges du Tarn

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

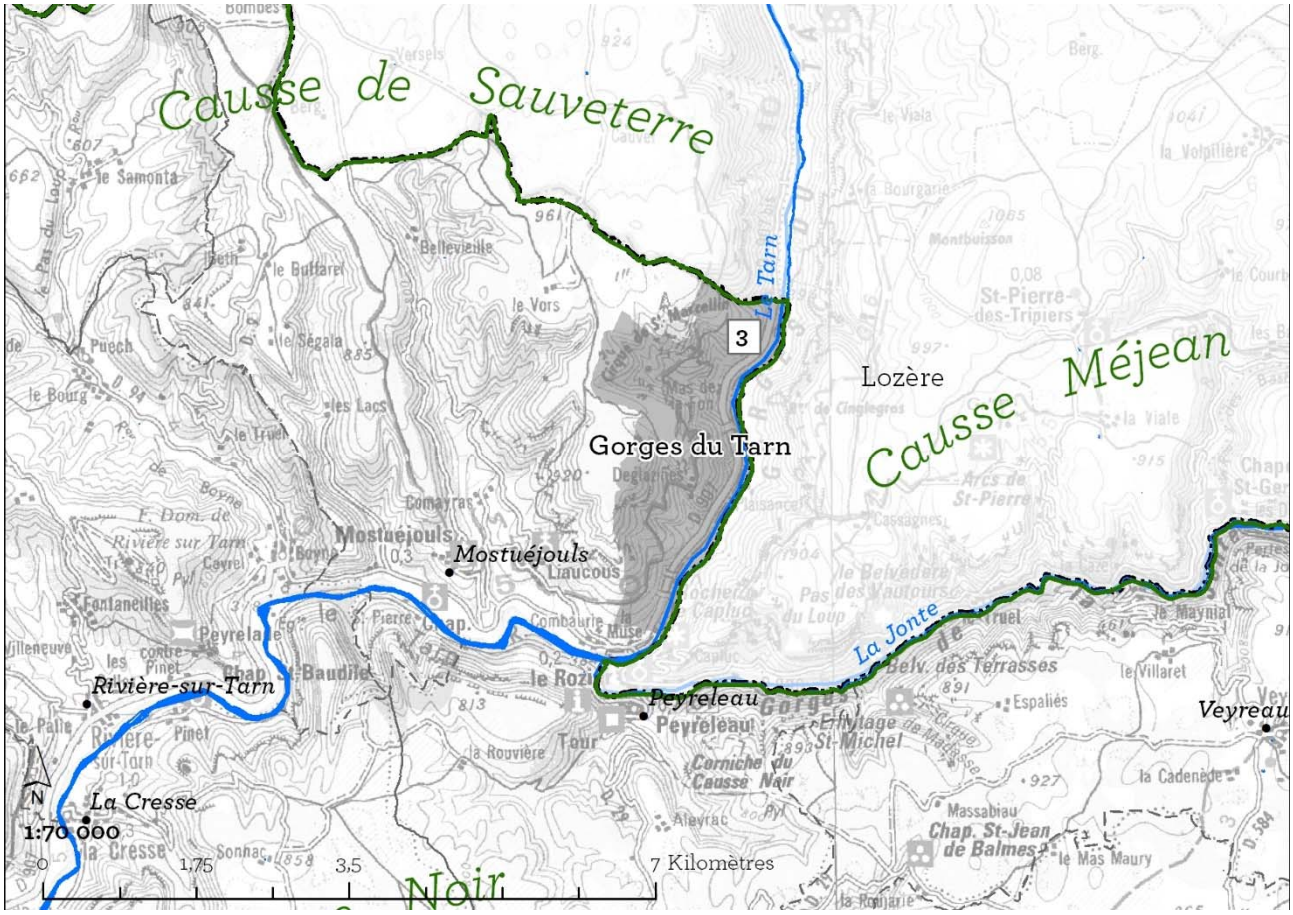

Site FR
ZPS/ZSC/SIC (date arrête si existant) : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site: 489 ha
Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Les gorges et corniches du Tarn dominent la rivière Tarn dans le département de l'Aveyron.

Particulièrement profondes, elles séparent le Causse Méjean du Causse de Sauveterre, par une tranchée de 500 m de profondeur par endroits.

La végétation est essentiellement constituée de landes et de taillis à buis et à chênes pubescents.

D'un point de vue géologique, le site comprend des terrains sédimentaires de l'ère secondaire (200 millions d'années), avec des calcaires et des dolomies.

La température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local, qui a pour conséquence de favoriser une flore et une faune à tendance méditerranéenne.

La végétation est marquée par des influences méditerranéennes, qui se traduisent par la présence d'espèces telles que le Chêne vert ou le genévrier de Phénicie. L'intérêt botanique est bien connu depuis longtemps avec une flore riche de plantes rares et endémiques (qui ne poussent que dans cette région des causses).

Les cirques sont remarquables, dont celui de St-Marcellin, où sont encore présentes des constructions qui témoignent d'activités humaines dans ces zones très escarpées.

Il faut également noter la présence de Castor d'Europe dans les gorges, et le retour naturel de la loutre. Le mouflon de Corse a été introduit sur la commune de Mostuejouls et se disperse aux alentours. On peut également observer la genette, le putois, la fouine, la martre, le blaireau, le renard…

Les zones bien exposées sont favorables à la présence du lézard ocellé, alors que la rivière, très appréciée des pêcheurs, accueille truites, barbeaux…

La principale menace est liée aux variations de régimes hydrauliques consécutifs aux crues (menaces pour les habitats et les espèces aquatiques) et à l'abandon de gestion par les agriculteurs pour les habitats de pelouses.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Matorrals arborescents à Juniperus sp.	5210	1,36	Très bon	Destruction directe
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	10,5	Moyen	Embroussaillement par abandon de gestion

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Miniopterus schreibersi	1310		Moyen	Disparition ou modification des gîtes ; Modification du paysage (fermeture et banalisation) ; Dérangement ; Produits phytosanitaires et vétérinaires
Myotis blythii	1307		Moyen	
Barbastellus barbastella	1308		Moyen	
Myotis myotis/blythii	1324/1307		Moyen	
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	
Myotis bechsteini	1323		Moyen	

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Matorrals arborescents à Juniperus sp.	Conservation	Non équipement, aucune intervention
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Conservation	Encourager le maintien du pâturage et la gestion pastoale
Chiroptères	Conservation des populations	- privilégier des futaies irrégulières ou taillis sous futaie - préserver les sous-bois pâturés - éviter les plantations résineuses - limiter l'usage d'insecticides en forêt - conserver les ripisylves et la qualité des milieux aquatiques - favoriser les bandes enherbées, réimplanter ou conserver les haies.

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300849

Gorges de la Jonte

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

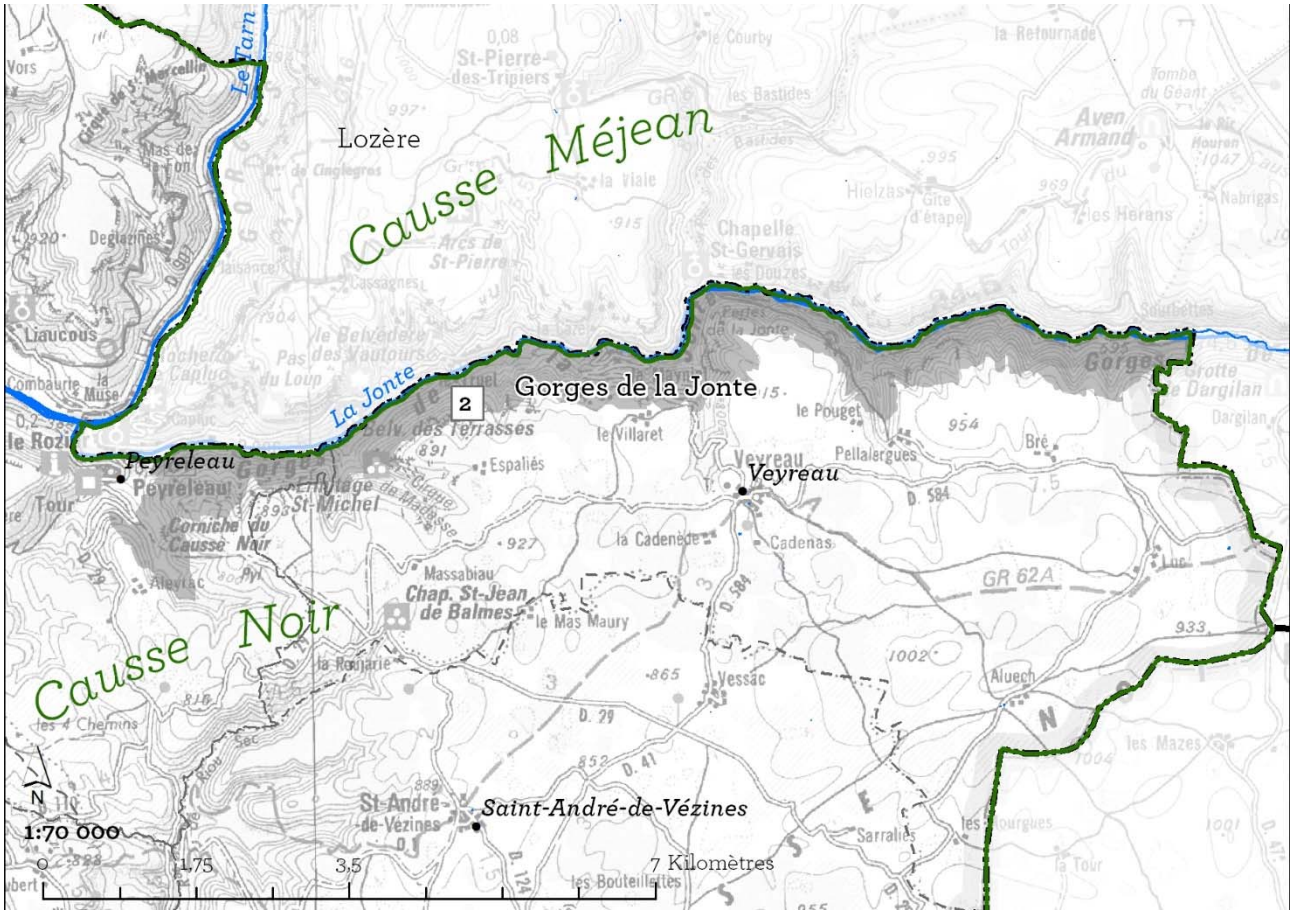

Site FR7300849

ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant) : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 778 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le périmètre reconnu par la directive habitats naturels est situé sur les corniches nord du Causse Noir, en rive gauche de la Jonte, rivière qui se jette dans le Tarn à Peyreleau.

Il s'agit d'un ensemble de gorges et de corniches où on trouve une végétation rupicole (des rochers), mais aussi des landes et des taillis de chênes pubescents et de pins sylvestres. On y connaît de nombreuses grottes et une ripisylve (forêt de bord de rivière) en fond de vallée.

La température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Le site est composé pour l'essentiel de rochers et de forêts, sur des pentes fortes. De nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis marquent les paysages.

La présence de la Jonte en fond de vallée apporte une richesse complémentaire aux milieux terrestres avec une ripisylve localement intéressante.

L'intérêt floristique des milieux rocheux et rocailleux (falaises, dolomies, éboulis…) est très important, on y trouve plusieurs espèces protégées au niveau national ou régional, et de nombreuses endémiques (qu'on ne trouve que dans cette région des Grands Causses).

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Hêtraies sèches calcicoles	9150	254 ha	Bon	Destruction directe
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	91EO	10,5	Moyen	Destruction directe

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Barbastellus barbastella	1308		Moyen	Disparition ou modification des gîtes ; Modification du paysage (fermeture et banalisation) ; Dérangement ; Produits phytosanitaires et vétérinaires
Myotis bechsteini	1323		Moyen	
Myotis emarginatus	1321		Moyen	
Myotis myotis	1324		Moyen	
Myotis myotis/blythii	1324/1307		Moyen	
Rhinolophus euryale	1305		Moyen	
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Hêtraies sèches calcicoles	Conserver l'habitat	Laisser vieillir les peuplements
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Favoriser le fonctionnement naturel du cours d'eau
Chiroptères	Conservation des populations	- privilégier des futaies irrégulières ou taillis sous futaie - préserver les sous-bois pâturés - éviter les plantations résineuses - limiter l'usage d'insecticides en forêt - conserver les ripisylves et la qualité des milieux aquatiques - favoriser les bandes enherbées, réimplanter ou conserver les haies.

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300850

Gorges de la Dourbie

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

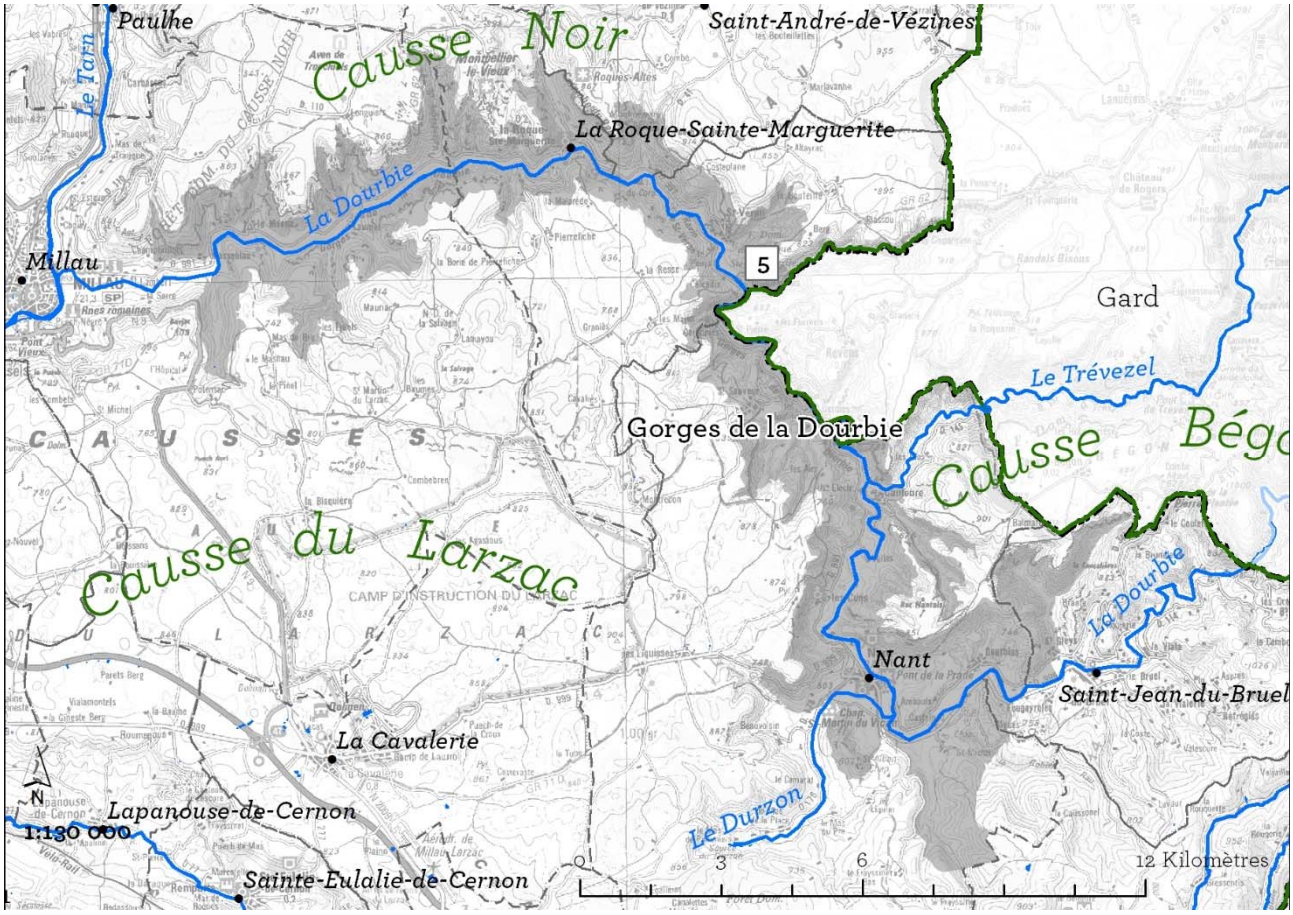

Site FR7300850

ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant) : 04/05/2007

Département :Aveyron

Surface du site: 7087 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site des Gorges de la Dourbie s'étend sur les deux départements du Gard et de l'Aveyron.

Les gorges séparent le Causse du Larzac du Causse Noir.

La Dourbie se jette dans le Tarn à Millau et prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

Le site comporte une très forte diversité de milieux : gorges, falaises, rivière, forêts… Les usages du site sont donc très nombreux, et concernent de plus en plus des activités touristiques, liées à la présence de la rivière (activités de baignade et de pêche) et des paysages majestueux des gorges (escalade, randonnée, VTT...).

Dans ce site de gorges et de vallons, la forêt, à divers stades de développement, a conquis presque tout l'espace disponible, sauf dans les quelques secteurs où l'agriculture se maintient. Il s'agit alors d'une agriculture extensive d'élevage d'ovins ou de bovins, utilisant majoritairement les bois et les parcours. On peut néanmoins noter que la hêtraie va devenir dominante au profit de pineraies mésophiles, de certaines chênaies et dans le complexe riverain (substitution aux peupleraies sèches). Les formations intermédiaires (landes, friches…), entre forêts et cultures, risquent d'être progressivement résorbées. La mosaïque paysagère pourrait donc encore se simplifier.

On peut aussi s'attendre à une extension de certains résineux introduits, au fort pouvoir colonisateur comme le Pin noir. Le paysage végétal pourrait en être considérablement modifié.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	3140	Non significative		pollution
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220	30,85	bon	Pollution, destruction directe
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	Non significative		Destruction directe, pollution
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	2,62	bon	Destruction directe, pollution
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	Non significative		Destruction directe, pollution
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	18,19	bon	Destruction directe
Matorrals arborescents à Juniperus sp.	5210	4,89	bon	Surexploitation, destruction directe
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	Non significatif		Surpâturage, sous-pâturage

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	147,13	moyen	Abandon du pâturage, embroussaillement ; surpâturage
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,3	moyen	Abandon du pâturage, embroussaillement ; surpâturage
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	1,27	bon	Abandon du pâturage, embroussaillement ; surpâturage
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Non significatif		Destruction directe
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	3,08	moyen	Abandon des pratiques pastorales
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	0,09	bon	Destruction directe
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	11,4		Destruction directe
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	68,83		Destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	Très bon	Surexploitation touristique
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	119,61	moyen	Destruction directe
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	Non significatif		Destruction directe, aménagements touristiques
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	358,37	bon	Destruction directe, aménagements touristiques
Forêts de Castanea sativa	9260	24,96	moyen	Abandon de l'exploitation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Rosalia alpina	1087		bon	Destruction habitat
Cerambyx cerdo	1088		bon	Destruction habitat
Austropotamobius pallipes	1092		moyen	Concurrence espèces invasives
Cottus gobio	1163		moyen	Destruction habitat
Rhinolophus hipposideros	1303		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Rhinolophus ferrumequinum	1304		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Myotis blythii	1307		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides

Barbastella barbastellus	1308		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Miniopterus schreibersii	1310		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Myotis emarginatus	1321		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Myotis myotis	1324		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Castor fiber	1337		bon	Dérangement, destruction ripisylve
Lutra lutra	1355		bon	Dérangement, pollution, destruction habitat

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Forêts alluviales	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides Préserver les habitats d'IC	Gestion conservatoire
Forêts et insectes liés	Conserver les peuplements	Conserver les vieux arbres, laisser vieillir les forêts
Pentes et éboulis	Conserver les habitats	Ne pas intervenir, limiter la création de chemins
Pelouses, landes	Conserver les habitats	Favoriser le pastoralisme et l'usage agricole extensif, mettre en place une gestion adaptée
Castor	Préserver les populations et les sites de reproduction	Protéger les arbres selon les souhaits des propriétaires riverains pour limiter les conflits. Favoriser les ripisylves naturelles.
Loutre	Préserver les populations et les sites de reproduction	Informer les riverains ; préserver la qualité de l'eau ; limiter la fréquentation aux abords des catiches
Chiroptères	Préserver les populations et les gites d'hivernage et de reproduction	Informer les propriétaires concernés ; restaurer les habitats favorables ; favoriser l'agriculture extensive. Informer et sensibiliser les spéléologues

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300851

Gorges du Trévezel

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

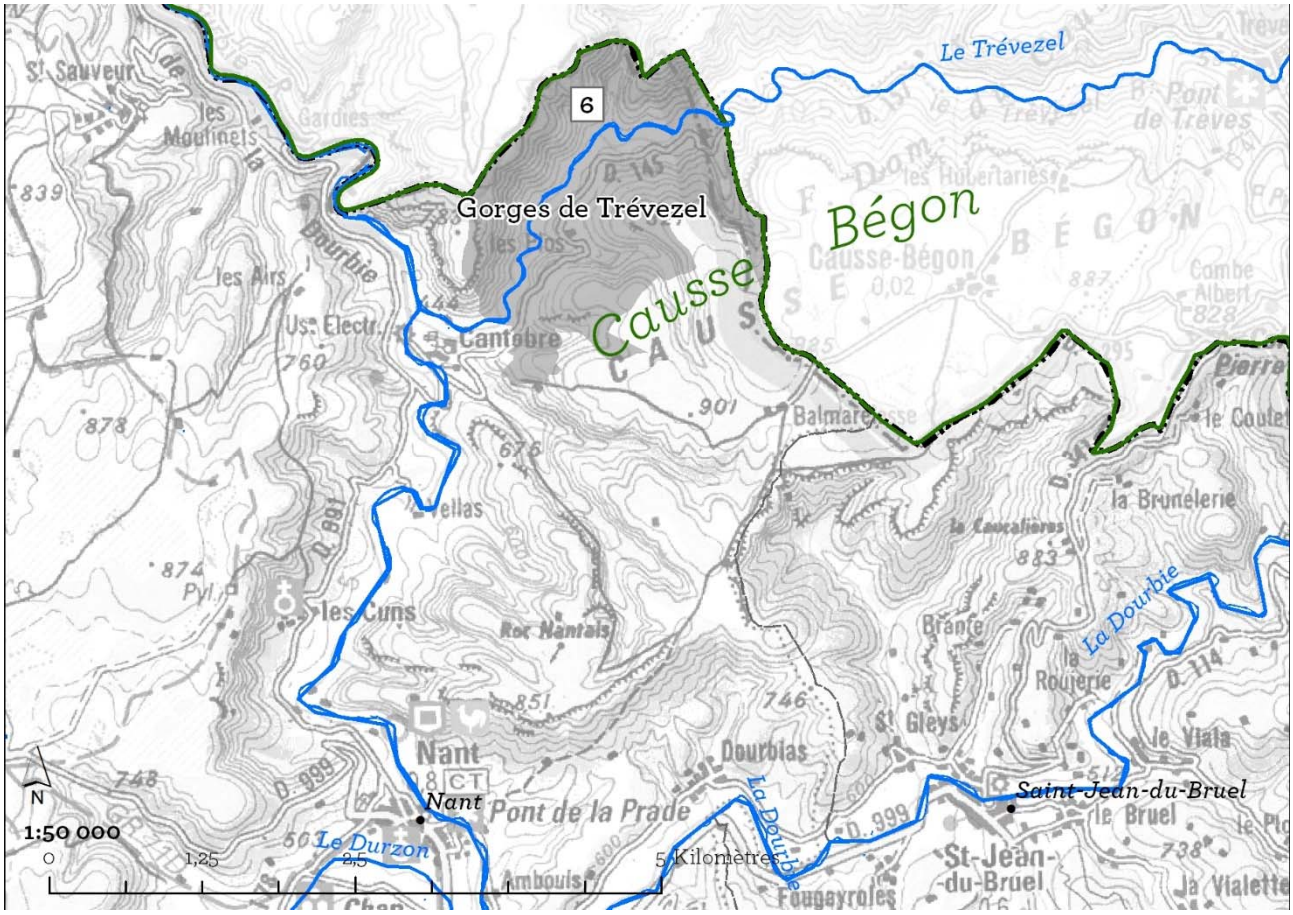

Site FR7300851
ZPS/ZSC/SIC : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 396 ha
Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site des gorges du Trévezel est situé sur la commune de Nant, dans le sud de l'Aveyron, en amont de Millau lorsque l'on remonte les gorges de la Dourbie. Il marque la limite avec le département du Gard.
Un des hauts lieux caractéristiques de ce site est le hameau de Cantobre (commune de Nant), à la confluence du Trévezel et de la Dourbie.
Les Gorges du Trévezel ont été formées par la rivière du même nom, et séparent le Causse Noir à l'ouest, du massif des Cévennes à l'est.

Le site est particulièrement remarquable par l'opposition marquée des deux versants du Trévezel : le versant exposé à l'est (rive droite du Trévezel) est abrupt et boisé ; le versant exposé à l'ouest (rive gauche) est plus ouvert, avec la présence de pelouses.

L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue, des escarpements rocheux, des piliers dolomitiques (ruiniformes), des falaises abruptes, des canyons.

La végétation est formée de pelouses xérothermiques (adaptées aux fortes températures estivales), de landes (parcours à brebis) et de garrigues à buis et amélanchiers, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres.
On peut aussi noter la présence de Pins laricio de Calabre. Ce pin, voisin du pin noir d'Autriche qui a été beaucoup planté, a l'avantage de croître rapidement et possède un tronc droit, recherché pour les charpentes et les menuiseries. Il peut être exploité dès l'âge de 60 ans.

Les habitats d'intérêt communautaire du site

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	31,4	moyen	Embroussaillement par abandon des usages
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	14,49	bon	Destruction directe
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	5,5	moyen	Pollution, fréquentation
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	3,51	bon	coupes
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	3140	0,03	moyen	Pollution, fréquentation
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	bon	Surexploitation par l'homme

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales

	2000			
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Perte de gîtes et de territoires de chasse
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Perte de gîtes et de territoires de chasse
Myotis blythii	1307		Bon	Perte de gîtes et de territoires de chasse
Castor fiber	1337		Bon	Coupe de ripisylves, destruction directe
Lutra lutra	1355		Moyen	Pollution, dérangement, perte habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats aquatiques	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Prise en compte des enjeux dans les documents de gestion des cours d'eau
Forêts	Préserver les habitats	Laisser vieillir les boisements, limiter les accès
Chauves-souris	Conserver les populations	Préserver les gîtes ; informer les propriétaires ; favoriser une agriculture extensive (insectes) ; limiter la fréquentation des sites d'hivernage
Loutre	Favoriser sa recolonisation naturelle des rivières	Prévenir le dérangement ; favoriser les sites de reproduction et d'alimentation
Castor	Favoriser sa recolonisation naturelle des rivières	Prévenir les riverains ; protéger les arbres à conserver ; favoriser la ripisylve et les essences consommées par l'espèce

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300852

Gorges de la Vis et de la Virenque

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

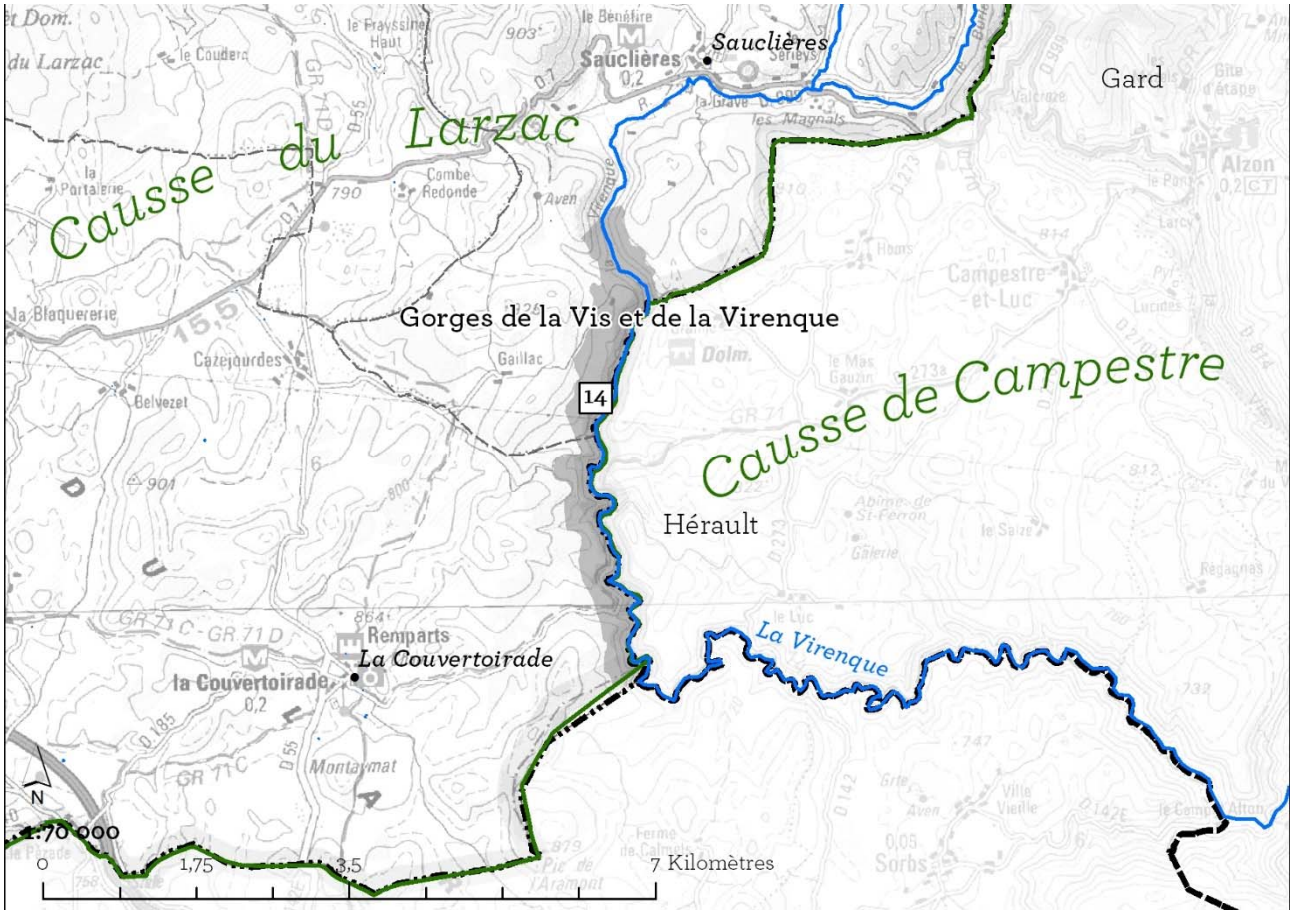

Site FR7300852

ZPS/ZSC/SIC : 26/03/2015

Département : Aveyron

Surface du site : 246 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Par cohérence géographique et territoriale, deux sites contigus ont été regroupés : d'une part le site aveyronnais FR7300852, sur les communes de La Couvertoirade et Sauclières (246 ha), et d'autre part le site FR9101384 (5513 ha) dans l'Hérault et le Gard.

N.B. Par souci de clarté, ne sera présenté ici que le site aveyronnais.

Quels sont donc ces milieux si particuliers qui justifient la reconnaissance européenne de ces gorges ?

- Formations stables à buis des pentes rocheuses :

ce sont des formations végétales dominées par le Buis, dans des zones rocheuses sèches et ensoleillées. Les arbustes dominants, outre le Buis (Buxus sempervirens), sont l'Amélanchier (Amelanchier ovalis), le Cerisier de Sainte-Lucie (Prunus mahaleb) et le Nerprun des rochers (Rhamnus saxatilis).

- Grottes non exploitées par le tourisme :

on nomme ainsi des cavités où l'homme peut pénétrer, qui constituent des espaces indispensables à la vie d'espèces animales qui utilisent le milieu souterrain pendant tout leur cycle biologique ou bien à une période seulement (Amphibiens, chauves-souris, insectes et autres invertébrés…).

- Hêtraie calcicole médio-européenne :

La forêt de hêtres reconnue d'intérêt communautaire est bien particulière, toutes les hêtraies n'ont pas la même valeur biologique ! Cette hêtraie est dominée par plusieurs espèces : le Hêtre (Fagus sylvatica), le Buis (Buxus sempervirens), l'Alisier blanc (Sorbus aria), le Frêne (Fraxinus excelsior), l'Erable à feuilles d'obier (Acer opalus). On y trouve également de nombreuses espèces de plantes herbacées, qui forment un « cortège » caractéristique.

Ces hêtraies sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont plus vieilles. Elles recèlent alors une grande richesse en mousses, en lichens et en espèces d'insectes saproxyliques (qui vivent dans les bois morts).

La création de pistes ou les coupes d'arbres modifient la circulation des espèces et favorisent la pénétration humaine pour les activités de loisirs ou de pâturage. Ceci va à l'encontre de la conservation et de la typicité de cet habitat naturel qui devient d'autant plus riche qu'il est inexploité.

Chacun de ces habitats comporte une biodiversité propre et toujours remarquable qu'il convient de conserver en prenant en compte les évolutions possibles de ces milieux. Par exemple, les milieux ouverts peuvent évoluer vers des milieux forestiers, et dans une moindre mesure, le contraire peut se produire.

Quelles sont les menaces identifiées sur le site, et qui pourraient mettre en danger les habitats naturels remarquables à l'avenir ?

La hêtraie et les formations à buis sont globalement jugées stables et non menacées aujourd'hui par des activités touristiques ou forestières.

Concernant les grottes, il faut veiller à en maîtriser la fréquentation qui peut notamment engendrer des dérangements d'espèces animales (chauves-souris).

Quelles sont les menaces identifiées sur le site, et qui pourraient mettre en danger les habitats naturels remarquables à l'avenir ?

La hêtraie et les formations à buis sont globalement jugées stables et non menacées aujourd'hui par des activités touristiques ou forestières.

Concernant les grottes, il faut veiller à en maîtriser la fréquentation qui peut notamment engendrer des dérangements d'espèces animales (chauves-souris).

Les actions proposées sur le site « Gorges de la vis et de la Virenque » visent donc en particulier à informer les visiteurs et les habitants de la richesse du site, à les sensibiliser à la fragilité des milieux et à enrichir les connaissances scientifiques sur les espèces présentes, telles que les chauves-souris et la flore.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	86,56	moyen	Exploitation ; fréquentation, destruction directe
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340	22,14	moyen	Destruction directe
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	0,68	moyen	Fréquentation humaine, aménagements sportifs
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	moyen	Fréquentation non maîtrisée

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Lucanus cervus	1083		moyen	Destruction habitat
Rosalia alpina	1087		bon	Destruction habitat
Cerambyx cerdo	1088		moyen	Destruction habitat
Rhinolophus hipposideros	1303		bon	Dérangement, destruction gites, disparition habitats
Rhinolophus ferrumequinum	1304		bon	Dérangement, destruction gites, disparition habitats
Barbastella barbastellus	1308		bon	Dérangement, destruction gites, disparition habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Forêts et insectes liés	Conservation habitats	Laisser vieillir les peuplements, gérer la fréquentation
Formations de pentes	Conservation habitats	Gérer la fréquentation et limiter les

		aménagements
Grottes et chiroptères liés	Conservation habitats d'espèces	Informer sur la présence des espèces ; limiter si besoin la fréquentation
Chauves-souris	Conservation habitats d'espèces	Informer les propriétaires sur la présence des espèces ; aménager les sites pour garantir la tranquillité ; restaurer les sites favorables.

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300854

Buttes témoins des avant causses

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

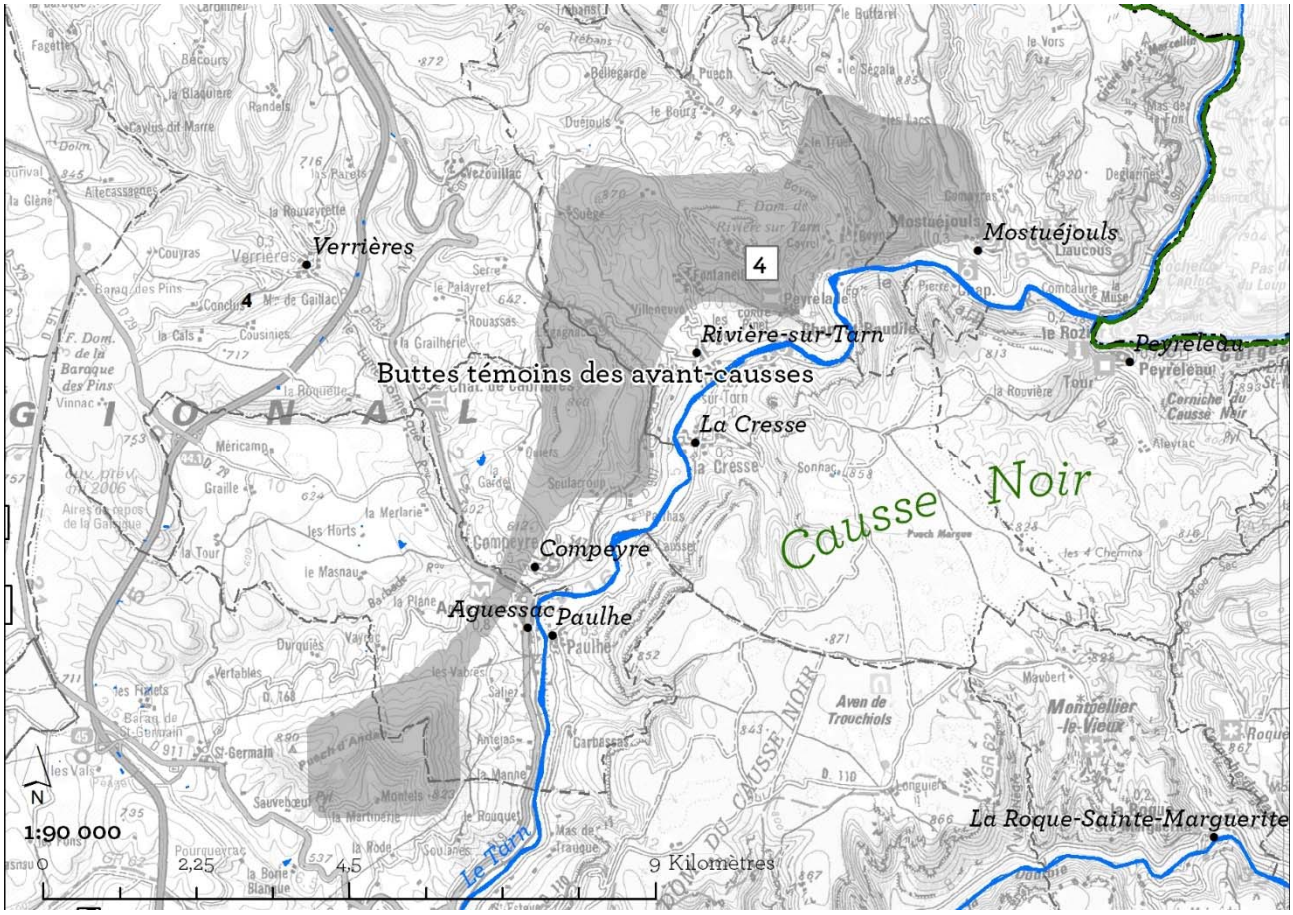

Site FR7300854

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 2325 ha

Description du site

Les avant-causses, plus anciens que les causses, ont été formés par les dépôts marins voici 200 millions d'années, et sont constitués de roches calcaires et de marnes (roche formée de calcaire et d'argile).
Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux. Le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins ceinturées de talus marneux. Elles sont caractérisées par les parois et corniches calcaires, recouvertes de pelouses, de landes et de taillis de chênes pubescents.

Une partie du site est constituée par une remarquable chênaie verte très ancienne, qui témoigne des influences méditerranéennes marquées en cet endroit, avec une sécheresse estivale marquée. Le site est notamment exploité par l'agriculture : viticulture, production de fruits (cerises, abricots, mirabelles, pommes), maraîchage.... Cette évolution est relativement récente et a contribué à la modification des paysages de ces secteurs favorables à l'agriculture.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	348,75	Moyen	Abandon des pratiques pastorales ; embroussaillement
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	116,25	Très bon	Destruction directe ; aménagements
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	116,25	Moyen	Destruction directe ; embroussaillement ; abandon de pâturage
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340	115,25	Moyen	Destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	23,25	Moyen	Aménagement ; Fréquentation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Euphydryas aurinia	1065		moyen	Enfrichement des habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et milieux ouverts	Conserver les habitats	Favoriser l'utilisation extensive ; préserver les activités agricoles ;
Forêts	Conserver les habitats	Laisser vieillir les peuplements ; limiter les aménagements
Euphydryas aurinia	Conserver les populations	Favoriser les pratiques extensives des habitats nécessaires à l'espèce

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300855

Causse Noir et ses corniches

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

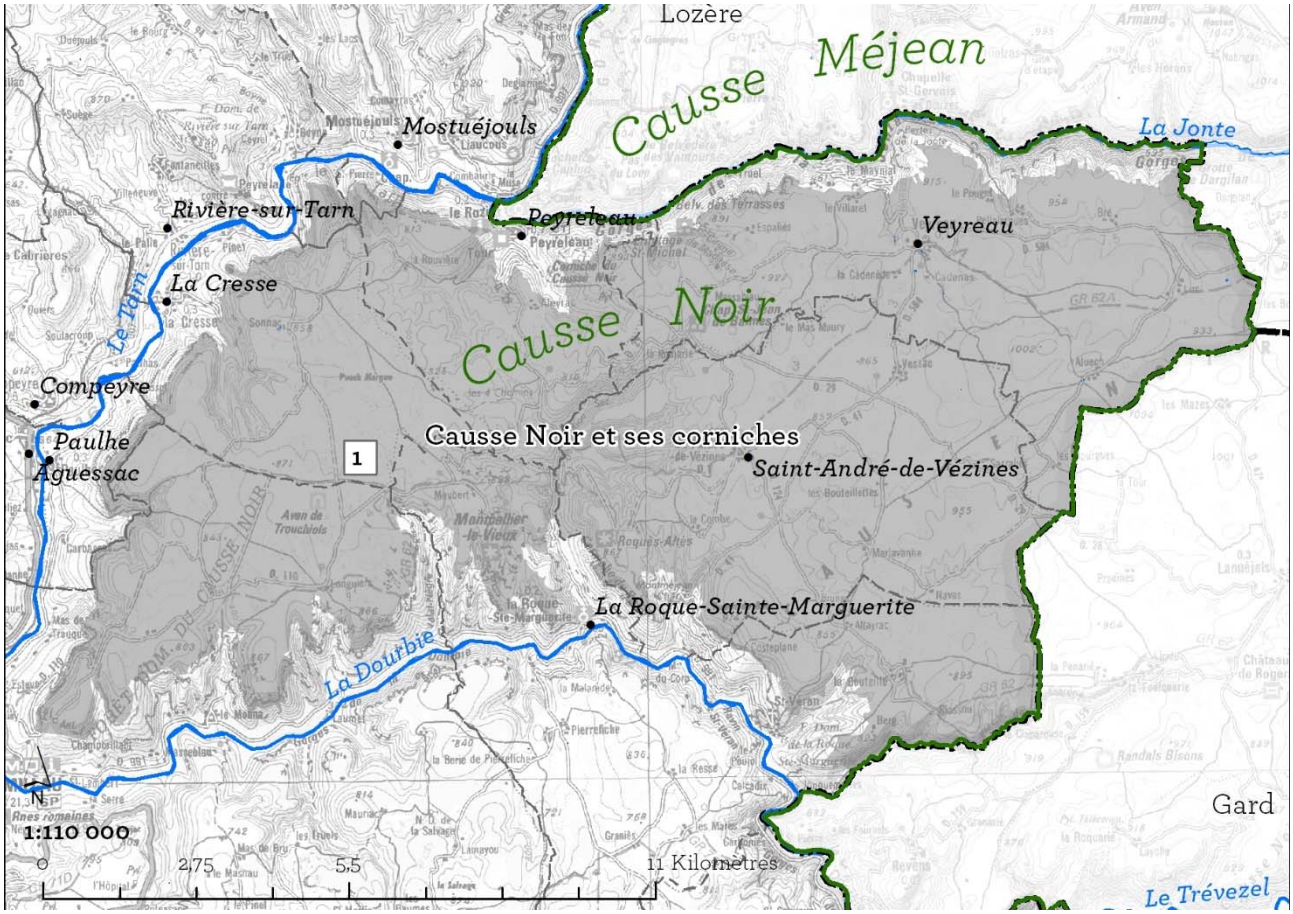

Site FR7300855
ZSC : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 13990 ha

Description du site

Le Causse Noir est l'un des quatre Grands Causses, avec le Causse Méjean, le Causse du Larzac et le Causse de Sauveterre. Il est constitué d'une épaisse couche de sédiments calcaires qui s'est fracturée, créant au nord les Gorges de la Jonte et au sud les Gorges de la Dourbie. Sur le causse, l'eau s'est infiltrée dans de multiples fissures et a érodé le sous-sol donnant naissance à un réseau de nombreuses grottes, aven, rivières souterraines. Les causses constituent ainsi des

massifs karstiques. Les apports karstiques en eau sont considérables puisqu'ils peuvent représenter jusqu'à 85 % du débit de la Dourbie.
A l'est, le Causse Noir se prolonge dans les départements du Gard et de la Lozère.
Le site Natura 2000 recouvre toute la surface du plateau et une partie des corniches.
Les milieux naturels doivent leur diversité à leur exploitation par l'homme. Il existe un lien étroit entre patrimoine naturel et paysage. Les zones cultivées et les pelouses forment une mosaïque avec les forêts.
En cas d'abandon des cultures ou des parcours, des arbustes tels que le Genévrier commun s'implantent. Ils céderont ensuite la place à des forêts de Pin sylvestre. Cette « fermeture » du milieu se produit en quelques dizaines d'années et s'accompagne d'une diminution de la biodiversité. Ce processus naturel menace des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.
Les forêts naturelles de Pin sylvestre donnent un aspect sombre au causse. C'est de cette particularité qu'il tire son nom.
La moitié occidentale du causse est occupée principalement par des boisements de pins noirs, de chênes pubescents et de pins sylvestres, et par quelques cultures, landes et pelouses. Dans la moitié orientale du site, les boisements forment une mosaïque avec des milieux plus ou moins fermés et des cultures.
Les botanistes ont identifié 560 espèces de plantes.
La diversité des habitats naturels est extrême : 56 habitats distingués ; parmi eux, 24 sont d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp,	3140	0,01	bon	Pollution
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	27,95	Très bon	Aménagements, destruction directe
Matorrals arborescents à Juniperus spp	5210	69,22	bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	185,29	bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	228,36	bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	102,56	Très bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	0,54	bon	Embroussaillement, assèchement
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,08	bon	Assèchements, destruction directe

Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	7,9	bon	Embroussaillement, abandon des usages agricoles
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	Non significatif	bon	Destruction directe
Tourbières basses alcalines	7230	0,03	bon	Assèchement, drainage
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	1,66	bon	Embroussaillement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	261,06	Très bon	Embroussaillement
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	bon	Sur fréquentation
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	117,05	bon	Aménagements forestiers, fréquentation humaine
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	6,71	Très bon	Aménagements exploitation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Euphydryas aurinia	1065			Embroussaillement
Rosalia alpina	1087			Exploitation forestière
Cerambyx cerdo	1088			Exploitation forestière
Rhinolophus hipposideros	1303			Destruction de gîtes, dérangement
Rhinolophus ferrumequinum	1304			Destruction de gîtes, dérangement
Barbastella barbastellus	1308			Destruction de gîtes, dérangement
Miniopterus schreibersii	1310			Destruction de gîtes, dérangement
Myotis emarginatus	1321			Destruction de gîtes, dérangement
Myotis bechsteinii	1323			Destruction de gîtes, dérangement
Myotis myotis	1324			Destruction de gîtes, dérangement
Cypripedium calceolus	1902			Destruction habitat, destruction directe

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats et espèces forestières	Conserver les habitats et habitats d'espèces	Laisser vieillir les forêts, ne pas aménager les bois
Habitats et espèces de milieux ouverts	Conserver les habitats et habitats d'espèces	Favoriser le maintien des pratiques pastorales
Habitats de pentes et falaises	Conserver les habitats	Limiter les aménagements, éviter le morcellement
Habitats humides et frais	Conserver les habitats	Ne pas drainer ni aménager ; maintenir les activités agricoles favorables si elles existent
Chauves-souris	Conserver les gîtes et lieux de repos et de reproduction	Informer les propriétaires possédant des gîtes et abris ; informer les spéléologues ; favoriser les gîtes ; favoriser une agriculture extensive

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300857

Les Alasses

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

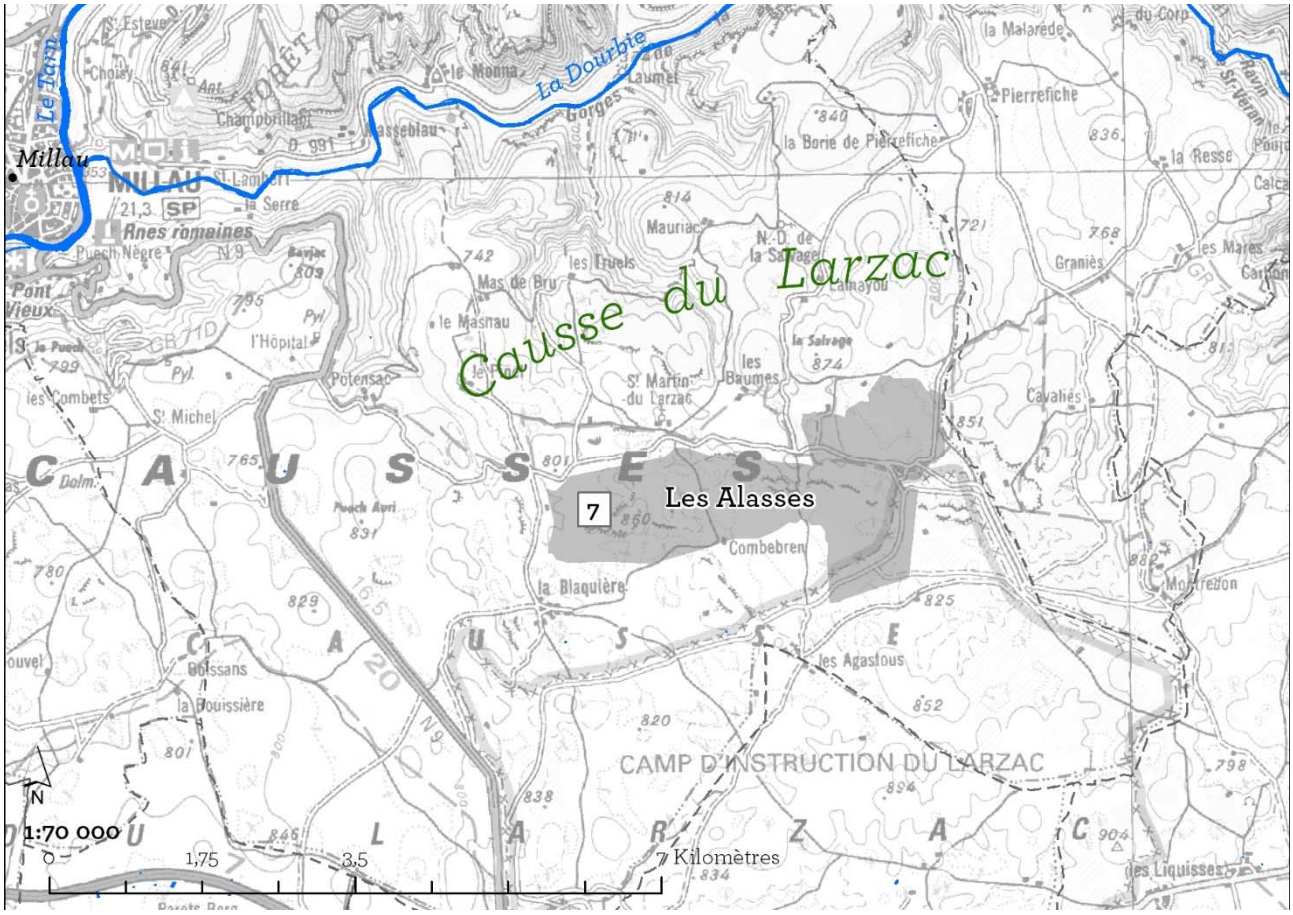

Site FR7300857
ZSC : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 580 ha
Opérateur/animateur du site :
Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site des Alasses est situé sur le Plateau du Larzac.

Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux cultivées (appelées dolines ou sotchs) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes). Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles (sortes de canyons étroits sur les causses) entre des rochers dolomitiques. Cet ensemble de rochers, chaos ruiniformes avec pelouses et landes pâturées

entrecoupées de quelques dolines cultivées forme un paysage pittoresque. Les bois de pins sylvestres sont utilisés pour faire pâturer les troupeaux.

On note dans les chaos, d'ambiance fraîche, la présence de taillis de chênes pubescents et de hêtres.

La mosaïque de milieux accueille une grande richesse floristique et faunistique.

Les chaos résultent en grande partie de l'érosion de roches calcaires dolomitiques, qui associent le carbonate de magnésie, peu soluble, au carbonate de chaux très soluble dans l'eau.

Le site présente un paysage inhabituel sur le causse du Larzac avec les canolles qui permettent le développement d'une flore de milieux plus humides, telle que la forêt de hêtres.

L'utilisation actuelle du site par les agriculteurs a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables, les parcours et les bois. Les bois occupent une place importante dans le système agricole. Il est à noter que deux types d'élevage se trouvent sur le site : ovins et bovins. Il est donc particulièrement intéressant de pouvoir utiliser de manière complémentaire les deux types d'animaux selon les milieux et les périodes de production.

Aujourd'hui, cet équilibre est menacé par la déprise agricole et ses conséquences : non-utilisation des parcours qui accélère l'embroussaillement naturel, progression des forêts, banalisation des espaces caussenards et disparition des mosaïques de milieux caractéristiques.

La diversité des milieux est remarquable sur le site, entre rochers ruiniformes dolomitiques, prairies cultivées, parcours, bois de chênes pubescents et hêtraies…

L'enjeu principal est la conservation des pelouses liées à l'activité pastorale (parcours).

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	23,86	Moyen	Embroussaillement Abandon des pratiques
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	8,93	Bon	Aménagement, destruction directe
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	0,9	Bon	Aménagement, destruction directe
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,5	Moyen	Embroussaillement Abandon des pratiques

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Cerambyx cerdo	1088		Bon	Disparition de l'habitat

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et parcours	Conserver l'habitat	Favoriser le pâturage, maintien des activités humaines
Hêtraies	Conserver l'habitat	Laisser vieillir les forêts ; limiter les aménagements forestiers
Pentes rocheuses	Conserver l'habitat	Limiter les aménagements
Habitat à Cerambyx	Conserver l'habitat d'espèce	Laisser vieillir les forêts ; limiter les aménagements forestiers

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300858

Rajal del Gorp

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

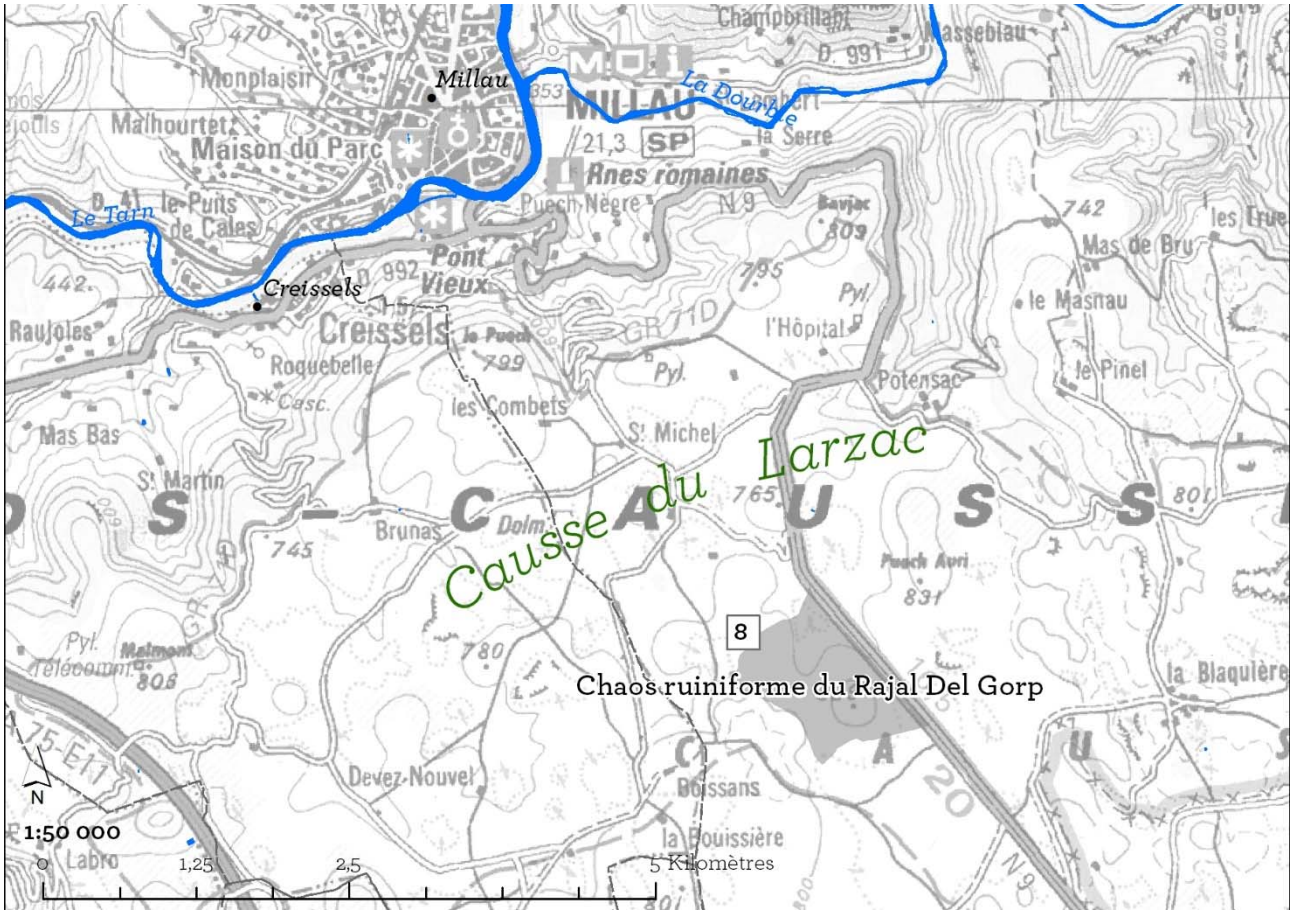

Site FR7300858

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site: 106 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site du Rajal del Gorp est situé sur le Plateau du Larzac. Le dénivelé est faible. Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux (dolines ou sotchs) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes). Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles (sortes de canyons étroits) entre des rochers dolomitiques.

Le site est exploité par l'agriculture (ovin - lait).

L'utilisation actuelle du site par l'agriculture a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables et les parcours. Pratiquement tous les troupeaux utilisent les parcours de manière quasi-intégrale de fin juillet jusqu'à la fin de l'automne. La distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation détermine en partie le mode d'utilisation des parcelles.

Ainsi, les parcelles les plus proches sont réservées au troupeau principal. Les parcours éloignés sont plutôt utilisés en dehors de la période de production laitière.

Dans le cas du Rajal, le siège d'exploitation est éloigné par rapport aux parcours, ce qui induit des contraintes pour les périodes d'utilisation.

La surface représentée par les habitats remarquables est très faible (moins de 15% du site).

Il faut néanmoins souligner le rôle des mosaïques constituées d'habitats fortement imbriqués les uns avec les autres. Les actions de conservation doivent donc intégrer l'ensemble du site et non les seuls petits polygones d'habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	15,97	bon	Destruction directe, aménagements, piétinement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	2,17	bon	Destruction directe, piétinement, aménagements
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	0,17	moyen	Embroussaillement, abandon des pratiques
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0,03	bon	surfréquentation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
aucune				

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et formations à buis	Conserver les habitats de milieux ouverts	Favoriser les activités humaines agricoles et le pâturage, éviter le piétinement
Pentes rocheuses	Conserver les habitats	Limiter le piétinement et les

		aménagements
Grottes	Conserver l'intégrité des sites	Limiter la fréquentation (présence potentielle de chauves-souris)

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300859

Cirque et grotte du Boundoulaou

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

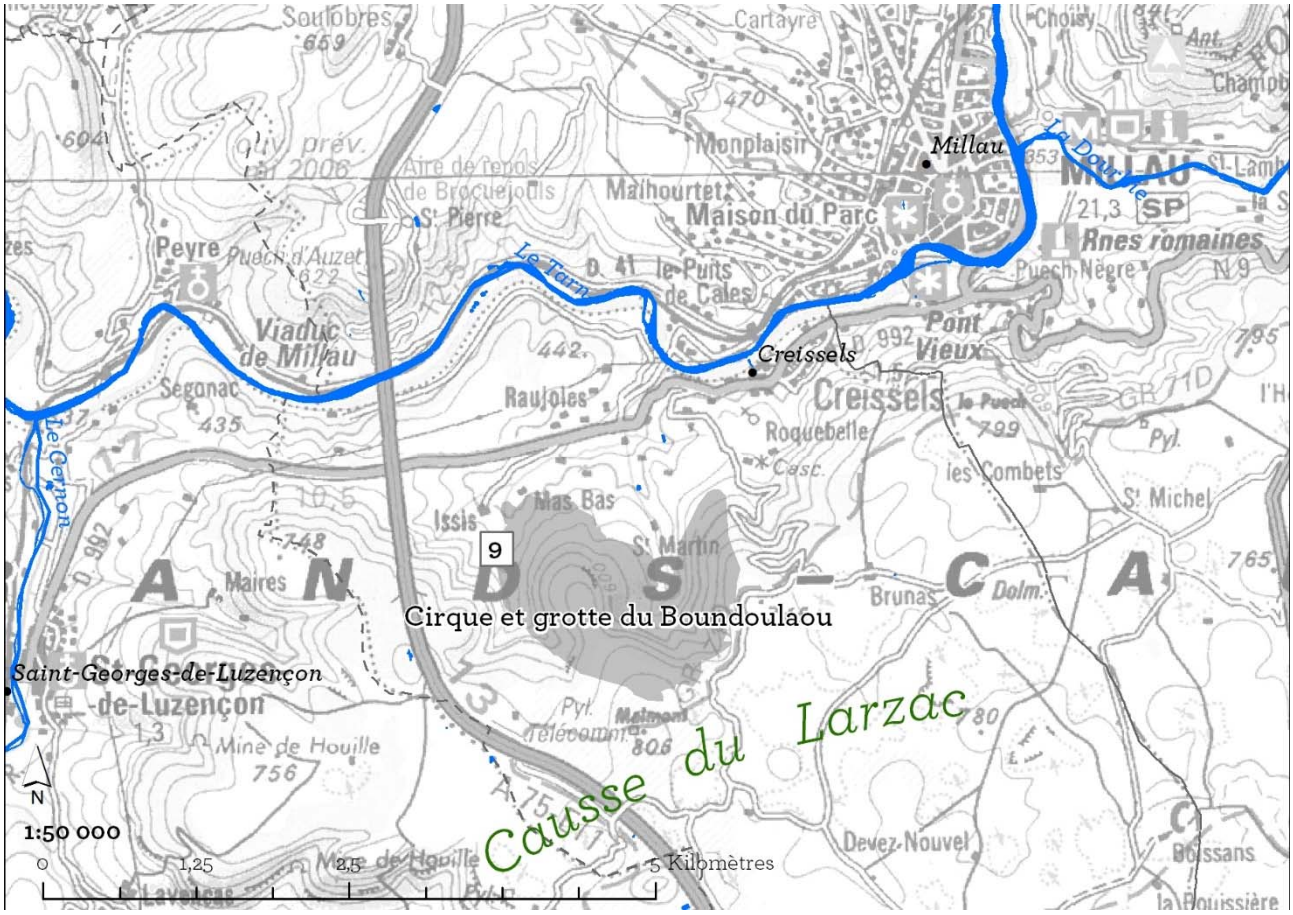

Site FR7300859

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 223 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le Cirque et la Grotte du Boundoulaou sont situés sur la commune de Creissels, à moins de 5 km au sud-ouest de Millau, en bordure du Causse du Larzac.

L'orientation principale du cirque est au nord, avec des versants exposés à l'est et à l'ouest. Les formations karstiques sont ici à l'origine d'un réseau souterrain complexe de cavités, grottes et rivières souterraines, dont la Grotte du Boundoulaou fait partie. Cette grotte s'ouvre au milieu d'une falaise d'une cinquantaine de mètres de haut.

Le site, proche de Millau, est connu et fréquenté par la population pour ses magnifiques cascades de tufs (roche friable créée par les dépôts de calcaire des eaux issues des résurgences) dont le débit varie en fonction des précipitations.

Le ruisseau de Saint-Martin alimente en eau potable les communes de Saint-Georges-de-Luzençon et de Creissels.

Cette grotte est de première importance pour la conservation des chauves-souris puisqu'on y trouve une des colonies les plus importantes de Midi-Pyrénées.

Depuis le 1er juillet 1992, la grotte est protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), qui « vise à assurer la conservation du biotope formé par le réseau souterrain de la grotte, biotope nécessaire à la survie, la reproduction et le repos des populations de chauves-souris présentes dans la cavité ».

Un APPB a pour but de protéger les milieux de vie des espèces protégées par la loi, en interdisant des pratiques qui risquent de mettre en danger les espèces. Ici, il interdit notamment :

- les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux

- l'abandon ou le déversement de déchets quelle qu'en soit la nature

- l'allumage de feux

- la visite du réseau souterrain pendant la période du 1er mars au 30 octobre pour garantir la tranquillité des chauves-souris en période de reproduction. L'accès à la grotte est interdit, chaque année pendant cette période.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	2,87	Très bon	Embroussaillement, destruction directe, aménagements
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	Non significatif	Bon	Embroussaillement, destruction directe
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	12,64	Bon	Embroussaillement, abandon des pratiques agricoles
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,53	Très bon	Embroussaillement, abandon des pratiques agricoles
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,07	Bon	Assèchement, piétinement, aménagement
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	4,2	Bon	Abandon des pratiques agricoles liées
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	4,78	Bon	Destruction directe, piétinement, assèchement

Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	5,7	Bon	Aménagement, destruction directe
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	8,04	Très bon	Aménagement, destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	2,23	Bon	Surfréquentation, aménagements,
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	0,46	Très bon	destruction directe, exploitation, aménagement

s

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Myotis blythii	1307		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Miniopterus schreibersii	1310		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Myotis myotis	1324		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Chauves-souris	Conserver les gites et les habitats naturels fréquentés Conserver les populations	Informer les propriétaires de gîtes et les spéléologues ; ne pas déranger les sites de reproduction et d'hivernage ; protéger les sites fréquentés ; favoriser les sites potentiels
Pelouses et parcours	Conserver les habitats	Favoriser les pratiques agricoles et le pâturage ; limiter le piétinement et les aménagements
Forêts	Conserver les habitats	Laisser vieillir les peuplements ; limiter les aménagements et le piétinement
Eboulis pentes	Conserver les habitats	Limiter le piétinement et les aménagements
Grottes	Préserver les habitats d'espèces	Limiter la fréquentation ; ne pas aménager ; informer les spéléologues des enjeux

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES : www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300860

Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

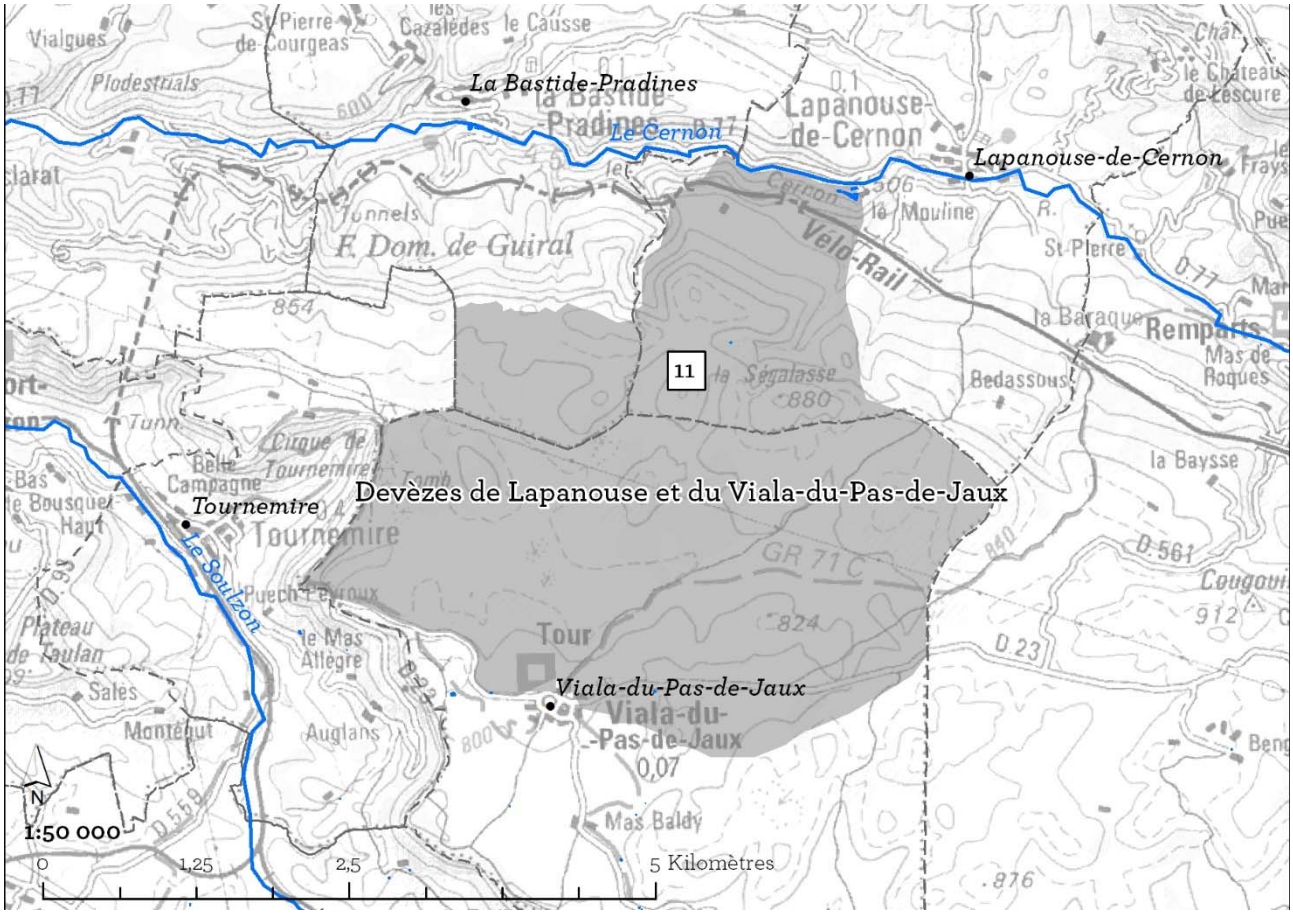

Site FR 7300860

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 1585 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Ce site Natura 2000 regroupe les deux Devèzes de Lapanouse-de-Cernon et du Viala-du-Pas-de-Jaux, sur le Causse du Larzac. La formation de ce plateau est liée à celle des Grands Causses. Le Larzac est une formation calcaire et dolomitique ayant subi les processus karstiques à la fin du tertiaire et au début du quaternaire (il y a 2 millions d'années environ). L'érosion chimique et mécanique par l'eau a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries

souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir qui comprend une zone d'alimentation en surface, une zone d'infiltration et une zone de karst noyé. Le drainage de l'eau en surface est très rapide, ce qui rend le causse aride. Le Cernon s'écoule en contrebas de la devèze de Lapanouse-de-Cernon.

Les devèzes sont essentiellement constituées d'une végétation de pelouses steppiques, de landes pâturées, et de taillis à chênes pubescents avec, par endroits, une hêtraie relictuelle.
Les devèzes sont connues pour la richesse de la flore, qui comporte de nombreuses espèces exceptionnelles. On note une grande diversité de plantes méditerranéennes dont certaines sont endémiques, rares et/ou protégées.
On y trouve aussi, dans les zones les plus humides, une végétation inhabituelle sur le causse : la hêtraie et son cortège floristique avec, par exemple, la Daphne camélée, le Séneçon de Gérard, la Botryche lunaire…
Ces secteurs sont sans doute les plus prospectés de la région par les botanistes français étrangers. Ils sont de ce point de vue sans équivalent pour leur rôle pédagogique.

Le maintien de la qualité biologique est lié à la pérennité du pâturage (ovin et bovin).
L'enjeu est de conserver les pelouses liées à l'activité pastorale (parcours) et limiter l'embroussaillement :
le maintien des milieux ouverts par la pratique du pâturage extensif est l'enjeu le plus fort.
Les devèzes sont encore des sites relativement très ouverts. Les pelouses calcaires n'ont pas une origine naturelle. Elles dérivent d'une forêt primitive qui a été modifiée par les activités humaines : défrichement, brûlis, cultures, pâturage par les ovins et bovins. Le rôle essentiel des pelouses étant de nourrir les troupeaux, elles sont traditionnellement gérées par et pour le pâturage des brebis. La conservation des milieux ouverts est fortement liée au pâturage extensif.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	1881,25	Très bon	Embroussaillement, destruction directe
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	14,66	Bon	Embroussaillement, destruction directe
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	23,88	Bon	Destruction directe, piétinement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	22,17	Bon	Embroussaillement, abandon des pratiques agricoles
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	58,42	bon	Embroussaillement, abandon des pratiques agricoles

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Euphydryas aurinia	1065			Disparition des habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et landes	Conserver les habitats ouverts	Favoriser le pâturage, conserver les activités humaines agricoles
Milieux rocheux	Conserver l'habitat	Eviter le piétinement et la création de chemins, pas d'aménagement
Euphydryas aurinia	Conserver les populations	Maintenir les habitats favorables ; encourager les activités agricoles favorables aux habitats

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTE : www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300861

Serre de Cougouille

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

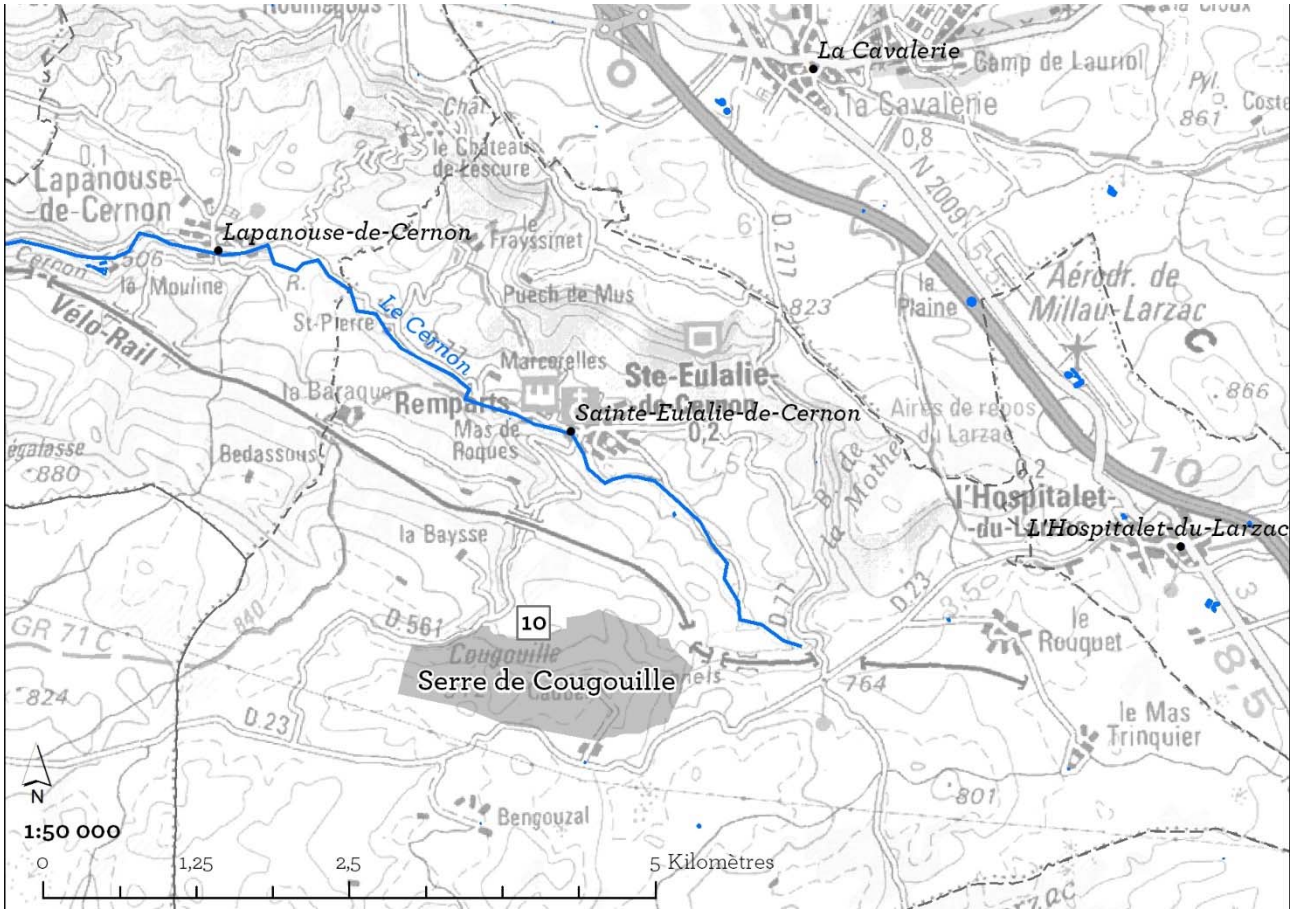

Site FR7300861

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 169 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le Serre de Cougouille (serre signifie en occitan « sommet », « butte ») est un des points hauts du Causse du Larzac. Il est constitué de pelouses calcaires et de rocailles dolomitiques avec des landes à buis pâturées par des troupeaux de brebis.

Le site domine la vallée du Cernon. Facile d'accès depuis la route, et de grande valeur paysagère, le Serre de Cougouille est fréquenté toute l'année pour le panorama exceptionnel qu'il offre sur la

vallée du Cernon.

La formation du Plateau du Larzac est liée à celle des Grands Causses. L'érosion chimique et mécanique par l'eau a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir en « gruyère » qui comprend une zone d'alimentation en surface, une zone d'infiltration et une zone de karst noyé. Le drainage de l'eau en surface est très rapide, ce qui rend le causse aride.

Quels enjeux sur le site ?

Le Serre de Cougouille est connu pour sa richesse en espèces d'insectes (papillons notamment), et pour la présence d'oiseaux et d'habitats naturels caractéristiques des causses.

Le site est encore relativement ouvert. Les pelouses calcaires qui le caractérisent n'ont pas une origine naturelle. Elles dérivent d'une forêt primitive qui a été modifiée par les activités humaines : défrichement, brûlis, cultures, pâturage par les ovins. Le rôle essentiel des pelouses était de nourrir les troupeaux, elles sont donc traditionnellement gérées par et pour le pâturage des brebis.

La conservation des milieux ouverts est fortement liée au pâturage extensif, essentiellement ovin, lié en particulier à la production de lait.

Les habitats naturels remarquables sont liés aux milieux ouverts, répartis en mosaïques très imbriquées : pelouses sèches, formations à Genévrier et à Buis, rochers.

La gestion de ces secteurs en mosaïque est complexe ; il faut réfléchir à l'échelle du site et non au seul habitat d'intérêt communautaire présent sur une faible surface de la zone.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	8,97	Bon	Destruction directe, aménagement
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	1,43	Moyen	Embroussaillement
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	24,11	Moyen	Embroussaillement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	1,17	Moyen	Embroussaillement, abandon des pratiques pastorales
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	2,27	Moyen	Embroussaillement, abandon des pratiques pastorales

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
aucune				

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et landes	Conserver les habitats et le taux d'ouverture	Favoriser le pâturage par refends des parcs, encourager l'agriculture
Formations de pentes	Conserver les habitats	Gérer le piétinement et la fréquentation

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300862
Cirques de Tournemire et de Saint-Paul-des-Fonts

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

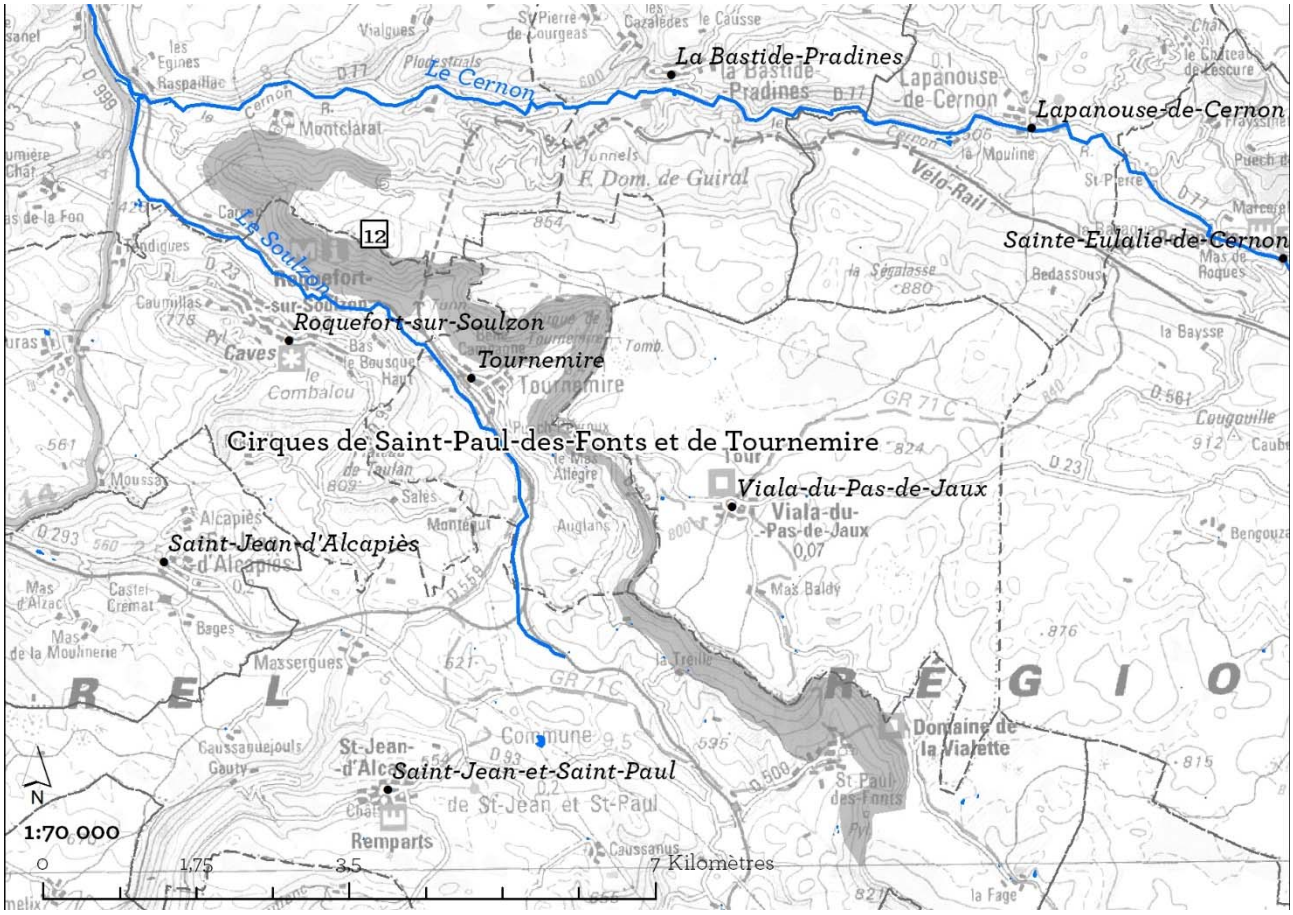

Site FR7300862

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 676 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Ce site Natura 2000 regroupe les deux Cirques de Tournemire et de Saint-Paul-des-Fonts.

Ces corniches du Causse du Larzac permettent d'observer une flore variée grâce à la grande diversité des paysages depuis les vallées jusqu'aux parois rocheuses.

Les cirques sont formés d'un réseau karstique, avec parois calcaires, corniches et grottes.

La végétation qui les constitue est composée de pelouses sèches, de végétation des falaises et de taillis de chênes pubescents. On y trouve des espèces rares et endémiques des causses.

Le plateau du Larzac est une formation calcaire et dolomitique au relief karstique, résultat de

l’érosion chimique des roches calcaires par l’eau. Cette circulation d’eau au sein du calcaire a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries souterraines, de grottes et d’avens. Le karst est un énorme réservoir, qui peut stocker de l’eau en profondeur ou l’évacuer par des résurgences. Ce phénomène est notamment observable à de nombreux endroits des cirques, également parsemés de plusieurs cavités.

La cassure avec la bordure du plateau est brutale ; le paysage est marqué par un étagement des activités agricoles depuis la vallée jusqu’au plateau : cultures et prairies dans la vallée, forêts sur les pentes (chênes pubescents, pins sylvestres), parcours sur le causse.

Les cirques sont difficiles d’accès et peu de chemins les traversent ; les falaises sont souvent infranchissables et les versants abrupts et instables.

Les végétaux qui s’implantent sur les falaises doivent supporter des conditions extrêmes (sécheresse, écarts de température journaliers et saisonniers). Pour exploiter les moindres miettes de terre, les racines s’accrochent sur les replats des falaises ou bien s’abritent dans les fissures.

Les différents habitats naturels sont fortement imbriqués, ce qui rend difficile une représentation cartographique précise. Ces mélanges complexes d’habitats qui couvrent par endroit seulement quelques mètres carrés, sont caractéristiques des cirques, soumis à des conditions de sols et de microclimats très localisés.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	99,09	Moyen	Destruction directe, aménagement
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	30,16	Moyen	Piétinement, abandon des pratiques agricoles, embroussaillement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	54,07	Moyen	Abandon des pratiques agricoles, embroussaillement
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,87	Moyen	abandon des pratiques agricoles, embroussaillement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	104,44	Moyen	Destruction directe, aménagement
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	6,76	Moyen	Fréquentation, dérangement

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales

Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Rhinolophus euryale	1305		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Myotis blythii	1307		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Barbastella barbastellus	1308		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Miniopterus schreibersii	1310		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Myotis emarginatus	1321		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Myotis myotis	1324		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Chauves-souris	Favoriser la conservation des populations	Informer les propriétaires, limiter la fréquentation, protéger les sites utilisés, éviter le dérangement, aménager les sites favorables
Landes et pelouses	Conserver les habitats	Favoriser l'agriculture (refends de parcelles), gérer par le pastoralisme
Formations rocheuses	Conserver les habitats	Limiter le piétinement ; limiter les aménagements et les pratiques hors sentiers

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300864
Plateau et corniches du Guilhaumard

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

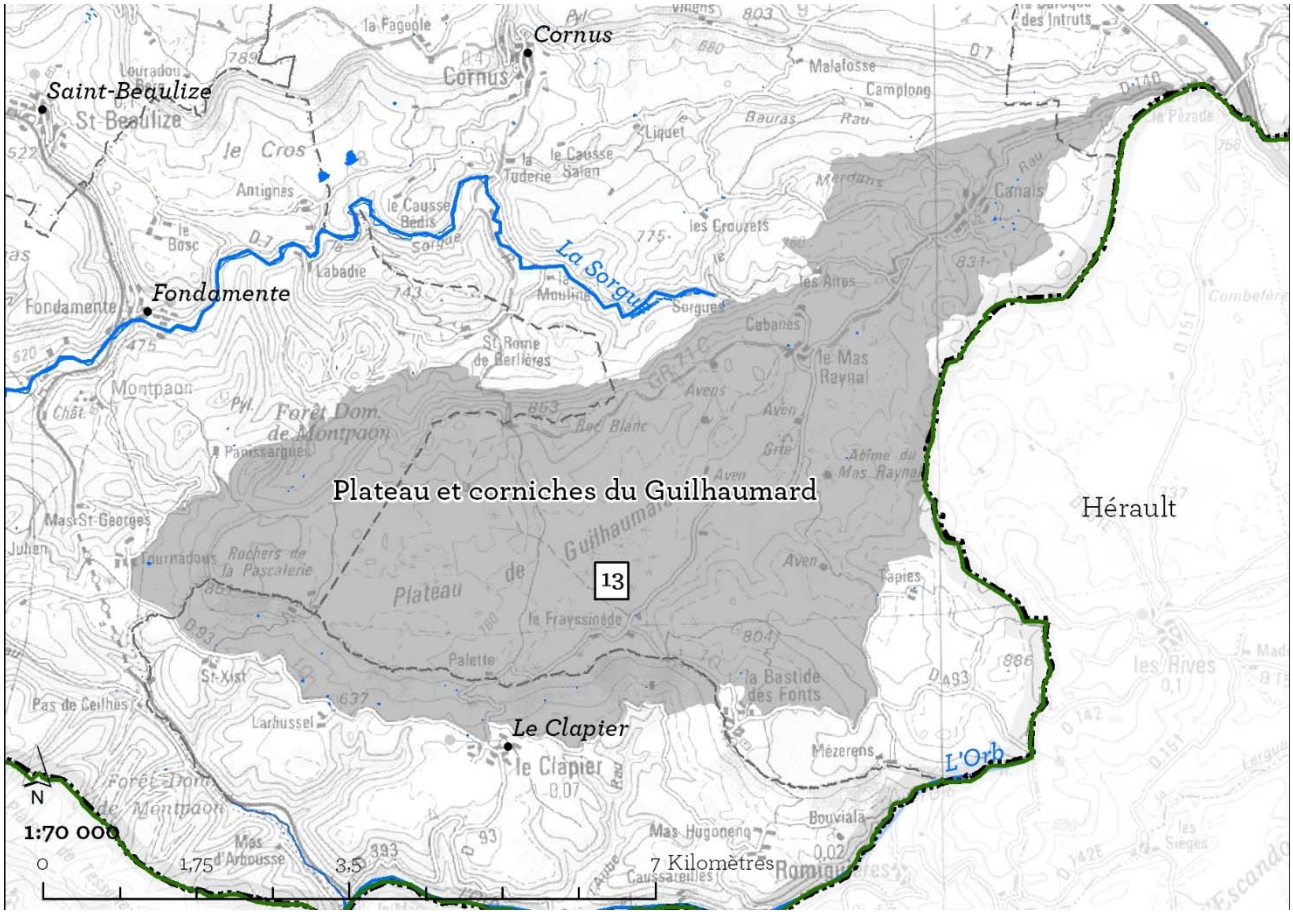

Site FR7300864

ZSC : 26/12/2008

Département : Aveyron

Surface du site : 3744 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le plateau de Guilhaumard est un plateau dolomitique cerné de versants marneux.
Le climat est chaud et sec en été, mais froid et humide en hiver. Les calcaires et dolomies ont été érodés par les ruissellements et les vents ce qui a créé des chaos ruiniformes, des dolines, des avens, et des gouffres parfois très profonds (Mas Raynal).
Les chaos dolomitiques abritent des végétations originales sur les rocailles affleurantes : pelouses à Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*) et Aster des Cévennes (*Aster alpinus subsp. cebennensis*) avec Ophrys de l'Aveyron (*Ophrys aveyronensis*).

Sur les sables de dégradation se trouvent des pelouses à Armérie faux jonc (*Armeria girardii*), Thym de la dolomie (*Thymus dolomiticus*). La plus grande surface du plateau est occupée par des pelouses aux influences méditerranéennes et montagnardes à Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*)…
L'ensemble de ces pelouses abritent des papillons et orthoptères (criquets et sauterelles) rares.
Le versant sud est plus abrupt.
Le plateau de Guilhaumard et ses contreforts constituent une entité géographique remarquable écologiquement diversifiée et hébergeant une flore et une faune riches et sensibles.
Les Chauves-souris sont aussi bien présentes sur le site avec 9 espèces. Il faut préciser que toutes les espèces sont protégées et menacées. Il faut donc protéger leurs gîtes d'hivernage et leurs lieux de reproduction, sans les déranger.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	Non significatif	moyen	Pollution, destruction directe
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	2,72	moyen	Pollution, destruction directe
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	3,14	moyen	Aménagements, destruction directe
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	277,34	moyen	Embroussaillement, piétinement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	8,14	moyen	Embroussaillement, piétinement
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220		Bon	Embroussaillement, piétinement
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420	0,1	Moyen	Assèchement, destruction directe
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,37	Moyen	Assèchement, destruction directe
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	28,51	Moyen	Abandon de pratiques agricoles, embroussaillement
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	Non significatif	Bon	Destruction directe, piétinement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	42,6	Très bon	Aménagements, destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	Bon	surfréquentation
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	351,61	Bon	Aménagements, exploitation
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	0,4	Moyen	Aménagements, destruction directe

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Rosalia alpina	1087		Moyen	Destruction habitat, exploitation forestière
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri, disparition habitat
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri et disparition habitat
Myotis blythii	1307		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri et disparition habitat
Barbastella barbastellus	1308		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri et disparition habitat

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats de chauves-souris	Conserver les populations	Informer les propriétaires de gîtes ; fermer les sites si risque de dérangement, aménagement de gîtes naturels ou artificiels
Habitats de la Rosalia alpina	Conserver l'habitat de l'espèce	Laisser vieillir la hêtraie
Habitats humides	Conserver les habitats	Limiter le piétinement ; garantir les fonctions hydrauliques
Pelouses et landes	Conserver les habitats	Favoriser l'exploitation agricole ; limiter le piétinement
Habitats de grottes et rocheux	Conserver les habitats	Informer les usagers et propriétaires, limiter la fréquentation

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000

« Tourbières du Lévézou »

FR 7300870

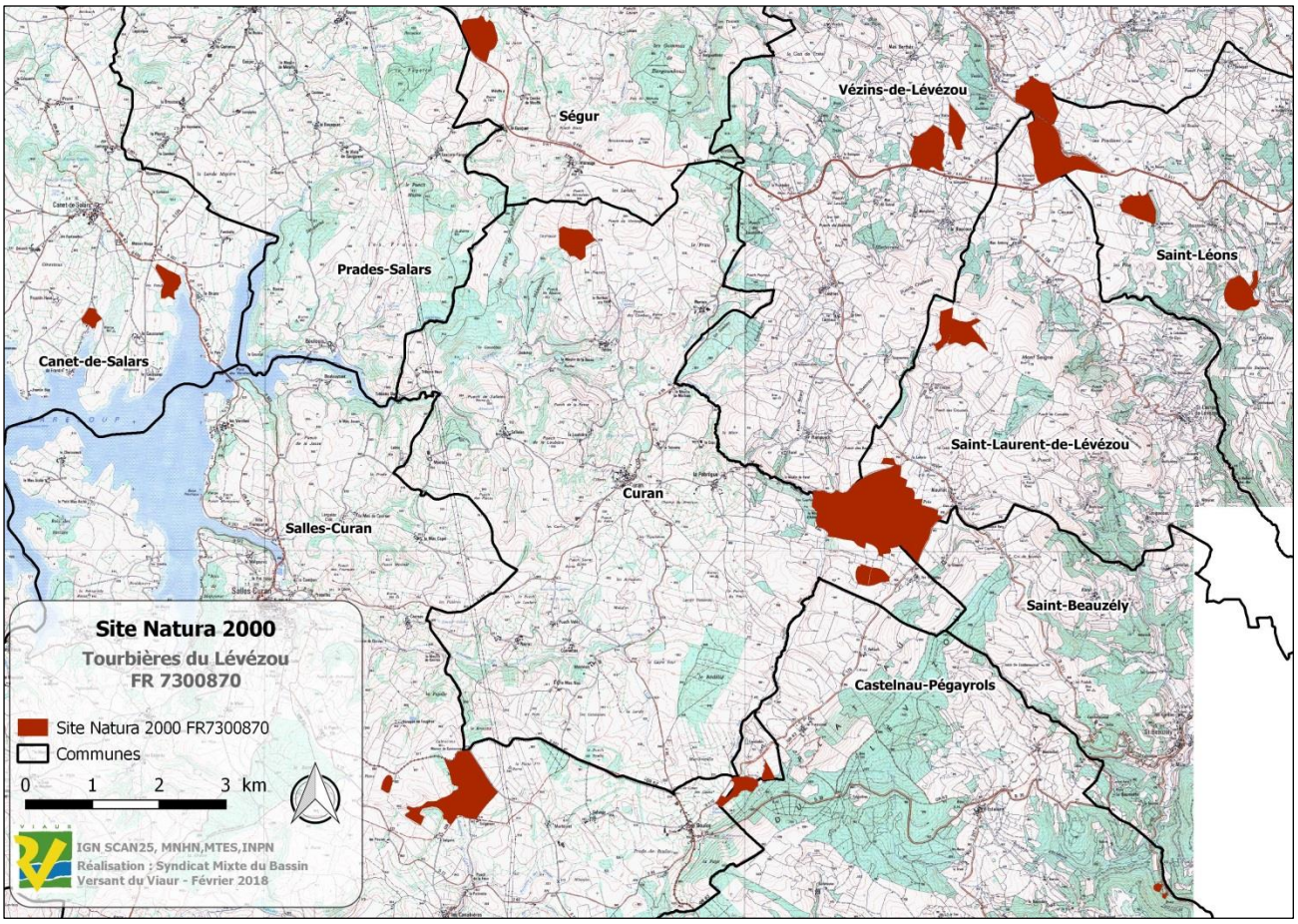

Site FR7300870 « Tourbières du Lévézou »
ZSC : Arrêté du 26 décembre 2008
Département : Aveyron (100%)
Surface du site :
Opérateur/animateur du site : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Description du site

Située dans le département de l'Aveyron, la Zone Spéciale de Conservation FR7300870 « Tourbières du Lévézou » couvre près de 488 hectares. Le site comporte 18 entités distinctes réparties sur les communes de Canet-de-Salars, Castelnau-Pegayrols, Curan, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Salles-Curan, Ségur et Vezins-de-Lévézou.

Le Lévézou est un ensemble de hauts plateaux entaillés de vallées peu profondes, inséré au Sud du Massif Central. Faisant partie, avec l'Aubrac, des hautes terres de l'Aveyron, il est bordé à l'Ouest par le Ségala, à l'Est par les Grands Causses, au Sud par le pays de Roquefort et au Nord par le Ruthénois et la vallée de l'Aveyron.

Pays de moyenne montagne, le Lévézou culmine à 1157 mètres au Puech du Pal à l'est de Vezins de Lévézou et à 1132 au Mont Seigne au Nord-Ouest de Saint Laurent de Lévézou. De par sa position en tête de bassin versant, le réseau hydrographique y est extrêmement dense et structuré autour de deux cours d'eau principaux, le Viaur et le Vioulou, qui s'écoulent selon un axe Est-Ouest.

La couverture rocheuse est essentiellement métamorphique (gneiss, schiste, granite), avec localement des affleurements calcaires. D'un point de vue climatique, le Lévézou est situé au carrefour des influences océanique, méditerranéenne et continentale. Avec une pluviométrie moyenne située en 1000 et 1200 mm/an, c'est une des régions les plus arrosées de l'Aveyron.

L'ensemble de ces facteurs naturels se traduisent au travers des végétations rencontrées sur le site. Ainsi, les périmètres inclus au sein des « Tourbières du Lévézou » correspondent à des complexes paratourbeux à tourbeux, au sein desquels l'acidité des sols et l'influence atlantique sont nettement sensibles.

Les prairies paratourbeuses du *Juncion acutiflori* (code 6410) constituent l'habitat le plus commun et le plus représentatif du site. Les sols acides et engorgés une majeure partie de l'année hébergent une végétation hygrophile, maintenues à l'état de prairies par les pratiques agropastorales ; deux espèces, *Juncus acutiflorus* et *Molinia caerulea subsp. caerulea*, dominent et impriment une physionomie particulière à la végétation. Plus ponctuellement et à la faveur de venues d'eau plus riches en bases, on rencontre des prairies du *Molinion caerulae*, toujours d'intérêt communautaire et hébergeant des espèces intéressantes comme par exemple *Epipactis palustris* (protection régionale), *Gentiana pneumonanthe*, *Dactylorhiza elata* ou encore *Schoenus nigricans*.

Parmi les tourbières à proprement parler, on rencontre localement des buttes de sphaignes qui se sont élevées au sein de bas marais dont l'ombrotrophie se traduit par la présence de *Sphagnum magellanicum* et *Sphagnum capillifolium*. Ces buttes, rares et fragiles, illustrent un fonctionnement écologique remarquable. Ces formations sont d'intérêt communautaire prioritaire (code 7110*).
Aux endroits où la nappe est affleurante, parfois en bordure des écoulements, on trouve des végétations constituant des tapis tremblants reposant directement sur la nappe d'eau. Les communautés correspondantes abritent notamment *Potentilla palustris* et *Menynanthes trifolia*ta et sont d'intérêt communautaire (code 7140-1).
Enfin, on rencontre des groupements des végétations pionnières du *Rynchosporion albae*, à la faveur d'érosion très localisée du substrat tourbeux. Elles hébergent notamment sur le site *Rynchospora alba*, *Drosera intermedia* (protection nationale) et *Spiranthes aestivalis* (protection nationale) ; bien que marginales, ces végétations sont d'intérêt communautaire (code 7150) et font partie intégrante du cortège des groupements tourbeux acidiphiles.

Au contact des formations décrites précédemment et au sein des complexes tourbeux, on observe souvent des végétations vivaces amphibies sur tourbe (code 3110-1). Sur un site en particulier, se trouve une formation originale dominée par *Hypericum elodes* (protection

régionale) et *Drosera intermedia* (protection nationale). Le site des Tourbières du Lévézou constitue un site majeur à l'échelle régionale pour ce type d'habitat.

Enfin, en bordure des systèmes tourbeux sur lesquels sont centrées les entités du site Natura 2000, on rencontre des pelouses acidiphile du *Violon caninae* (code 6230*) d'intérêt communautaire prioritaire. Au niveau topographique inférieur, ces formations s'enrichissent en espèces hygrophile et se rattachent au *Nardo-Juncion squarrosi*. Ces formations font partie intégrante de l'identité du site du Lévézou qui porte une responsabilité certaine dans la conservation de ce type d'habitat.

D'un point de vue faunistique, il est à noter que les Tourbières du Lévézou constituent un site remarquable pour *Maculinea alcon alcon*, avec plusieurs populations bien implantées et un habitat favorable à l'espèce (présence conjointe de *Gentiana pneumonanthe* et de *Myrmica scabrinodis / Myrmica ruginodis).*

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Tourbières hautes actives	**7110***	0.05	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	26.48	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	3110-1	1.00	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	3130-5	0,03	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique - Sur fréquentation (mise à l'eau des embarcations)
Mares dystrophes naturelles	3160	0,01	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	**6230***	9.41	Bon	- Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Retournement, mise en culture
Prairie de fauche de montagne	6520	1.28	Bon	- Amendements organiques, azotés, calciques - Retournement, mise en culture
Tourbières de transition et tremblantes	7140	2.41	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation)
Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	7150	0.02	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation)
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*	6420	1.00	Moyen	- Fermeture du milieu

Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Présence à confirmer	-	- Amendements organiques, azotés, calciques - Retournement, mise en culture
Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	**4020***	NC	Moyen	-
Landes sèches européennes	4030	8.46	Moyen	-
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	2.50	Bon	-
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	Présence à confirmer	-	-

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Aucune espèce mentionnée dans le Document d' Objectifs

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visé(e)	Objectifs principaux	Exemple de mesure de gestion
Tourbières hautes actives (7110*) Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) (3110-1)	Maintien des surfaces d'habitat Amélioration ou à défaut maintien de l'état de conservation	Contractualisation MAEC : Limitation/absence fertilisation azotée Gestion extensive par pâturage Maintien de l'ouverture Travaux visant à l'amélioration de la gestion agropastorale : mise en défens, points d'abreuvement et dispositifs de franchissement Restauration du fonctionnement hydrologique
Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (7150)	Maintien des surfaces d'habitat Amélioration ou à défaut maintien de l'état de conservation	Rajeunissement superficiel des zones tourbeuses (placettes d'étrépage)
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230*) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Prairies de fauche de montagne (6520)	Maintien des surfaces d'habitat Amélioration ou à défaut maintien de l'état de conservation	Favoriser la gestion extensive (fauche ou pâturage)
Tous les habitats	Sensibiliser les usagers à l'intérêt de la préservation des habitats	Création et diffusion de supports de communication

Pour en savoir plus

Contact :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur
10, Cité du Paradis – 12800 NAUCELLE
Téléphone : 05 65 71 12 64
Adresse e-mail : sage.viaur@orange.fr

Animateur du site : Clément DECAUX

Sources d'information :

Formulaire Standard de Données et Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR7300870 « Tourbières du Lévézou

PRUD'HOMME F.,Rapport d'inventaire complémentaire des habitats naturels du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Lévézou », Conservatoire Botanique Pyrénées Midi-Pyrénées, Décembre 2012

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL Occitanie : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/

Site de la DDT de l'Aveyron : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.riviere-viaur.com

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000

Retrouvez toutes les informations sur le site internet de l'INPN :
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300874

Site : FR 7300874 « Haute vallée du Lot entre Espalion et St Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »
ZSC : Arrêté du 26/12/2008
Département : Aveyron (96%), Cantal (4%)
Surface du Site : 5 653 ha
Opérateur / animateur du site : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac

DESCRIPTION DU SITE :

Le site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains

géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques).

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :
- la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot ;
- plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

L'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves…), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

Mesures de conservation :
Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion s'imposent, déclinées en grandes lignes :

- une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, mégaphorbiaies),
- la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau, la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE :

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et fraxinus excelsior	91EO-1 91EO-6	18,76 (0,33%)	Moyen	Ecobuage Déboisement Recalibrage des berges Enrésinement
Rivières eutrophes neutres à basiques dominées par des Renoncules et des Potamots	3260-4 et 3260-5	93,06 (1,65%)	Bon	Recalibrage des berges Curage du fond du lit
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	0 (0%)	Bon	Le pâturage intensif L'intensification de la fertilisation L'Abandon du pâturage L'abandon des pratiques de fauches Ecobuage Recalibrage des berges Enrésinement
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes,	6510-7	381,45 (6,75%)	Bon	L'abandon des pratiques de fauches L'intensification de la fertilisation Le retournement de prairie

mésophiles, eutrophiques relevant de l'Arrhenatherion elatioris				Le pâturage intensif
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430-1 6430-4	13,14 (0,23%)	Bon	Ecobuage Exploitation des matériaux Recalibrage des berges
Hêtraie atlantique acidiphiles	9120	3,08 (0,05%)	Moyen	Déboisement Enrésinement
Pelouses sèches	6210 et 6210-38	53,01 (0,94%)	Moyen	Le pâturage intensif L'intensification de la fertilisation L'Abandon du pâturage L'abandon des pratiques de fauches Ecobuage Enresinement Dérochement
Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif-Central relevant du Sedo-albi-Scleranthion perennis	8230-2	0 (0%)	Bon	Dérochement Ecobuage Exploitation des matériaux
Les landes atlantiques sèches méridionales relevant de l'Ulicion minoris	4030-6	21,54 (0,38%)	Bon	Pâturage intensif Abandon du pâturage Dérochement Enrésinement
Falaises silicieuses des Cévennes relevant de l'ANtirrhinion asarinae	8220-14	0,48 (0,01%)	Bon	Exploitation des matériaux
Végétation flottante relevant du lemnion minoris	3150-3	0,55 (0,01%)	Bon	Assecs prolongés
Saulaie riveraine de cours d'eau	3240-2	2,26 (0,04%)	Moyen	Recalibrage des berges Crues exceptionnelles

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTENT :

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elément quantitatif	Etat de conservation	Menaces principales
Le Chabot *(Cottus gobio)*	1163	Inconnu	Moyen	Pollution chimique d'origine agricole, industrielle ou domestique Modification et dégradation de ses habitats et frayères (colmatage, recalibrage, eutrophisation)
La Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*	1355	Inconnu	Bon	Eutrophisation et piétinement de berges Suppression des ripisylves Drainage
La Lamproie de planer	1096	Inconnu	Inconnu	Eclusées des barrages hydroélectriques
Le Piqueprune	1084	Inconnu	Inconnu	Coupes rases Enlèvement de bois mort
La Laineuse du prunellier	1074	Inconnu	Inconnu	Suppression des haies Traitements phytosanitaires
L'Ecrevisse à pattes blanches	1092	Inconnu	Inconnu	Eutrophisation et piétinement de berges Suppression des ripisylves
Le Toxostome	1126	Inconnu	Inconnu	Artificialisation des cours d'eau (rectification, barrage, curage du lit)
le Grand Capricorne *(Cerambyx cerdo)*	1088	Inconnu	Inconnu	Coupes rases Enlèvement de bois mort
le Gomphe de Graslin *(Gomphus graslinii)*	1046	Inconnu	Bon	Pollution chimique des eaux Artificialisation des cours d'eau (rectification, barrage) Tourisme fluvial
la Cordulie à corps fin *(Oxygastra curtisii)*	1041	Inconnu	Bon	Pollution chimique des eaux Assèchement des cours d'eau Régression de la ripisylve Déboisement
la Cordulie splendide *(Macromia splendens)*	1036	Inconnu	Bon	Artificialisation des cours d'eau (rectification, barrage). Déboisement Recalibrage des berges Pollution chimique des eaux Régression de la ripisylve
le Lucane Cerf-volant *(Lucanus cervus)*	1083	Inconnu	Inconnu	Coupes rases Enlèvement de bois mort
le Petit murin *(Myotis blythii)*	1307	1 individu	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires

le Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	1321	446 individus	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires
le Grand murin *(Myotis myotis)*	1324	127 individus	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires
le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum)*	1304	82 individus	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires
le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	1303	250 individus	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SITE :

Habitat ou espèces visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Tous	Gestion conservatoire des habitats	Mesures agro-environnementales Gestion des cours d'eau et zones humides Gestion de ripisylve Gestion d'espèces envahissantes
Tous	Information et sensibilisation	Informer et sensibiliser le grand public Informer et sensibiliser les professionnels du tourisme et loisirs
Cordulie à corps fin, Cordulie splendide, Gomphe de Graslin, Lamproie de planer, Toxostome, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches	Amélioration du suivi	Suivi des Odonates Suivi de la Lamproie de planer et du Toxostome Synthèse des connaissances sur les écrevisses
6210, 4030, 6430	Restaurer les habitats en mauvais état de conservation	Restaurer et entretenir l'ouverture de milieux Restaurer et/ou maintenir les éléments fixes du paysage
Tous	Concilier les barrages hydroélectriques avec les usages de la rivière et la biodiversité	Convention avec EDF afin de concilier production électrique, préservation du milieu et des autres usages

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7312006
ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

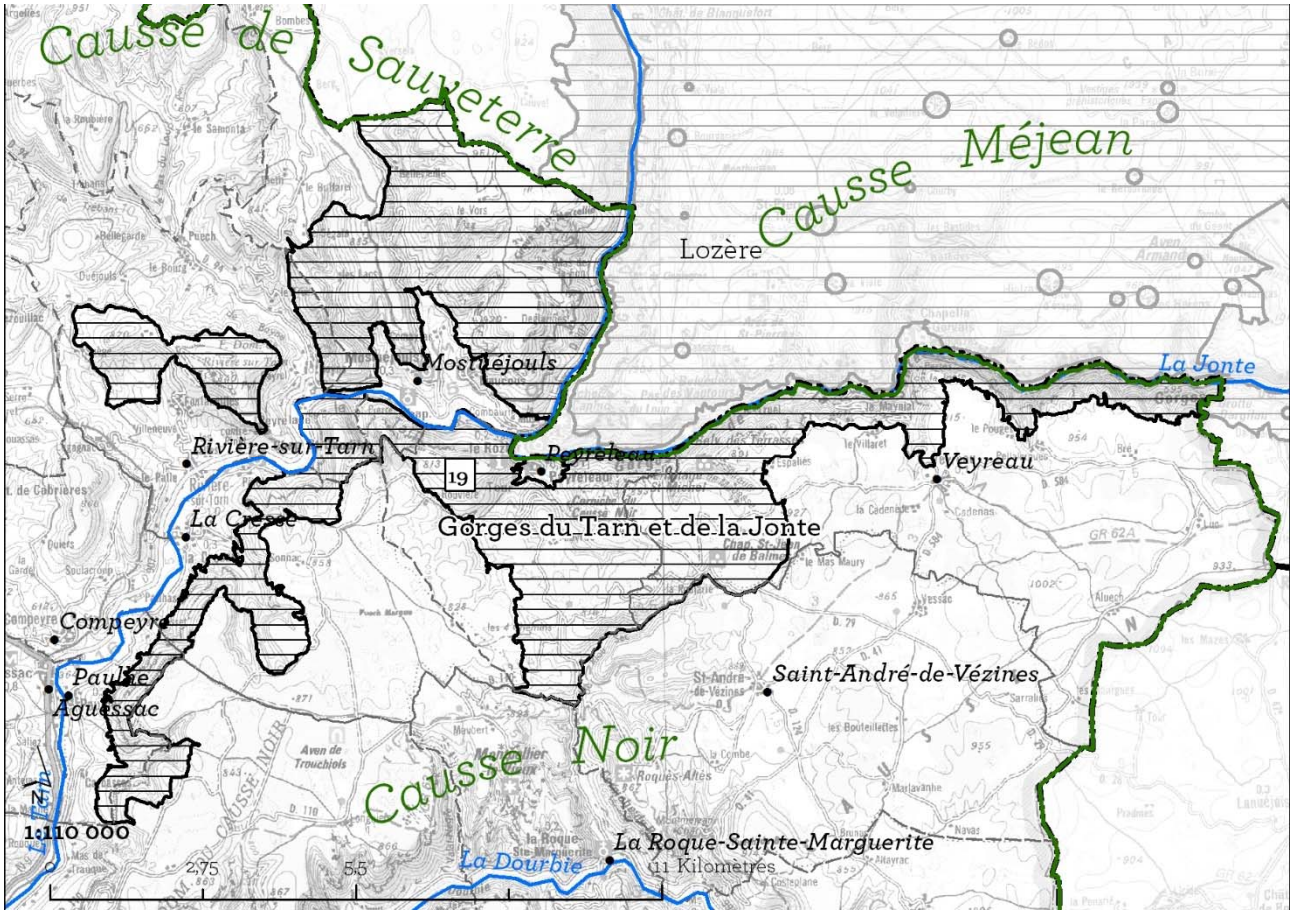

Site FR

ZPS : 24/03/2006

Département : Aveyron

Surface du site : 5841 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte FR 7312006 se compose de 3 zones distinctes :

- un linéaire de falaises et de pentes boisées sur les corniches du Causse Noir, en surplomb de la vallée du Tarn et des Gorges de la Jonte en versant nord,

- un linéaire de falaises dans les Gorges du Tarn et sur une partie de du Causse de Sauveterre,

- les Puechs de Fontaneilles et de Suèges avec leurs ceintures de terres noires.

Constituée pour l'essentiel de gorges calcaires qui entaillent les Causses Noir, Méjean et de Sauveterre, la ZPS est particulièrement riche en rapaces.

Les versants des gorges sont entaillés par des vallons et ravins boisés qui sont favorables à l'ensemble des rapaces arboricoles (qui nichent dans les arbres).

En marge de ces sites, les terres noires sont également assez riches en passereaux.

Les rapaces diurnes sont bien représentés dans ces secteurs relativement escarpés comme les falaises calcaires et les pentes boisées, propices à la nidification de ces oiseaux très sensibles au dérangement.

Cinq espèces de rapaces diurnes différentes nichent dans les milieux rupestres du site : le faucon crécerelle, le faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Vautour fauve et le Vautour percnoptère.

Quant aux versants boisés et très pentus, qu'ils soient situés au-dessus des falaises ou au pied de celles-ci et jusqu'à la rivière, ils sont peu exploitées par l'homme et sont favorables à la nidification de certains rapaces arboricoles parmi les plus menacés d'Europe comme le vautour moine. On y trouve également le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal et le Milan noir. Il faut aussi noter la présence d'oiseaux plus communs dans la région, comme l'Epervier d'Europe, la Bondrée apivore, la Buse variable et l'Autour des palombes.

Les milieux rencontrés sont également très propices à l'Aigle botté qui semble reconquérir des territoires dans la région.

6 espèces de rapaces nocturnes sont présentes dans la Z.P.S. des Gorges du Tarn et de la Jonte : le Hibou grand-duc d'Europe, le Hibou petit-duc, la Chouette hulotte, la Chevêche d'Athéna, l'Effraie des rochers.

Toute la Z.P.S. est également riche d'autres espèces, comme le Martinet à ventre blanc, l'Hirondelle de rochers, le Monticole bleu, le Crave à bec rouge, le Pic noir, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur. En hiver, le Tichodrome échelette fréquente les falaises.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
aucun				

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Lanius collurio	A338	10	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pyrrhocorax pyrrhocorax	A346	40	Bon	Dérangement en sites de reproduction et d'hivernage
Emberiza hortulana	A379	2	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pernis apivorus	A072	5	Mauvais	Disparition des proies et des habitats favorables
Milvus migrans	A073	3	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Milvus milvus	A074	3	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Neophron percnopterus	A077	2	Moyen	Electrocution, dérangement,

				collisions, empoisonnement
Gyps fulvus	A078	40	Bon	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Aegypius monachus	A079	8	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Circaetus gallicus	A080	5	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Aquila chrysaetos	A091	1	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Hieraaetus pennatus	A092		Moyen	Electrocution, collisions, empoisonnement
Falco peregrinus	A103	4	Moyen	Dérangement, empoisonnement
Bubo bubo	A215	5	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Caprimulgus europaeus	A224	20	Mauvais	collisions, disparition des habitats et des proies
Dryocopus martius	A236	15	Mauvais	Exploitation forestière
Lullula arborea	A246	40	Mauvais	Abandon des activités agricoles, embroussaillement

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèces visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Crave	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; limiter la pénétration dans ls sites de nidification et d'hivernage
Alouettes, bruants, pies-grièches	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; conserver les haies et linéaires boisés ; favoriser les milieux ouverts (pastoralisme)
Vautours	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; Equiper les lignes aériennes à risque ; informer sur les risques d'empoisonnement ; mettre en place des placettes individuelles d'alimentation ; informer pour éviter le dérangement pendant la reproduction ; mettre en place des ZSM avec la DREAL
Oiseaux forestiers	Conserver les populations	Informer en amont des exploitations forestières ; laisser vieillir les peuplements ; limiter le dérangement en période de nidification.

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex - Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7312007
ZPS Gorges de la Dourbie et causses avoisinants

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

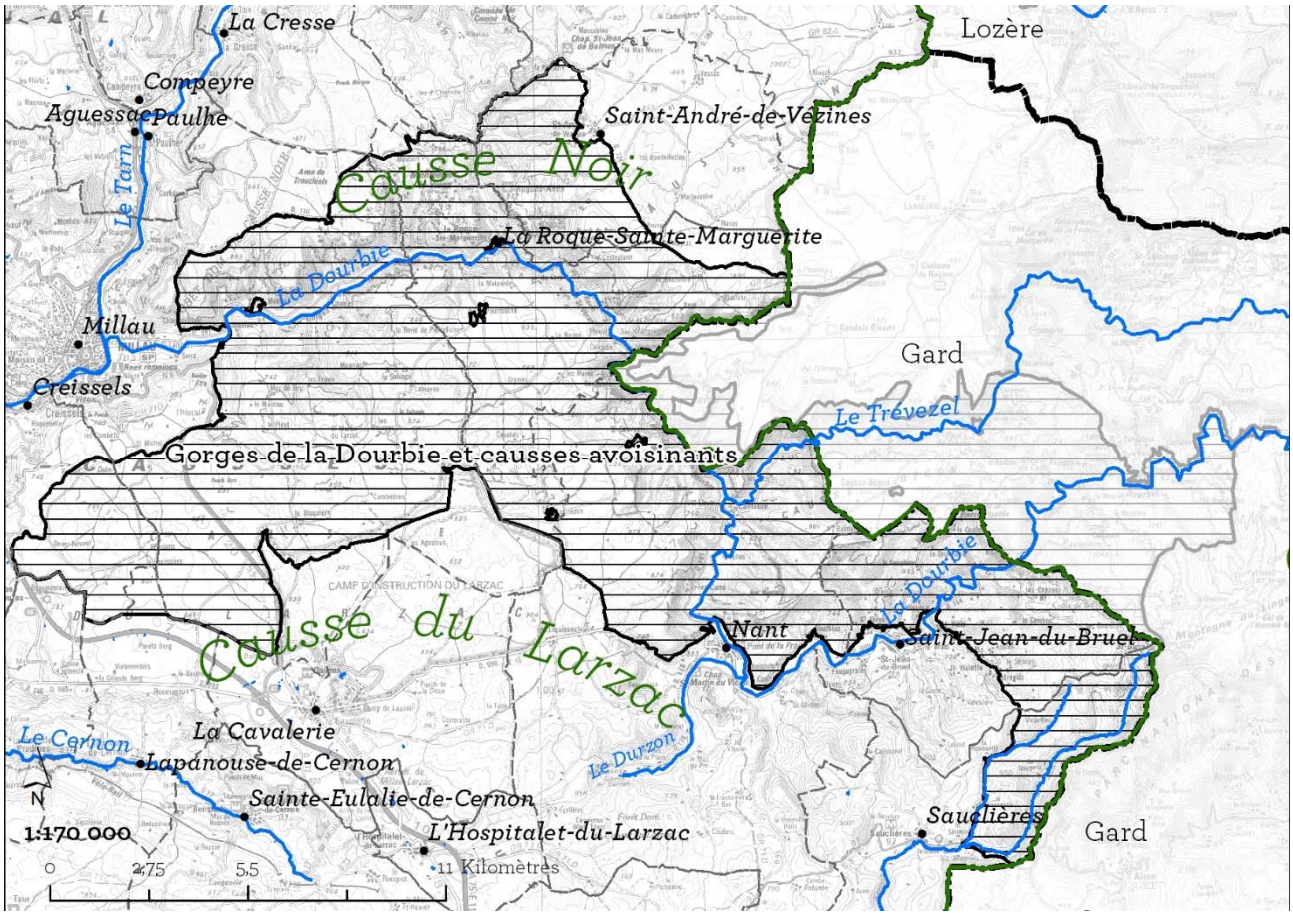

Site FR7312007

ZPS : 26/04/2006

Département : Aveyron/Gard

Surface du site: 28157 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands causses

Description du site

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'étend sur 28116 ha et sur les deux départements de l'Aveyron (82 %) et du Gard (18 %).

Les gorges de la Dourbie séparent le Causse du Larzac du Causse Noir. Le dénivelé est important.

C'est un magnifique ensemble de gorges avec des parois et des corniches calcaires. La Dourbie

se jette dans le Tarn à Millau. La Dourbie prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

L'ensemble du site est très pittoresque (nombreux sites inscrits et classés) avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran…), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (l'Espérelle, le Durzon). Le périmètre s'étale en partie sur le Causse Bégon, le Causse Noir et le Causse du Larzac.

La végétation est formée de pelouses xérothermiques (qui supportent les fortes températures et la sécheresse), de landes, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres.

Les cultures et les ripisylves à aulnes et saules alternent au fond de la vallée.

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » offre une grande variété de milieux : agro-pastoraux (pelouses, prairies et champs cultivés), bois et forêts (feuillus, conifères et peuplements mixtes), rupestres (escarpements rocheux, chaos, falaises) et aquatiques (cours d'eau, habitats fluviaux).

Cet espace offre de nombreux sites de reproduction et de vastes territoires de chasse (sites d'alimentation) favorables aux oiseaux. La cartographie des formations végétales croisée avec la cartographie des zones de répartition des oiseaux permet de repérer avec précision ces habitats d'espèces.

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'avère donc indispensable à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux rares et revêt une importance nationale pour certaines d'entre elles, notamment pour les rapaces et les oiseaux des milieux ouverts.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
aucun				

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Lanius collurio	A338	60	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pyrrhocorax pyrrhocorax	A346	20	Bon	Dérangement en sites de reproduction et d'hivernage
Emberiza hortulana	A379	10	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pernis apivorus	A072	8	Mauvais	Disparition des proies et des habitats favorables
Milvus migrans	A073	1	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Milvus milvus	A074		Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Neophron percnopterus	A077	1	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement

Gyps fulvus	A078	20	Bon	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Aegypius monachus	A079		Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Circaetus gallicus	A080	10	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Circus cyaneus	A082	10	Mauvais	Disparition des habitats, destruction des nichées avant envol
Circus pygargus	A084	10	Mauvais	Disparition des habitats, destruction des nichées avant envol
Aquila chrysaetos	A091	2	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Hieraaetus pennatus	A092		Moyen	Electrocution, collisions, empoisonnement
Falco peregrinus	A103	4	Moyen	Dérangement, empoisonnement
Bubo bubo	A215	6	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Caprimulgus europaeus	A224	50	Mauvais	collisions, disparition des habitats et des proies
Dryocopus martius	A236	20	Mauvais	Exploitation forestière
Lullula arborea	A246	100	Mauvais	Abandon des activités agricoles, embroussaillement
Anthus campestris	A255	40		Disparition des habitats favorables des pelouses et landes
Sylvia undata	A302	40		Disparition des habitats favorables de buissons

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Crave	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; limiter la pénétration dans ls sites de nidification et d'hivernage
Alouettes, bruants, pies-grièches	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; conserver les haies et linéaires boisés ; favoriser les milieux ouverts (pastoralisme)
Vautours	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; Equiper les lignes aériennes à risque ; informer sur les risques d'empoisonnement ; mettre en place des placettes individuelles d'alimentation ; informer pour éviter le dérangement pendant la reproduction ; mettre en place des ZSM avec la DREAL
Oiseaux forestiers	Conserver les populations	Informer en amont des exploitations forestières ; laisser vieillir les peuplements ;

		limiter le dérangement en période de nidification.

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9101384

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

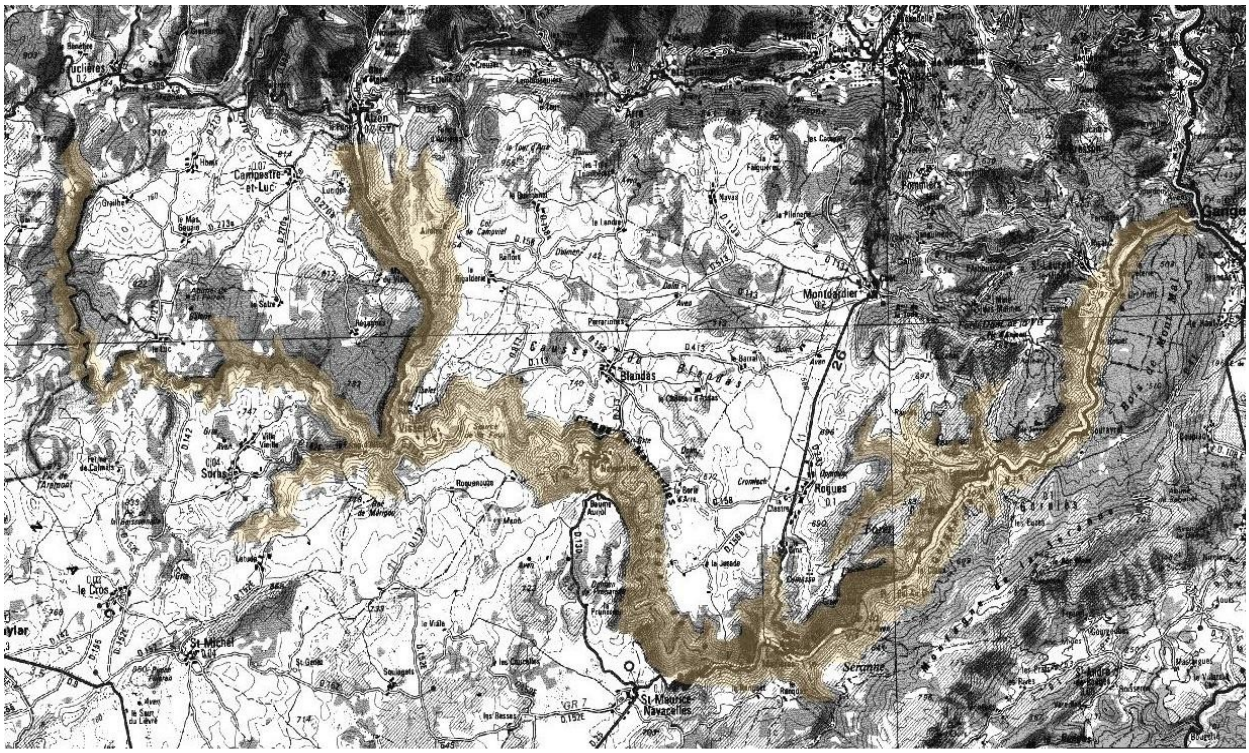

Site FR9101384

SIC

Département : Gard et Hérault

Surface du site: 5584 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site …. (à personnaliser, pas de reprise de la fiche du ministère)

Le site «Gorges de la Vis et de la Virenque» se situe à la limite entre les départements du Gard et de l'Hérault, sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il est limité au nord par les causses de Blandas et de Campestre-et-Luc, au sud par le causse du Larzac, à l'ouest par les causses aveyronnais et à l'est par les Cévennes. Les gorges de la Vis et de la Virenque ont été creusées par ces rivières au cheminement en partie souterrain de leur pente à l'embouchure, et constituent une entaille dans l'épaisseur des causses méridionaux,. Le calcaire qui domine l'ensemble du site est karstifié et les réseaux hydrologiques sont profondément enfoncés (d'environ 300 m par rapport à la surface des causses). Les conditions climatiques sont très variables d'un bout à l'autre du site et dépendent notamment de l'exposition et de l'altitude. La tendance bioclimatique du site est méditerranéenne, avec des micro-climats atlantique dans certaines zones. La pluviométrie est importante avec des précipitations concentrées sur

l'automne et le printemps. L'ensemble du site est traversé par la Vis, qui coule en souterrain sur plus de 10km et rejaillit à la Foux. Le site se compose principalement de milieux forestiers de type chênaie ou hêtraie, les activités agro-pastorales étant essentiellement pratiquées dans les causses alentours. Des pentes rocheuses calcaires sont très présentes de part et d'autre des gorges, où la végétation est dominée par des formations buissonnantes ouvertes. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés aux milieux souterrains et aux cours d'eau. Les milieux ouverts et forestiers ainsi que les falaises abritent également quelques habitats et espèces remarquables.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
* Pelouses calcaires karstiques	***6110**	217,13	bon	Fermeture, intrants d'origine agricole, sur-fréquentation touristique, dégradation de la qualité de l'eau
Formations herbeuses sèches seminaturelles sur calcaires	**6210**	5,49	moyen	Fermeture, intrants d'origine agricole, labour, arrêt de la fauche tardive, déprise agricole, abandon de la gestion pastorale
Prairies maigres de fauche de basse altitude	**6510**	16,74	mauvais	Fermeture, plantations, intrants d'origine agricole, labour, arrêt de la fauche tardive, déprise agricole, urbanisation
Végétation flottante de Renoncules des rivières submontagnardes à planitiaires - Rivières oligotrophes basiques	**3260-2**	-	bon	Intrants d'origine agricole, sur-fréquentation touristique, dégradation de la qualité de l'eau
* Sources pétrifiantes avec formation de travertins	***7220**	0,05 (+2 hab ponctuels)	moyen	Exploitation des ligneux, intrants d'origine agricole, sur-fréquentation touristique, dégradation de la qualité de l'eau
Grottes non exploitées par le tourisme	**8310**	86 hab ponctuels	bon	Sur-fréquentation touristique
Pelouses calaminaires - métallicoles	**6130**	2,45	moyen	Fermeture, plantations
Hêtraie calcicole médio-européenne du Cephalan thero-Fagion	**9150**	86,75	moyen	Fermeture, incendies, plantations, exploitation des ligneux, mise en valeur agricole, aménagements cynégétiques
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	**5110**	404,85	bon	Fermeture, déprise agricole, labour, arrêt de la fauche tardive, abandon de la gestion pastorale
Eboulis méditerranéens occidentaux	**8130**	134,03	bon	Fermeture, intrants d'origine agricole
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	**8210**	217,16	bon	Fermeture, sur-fréquentation touristique
Forêts alluviales à Aune glutineux et Frêne commun	**91E0**	249,17	variable	Plantations, mise en valeur agricole, aménagements pour le tourisme, urbanisation, dégradation de la qualité de l'eau

Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc	**92A0**		variable	Plantations, intrants d'origine agricole, mise en valeur agricole, aménagements pour le tourisme, urbanisation, dégradation de la qualité de l'eau
Forêts de chênes verts	**9340**	1440,97	bon	Incendies, plantations, exploitation des ligneux, mise en valeur agricole

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Écrevisse à pattes blanches	1092	Non disponible	mauvais	concurrence avec espèces exogènes, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges
Rhinolophe Euryale	1305	Non disponible	moyen	produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Murin de Capaccini	1316	Non disponible	mauvais	produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Minioptère de Schreibers	1310	Non disponible	mauvais	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
*Rosalie des alpes	*1087	Non disponible	moyen	Élimination des arbres morts ou sénescents, aménagement et dégradation de la hêtraie, plantation de résineux, exploitation forestière
Apollon		Non disponible	mauvais	Réchauffement climatique, plantation de résineux, autres plantations, produits phytosanitaires, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, brûlage, surfréquentation (piétinement)
Grand Rhinolophe	1304	Non disponible	moyen	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Petit Rhinolophe	1303	Non disponible	bon	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Cordulie splendide	1036	Non disponible	mauvais	Dégradation de la ripisylve, multiplication des seuils, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la

				qualité de l'eau, extraction de granulats
Petit Murin	1307	Non disponible	moyen	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Murin de Bechstein	1323	Non disponible	inconnu	Élimination des arbres morts ou sénescents, aménagement et dégradation de la hêtraie, plantation de résineux, exploitation forestière, produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Barbastelle	1308	Non disponible	bon	Élimination des arbres morts ou sénescents, aménagement et dégradation de la hêtraie, plantation de résineux, exploitation forestière, banalisation du paysage, produits phytosanitaires, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Loutre d'Europe	1355	Non disponible	bon	surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Barbeau méridional	1138	Non disponible	moyen	concurrence avec espèces exogènes, captages, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges, extraction de granulats
Grand Murin	1324	Non disponible	inconnu	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Diane		Non disponible	inconnu	Plantations, fermeture
Blageon	1131	Non disponible	inconnu	Repeuplements avec une autre sous-espèce, multiplication des seuils, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges
Toxostome	1126	Non disponible	inconnu	réchauffement climatique, concurrence avec espèces exogènes, multiplication des seuils, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, extraction de granulats
Loche de rivière	1149	Non disponible	inconnu	dégradation de la qualité de l'eau, extraction de granulats
Murin à oreilles échancrées	1321	Non disponible	bon	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges

Cordulie à corps fin	1041	Non disponible	bon	Dégradation de la ripisylve, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges, extraction de granulats
Chabot	1163	Non disponible	bon	variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau
Grand Capricorne	1088	Non disponible	bon	Élimination des arbres morts ou sénescents, plantation de résineux, exploitation forestière
Damier de la Succise	1065	Non disponible	inconnu	plantation de résineux, autres plantations, produits phytosanitaires, abandon du pastoralisme, fermeture
Laineuse du prunellier	1074	Non disponible	bon	plantation de résineux, autres plantations
*Ecaille chinée	*1078	Non disponible	bon	Dégradation de la ripisylve
Lucane cerf-volant	1083	Non disponible	bon	Élimination des arbres morts ou sénescents, plantation de résineux, exploitation forestière

Principaux objectifs du site

Objectifs de gestion en attente de validation.

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Sites de la DDT :

- *www.gard.equipement.gouv.fr/*
- *www.herault.equipement.gouv.fr/*

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9101385

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

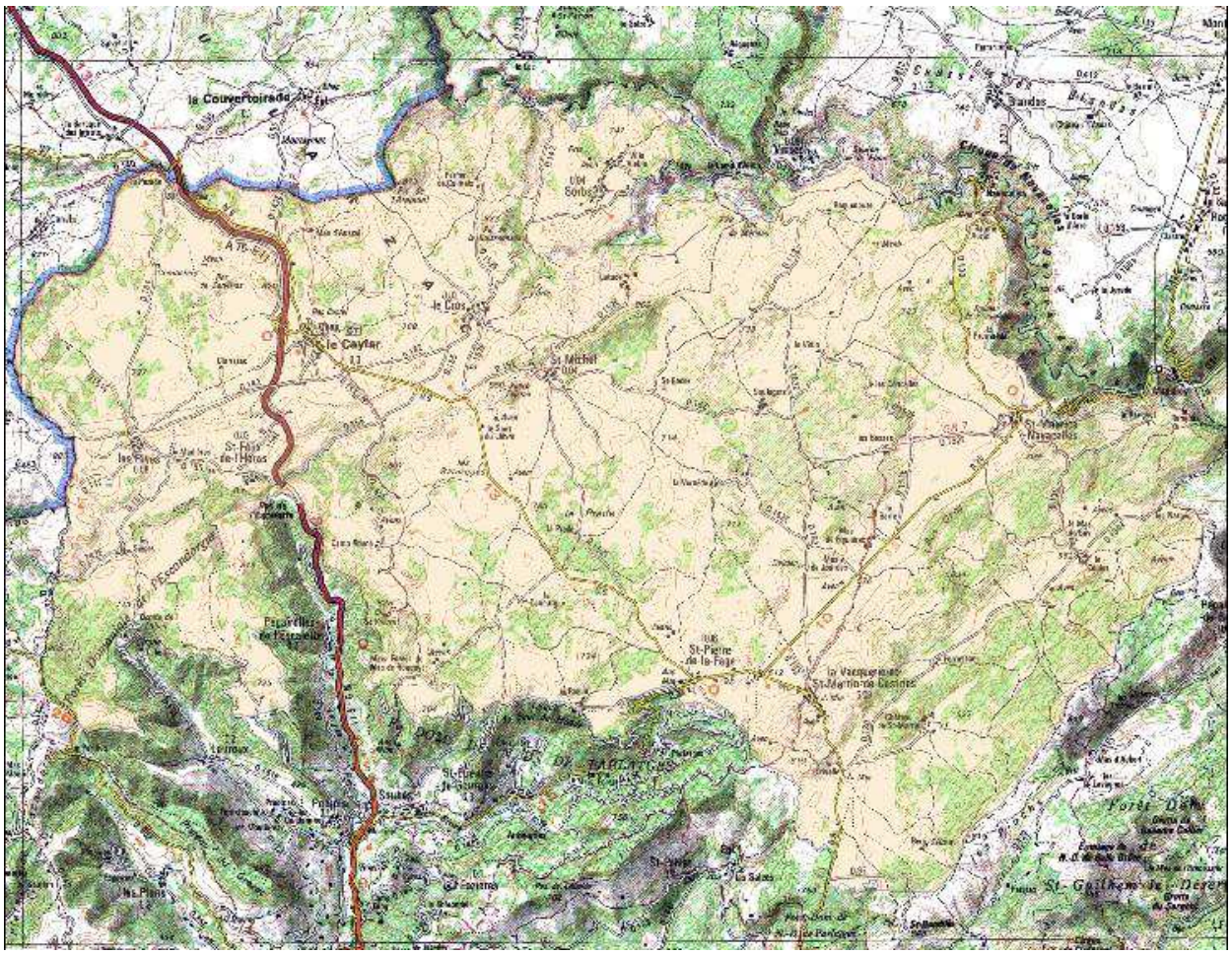

Site FR9101385

ZSC (arrêté préfectoral du 25.03.2011)

Département : Hérault

Surface du site: 29 618 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Le site «Causse du Larzac » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il est limité au nord par les gorges de la Vis et de la Virenque, et au sud par le piémont lodévois. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéennes et continentales auxquelles s'ajoute l'effet de l'altitude. Les eaux superficielles sont très rares, l'eau se situant essentiellement en sous sol dans des secteurs aquifères karstiques. Le site se compose principalement de milieux ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole, qui a commencé au début du 20ème siècle a entraîné une fermeture importante des milieux sur le site. La superficie des formations forestières a fortement augmenté au détriment des pelouses et des cultures. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète la diversité et l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est à dire créées et entretenues par l'action de l'homme et de ses troupeaux.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Gazons méditérannéens amphibies de taille réduite	*3170	0,17	inconnu	fertilisation
Grands gazons méditérannéens amphibies	*3170	0,17	bon	fertilisation, surpâturage
Pelouses à Brome semi-sèche	(*)6210	4089,39	bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, labour, fertilisation, reboisement
Pelouses à Brome sèches	(*)6210		bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Arènes dolomitiques des Causses	*6220	42,69	bon	fermeture par les ligneux, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Hêtraies calcicoles	9150	423,42	mauvais à bon	incendies, exploitation, coupes, plantations de Pins noirs
Forêts de ravins	*9180	1,64	bon	incendies, exploitation, coupes, surfréquentation
Peupleraies sèches à Peuplier noir	*91E0	4,21	moyen	incendies, exploitation, coupes, pollution
Prairies de fauche	6510	76,81	bon	fermeture par les ligneux, labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage
Gazons à Juncus bufonius	3130	ponctuel	moyen	fermeture par les ligneux, sécheresse

Matorral à Juniperus communis	5210	127,74	bon	fermeture par les ligneux, gyrobroyage, surpâturage
Pelouses à Orpins	*6110	1,36	bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation
Falaises calcaires	8210	ponctuel	bon	fréquentation des rochers et falaises
Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	ponctuel	mauvais	déprise agricole, embroussaillement, reboisement, fertilisation, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
Prairies humides méditerrannéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420	ponctuel	moyen à bon	déprise agricole, embroussaillement, reboisement, fertilisation, labour, sursemis, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
*Sources pétrifiantes avec formation de travertins	7220	ponctuel	bon	Sécheresse, captage total de la source, pollution de la nappe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 à 4	ponctuel	bon	comblement des cavités, érosion des sols, destruction par les travaux d'extraction, pollutions accidentelles, surfréquentation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Petit Murin (Myotis blythii)	1307	non disponible	mauvais	banalisation du paysage, dérangement, collisions avec les pales des éoliennes, pollutions et traitements des charpentes
Damier de la Succisse (Euphydryas aurinia ssp provincialis)	1065	non disponible	moyen	isolement des espaces ouverts
Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)	1305	non disponible	inconnu	dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Barbastelle (Barbastella barbastellus)	1308	non disponible	inconnu	abattage des arbres morts
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	1303	non disponible	moyen	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes

(Rhinolophus ferrumequinum)		disponible		disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	1310	non disponible	mauvais	collisions avec les pales des éoliennes. pollutions et traitements des charpentes
Murin de Beschtein (Myotis beschteini)	1323	non disponible	mauvais	exploitation des parcelles jeunes, monoculture, abattage des arbres morts, pollutions et traitements des charpentes
Grand Murin (Myotis myotis)	1324	non disponible	mauvais	pollutions et traitements des charpentes
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	1041	non disponible	bon	dégradation de la qualité de l'eau, destruction de la ripisylve
Grand Capricorne (Cerambyx cerbo)	1088	non disponible	très bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
*Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)	1078	non disponible		fauchage des prairies et destruction de la ripisylve après la période de ponte, pollution aux pesticides
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	1083	non disponible		destruction des vieux arbres, plantations de résineux
*Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)	*1087	non disponible		destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	1092	non disponible		colmatage des lits de rivière, pollutions,prélèvements d'eau des rivières, présence d'espèces invasives (écrevisse signal), pression de pêche
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	1321	non disponible	moyen	pollutions et traitements des charpentes
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	A224	non disponible	inconnu	plantation de résineux, circulation automobile

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Gazons à Juncus bufonius, Gazons méditérannéens amphibies de taille réduite ou grande taille, Pelouses à Brome sèche ou semi-sèche, Pelouses à Orpins, Arènes dolomitiques des Causses, Prairies de fauche, Matorral à Juniperus communis	1 - Maintenir les milieux ouverts	Maintien des ressources herbacées par le pâturage, arrêt de l'embroussaillement par l'élimination mécanique ou manuelle, restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé

Damier de la Succise Minioptère de Schreibers, Petit etGrand Murin, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale, Petit et Grand Rhinolophe	2 – Maintenir les activités agricoles et pastorales	Soutien économique des activités agropastorales, amélioration de la maîtrise foncière
Hêtraies calcicoles, Forêts de ravins, Peupleraies sèches à Peuplier noir Damier de la Succise, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes Ensemble des chiroptères	3 - Gérer les milieux forestiers	Maintien des sous-bois par le pâturage, arrêt de l'embroussaillement par l'élimination mécanique ou manuelle, création ou rétablissement de clairières, création de lisières étagées complexes, amélioration des taillis de feuillus par éclaircies, développement de futaies mixtes, gestion des accrus naturels, développement de bois sénescents
Damier de la Succise	4 - Développer des espaces ouverts riches en plantes messicoles	Non broyage et non récolte sur les milieux ouverts riches en plantes messicoles
Gazons à Juncus bufonius, Gazons méditérannéens amphibies de taille réduite ou grande taille Ensemble des chiroptères	5 - Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Entretien/restauration et/ou création de points d'eau, création ou rétablissement de mares forestières, entretien des haies et alignements d'arbres, réhabilitation de murets
Prairies de fauche	6 - Lutter contre les pollutions d'origines domestiques et agricoles	Limitation de la fertilisation
Gazons à Juncus bufonius, Gazons méditérannéens amphibies de taille réduite ou grande taille Damier de la Succise, Ecrevisse à pattes blanches Ensemble des chiroptères	7 - Mettre en oeuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces	Mise en défens temporaire des zones humides, aménagements de cavités naturelles, gîtes artificiels ou bâtiments en faveur des chauves-souris
Hêtraies calcicoles, Forêts de ravins, Peupleraies sèches à Peuplier noir, Grottes non exploitées par le tourisme Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Ecrevisses à pattes blanches Ensemble des chiroptères	8 - Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Amélioration des connaissances des milieux souterrains, amélioration des connaissances des insectes, écrevisses à pattes blanches et chiroptères, recherche de gîtes de reproduction, mise en place d'un réseau d'arbres «écologiques», définition des engagements relatifs à la charte Natura 2000 et des terrains susceptibles d'en bénéficier

Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire	9 - Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Réalisation et diffusion d'une plaquette de présentation du site, réalisation et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques, organisation de journées techniques thématiques, mise en place d'une commission de concertation sur les activités de pleine nature et le tourisme, mise en place d'une signalétique informative, sensibilisation sur la prise en compte des chiroptères dans le traitement des charpentes et la fréquentation des cavités, sensibilisation sur les traitements sanitaires des troupeaux
	10 - Mettre en cohérence le DOCOB	Préconisations de mise en cohérence avec les politiques et les actions publiques Préconisations de mise en cohérence avec les documents de planification, chartes, zonages territoriaux, opérations collectives ou toutes autres politiques publiques Préconisations de mise en cohérence avec les projets d'aménagement
	11 - Evaluer les résultats de la mise en oeuvre du DOCOB	Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, suivi et évaluation des mesures de gestion proposées

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr/

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9101387

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

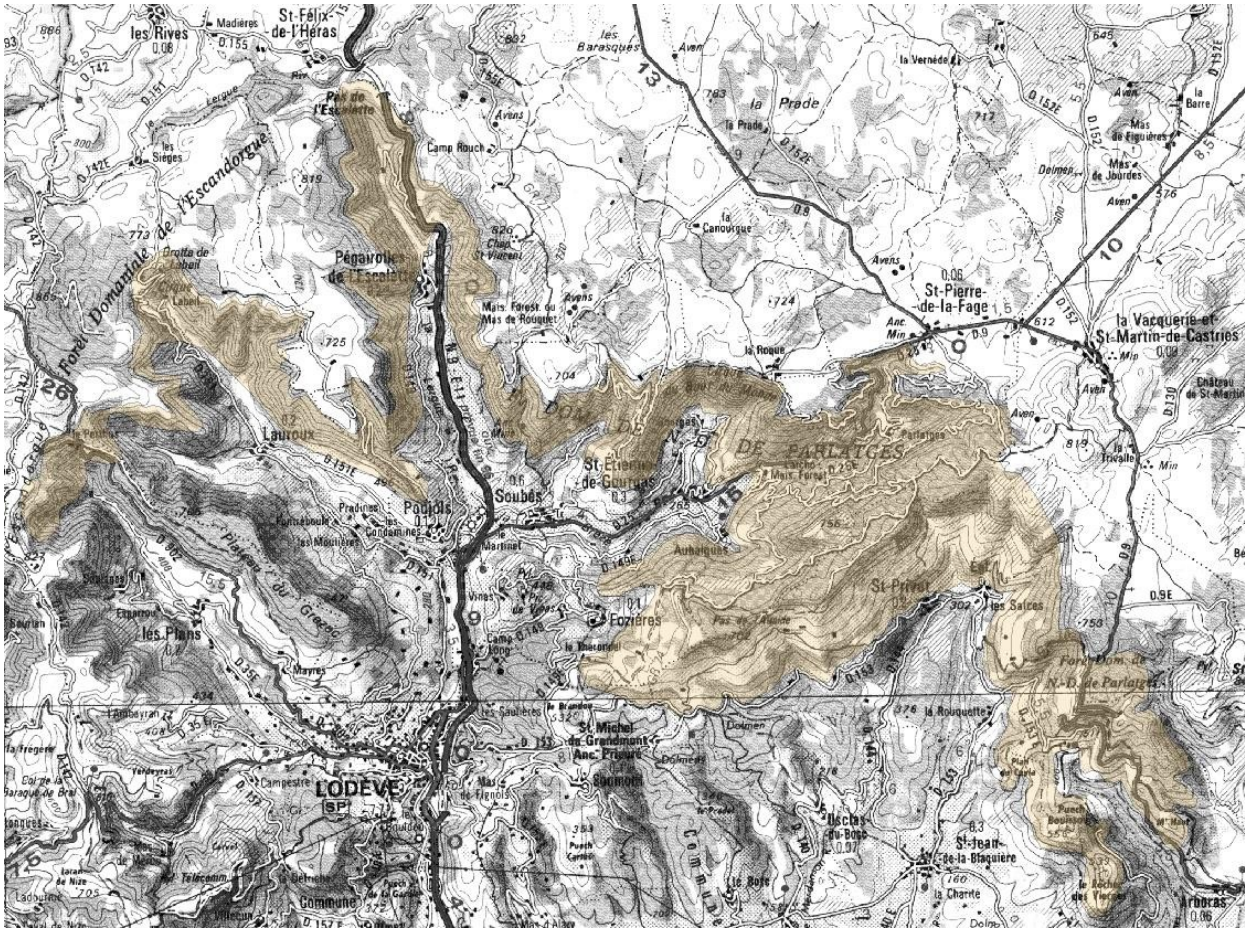

Site FR9101387

SIC

Département : Hérault

Surface du site: 5 374 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Le site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » se situe aux pieds du Causse du Larzac et concerne les Communautés de communes Lodévois & Larzac et Vallée de l'Hérault. Le site est essentiellement composé de substrats du Jurassique essentiellement dolomitiques, calcaires et marneux. Le climat est de type méditerranéen sub-humide avec de fortes variations inter-annuelles et intra-annuelles. Le Bassin versant de la Lergue représente la majeure partie de son réseau hydrographique. Les activités agro-pastorales sont très importantes sur le territoire, avec de nombreuses exploitations d'élevage. La grande majorité des surfaces gérées par les exploitations

agro-pastorales sur la zone d'étude sont des parcours. Les principales activités agricoles sont la viticulture, l'oléiculture et les grandes cultures dont la production de semences. Plus de 50 % du territoire (6054 ha) est composé de forêts. Les peuplements forestiers sont majoritairement composés de chênaies méditerranéennes, peuplements souvent clairs parfois répartis par bosquets au milieu de garrigues et de maquis. Les principaux habitats d'intérêt communautaires sont des milieux forestiers (hêtraies, chênaies, ripisylves) et des milieux ouverts de type pelouse sèche ou semi-sèche. Les espèces d'intérêt communautaire présentes sont des chiroptères, des insectes xylophages et des espèces aquatiques.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Prairies humides méditerranéennes du Languedoc	6420-4	4,59 (+ 3 habitats ponctuels)	moyen	déprise agricole, embroussaillement, reboisement, fertilisation, labour, sursemis, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
Communautés des sources et suintements carbonates	*7220-1	0,09 (+65 habitats ponctuels)	bon	captages, drainage, dégradation de la qualité de l'eau, installation d'espèces envahissantes
Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun	*91E0	19,46	bon	incendies, exploitation, coupes, pollution
Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphille	92A0-6 et 92A0-7	22,07	moyen	incendies, exploitation, coupes, pollution
Forêts de pente, éboulis, ravins à Tilleul et Erable	*9180	21,2	bon	incendies, exploitation, coupes, surfréquentation
Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Massif Central Méridional	8210-10	61,82	bon	fréquentation des rochers et falaises
Pelouses sèches et semi-sèches à brôme	(*)6210-13 et 6210-31	77,02	moyen	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Eboulis calcaires du Midi	8130-22	7,56	bon	perturbation de la dynamique naturelle des éboulis due aux plantations et la création de pistes
Forêts de chênes verts	9340-8	290,53	moyen	incendies, exploitation, coupes
Hêtraies calcaires à buis	9150-8	22,66	bon	incendies,

				exploitation, coupes, plantations de Pins noirs
Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	7,7	bon	fréquentation des rochers et falaises
Landes en coussinets à genêts épineux	4090	0,4 (+ 4 habitats ponctuels)	mauvais	mauvaises pratiques de pâturage, travaux forestiers, plantations de pins
Pelouses à brachypode rameux	*6220	1,49	mauvais	fermeture par les ligneux, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Prairies fauchées méso-hygrophiles	6510-2	20,5	mauvais	fermeture par les ligneux, labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage
Communauté de characées des eaux oligotrophes	3140	0,25 (+ 1 habitat ponctuel)	Très bon	fermeture du milieu, drainage, captage, comblement, eutrophisation, pollution
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 à 8310-4	97 habitats ponctuels	bon	comblement des cavités, érosion des sols, destruction par les travaux d'extraction, pollutions accidentelles, surfréquentation
Pelouses des dalles calcaires à orpins	*6110-1	0,5 (+ 13 habitats ponctuels)	Très bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, colonisation par des espèces envahissantes

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Barbeau méridional (Barbus meridionalis)	1138	non disponible	bon	pollutions impactant la la faune benthique (proies), présence d'obstacles
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	1092	non disponible	Mauvais à moyen	colmatage des lits de rivière, pollutions,prélèvements d'eau des rivières, présence d'espèces invasives (écrevisse

				signal), pression de pêche
Petit murin (Myotis blythii)	1307	non disponible	mauvais	banalisation du paysage, dérangement, collisions avec les pales des éoliennes, pollutions et traitements des charpentes
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	1310	non disponible	moyen	collisions avec les pales des éoliennes. pollutions et traitements des charpentes
Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	1304	non disponible	bon	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	1041	non disponible	moyen	dégradation de la qualité de l'eau, destruction de la ripisylve
Pique-prune (Osmoderma eremita)	1084	non disponible	inconnu	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)*	1087	non disponible	inconnu	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	1303	non disponible	moyen	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)	1305	non disponible	mauvais	dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)	1308	non disponible	mauvais	abattage des arbres morts
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	1088	non disponible	bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Chabot Cottus gobio)	1163	non disponible	bon	pollutions dues aux rejets et au lessivage des sols
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	1321	non disponible	bon	pollutions et traitements des charpentes
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	1083	non disponible	moyen à bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux

Principaux objectifs du site

Objectifs de gestion en attente de validation.

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR
Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :
Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr/

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR9112002 Le Salagou

http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/

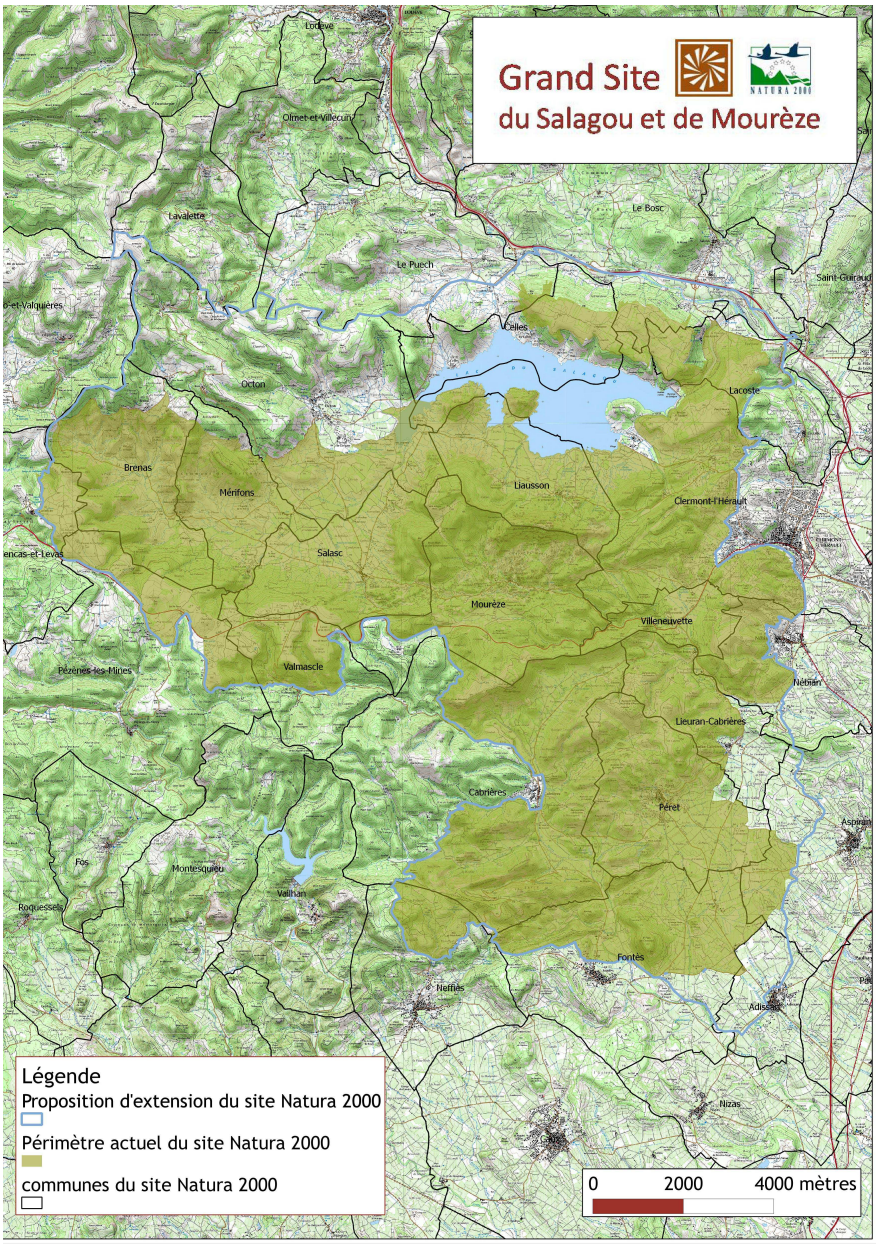

Site FR9112002

ZPS le Salagou (arrêté du 29/10/2003)

Département : HERAULT

Surface du site: 12 794 ha

Opérateur/animateur du site : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou

Description du site

Avec près de 13 000 hectares la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou englobe une grande variété de milieux. Située au centre du département de l'Hérault, elle effectue la transition entre la plaine languedocienne et les premiers contreforts de la Montagne Noires et du Larzac. Le climat méditerranéen y subit quelques influences qui concourent à cette diversité d'habitat.
La désignation de la ZPS du Salagou est motivée par la présence de vingt et une espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.
La ZPS vise en premier lieu la conservation d'un couple d'Aigle de Bonelli. Elle s'étend sur l'ensemble du domaine vital de l'oiseau. Ce territoire comprend la vallée cultivée du Salagou, les coteaux de Cabrières et la plaine viticole de Péret et d'Aspiran.
Trois autres espèces d'oiseaux dont la présence est remarquable, ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS, l'Outarde canepetière, le Blongios nain et le Busard cendré. La zone est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations d'espèces présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.
Cette avifaune est en grande partie inféodée aux milieux ouverts, façonnés par le climat méditerranéen, par la main de l'Homme et la dent du bétail. La modification des pratiques agricoles et la déprise engendrent une mutation des paysages et des habitats desquels dépendent beaucoup d'espèces.
L'état de conservation globalement favorable du site est fragile. Il est lié à la présence d'activités agricoles peu intensives. Le maintien de milieux ouverts, tant par le pastoralisme que par une viticulture raisonnée, est donc l'enjeu majeur pour les habitats de ce territoire. La fréquentation touristique du site implique également des actions de conservation plus localisées.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (par ordre décroissant d'enjeu)

Données issues du Docob (source: la Salsepareille) et de l'animation(source: SMGS)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Aigle de Bonelli *Aquilla fasciata*	A093	1couple	Favorable	électrocution, fermeture des milieux, dérangement en période de nidification, Modification ou abandon des pratiques agricoles, zone de développement éolien
Blongios nain *Ixobrychus minutus*	A022	1-3 couples	Défavorable mauvais	dérangement, dégradation et atterrissement des roselières
Bruant ortolan *Emberiza hortulana*	A379	50-100couples	Favorable	modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles
Outarde Canepetière Tetrax tetrax	A128	3-5 mâles chanteurs	Défavorable inadéquat	modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles, aménagement péri-urbain, zone de développement éolien
Alouette calandrelle *Calandra brachydactyla*	A243	0	Inconnu	fermeture des milieux
Busard cendré *Circus pygargus*	A084	3-8 couples	Favorable	fermeture des milieux, modification ou abandon des pratiques agricoles
Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*	A080	5-9 couples	Favorable	fermeture des milieux, dérangement, Modification ou abandon des pratiques agricoles.
Fauvette pitchou *Sylvia undata*	A302	40-50 couples	Défavorable mauvais	fermeture des milieux
Grand duc d'Europe *Bubo bubo*	A215	10-15 couples	Favorable	dérangement en période de nidification (activités de loisirs)
Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus*	A133	15-25 couples	Favorable	fermeture des milieux, modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles
Rollier d'Europe *Coracias garrulus*	A231	2-4 couples	Favorable	modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles. Aménagement péri-

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
				urbain
Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*	A224	11-50 couples	Inconnu	fermeture des milieux, dérangement en période de nidification (travaux forestiers)
Pipit rousseline *Anthus campestris*	A255	20-50 couples	Défavorable	fermeture des milieux, modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles
Alouette lulu *Lullula arborea*	A246	100-320 couples	Favorable	fermeture des milieux
Bihoreau gris *Nycticorac nycticorax*	A023	1-5 couples	Inconnu	dérangement, dégradation et atterrissement des roselières
Bondrée apivore *Pernis apivorus*	A072	1-2 couples	Favorable	fermeture des milieux, dérangement en période de nidification (travaux forestiers)
Martin pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*	A229	4-8 couples	Favorable	dérangement, dégradation et atterrissement des habitats
Milan noir *Milvus migrans*	A073	1-5 couples	Favorable	dérangement, dégradation et atterrissement des habitats
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*	A338	1-5 couples	Défavorable inadéquat	modification ou abandon des pratiques agricoles.
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	A026	0-2 couple	Inconnu	dérangement, dégradation et atterrissement des roselières
Busard Saint-Martin* *Circus cyaneus*	A082	Présent	-	-
Crave à bec rouge* *Pyrrhocorax pyrrhocorax*	A346	15-100 individus	-	-

* espèces non nicheuse présentes uniquement en hivernage sur le liste.

Espèces d'intérêt communautaire présentes en période de migration. (Leur effectif sur le site n'est pas connu).

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Aigle botté *Aquila pennata*	A092	Guifette moustac *Chlidonias hybridus*	A196
Aigle royal *Aquila chrysaetos*	A091	Guifette noire *Chlidonias niger*	A197
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*	A094	Héron pourpré *Ardea purpurea*	A029
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*	A081	Milan royal *Milvus milvus*	A073
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*	A031	Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*	A132
Faucon pèlerin *Falco peregrinus*	A103	Echasse blanche *Himantopus himantopus*	A131
Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*	A272	Chevalier sylvain *Tringa glareaola*	A166

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Aigle de Bonelli	Stabilité du site de nidification, quiétude des sites potentiels, amélioration des connaissances du domaine vital, maintien des ressources alimentaire	Pose d'une balise Argos Réouverture des milieux non agricoles (chantier lourd de débroussaillage) Maintien du pâturage en parcours
Oiseaux des milieux agricoles Outarde canepetière Oedicnème criard Pipit rousseline	Récupération des effectifs. Amélioration des connaissances Gestion des habitats favorables	Rajeunissement des friches agricoles, maintien ou conversion en agriculture extensive (principalement viticulture)
Oiseaux des roselières Blongios nain Bihoreau gris Aigrette garzette	Quiétude de la zone de reproduction, gestion hydraulique adaptée aux roselières, amélioration des connaissances de l'espèce	Suivi des roselières du site, enlèvement des embâcles et gestion mécanique du milieu.
Bruant ortolan	Augmenter distribution de l'espèce. Gestion des habitats favorables	Favoriser mosaïque agricole, maintien ou conversion en agriculture extensive (principalement viticulture)
Oiseaux des garrigues Busard cendré, Fauvette pitchou, Alouette lulu	Maintien ou ouverture des milieux (garrigues, matorrals)	Gyrobroyage ou débroussaillage léger, rouvrir parcours, intensifier le pâturage dans secteurs sous-exploités.

Pour en savoir plus :

Contact : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou
18 avenue Raymond Lacombe
34800 Clermont-l'Hérault.

Sources d'information :
Site du MEDDTL: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.lesalagou.fr *Document d'objectifs téléchargeable sur ce site*

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS FR9112004

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112004

Site ZPS FR9112004

Date de désignation : 29 octobre 2003

Département : Hérault

Surface du site: 45 646 hectares

Opérateur du site : Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

Le docob est en cours de réalisation (finalisation prévue fin 2013)

Description du site

Le site Natura 2000 des Hautes Garrigues du Montpelliérais se situe dans la région Languedoc-Roussillon, département de l'Hérault, au Nord de Montpellier. Le site, plus grand du département, s'étend sur près de 45 000 hectares, 20 kilomètres du Nord au Sud et près de 50 kilomètres d'Ouest en Est.

Les Hautes Garrigues du Montpelliérais se répartissent sur un territoire de collines calcaires : massif de la Séranne, Causse de la Selle, Massif du Pic Saint-Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues. Le Mont Saint-Baudille (848 m) ou le Pic Saint-Loup (658 m) se situent à seulement 40 kilomètres pour l'un et 30 pour l'autre, de la mer à vol d'oiseau : les paysages sont donc marqués par de fortes pentes au pied desquelles s'encaissent différents cours d'eau, comme l'Hérault et la Buèges.

Ce sont 37 communes qui sont concernées par les Hautes Garrigues du Montpelliérais et 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
21 communes, sur les 37, ont plus de la moitié de leur territoire inscrit à Natura 2000 dans le cadre du site des Hautes Garrigues du Montpelliérais et seulement 5 en ont moins de 25 %.

La configuration de la ZPS, offrant des linéaires de falaises importants jouxtés à une mosaïque de milieux ouverts, est très propice à l'installation des grands rapaces rupestres ayant justifié la désignation de la ZPS tels que l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), l'Aigle royal (*Aquila chrisaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), ou encore le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*). En effet, les affleurements calcaires érodés servent de support à la nidification, tandis que les milieux ouverts environnants sont des habitats favorables aux espèces proies, et constituent ainsi de vastes territoires de chasse pour ces grands prédateurs.

Avec seulement 30 couples cantonnés en 2010 à l'échelle nationale, l'Aigle de Bonelli représente un enjeu majeur au sein de la ZPS qui abrite 30% des effectifs régionaux. Un quatrième site de nidification présent dans ce territoire a été abandonné en 1995. Chacun de ces sites fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

Les falaises de la ZPS sont également fréquentées par le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*). Arboricole, le Vautour moine (*Aegypius monachus*) s'est également reproduit dans la ZPS en 2011 ; d'autres vautours tels que le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), ou le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) sont fréquemment observés dans la ZPS.
Les anciens parcours ont laissé place, depuis plus d'une centaine d'année à des massifs denses de chênes verts et dans une moindre mesure des peuplements de Pin noir, Pin d'Alep et Pins de Salzmann (nord des Mont de St Guilhem, plateau de Puechabon à Saint Martin de Londres), reléguant les espaces favorables à l'avifaune patrimoniale (notamment passereaux des milieux ouverts) aux marges de la ZPS (sud des Monts de St Guilhem, les Lavagnes, zones cultivées du bassin de Saint Martin de Londres et de la plaine à l'Est de la ZPS).

Outre les espèces rupestres, le site abrite une grande variété d'espèces d'oiseaux, pour certaines inféodées aux milieux semi-naturels, pouvant être maintenus ouverts de façon volontaire ou non (Busard cendré (*Circus pygargus*)), Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), Engoulevent d'Europe (C*aprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pies-grièches (*Lanius ssp.*), et pour d'autres liées à la présence de mosaïques agricoles mélant vignobles, friches, prairies, pelouses, etc (Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Bruant ortolan (*Emberiza ortulana*), Alouette lulu (*Lullula arborea*).

Enfin, les rivières présentes accueillent dans les hautes frondaisons le Milan noir (*Milvus migrans*), et sur les berges, le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

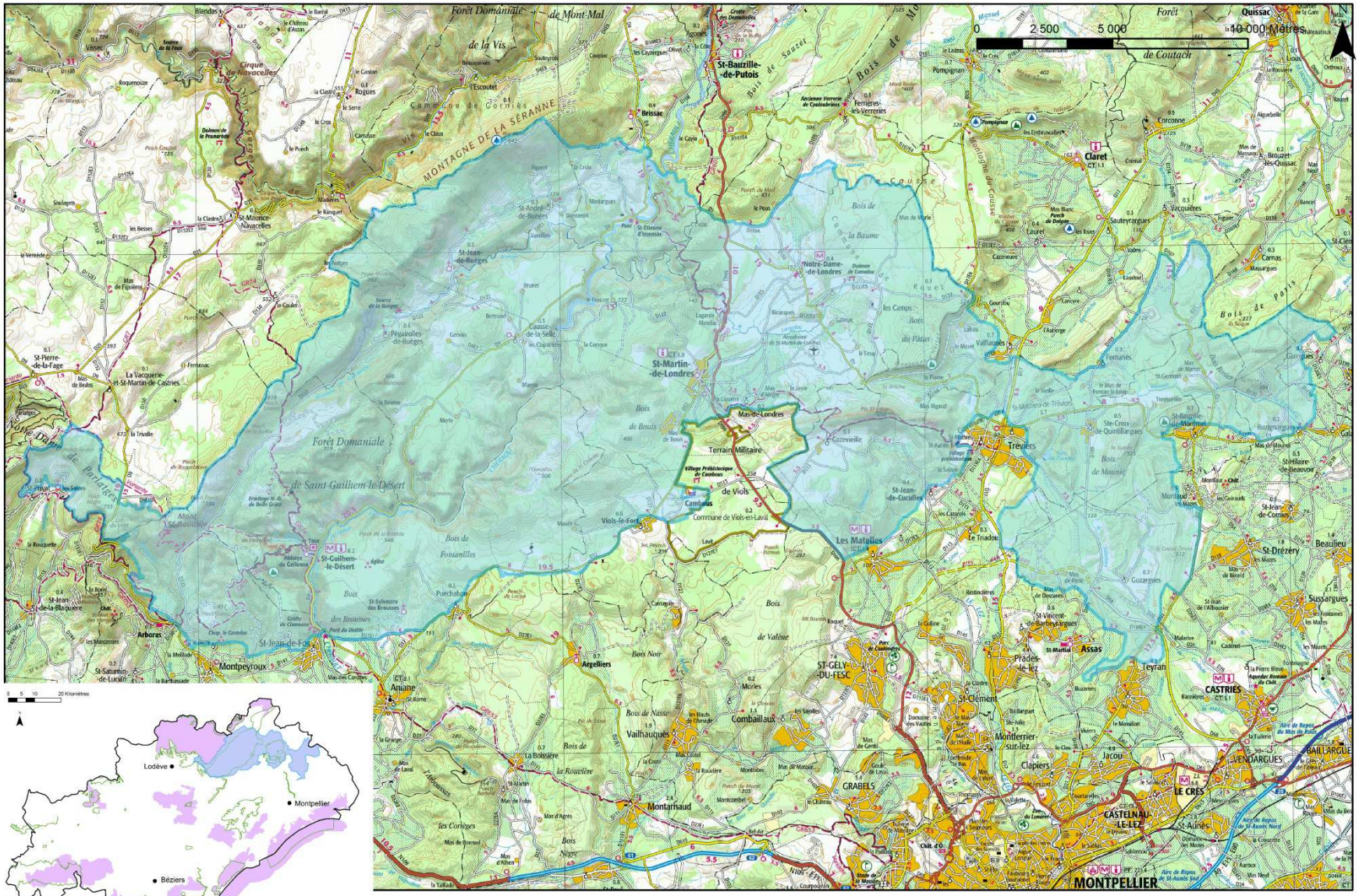

Source SCAN100, IGN 2010, DREAL LR
Réalisation CCGPSL, février 2013

Espèces d'intérêt communautaire présentes (par ordre décroissant de niveau d'enjeu)

Les 20 espèces d'intérêt communautaire sont présentées par niveau d'enjeu décroissant sur le site.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Effectif (nombre de couples)	Etat de conservation		Menaces principales
			Population	Habitat d'espèces	
Aigle de Bonelli (*Hierraaetus fasciatus*)	A093	3	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Vautour moine (*Aegypius monachus*)	A 079	0 - 1	Bon	Défavorable	Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution Modification des pratiques pastorales
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)	A224	1 100 - 2200	Bon	Bon	Fermeture des milieux
Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)	A379	300 - 600	Défavorable	Défavorable	Disparition d'une mosaïque agricole Fermeture des milieux
Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*)	A080	26 - 50	Bon	Moyen	Fermeture des milieux Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)	A302	850 - 1 750	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux
Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*)	A215	12 - 16	Bon	Moyen	Fermeture des milieux Risque de collision et électrocution
Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)	A128	0 - 2	Moyen	Moyen	Fermeture des milieux
Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)	A231	35 - 55	Bon	Bon	Disparition d'une mosaïque agricole Disparition des alignements de grands arbres et boisements isolés
Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)	A091	1	Bon	Bon	Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)	A346	2 - 4	Défavorable	Défavorable	Disparition des pelouses à proximité des sites de nidifications
Pipit rousseline (*Anthus campestris*)	A255	100 - 400	Défavorable	Dévaforable	Fermeture des milieux
Alouette lulu (*Lullula arborea*)	A246	650 - 1 000	Bon	Bon	Disparition d'une mosaïque agricole Fermeture des milieux
Busard cendré (*Circus pygarcus*)	A084	8 - 16	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)	A103	4 - 6	Bon	Moyen	Aucune menace particulière
Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)	A133	0 - 10	Moyen	Moyen	Diminution des secteurs viticoles

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)	A072	8 - 15	Bon	Moyen	Fermeture des milieux Gestion forestière accrue
Milan noir (*Milvus migrans*)	A073	12 - 20	Défavorable	Moyen	Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)	A229	4 – 7	Moyen	Moyen	Pollution des cours d'eau Crues détruisant les nids
Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)	A338	< 10	Défavorable	Défavorable	Disparition d'une mosaïque agricole Fermeture des milieux

Principaux objectifs du site

Les objectifs de gestion du site sont en cours de détermination : ils seront connus dans le courant de l'année 2013.

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
En cours de réalisation		

Pour en savoir plus :

Contact :

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

25, Allée de l'Espérance

34270 Saint-Mathieu-de-Tréviers

Tel : 04 67 55 17 00

natura2000.hautesgarrigues@ccgpsl.fr – grandpicsaintloup@ccgpsl.fr

Sources d'information :

Site du MEDDTL: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDTM : http://www.herault.equipement.gouv.fr/

Site de l'opérateur : http://www.cc-grandpicsaintloup.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9112011

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

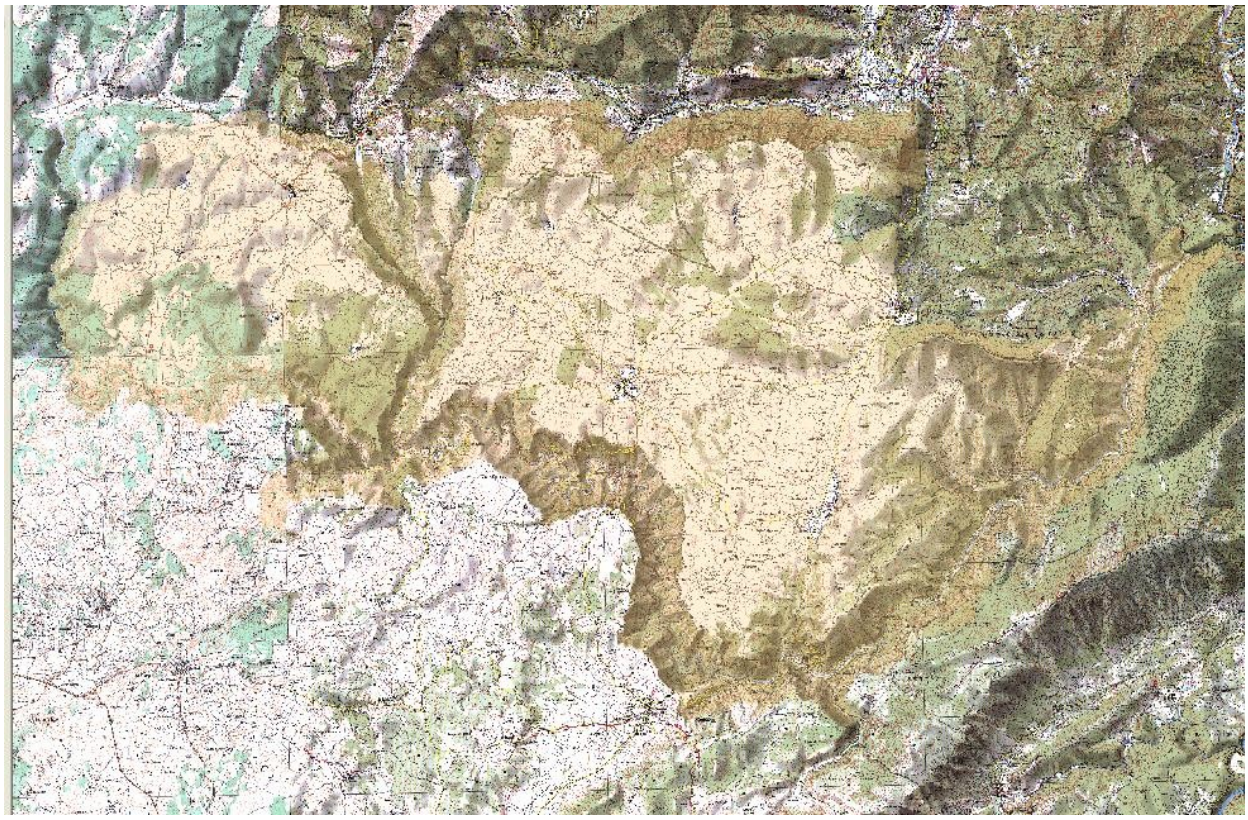

Site FR9112011

ZPS (arrêté d'avril 2006)

Département : Gard et Hérault

Surface du site: 20 321 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Le site «Gorges de la Vis et cirque de Navacelles» se situe à la limite entre les départements du Gard et de l'Hérault, sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il englobe les gorges de la Vis et de la Virenque, le cirque de Navacelles ainsi que les causses de Blandas et de Campestre-et-Luc. Il est limité au sud par le causse du Larzac, à l'ouest par les causses aveyronnais et à l'est par les Cévennes. Les causses sont des plateaux d'altitude moyenne constitués de roches essentiellement calcaires et dolomitiques datant du Jurassique. Les gorges ainsi que le cirque de Navacelles ont été creusées par la Vis et la Virenque. Ces rivières au cheminement en partie souterrain constituent une entaille dans l'épaisseur des causses méridionaux. Les conditions climatiques sont très variables d'un bout à l'autre du site et dépendent notamment de l'exposition et de l'altitude. C'est un climat de moyenne montagne aux influences continentale, océanique et méditerranéenne (cette dernière étant la plus marquée). La

pluviométrie est importante avec des précipitations concentrées sur l'automne et le printemps. Les causses sont dominés par des formations boisées, des landes et des pelouses en cours d'embroussaillement en raison de l'abandon progressif des activités agro-pastorales, historiquement très répandues sur ce territoire. Les gorges se composent principalement de milieux forestiers de type chênaie ou hêtraie, et de formations buissonnantes ouvertes au niveau des pentes rocheuses calcaires. La plupart des oiseaux d'intérêt communautaire sont inféodés aux milieux ouverts et aux falaises en bordure des gorges. Le maintien des activités agro-pastorales, qui offrent une mosaïque de milieux favorables à la plupart des oiseaux, ainsi que la maîtrise de la fréquentation touristique pour éviter de déranger les nicheurs, sont donc les conditions indispensables pour la préservation de ces espèces ayant justifié la désignation du site en ZPS.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Le niveau d'enjeu des espèces est évalué en fonction de leur note régionale selon la méthodologie élaborée par le CSRPN. Les effectifs des populations n'étant pas connus pour toutes les espèces, leur note de représentativité n'a pas pu être calculée.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Crave à bec rouge	A346	35 couples présents	moyen à bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, utilisation de pesticides (nuisible pour les proies), fermeture des milieux, boisement en résineux
Aigle de Bonelli	A093	-	mauvais	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux
Circaète Jean-le-blanc	A080	9 couples présents	bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux, coupes forestières, coupes à blanc, création de pistes
Vautour moine	A079	-	moyen	Dérangement lié à la fréquentation humaine, production forestière et création de pistes forestières
Oedicnème criard	A133	-	moyen	Fermeture des milieux, boisement en résineux, débroussaillage et brûlage en période de nidification
Pipit rousseline	A255	-	bon	Débroussaillage et brûlage en période de nidification, fermeture des milieux, boisement en résineux, mise en culture des parcours, déprise agricole
Bruant ortolan	A379	-	moyen	Fermeture des landes, plantation en résineux, déprise agricole, pâturage printanier excessif
Aigle royal	A091	3 couples présents	bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux
Grand-duc d'Europe	A215	9 couples présents	bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux
Vautour fauve	A078	-	moyen	Dérangement lié à la fréquentation humaine
Fauvette pitchou	A302	-	bon	Enneigements prolongés (mortalité)
Pie-grièche écorcheur	A338	-	moyen à bon	Débroussaillage et brûlage en période de nidification, fermeture excessive des milieux

Faucon pèlerin	A103	1 couple présent	moyen à bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine
Pic noir	A236	2 couples présents	Très bon	-
Busard St-Martin	A082	-	moyen	Fermeture des milieux, brûlage
Busard cendré	A084	-	moyen	Fermeture des milieux, brûlage
Engoulevent d'Europe	A224	-	inconnu	Circulation automobile, boisement en résineux
Martin pêcheur d'Europe	A229	5 couples présents	moyen	Aménagement des berges, pollution des rivières, crues printanières
Alouette lulu	A246	-	bon	Débroussaillage, brûlage et pâturage excessif en période de nidification, fermeture des milieux (à partir du stade lande boisée)

Principaux objectifs du site

DOCOB en cours d'élaboration

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Sites de la DDT :

- *www.gard.equipement.gouv.fr/*
- *www.herault.equipement.gouv.fr/*

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9112032

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

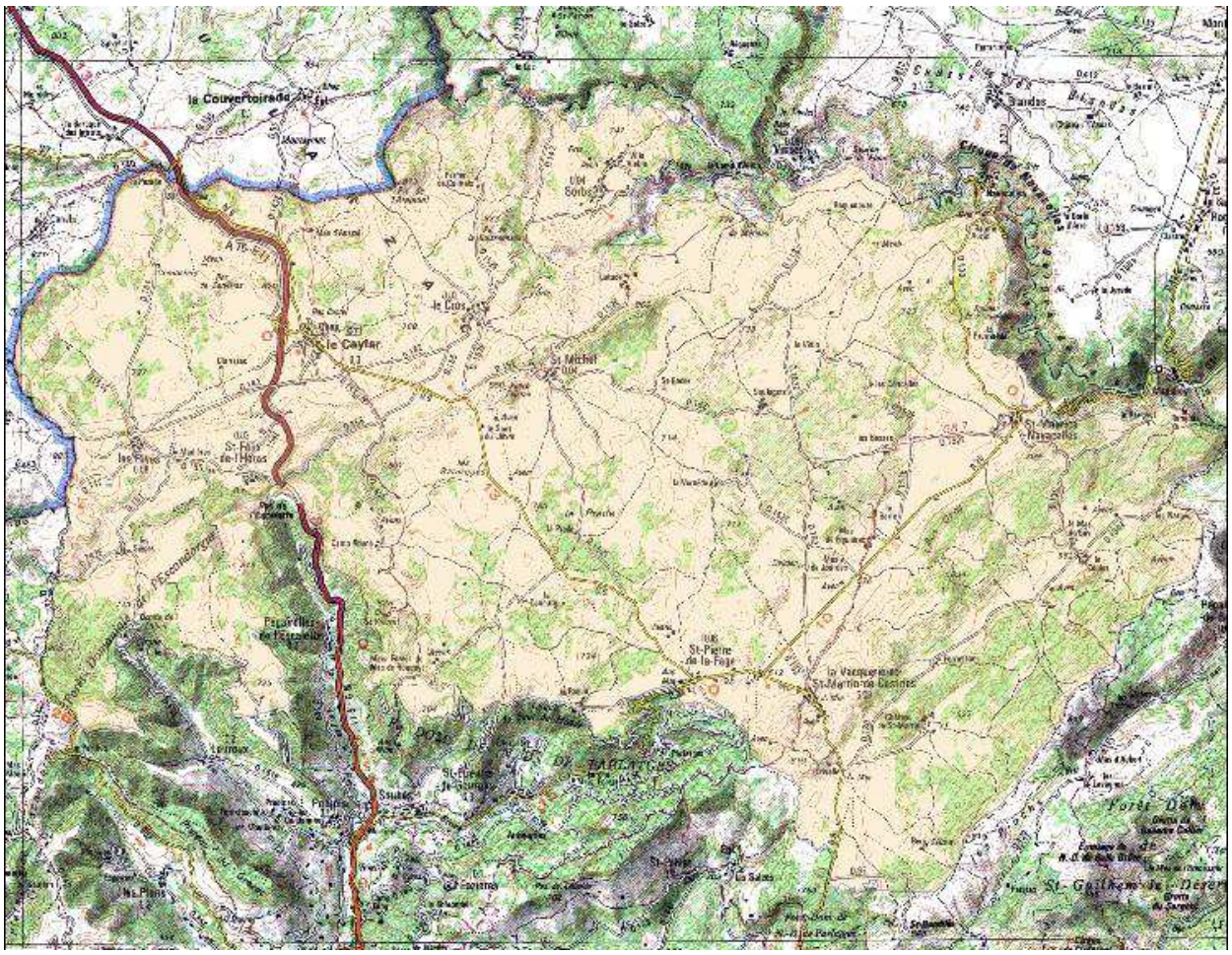

Site FR9112032

ZPS (arrêté préfectoral du 26.12.2008)

Département : Hérault

Surface du site: 29 618 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Le site «Causse du Larzac » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il est limité au nord par les gorges de la Vis et de la Virenque, et au sud par le piémont lodévois. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéennes et continentales auxquelles s'ajoute l'effet de l'altitude. Les eaux superficielles sont très rares, l'eau se situant essentiellement en sous sol dans des secteurs aquifères karstiques. Le site se compose principalement de milieux ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole, qui a commencé au début du 20ème siècle a entraîné une fermeture importante des milieux sur le site. La superficie des formations forestières a fortement augmenté au détriment des pelouses et des cultures. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète la diversité et l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est à dire créées et entretenues par l'action de l'homme et de ses troupeaux.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Bruant ortolan (Emberiza hortulana)	A379	non disponible	moyen	déprise agricole, fermeture des landes, plantations de résineux, pâturage printanier excessif
Crave à bec rouge (Pyrrhocorax pyrrhocorax)	A346	non disponible	moyen	fermeture des milieux, plantations de résineux, utilisation de pesticides pour les proies, perturbations liées à l'escalade
Vautour moine (Aegypsus monachus)	A079	non disponible	moyen	perturbations liées à la fréquentation humaine, exploitation forestière
Pipit rousseline (Anthus campestris)	A255	non disponible	moyen	déprise agricole, fermeture du milieu, plantation de résineux, mise en culture des parcours
Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)	A133	non disponible	moyen	fermeture des milieux, plantations de résineux
Aigle royal (Aquila chrysaetos)	A091	non disponible	bon	fermeture des milieux, perturbations liées à la fréquentation humaine
Vautour fauve (Gyps fulvus)	A078	non disponible	moyen	perturbations liées à la fréquentation humaine
Alouette lulu (Lullula arborea)	A246	non disponible	bon	fermeture des landes, pâturage au printemps (avril-mai)
Pie-Grièche écorcheur (Lanius collurio)	A338	non disponible	bon	débroussaillages ou brûlages dirigés en période de nidification (mars à juin)

Fauvette pitchou (Sylvia undata)	A302	non disponible	bon	plantation de résineux, enneigements prolongés (mortalité des hivernants)
Circaète Jean le Blanc (Circaetus gallicus)	A080	non disponible	bon	fermeture des milieux, exploitation forestière, création de pistes, coupes à blanc, perturbations liées aux activités cynégétiques
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	A082	non disponible	moyen	fermeture des milieux, brûlage dirigé ou débroussaillage sur les sites de nidification
Busard cendré (Circus pygargus)	A084	non disponible	moyen	ermeture des milieux, brûlage dirigé ou débroussaillage sur les sites de nidification
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	A103	non disponible	bon	perturbations liées à la fréquentation humaine
Grand-duc d'Europe (Bubo bubo)	A215	non disponible	bon	fermeture des milieux, sur-fréquentation des sites rocheux
Pic noir (Dryocopus martius)	A236	non disponible	moyen	Incendies, coupes à blanc

Principaux objectifs du site

Espèces visées	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Ensemble des oiseaux (sauf Pic noir)	1 - Maintenir les milieux ouverts	Maintien des ressources herbacées par le pâturage, arrêt de l'embroussaillement par l'élimination mécanique ou manuelle, restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé
	2 – Maintenir les activités agricoles et pastorales	Soutien économique des activités agropastorales, amélioration de la maîtrise foncière
Engoulevent d'Europe, Pie-Grièche écorcheur, Alouette lulu, Aigle royal , Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin , Circaète Jean le Blanc, Pic noir	3 - Gérer les milieux forestiers	Maintien des sous-bois par le pâturage, arrêt de l'embroussaillement par l'élimination mécanique ou manuelle, création ou rétablissement de clairières, création de lisières étagées complexes, amélioration des taillis de feuillus par éclaircies, développement de futaies mixtes, gestion des accrus naturels
Ensemble des oiseaux	4 - Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Entretien des haies et alignements d'arbres
Busard cendré, Vautour fauve, Vautour moine	5 - Mettre en oeuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces	Mise en défens temporaire des zones humides, création de placettes d'alimentation des rapaces nécrophages
Crave à bec rouge, Engoulevent d'Europe, Oedicnème criard, Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Pie-Grièche écorcheur, Fauvette pitchou	6 - Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Amélioration des connaissances des oiseaux, définition des engagements relatifs à la charte Natura 2000 et des terrains susceptibles d'en bénéficier

Ensemble des oiseaux	7 - Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Réalisation et diffusion d'une plaquette de présentation du site, réalisation et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques, organisation de journées techniques thématiques, mise en place d'une commission de concertation sur les activités de pleine nature et le tourisme, mise en place d'une signalétique informative
	8 - Mettre en cohérence le DOCOB	Préconisations de mise en cohérence avec les politiques et les actions publiques; préconisations de mise en cohérence avec les documents de planification, chartes, zonages territoriaux, opérations collectives ou toutes autres politiques publiques; préconisations de mise en cohérence avec les projets d'aménagement
	9 - Evaluer les résultats de la mise en oeuvre du DOCOB	Suivi et évaluation de l'état de conservation des oiseaux, suivi et évaluation des mesures de gestion proposées

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr/

Plans Nationaux d'Actions concernant le Parc

Plans nationaux d’actions qui concernent le Parc

Espèce(s)	Nom scientifique	Cat Liste Rouge	Nb espèces	Période
Lézard ocellé	*Timon lepidus*	vulnérable	1	Nouveau en préparation 2020-2029
Faucon crécerelette	*Falco naumanni*	vulnérable	1	Nouveau en préparation 2019-2024
Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*	En danger	1	2010-2020
Milan royal	*Milvus milvus*	vulnérable	1	2018-2027
Pies-grièches	*Lanius senator, L.excubitor, L.meridionalis, L.minor*	vulnérable	4	Nouveau en préparation 2019-2028
Vautour fauve	*Gyps fulvus*	Préoccupation mineure	1	2016-2025
Vautour moine	*Aegypius monachus*	En danger critique	1	2021-2030
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	En danger	1	2015-2024
Chiroptères		Diverses selon les espèces	19	2016-2025
Loup gris	*Canis lupus*	vulnérable	1	2018-2023
Loutre d’Europe	*Lutra lutra*	Préoccupation mineure	1	2019-2028
Papillons diurnes patrimoniaux (ex M*aculinea*)		Vulnérable/préoccupation mineure/quasi menacée selon les espèces	38	2018-2028
Odonates		Diverses selon les espèces	18	Nouveau PNA en préparation
Pollinisateurs sauvages		Non applicable	Non mentionné	2016-2020
Plantes messicoles		Non applicable	105	Nouveau PNA en préparation
Vautour et activités d’élevage	*Gyps fulvus*	Préoccupation mineure	1	2017-2026

Liste des taxons

Source	CBNPMP
Date	11/04/2016
Executant	

Emprise	PNR Grands Causses
Système de projection	
Format	

Nom du champ	Signification	Commentaire / Contenu
CD_REF	Code référence du taxon dans le référentiel TaxRef	TaxRef v7
NOM_VALIDE	Nom valide du taxon dans le référentiel TaxRef	TaxRef v7
LR_MP	Liste rouge régionale Midi-Pyrénées	RE : Eteint à l'échelle régionale ; CR : En danger critique ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacé ; LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes
PN	Protection nationale	
PR_MP	Protection régionale Midi-Pyrénées	
PD_12	Protection départementale Aveyron - 12	
DH	Directive Habitat	
Analyse	Indique si la taxon est utilisé pour l'analyse	oui : la taxon a été sélectionné pour la hiérarchisation des enjeux ; non : le taxon n'a pas été sélectionné pour la hiérarchisation des enjeux

CD_REF	NOM_VALIDE	LR_MP	PN	PR_MP	PD_12	DH	Analyse
79319	Abies alba Mill., 1768						non
79734	Acer campestre L., 1753						non
79763	Acer monspessulanum L., 1753						non
79770	Acer opalus Mill., 1768						non
79783	Acer pseudoplatanus L., 1753						non
79908	Achillea millefolium L., 1753						non
79915	Achillea odorata L., 1759						non
130750	Achillea ptarmica subsp. pyrenaica (Sibth. ex Godr.) Heimerl, 1884						non
717051	Achnatherum bromoides (L.) P.Beauv., 1812	NT					non
79970	Achnatherum calamagrostis (L.) P.Beauv., 1812						non
80034	Aconitum lycoctonum L., 1753						non
80137	Actaea spicata L., 1753						non
447951	Adiantum capillus-veneris L., 1753						non
80212	Adonis annua L., 1753						non
80224	**Adonis flammea Jacq., 1776**	**VU**					**oui**
80240	**Adonis vernalis L., 1753**	**VU**	**X**				**oui**
80243	Adoxa moschatellina L., 1753						non
80270	Aegilops cylindrica Host, 1802						non
80278	Aegilops geniculata Roth, 1797						non
80288	Aegilops neglecta Req. ex Bertol., 1835	NT					non
80302	Aegilops triuncialis L., 1753	NT					non
130869	Aethionema saxatile (L.) R.Br. subsp. saxatile						non
80350	Aethionema saxatile (L.) R.Br., 1812						non
80410	Agrimonia eupatoria L., 1753						non
80546	Agrostemma githago L., 1753						non
80590	Agrostis canina L., 1753						non
80591	Agrostis capillaris L., 1753						non
80759	Agrostis stolonifera L., 1753						non
80824	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916						non
80846	Aira armoricana F.Albers, 1979						non
80857	Aira caryophyllea L., 1753						non
80911	Aira praecox L., 1753						non
80978	Ajuga chamaepitys (L.) Schreb., 1773						non
80980	Ajuga genevensis L., 1753						non
80990	Ajuga reptans L., 1753						non
81159	Alchemilla saxatilis Buser, 1891						non
81263	Alisma lanceolatum With., 1796						non
81272	Alisma plantago-aquatica L., 1753						non
81295	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913						non
81376	Allium flavum L., 1753						non
81421	Allium longispathum D.Delaroche, 1811						non
81423	Allium lusitanicum Lam., 1783						non
81439	**Allium moschatum L., 1753**	**NT**					**oui**
81457	Allium oleraceum L., 1753						non
81467	**Allium paniculatum L., 1759**						**oui**
81479	Allium polyanthum Schult. & Schult.f., 1830						non
81499	Allium roseum L., 1753						non
143266	Allium roseum subsp. roseum						non
81507	**Allium scaberrimum J.Serres, 1857**	**VU**					**oui**
131212	Allium sphaerocephalon L. subsp. sphaerocephalon						non
81520	Allium sphaerocephalon L., 1753						non
81525	**Allium subhirsutum L., 1753**						**oui**
81541	Allium ursinum L., 1753						non
81543	Allium victorialis L., 1753						non
81544	Allium vineale L., 1753						non
717073	**Allosorus tinaei (Tod.) Christenh., 2012**	**VU**					**oui**
81569	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790						non
81624	**Alopecurus bulbosus Gouan, 1762**	**EN**		**X**			**oui**
81637	Alopecurus geniculatus L., 1753						non
81648	Alopecurus myosuroides Huds., 1762						non
81656	Alopecurus pratensis L., 1753						non
81878	Alyssum alyssoides (L.) L., 1759						non
81923	**Alyssum montanum L., 1753**						**oui**
81943	Alyssum serpyllifolium Desf., 1799	NT					non
81944	Alyssum simplex Rudolphi, 1799						non
82018	Amaranthus retroflexus L., 1753						non
82103	Amelanchier ovalis Medik., 1793						non
82130	**Ammi majus L., 1753**						**oui**
162132	**Anacamptis coriophora (L.) Bateman, Pridgeon & Chase subsp. coriophora**	**EN**	**X**				**oui**
82282	Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997		X				non
717075	**Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003**						**oui**
82283	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	NT					non
82285	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997						non
82287	**Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997**	**VU**		**X**			**oui**
162173	Anacamptis papilionacea var. expansa (Ten.) Bateman, Pridgeon & M.W.Chase			X			non
82288	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817						non
82356	Anarrhinum bellidifolium (L.) Willd., 1800						non
82380	Anchusa italica Retz., 1779						non
82516	**Androsace maxima L., 1753**						**oui**
82562	Andryala integrifolia L., 1753						non
82620	Anemone hepatica L., 1753						non
82637	Anemone nemorosa L., 1753						non

82652	Anemone pulsatilla L., 1753						non
82656	Anemone ranunculoides L., 1753						non
82660	Anemone rubra Lam., 1783						non
718641	Anemone rubra var. rubra			X			non
718642	**Anemone rubra var. serotina (H.J.Coste) B.Bock, 2012**						**oui**
82738	Angelica sylvestris L., 1753						non
82750	Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963						non
82753	Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934						non
82755	Anisantha rigida (Roth) Hyl., 1945						non
82756	Anisantha rubens (L.) Nevski, 1934						non
82757	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934						non
82758	Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934						non
82783	**Anogramma leptophylla (L.) Link, 1841**	**VU**					**oui**
82796	**Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791**						**oui**
82817	Anthemis arvensis L., 1753						non
82833	Anthemis cotula L., 1753						non
131432	Anthemis cretica subsp. saxatilis (DC. ex Willd.) R.Fern., 1975						non
82903	Anthericum liliago L., 1753						non
82909	Anthericum ramosum L., 1753						non
82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753						non
143623	Anthriscus caucalis M.Bieb. var. caucalis						non
82931	**Anthriscus caucalis M.Bieb., 1808**	**VU**					**oui**
143624	**Anthriscus caucalis var. gymnocarpa (Moris) Cannon, 1967**						**oui**
82952	Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814						non
82985	Anthyllis montana L., 1753						non
131493	Anthyllis vulneraria L. subsp. vulneraria						non
82999	Anthyllis vulneraria L., 1753						non
131489	Anthyllis vulneraria subsp. rubriflora Arcang., 1882						non
83058	Antirrhinum majus L., 1753						non
83152	**Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812**	**VU**					**oui**
83159	Aphanes arvensis L., 1753						non
83160	Aphanes australis Rydb., 1908						non
83171	Aphyllanthes monspeliensis L., 1753						non
83195	Apium graveolens L., 1753						non
83266	**Aquilegia viscosa Gouan, 1764**	**VU**	**X**				**oui**
83267	Aquilegia vulgaris L., 1753						non
717729	**Arabidopsis cebennensis (DC.) O'Kane & Al-Shehbaz**	**VU**		**X**			**oui**
83272	Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842						non
83279	Arabis alpina L., 1753						non
83285	**Arabis auriculata Lam., 1783**						**oui**
83306	Arabis collina Ten., 1815						non
83332	Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772						non
83402	Arabis scabra All., 1773						non
83499	Arctium lappa L., 1753						non
83502	Arctium minus (Hill) Bernh., 1800						non
83528	Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825						non
83535	Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827						non
83565	**Arenaria controversa Boiss., 1840**		**X**				**oui**
83588	**Arenaria hispida L., 1753**	**VU**		**X**			**oui**
83596	Arenaria leptoclados (Rchb.) Guss., 1844						non
83598	**Arenaria ligericina Lecoq & Lamotte, 1847**	**VU**		**X**			**oui**
83615	**Arenaria modesta Dufour, 1821**	**EN**		**X**			**oui**
83617	Arenaria montana L., 1755						non
83653	Arenaria serpyllifolia L., 1753						non
83722	Argyrolobium zanonii (Turra) P.W.Ball, 1968						non
83777	Aristolochia clematitis L., 1753						non
83791	Aristolochia pistolochia L., 1763						non
83793	Aristolochia rotunda L., 1753						non
131641	Armeria arenaria (Pers.) Schult. subsp. arenaria						non
83809	Armeria arenaria (Pers.) Schult., 1820						non
131643	**Armeria arenaria subsp. bupleuroides (Godr. & Gren.) Greuter & Burdet, 1989**						**oui**
83823	**Armeria girardii (Bernis) Litard., 1955**			**X**			**oui**
83874	Arnica montana L., 1753						non
83890	Arnoseris minima (L.) Schweigg. & Körte, 1811	NT					non
83912	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819						non
83933	Artemisia absinthium L., 1753						non
83934	Artemisia alba Turra, 1764						non
83953	Artemisia campestris L., 1753						non
84057	Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877						non
84061	Artemisia vulgaris L., 1753						non
84110	Arum italicum Mill., 1768						non
84112	Arum maculatum L., 1753						non
84229	Asarina procumbens Mill., 1768						non
84264	Asparagus acutifolius L., 1753						non
84279	Asparagus officinalis L., 1753						non
84286	Asparagus tenuifolius Lam., 1783	NT		X			non
84297	**Asperula arvensis L., 1753**	**VU**					**oui**
84306	Asperula cynanchica L., 1753						non
84330	**Asperula tinctoria L., 1753**	**VU**					**oui**
84338	Asphodelus albus Mill., 1768						non
84345	Asphodelus cerasiferus J.Gay, 1857						non
84372	Asphodelus ramosus L., 1753						non
84458	Asplenium adiantum-nigrum L., 1753						non

84472	Asplenium ceterach L., 1753						non
84485	Asplenium fontanum (L.) Bernh., 1799						non
84487	Asplenium foreziense Legrand, 1885						non
131829	Asplenium obovatum subsp. billotii (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales & Ninot, 1990						non
84513	Asplenium onopteris L., 1753						non
84521	Asplenium ruta-muraria L., 1753						non
84524	Asplenium scolopendrium L., 1753						non
84526	Asplenium septentrionale (L.) Hoffm., 1795						non
131863	Asplenium trichomanes L. subsp. trichomanes						non
131848	**Asplenium trichomanes subsp. hastatum (H.Christ) S.Jess., 1995**						**oui**
131858	**Asplenium trichomanes subsp. pachyrachis (H.Christ) Lovis & Reichst., 1980**						**oui**
131859	Asplenium trichomanes subsp. quadrivalens D.E.Mey., 1964						non
84540	**Asplenium viride Huds., 1762**				**X**		**oui**
131867	Asplenium x alternifolium subsp. alternifolium						non
144023	Aster alpinus var. cebennensis Braun-Blanq., 1933						non
84626	**Aster amellus L., 1753**		**X**				**oui**
84843	Astragalus glycyphyllos L., 1753						non
84846	Astragalus hamosus L., 1753						non
84852	**Astragalus hypoglottis L., 1771**	**NT**					**oui**
84869	Astragalus monspessulanus L., 1753						non
84962	Athamanta cretensis L., 1753						non
84999	Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799						non
85017	Atocion armeria (L.) Raf., 1840						non
85112	Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805						non
85152	Atropa belladonna L., 1753						non
85208	Avena barbata Pott ex Link, 1799						non
85250	Avena fatua L., 1753						non
85374	Avena sterilis L., 1762						non
85418	Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838						non
85439	Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868						non
85486	**Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854**	**EN**		**X**			**oui**
132060	Ballota nigra subsp. foetida (Vis.) Hayek, 1929						non
85555	Barbarea verna (Mill.) Asch., 1864						non
85557	Barbarea vulgaris R.Br., 1812						non
85740	Bellis perennis L., 1753						non
85774	Berberis vulgaris L., 1753						non
85852	Betonica officinalis L., 1753						non
85903	Betula pendula Roth, 1788						non
85957	Bidens frondosa L., 1753						non
85986	Bidens tripartita L., 1753						non
85997	**Bifora radians M.Bieb., 1819**						**oui**
132153	Biscutella laevigata L. subsp. laevigata						non
86045	Biscutella laevigata L., 1771						non
162074	Biscutella minor Jord., 1864						non
86081	Bistorta officinalis Delarbre, 1800						non
86083	Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981						non
132169	Blackstonia perfoliata (L.) Huds. subsp. perfoliata						non
86087	Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762						non
86124	Blysmus compressus (L.) Panz. ex Link, 1827	NT					non
86136	Bombycilaena erecta (L.) Smoljan., 1955						non
86169	Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936						non
86183	**Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802**						**oui**
86262	Brachypodium distachyon (L.) P.Beauv., 1812						non
86288	Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817						non
86297	Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812						non
86301	Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817						non
86305	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812						non
86400	Brassica nigra (L.) W.D.J.Koch, 1833						non
86489	Briza maxima L., 1753						non
86490	Briza media L., 1753						non
86512	Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869						non
86514	Bromopsis ramosa (Huds.) Holub, 1973						non
86537	Bromus arvensis L., 1753						non
86571	Bromus commutatus Schrad., 1806						non
86634	Bromus hordeaceus L., 1753						non
132260	Bromus hordeaceus subsp. molliformis (J.Lloyd ex Godr.) Maire & Weiller, 1955						non
86642	Bromus intermedius Guss., 1827	NT					non
86728	Bromus pseudothominei P.Sm., 1968						non
86732	Bromus racemosus L., 1762						non
86751	**Bromus secalinus L., 1753**						**oui**
86761	Bromus squarrosus L., 1753	NT					non
154743	Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968						non
86879	**Bufonia paniculata Dubois ex Delarbre, 1800**						**oui**
86890	Buglossoides arvensis (L.) I.M.Johnst., 1954						non
86894	Buglossoides purpurocaerulea (L.) I.M.Johnst., 1954						non
86969	Bunias erucago L., 1753						non
86983	Bunium bulbocastanum L., 1753						non
87009	**Buphthalmum salicifolium L., 1753**	**VU**		**X**			**oui**
87027	Bupleurum baldense Turra, 1764						non
87044	Bupleurum falcatum L., 1753						non
87085	Bupleurum praealtum L., 1756						non
132357	**Bupleurum ranunculoides subsp. telonense (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier, 1921**						**oui**
87095	**Bupleurum rotundifolium L., 1753**	**NT**					**oui**

87106	**Bupleurum tenuissimum L., 1753**	**CR**					**oui**
87143	Buxus sempervirens L., 1753						non
87212	Calamagrostis arundinacea (L.) Roth, 1788						non
87420	Calendula arvensis L., 1763						non
87442	Calepina irregularis (Asso) Thell., 1905						non
87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808						non
87540	Caltha palustris L., 1753						non
87560	Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810						non
87577	**Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821**						**oui**
87583	Camelina sativa (L.) Crantz, 1762						non
87636	Campanula erinus L., 1753						non
87652	Campanula glomerata L., 1753						non
87690	Campanula patula L., 1753						non
87693	Campanula persicifolia L., 1753						non
87711	Campanula rapunculoides L., 1753						non
87712	Campanula rapunculus L., 1753						non
87720	Campanula rotundifolia L., 1753						non
612424	Campanula scheuchzeri subsp. lanceolata (Lapeyr.) J.M.Tison, 2010						non
87729	Campanula speciosa Pourr., 1788				X		non
87742	Campanula trachelium L., 1753						non
132541	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik. subsp. bursa-pastoris						non
87849	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792						non
132545	Capsella bursa-pastoris subsp. rubella (Reut.) Hobk., 1869						non
87915	Cardamine flexuosa With., 1796						non
87925	Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903						non
87930	Cardamine hirsuta L., 1753						non
87933	Cardamine impatiens L., 1753						non
87964	Cardamine pratensis L., 1753						non
87969	**Cardamine raphanifolia Pourr., 1788**				**X**		**oui**
88059	Carduus acanthoides L., 1753						non
132605	Carduus nigrescens subsp. vivariensis (Jord.) Bonnier & Layens, 1894						non
88165	Carduus nigrescens Vill., 1779						non
88167	Carduus nutans L., 1753						non
88191	Carduus pycnocephalus L., 1763						non
88207	Carduus tenuiflorus Curtis, 1793						non
88314	Carex acuta L., 1753						non
88318	Carex acutiformis Ehrh., 1789						non
88324	Carex alba Scop., 1772	NT		X			non
88385	**Carex binervis Sm., 1800**			**X**			**oui**
88389	**Carex brachystachys Schrank, 1789**	**VU**					**oui**
88415	Carex caryophyllea Latourr., 1785						non
88448	Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863						non
88463	Carex demissa Vahl ex Hartm., 1808						non
88465	**Carex depauperata Curtis ex With., 1787**	**VU**		**X**			**oui**
88470	Carex digitata L., 1753						non
88477	Carex distans L., 1759						non
88478	**Carex disticha Huds., 1762**	**EN**					**oui**
88482	Carex divisa Huds., 1762						non
88483	Carex divulsa Stokes, 1787						non
88489	Carex echinata Murray, 1770						non
88491	Carex elata All., 1785						non
88510	Carex flacca Schreb., 1771						non
88560	Carex halleriana Asso, 1779						non
88569	Carex hirta L., 1753						non
88582	Carex humilis Leyss., 1758						non
88608	Carex laevigata Sm., 1800						non
88614	**Carex lasiocarpa Ehrh., 1784**	**NT**			**X**		**oui**
88622	Carex leersii F.W.Schultz, 1870						non
88624	Carex lepidocarpa Tausch, 1834						non
88637	Carex liparocarpos Gaudin, 1804	NT					non
88656	**Carex mairei Coss. & Germ., 1840**	**NT**					**oui**
88691	Carex montana L., 1753						non
88720	Carex nigra (L.) Reichard, 1778						non
88734	**Carex olbiensis Jord., 1846**	**VU**		**X**			**oui**
88737	Carex ornithopoda Willd., 1805						non
88742	Carex ovalis Gooden., 1794						non
88745	Carex pairae F.W.Schultz, 1868						non
88752	Carex panicea L., 1753						non
88753	Carex paniculata L., 1755						non
88766	Carex pendula Huds., 1762						non
88802	Carex pulicaris L., 1753						non
88804	**Carex punctata Gaudin, 1811**			**X**			**oui**
88819	Carex remota L., 1755						non
88833	Carex riparia Curtis, 1783						non
88840	Carex rostrata Stokes, 1787						non
88885	Carex spicata Huds., 1762						non
88905	Carex sylvatica Huds., 1762						non
88916	Carex tomentosa L., 1767						non
88927	**Carex umbrosa Host, 1801**						**oui**
88942	Carex vesicaria L., 1753						non
88949	Carex viridula Michx., 1803						non
132839	Carlina acanthifolia All. subsp. acanthifolia						non
89145	Carlina acanthifolia All., 1773						non

132840	Carlina acanthifolia subsp. cynara (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882						non
89155	Carlina corymbosa L., 1753						non
89180	Carlina vulgaris L., 1753						non
89232	Carthamus lanatus L., 1753						non
89235	Carthamus mitissimus L., 1753						non
89304	Castanea sativa Mill., 1768						non
89316	**Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812**						**oui**
89330	Catananche caerulea L., 1753						non
89338	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953						non
89415	Caucalis platycarpos L., 1753						non
89525	Centaurea aspera L., 1753						non
89542	Centaurea calcitrapa L., 1753						non
89579	Centaurea decipiens Thuill., 1799						non
89619	Centaurea jacea L., 1753						non
132907	Centaurea jacea subsp. grandiflora (Gaudin) Schübler & G.Martens, 1834						non
132917	Centaurea jacea subsp. timbalii (Martrin-Donos) Braun-Blanq., 1952						non
613656	Centaurea jacea var. nemoralis (Jord.) Briq. & Cavill.						non
89637	Centaurea maculosa Lam., 1785						non
89653	Centaurea nigra L., 1753						non
89659	**Centaurea paniculata L., 1753**	**VU**					**oui**
89663	Centaurea pectinata L., 1763						non
89697	Centaurea scabiosa L., 1753						non
89710	**Centaurea solstitialis L., 1753**	**VU**					**oui**
89840	Centaurium erythraea Rafn, 1800						non
89852	Centaurium pulchellum (Sw.) Druce, 1898						non
89881	Centranthus calcitrapae (L.) Dufr., 1811						non
89884	Centranthus lecoqii Jord., 1852						non
89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906						non
89926	Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888						non
89928	Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817						non
89940	Cephalaria leucantha (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818						non
133076	Cerastium arvense L. subsp. arvense						non
89968	Cerastium arvense L., 1753						non
89979	Cerastium brachypetalum Desp. ex Pers., 1805						non
133090	Cerastium brachypetalum subsp. luridum (Boiss.) Nyman, 1878						non
133108	Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982						non
90017	Cerastium glomeratum Thuill., 1799						non
90076	Cerastium pumilum Curtis, 1777						non
90091	Cerastium semidecandrum L., 1753						non
90178	Ceratocapnos claviculata (L.) Lidén, 1984						non
90180	**Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805**	**EN**					**oui**
90278	Cervaria rivini Gaertn., 1788						non
133183	Chaenorrhinum minus (L.) Lange subsp. minus						non
90316	Chaenorrhinum minus (L.) Lange, 1870						non
90317	Chaenorrhinum origanifolium (L.) Kostel., 1844						non
90319	**Chaenorrhinum rubrifolium (Robill. & Castagne ex DC.) Fourr., 1869**	**VU**					**oui**
90328	Chaerophyllum aureum L., 1762						non
90338	Chaerophyllum hirsutum L., 1753						non
90356	Chaerophyllum temulum L., 1753						non
90669	Chelidonium majus L., 1753						non
90681	Chenopodium album L., 1753						non
90954	Chondrilla juncea L., 1753						non
91120	Chrysosplenium oppositifolium L., 1753						non
91169	Cichorium intybus L., 1753						non
91258	Circaea lutetiana L., 1753						non
621080	Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769						non
91289	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772						non
91327	Cirsium eriophorum (L.) Scop., 1772						non
91328	**Cirsium erisithales (Jacq.) Scop., 1769**	**NT**					**oui**
91330	Cirsium ferox (L.) DC., 1805						non
133332	Cirsium monspessulanum (L.) Hill subsp. monspessulanum	NT					non
91369	Cirsium monspessulanum (L.) Hill, 1768	NT					non
91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772						non
91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789						non
91422	Cirsium tuberosum (L.) All., 1785						non
91430	Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838						non
91630	Cistus albidus L., 1753	NT					non
91684	**Cistus laurifolius L., 1753**						**oui**
91692	Cistus monspeliensis L., 1753	NT					non
91708	Cistus pouzolzii Delile, 1840	NT	X				non
91715	Cistus salviifolius L., 1753						non
91727	**Cistus umbellatus L., 1753**	**VU**		**X**			**oui**
91867	Clematis flammula L., 1753						non
91886	Clematis vitalba L., 1753						non
91898	Clinopodium acinos (L.) Kuntze, 1891						non
91904	Clinopodium grandiflorum (L.) Kuntze, 1891						non
91910	Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891						non
718220	Clinopodium nepeta subsp. ascendens (Jord.) B.Bock, 2012						non
718223	Clinopodium nepeta subsp. sylvaticum (Bromf.) B.Bock, 2012						non
91912	Clinopodium vulgare L., 1753						non
91930	Clypeola jonthlaspi L., 1753						non
133401	Coincya monensis subsp. cheiranthos (Vill.) Aedo, Leadlay & Muñoz Garm., 1993						non
92127	Colchicum autumnale L., 1753						non

92146	**Colchicum longifolium Castagne, 1845**						**oui**
133408	Colutea arborescens subsp. gallica Browicz, 1963	NT					non
92217	Comarum palustre L., 1753						non
92237	Conium maculatum L., 1753						non
92242	Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886						non
92254	**Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827**	**VU**					**oui**
92282	Convallaria majalis L., 1753						non
92302	Convolvulus arvensis L., 1753						non
92308	Convolvulus cantabrica L., 1753						non
92353	Convolvulus sepium L., 1753						non
92421	**Corallorhiza trifida Châtel., 1760**	**VU**		**X**			**oui**
92467	Coriaria myrtifolia L., 1753						non
92497	Cornus mas L., 1753						non
92501	Cornus sanguinea L., 1753						non
133436	Coronilla minima L. subsp. minima						non
92527	Coronilla minima L., 1756						non
133435	Coronilla minima subsp. lotoides (W.D.J.Koch) Nyman, 1878						non
92536	Coronilla scorpioides (L.) W.D.J.Koch, 1837						non
92546	Coronilla varia L., 1753						non
92566	Corrigiola littoralis L., 1753						non
92581	**Corydalis cava (L.) Schweigg. & Körte, 1811**	**VU**					**oui**
92594	Corydalis solida (L.) Clairv., 1811						non
92606	Corylus avellana L., 1753						non
92627	Cota altissima (L.) J.Gay ex Guss., 1844						non
92629	Cota tinctoria (L.) J.Gay ex Guss., 1844						non
612448	Cota tinctoria subsp. australis (R.Fern.) Oberpr. & Greuter, 2003						non
92630	**Cota triumfetti (L.) J.Gay ex Guss., 1844**						**oui**
92631	Cotinus coggygria Scop., 1771						non
92667	Cotoneaster integerrimus Medik., 1793						non
92710	**Cotoneaster tomentosus Lindl., 1822**						**oui**
92715	Cotoneaster x intermedius (Lecoq & Lamotte) H.J.Coste, 1923						non
92806	**Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903**			**X**			**oui**
92854	Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891						non
92864	Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825						non
92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775						non
92996	Crepis albida Vill., 1779						non
93015	Crepis biennis L., 1753						non
93023	Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840						non
93045	Crepis foetida L., 1753						non
93097	Crepis nicaeensis Balb., 1807						non
93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794						non
93114	Crepis pulchra L., 1753						non
133517	Crepis sancta subsp. nemausensis (Vill.) Babc., 1941						non
93134	Crepis setosa Haller f., 1797						non
133531	Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914						non
93250	Crocus nudiflorus Sm., 1798						non
93295	Crucianella angustifolia L., 1753						non
93307	Cruciata glabra (L.) Ehrend., 1958						non
93308	Cruciata laevipes Opiz, 1852						non
93309	Cruciata pedemontana (Bellardi) Ehrend., 1958	NT					non
93449	Crupina vulgaris Cass., 1817						non
93621	Cuscuta epithymum (L.) L., 1774						non
145803	**Cuscuta planiflora var. godronii (Des Moul.) Rouy, 1908**						**oui**
717746	Cyanus lugdunensis (Jord.) Fourr.						non
93673	Cyanus montanus (L.) Hill, 1768						non
93680	Cyanus segetum Hill, 1762						non
93682	Cyanus triumfettii (All.) Dostál ex Á.Löve & D.Löve, 1961						non
93734	Cydonia oblonga Mill., 1768						non
93763	Cymbalaria muralis P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800						non
93803	Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805						non
93829	**Cynoglossum dioscoridis Vill., 1779**	**VU**					**oui**
93840	Cynoglossum officinale L., 1753						non
93860	Cynosurus cristatus L., 1753						non
93864	Cynosurus echinatus L., 1753						non
93967	Cyperus longus L., 1753						non
94041	**Cypripedium calceolus L., 1753**	**EN**	**X**			**X**	**oui**
94066	Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805						non
94092	Cytisophyllum sessilifolium (L.) O.Lang, 1843						non
94145	Cytisus oromediterraneus Rivas Mart. & al., 1984						non
94164	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822						non
133652	Dactylis glomerata L. subsp. glomerata						non
94207	Dactylis glomerata L., 1753						non
133654	Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882						non
133668	**Dactylorhiza elata subsp. sesquipedalis (Willd.) Soó, 1962**						**oui**
94257	Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962						non
94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962						non
94266	Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962						non
94267	Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965						non
94279	Dactylorhiza sambucina (L.) Soó, 1962						non
94289	**Dactylorhiza viridis (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997**						**oui**
94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805						non
94411	Daphne alpina L., 1753						non
94423	**Daphne cneorum L., 1753**						**oui**

94432	Daphne laureola L., 1753						non
94489	Datura stramonium L., 1753						non
94503	Daucus carota L., 1753						non
94567	Delphinium ajacis L., 1753	NT					non
94572	**Delphinium consolida L., 1753**						**oui**
161239	**Delphinium orientale J.Gay, 1840**	**VU**					**oui**
94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812						non
94633	Deschampsia media (Gouan) Roem. & Schult., 1817	NT					non
94693	Dianthus armeria L., 1753						non
94716	Dianthus carthusianorum L., 1753						non
94717	Dianthus caryophyllus L., 1753						non
133835	Dianthus deltoides L. subsp. deltoides						non
94744	Dianthus gallicus Pers., 1805		X				non
94754	Dianthus godronianus Jord., 1855						non
94755	Dianthus graniticus Jord., 1849						non
94765	Dianthus hyssopifolius L., 1755						non
94774	Dianthus longicaulis Ten., 1819						non
133860	**Dianthus pungens subsp. ruscinonensis (Boiss.) Bernal, Laínz & Muñoz Garm., 1987**						**oui**
94945	Digitalis lutea L., 1753						non
94959	Digitalis purpurea L., 1753						non
94995	Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771						non
611652	Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002						non
95122	**Diplotaxis muralis (L.) DC., 1821**	**CR**					**oui**
95136	Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821						non
95149	Dipsacus fullonum L., 1753						non
133920	Dittrichia viscosa (L.) Greuter subsp. viscosa						non
95209	Doronicum austriacum Jacq., 1774						non
95239	Doronicum pardalianches L., 1753						non
95269	Dorycnium hirsutum (L.) Ser., 1825						non
95279	Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772						non
95289	Draba aizoides L., 1767						non
95337	Draba muralis L., 1753						non
95372	Draba verna L., 1753						non
95438	**Drosera intermedia Hayne, 1798**		**X**				**oui**
95442	Drosera rotundifolia L., 1753		X				non
95462	Drymocallis rupestris (L.) Soják, 1989						non
95463	Drymochloa sylvatica (Pollich) Holub, 1984						non
95547	Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979						non
95558	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959						non
95563	Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848						non
95567	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834						non
95581	Dryopteris oreades Fomin, 1911						non
95666	Echinaria capitata (L.) Desf., 1799						non
95671	Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812						non
95709	Echinops ritro L., 1753						non
95793	Echium vulgare L., 1753						non
95916	Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv., 1818			X			non
134060	Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult. subsp. palustris						non
95922	Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817						non
612462	Eleocharis palustris subsp. waltersii Bures & Danihelka, 2008						non
95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949						non
95992	Elymus caninus (L.) L., 1755						non
96029	Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras, 1986						non
96034	Elytrigia intermedia (Host) Nevski, 1933						non
96040	**Elytrigia obtusiflora (DC.) Tzvelev, 1993**						**oui**
96046	Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934						non
96106	**Ephedra major Host, 1831**			**X**			**oui**
96136	Epilobium angustifolium L., 1753						non
96150	Epilobium collinum C.C.Gmel., 1826						non
134113	**Epilobium dodonaei Vill. subsp. dodonaei**			**X**			**oui**
96163	Epilobium dodonaei Vill., 1779			X			non
96165	**Epilobium duriaei J.Gay ex Godr., 1849**						**oui**
96180	Epilobium hirsutum L., 1753						non
96208	Epilobium montanum L., 1753						non
96220	Epilobium obscurum Schreb., 1771						non
96226	Epilobium palustre L., 1753						non
96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771						non
96271	Epilobium tetragonum L., 1753						non
96432	**Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809**						**oui**
96447	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769						non
96449	**Epipactis leptochila (Godfery) Godfery, 1921**						**oui**
96454	Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800						non
96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	NT			X		non
96499	**Epipogium aphyllum Sw., 1814**	**EN**	**X**				**oui**
96508	Equisetum arvense L., 1753						non
96519	Equisetum fluviatile L., 1753						non
96523	**Equisetum hyemale L., 1753**						**oui**
96534	Equisetum palustre L., 1753						non
96539	Equisetum ramosissimum Desf., 1799						non
96545	Equisetum sylvaticum L., 1753			X			non
96546	Equisetum telmateia Ehrh., 1783						non
96659	Erica arborea L., 1753						non
96667	Erica cinerea L., 1753						non

96691	Erica scoparia L., 1753						non
96698	**Erica vagans L., 1770**				**X**		**oui**
612619	Erigeron acris subsp. acris						non
96739	Erigeron annuus (L.) Desf., 1804						non
96749	Erigeron canadensis L., 1753						non
96775	Erigeron karvinskianus DC., 1836						non
96814	Erigeron sumatrensis Retz., 1810						non
96834	Erinus alpinus L., 1753						non
96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782						non
96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800				X		non
96861	Eriophorum vaginatum L., 1753			X			non
96894	Erodium ciconium (L.) L'Hér., 1789						non
96895	Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789						non
97036	Eruca sativa Mill., 1768						non
97141	Eryngium campestre L., 1753						non
97185	Erysimum cheiri (L.) Crantz, 1769						non
134318	**Erysimum incanum subsp. aurigeranum (Jeanb. & Timb.-Lagr.) O.Bolòs & Vigo, 1990**	**VU**		**X**			**oui**
159654	Erysimum nevadense Reut., 1855						non
717180	Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012						non
97325	Erythronium dens-canis L., 1753						non
609982	Euonymus europaeus L., 1753						non
609983	Euonymus latifolius (L.) Mill., 1768	NT		X			non
97434	Eupatorium cannabinum L., 1753						non
97452	Euphorbia amygdaloides L., 1753						non
134355	Euphorbia chamaesyce L. subsp. chamaesyce						non
97478	Euphorbia characias L., 1753						non
97490	Euphorbia cyparissias L., 1753						non
134360	**Euphorbia dulcis subsp. angulata (Jacq.) Bonnier & Layens, 1894**						**oui**
134362	Euphorbia dulcis subsp. incompta (Ces.) Nyman, 1890						non
97504	Euphorbia duvalii Lecoq & Lamotte, 1847						non
134367	**Euphorbia esula L. subsp. esula**	**EN**					**oui**
97511	Euphorbia exigua L., 1753						non
97513	Euphorbia falcata L., 1753						non
134387	Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa (Fiori) Pignatti, 1973						non
97537	Euphorbia helioscopia L., 1753						non
97544	Euphorbia hyberna L., 1753						non
97556	Euphorbia lathyris L., 1753						non
97591	Euphorbia nicaeensis All., 1785						non
97609	Euphorbia peplus L., 1753						non
97623	Euphorbia prostrata Aiton, 1789						non
97659	**Euphorbia segetalis L., 1753**	**EN**					**oui**
97660	Euphorbia seguieriana Neck., 1770						non
97667	Euphorbia serrata L., 1753						non
97740	**Euphrasia cebennensis A.B.Martins, 1859**	**VU**					**oui**
97781	Euphrasia officinalis L., 1753						non
97784	Euphrasia pectinata Ten., 1815						non
97804	Euphrasia salisburgensis Funck, 1794						non
97811	Euphrasia stricta D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809						non
97947	Fagus sylvatica L., 1753						non
97962	Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970						non
134494	Festuca arvernensis Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann. subsp. arvernensis						non
98079	Festuca arvernensis Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann., 1978						non
134495	Festuca arvernensis subsp. costei (St.-Yves) Auquier & Kerguélen, 1978						non
98086	Festuca auquieri Kerguélen, 1979						non
98141	Festuca christiani-bernardii Kerguélen, 1979						non
98228	Festuca filiformis Pourr., 1788	NT					non
611171	**Festuca heteroidea (Verg.) Jauzein & J.M.Tison, 2010**						**oui**
98280	Festuca heterophylla Lam., 1779						non
98334	Festuca lemanii Bastard, 1809						non
98358	Festuca marginata (Hack.) K.Richt., 1890						non
98374	Festuca microphylla (St.-Yves) Patzke, 1964						non
98404	Festuca nigrescens Lam., 1788						non
98417	Festuca ochroleuca Timb.-Lagr., 1870						non
98506	Festuca rivularis Boiss., 1838						non
98512	Festuca rubra L., 1753						non
98586	Festuca trichophylla (Ducros ex Gaudin) K.Richt., 1890						non
98651	Ficaria verna Huds., 1762						non
98653	Ficus carica L., 1753						non
98669	Filago arvensis L., 1753						non
98681	Filago germanica L., 1763						non
98699	Filago pyramidata L., 1753						non
98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879						non
98718	Filipendula vulgaris Moench, 1794						non
98756	Foeniculum vulgare Mill., 1768						non
98787	**Fourraea alpina (L.) Greuter & Burdet, 1984**						**oui**
98865	Fragaria vesca L., 1753						non
98868	Fragaria viridis Weston, 1771						non
98888	Frangula dodonei Ard., 1766						non
98910	Fraxinus angustifolia Vahl, 1804						non
98921	Fraxinus excelsior L., 1753						non
98977	**Fritillaria meleagris L., 1753**						**oui**
98985	**Fritillaria pyrenaica L., 1753**				**X**		**oui**
99015	Fumana ericifolia Wallr., 1840						non

99016	Fumana ericoides (Cav.) Gand., 1883						non
99028	Fumana procumbens (Dunal) Gren. & Godr., 1847						non
99072	**Fumaria densiflora DC., 1813**	**VU**					**oui**
99108	Fumaria officinalis L., 1753						non
99111	Fumaria parviflora Lam., 1788						non
99139	Fumaria vaillantii Loisel., 1809						non
134797	Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f. subsp. saxatilis (Mert. & Koch) Asch. & Graebn.	NT	X				non
99185	**Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809**		**X**				**oui**
99194	**Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827**	**EN**	**X**				**oui**
99211	**Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826**	**EN**	**X**				**oui**
99233	Galanthus nivalis L., 1753						non
99244	Galatella linosyris (L.) Rchb.f., 1854						non
612634	**Galatella sedifolia subsp. rigida (DC.) Greuter, 2005**	**VU**					**oui**
99260	Galega officinalis L., 1753						non
99272	Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffm., 1804						non
99305	Galeopsis ladanum L., 1753						non
99329	Galeopsis segetum Neck., 1770						non
99334	Galeopsis tetrahit L., 1753						non
99366	Galium album Mill., 1768						non
99373	Galium aparine L., 1753						non
99390	**Galium boreale L., 1753**	**VU**					**oui**
99406	Galium corrudifolium Vill., 1779						non
99410	Galium debile Desv., 1818						non
99429	**Galium glaucum L., 1753**						**oui**
99457	Galium lucidum All., 1773						non
99473	Galium mollugo L., 1753						non
99487	Galium obliquum Vill., 1785						non
99488	Galium odoratum (L.) Scop., 1771						non
99494	Galium palustre L., 1753						non
99496	Galium parisiense L., 1753						non
99511	Galium pumilum Murray, 1770						non
99513	**Galium pusillum L., 1753**						**oui**
99518	**Galium rotundifolium L., 1753**						**oui**
99529	Galium saxatile L., 1753						non
99561	Galium timeroyi Jord., 1846						non
99566	**Galium tricornutum Dandy, 1957**						**oui**
99570	Galium uliginosum L., 1753						non
99581	**Galium verticillatum Danthoine ex Lam., 1788**						**oui**
99582	Galium verum L., 1753						non
99668	Gastridium ventricosum (Gouan) Schinz & Thell., 1913						non
99683	Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812						non
99721	Genista anglica L., 1753						non
99761	Genista hispanica L., 1753						non
99763	Genista horrida (Vahl) DC., 1805	NT	X				non
99798	Genista pilosa L., 1753						non
718232	**Genista pulchella subsp. villarsiana (Jord.) F.Conti, 2007**			**X**			**oui**
99810	Genista sagittalis L., 1753						non
99815	Genista scorpius (L.) DC., 1805						non
99828	Genista tinctoria L., 1753						non
135029	**Gentiana clusii subsp. costei Braun-Blanq., 1919**	**EN**		**X**			**oui**
99881	Gentiana cruciata L., 1753						non
99903	Gentiana lutea L., 1753						non
99922	Gentiana pneumonanthe L., 1753						non
99982	Gentianella campestris (L.) Börner, 1912						non
99994	Gentianopsis ciliata (L.) Ma, 1951						non
100045	Geranium columbinum L., 1753						non
100052	Geranium dissectum L., 1755						non
100085	Geranium lucidum L., 1753						non
100104	Geranium molle L., 1753						non
100109	Geranium nodosum L., 1753						non
100132	Geranium purpureum Vill., 1786						non
100133	Geranium pusillum L., 1759						non
100136	Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759						non
100142	Geranium robertianum L., 1753						non
100144	Geranium rotundifolium L., 1753						non
100149	Geranium sanguineum L., 1753						non
100160	Geranium sylvaticum L., 1753						non
100221	Geum sylvaticum Pourr., 1788						non
100225	Geum urbanum L., 1753						non
100275	Gladiolus italicus Mill., 1768						non
100289	Glaucium flavum Crantz, 1763						non
100310	Glechoma hederacea L., 1753						non
100338	Globularia bisnagarica L., 1753						non
100340	**Globularia cordifolia L., 1753**	**VU**		**X**			**oui**
100382	Glyceria declinata Bréb., 1859						non
100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810						non
100398	Glyceria notata Chevall., 1827						non
100516	Gnaphalium sylvaticum L., 1753						non
100519	Gnaphalium uliginosum L., 1753						non
100551	Goodyera repens (L.) R.Br., 1813						non
100584	Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869						non
100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813						non
100614	**Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817**	**EN**		**X**			**oui**

100640	Gymnocarpium robertianum (Hoffm.) Newman, 1851				X		non
100787	Hedera helix L., 1753						non
100896	Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768						non
100905	Helianthemum canum (L.) Baumg., 1816						non
147559	Helianthemum canum var. dolomiticum H.J.Coste, 1893						non
100930	Helianthemum hirtum (L.) Mill., 1768						non
100956	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768						non
100960	Helianthemum oelandicum (L.) Dum.Cours., 1802						non
100983	Helianthemum salicifolium (L.) Mill., 1768						non
101055	Helianthus tuberosus L., 1753						non
135256	Helichrysum italicum subsp. serotinum (Boiss.) P.Fourn., 1939						non
101101	Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794						non
717222	Helictochloa bromoides (Gouan) Romero Zarco, 2011						non
717224	Helictochloa pratensis (L.) Romero Zarco, 2011						non
101144	Heliotropium europaeum L., 1753						non
101188	Helleborus foetidus L., 1753						non
135276	Helleborus viridis subsp. occidentalis (Reut.) Schiffn., 1890						non
101210	Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973						non
101221	Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824						non
101299	Heracleum sibiricum L., 1753						non
101300	Heracleum sphondylium L., 1753						non
101411	Herniaria glabra L., 1753						non
101412	Herniaria hirsuta L., 1753						non
101414	Herniaria incana Lam., 1789	NT					non
101617	Hieracium amplexicaule L., 1753						non
101987	Hieracium fragile Jord., 1849						non
102017	Hieracium glaucinum Jord., 1848						non
102106	Hieracium lachenalii Suter						non
102115	Hieracium laevigatum Willd., 1803						non
102139	Hieracium lawsonii Vill., 1779						non
102235	Hieracium murorum L., 1753						non
102272	**Hieracium nobile Gren. & Godr., 1850**						**oui**
102497	**Hieracium sarretoides Arv.-Touv. & H.J.Coste, 1913**						**oui**
102573	**Hieracium stelligerum Froël., 1838**						**oui**
102671	Hieracium umbellatum L., 1753						non
102797	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826						non
162131	Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999						non
102842	Hippocrepis comosa L., 1753						non
102845	Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989						non
102900	Holcus lanatus L., 1753						non
102901	Holcus mollis L., 1759						non
102921	Holosteum umbellatum L., 1753						non
102968	**Hordeum marinum Huds., 1778**	**EN**					**oui**
102974	Hordeum murinum L., 1753						non
136672	Hordeum murinum subsp. leporinum (Link) Arcang., 1882						non
102990	Hordeum secalinum Schreb., 1771						non
103007	Hormathophylla macrocarpa (DC.) P.Küpfer, 1974		X				non
103019	Hornungia petraea (L.) Rchb., 1838						non
718701	Hornungia procumbens var. pauciflorus (W.D.J.Koch) B.Bock, 2012						non
103031	Humulus lupulus L., 1753						non
103159	Hylotelephium maximum (L.) Holub, 1978						non
103162	Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977						non
103185	Hyoscyamus niger L., 1753						non
103245	Hypericum androsaemum L., 1753						non
103272	Hypericum elodes L., 1759			X			non
103287	Hypericum hirsutum L., 1753						non
103289	**Hypericum hyssopifolium Chaix, 1785**	**VU**					**oui**
103292	Hypericum linariifolium Vahl, 1790						non
103298	Hypericum maculatum Crantz, 1763						non
103301	Hypericum montanum L., 1755						non
103316	Hypericum perforatum L., 1753						non
147805	Hypericum perforatum var. angustifolium DC., 1815						non
613134	Hypericum perforatum var. perforatum						non
103329	Hypericum tetrapterum Fr., 1823						non
103364	Hypochaeris glabra L., 1753						non
103369	Hypochaeris maculata L., 1753						non
103375	Hypochaeris radicata L., 1753						non
103415	Iberis amara L., 1753						non
136812	**Iberis intermedia subsp. violletii (Soy.-Will. ex Godr.) Rouy & Foucaud, 1895**	**VU**					**oui**
103461	**Iberis linifolia L., 1759**						**oui**
103478	Iberis pinnata L., 1755						non
103492	**Iberis saxatilis L., 1756**			**X**			**oui**
103514	Ilex aquifolium L., 1753						non
103536	**Illecebrum verticillatum L., 1753**	**EN**					**oui**
103578	Imperatoria ostruthium L., 1753						non
103608	Inula conyza DC., 1836						non
103639	Inula montana L., 1753						non
103648	Inula salicina L., 1753						non
103651	Inula spiraeifolia L., 1759						non
103734	Iris foetidissima L., 1753						non
103749	Iris lutescens Lam., 1789	NT					non
103772	Iris pseudacorus L., 1753						non
103777	**Iris sibirica L., 1753**	**EN**	**X**				**oui**

103817	Isatis tinctoria L., 1753						non
103857	Isolepis cernua (Vahl) Roem. & Schult., 1817						non
103898	Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810						non
103917	Isopyrum thalictroides L., 1753						non
103985	Jacobaea adonidifolia (Loisel.) Mérat, 1812						non
103991	Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801						non
610646	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791						non
104018	Jasione laevis Lam., 1779						non
104022	Jasione montana L., 1753						non
104036	Jasminum fruticans L., 1753						non
104052	**Jasonia tuberosa (L.) DC., 1836**	**VU**					**oui**
104076	Juglans regia L., 1753						non
104101	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791						non
104111	**Juncus alpinoarticulatus Chaix, 1785**						**oui**
104126	Juncus articulatus L., 1753						non
104144	Juncus bufonius L., 1753						non
104145	Juncus bulbosus L., 1753						non
104148	Juncus capitatus Weigel, 1772						non
104155	Juncus compressus Jacq., 1762						non
104160	Juncus conglomeratus L., 1753						non
104173	Juncus effusus L., 1753						non
104212	**Juncus hybridus Brot., 1804**	**VU**					**oui**
104214	Juncus inflexus L., 1753						non
104334	Juncus squarrosus L., 1753						non
104340	**Juncus subnodulosus Schrank, 1789**	**VU**					**oui**
104349	Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782	NT					non
104397	Juniperus communis L., 1753						non
104409	Juniperus oxycedrus L., 1753	NT					non
104410	Juniperus phoenicea L., 1753	NT					non
104430	Jurinea humilis (Desf.) DC., 1838	NT	X				non
104449	**Kali tragus (L.) Scop., 1771**	**VU**					**oui**
104456	**Katapsuxis silaifolia (Jacq.) Raf., 1840**	**EN**					**oui**
104457	**Kengia serotina (L.) Packer, 1960**	**VU**		**X**			**oui**
104488	Kernera saxatilis (L.) Sweet, 1827						non
104502	Kickxia elatine (L.) Dumort., 1827						non
104506	Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827						non
717783	Klasea nudicaulis (L.) Fourr.	NT		X			non
104516	Knautia arvensis (L.) Coult., 1828						non
104525	Knautia collina Jord., 1848	NT					non
104537	Knautia integrifolia (L.) Bertol., 1836						non
104545	Knautia maxima (Opiz) J.Ortmann, 1842						non
104644	Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult., 1824						non
104665	Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv., 1812						non
104680	Koeleria vallesiana (Honck.) Gaudin, 1808						non
104716	Laburnum anagyroides Medik., 1787						non
610995	Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791						non
104764	Lactuca perennis L., 1753						non
610994	Lactuca plumieri (L.) Gren. & Godr., 1850						non
104767	Lactuca ramosissima (All.) Gren. & Godr., 1850						non
104770	Lactuca saligna L., 1753						non
104775	Lactuca serriola L., 1756						non
137061	Lactuca viminea subsp. chondrilliflora (Boreau) Bonnier, 1923						non
104787	Lactuca virosa L., 1753						non
104855	Lamium amplexicaule L., 1753						non
137073	Lamium galeobdolon subsp. montanum (Pers.) Hayek, 1929						non
104879	Lamium hybridum Vill., 1786						non
104889	Lamium maculatum (L.) L., 1763						non
104903	Lamium purpureum L., 1753						non
105010	**Lappula squarrosa (Retz.) Dumort., 1827**	**CR**					**oui**
137096	Lapsana communis L. subsp. communis						non
105017	Lapsana communis L., 1753						non
137097	Lapsana communis subsp. intermedia (M.Bieb.) Hayek, 1931						non
105071	Laserpitium gallicum L., 1753						non
105076	Laserpitium latifolium L., 1753						non
105081	**Laserpitium nestleri Soy.-Will., 1828**						**oui**
105092	Laserpitium siler L., 1753						non
105145	Lathraea clandestina L., 1753						non
105148	Lathraea squamaria L., 1753						non
105159	**Lathyrus angulatus L., 1753**	**CR**					**oui**
105162	Lathyrus aphaca L., 1753						non
105175	Lathyrus cicera L., 1753						non
105177	Lathyrus cirrhosus Ser., 1825	NT					non
105201	Lathyrus hirsutus L., 1753						non
105204	**Lathyrus inconspicuus L., 1753**						**oui**
105211	Lathyrus latifolius L., 1753						non
613082	Lathyrus linifolius var. montanus (Bernh.) Bässler, 1971						non
105230	Lathyrus niger (L.) Bernh., 1800						non
105232	Lathyrus nissolia L., 1753						non
137140	Lathyrus pannonicus subsp. asphodeloides (Gouan) Bässler, 1966			X			non
105247	Lathyrus pratensis L., 1753						non
105261	Lathyrus sphaericus Retz., 1783						non
105266	Lathyrus sylvestris L., 1753						non
105273	Lathyrus tuberosus L., 1753						non

105280	Lathyrus vernus (L.) Bernh., 1800						non
105295	Laurus nobilis L., 1753						non
105297	Lavandula angustifolia Mill., 1768						non
105312	Lavandula latifolia Medik., 1784						non
105330	Lavandula x intermedia Emeric ex Loisel., 1828						non
105407	Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800						non
105410	Legousia speculum-veneris (L.) Chaix, 1785						non
105431	Lemna minor L., 1753						non
105454	**Lens nigricans (M.Bieb.) Godr., 1843**	**VU**					**oui**
105490	Leontodon crispus Vill., 1779						non
105502	Leontodon hispidus L., 1753						non
137205	Leontodon saxatilis Lam. subsp. saxatilis						non
612505	Leontodon saxatilis subsp. rothii Maire						non
105607	Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812						non
105621	Lepidium draba L., 1753						non
105630	Lepidium heterophyllum Benth., 1826						non
105631	**Lepidium hirtum (L.) Sm., 1818**	**VU**					**oui**
105680	Lepidium squamatum Forssk., 1775						non
105793	Leucanthemum graminifolium (L.) Lam., 1779						non
105803	Leucanthemum monspeliense (L.) H.J.Coste, 1903						non
105814	Leucanthemum subglaucum De Laramb., 1861			X			non
105817	Leucanthemum vulgare Lam., 1779						non
105966	Ligustrum vulgare L., 1753						non
105989	Lilium martagon L., 1753						non
106026	Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799						non
106150	Linaria arvensis (L.) Desf., 1799	NT					non
106201	Linaria pelisseriana (L.) Mill., 1768						non
106213	Linaria repens (L.) Mill., 1768						non
106220	Linaria simplex (Willd.) DC., 1805						non
106226	Linaria supina (L.) Chaz., 1790						non
106234	Linaria vulgaris Mill., 1768						non
106287	Linum campanulatum L., 1753						non
106288	Linum catharticum L., 1753						non
106306	**Linum leonii F.W.Schultz, 1838**						**oui**
106320	Linum narbonense L., 1753						non
106342	Linum strictum L., 1753						non
137383	Linum suffruticosum subsp. appressum (Caball.) Rivas Mart., 1978						non
106346	Linum tenuifolium L., 1753						non
106347	Linum trigynum L., 1753						non
137388	Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell., 1912						non
717294	Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012						non
106374	Lithodora fruticosa (L.) Griseb., 1844	NT					non
106396	Lithospermum officinale L., 1753						non
106449	Logfia gallica (L.) Coss. & Germ., 1843						non
106451	Logfia minima (Sm.) Dumort., 1827						non
106497	Lolium multiflorum Lam., 1779						non
106499	Lolium perenne L., 1753						non
106507	Lolium rigidum Gaudin, 1811						non
106517	**Lolium temulentum L., 1753**	**CR**					**oui**
106545	Loncomelos narbonense (L.) Raf., 1840						non
106546	Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988						non
106565	Lonicera etrusca Santi, 1795						non
106581	Lonicera periclymenum L., 1753						non
106595	Lonicera xylosteum L., 1753						non
106634	Lotus angustissimus L., 1753						non
106653	Lotus corniculatus L., 1753						non
137441	Lotus corniculatus subsp. delortii (F.W.Schultz) Nyman, 1878						non
106670	Lotus glaber Mill., 1768						non
106685	Lotus maritimus L., 1753						non
106698	Lotus pedunculatus Cav., 1793						non
106754	Lunaria annua L., 1753						non
106818	Luzula campestris (L.) DC., 1805						non
106828	Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806						non
137507	Luzula multiflora (Ehrh.) Lej. subsp. multiflora						non
106842	Luzula multiflora (Ehrh.) Lej., 1811						non
106846	Luzula nivea (L.) DC., 1805						non
106859	Luzula spicata (L.) DC., 1805						non
106861	**Luzula sudetica (Willd.) Schult., 1814**						**oui**
106863	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811						non
106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753						non
107027	Lycopsis arvensis L., 1753						non
107038	Lycopus europaeus L., 1753						non
610909	Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009						non
612638	Lysimachia arvensis subsp. arvensis						non
706505	Lysimachia foemina (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009						non
107066	Lysimachia linum-stellatum L., 1753	NT					non
107072	Lysimachia nemorum L., 1753						non
107085	Lysimachia tenella L., 1753						non
107090	Lysimachia vulgaris L., 1753						non
107115	Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967						non
107117	Lythrum salicaria L., 1753						non
107158	Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794						non
107207	Malus domestica Borkh., 1803						non

107217	Malus sylvestris Mill., 1768						non
107282	Malva moschata L., 1753						non
107284	Malva neglecta Wallr., 1824						non
107313	Malva setigera Spenn., 1829						non
107318	Malva sylvestris L., 1753						non
107397	Marrubium vulgare L., 1753						non
107440	Matricaria chamomilla L., 1753						non
107446	Matricaria discoidea DC., 1838						non
107519	**Meconopsis cambrica (L.) Vig., 1814**				**X**		**oui**
107574	Medicago arabica (L.) Huds., 1762						non
107649	Medicago lupulina L., 1753						non
107658	Medicago minima (L.) L., 1754						non
107662	Medicago monspeliaca (L.) Trautv., 1841						non
107677	Medicago orbicularis (L.) Bartal., 1776						non
107689	Medicago polymorpha L., 1753						non
148582	Medicago polymorpha var. denticulata (Willd.) Kerguélen, 1993						non
107706	Medicago rigidula (L.) All., 1785						non
107711	Medicago sativa L., 1753						non
137665	Medicago sativa subsp. ambigua (Trautv.) Tutin						non
137666	Medicago sativa subsp. falcata (L.) Arcang., 1882						non
160459	Melampyrum catalaunicum Freyn, 1884						non
107790	Melampyrum cristatum L., 1753						non
107795	Melampyrum pratense L., 1753						non
107842	**Melica amethystina Pourr., 1788**	**VU**					**oui**
137719	Melica ciliata L. subsp. ciliata						non
107851	Melica ciliata L., 1753						non
137723	Melica ciliata subsp. magnolii (Godr. & Gren.) K.Richt., 1890						non
148646	Melica ciliata var. magnolii						non
107871	Melica nutans L., 1753						non
107880	Melica uniflora Retz., 1779						non
107886	Melilotus albus Medik., 1787						non
107942	Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779						non
107965	Melilotus spicatus (Sm.) Breistr., 1956						non
108003	Melittis melissophyllum L., 1753						non
108027	Mentha aquatica L., 1753						non
108029	Mentha arvensis L., 1753						non
108103	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762						non
108138	Mentha pulegium L., 1753						non
108168	Mentha suaveolens Ehrh., 1792						non
108332	Mentha x villosa Huds., 1778						non
108345	Menyanthes trifoliata L., 1753						non
108351	Mercurialis annua L., 1753						non
108361	Mercurialis perennis L., 1753						non
108454	Meum athamanticum Jacq., 1776						non
108477	Mibora minima (L.) Desv., 1818						non
717309	Micranthes clusii (Gouan) B.Bock, 2012				X		non
108519	Micropyrum tenellum (L.) Link, 1844						non
108522	Microthlaspi perfoliatum (L.) F.K.Mey., 1973						non
108537	Milium effusum L., 1753						non
108587	Minuartia capillacea (All.) Graebn., 1918	NT		X			non
137821	Minuartia hybrida (Vill.) Schischk. subsp. hybrida						non
108597	Minuartia hybrida (Vill.) Schischk., 1936						non
137823	Minuartia hybrida subsp. tenuifolia (L.) Kerguélen, 1993						non
108601	**Minuartia lanuginosa (H.J.Coste) Braun-Blanq., 1931**	**VU**		**X**			**oui**
108612	**Minuartia recurva (All.) Schinz & Thell., 1907**						**oui**
108613	Minuartia rostrata (Pers.) Rchb., 1842						non
108686	Moehringia muscosa L., 1753	NT					non
108689	**Moehringia pentandra J.Gay, 1832**						**oui**
108698	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811						non
108703	**Moenchia erecta (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799**	**VU**					**oui**
137868	Molinia caerulea (L.) Moench subsp. caerulea						non
108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794						non
137867	Molinia caerulea subsp. arundinacea (Schrank) K.Richt., 1890						non
108755	Moneses uniflora (L.) A.Gray, 1848						non
108770	Monotropa hypopitys L., 1753						non
137875	Monotropa hypopitys subsp. hypophegea (Wallr.) Holmboe, 1922						non
108785	Montia fontana L., 1753						non
108869	Muscari botryoides (L.) Mill., 1768						non
108874	Muscari comosum (L.) Mill., 1768						non
108898	Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842						non
108948	Myagrum perfoliatum L., 1753						non
108996	Myosotis arvensis Hill, 1764						non
109001	Myosotis balbisiana Jord., 1852	NT		X			non
109019	Myosotis discolor Pers., 1797						non
109084	Myosotis ramosissima Rochel, 1814						non
109091	Myosotis scorpioides L., 1753						non
109102	Myosotis stricta Link ex Roem. & Schult., 1819						non
109104	Myosotis sylvatica Hoffm., 1791						non
109121	Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794						non
109126	**Myosurus minimus L., 1753**	**CR**					**oui**
109234	Narcissus assoanus Dufour, 1830						non
109291	Narcissus poeticus L., 1753						non
109297	Narcissus pseudonarcissus L., 1753						non

109338	Narcissus x medioluteus Mill., 1768						non
109366	Nardus stricta L., 1753						non
109372	Narthecium ossifragum (L.) Huds., 1762						non
109422	Nasturtium officinale R.Br., 1812						non
109465	**Neatostema apulum (L.) I.M.Johnst., 1953**						**oui**
109499	**Neotinea maculata (Desf.) Stearn, 1974**	**NT**					**oui**
109501	Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997						non
109506	Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817						non
109507	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837						non
109594	Neslia paniculata (L.) Desv., 1815						non
138067	**Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894**	**VU**					**oui**
109625	Nigella damascena L., 1753						non
109668	Noccaea brachypetala (Jord.) F.K.Mey., 1973	NT					non
138091	Noccaea caerulescens subsp. occitanica (Jord.) Kerguélen, 1993						non
109750	Nymphaea alba L., 1753						non
109826	**Odontites cebennensis H.J.Coste & Soulié, 1906**	**EN**					**oui**
109838	Odontites luteus (L.) Clairv., 1811						non
138136	Odontites vernus subsp. serotinus (Coss. & Germ.) Corb., 1894						non
109847	**Odontites viscosus (L.) Clairv., 1811**	**VU**					**oui**
109869	**Oenanthe fistulosa L., 1753**	**EN**					**oui**
109890	Oenanthe peucedanifolia Pollich, 1776	NT					non
109893	Oenanthe pimpinelloides L., 1753						non
109898	**Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819**	**VU**					**oui**
110134	Onobrychis supina (Chaix ex Vill.) DC., 1805						non
110139	Onobrychis viciifolia Scop., 1772						non
110205	Ononis minutissima L., 1753						non
110211	Ononis natrix L., 1753						non
110221	Ononis pusilla L., 1759						non
110230	**Ononis rotundifolia L., 1753**						**oui**
138213	Ononis spinosa L. subsp. spinosa						non
110236	Ononis spinosa L., 1753						non
138212	Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913						non
110237	Ononis striata Gouan, 1773						non
110244	Onopordum acanthium L., 1753						non
138244	Onosma tricerosperma subsp. fastigiata (Braun-Blanq.) G.López, 1994						non
110306	**Ophioglossum azoricum C.Presl, 1845**	**VU**	**X**				**oui**
110313	Ophioglossum vulgatum L., 1753						non
110335	Ophrys apifera Huds., 1762						non
148979	Ophrys apifera var. apifera						non
148983	Ophrys apifera var. trollii (Hegetschw.) Rchb.f., 1851						non
110341	**Ophrys arachnitiformis Gren. & Philippe, 1859**						**oui**
110345	Ophrys aranifera Huds., 1778						non
110354	**Ophrys aveyronensis (J.J.Wood) P.Delforge, 1984**		**X**				**oui**
110356	**Ophrys aymoninii (Breistr.) Buttler, 1986**			**X**			**oui**
110395	Ophrys fusca Link, 1800						non
110410	Ophrys insectifera L., 1753						non
110425	Ophrys lutea Cav., 1793						non
110426	**Ophrys magniflora Melki & Geniez, 1992**	**CR**					**oui**
110445	Ophrys passionis Sennen, 1926						non
110468	Ophrys scolopax Cav., 1793						non
110480	**Ophrys sulcata Devillers & Devillers-Tersch., 1994**						**oui**
610963	Ophrys virescens Philippe, 1859						non
110801	Orchis anthropophora (L.) All., 1785						non
110914	Orchis mascula (L.) L., 1755						non
110920	Orchis militaris L., 1753						non
110961	Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806		X				non
110966	Orchis purpurea Huds., 1762						non
110987	Orchis simia Lam., 1779						non
111250	Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800						non
111289	Origanum vulgare L., 1753						non
111297	**Orlaya grandiflora (L.) Hoffm., 1814**	**VU**					**oui**
111301	**Orlaya platycarpos W.D.J.Koch, 1824**	**EN**					**oui**
111344	Ornithogalum gussonei Ten., 1829						non
111356	Ornithogalum monticola Jord. & Fourr., 1866						non
111391	Ornithogalum umbellatum L., 1753						non
111406	Ornithopus compressus L., 1753						non
111419	Ornithopus perpusillus L., 1753						non
111447	Orobanche alba Stephan ex Willd., 1800						non
111464	**Orobanche artemisii-campestris Vaucher ex Gaudin, 1829**	**VU**					**oui**
111494	Orobanche caryophyllacea Sm., 1798						non
111556	Orobanche gracilis Sm., 1798						non
111614	Orobanche minor Sm., 1797						non
111647	Orobanche rapum-genistae Thuill., 1799						non
111771	Orthilia secunda (L.) House, 1921						non
111815	Osmunda regalis L., 1753						non
111840	Osyris alba L., 1753						non
111859	Oxalis acetosella L., 1753						non
111897	Oxalis latifolia Kunth, 1822						non
112042	Paeonia officinalis L., 1753	NT	X				non
112065	Pallenis spinosa (L.) Cass., 1825						non
112285	Papaver argemone L., 1753						non
112303	Papaver dubium L., 1753						non
112319	**Papaver hybridum L., 1753**	**EN**					**oui**

112355	Papaver rhoeas L., 1753						non
610859	Paragymnopteris marantae (L.) K.H.Shing, 1994	NT		X			non
112404	**Parentucellia latifolia (L.) Caruel, 1885**	**VU**		**X**			**oui**
112410	Parietaria judaica L., 1756						non
112421	Paris quadrifolia L., 1753						non
112426	Parnassia palustris L., 1753						non
112453	Paronychia polygonifolia (Vill.) DC., 1805						non
112463	Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922						non
112550	Pastinaca sativa L., 1753						non
138626	Pastinaca sativa subsp. urens (Req. ex Godr.) Celak., 1875						non
717369	Patzkea paniculata (L.) G.H.Loos, 2010						non
718267	Patzkea paniculata subsp. spadicea (L.) B.Bock, 2012						non
112574	Pedicularis comosa L., 1753						non
112590	Pedicularis palustris L., 1753						non
112601	Pedicularis sylvatica L., 1753						non
112739	Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841						non
112741	Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800						non
112745	Persicaria maculosa Gray, 1821						non
112747	Persicaria mitis (Schrank) Assenov, 1966						non
112778	Petasites albus (L.) Gaertn., 1791			X			non
112808	Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964						non
112936	Phagnalon sordidum (L.) Rchb., 1831	NT					non
112975	Phalaris arundinacea L., 1753						non
113016	Phalaris paradoxa L., 1763						non
113098	Phelipanche nana (Reut.) Soják, 1972						non
113142	Phillyrea angustifolia L., 1753	NT					non
113151	Phillyrea media L., 1759						non
113178	Phleum arenarium L., 1753						non
113212	Phleum nodosum L., 1759						non
113219	Phleum phleoides (L.) H.Karst., 1880						non
113221	Phleum pratense L., 1753						non
113260	Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840						non
113376	Phyteuma gallicum R.Schulz, 1904	NT		X			non
113389	Phyteuma orbiculare L., 1753						non
113407	Phyteuma spicatum L., 1753						non
113446	**Picnomon acarna (L.) Cass., 1826**						**oui**
113474	Picris hieracioides L., 1753						non
113522	Pilosella lactucella (Wallr.) P.D.Sell & C.West, 1967						non
113525	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862						non
113579	Pimpinella major (L.) Huds., 1762						non
113596	Pimpinella saxifraga L., 1753						non
138819	**Pinguicula longifolia subsp. caussensis Casper, 1962**	**VU**		**X**			**oui**
113639	Pinguicula vulgaris L., 1753				X		non
149489	**Pinguicula vulgaris var. alpicola Rchb., 1823**				**X**		**oui**
113703	Pinus sylvestris L., 1753						non
113727	**Piptatherum virescens (Trin.) Boiss., 1884**		**X**				**oui**
113748	Pistacia terebinthus L., 1753						non
113778	Pisum sativum L., 1753						non
138865	Pisum sativum subsp. biflorum (Raf.) Soldano, 1992						non
113809	Plantago arenaria Waldst. & Kit., 1802						non
113810	Plantago argentea Chaix, 1785	NT					non
113874	Plantago holosteum Scop., 1771						non
113893	Plantago lanceolata L., 1753						non
113904	Plantago major L., 1753						non
138908	Plantago maritima subsp. serpentina (All.) Arcang., 1882						non
113906	Plantago media L., 1753						non
113957	Plantago sempervirens Crantz, 1766						non
114011	Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817						non
114012	Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828						non
114114	Poa annua L., 1753						non
114124	Poa badensis Haenke ex Willd., 1797	NT					non
114136	Poa bulbosa L., 1753						non
114153	Poa chaixii Vill., 1786						non
114160	Poa compressa L., 1753						non
114297	Poa nemoralis L., 1753						non
114332	Poa pratensis L., 1753						non
139008	Poa pratensis subsp. angustifolia (L.) Dumort., 1824						non
114416	Poa trivialis L., 1753						non
114468	Podospermum laciniatum (L.) DC., 1805						non
717855	**Podospermum purpureum (L.) W.D.J.Koch & Ziz**						**oui**
114517	Polycarpon tetraphyllum (L.) L., 1759						non
114520	**Polycnemum majus A.Braun, 1841**	**EN**					**oui**
114526	**Polygala amarella Crantz, 1769**	**VU**					**oui**
114539	Polygala calcarea F.W.Schultz, 1837						non
114554	**Polygala exilis DC., 1813**	**VU**		**X**			**oui**
114569	**Polygala monspeliaca L., 1753**	**VU**					**oui**
114589	Polygala serpyllifolia Hose, 1797						non
114595	Polygala vulgaris L., 1753						non
114611	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785						non
114612	Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906						non
114616	Polygonatum verticillatum (L.) All., 1785						non
114658	Polygonum aviculare L., 1753						non
114942	Polypodium cambricum L., 1753						non

114972	Polypodium interjectum Shivas, 1961						non
115016	Polypodium vulgare L., 1753						non
115061	**Polystichum lonchitis (L.) Roth, 1799**				**X**		**oui**
115076	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913						non
115122	Populus deltoides Bartram ex Marshall, 1785						non
115145	Populus nigra L., 1753						non
115156	Populus tremula L., 1753						non
115215	Portulaca oleracea L., 1753						non
115280	Potamogeton natans L., 1753						non
115301	Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788						non
115407	Potentilla argentea L., 1753						non
139254	Potentilla caulescens subsp. cebennensis (Siegfr. ex Debeaux) Kerguélen, 1994			X			non
115470	Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797						non
115515	Potentilla hirta L., 1753						non
115554	Potentilla micrantha Ramond ex DC., 1805						non
611467	Potentilla pedata Willd. ex Hornem., 1815	NT					non
115620	Potentilla recta L., 1753						non
115624	Potentilla reptans L., 1753						non
115655	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856						non
115672	Potentilla tabernaemontani Asch., 1891						non
115789	Poterium sanguisorba L., 1753						non
718277	Poterium sanguisorba subsp. balearica (Bourg. ex Nyman) Stace, 2009						non
620592	Poterium sanguisorba subsp. sanguisorba						non
115813	Prenanthes purpurea L., 1753						non
115865	Primula elatior (L.) Hill, 1765						non
115918	Primula veris L., 1753						non
115925	Primula vulgaris Huds., 1762						non
115975	Prospero autumnale (L.) Speta, 1982						non
115993	Prunella grandiflora (L.) Schöller, 1775						non
115994	Prunella hastifolia Brot., 1804						non
115996	Prunella hyssopifolia L., 1753						non
115998	Prunella laciniata (L.) L., 1763						non
116012	Prunella vulgaris L., 1753						non
116043	Prunus avium (L.) L., 1755						non
116096	Prunus mahaleb L., 1753						non
116109	Prunus padus L., 1753						non
116142	Prunus spinosa L., 1753						non
717438	Pseudoturritis turrita (L.) Al-Shehbaz, 2005						non
116225	Psilurus incurvus (Gouan) Schinz & Thell., 1913						non
116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879						non
116339	Ptychotis saxifraga (L.) Loret & Barrandon, 1876						non
116392	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800						non
116407	Pulmonaria affinis Jord., 1854						non
116416	Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857						non
139493	Pulmonaria longifolia subsp. cevennensis Bolliger, 1982						non
150347	Pulsatilla vulgaris var. costeana Aichele & Schwegler, 1957						non
116531	Pyrola chlorantha Sw., 1810						non
116543	Pyrola minor L., 1753						non
139545	Pyrus communis subsp. pyraster (L.) Ehrh., 1780						non
116610	Pyrus spinosa Forssk., 1775						non
116672	Quercus coccifera L., 1753						non
116704	Quercus ilex L., 1753						non
116744	Quercus petraea Liebl., 1784						non
116751	Quercus pubescens Willd., 1805						non
116759	Quercus robur L., 1753						non
116847	Quercus x streimeri Heuff. ex Freyn, 1878						non
116870	Radiola linoides Roth, 1788	NT					non
116902	Ranunculus aconitifolius L., 1753						non
139605	Ranunculus acris L. subsp. acris						non
116903	Ranunculus acris L., 1753						non
139608	Ranunculus acris subsp. friesianus (Jord.) Syme, 1863						non
116928	Ranunculus aquatilis L., 1753						non
116932	Ranunculus arvensis L., 1753						non
116936	Ranunculus auricomus L., 1753						non
116952	Ranunculus bulbosus L., 1753						non
117025	Ranunculus flammula L., 1753						non
117049	Ranunculus gramineus L., 1753						non
117090	**Ranunculus lateriflorus DC., 1817**	**CR**	**X**				**oui**
117123	Ranunculus monspeliacus L., 1753	NT					non
117144	**Ranunculus ololeucos J.Lloyd, 1844**	**VU**					**oui**
117151	Ranunculus paludosus Poir., 1789						non
117156	Ranunculus parviflorus L., 1758						non
139770	Ranunculus peltatus subsp. baudotii (Godr.) Meikle ex C.D.K.Cook, 1984						non
117201	Ranunculus repens L., 1753						non
117221	Ranunculus sardous Crantz, 1763						non
117255	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785						non
117262	Ranunculus tuberosus Lapeyr., 1813						non
117353	Raphanus raphanistrum L., 1753						non
117393	Rapistrum rugosum (L.) All., 1785						non
117426	Reichardia picroides (L.) Roth, 1787						non
117458	Reseda lutea L., 1753						non
117459	Reseda luteola L., 1753						non
117469	Reseda phyteuma L., 1753						non

117503	Reynoutria japonica Houtt., 1777						non
117526	Rhamnus alaternus L., 1753						non
117528	Rhamnus alpina L., 1753						non
117530	Rhamnus cathartica L., 1753						non
117551	Rhamnus saxatilis Jacq., 1762						non
139881	Rhamnus saxatilis subsp. infectoria (L.) P.Fourn., 1936						non
139882	Rhamnus saxatilis subsp. saxatilis						non
611455	Rhaponticum coniferum (L.) Greuter, 2003						non
117587	Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777						non
117590	Rhinanthus angustifolius C.C.Gmel., 1806						non
117616	Rhinanthus minor L., 1756						non
117625	Rhinanthus pumilus (Sterneck) Soldano, 1986						non
117712	Rhus coriaria L., 1753						non
117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805						non
117748	Ribes alpinum L., 1753						non
117771	Ribes petraeum Wulfen, 1781						non
117787	Ribes uva-crispa L., 1753						non
117860	Robinia pseudoacacia L., 1753						non
117944	Rorippa palustris (L.) Besser, 1821						non
117986	Rosa agrestis Savi, 1798						non
118016	Rosa arvensis Huds., 1762						non
118073	Rosa canina L., 1753						non
118121	Rosa corymbifera Borkh., 1790						non
118158	Rosa elliptica Tausch, 1819						non
118173	Rosa ferruginea Vill., 1779						non
118270	Rosa jundzillii Besser, 1816						non
118329	Rosa micrantha Borrer ex Sm., 1812						non
118373	Rosa obtusifolia Desv., 1809						non
118416	Rosa pouzinii Tratt., 1823						non
118474	Rosa rubiginosa L., 1771						non
118498	Rosa sempervirens L., 1753						non
118512	Rosa sherardii Davies, 1813						non
118521	Rosa spinosissima L., 1753						non
118524	Rosa squarrosa (Rau) Boreau, 1857						non
118557	Rosa tomentosa Sm., 1800						non
118582	Rosa villosa L., 1753						non
118644	Rosa x caviniacensis Ozanon, 1892						non
118752	Rosa x nitidula Besser, 1815						non
118865	Rosmarinus officinalis L., 1753						non
118872	Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971						non
118916	Rubia peregrina L., 1753						non
118993	Rubus caesius L., 1753						non
119003	Rubus canescens DC., 1813						non
119149	Rubus idaeus L., 1753						non
119318	Rubus saxatilis L., 1753						non
119373	Rubus ulmifolius Schott, 1818						non
119418	Rumex acetosa L., 1753						non
119419	Rumex acetosella L., 1753						non
119471	Rumex conglomeratus Murray, 1770						non
119473	Rumex crispus L., 1753						non
119513	Rumex intermedius DC., 1815	NT					non
119525	Rumex longifolius DC., 1815						non
119550	Rumex obtusifolius L., 1753						non
119569	Rumex pulcher L., 1753						non
119585	Rumex sanguineus L., 1753						non
119587	Rumex scutatus L., 1753						non
119698	Ruscus aculeatus L., 1753						non
119707	Ruta angustifolia Pers., 1805						non
119716	Ruta graveolens L., 1753						non
119780	Sagina apetala Ard., 1763						non
119915	Salix alba L., 1753						non
119948	Salix atrocinerea Brot., 1804						non
119952	Salix aurita L., 1753						non
119977	Salix caprea L., 1753						non
120029	Salix eleagnos Scop., 1772						non
120189	Salix purpurea L., 1753						non
120192	Salix repens L., 1753						non
120260	Salix viminalis L., 1753						non
120619	Salvia aethiopis L., 1753						non
120643	Salvia glutinosa L., 1753	NT					non
120678	Salvia officinalis L., 1753						non
718283	**Salvia officinalis subsp. gallica (W.Lippert) Reales, D.Rivera & Obón, 2004**			**X**			**oui**
120685	Salvia pratensis L., 1753						non
120700	Salvia verbenaca L., 1753						non
120703	Salvia verticillata L., 1753						non
120712	Sambucus ebulus L., 1753						non
120717	Sambucus nigra L., 1753						non
120720	Sambucus racemosa L., 1753						non
120732	Samolus valerandi L., 1753						non
120758	Sanguisorba officinalis L., 1753						non
120772	Sanicula europaea L., 1753						non
120812	**Saponaria bellidifolia Sm., 1791**	**VU**	**X**				**oui**
120823	Saponaria ocymoides L., 1753						non

120824	Saponaria officinalis L., 1753						non
140589	Satureja montana L. subsp. montana						non
121002	**Saxifraga cebennensis Rouy & E.G.Camus, 1901**			**X**			**oui**
121056	Saxifraga fragosoi Sennen, 1929						non
121065	Saxifraga granulata L., 1753						non
121139	Saxifraga paniculata Mill., 1768						non
121144	**Saxifraga pedemontana All., 1785**	**VU**					**oui**
121201	Saxifraga tridactylites L., 1753						non
151266	Scabiosa atropurpurea var. maritima (L.) Fiori, 1903						non
121334	Scabiosa columbaria L., 1753						non
121430	**Scandix australis L., 1753**	**VU**					**oui**
121449	Scandix pecten-veneris L., 1753						non
717533	Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824						non
121471	Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998						non
121479	Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812						non
121581	Schoenus nigricans L., 1753						non
121606	Scilla bifolia L., 1753						non
121673	Scirpoides holoschoenus (L.) Soják, 1972						non
121792	Scirpus sylvaticus L., 1753						non
121823	Scleranthus annuus L., 1753						non
140786	Scleranthus annuus subsp. polycarpos (L.) Bonnier & Layens, 1894						non
121839	Scleranthus perennis L., 1753						non
121860	**Sclerochloa dura (L.) P.Beauv., 1812**						**oui**
140805	**Scorzonera austriaca subsp. bupleurifolia (Pouzolz ex Timb.-Lagr. & Jeanb.) Bonnier, 1923**	**EN**		**X**			**oui**
121958	Scorzonera hirsuta L., 1771						non
121959	Scorzonera hispanica L., 1753						non
140807	**Scorzonera hispanica subsp. asphodeloides (Wallr.) Arcang., 1882**						**oui**
121960	Scorzonera humilis L., 1753						non
121988	Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794						non
121995	Scrophularia alpestris J.Gay ex Benth., 1846						non
121999	Scrophularia auriculata L., 1753						non
140822	Scrophularia canina L. subsp. canina						non
140824	Scrophularia canina subsp. hoppii (W.D.J.Koch) P.Fourn., 1937				X		non
122028	Scrophularia nodosa L., 1753						non
122069	Scutellaria galericulata L., 1753						non
122073	Scutellaria minor Huds., 1762						non
122101	Sedum acre L., 1753						non
122106	Sedum album L., 1753						non
122112	**Sedum amplexicaule DC., 1808**	**VU**		**X**			**oui**
122115	Sedum anglicum Huds., 1778						non
122136	Sedum caespitosum (Cav.) DC., 1828						non
122140	Sedum cepaea L., 1753						non
122150	Sedum dasyphyllum L., 1753						non
122162	Sedum forsterianum Sm., 1808						non
122182	Sedum hirsutum All., 1785						non
122218	Sedum ochroleucum Chaix, 1785						non
122243	Sedum rubens L., 1753						non
122246	Sedum rupestre L., 1753						non
122254	Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909						non
122419	Sempervivum arachnoideum L., 1753						non
122493	Sempervivum tectorum L., 1753						non
140921	Sempervivum tectorum subsp. arvernense (Lecoq & Lamotte) Rouy & E.G.Camus, 1901			X			non
122593	Senecio doronicum (L.) L., 1759						non
122611	Senecio gallicus Vill., 1785						non
122615	Senecio gerardi Gren. & Godr., 1850						non
122630	Senecio inaequidens DC., 1838						non
122656	Senecio lividus L., 1753						non
122726	Senecio sylvaticus L., 1753						non
122744	Senecio viscosus L., 1753						non
122745	Senecio vulgaris L., 1753						non
122810	Serapias lingua L., 1753						non
122837	Serapias vomeracea (Burm.f.) Briq., 1910						non
122971	Serratula tinctoria L., 1753						non
151586	Sesamoides pygmaea var. sesamoides (L.) Kerguélen, 1993						non
123037	Seseli montanum L., 1753						non
123071	Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763						non
141058	Setaria italica subsp. pycnocoma (Steud.) de Wet, 1981						non
718292	Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell., 1912						non
123141	Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817						non
123164	Sherardia arvensis L., 1753						non
141090	Sideritis hyssopifolia L. subsp. hyssopifolia						non
123401	Silene baccifera (L.) Roth, 1788						non
123448	Silene conica L., 1753						non
123471	Silene dioica (L.) Clairv., 1811						non
123485	Silene gallica L., 1753						non
123512	Silene italica (L.) Pers., 1805						non
141165	Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982						non
123560	Silene nemoralis Waldst. & Kit., 1812	NT					non
123563	Silene nocturna L., 1753						non
123568	Silene nutans L., 1753						non
123577	Silene otites (L.) Wibel, 1799						non
123628	Silene saxifraga L., 1753						non
123683	Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869						non

123705	Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791						non
123713	Sinapis arvensis L., 1753						non
123789	**Sisymbrella aspera (L.) Spach, 1838**						**oui**
123863	Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772						non
124034	Solanum dulcamara L., 1753						non
124070	Solanum lycopersicum L., 1753						non
124080	Solanum nigrum L., 1753						non
631076	Solidago canadensis subsp. glabra						non
124168	Solidago gigantea Aiton, 1789						non
124205	Solidago virgaurea L., 1753						non
124233	Sonchus asper (L.) Hill, 1769						non
124261	Sonchus oleraceus L., 1753						non
124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763						non
124308	Sorbus aucuparia L., 1753						non
124319	Sorbus domestica L., 1753						non
124346	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763						non
124408	Sparganium erectum L., 1753						non
124453	Spartium junceum L., 1753						non
124499	Spergula arvensis L., 1753						non
124517	Spergula morisonii Boreau, 1847						non
124528	Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840						non
155051	Spiraea hypericifolia subsp. obovata (Waldst. & Kit. ex Willd.) H.Huber, 1964						non
124701	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827						non
124707	Spirodela polyrhiza (L.) Schleid., 1839						non
124719	Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810						non
124740	Stachys alpina L., 1753						non
124741	Stachys annua (L.) L., 1763						non
124756	Stachys byzantina K.Koch, 1848						non
124771	Stachys germanica L., 1753						non
124775	**Stachys heraclea All., 1785**						**oui**
124805	Stachys recta L., 1767						non
124814	Stachys sylvatica L., 1753						non
124842	Staehelina dubia L., 1753						non
124967	Stellaria alsine Grimm, 1767						non
125000	Stellaria graminea L., 1753						non
125006	Stellaria holostea L., 1753						non
125014	Stellaria media (L.) Vill., 1789						non
125019	Stellaria neglecta Weihe, 1825						non
141462	Stellaria nemorum L. subsp. nemorum						non
125021	Stellaria nemorum L., 1753						non
141475	**Stipa eriocaulis Borbás subsp. eriocaulis**	**VU**					**oui**
125142	Stipa eriocaulis Borbás, 1878						non
125146	Stipa gallica Celak., 1883						non
125167	Stipa offneri Breistr., 1950						non
125295	Succisa pratensis Moench, 1794						non
125355	Symphytum officinale L., 1753						non
125364	Symphytum tuberosum L., 1753						non
125391	Syringa vulgaris L., 1753						non
125397	**Taeniatherum caput-medusae (L.) Nevski, 1934**	**VU**					**oui**
125460	Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip., 1844						non
125469	Tanacetum parthenium (L.) Sch.Bip., 1844						non
125585	Taraxacum erythrospermum Andrz. ex Besser, 1821						non
125602	Taraxacum fulvum Raunk., 1906						non
125676	Taraxacum obovatum (Waldst. & Kit. ex Willd.) DC., 1809						non
717630	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780						non
125686	**Taraxacum palustre (Lyons) Symons, 1798**						**oui**
125831	Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812						non
125842	**Telephium imperati L., 1753**	**VU**					**oui**
125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978						non
125972	Teucrium aureum Schreb., 1773						non
125976	Teucrium botrys L., 1753						non
125981	Teucrium chamaedrys L., 1753						non
126008	Teucrium montanum L., 1753						non
126019	Teucrium polium L., 1753						non
126032	Teucrium rouyanum H.J.Coste & Soulié, 1898						non
126035	Teucrium scorodonia L., 1753						non
141624	Thalictrum minus L. subsp. minus						non
126159	Thalictrum minus L., 1753						non
141623	Thalictrum minus subsp. majus (Crantz) Hook.f., 1870						non
126287	Thesium alpinum L., 1753						non
126298	Thesium humifusum DC., 1815						non
141645	Thesium humifusum subsp. divaricatum (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894						non
126332	Thlaspi arvense L., 1753						non
126474	Thymelaea passerina (L.) Coss. & Germ., 1861						non
126514	Thymus dolomiticus H.J.Coste, 1893			X			non
126517	Thymus embergeri Roussine, 1952						non
126552	Thymus nitens Lamotte, 1881			X			non
126563	Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890						non
141709	Thymus praecox Opiz subsp. praecox						non
126564	Thymus praecox Opiz, 1824						non
141706	Thymus praecox subsp. britannicus (Ronniger) Holub, 1973						non
141708	Thymus praecox subsp. polytrichus (A.Kern. ex Borbás) Jalas, 1970						non
126566	Thymus pulegioides L., 1753						non

126582	Thymus vulgaris L., 1753						non
126628	Tilia cordata Mill., 1768						non
126650	Tilia platyphyllos Scop., 1771						non
126822	Tolpis umbellata Bertol., 1803						non
126837	Tordylium maximum L., 1753						non
611567	Torilis africana Spreng., 1815						non
141793	Torilis arvensis (Huds.) Link subsp. arvensis						non
126846	Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821						non
141797	Torilis arvensis subsp. neglecta (Rouy & E.G.Camus) Thell., 1912						non
126859	Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830						non
126861	Torilis leptophylla (L.) Rchb.f., 1867						non
126865	Torilis nodosa (L.) Gaertn., 1788						non
161784	Tractema lilio-hyacinthus (L.) Speta, 1998						non
127002	Tragopogon crocifolius L., 1759						non
141810	Tragopogon dubius subsp. major (Jacq.) Vollm., 1914						non
127028	Tragopogon porrifolius L., 1753	NT					non
141821	Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis						non
127029	Tragopogon pratensis L., 1753						non
127070	Tragus racemosus (L.) All., 1785						non
127193	**Trichophorum cespitosum (L.) Hartm., 1849**				**X**		**oui**
127216	Trifolium alpestre L., 1763	NT					non
127223	Trifolium angustifolium L., 1753						non
127230	Trifolium arvense L., 1753						non
127259	Trifolium campestre Schreb., 1804						non
127269	**Trifolium cherleri L., 1755**	**VU**					**oui**
127294	Trifolium dubium Sibth., 1794						non
127314	Trifolium fragiferum L., 1753						non
127326	Trifolium glomeratum L., 1753						non
127333	Trifolium hirtum All., 1789	NT					non
127337	Trifolium hybridum L., 1753						non
127340	Trifolium incarnatum L., 1753						non
152182	Trifolium incarnatum var. molinerii (Balb. ex Hornem.) DC., 1815						non
127361	Trifolium lappaceum L., 1753				X		non
127362	**Trifolium leucanthum M.Bieb., 1808**			**X**			**oui**
127382	Trifolium medium L., 1759						non
127395	Trifolium montanum L., 1753						non
127402	Trifolium nigrescens Viv., 1808						non
127412	Trifolium ochroleucon Huds., 1762						non
127439	Trifolium pratense L., 1753						non
127454	Trifolium repens L., 1753						non
141901	Trifolium repens subsp. prostratum Nyman, 1878						non
127457	**Trifolium resupinatum L., 1753**	**VU**					**oui**
127463	Trifolium rubens L., 1753						non
127470	Trifolium scabrum L., 1753						non
160269	**Trifolium squamosum L., 1759**			**X**			**oui**
127491	Trifolium stellatum L., 1753						non
127495	Trifolium striatum L., 1753						non
127496	Trifolium strictum L., 1755	NT					non
127498	Trifolium subterraneum L., 1753						non
127501	**Trifolium sylvaticum Gérard ex Loisel., 1809**	**VU**					**oui**
127595	Trinia glauca (L.) Dumort., 1827						non
127613	Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844						non
127660	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812						non
127864	Trocdaris verticillatum (L.) Raf., 1840						non
127901	Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868						non
142006	**Tulipa sylvestris L. subsp. sylvestris**		**X**				**oui**
142001	Tulipa sylvestris subsp. australis (Link) Pamp., 1914						non
127988	**Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814**	**VU**					**oui**
128012	Turritis glabra L., 1753						non
128042	Tussilago farfara L., 1753						non
128062	Typha angustifolia L., 1753						non
128077	Typha latifolia L., 1753						non
128114	Ulex europaeus L., 1753						non
128123	**Ulex minor Roth, 1797**						**oui**
128175	Ulmus minor Mill., 1768						non
128215	Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy, 1948						non
128255	Urospermum dalechampii (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795						non
128256	Urospermum picroides (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795						non
128268	Urtica dioica L., 1753						non
128298	Urtica urens L., 1753						non
128315	Utricularia minor L., 1753			X			non
128330	**Vaccaria hispanica (Mill.) Rauschert, 1965**	**CR**					**oui**
128345	Vaccinium myrtillus L., 1753						non
128394	Valeriana dioica L., 1753						non
128419	Valeriana officinalis L., 1753						non
142070	Valeriana officinalis subsp. sambucifolia (J.C.Mikan ex Pohl) Celak., 1871						non
128445	Valeriana tripteris L., 1753						non
128446	Valeriana tuberosa L., 1753						non
128462	**Valerianella coronata (L.) DC., 1805**	**EN**					**oui**
718828	Valerianella coronata f. pumila (L.) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005						non
128467	Valerianella dentata (L.) Pollich, 1776						non
718829	Valerianella dentata f. dentata						non
718830	Valerianella dentata f. rimosa (Bastard) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005						non

128468	**Valerianella discoidea (L.) Loisel., 1810**	**VU**					**oui**
128469	**Valerianella echinata (L.) DC., 1805**	**VU**					**oui**
128470	Valerianella eriocarpa Desv., 1809						non
128476	Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821						non
718832	Valerianella locusta f. carinata (Loisel.) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005						non
128483	**Valerianella muricata (Steven ex Roem. & Schult.) Baxter, 1839**	**VU**					**oui**
128518	**Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855**	**VU**					**oui**
128520	Veratrum album L., 1753						non
128543	Verbascum blattaria L., 1753						non
128602	Verbascum lychnitis L., 1753						non
128615	Verbascum nigrum L., 1753						non
128627	Verbascum phlomoides L., 1753						non
128633	Verbascum pulverulentum Vill., 1779						non
128651	Verbascum sinuatum L., 1753						non
128660	Verbascum thapsus L., 1753						non
128754	Verbena officinalis L., 1753						non
128782	**Veronica acinifolia L., 1762**	**VU**					**oui**
128792	Veronica anagallis-aquatica L., 1753						non
128801	Veronica arvensis L., 1753						non
128808	Veronica beccabunga L., 1753						non
128832	Veronica chamaedrys L., 1753						non
128842	Veronica cymbalaria Bodard, 1798	NT					non
128880	Veronica hederifolia L., 1753						non
128924	Veronica montana L., 1755						non
128938	Veronica officinalis L., 1753						non
128942	Veronica orsiniana Ten., 1830						non
128956	Veronica persica Poir., 1808						non
128963	Veronica polita Fr., 1819						non
128970	Veronica praecox All., 1789	NT					non
129000	Veronica scutellata L., 1753						non
129003	Veronica serpyllifolia L., 1753						non
129022	Veronica teucrium L., 1762						non
129032	**Veronica triphyllos L., 1753**	**CR**					**oui**
129034	Veronica verna L., 1753						non
129083	Viburnum lantana L., 1753						non
129087	Viburnum opulus L., 1753						non
129092	Viburnum tinus L., 1753						non
129109	Vicia angustifolia L., 1759						non
129127	Vicia bithynica (L.) L., 1759						non
129147	Vicia cracca L., 1753						non
129153	Vicia dasycarpa Ten., 1829						non
129191	Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821						non
129195	Vicia hybrida L., 1753						non
129207	**Vicia lathyroides L., 1753**	**EN**					**oui**
129225	Vicia lutea L., 1753						non
129260	Vicia onobrychioides L., 1753						non
129263	Vicia orobus DC., 1815						non
152461	Vicia pannonica var. purpurascens (DC.) Ser., 1825						non
129266	Vicia parviflora Cav., 1801						non
129271	**Vicia peregrina L., 1753**	**VU**					**oui**
142236	Vicia sativa L. subsp. sativa						non
129298	Vicia sativa L., 1753						non
129302	Vicia segetalis Thuill., 1799						non
129305	Vicia sepium L., 1753						non
129322	Vicia tenuifolia Roth, 1788						non
129325	Vicia tetrasperma (L.) Schreb., 1771						non
129340	Vicia villosa Roth, 1793						non
129470	Vinca minor L., 1753						non
129477	Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790						non
129492	Viola alba Besser, 1809						non
129506	Viola arvensis Murray, 1770						non
129529	Viola canina L., 1753						non
129586	Viola hirta L., 1753						non
129600	Viola kitaibeliana Schult., 1819	NT					non
129623	**Viola mirabilis L., 1753**	**VU**					**oui**
129632	Viola odorata L., 1753						non
129639	Viola palustris L., 1753						non
129654	**Viola pseudomirabilis H.J.Coste, 1893**	**VU**		**X**			**oui**
129666	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857						non
142374	Viola riviniana f. riviniana						non
129669	Viola riviniana Rchb., 1823						non
129674	Viola rupestris F.W.Schmidt, 1791						non
129723	Viola tricolor L., 1753						non
142431	Viola tricolor subsp. saxatilis (F.W.Schmidt) Arcang., 1882						non
129968	Vitis vinifera L., 1753						non
129997	Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821						non
129999	Vulpia ciliata Dumort., 1824						non
130005	**Vulpia fasciculata (Forssk.) Fritsch, 1909**	**VU**					**oui**
130028	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805						non
130046	Vulpia unilateralis (L.) Stace, 1978						non
130065	Wahlenbergia hederacea (L.) Rchb., 1827						non
130515	Xeranthemum cylindraceum Sm., 1813						non
130520	Xeranthemum inapertum (L.) Mill., 1768						non

130599	Zannichellia palustris L., 1753						non

Tableau des Espaces naturels sensibles (ENS)

NOM_SITE	Superficie en ha	Numéro du site	COMMUNE
Forêt des Clapouses	62	ENSA12	Campagnac
Bordure du Cernon	1	ENSA06	Sainte-Eulalie-de-Cernon
Bois Merdelou	7	ENSA04	Peux-et-Couffouleux
Bordure Dourdou	1	ENSA05	Montlaur
Espace boisé	23	ENSA09	Sainte-Eulalie-de-Cernon / L'Hospitalet-du-Larzac
Linéaire bordure du Tarn	2	ENSA16	Saint-Georges-de-Luzençon
Site de Caylus	2	ENSA22	La Cresse
Berges de la Dourbie	2	ENSA01	Millau
Le Boffi	23	ENSA15	Millau
Cap de Costes	16	ENSA07	Creissels
Causse Noir	6	ENSA08	La Cresse
Roquesaltes	54	ENSA21	Saint-André-de-Vezines
Forêt de la Fage	22	ENSA11	Saint-Jean-Saint-Paul
Bois de Gipoul	55	ENSA02	Murasson
Plateau du Guilhaumard	73	ENSA19	Fondamente
Maison du Guilhaumard	0	ENSA17	Cornus
La Gaufresenque	17	ENSA14	Millau
Causse de Sauveterre	110	ENSA27	Mostuéjouls
Bordure du Tarn	1	ENSA29	La Cresse
Site de Saint-Marcellin	63	ENSA31	Mostuéjouls
Rocher de Cantobre	0	ENSA32	Nant
Gorges de Trévezel	317	ENSP15	Nant
Rajal des Gorps	171	ENSP30	Millau
Plateau du Guilhaumard	2057	ENSP28	Cornus / Fondamente
Cirque de Tournemire	132	ENSP08	Tournemire / Roquefort
Le Boffi	263	ENSP31	Millau
Rougier de Montlaur	986	ENSP33	Montlaur
Tourbière des Rauzes	18	ENSD02	Saint-Léon / Saint-Laurent-de-Lévezou
Serre de Cougouille	168	ENSL11	Sainte-Eulalie-de-Cernon
Cirque de Saint-Marcellin	344	ENSL16	Mostuéjouls
Roquesaltes	54	ENSA21	Saint-André-de-Vezines
Bois de Gipoul	55	ENSA02	Murasson
Bordure du Cernon	1	ENSA06	Sainte-Eulalie-de-Cernon
Cap de Costes	16	ENSA07	Creissels
Causse de Sauveterre	110	ENSA27	Mostuéjouls
Gorges de la vis	41	23	Saint-Maurice-Navacelles
Vernède	915	3	Saint-Michel et Saint-Pierre-de-la-Fage
Lavagnes	3	9	La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries
Font du Griffe	25	10	Saint-Privat et La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-C
Prunarèdes	1368	155	Saint-Maurice-Navacelles
Lieurede	48	140	Lodève
Fond du Cirque	1	102	Saint-Maurice-Navacelles
Salagou	1554	14	Celles le Puech et le Bosc

Zones de vigilance identifiées au Plan de Référence

zones de vigilance identifiées au plan de référence (fiche mesure 2)

Numéro	Nom aire de vigilance pour la reproduction des oiseaux	Surface en ha
1	Corniches occidentales du Larzac	1 019,47
2	Corniches du Guilhaumard	1 239,04
3	Cirque du Boundoulaou	223,05
4	Corniches nord du Causse Noir	2 462,90
5	Corniches est du Causse de Sauveterre	2 051,07
6	Puech de Suèges et butte de Peyrelade	403,18
7	Gorges de la Vis	771,50
8	Gorges de la Dourbie	6 602,35
9	Gorges de la Virenque	495,62
10	Raspes du Tarn	72,49
11	Puech de Luzergues	182,33
12	Secteur de la Barque	12,53
13	Corniches du Larzac - secteur de Saint-Geniez-de-Bertrand	489,74
14	Corniches sud du Larzac - secteur de Parlatges	2 592,37

Inventaire des sites à chiroptère

Inventaire des sites à chiroptère

Enjeu chiroptère :

Numéro sur le plan de référence	Secteur
1	Grotte du Boundoulaou
2	Grotte de la Cabane

Enjeu chiroptère forestier :

Numéro sur le plan de référence	Secteur
1	Bois de Triès 1
2	Bois de Triès 2
3	Bois de Triès 3
4	Bois de Vézins et de Salèles
5	Bois des Padènes
6	Bois de Gleysenove 1
7	Bois de Gleysenove 2
8	Bande boisée de Frontin
9	Vézin-de-Lévézou
10	Bois de Cance
11	Bois de l'Esclayrade

Tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes

numéro plan référence	Commune d'implantation	en service	Nombre de Mâts maximum par zone	Hauteur totale maximale (analyse paysagère en cours entre 130 et 180 m)	puissance indicative en MW
1	PEUX et COUFFOULEUX	Oui	20	130 m	34,7 MW
1	CAMARES	Oui	4	130 m	6,55 MW
1	BRUSQUE	oui	4	130 m	12 MW
2	MURASSON	Oui	6	100 m	13,8 MW
3	BROQUIES	Oui	2		1,7 MW
4	LESTRADE et THOUELS	Oui	5	120 m	11,5 MW
5	LE TRUEL	Oui	3	122 m	4,5 MW
5	AYSSENES	Oui	5	122 m	7,5 MW
n°6-7	CASTELNAU-PEGAYROLS	Oui	13	100 m	30,81 MW
n°8	SAINT-BEAUZELY	attente	6	100 m	13,8 MW
9	SAINT-AFFRIQUE 2	oui	6	125 m	14,1 MW
10	LAPANOUSE de CERNON	oui	6	125 m	13,2 MW
11	SAINT-BEAULIZE	attente	2	90 m	4,6 MW
11	MARNHAGUES et LATOUR	attente	6	90 m	13,8 MW
12	CORNUS	Oui	1	65 m	0,9 MW
12	CORNUS	attente	3	74 m	2,4 MW
13	FONDAMENTE 2	attente	6	99,5 m	13,8 MW
14	MONTAGNOL	Oui	8	99,5 m	18,4 MW

numéro plan référence	Commune d'implantation	en service	Nombre de Mâts maximum par zone	Hauteur totale maximale (analyse paysagère en cours entre 130 et 180 m)	puissance indicative en MW
15	TAURIAC de CAMARES	Oui	8	180 m	18,4 MW
16	MELAGUES	attente	14	130 m	42 MW
17	ARNAC SUR DOURDOU	attente	5	150 m	15 MW
18	MELAGUES	attente	14	180 m	32,2 MW
19	FONDAMENTE	projet	8	130 m	26 MW
20	ARNAC SUR DOURDOU	attente	6	150 m	18 MW
21	TAURIAC de CAMARES	en instruction	5	180 m	15 MW
22	VERRIERES	projet	5	130 m	15 MW
23	CASTELNAU-PEGAYROLS	attente	4	100 m	9,2 MW
24	CASTELNAU-PEGAYROLS	attente	3	100 m	6,9 MW
25	Lestrades et Thouels	en instruction	3	130 m	9 MW
26	BROQUIES	projet	4	130 m	12 MW
n°27	SEGUR	Oui	6	125 m	12 MW
n°28	SEGUR	attente	3	150 m	6 MW
n°29	SEVERAC le CHÂTEAU	Oui	1	105 m	2 MW
n°29	LAVERNHE	Oui	3	105 m	6 MW

Prescriptions de mise en oeuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens

ANNEXE 1 : prescriptions de mise en œuvre de mesures de suivi

Les prescriptions utilisées dans les DEP en matière de suivi sont les suivantes :

Des écologues compétents (flore, faune terrestre, chiroptères, avifaune et suivi de chantier) et ayant obtenu une autorisation spécifique sont mandatés par l'exploitant, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures décrites ci-dessous. Ils ont pour mission de vérifier la mise en œuvre des mesures visant à protéger l'environnement par les prestataires de travaux ou les équipes de l'exploitant.

Les coordonnées de ces écologues seront mises à disposition de la DREAL Occitanie, dès leur désignation par l'exploitant, ainsi que le calendrier de leur intervention sur le chantier.

Les suivis par les intervenants en phase chantier sont les suivants :

- 1 passage, 10 jours avant le démarrage des travaux, afin de baliser les zones sensibles (gîtes potentiels, nids…) pour pouvoir informer et sensibiliser le personnel du chantier. Un rapport détaillant les observations et proposant des recommandations sera transmis à l'exploitant une semaine avant le démarrage des travaux et tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL;
- une périodicité hebdomadaire durant les phases d'aménagement (travaux de débroussaillement, terrassement, génie civil) et de libération des emprises. Chaque passage fera l'objet d'un rapport de constat et de recommandations qui sera transmis à l'exploitant dans un délai maximum de trois jours après intervention et tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL. En cas de phase critique du chantier sur le plan environnemental, les écologues devront être présents sur toute la durée de cette phase.

Dans le cas où une espèce protégée et/ou patrimoniale était repérée alors qu'elle n'a pas été préalablement identifiée dans l'étude d'impact ou si un problème sur l'environnement était soulevé lors de ces suivis, les intervenants informent immédiatement l'exploitant. Ce dernier transmet dans les meilleurs délais à la DREAL Occitanie les solutions appropriées.

Un rapport de suivi de la réalisation de l'ensemble du chantier établi par les écologues est transmis à l'inspection de la DREAL en fin de travaux. Ce document justifie la conformité des travaux aux documents de planification environnementale, à l'étude d'impacts (mesures proposées...), aux prescriptions du présent arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur pour les différentes étapes du chantier de construction ou de démantèlement du parc éolien.

ANNEXE 2 : prescriptions de bridage relatives à l'avifaune

a) Détection, effarouchement et régulation machine non accidentogène pour l'avifaune

Le dimensionnement, le paramétrage et les conditions d'implémentation du système automatisé de détection/effarouchement de l'avifaune et de régulation des éoliennes doivent permettre d'éviter toute collision avec les oiseaux cibles.

b) Liste des espèces cibles avifaunistiques

La mesure de surveillance en continu doit permettre la régulation des éoliennes lors de la détection à minima d'individus des espèces avifaunistiques dites cibles suivantes : :.....

c) Principes généraux attendus de la mise en place d'un système de détection/régulation avifaune (SDA)

Dès la mise en fonctionnement du parc éolien, incluant les tests de fonctionnement préalables à l'exploitation, chaque éolienne bénéficie d'une mesure de surveillance continue et en temps réel de l'approche du/des spécimen(s) d'espèce protégée dite cible qui enclenche des actions adéquates de régulation de la vitesse de rotation du rotor et le cas échéant d'effarouchement afin d'éviter le risque de collision avec la dite espèce cible.
En l'absence d'une telle mesure, chaque éolienne est mise à l'arrêt pendant les périodes de présence potentielle de ces espèces protégées, de 30 min avant le lever du soleil à 30 min après le coucher du soleil.
Cette mesure de surveillance continue peut mobiliser des moyens humains et/ou technologiques. Les moyens technologiques mobilisés incluent systématiquement des dispositifs vidéo qui permettent de caractériser précisément l'espèce concernée.

Quels que soient les moyens utilisés, ils respectent la même séquence :

1. Détecter dans toutes les directions, les individus des espèces protégées cibles en déplacement aérien à une certaine distance d'une éolienne dite ***Distance de détection suffisante***
2. Engager une régulation de l'éolienne pour chaque espèce cible qui atteint une distance particulière à l'éolienne dite ***Distance de régulation suffisante*** qui peut le cas échéant correspondre à la distance de détection suffisante. Cette Distance de régulation (Dr) est calculée de la manière suivante :

   Dr = VSS (en m/s) x TER (en seconde) où

   - VSS est la ***Vitesse au Sol pour un individu de l'espèce cible*** (VSS) en m/s. Elle est soit calculée en temps réel estimé d'après les moyennes relevées sur site, soit définie dans la bibliographie scientifique.
   - TER est le ***Temps écoulé entre l'Engagement de l'ordre de Régulation*** et l'atteinte par le rotor de la vitesse non accidentogène pour le spécimen d'espèce cible lorsque celui-ci est susceptible d'être à proximité immédiate dudit rotor (à savoir la sphère balayée par les pales plus 20 mètres dénommée la ***sphère à risques***)
3. Justifier la valeur de la ***Vitesse non accidentogène*** retenue pour la régulation des éoliennes par l'exploitant(préférablement en se basant sur la bibliographie scientifique disponible). En l'absence de cette justification, la vitesse non accidentogène est prise égale à 0 km/h en bout de pales.

4. Engager, le cas échéant, un effarouchement lorsqu'un ou des individu(s) d'une des espèces cibles se trouve(nt) à proximité de la sphère à risques.
5. Constater l'absence ou non de collision d'un ou des individu(s) de l'espèce cible.
6. Remettre en fonctionnement des éoliennes en l'absence de détection d'individus de l'une de ces espèces cibles détecté dans les distances retenues et à la condition de pouvoir déclencher immédiatement une nouvelle régulation en cas de une nouvelle détection d'individus d'une espèce cible.
7. En cas de collision avec une espèce cible, visualisée dans un délai inférieur à 3 jours par rapport à la date de l'enregistrement : la recherche du cadavre doit être immédiatement déclenchée en collaboration avec un prestataire écologue compétent et indépendant désigné par l'exploitant. Cette recherche doit être réalisée dans un périmètre suffisant pour trouver le cadavre. Ce prestataire écologue doit avoir obtenu une autorisation définie à l'article 4.1. Les modalités de transmission de cette information à l'inspection de la DREAL sont définies à l'article 4.8 du présent arrêté.

Il formalise par écrit les consignes d'exploitation, de maintenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de défaillance pour les équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/bridage du SDA. Ces documents sont tenus à disposition de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

d) Niveau de performance du SDA

Le SDA doit permettre de répondre aux critères suivants :

- **période de fonctionnement du SDA**

  La mesure est mise en œuvre pendant toute la période de fonctionnement diurne et crépusculaire des éoliennes à savoir 30 min avant le lever du soleil jusqu'à 30 min après son coucher.

- **champ de vision de la détection :**

  Considérant les capacités de déplacement aérien des espèces protégées visées par le présent arrêté, l'approche d'individus d'une espèce cible est susceptible d'intervenir sur tous les plans horizontaux et verticaux et dans toutes les directions. La mesure de surveillance continue doit ainsi garantir un champ de détection établi sur 360° à l'horizontale et 360° à la verticale, soit une **sphère dite de détection** centrée autour du rotor de chacune des éoliennes. Le pétitionnaire doit être en capacité de décrire le champ de détection tridimensionnel réel pour chacune des éoliennes et les éventuelles obstructions induites par les pales en rotation, le relief ou les autres éléments fixes du paysage environnant et susceptibles de réduire ce champ de détection.

  Le système de détection SDA est en capacité de prendre en compte plusieurs dizaines d'espèces cibles simultanément (cas du déplacement en groupe d'espèces cibles retenues).

- **sphère de détection ou de régulation pour chaque espèce cible :**

  Centrée sur le rotor, la sphère de détection ou de régulation a un diamètre déterminé (« distance de détection suffisante » ou « distance de régulation suffisante ») pour chaque espèce cible de telle façon que le SDA puisse détecter et réguler la vitesse en bout de pale afin d'atteindre la vitesse non accidentogène définie dès l'entrée d'un individu d'une espèce cible dans la sphère à risques.

- **sphère à risques :**

  Centrée sur le rotor, le diamètre de la sphère à risques est au minimum égal au diamètre du rotor de l'éolienne additionné de 20 mètres.

- **vitesse de régulation :**

  C'est la vitesse non accidentogène définie à l'article 4.5.1. du présent arrêté.

- **dispositif d'effarouchement :**

  Sans amplifier un risque accidentogène pour l'avifaune, un système de dissuasion acoustique peut être utilisé pour inciter la déviation de trajectoires d'espèces cibles, avant leur entrée dans la sphère à risque en complément de la mise en œuvre de la régulation. Cet effarouchement doit pouvoir être rapide et non permanent afin de ne pas induire un impact sur d'autres espèces protégées locales.

- **enregistrements vidéo :**

  Afin de contrôler a posteriori et autant que de besoin l'efficacité de la détection en temps réel, le dispositif mis en place par l'exploitant prévoit un module d'enregistrement de vidéos des différentes caméras permettant de couvrir les volumes des sphères (de détection et à risque) établis au niveau de chaque éolienne, sans aucun angle mort et ni zone masquée.

  Ces vidéos mentionnent le nom du mat, la vitesse en bout de pales lors de l'enregistrement, la date, l'heure, le nom de la caméra, la direction cardinale visualisée par la caméra et le nom du parc.

  La durée des vidéos enregistrées est suffisante pour constater visuellement la détection de l'espèce cible et la décélération effective de la vitesse du rotor jusqu'à celle non accidentogène retenue.

  Ces vidéos ont un format compatible avec le logiciel gratuit VLC et accessibles via une interface ou tout autre dispositif équivalent.

  Les détections (vidéos de caméra, séquences radar si existantes) sont archivées sur au moins trois années (référencées en date et en heure) pour les cas de détection avérée (vrai-positif). Afin de garantir la possibilité d'une levée de doute sur les cas de faux-négatifs (absence de détection), cet accès doit permettre une consultation d'enregistrements bruts et continus des dispositifs de détection, sur un temps de recul d'au moins de deux mois.

Toute modification de paramétrage ou d'équipement du système de détection/effarouchement/régulation ou arrêt machine doit faire l'objet d'une information préalable à l'inspecteur de la DREAL. Ces modifications doivent pouvoir justifier d'une amélioration de l'efficacité de ce système de réduction.

e) Caractéristiques techniques du SDA

Deux mois avant le démarrage des travaux, l'exploitant fournit les éléments suivants à la DREAL :

- la description détaillée du fonctionnement du SDA retenu en précisant le matériel utilisé (type et nombre d'équipements sur chaque mât);
- le positionnement du matériel sous forme d'un schéma explicatif précisant les distances et les hauteurs en listant le nombre et le nom des caméras pour chaque éolienne ;
- les caractéristiques du matériel vidéo utilisé : notamment les résolutions et les focales retenues (et mini-maxi) ainsi que les angles de vision des caméras à l'horizontal et à la verticale… ;

- un schéma d'ensemble détaillé en 3D du parc prenant en compte la topographie locale et montrant le périmètre complet du champ de vision de chaque caméra et en précisant les superpositions de champs entre les différentes caméras ;
- la justification de l'absence de gêne visuelle (topographique, soleil ou autres…) autour de chaque mat sur la distance de détection maximale retenue. Dans le cas contraire, des solutions doivent être mises en œuvre (rajout de caméra, filtre solaire…) ;
- la justification du paramétrage de déclenchement de la détection, l'effarouchement et la régulation retenue par oiseau cible notamment sous forme de tableau récapitulatif présentant :
  - ✗ les diamètres des sphères de détection et de régulation retenus pour chaque espèce cible en précisant les VVS utilisées et le TER,
  - ✗ le rapport nombre de pixels (ou tout autre unité de base de détection)/envergure de l'oiseau/distance de détection pour chaque espèce cible ;
- la courbe théorique confirmée par le fabricant exprimant le temps d'atteinte de la vitesse de régulation non accidentogène retenue ou l'arrêt machines en fonction des vitesses de décélération de rotation des pâles ou tout autre document justificatif. Des tests sur les éoliennes du parc éolien devront être réalisés afin pouvoir corroborer sur le terrain les données de la courbe théorique. Le graphique ainsi obtenu sera transmis à l'inspecteur de la DREAL ;
- la justification de la vitesse non accidentogène retenue pour les rotors.

ANNEXE 3 : prescriptions de bridage relatives aux chiroptères

Les prescriptions utilisées dans les DEP en matière de bridage pour les chiroptères sont les suivantes :

a) Mise en place d'un plan de bridage en faveur des chiroptères

Dès la mise en fonctionnement du parc éolien et conformément au paramétrage de la régulation nocturne défini ci-dessous, le bridage mis en place sur toutes les éoliennes doit être opérationnel et efficace pour la protection des chiroptères.
Ce bridage consiste à arrêter la rotation des pales de chaque éolienne lorsque les conditions sont favorables à l'activité des chiroptères. Afin d'éviter la mise en route intempestive des machines, il est nécessaire de régler au minimum ou au maximum l'angle d'attaque des pales pour que le vent ne les entraîne pas, ou en faisant pivoter la nacelle pour que les pales ne soient plus face au vent.
Ce bridage est conditionné selon deux possibilités :

- soit par des patterns de régulation :

Ce bridage est opérationnel entre le 15 mars et le 15 novembre, chaque nuit entre le coucher du soleil et le lever du soleil et s'effectue lorsque :

- la température est supérieure ou égale à ……...° C
- la vitesse de vent est inférieure ou égale à …ZZ m/s (prise en compte d'un hystérésis de 0,5 m/s).

  La vitesse et la température sont mesurées à hauteur de nacelle.

- soit en temps réel :

Le bridage est réalisé sans limite de vitesse de vent, en arrêtant la rotation effective des pâles dès la présence d'un individu dans une sphère à risque établie autour de chaque mât, équivalente au diamètre du rotor additionnée de 20 mètres minimum. L'arrêt du rotor doit rester effectif tant qu'aucun chiroptère n'est détecté dans la dite sphère pendant 15 minutes. Si l'exploitant retient le bridage en temps réel, il doit soumettre pour validation à la DREAL les modalités retenues ainsi que les retours d'expérience prouvant l'efficacité du système proposé et utilisé sur des parcs existants. [possible si démontré dans l'étude d'impact]

En fonction de résultats des suivis de mortalité, le plan de bridage peut être modifié. Pour tout renforcement nécessaire (période plus importante, ajout de période, augmentation de la vitesse de vent ou de la température), l'exploitant met en œuvre ces modifications tout en informant dans les meilleurs délais l'inspection des installations classées. Pour tout assouplissement des paramètres fixés (réduction des périodes, de la vitesse de vent et/ou de la température), les nouvelles modalités de bridage envisagées par l'exploitant et dûment justifiées sont soumises à validation préalable par l'inspection des installations classées.
Il formalise par écrit les consignes d'exploitation, de maintenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de défaillance pour les équipements qui participent à la chaîne de réalisation du plan de bridage « chiroptères ». Ces documents sont tenus à disposition de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

b) En cas de défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du plan de bridage « chiroptères »

Dès la mise en exploitation, incluant les périodes de test de chaque éolienne, et pendant toute la période annuelle concernée par le paramétrage de la régulation nocturne, le bridage « chiroptères » est opérationnel et efficace conformément au plan de bridage de l'article 4.4.2 du présent arrêté.
Le fonctionnement des éoliennes est asservi à l'opérationnalité des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du bridage (notamment la sonde de température, l'anémomètre et autres équipements permettant de répondre au bridage, les éléments de câblage, et les équipements permettant de diminuer la puissance de production de l'éolienne...).
La défaillance du bridage chiroptère correspond au non-respect du plan de bridage pour des raisons techniques sur tout ou partie des éoliennes du parc éolien.
L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du bridage.
Ce système dispose de fonctionnalités d'auto-diagnostic permanent pour repérer la défaillance et informe immédiatement l'exploitant (alarmes). Il doit être en mesure de détecter toute défaillance du dispositif immédiatement.
Dès constat de la panne ou de la défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du bridage, l'exploitant dispose de 2 jours ouvrés à compter de la défaillance pour mettre en œuvre la solution technique appropriée. Au-delà de ce délai, les éoliennes concernées par la défaillance sont mises à l'arrêt selon les plages horaires définies ci-dessus tant que la solution technique n'est pas mise en œuvre.
L'exploitant informe l'inspecteur de la DREAL, dès qu'il a connaissance, de toute mise à l'arrêt des éoliennes pour défaillance du bridage en indiquant les dates et heures de mise à l'arrêt et communique une analyse des causes de la défaillance ainsi que les mesures nécessaires mises en œuvre pour réparer et éviter que ce même type de défaillance ne se reproduise
Dès la mise en exploitation du parc (incluant la phase test et le biomonitoring), sont consignées, dans un registre de défaillance et de maintenance qui peut être dématérialisé et/ou présent sur site, toute défaillance lié aux équipements qui participent à la chaîne de réalisation du plan de bridage « chiroptères » ainsi que les actions correctives.
Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.
L'exploitant réalise un bilan annuel des défaillances survenues en précisant notamment le type de défaillance, la date de la défaillance, le type de mesures correctives et/ou préventives mises en place, le délai de réparation, le délai d'information de la DREAL. Ces bilans sont tenus à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut en recevoir une copie sur simple demande.

c) Éléments à fournir en cas de contrôle par l'inspection des installations classées de la mise en œuvre du plan de bridage chiroptère

L'exploitant met en œuvre les moyens et dispositifs permettant de démontrer la bonne mise en œuvre du bridage.
Ces moyens et dispositifs comprennent :

- l'enregistrement et le stockage de l'évolution chaque seconde de la vitesse de rotation du rotor (en RPM) de chaque éolienne sur au moins 3 ans,
- l'enregistrement et le stockage des données suivantes : température extérieure, vitesse de vent et horaires de bridage effectifs sur au moins 3 ans. Les deux premiers paramètres sont mesurées à hauteur de nacelle sur chaque éolienne.

- la compilation de ces données et leur présentation sous forme de graphiques montrant la corrélation entre les périodes nécessaires de bridage et les bridages effectifs. Ces données sont archivées a minima sur une période de 3 ans.
- un système d'enregistrement de vidéos nocturnes en continu horodaté et infalsifiable permettant de visualiser en temps réel ou a posteriori la vitesse de rotation des rotors de chaque éolienne concernée à tout moment de la mise en œuvre de la mesure de bridage. Ces vidéos (format compatible avec le logiciel gratuit VLC) sont archivées sur une période tampon de deux mois.

Les données prévues ci-dessus et les vidéos sont consultables à distance par l'inspecteur de la DREAL via une interface internet lors d'un contrôle.
Sur demande de l'inspecteur de la DREAL, l'exploitant transmet, en moins de 72 heures, les codes internet permettant l'accès temporaire pendant un mois à ces données.

ANNEXE 4 : opérationnalité du système de détection

a) Test d'opérationnalité du SDA

Dès la mise en service du SDA :

Réalisé lors de la mise en exploitation du SDA, un test doit permettre de vérifier l'opérationnalité du SDA à l'aide d'un ou des drone(s) en simulant l'approche d'un individu d'une espèce cible sur chaque éolienne. La réalisation de ce test s'effectue pendant la rotation des rotors afin de constater la réactivité du SDA. Il est systématiquement réalisé en présence d'un ou de plusieurs surveillants en capacité d'arrêter immédiatement les éoliennes du parc (ordinateur portable relié au SCADA de la machine par exemple) s'ils constatent par exemple un vol à risque.
Ce test permet de valider :

- la distance de détection,
- la vitesse d'analyse et de réaction des moyens de détection humains et/ou technologiques,
- l'envoi de la commande de régulation et le traitement de l'information par le SCADA de chaque éolienne lors de l'entrée du drone dans la sphère de régulation.

Les résultats de ce test font l'objet de la rédaction d'un rapport qui est transmis à l'inspecteur dans les deux mois après sa réalisation.

Dans la première année de mise en service du SDA :

Le bon fonctionnement du SDA en conditions réelles est vérifié par du bio-monitoring d'une durée de 20 jours consécutifs dans une période de forte fréquentation d'une majorité des espèces cibles. La justification de la période retenue devra être préalablement communiquée à la DREAL avant la mise en exploitation du parc.

L'objectif est de détecter en temps réel, suivre et surveiller en continu la position, l'altitude, la direction du vol et la vitesse de l'avifaune cible (plusieurs individus) et de vérifier l'efficacité et l'opérationnalité du SDA existant (détection appropriée, réactivité du système en fonction du comportement de l'avifaune…).

Ce bio-monitoring consiste en la mise en place d'un suivi en continu, en période diurne et également crépusculaire dans la mesure du possible (30 minutes avant le lever jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil), par des observateurs présents sur le terrain et/ou par l'utilisation d'un dispositif de radar mobile. Dans le cas d'observateurs de terrain, ce suivi est effectué a minima par un binôme en contact permanent sur chaque ligne d'éoliennes, se relayant avec un deuxième binôme au cours de la journée pour permettre un suivi en continu tout en maintenant une vigilance accrue sur plusieurs heures. Ces derniers sont équipés d'appareillage permettant de justifier la hauteur et la distance de l'avifaune par rapport à une éolienne. Les observateurs terrains ou le prestataire du radar sont en capacité d'arrêter immédiatement les éoliennes du parc (ordinateur portable relié au SCADA de la machine par exemple) s'ils constatent par exemple un vol à risque d'une espèce cible (entrée dans la sphère de régulation qui ne serait pas prise en compte correctement par le SDA).

Le bio-monitoring est assuré par un prestataire qui a obtenu une autorisation définie à l'article 4.1. ci-après afin de manipuler une espèce protégée en cas de mortalité constatée.

Ce biomonitoring fait l'objet de la rédaction d'un rapport qui est transmis à l'inspecteur dans les deux mois après sa réalisation. Il présente de façon détaillée la méthode de mise en œuvre du bio-monitoring et les résultats obtenus : espèce d'oiseau observé avec date/horaire, sa hauteur de vol et

sa distance par rapport à la sphère à risques ; taux de détection obtenus, réactivité à l'effarouchement . Ce rapport conclut sur l'efficacité du paramétrage retenu et l'opérationnalité du SDA. L'exploitant propose si nécessaire des améliorations qui devront faire l'objet d'une nouvelle vérification soit par des simulations avec drone, soit par une vérification en conditions réelles par un nouveau bio-monitoring.

Tous les 5 ans

Tous les 5 ans à compter de la mise en service du SDA, l'opérationnalité du SDA est vérifié par des simulations avec drone selon le protocole réalisé lors de la mise en exploitation du parc explicité ci-dessus.

Les résultats de ce test fait l'objet de la rédaction d'un rapport qui est transmis à l'inspecteur dans les deux mois après sa réalisation.

Un bilan d'évaluation qui comprend les points suivants est également transmis :

- le taux de couverture spatiale spécifique au système et au site ;
- les différentes distances de détection et le taux de détection (cas de faux positif et de vrai positif) en lien avec les conditions météorologiques, la position du soleil et la visibilité ;
- le pourcentage de classification correcte de l'objet volant en comparant les données du système avec les données d'observation ;
- la vérification de la régulation des éoliennes par asservissement à la distance de l'objet volant ;
- les causes d'une mauvaise identification ;
- les causes de dysfonctionnement et de défaillance des différents systèmes de protection ainsi que les éventuelles mesures de réparations effectuées ;
- des mesures d'améliorations si elles s'avèrent nécessaires avec un planning de réalisation.

b) En cas de défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/régulation du SDA

Afin de préserver l'avifaune, le fonctionnement des éoliennes impose l'opérationnalité des équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection et de la régulation du SDA (notamment les caméras, l'appareillage pour l'effarouchement, les éléments de câblage, les équipements permettant de transmettre l'information au prestataire de service en charge de la surveillance du SDA…).

L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement de ces équipements.

Ce système dispose de fonctionnalités d'auto-diagnostic permanent pour repérer la défaillance et informe immédiatement l'exploitant (alarmes).

Dès constat de la panne ou de la défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/régulation, l'exploitant dispose de 2 jours ouvrés à compter de la défaillance pour mettre en œuvre la solution technique appropriée. Au-delà de ce délai, les éoliennes concernées par la défaillance sont mises à l'arrêt 30 min avant le lever jusqu'à 30 min après le coucher du soleil tant que la solution technique n'est pas mise en œuvre.

L'exploitant informe l'inspecteur de la DREAL, dès qu'il a connaissance, de toute mise à l'arrêt des éoliennes en indiquant les dates et heures concernées et communique une analyse des causes de la

défaillance ainsi que les mesures nécessaires mises en œuvre pour réparer et éviter que ce même type de défaillance ne se reproduise.

Dès la mise en exploitation du parc (incluant la phase test et le biomonitoring), sont consignées, dans un registre de défaillance et de maintenance qui peut être dématérialisé et/ou présent sur site, toute défaillance lié aux équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/régulation du SDA ainsi que les actions correctives.
Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.
L'exploitant réalise un bilan annuel des défaillances survenues en précisant notamment le type de défaillance, la date de la défaillance, le type de mesures correctives et/ou préventives mises en place, le délai de réparation, le délai d'information de la DREAL. Ces bilans sont tenus à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

c) Modalités de fonctionnement

Lorsque le SDA ne permet pas de garantir la détection des espèces cibles visées aux « Distances de détection » et les « Distances de régulation » prévues par l'exploitant dans des conditions atmosphériques et météorologiques défavorables (pluie, neige, brouillard, poussières, etc.), chaque éolienne concernée est immédiatement mise à l'arrêt jusqu'à complet retour des conditions le permettant.

Pour permettre la poursuite du fonctionnement des éoliennes, la mesure en continue des paramètres atmosphériques et météorologiques sur le parc éolien en fonctionnement doit être réalisée par un ou plusieurs outils de mesures de la visibilité.
Ces outils doivent être positionnés au maximum à hauteur équivalente de la nacelle la plus basse en altitude. Ils doivent être fonctionnels en période diurne et également crépusculaire (30 minutes avant le lever jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil). Ces outils disposent d'une fonctionnalité d'auto-diagnostic et de mise à l'arrêt immédiat et automatique de la ou des éoliennes concernées en cas de dysfonctionnement le temps de la réparation.
Le pas de temps de mesures de ces outils est adapté et inférieur à 5 minutes et permet de vérifier une visibilité suffisante à la distance de détection aviaire maximale. L'exploitant doit définir la limite de visibilité (en lux) à laquelle le SDA n'est plus en capacité de détecter un ou individus d'espèces cibles à cette distance de détection maximale.
Lorsque l'outil ne détecte pas à la distance de détection maximale, toutes les éoliennes sont arrêtées par asservissement.
Les données mesurées en lux doivent être stockées dans un tableau précisant la date et les horaires de cette mesure ainsi que l'état de fonctionnement des rotors (marche/arrêt). Ce tableau stockant les données pendant 3 ans est consultable à distance par l'inspecteur de la DREAL via une interface internet lors d'un contrôle. Sur demande de l'inspecteur de la DREAL, l'exploitant transmet, en moins de 72 heures, les codes internet permettant l'accès temporaire pendant un mois à ces données.
L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement de cet outil.
Il formalise par écrit les consignes d'exploitation, de maintenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de défaillance pour les équipements qui participent à la chaîne de mesures de ces outils. Ces documents sont tenus à disposition de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

En cas de défaillance de ces outils

En cas de panne ou de dysfonctionnement du (ou de ces) outil(s) et/ou des équipements qui participent à l'asservissement relatif à l'arrêt des éoliennes, toutes les éoliennes concernées du parc

éolien sont automatiquement mises à l'arrêt jusqu'à ce que la réparation nécessaire soit réalisée.

L'exploitant informe l'inspecteur de la DREAL, dès qu'il a connaissance, de toute mise à l'arrêt des éoliennes en indiquant les dates et heures concernées et communique une analyse des causes de la défaillance ainsi que les mesures nécessaires mises en œuvre pour réparer et éviter que ce même type de défaillance ne se reproduise.

Dès la mise en exploitation du parc (incluant la phase test et le biomonitoring), sont consignées, dans un registre de défaillance et de maintenance qui peut être dématérialisé et/ou présent sur site, toute défaillance lié aux équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la mesure ainsi que les actions correctives.

Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

L'exploitant réalise un bilan annuel des défaillances survenues en précisant notamment le type de défaillance, la date de la défaillance, le type de mesures correctives et/ou préventives mises en place, le délai de réparation, le délai d'information de la DREAL. Ces bilans sont tenus à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

Enjeux éoliens par rapport aux chiroptères menacés et sensibles

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉOLIENS PAR RAPPORT
AUX CHIROPTÈRES MENACÉS ET SENSIBLES

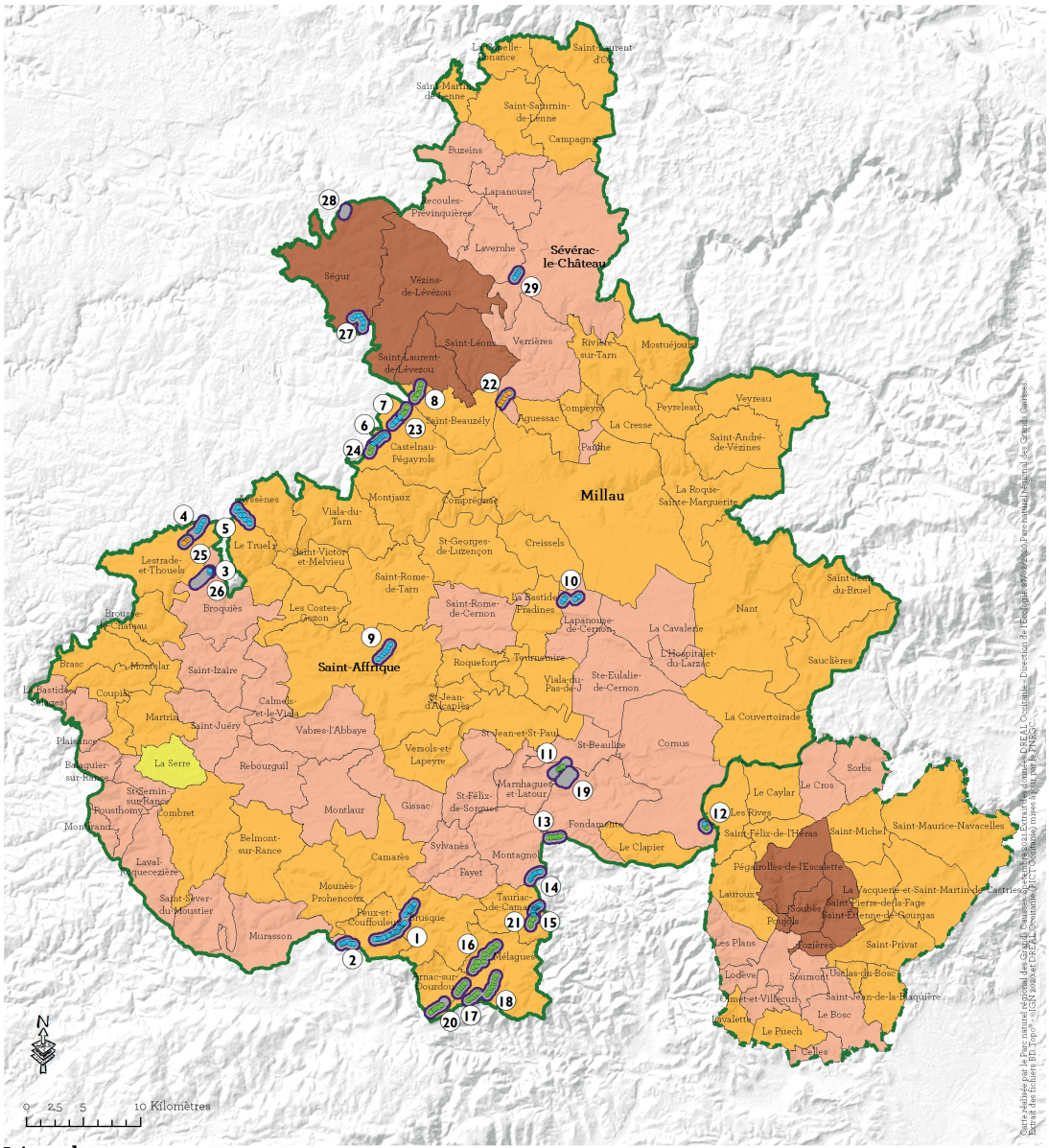

Légende

Statut des éoliennes

- en service
- autorisée (arrêté préfectoral)
- en instruction

Secteurs potentiels d'implantation d'éoliennes, existants ou futurs

Enjeux liés aux chiroptères - données DREAL Occitanie - Direction de l'Ecologie, 27/02/2020.

- Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées : Grande Noctule
- Enjeux forts pour les espèces menacées et très sensibles à l'éolien
- Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien
- Enjeux indéterminés à étudier au cas par cas

- Limites communales
- Périmètre du PNRGC
- Périmètre d'extension projeté

Tableau de correspondance Charte/plans de gestion UNESCO

CHARTE PNRGC					AUTRES OUTILS DE GESTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE			
3 axes	numéro	11 orientations	numerotation	37 mesures objectifs	**Patrimoine mondial de l'UNESCO Causses et Cevennes** (extrait du plan d'actions 2015-2021)	**Grand site de France Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis** (extrait du plan d'actions 2014)	**Opération grand site Gorges du Tarn et de la Jonte** (extrait du plan d'actions - 2016)	**Opération grand site Vallée et lac du Salagou, le cirque de Moureze et leurs abords** (extrait du plan d'actions - 2016)
	1	**Protéger une biodiversité d'exception**	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue				
			2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver				
			3	Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés				
			4	Endiguer la menace des invasives				
			5	Des activités respectueuses de la biodiversité				
	2	**Préserver la richesse paysagère**	6	Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire	Aider au maintien de l'activité agropastorale (Approfondir la connaissance sur l'agropastoralisme et ses liens avec son environnement naturel, économique et social; Aider l'installation et la transmission d'activités agropastorales; Conforter et développer les espaces agropastoraux; Maintenir et conforter l'activité agropastorale)	Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (Conforter le secteur agricole)		
			7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	Mieux connaître pour mieux gérer les paysages (Développer les connaissances sur les systèmes de paysages; Se doter d'outils de suivi et de gestion des paysages)	Préserver le cœur du Grand Site (Renforcer la protection du site par l'extension du site classé; Préparer la gestion du site en concertation avec les habitants) Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Mise en place d'une charte paysagère et architecturale; Restaurer et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural des bourgs et hameaux du Grand Site; Inventaire du patrimoine culturel ;Restauration et valorisation des zones agricoles dans les gorges) Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (Animer et suivre les projets de l'Opération Grand Site en lien avec les collectivités, acteurs du territoire et habitants)		Maîtriser la fréquentation pour préserver les paysages des coeurs de site (Entretenir les espaces naturels des berges du lac; Entretenir la qualité paysagère du cirque de Mourèze) Tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés (Réhabiliter le village de Celles au coeur d'une vallée vivante; Appuyer la dynamique villageoise au sein du site classé; Un architecte conseil pour accompagner les habitants dans leurs projets de construction et de réhabilitation) Affirmer, valoriser et protéger les paysages agricoles (Des troupeaux pour maintenir les grands paysages ouverts; Vers un vignoble du Grand Site)
			8	Un développement respectueux des spécificités du paysage	Accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme (Intégrer les enjeux Causses & Cévennes dans les outils de			

			9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements		Préserver le cœur du Grand Site (Schéma d'orientations pour l'aménagement, la valorisation et l'organisation du cirque de navacelles et de ses abords) Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Restaurer et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural des bourgs et hameaux du Grand Site) Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux (Plan de circulation et de stationnement)	Animation et suivi de la Charte signalétique du Grand Site (Compléter l'implantation de la SIL hors agglomération et des RIS) Intégration paysagère des campings et de leurs équipements (Cahier de recommandations paysagères et architecturales des campings du Grand Site; Réalisation de travaux de requalification dans un camping municipal pilote) Gestion des stationnements et de la circulation (Gestion des circulations et des stationnements dans les principaux bourgs; et dans les gorges) Identification et requalification d'un réseau de panoramas routiers dans les gorges et en bordure des causses (Requalification des points de vue en bords de route; Action d'animation pour la requalification des panoramas privés)	Requalifier les infrastructures d'accueil (Requalifier les pôles de Clermont l'Hérault, des Vailhés et de Mourèze; Intégrer au paysage les structures d'accueil saisonnières existantes)
	3	**Sécuriser la ressource en eau**	10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer				
			11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides				
			12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatiqu				
	4	**Valoriser les trésors géologiques**	13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques				Affirmer, protéger et valoriser le patrimoine géologique (Sauvegarder la dalle de la Lieude)
Axe 2 – AMENAGER -un territoire en Transition	5	**Constuire un territoire à énergie positive**	14	Économies d'énergie : tous exemplaires !				
			15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire				
	6	**Se déplacer autrement**	16	Rendre possibles les nouvelles mobilités				
			17	Vers un territoire de mobilités plurielles			Développement des transports collectifs et mobilités douces (Développement des transports collectifs en saison touristique et des modes de déplacements doux)	
	7	**Renforcer la cohésion du territoire**	18	Consolider l'armature territoriale				
			19	Pour des espaces publics résilients				
			20	Formes urbaines et architecturales de demain	Accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme (Accompagner les évolutions en architecture)			
			21	Pour une gestion exemplaire des déchets				
	8	**Accueillir de nouveaux habitants**	22	Pour une vie culturelle inventive et solidaire				
			23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants				
			24	Pour l'accès de tous aux services et équipements				
			25	Pour une dynamique partenariale renforcée				

Axe 3 – DEVELOPPER - Territoire attractif et solidaire	9	Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale et durable	Aider au développement de niches économiques (Valoriser les savoir-faire)			
			27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser				
			28	Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois				
			29	Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière bois				
			30	Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière				
	10	Soutenir l'agriculture	31	Une agriculture qui cultive la transition écologique				
			32	Mise en oeuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée		Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Restauration et valorisation des zones agricoles dans les gorges)		
			33	Valoriser une alimentation saine et locale	Aider au développement de niches économiques (Valoriser les produits issus de l'agropastoralisme)			
	11	Dynamiser le potentiel touristique et culturel	34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet	Mieux Connaitre et gerer les attributs du patrimoine agropastoral (développer les connaissances du patrimoine et de l'histoire des Causses et Cévennes ; Perenniser le patrimoine)	Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Inventaire du patrimoine culturel)		
			35	Une destination d'excellence pour la pleine nature			Amélioration de l'offre et de la gestion des activités de pleine nature (Actions collectives et structurantes PPN; Programme d'entretien pluriannuel des sentiers de randonnées)	Décentrer la fréquentation des coeurs de site (Relier les villes-portes de Clermont l'Hérault et Lodève au lac par un aménagement cyclable) Tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés (Relier les deux lacs d'Avène et du Salagou par un sentier pédestre)
			36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial	Accompagner le développement d'un tourisme Causses et Cévennes (Se doter d'outils communs pour une meilleure qualification de la destination et mieux connaître les visiteurs; Développer de nouveaux produits en lien avec l'agropastoralisme)	Transmettre et révéler l'esprit des lieux (Schéma d'interprétation du patrimoine et animation de la découverte; Aménagement des belvédères comme Relais Grand Site; Etude de faisabilité et éventuelle valorisation des maisons à thème; Valorisation des haltes patrimoine et développement d'outils de médiation; Définition et installation d'une signalétique cohérente et homogène)	Identification et requalification d'un réseau de panoramas routiers dans les gorges et en bordure des causses (Requalification des points de vue en bords de route; Action d'animation pour la requalification des panoramas privés)	Décentrer la fréquentation des coeurs de site (Promouvoir les itinéraires de vélo de route autour du lac; Valoriser deux itinéraires de découverte des paysages en voiture)
			37	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire		Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux (Etude de fréquentation réalisée en 2008-2009; Mise en place des éco-compteurs) Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (Organiser le tourisme durable)	Observatoire de la fréquentation et stratégie touristique du Grand Site (Étude et suivi de la fréquentation et des retombées économiques; Définition d'une stratégie de développement touristique et d'un positionnement adapté; Développement et promotion de la « signature Grand Site ») Définition d'une politique d'accueil des camping-cars (Mission d'étude et d'animation pour la définition d'un positionnement partagé par rapport à l'accueil des camping-cars; Réalisation d'aménagements destinés à l'accueil des camping-caristes)	Tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés (Encadrer et accompagner les organisateurs de manifestations sportives et culturelles; Concevoir et diffuser des supports de communication et d'interprétation du Grand Site)

Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/ remarquables et faunistiques protégées dans le cadre de la déclinaison locale de la SNAP

ANNEXE :

Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/remarquables et faunistiques protégées dans le cadre de la déclinaison locale de la SNAP :

Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/remarquables :

DH (directive Habitats naturels, faune, flore), PN (protection nationale),

PRMP (protection régionale Midi-Pyrénées, cf. arrêté du 30/12/2004), LR nationale (liste rouge),

PD12 (protection départementale Aveyron))

Les habitats naturels rares et d'IC ne sont pas pris en compte directement, mais le seront via des espèces flore rares présentes sur les sites (ex. : hêtraie d'intérêt communautaire dans RBI Madasse, habitat d'intérêt communautaire à genévrier de Phénicie dans la future RBI Caoussou, pelouses et dalles calcaires d'intérêt communautaire à la Devèze Lapanouse-de-Cernon).

Tous les secteurs sont également inclus dans des ZNIEFF.

Concernant des zones dans le périmètre d'extension du Parc, le CPIE des causses méridionaux a été sollicité et apportera sa contribution.

Critères de choix des espèces et des stations :

- espèce rare, endémique, protégée… toutes ne seront pas prises en compte.
- espèce non dispersée, station localisée
- stations intégrées dans un site qui bénéficie déjà d'un statut : ZNIEFF (a minima), APPB, N2000, ENS, RBI…

- regroupement de plusieurs espèces d'intérêt, pour mutualiser les enjeux et justifier la protection : plusieurs espèces flore, mais aussi faune
- zonage déjà cartographié, pour ne pas multiplier les cartographies à objectifs différents, et pour faciliter la lecture.

Espèce flore	Statut	PNA O/N	Site	Statut protection oui/non	Statut	Remarque
Ophrys aymoninii	PRMP LR	N	Cirque et grotte du Boundoulaou Causse Noir et ses corniches	Non Oui	Sites Natura 2000 RBI Madasse	
Thymus dolomiticus	PRMP	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000	
Campanula speciosa	PD12 LR	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000	
Ephedra major	PRMP	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000	
Epilobium dodonaei	PRMP	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000	
Hormatophylla macrocarpa	PN	N	Cirque et grotte du Boundoulaou Causse Noir et ses corniches	Non	Sites Natura 2000	Endémique Rochers falaises dolomitiques

Aquilegia viscosa	PN	N	Causse Noir et ses corniches Gorges de la Dourbie	Oui	Sites Natura 2000 RBI de Madasse ENS Boffi	
Arenaria ligericina	PRMP LR	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	Balmes, rochers et sables dolomitiques
Carex alba	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	
Cypripedium calceolus	PN	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse	
Epipactis palustris	PD12	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	Marais tourbeux, suintements
Gentiana clusii ssp.costei	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse	
Gymnocarpium robertianum	PD12	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	fougère
Iberis saxatilis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Non	Site Natura 2000	Rebords rocheux, rocailles et pelouses
Lathyrus pannonicus	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Non	Site Natura 2000	Bois clairs, pelouses
Leucanthemum subglaucum	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches		Site Natura 2000	Endémique Eboulis pentes rocailleuses

Minuartia rostrata	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Non	Site Natura 2000	Endémique Falaises et rocailles
Pinguicula longifolia ssp.caussensis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse	Endémique causses
Pinguicula vulgaris	PD12	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse	
Potentilla caulescens ssp. cebennensis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse ENS Boffi	
Saxifraga cebennensis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	
Serratula nudicaulis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Non	Site Natura 2000	
Armeria girardii	PRMP	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Ophrys aveyronensis	DH PN LR	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Saponaria bellidifolia	PN LR	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Scorzonera austriaca	PRMP	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Thymus dolomiticus	PRMP	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Flore des rougiers Gagea pratensis		PRA	ENS Montlaur (plan ci-dessous – données CBNPMP)	Non	ENS	Lien avec enjeu lézard ocellé

Conservatoire botanique national
DES PYRÉNÉES ET DE MIDI-PYRÉNÉES

Propositions de zones de rougiers à enjeu fort de conservation pour la flore dans le cadre du projet de charte du PNR des Grands Causses (août 2021)

Dans le cadre de ses missions, le Conservatoire botanique a élaboré en 2014 un plan régional d'action en faveur du territoire des Rougiers du Camarès, dont un certain nombre d'action ont été poursuivis au cours du programme « Amélioration des connaissances sur les milieux secs de Midi-Pyrénées » porté par Nature en Occitanie (Néo).
Une des actions principales et primordiales a été de cartographier les zones naturelles de rougiers « intacts » qui abritent des habitats exceptionnels et une grande richesse floristique (travail réalisé dans le cadre d'un stage d'études supérieures). Ce travail de cartographie fine a été indispensable à l'identification des sites prioritaires, concentrant de forts enjeux, en matière de préservation.

Parmi les zones prioritaires pour la conservation de la flore (45 zones), 6 zones de rougiers à enjeu fort de conservation ressortent, à l'est et au centre du bassin de Camarès. Les figures suivantes présentent les localisations précises :

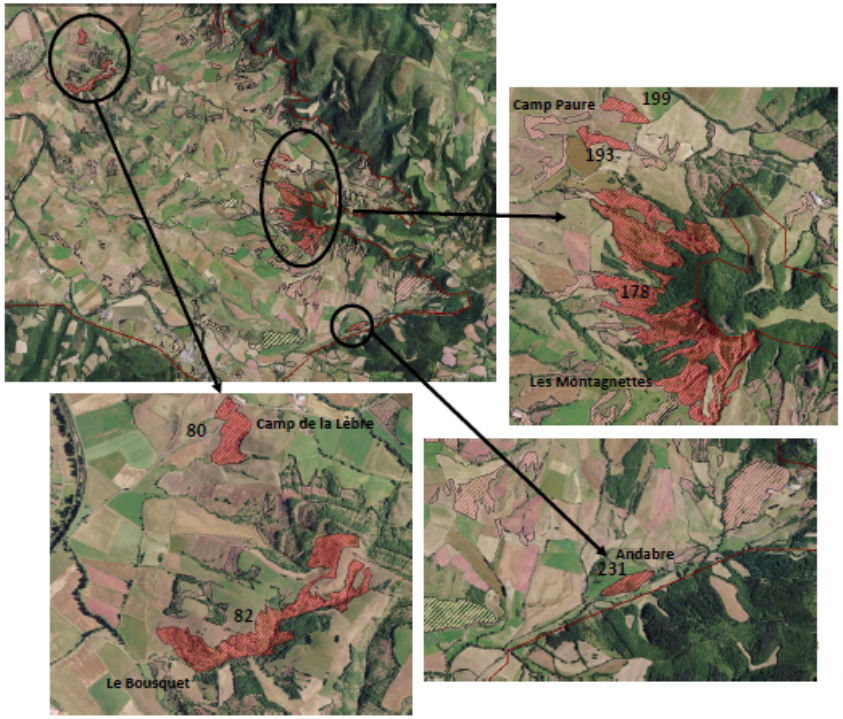

Ces zones de rougiers se concentrent globalement en 3 localités :

- A l'est de Montlaur (zones n°178, 193, 199),
- Près d'Andabre (zone n°231),
- Au nord de Sénégas (zones n°80 et 82).

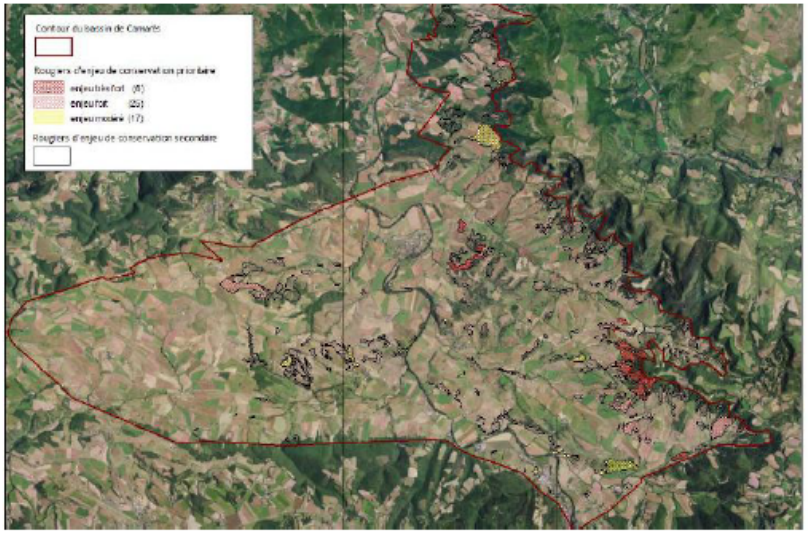

Côté faune, et selon les éléments transmis lors de l'élaboration du Plan régional d'actions, les Rougier du Camarès présente la particularité d'héberger à peu près partout le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), espèce bénéficiant d'un plan national d'action (PNA) et dont le déclin des populations françaises justifie la mise en place de mesures de conservation. Les noyaux populationnels apparaissant tous plus ou moins connexes au sein de cette entité géologique et paysagère manifestement très favorable (com pers. G.Pottier).
Parmi les oiseaux, on note ainsi le Bruant ortolan, espèce migratrice trouvant dans les Rougiers du Camarès les milieux de prédilection pour se reproduire.

Références bibliographiques

Sauter N., Cambecèdes J., Largier G. (2014). Plan régional d'actions en faveur des Rougiers du Camarès. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 71 p.

Sauter N., (2019). Synthèse du mémoire de licence professionnelle de Clémence Mortier (année universitaire 2016-2017) : Cartographie des zones naturelles de rougiers dans le Camarès ; première approche des usages agricoles. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 13 p.

Sauter N. (2019). Amélioration des connaissances sur les milieux secs de Midi-Pyrénées : Réalisation d'un zoom opérationnel sur les rougiers du Camarès. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 30 p.

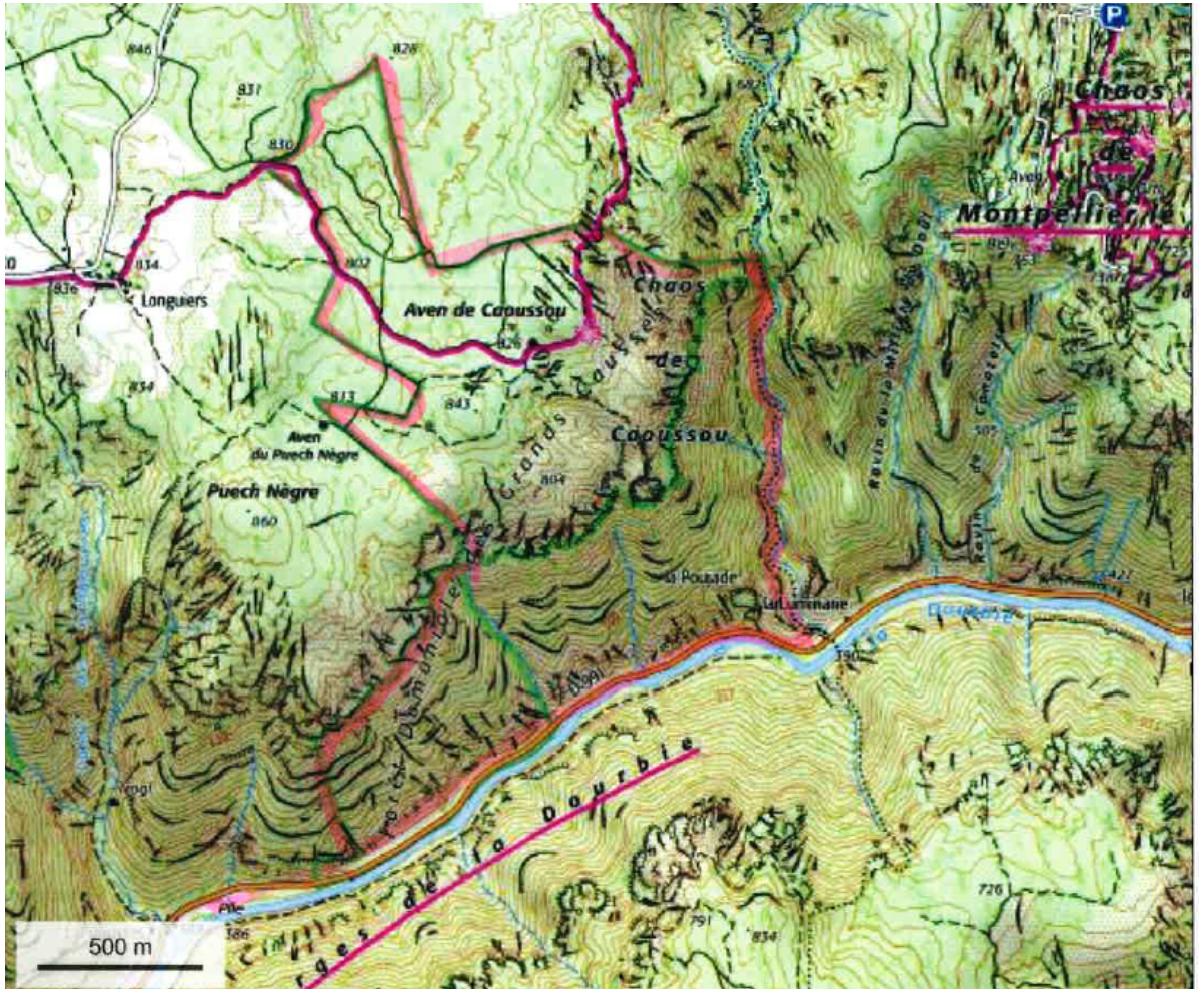

Causse Noir et ses corniches : Chaos du Caoussou

Propositions de zones à protéger en faveur des espèces faunistiques protégées :

DO (annexe 1 de la directive oiseaux), DH (directive habitats naturels, faune, flore),

PN (protection nationale), LR nationale (liste rouge)

Toutes les espèces animales protégées par un de ces statuts ne sont pas prises en compte.

(Ex. toutes les espèces de reptiles et de batraciens sont protégées ; de nombreux passereaux et tous les rapaces sont protégés.)

Un choix volontaire de sites à enjeux est proposé, sans prendre en compte les pressions potentielles. Toutefois, les aires de vigilance proposées dans le plan de référence pour la prise en compte des enjeux liés aux vautours, intègrent majoritairement les espaces listés ci-dessous.

Toutes les propositions sont également inventoriées comme ZNIEFF.

Concernant des zones dans le périmètre d'extension du Parc, le CPIE des causses méridionaux a été sollicité et apportera sa contribution.

Critères :

- espèce rare, protégée… toutes les espèces ni les stations ne sont prises en compte.
- sites de reproduction/hivernage intégrés dans un périmètre qui bénéficie déjà d'un statut : ZNIEFF (a minima), APPB, N2000, ENS, RBI…
- regroupement de plusieurs espèces d'intérêt, pour mutualiser les enjeux et justifier la protection : plusieurs espèces flore, mais aussi faune et flore
- zonage déjà cartographié et inventorié (RBI, ENS, APPB, Natura 2000), pour ne pas multiplier les cartographies à objectifs différents, et faciliter la lecture. Cohérence recherchée avec la TVB et ses enjeux localisés.

Espèce faune	Statut	PNA O/N	Site	Statut protection oui/non	Statut	Remarque
INSECTES						
Rosalia alpina	DH PN	N	Causse noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	
REPTILES						
Lézard ocellé	PN LR	O	Rougiers de Camarès	Non	ENS Montlaur ZNIEFF	PRA Rougiers pour flore
OISEAUX						
Oiseaux : Pic noir	DO PN	N	Causse noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	
Bruant ortolan	DO PN LR	N	ZSC Rajal del gorp ZPS Gorges de la Dourbie	Non	Sites Natura 2000 ENS Rajal del gorp	MAE Natura 2000 ENS satisfaisant
Crave à bec rouge	DO PN	N	Cirque et grotte du Boundoulaou ZPS Gorges de la Dourbie	Oui	Sites Natura 2000 APPB grotte ENS Boffi réglementé	
Tichodrome échelette	PN LR	N	ZPS Gorges de la Dourbie	Oui	ENS Boffi réglementé	Présence en hiver
Hibou grand-duc	DO PN	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Oui	Site Natura 2000 APPB grotte	Voir aussi pour la flore
Martinet à ventre blanc	DO PN	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Oui	Site Natura 2000 APPB grotte	Voir aussi pour la flore

Circaète	DO PN	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	RBI Madasse	
Vautour fauve	DO PN	O	ZPS Gorges de la Dourbie	Oui	Sites Natura 2000 ENS Boffi	
Vautour moine	DO PN LR	O	ZPS gorges de la Dourbie ZPS Tarn et Jonte Causse noir et ses corniches	Oui	RBI Madasse ZSM annuelle Sites Natura 2000	Cf. LPOGC
Vautour percnoptère	DO PN LR	O	ZPS Gorges de la Dourbie	Non	ZPS	Cf. LPOGC
Gypaète barbu	DO PN LR	O	ZPS Gorges de la Dourbie Gorges du Trévezel	Non	Site Natura 2000 ENS	Cf. LPOGC
Aigle royal	DO PN LR	N	Cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand	Non		Cf. B.Berthemy – plan ci-dessous
CHIROPTERES						
Molosse de Cestoni	PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000 APPB grotte	Vit dans les écailles des falaises
Vespère de Savi	PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000 APPB grotte	Vit dans les fissures des falaises

Minioptère de Schreibers	DH PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou Grotte de la Cabane	Oui Non	Site Natura 2000 APPB grotte ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Sites chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Petit et grand murin	DH PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou Grotte de Matarel Grotte de la Cabane	Oui Non	Site Natura 2000 APPB grotte ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Sites chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Murin de Daubenton	PN	O	Grotte de Matarel Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Murin à moustaches	DH PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Murin de Natterer	DH PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées

Pipistrelle commune	DH PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Sérotine commune	DH PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Grand rhinolophe	DH PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou Grotte de Matarel Grotte de la Cabane	Oui Non	Site Natura 2000 APPB grotte ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Sites chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Petit rhinolophe	DH PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou Grotte de Matarel Grotte de la Cabane	Oui Non	Site Natura 2000 APPB grotte ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Sites chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Barbastelle	DH PN	O	Grotte de Matarel (Tournemire) Grotte de la Cabane (Saint-Paul-des-Fonts)	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées

Oreillard gris	PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Grande noctule	PN	O	Bois de Tries	Non	ZNIEFF 730011336 Bois de Tries	

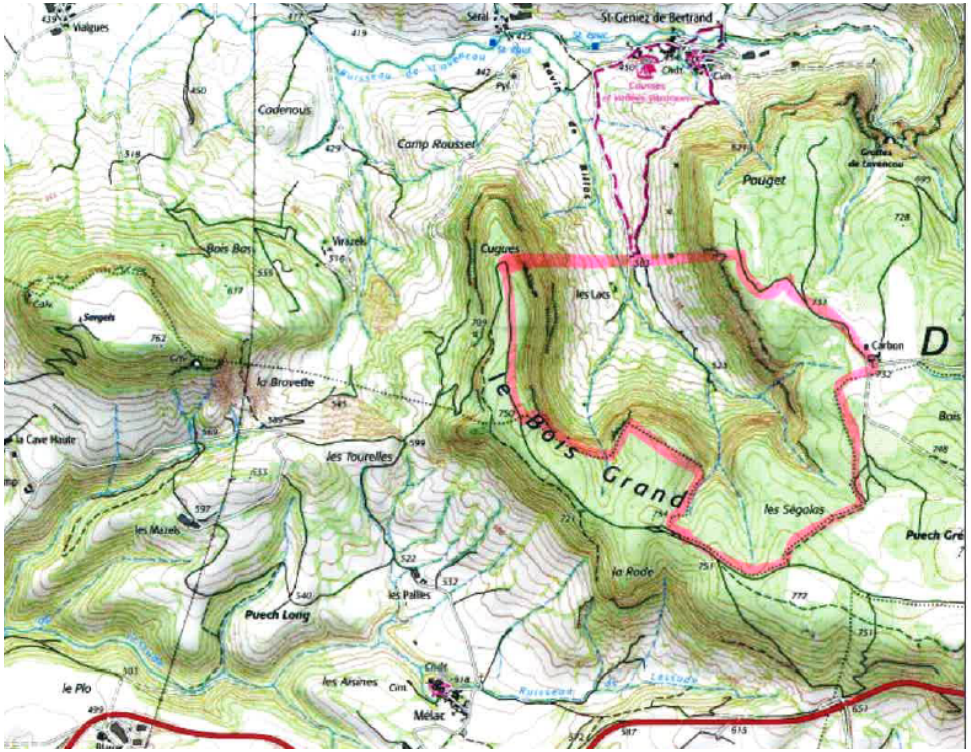

Site de protection pour la reproduction de l'aigle royal

Liste des stations d'épuration à créer sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses hors Lodévois-Larzac

Liste des STEP restant à créer sur le territoire du PNR GC hors Lodévois Larzac

L'ensemble des stations d'épuration situées sur le territoire du Parc possèdent une capacité nominale totale de 160 895 EH. L'assainissement des principaux bourgs est réalisé, mais il reste encore plusieurs communes de faible population dont le bourg ou un ou plusieurs hameau(x) ne possède pas de station d'épuration :

Bourgs concernés : Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Brousse-le-Château, La Bastide -Pradines, Martrin, Mélagues, Montclar, Montfranc, Pousthomy, Tauriac de Camarès, Fozière, Le Puech, Le Bosc,

Hameaux zonés en collectif qui ne sont pas encore assainis :

Arnac-sur-Dourdou : la Mouline , Belmont sur Rance : Buffières, Brousse-le-Château : La Castié , Brusque : le lotissement du village, Cribas, Sials, Brox, Cusses, Camarès : Ouyre basse, Campagnac : Canac, Cornus : La Bastide-des-Fonts, Fayet : La Roque, La Graverie, La Capelle Bonance : Pomiès et Navech, La Couvertoirade : Cazejourdes, La Bastide -Pradines St-Pierre de Gourgeas, La Roque Ste Marguerite St-Veran, Lavernhe : Saint Grégoire, Pomayrols, Laval-Roquecezière : 8 hameaux zonés en collectif, Martrin : Le Cayla, Mélagues : Labiras, MILLAU La Blaquière, Montclar : Saint-Igest, Nant : Le Mas du pré, Le Liquier, Saint Michel, Recoules Prévinquières : St Amans de Varès, Prévinquières, le Méjanel, Saint-Affrique : Bournac, Tiergues, le Cambon - Saint-Juéry : Saint Juéry le Château, Farret, Ennous, Saint Martin de Lenne : Lenne, Caumillas, Saint-Jean du Bruel : lotissement des Egals, Valescure, Les Cabanelles, Le Tayrac, Sauclières : le Gressentis, Domaine de Gaillac, Quartier de la Grave, Quartier des Sesquières, Saint-Laurent-d'Olt : Canet d'Olt ; Estables + Vercuéjols, Séverac d'Aveyron : Cornuéjouls, Tauriac de Camarès : La Frézié, Verrières : Vézouillac, VERRIERES : Molières, Viala-du-Tarn : Le Minier, Ambias, Saint Symphorien, Le Coudol, Pinet, La Beloterie, Ladepeyre, Malaval, La Pendarie, Coudols, Le Bosc : Laulo, Poujols : Hameau de Rabajac.

L'assainissement de ces hameaux soulève plusieurs problèmes en termes de :

- filière (fortes variations de charge été/hiver), pente, accessibilité, relevage des effluents
- maîtrise d'ouvrage
- d'impact sur le prix de l'assainissement,
- de gestion et d'organisation du service pour l'entretien des ouvrages.

Tableau de correspondance Charte / SDAGE

CHARTE PNRGC							Document de planification sur l'eau
3 axes	numéro	11 orientations	de 2 à 4 questions évaluatives par orientations (avec renvois aux axes transversaux) avec OBLIGATOIREMENT 1 question évaluative par mesures phare (en jaune)	chapeau d'orientation : indication des perspectives et des idées forces de l'orientation	numerotation	37 mesures objectifs	**SDAGE du bassin Adour-Garonne (2022-2027)** ORIENTATION A CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE ORIENTATION B RÉDUIRE LES POLLUTIONS ORIENTATION C AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES
	1	Protéger une biodiversité d'exception		Une nature omniprésente et les milieux naturels (et semi-naturels) constitue le socle des paysages du territoire et est liée très étroitement au pratiques agricoles passées et actuelles. La qualité des milieux aquatiques et humides – et la biodiversité inféodée à la trame bleue – nécessite une approche spatiale globale par bassin versant (pas uniquement le linéaire) en privilégiant des pratiques favorisant la rétention de l'eau dans les sols et en limitant très fortement l'aménagement de toute zone humide. La faune et la flore des milieux rocheux ou des sols nus (rougiers) du territoire, notamment des Gorges, est typique et originale. Les corniches du sud du Massif central contribuent au corridor entre Alpes et Pyrénées, fréquenté notamment par les grands rapaces (vautours). La réintroduction du gypaète barbu dans les Grands Causses et les Préalpes concrétise ce "viaduc aérien". La forêt est jeune. Son expansion est à maîtriser sur les milieux ouverts mais la pérennité de l'état boisé est un enjeu qui nécessite la préservation et le renforcement d'un réseau d'îlots de forêt anciennes ou matures Les espaces ouverts herbacés ou les milieux agropastoraux - en articulation avec les corniches rocheuses - sont des milieux semi-naturels, supports d'une biodiversité rare et originale. La conservation pérenne de ces espaces nécessite la perpétuation de pratiques pastorales économiquement viables. Ils contribuent aussi très fortement aux paysages identitaires des Grands Causses (entité géographique) (FAIRE LE LIEN AVEC LA MESURE 6). Sur ces espaces, la conservation de la faune et de la flore de valeur nationale et européenne bénéficie notamment de mesures contractuelles (réseau Natura 2000).	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques
					2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver	
					3	Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés	
					4	Endiguer la menace des invasives	
					5	Des activités respectueuses de la biodiversité	
	2	Préserver la richesse paysagère		Le territoire du parc des Grands Causses est reconnu pour la qualité et la diversité des paysages qui le composent. Ils se regroupent sous quatre grandes entités paysagères : les causses, les avant-causses, les rougiers et les monts. L'agropastoralisme les a en partie façonné. La réalisation du SCOT a permis au moment du diagnostic de mettre en oeuvre une large démarche participative sur l'ensemble du territoire du parc afin de révéler les objectif de qualité paysagère comme le prescrit la loi ALUR. La participation des habitants a notamment mis en avant la diversité paysagère et le bon équilibre entre les zones « naturelles, agricoles et urbaines", et a permis de définir de nombreux objectifs pour la gestion durable des paysages qui sont intégrés au développement économique du territoire. Le territoire du Parc est vivant, et l'homme continue à travers ses activités à façonner le paysage. La pression n'est pas la même partout. Les territoires reculés tendent vers un abandon, une fermeture du paysage comme une partie des causses, alors que les pôles urbains, essentiellement situés sur les avant-causses (Sévérac-le-Château/Lapanouse, Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres l'Abbaye, Lodève/Le Bouldou) ou les bourgs structurants artificialisent les sols à leurs périphéries, générant un impact sur les terres agricoles ou les milieux naturels. Cette artificialisation se traduit par des projets de construction ou d'aménagement standards à proximité des axes routiers (lotissements, maisons d'habitation, bâtiments d'activités…) et des équipements connexes (réseaux secs, téléphonie mobile, panneaux publicitaires…) qui tendent trop souvent à banaliser les traits du paysage et à perturber les connectivités	6	Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire	
					7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	
					8	Un développement respectueux des spécificités du paysage	
					9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements	
	3	Sécuriser la ressource en eau		La connaissance, la gestion, la protection et la valorisation des différentes composantes du cycle de l'eau par bassins versants sont les chefs de file de l'action du SM du Parc. La prise en compte du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau est un élément primordial dans la gestion des eaux d'un territoire. Sur le territoire du Parc, la place des eaux souterraines est importante du fait de la présence de nappes souterraines karstiques et des réserves associées considérables évaluées à plus de 200 millions de m3/an. Ces eaux souterraines permettent d'alimenter tout le long de l'année l'ensemble des cours d'eau du territoire mais aussi l'ensemble de la population avec une eau potable de grande qualité. Dans le domaine de l'eau potable, des efforts de gestion sont à réaliser pour réduire les fuites sur les réseaux et optimiser les prélèvements sur la ressource. Les milieux humides et notamment les zones humides doivent faire l'objet de programmes d'actions renforcés afin de les préserver voir de les reconquérir. La limitation des rejets et l'amélioration des systèmes de traitement des différents effluents (domestiques, agricoles et industriels) doit compléter le panel d'interventions afin de préserver la ressource, les usages et les milieux aquatiques.	10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	A14 Développer les connaissances dans le cadre du SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) A23 Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde B30 Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines C15 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau C17 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements
					11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides	D43 Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D23 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique D39 Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides D43 Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale
					12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatiqu	ORIENTATION B RÉDUIRE LES POLLUTIONS B1 Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements B6 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent B15 Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation d'intrants B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants B19 Valoriser les effluents d'élevage B23 Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales
	4	Valoriser les trésors géologiques		Au même titre que les biosites, les géosites qui viennent recemment d'être validés par les services de l'Etat doivent faire l'objet d'une attention particulière dans cette nouvelle charte en menant des actions de protection et de valorisation. Une périnisation des sites déjà gérés doit également être une action des différents partenaires ressource du territoire.	13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques	
Axe 2 - AMENAGER un territoire en Transition	5	Constuire un territoire à énergie positive		La transition énergétique doit être avant tout citoyenne. L'énergie la plus écologique est celle que l'on ne produit pas! Nous pouvons, en repensant nos habitudes et en additionnant nos éco-gestes, œuvrer au quotidien pour la planète. Le territoire s'engage à réduire sa consommation d'énergie de 33 % à l'horizon 2037, avec notamment une baisse de 32% pour le secteur résidentiel et 36 % pour le secteur tertiaire. Afin de lutter contre le changement climatique, la contribution a son atténuation est un enjeu du territoire : Ensoleillement, rivières, vents d'autan et tramontane, biomasse	14	Économies d'énergie : tous exemplaires !	
					15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	C19 Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques C20 Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques
	6	Se déplacer autrement		la mobilité est un enjeu d'attractivité et de la qualité de vie sur notre territoire. Des potentialités existent : une ligne ferroviaire qui traverse le territoire du nord au sud, un réseau routier de qualité, une densité des services interessante, une solidarité rurale ancrée dans les us et coutumes... Les citoyens du territoire, historiques et nouveaux, doivent être accompagnés dans cette révolution de la mobilité qui ne doit plus être axée sur l'autosolisme et les hydrocarbures fossiles.	16	Rendre possibles les nouvelles mobilités	
					17	Vers un territoire de mobilités plurielles	
	7	Renforcer la cohésion du territoire		le scot définit une armature territoriale multipolaire à maintenir. Cela passe pour une reconquête des centres anciens avec de nouvelles façons d'habiter en ville, avec des services de santé et d'éducation qui maillent le territoire. Ce renforcement passe par moins d'étalement urbain, plus de protection des zones agricoles et natuelles à forts enjeux. De nouvelles façons d'aménager, de construire, en s'adaptant aux nouveaux modes de vie, au changement climatique, en proposant de nouveaux services de mobilité, de loisirs, d'éducation à l'environnement...	18	Consolider l'armature territoriale	
					19	Pour des espaces publics résilients	
					20	Formes urbaines et architecturales de demain	A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau
					21	Pour une gestion exemplaire des déchets	
	8	Accueillir de		Maintenir un territoire vivant, c'est tisser des liens avec et entre sa population, c'est lui permettre de vivre en harmonie avec son environnement, et d'avoir accès en n'importe quel endroit où elle réside à un panel de services qui lui	22	Pour une vie culturelle inventive et solidaire	
					23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants	

Axe 3 - DEVELOPPER - Territoire attractif et solidaire	8	Accueillir de nouveaux habitants		Permettre de s'épanouir dans son lieu de vie. S'est aussi être à l'écoute des évolutions afin de maintenir une qualité de vie exemplaire et un plein épanouissement personnel. Et si ce morceau de territoire et la vie qu'on y invente ensemble peut plaire, soyez les bienvenus.	24	Pour l'accès de tous aux services et équipements	
					25	Pour une dynamique partenariale renforcée	
	9	Valoriser les ressources économiques locales		développer des filières locales indélocalisables : brebis, cuirs, peaux, filière pierre,filière thermale, filière bois qui respectent et valorisent le patrimoine natuel (paysage, eau, biodiversité).	26	Pour une économie territoriale et durable	
					27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	C13 Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif D12 Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières B34 Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage
					28	Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois	
					29	Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière bois	
					30	Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière	
	10	Soutenir l'agriculture		L'économie sud-aveyronnaise s'appuie sur un pilier essentiel : l'agriculture et l'agro-alimentaire, incarnée par la filière fromagère d'AOC Roquefort. Le territoire recèle une agriculture forte et se révèle être un véritable laboratoire rural. Depuis 30 ans, le Sud-Aveyron mène des expériences agricoles et les paysans ont fait preuve de grandes innovations sociales et économiques, notamment à travers l'expérimentation de pratiques pastorales, la mise en place de circuits courts, l'organisation de la vente directe ou la création d'outils économiques innovants. Aujourd'hui ce sont plus de 300 producteurs en circuits courts qui sont installés sur le territoire.	31	Une agriculture qui cultive la transition écologique	B10 à B13 Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental
					32	Mise en oeuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée	
					33	Valoriser une alimentation saine et locale	
	11	Dynamiser le potentiel touristique et culturel		Ce territoire est l'héritier d'une longue histoire dont l'œuvre du temps et des hommes ont porté jusqu'à nous : paysages sublimes, vestiges et édifices, témoignages et savoir-faire, mais aussi audace, ingénieuse adaptation aux ressources et excellence. Tout un terrain de jeu et un terreau fertile pour amateur d'histoires et de sensations fortes.	34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet	
					35	Une destination d'excellence pour la pleine nature	
					36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial	
					37	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire	

Liste des géosites présents sur le territoire

INVENTAIRE DES GEOSITES SUR LE PERIMETRE DU PNR GC ET DE SON EXTENSION

N° inventaire	NOM DU SITE	Communes	Lieu-dit	Confidentialité	Typologie	Phénomène géologique	Intérêt géologique principal	Note	Intérêts géologiques secondaires	Note	Intérêts pédagogiques	Note	Note Histoire géologie	Note Etat de conservation	Rareté
MPY-0731	**Chaos de Montpellier-le-Vieux à la-Roque-Sainte-Marguerite**	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE(LA)	Montpellier-le-Vieux	Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Sédimentologie - Tectonique	2	Tous publics	3	0	3	Nationale
MPY-0888	**Balme del Pastre à Mélagues**	MELAGUES	Saint Pierre des Cats, la Salisse.	Public	Site naturel souterrain, Grotte	Cristallisation	**Minéralogie**	**3**	Hydrogéologie	2	Géologues - Tous publics	2	0	3	Internationale
MPY-0889	**Aven Noir à Nant**	NANT	Les Costes du Trévezel	Public	Site naturel souterrain, Réseau karstique	Karstification	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Minéralogie - Sédimentologie	3	Géologues	1	0	3	Internationale
MPY-0851	**Gorges du Tarn à Mostuejouls**	MOSTUEJOULS	Gorges du Tarn, Roc des Agudes, Cirque de Saint-Marcellin	Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion fluviatile	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Sédimentologie - Stratigraphie - Tectonique - Volcanisme	2	Enseignants - Géologues - Tous publics	2	0	3	Nationale
MPY-0850	**Gorges de la Dourbie en Aveyron**	SAINT-JEAN-DU-BRUEL - MILLAU - ROQUE-SAINTE-MARGUERITE(LA) - NANT - SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	Gorges de la Dourbie	Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion fluviatile	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Ressources naturelles - Stratigraphie	2	Tous publics	3	0	3	Départementale
MPY-0856	**Source karstique du Durzon à Nant**	NANT	Durzon, Mas de Pommiers	Public	Site naturel de surface, Source	Karstification	**Hydrogéologie**	**3**	Géomorphologie - Ressources naturelles - Tectonique	2	Etudiants - Géologues - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0578	**Volcanisme miocène d'Eglazines à Mostuejols**	MOSTUEJOULS	Eglazines	Public	Site naturel de surface, Géosite	Eruption volcanique	**Volcanisme**	**2**	Géochronologie - Géomorphologie - Minéralogie	2	Etudiants - Géologues - Tous publics	3	0	3	Régionale
MPY-0837	**Dalle à empreintes dans l'Hettangien de Peyre à Millau**	MILLAU	Gaves, Peyre	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**3**	Sédimentologie	1	Tous publics	2	0	3	Nationale
MPY-0575	**Source karstique de l'Espérelle à la Roque-Sainte-Marguerite**	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE(LA)	L'Espérelle	Public	Site naturel de surface, Source	Karstification	**Hydrogéologie**	**3**	Ressources naturelles	2	Enseignants - Etudiants - Géologues	2	0	3	Départementale
MPY-0871	**Coupe liasique de Saint-Paul-de-Font à Saint-Jean-et-Saint-Paul**	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX - SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	Saint-Paul-de-Font, Vialaret	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Géomorphologie - Paléontologie - Sédimentologie	3	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0892	**Complexe métamorphique hercynien du Pont de la Rode à Viala-du-Tarn**	VIALA-DU-TARN	Pont de la Rode	Confidentiel	Site anthropique de surface, Affleurement	Métamorphisme général	**Minéralogie**	**3**	Métamorphisme - Plutonisme	2	Géologues	2	0	2	Régionale
MPY-0591	**Filon de quartz minéralisé jurassique de Galès à Millau**	COMPREGNAC - MILLAU	Galès	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Minéralogie**	**3**	Ressources naturelles	3	Etudiants - Géologues	2	0	1	Départementale
MPY-0844	**Abîme du Mas Raynal à Cornus**	CORNUS	Mas Raynal	Public	Site naturel souterrain, Grotte	Karstification	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Ressources naturelles	1	Etudiants - Scolaires - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0893	**Collections paléontologiques du musée de Millau et des Grands Causses**	MILLAU		Public	Site muséographique Musée, Musée	Fossilisation	**Paléontologie**	**3**		0	Tous publics	3	0	3	Régionale
MPY-0617	**Mine de cuivre argentifère de Cénomes à Montagnol**	MONTAGNOL	Cénomes	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Minéralisation	**Ressources naturelles**	**2**	Minéralogie	2	Géologues	2	0	3	Régionale
MPY-0857	**Lacs temporaires de Caussénuéjouls à Cornus**	CORNUS	Caussenuéjouls - La Salvetat	Public	Site naturel de surface, Géosite	Karstification	**Hydrogéologie**	**2**	Géomorphologie	2	Tous publics	2	0	2	Régionale
MPY-0900	**Filon tardi-hercynien de Laval-Roquecezière**	LAVAL-ROQUECEZIERE	Roquecézière	Public	Site naturel de surface, Point de vue	Fracturation	**Tectonique**	**2**	Géomorphologie	2	Enseignants - Etudiants - Géologues - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0907	**Gorges de la Jonte**	VEYREAU PEYRELEAU		Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion fluviatile	**Géomorphologie**	**2**	Hydrogéologie - Sédimentologie - Stratigraphie	2	Enseignants - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0862	**Coupe liasique de Camplong à Cornus et à la Couvertoirade**	COUVERTOIRADE(LA) - CORNUS	Camplong, Lavallée et Le Devez	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0867	**Coupe liasique de Claux del Poux – Pradal au Clapier**	CLAPIER(LE)	Claux del Poux, Pradal	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0870	**Coupe liasique du Samonta à Séverac-le-Château**	SEVERAC-LE-CHATEAU	Le Samonta	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0877	**Gisement paléontologique cambrien de Marcou à Mélagues**	MELAGUES	Ferme de Marcou	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**3**	Sédimentologie - Stratigraphie	2	Enseignants - Etudiants - Géologues	1	0	3	Départementale
MPY-0899	**Coupe liasique de Suèges – La Palange à Rivière-sur-Tarn**	RIVIERE-SUR-TARN	Suèges, La Palange	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0736	**Source et réseau karstique du Boundoualou à Creissels**	CREISSELS	Cirque du Boundoulaou	Public	Site naturel de surface, Géosite	Karstification	**Hydrogéologie**	**2**	Géomorphologie - Ressources naturelles	1	Etudiants - Géologues - Scolaires - Tous publics	3	0	2	Régionale
MPY-0897	**Dalle à empreintes dans le Trias de Montaigut à Gissac**	GISSAC - VERSOLS-ET-LAPEYRE	Montaigut	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**3**	Sédimentologie - Stratigraphie	1	Géologues	1	0	3	Régionale
MPY-0845	**Butte du Combalou à Roquefort-sur-Soulzon**	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	Le Combalou	Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion	**Géomorphologie**	**2**	Stratigraphie	1	Géologues - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0853	**Travertins du Plateau de France à Creissels**	CREISSELS	La France	Public	Site naturel de surface, Géosite	Sédimentation continentale	**Géomorphologie**	**2**	Géochronologie - Sédimentologie	1	Etudiants - Géologues	2	0	3	Régionale
MPY-0550	**Mine de cuivre de Bouque Payrol à Brusque**	BRUSQUE - CAMARES - FAYET	Bouque Payrol	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Ressources naturelles**	**3**	Minéralogie	1	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0700	**Travertins et source intermittente de l'Homède à Creissels**	CREISSELS	Le Tournal	Public	Site naturel de surface, Source	Sédimentation	**Géomorphologie**	**2**	Hydrogéologie - Ressources naturelles	1	Etudiants - Géologues - Scolaires - Tous publics	2	0	2	Régionale
MPY-0852	**Maar mio-pliocène des Croses à Saint-Saturnin-de-Lenne**	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	Les Croses	Public	Site naturel de surface, Géosite	Explosion volcanique	**Volcanisme**	**2**	Géomorphologie - Hydrogéologie	1	Géologues - Tous publics	2	0	3	Départementale
MPY-0854	**Poljé de l'Hospitalet**	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON - HOSPITALET-DU-LARZAC(L') - COUVERTOIRADE(LA)		Public	Site naturel de surface, Géosite	Karstification	**Hydrogéologie**	**2**	Géomorphologie	1	Tous publics	2	0	2	Régionale
MPY-0861	**Coupe liasique d'Antignes à Cornus**	CORNUS	Antignes, Le Riou	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0863	**Coupe liasique de Canals à Cornus**	CORNUS	Canals, Les Calandres	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0864	**Coupe liasique de Fontaneilles – Le Mazel à Rivière-sur-Tarn**	RIVIERE-SUR-TARN	Fontaneilles, Le Mazel	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0865	**Coupe liasique de Larbussel au Clapier**	CLAPIER(LE)	Larbussel	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0866	**Coupe liasique du Bourg à Rivière-sur-Tarn**	SEVERAC-LE-CHATEAU - RIVIERE-SUR-TARN	Le Bourg	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0872	**Coupe liasique de Tournadous à Fondamente**	MONTPAON - CLAPIER(LE)	Tournadous, Froumental	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0875	**Gisement paléontologique cambrien des ravines de Lescugnols à Mélagues**	MELAGUES	Ravines de Lescugnols ou Rec de la Drech (nouvelle édition de la carte IGN)	Confidentiel	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**2**	Stratigraphie	1	Enseignants - Etudiants - Géologues	2	0	2	Régionale
MPY-0878	**Nappe hercynienne de Murasson**	MURASSON		Public	Site naturel de surface, Affleurement	Charriage	**Tectonique**	**2**	Paléontologie	1	Enseignants - Etudiants - Géologues	2	0	2	Régionale
MPY-0833	**Dalle à empreintes dans le Bathonien du ravin de la Garène à la Roque-Sainte-Marguerite**	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE(LA)	Jouque Merles - Ravin de la Garène	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**2**	Sédimentologie	1	Géologues	1	0	3	Régionale
MPY-0894	**Dalle à empreintes dans le Saxonien de Briols à Montlaur**	MONTLAUR	Briols	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**2**	Sédimentologie	1	Géologues	1	0	3	Régionale
MPY-0532	**Coulée basaltique miocène d'Azinières à Saint-Beauzely**	SAINT-BEAUZELY	Roquecanude, Azinières	Public	Site naturel de surface, Géosite	Coulée volcanique	**Volcanisme**	**2**	Géochronologie - Géomorphologie - Ressources naturelles	1	Etudiants - Scolaires - Tous publics	2	0	2	Départementale
MPY-0884	**Sources karstiques de Céras à Brusque**	BRUSQUE	Céras	Public	Site naturel de surface, Source	Karstification	**Hydrogéologie**	**2**	Ressources naturelles	1	Géologues	1	0	3	Départementale
MPY-0896	**Dalle à empreintes dans le Saxonien de Mas andrieu à Gissac**	GISSAC	Mas Andrieu	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**2**	Sédimentologie	1	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0686	**Carrière de gypse de Montaigut à Gissac**	GISSAC	Montaigut	Public	Site anthropique souterrain, Carrière	Sédimentation lagunaire	**Ressources naturelles**	**2**	Sédimentologie	1	Tous publics	2	0	1	Départementale
MPY-0564	**Mine de cuivre de la Baume à Sylvanès**	SYLVANES	La Baume	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Ressources naturelles**	**2**	Minéralogie	1	Géologues	1	0	2	Départementale
MPY-0876	**Calcaires cambriens à archéocyathes de la Mouline à Arnac-sur-Dourdou**	ARNAC-SUR-DOURDOU	La Mouline	Public	Site anthropique de surface, Carrière	Fossilisation	**Paléontologie**	**1**	Sédimentologie	1	Enseignants - Etudiants - Géologues	2	0	1	Régionale
MPY-0560	**Mine de cuivre du Raminier à Calmels-et-le-Viala**	CALMELS-ET-LE-VIALA	Raminier	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Minéralogie**	**1**	Ressources naturelles	1	Géologues	1	0	1	Départementale
MPY-0675	**Mine de zinc et de plomb argentifère d'Orzals au Viala-du-Tarn**	VIALA-DU-TARN	Le Minier	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Ressources naturelles**	**1**	Minéralogie	1	Géologues	1	0	1	Départementale
LRO0110	**Canyon du Diable**	CCLL CCVH													Départementale
	Point de vue depuis le village de Celles aux murs polychromes	CCLL													Départementale
LRO0135	**Gisement fossilifère permien des Tuilières**	CCLL													Internationale
LRO0028	**Lac temporaire des rives**	CCLL													Nationale
LRO0078	**Dalle à empreintes de reptiles permiens, dite de la COGEMA**	CCLL													Internationale
LRO0096	**Mas Alary**	CCLL													Nationale
LRO0162	**Plateau basaltique plio-pléistocène du Cayroux**	CCLL													Régionale
	Musee Fleury	CCLL													Régionale
LRO0020	**Cirque de Navacelles dans le Jurassique moyen et supérieur**	CCLL													Internationale
LRO0160	**Plateau du Grézac**	CCLL													Départementale
LRO0161	**Plateau basaltique plio-pléistocène de l'Auverne**	CCC CCLL													Départementale
LRO0055	**Reculée de l'Escalette**	CCLL													Départementale
LRO0075	**Cirque de Labeil**	CCLL													Départementale

LRO0021	**Cirque du Bout du Monde de Gourgas dans le Jurassique inférieur à moyen**	CCLL													Régionale	
LRO0054	**Col du Perthus**	CCLL													Départementale	
LRO0031	**Poljé de Saint-Maurice-Navacelles**	CCLL													Départementale	
LRO0041	**Sotchs de Sorbs**	CCLL													Régionale	

Liste des points noirs paysagers sélectionnés suite à la démarche participative lors du diagnostic de la Charte 2007-2022

LISTE DES POINTS NOIRS SELECTIONES SUITE A LA DEMARCHE PARTICIPATIVE LORS DU DIAGNOSTIC DE LA CHARTE 2007-2022 (donnes subjectives et non exhaustives)

ID	Type	Description	Communes	n° Parcelles
3	Zone de dépôt	creusé, dépôt de sable et de gravat. Zone entouré de champs et en bordure de route	Montlaur	OO51
5	Dépôt de véhicules, carcasses…	En pied des falaises de la pouncho d'agast. Près des habitations et entouré de champs	Millau	O129
11	depôt de matériel agricole usagé	Dans un champ, près du Rance, près des habitations	Combret	O481
12	Dépôt de véhicules usagés carcasses de voitures	Zone commerciale, dépôt de gravats, déchets…	Belmont-sur-Rance	O262
13	Dépôt sauvage régulier	Impact paysager depuis la route. Près de la forêt	Saint-Beauzély	OO48
22	Decharge sauvage	Decharge matelas électronique etc dans le ravin en amont du pontin	Sévérac d'Aveyron	O126 et 0125
31	Dépot sauvage	Dépot de matériel et gravas de toute nature.	Mostuéjouls	O227
34	ancienne décharge sauvage	décharge. Devant une habitation	Sauclières	O209 et O487
42	Carrière + dépôt de carcasses	Impact visuel, sonore. Forêt= impact environnemental	Aguessac	O262 et O100
45	Entrepôt de véhicules épaves	A l'entrée duvillage, dans un champ, en bordure de la sorgues. Derrière une habitation	Saint-Affrique	O127
66	Pollution visuelle	Déchets de bâtiment, Carcasses de voitures…Près des habitations	Saint-Jean-et-Saint-Paul	O159, O160, O163
68	Décharge à l'air libre	appareils électro-ménagers jetés, ferraille diverse, carcasses	Viala-du-Tarn	1495,1496,1477
69	Ancienne décharge publique (poubelle)	Impact environnemental, visuel, dépôt de gravat… Entouré de zones agricoles et d'habitations	Brasc	O890, O885
70	décharge	Décharge sauvage de matériel de bétonnage, gravat, roues … Le long de la D32	Murasson	O731, O733, O936

Coupures d'urbanisation

COUPURES D'URBANISATION				
Numéro Plan de reference	**Lieux**	Priorité niveau 1 et 2	Etat des lieux Enjeux paysagers	Objectifs paysagers
1	Recoules Nord	2	Mitage d'une plaine agricole entre le centre bourg et une zone artisanale	Requalifier les abords de la carrière concentrer les constructions au niveau des deux pôles
2	Lapanouse de Severac : ZA	1	Constructions eparses le long de la RN88 Dévalorisation de l'entrée de ville	Limiter le développement de la ZA le long de la RN Requalifier la ZA avec le projet de 2x2 voies
3	Severac d'Aveyron : secteur Moulin de Gary	1	Constructions le long de la RN88	Encadrer le développement urbain Mettre en scène l'entrée de ville
4	Saint Léons : ZA de la Glène	1	Développement linéaire de la ZA le long de la RD911 sans cohérence	Contraindre les extensions le long de la RD Aménager les abords de la ZA
5	Boyne	2	Début de mitage des espaces viticoles et arboricoles	Encadrer le développement urbain
6	Rivière sur Tarn : Contre-Pinet	2	Extensions urbaines le long de RD907	Limiter le développement urbain
7	Riviere su Tarn	2	Extensions urbaines le long de RD907	Limiter le développement urbain
8	Compeyre/Riviere sur Tarn : le Mas-Paihas-Quézaget	2	Risque d'étalement urbain sur cette séquence routiere	Limiter le développement urbain
9	Paulhe	2	Risque d'étalement urbain	Contenir le village dans son enveloppe originèle
10	Aguessac : RD809	2	Etalement urbain le long de la RD809	Gérer et requalifier les entrées de villes

11	Millau Les Aumières	2	Etalement urbain sur l'ensemble du coteau, historiquement couvert de maisons de vigne isolées	Limiter la progression vers l'A75 Préservez les talwegs et les croupes
12	Creissels ZA Raujoles	2	Risque d'extension de la ZA le long de la RD992 et dans ses environs	Conserver un écrin naturel autour du viaduc Gérer paysagèrement le développement des secteurs en dehors de la ZAP de la vallée du Tarn
13	Creissels/Saint-Martin	2	Etalement urbain	Maintenir des coupures verts, notemment entre la route de Brunas et Raujoles
14	Saint Georges de Luzeonçon : ZA Ségonac	2	Risque d'extension ouest à terme de la ZA	Conserver un écrin naturel autour du viaduc
15	La Cavalerie : ZA RD999	2	Risque d'extension de la ZA de l'autre coté de la RD999	Contenir la ZA dans son emprise actuelle Végétaliser les anords de la RD
16	Nant Sud/la Mouline : RD999	2	Risque d'étalement le long de la RD999	Limiter les extensions urbaines au niveau du Carrefour avec la RD55 Dessiner une frange urbaine/entrée de ville
17	Saint-Jean-du-Bruel : RD999	2	Risque d'étalement le long de la RD999	Limiter le développement urbain à l'emprise actuelle Végétaliser les abords de la RD
18	Saint Rome de Cernon : ZA de Laumière	1	Risque d'étalement de la ZA au dela de la RD999	Contenir la ZA dans son emprise actuelle Végétaliser les abords de la RD
19	Roquefort sur Soulzon : ZA de Lauras	2	Risque d'extension le long de la RD23	Densifier les dents creuses en priorité Arreter les extensions sur les coteaux Gérer l'entrée de ville

20	Roquefort sur Soulzon : Lauras entrée Sud	2	Etalement urbain le long de la RD99	Contenir les poches d'urbanisation autour de Moussac et du lotissement le Ségala
21	Tounemire : Cirque	2	Etalement urbain le long du chemin communal à l'intérieur du cirque	Interdir toutes nouvelles construction dans le cirque et ses abords
22	Saint-Affrique : vallée de la Sorgues amont/RD7	2	Etalement urbain le long de la RD7	Définir une nouvelle entrée de ville à ne pas dépasser et y densifier l'habitat
23	Versols et Lapeyre : RD7	2	Mitage de la plaine entre les deux villages	Contenir l'urbanisation au nord de la RD7
24	Vabres l'Abbaye : vallée du Dourdou aval/RD25	2	Risque d'extension le long de la RD25	Protéger la plaine alluviale Ne pas aller au-delà du carrefour du Silo
25	Vabres l'Abbaye : ZA du Mialaguet	1	Risque d'extension de la ZA	Protéger la plaine alluviale Limiter les extensions de la ZA au sud
26	Montlaur : extensions Ouest du bourg	2	Développement urbain le long des axes de communication	Conserver une coupure verte entre Montlaur et la ZA de la Plaine
27	Camares : ZA de Saint-Pierre	2	Risque d'extension de la ZA	Protéger la plaine alluviale Contenir la ZA entre le Dourdou, la RD902 et le chemin communale de la Boriette
28	Rebourguil : ZA Saint-Pierre Carrefour RD999/RD902	1	Point haut avec cone de vue sur le village et ses environs Risque d'extension de part et d'autre du carrefour	Préserver la vue et la zone agricole Développer la ZA au sud de la RD999
29	Belmont-sur-Rance : entrée Nord du bourg	2	Etalement urbain le long de la RD32	Contenir le développement urbain au sud de la RD91 Recréer une entré de ville

30	Soubès : extensions bourg	2	Mittage pavillonaire le long de la RD25 + habitats diffus autour du village dans la vallée et sur les coteaux	Préserver des zones de respiration, des "espaces verts-agricoles", contenir le développement urbain côté nord-est, sur les contreforts
31	Lodève : extension Nord-Ouest de la ville	1	Extensions urbaines sur les coteaux du plateau du Grézac	Contenir le développement urbain suivant une cote altimétrique au nord et à l'ouest de la ville
32	Lodève/Olmet : RD148E1	2	Extensions urbaines linéaires le long de la RD et dans les vallons	Maintenir les collines boisées Contenir l'urbanisation dans les parties basses des vallons

Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de référence

Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au plan de référence (n° entre parenthèses)

- Le complexe du Bois de Triès (1) est un ensemble de bois issus d'une ancienne forêt royale dont certaines portions ont été défrichées. D'autre parties composées de vieux arbres n'ont pas été exploitée depuis 1830 environ (2). C'est dans ces parcelles qu'a été notée la première donnée de reproduction de la Grande noctule pour le sud du Massif centrale.
- La sapinière de la Tenelle (3), unique sapinière naturelle du territoire, est située à une centaine de kilomètres à la fois des premiers sapins pyrénéens et des sapins les plus méridionaux la sapinière de la Tenelle constitue une survivance d'une phase plus humide et plus froide des temps glaciaires ou post-glaciaires durant laquelle l'aire du sapin dans le Massif central devait s'étendre plus au sud. Dans les archives, elle est signalée la première fois à la fin du XVII^{e} siècle.
- RBI du Cirque de Madasse (4) est une forêt composée principalement de hêtres et de pins sylvestre dont certaine portion ont pu être plantée (épicéas, pins noirs…).
- Hêtraie des Corniches du Causse noir (5) se trouvent en prolongement de la RBI du Cirque de Madasse.
- Chênaie verte de Peyrelade (6) est un témoin passé d'une forêt sous un climat plus chaud (entre 7000 et 6000 BP) et qui fut notamment l'objet d'une exploitation sylvopastorale intense jusqu'au XIX^{e} siècle.
- Hêtraie rivulaire de la Dourbie à Cantobre (8), la Roque (9) et les Gardies (10).
- Hêtraie de Guiral (11), ancienne forêt royale.
- Hêtraie de la Vialette (la Fage) (12)
- Bois de Saint-Véran (13)
- Hêtraie du Guilhaumard : La Taillade (14) et le Claux (15)
- Hêtraie des Tourdres (16)
- Hêtraie des gorges de la Virenque (17)
- Hêtraies de la petite Cévenne : Croix de la Guérite (18) et les Crozes (19)
- Hêtraie de l'Escandorgue (20 et 21)
- Bois de Saint-Félix-de-Sorgue (22)
- Forêt de Sylvanès (23) est ancienne plantation résineuse attenante à un taillis ancien de hêtre en libre évolution constitue un corridor écologique à restaurer
- Ripisylve du Lot (24) en aval de Saint-Laurent-d'Olt, peu altérée, est relativement représentative d'une ripisylve naturelle.
- La forêt des Canalettes (25), pour partie une ancienne plantation, cette forêt domaniale du Larzac peut être une référence en matière de reconquête du Hêtre sur le plateau du Larzac.
- Le chaos de Caoussou (26) en forêt domaniale abrite une pineraie ouverte typique du Causse noir et une "forêt" de Genévriers de Phénicie - dont certains individus sont âgés de plusieurs siècles, voire de plus de mille ans - qui domine les Gorges de la Dourbie.

Vautours et risques liés à l'éolien : étude CEFE CNRS

Fréquentation des grands Causses (Aveyron, Lozère, Gard et Hérault) par les vautours et aigles royaux et évaluation des risques de collision avec les parcs éoliens

Version 3, Juillet 2017

Olivier Duriez, CEFE-CNRS UMR5175, université de Montpellier ;
Olivier.duriez@cefe.cnrs.fr

Laure Jacob, Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
laure.jacob@parc-grands-causses.fr

Raphaël Néouze & Noémie Ziletti, LPO Grands Causses ;
raphael.neouze@lpo.fr; noemie.ziletti@lpo.fr>

La présente version est une petite actualisation des cartes d'enjeux en ajoutant de nouvelles données de suivi GPS pour deux espèces :

- **Vautour moine** : 3 individus ayant fourni de nombreuses données nouvelles en 2016-2017
    - Bernardus : vautour immature, relaché dans le Verdon en octobre 2015, qui a longuement séjourné dans les Causses entre novembre 2015 et Mai 2017
    - Rantanplan : vautour subadulte, capturé en novembre 2016 dans les Causses et équipé d'un GPS, trouvé nicheur dans la vallée du Tarn en février 2017. Suivi jusque juillet 2017
    - Vadrouille : vautour immature, d'origine inconnue car trouvé affaibli dans le Tarn et Garonne. Soigné puis relâché dans les Causses, équipé d'un GPS et suivi jusque foin juillet 2017
- **Aigle royal** : données gracieusement fournies par Christian Itty (association Becot), exclusivement pour cette étude. Suivi GPS de 2 aigles adultes et 8 juvéniles ou immatures, ayant fréquenté la région des Grands Causses.

Pour les autres espèces (vautour fauve, gypaete, vautour percnoptère) et les autres individus de vautour moine, rien n'a été modifié ni mis à jour. La méthode de calcul est restée rigoureusement la même qu'en juin 2016, et ne sera pas répétée ici.

1. Suivis télémétriques (GPS) de jeunes vautours moines et aigles royaux

a) Vautours moines

Nous disposons des positions de 6 vautours moines immatures, suivis par télémétrie GPS dans le cadre du programme de réintroduction de l'espère dans les Alpes du sud (4 individus, venant des Baronnies et du Verdon) en Catalogne (2 individus, venant d'Espagne). Il s'agit donc d'oiseaux exogènes mais qui ont visité les Grands Causses lors de leurs déplacements erratiques, typiques des immatures, et que nous pouvons mettre à profit dans le cadre de cette étude. En juillet 2017, nous avons réactualisé les données de l'oiseau « Bernardus » qui a passé plusieurs mois dans les Causses en 2016 et 2017.

Depuis décembre 2016, un vautour moine subadulte (« Rantanplan ») originaire des Causses a pu être capturé et équipé d'un GPS. Cet oiseau a construit un nid, pondu et élevé un jeune en 2017. Son suivi a fourni 235 jours de suivis.

Un autre oiseau immature, « Vadrouille », d'origine inconnue, capturé affaibli dans le Tarn et Garonne, a été relâché en mars 2017. Son suivi a fourni 133 jours de suivi supplémentaire.

Du fait du nombre de données plus réduit, les domaines vitaux calculés apparaissent comme extrêmement étendus : entre 410068 ha et 1494839 ha, avec une moyenne de 734822 ± 464665 ha (tableau 1). Les zones cœur sont plus restreintes, atteignant toutefois des valeurs de surface entre 11721 et 324839 ha. Les vautours moines semblent utiliser en particulier les causses Aveyronnais et le territoire du PNRGC. L'actualisation des 3 nouveaux individus en juillet 2017 n'a pratiquement rien changé au calcul du domaine vital global, ni en superficie, ni en zones fréquentées.

Tableau 1 : détail des suivis télémétriques sur les vautours moines : nombre de positions, durée du suivi, et surface du domaine vital (UD95) et de la zone cœur (UD50). Les 3 nouveaux individus de la réactualisation de juillet 2017 sont surlignés en jaune.

	dates du suivi		durée tracking (jours)	nb périodes de présence	nb positions en vol	Domaine vital			
individu	début	fin				type kernel	Paramètre Href individuel	surface UD95 (ha)	surface UD50 (ha)
Abricot-01	10/05/2015	25/05/2015	15	1	143	fixe	11163	1233690	227302
Alca-02	30/05/2015	01/03/2016	158 (6+152)	2	1070	fixe	6434	700729	87683
Amande-04	14/05/2015	24/04/2016	10 (4+6)	2	151	fixe	11392	1010387	228617
Gallarda	27/04/2010	12/02/2014	1387	1	1322	fixe	4024	410068	27562
Muga	04/04/2009	19/07/2013	108	5	112	fixe	12550	1494839	324839
Bernardus	11/10/2015	24/05/2017	591	4	1397.0	fixe	4089	455942	29915
Vadrouille	13/03/2017	24/07/2017	133	2	949.0	fixe	5048	392564	42170
Rantanplan	01/12/2016	24/07/2017	235	1	2574.0	fixe	2309	180362	11721
moyenne			**329.63**	**2.25**	**964.75**		**7126.13**	**734822.63**	**122476.22**
Ecart-type			**465.02**	**1.49**	**843.47**		**3977.83**	**464665.65**	**119944.94**

b) Aigle royal

Les données de suivi GPS de 10 aigles royaux ont été gracieusement données par Christian Itty (Association Bécot) pour cette étude, et doivent rester confidentielles.

Dans le cadre d'un programme personnel de baguage sur l'aigle royal *Aquila chrysaetos*, une dizaine d'aigles adultes nicheurs et une dizaine de poussins ont été équipés de balises GPS depuis 2013 dans le sud du Massif Central. Nous n'avons utilisé sur les données de 10 oiseaux dont le domaine vital comprend au moins une partie de la région des Grands Causses. Il s'agit de 2 adultes nicheurs dans l'Hérault ou le Gard, en bordure du Causse du Larzac, et de 8 juvéniles ou immatures, dont la période d'émancipation les a amenés à fréquenter les grands Causses pour plusieurs semaines ou mois.

Avec une taille de domaine vital moyen de 292640.89 ± 230866.04 ha, les domaines vitaux des aigles ressemblent davantage aux domaines vitaux des gypaètes que des vautours moines. Ils sont davantage tournés vers la bordure sud de la région (Larzac, Cévennes)

Tableau 2 : détail des suivis télémétriques sur les aigles royaux : nombre de positions, durée du suivi, et surface du domaine vital (UD95) et de la zone cœur (UD50).

	dates du suivi		durée tracking (jours)	nb périodes de présence	nb positions en vol	Domaine vital			
individu	début	fin				type kernel	Paramètre Href individuel	surface UD95 (ha)	surface UD50 (ha)
Adulte Escandorgue Male TY4553	10/02/2017	28/07/2017	168	1	1854		831	12700.44	2225.7
Adulte Alzon Male TY6278	11/02/2017	28/07/2017	167	1	1228		1048	18289.72	2607.34
Immature2014 Saint Guilhem Male TY4556	08/12/2016	28/07/2017	232	recoupe	2250		6360	619975.45	133553.42
Juv2016 Escalette Male TY5345	12/08/2016	28/07/2017	350	1	1101		3613	198786.53	30081.62
Juv2016 Escandorgue Male TY5346	14/07/2016	28/07/2017	379	recoupe	1422		5960	421695.93	66237.01
Juv2016 Guilhaumard Male TY5347	11/07/2016	28/07/2017	382	1	1309		4101	320026.4	38359.98
Juv2016 Saint Georges de Luzençon Femelle TY5349	28/06/2016	28/07/2017	395	recoupe	3545		7214	629666.88	61524.17
Juv2016 Treves Male TY5340	27/07/2016	28/07/2017	366	1	3551		3956	347038.31	42041.11
Juv2016 Vallée Borgne Male TY6276	28/07/2016	06/04/2017	252	recoupe	1110		1294	20411.81	4413.3
Juv2016 Virenque Femelle TY5344	26/06/2016	28/07/2017	397	recoupe	3303		4594	337817.45	46719.56
moyenne			308.91		2067.30		3897.10	292640.89	42776.32
Ecart-type			93.88		1029.39		2266.40	230866.04	39537.24

2. Enjeux de risque de collision par commune

Nous avons synthétisé les enjeux liés à la fréquentation par les 4 espèces de vautours pour chaque commune de la région en utilisant un système de notation. Le principe est de déterminer la **proportion de la population de chaque espèce qui utilise chaque commune**, et ramener cette proportion à une **note sur 10**. Cependant, comme nous disposons pour chaque espèce de jeux de données différents, il a fallu adapter la notation au cas par cas pour chaque espèce, selon le barème présenté en tableau 5. Chaque commune s'est alors vue attribuée une note de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort) pour chaque espèce. NB : les notes relatives aux domaines vitaux ont été calculées au centroïde de chaque commune pour des raisons pratiques.

Les notes obtenues pour chaque commune pour chaque espèce sont représentées dans des cartes (fig 1 à 2).

Ensuite nous avons synthétisé en 2 notes globales, sur 10, pour chaque commune.

- La **première note est une somme pondérée par des coefficients liés à la rareté et vulnérabilité de l'espèce face aux collisions**. Le Gypaète barbu et le vautour percnoptère étant les 2 espèces les plus rares dans la région et, pour le gypaète, volant le plus bas donc plus sensible aux collisions, j'ai appliqué un coefficient 3 à ces 2 espèces. Le vautour fauve étant l'espèce la plus abondante et volant le plus haut en moyenne, je lui ai appliqué un coefficient 1. Le vautour moine et l'aigle royal étant dans une situation intermédiaire en termes de rareté et hauteur de vol moyenne, je leur appliqué le coefficient 2. Le résultat de cette note est présenté en figure 1.
- La deuxième note est le report de la **note maximale obtenue pour l'une des espèces pour chaque commune**. Le résultat de cette note est présenté en figure 2.

Le détail des notes pour chacune des 390 commune est livré en annexe 2, mais le tableau 3 reprend les 66 communes avec les notes >5.

Interprétation

Le choix de la notation globale des enjeux pour chaque commune est important. La notation avec la note maximale obtenue pour l'une des espèces part du principe qu'on ne doit pas compenser la présence d'une espèce par l'absence d'une autre espèce, comme cela arrive pour beaucoup de communes. Par exemple, pour la commune de Sévérac-le-Château, on obtient une note pondérée de 5.35, mais dans le détail on trouve la note de 7.08 et 6.67 pour les vautours moines et percnoptères et 3.45 pour le gypaète. La deuxième note, qui consiste en la valeur maximale obtenue par l'une des 4 espèces, est donc plus élevée car elle garde la valeur du vautour vautour moine. Cette deuxième manière de noter chaque commune est donc plus conservatrice pour la préservation des espèces.

L'actualisation des données en 2017, en incluant les domaines vitaux de 10 aigles royaux, n'a quasiment rien changé par rapport à la carte fournie en juin 2016, en particulier pour les cartes

utilisant la valeur maximale d'enjeu. La carte des enjeux pondérés par espèce montre quelques modifications en périphérie sud de la zone d'étude

Fig 1 : carte des enjeux liés au **vautour moine** pour chaque commune (note allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). La carte du haut montre l'ancienne carte de 2016 (6 oiseaux) et la carte du bas montre la carte réactualisée en 2017 (8 oiseaux). L'enjeu est maximal (>9) pour les communes de St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48), et Mostuéjouls, Rivière-sur-Tarn et Paulhe (12).

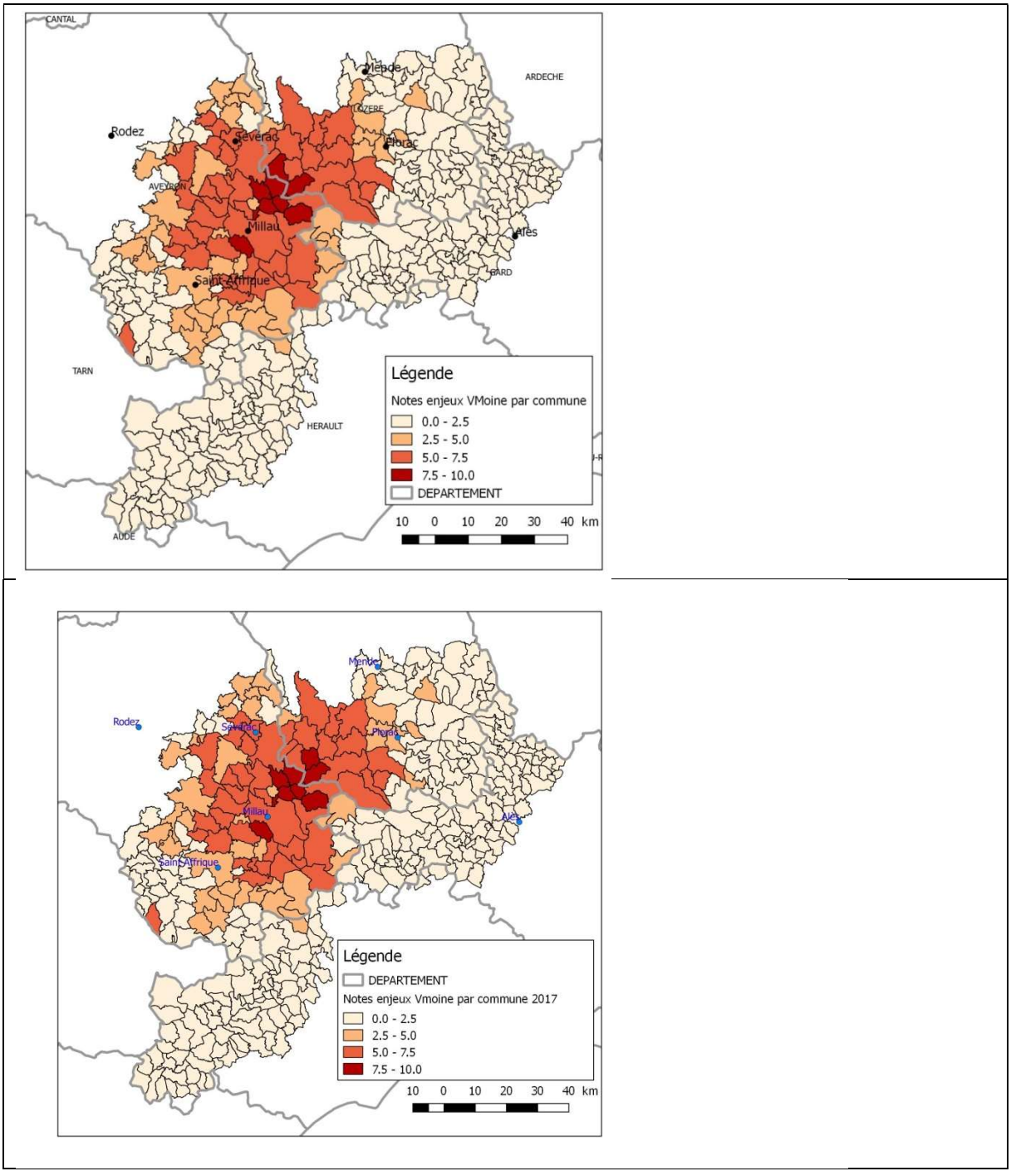

Fig 2 : carte des enjeux liés à **l'aigle royal** pour chaque commune (note allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu ne dépasse la note de 5 pour aucune commune, du fait de la dispersion des couples chez cette espèce territoriale (en d'autres termes, aucune commune ne regroupe plus de 50% des individus).

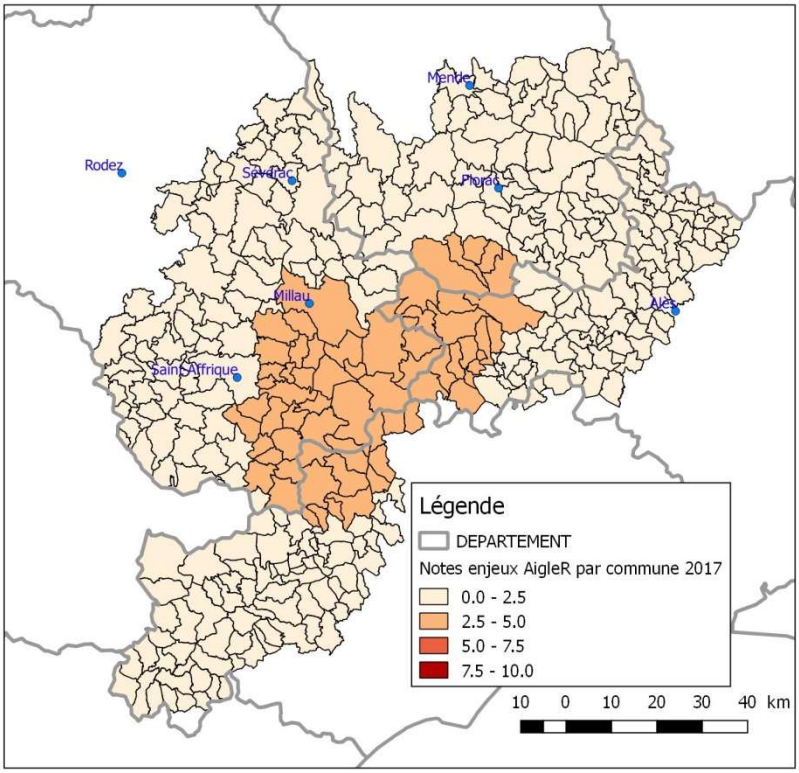

Fig 3 : **carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours pour chaque commune** (**note avec pondération liée à la rareté et la susceptibilité au risque de collision** de chaque espèce, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour les communes de St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48).

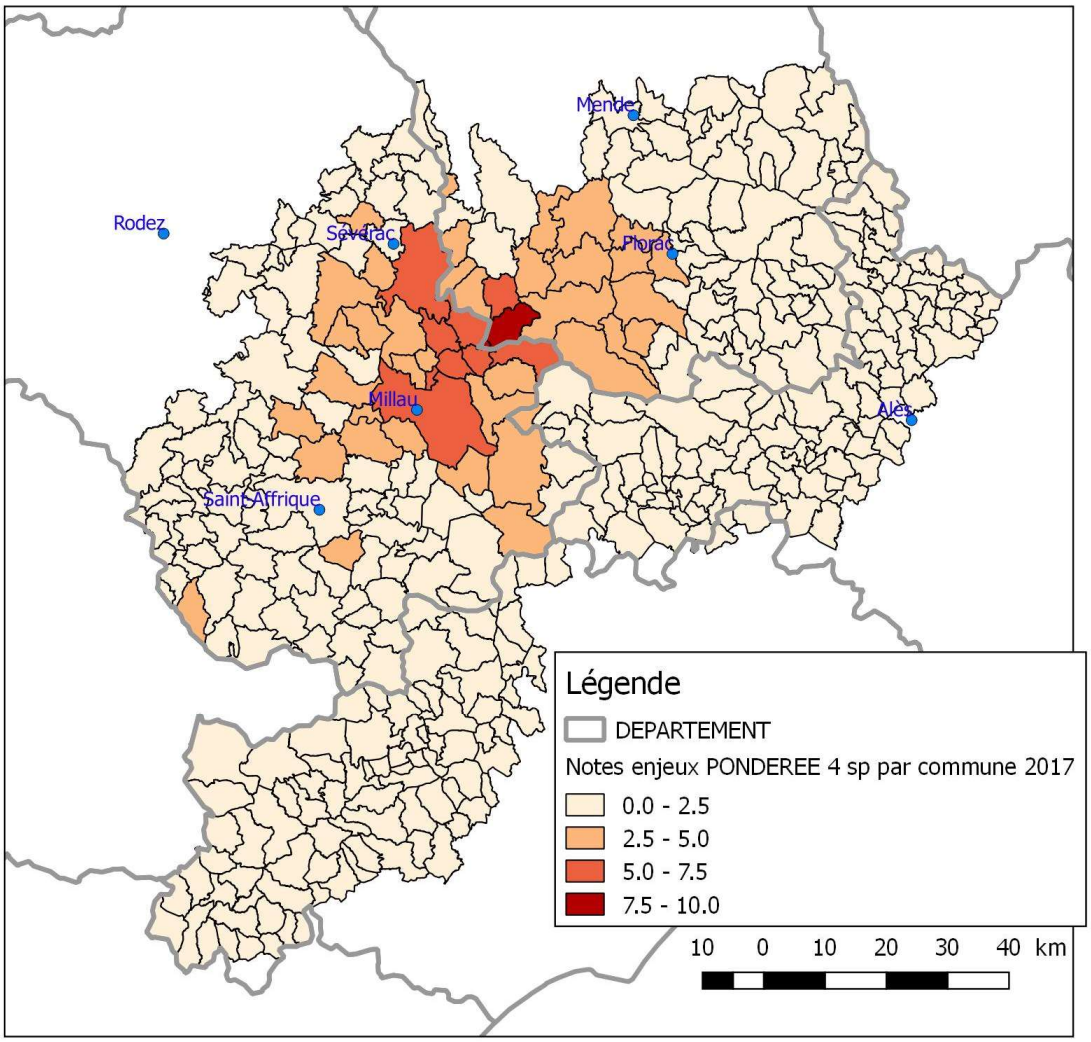

Fig 4 : **carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours pour chaque commune (note correspondant à la note maximale obtenue pour une espèce** sur la commune, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour 17 communes, et en particulier sur St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48), et Creissel, La Cresse et Paulhe (12).

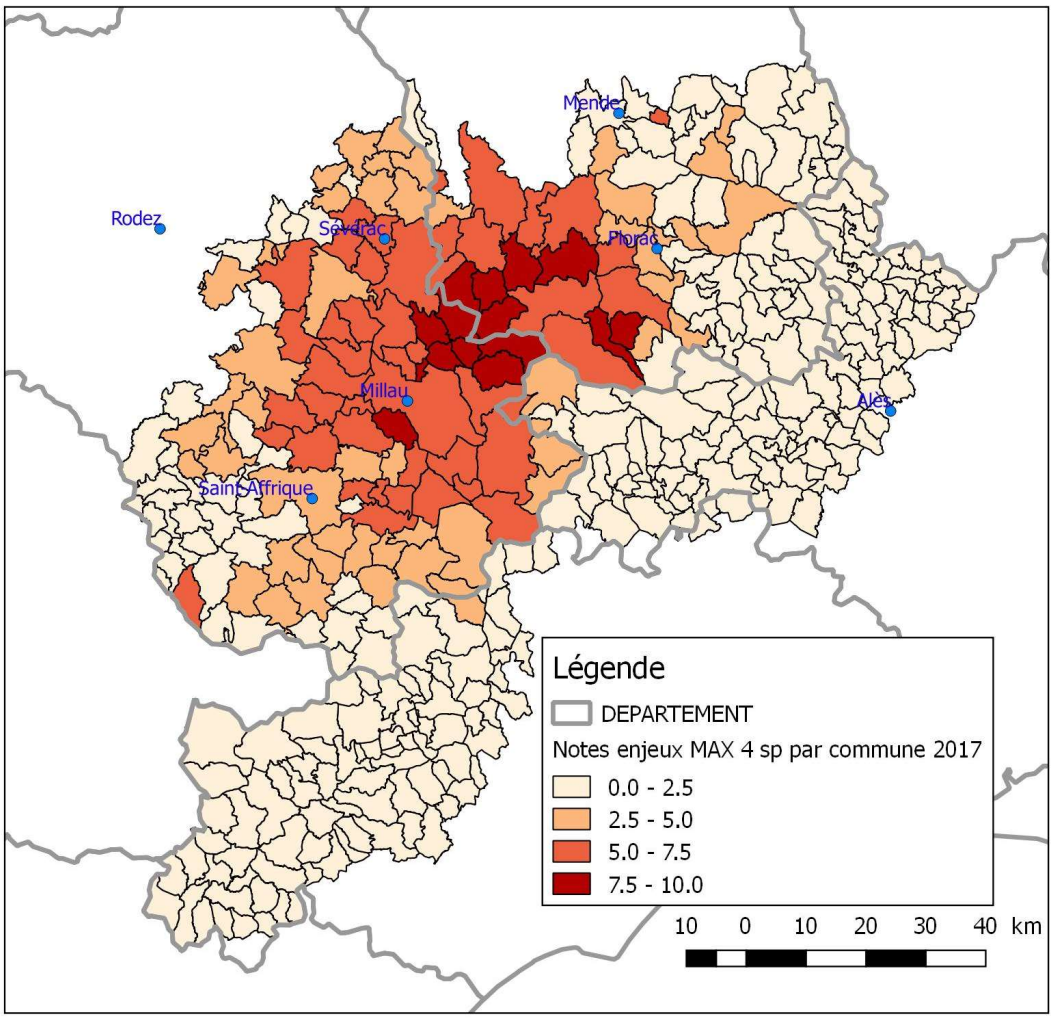

Fig 5 : **carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours et des aigles royaux pour chaque commune** (**note avec pondération liée à la rareté et la susceptibilité au risque de collision** de chaque espèce, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour les communes de St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48).

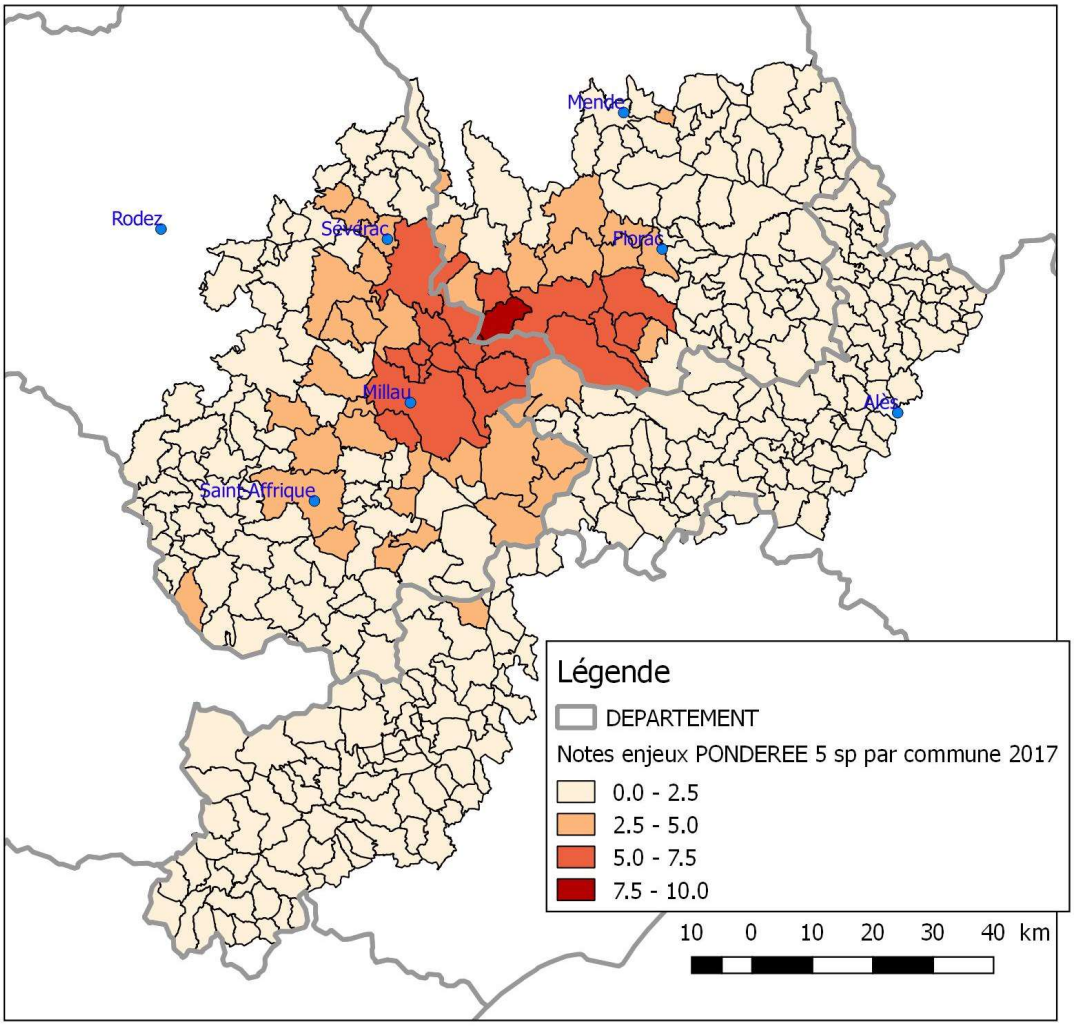

Fig 6 : **carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours et des aigles royaux pour chaque commune (note correspondant à la note maximale obtenue pour une espèce** sur la commune, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour 17 communes, et en particulier sur St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48), et Creissel, La Cresse et Paulhe (12).

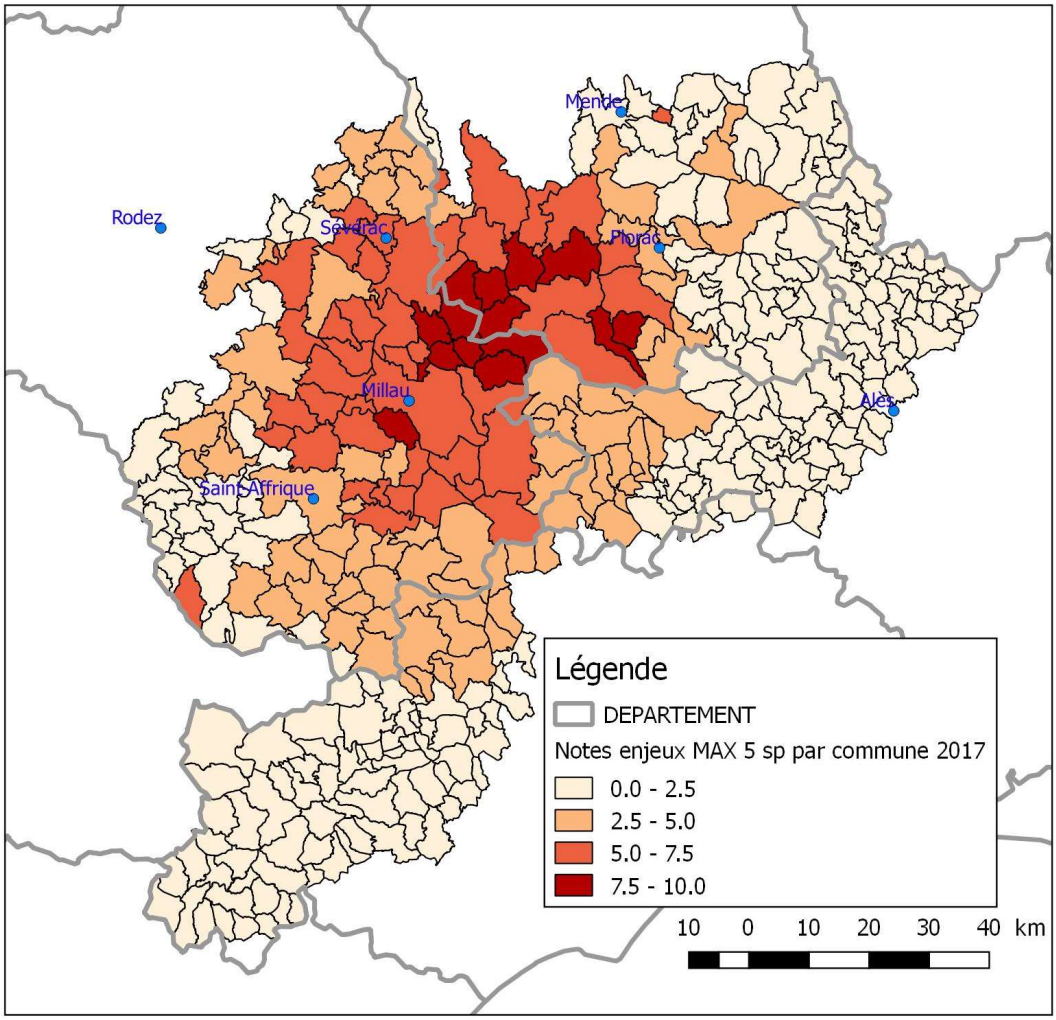

Tableau 3 : synthèse des notes par espèces et notes globales des enjeux liés aux vautours, pour les 62 communes à enjeu fort (note >5 ; en orange) et très fort (note > 7.5 ; en rouge). Les communes sont triées par ordre décroissant de note maximale par espèce.

		Note d'enjeu par espèce					Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours		Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours et les aigles	
dept	Commune	VP	VM	Gypa	VF	Aigle	COEFsur10	max_espece	COEFsur10	max_espece
12	La Cresse	10.00	7.71	3.81	2.40	1.50	6.583	10.00	7.381	10.00
12	Paulhe	10.00	9.06	1.79	1.60	1.00	6.120	10.00	6.845	10.00
48	Saint-Pierre-des-Tripiers	10.00	9.38	7.26	9.60	1.50	8.904	10.00	9.160	10.00
48	Le Rozier	10.00	9.69	6.90	8.00	1.50	8.677	10.00	9.085	10.00
12	Mostuéjouls	6.67	9.38	5.83	5.20	1.50	6.828	9.38	7.342	9.38
12	Rivière-sur-Tarn	6.67	9.38	2.14	4.40	1.50	5.509	9.38	5.965	9.38
12	Veyreau	6.67	7.40	5.24	8.80	2.00	6.590	8.80	6.788	8.80
48	La Malène	0.00	5.42	2.14	8.80	1.50	2.896	8.80	2.573	8.80
48	Les Vignes	6.67	7.71	2.14	8.40	1.50	5.583	8.40	5.603	8.40
12	Creissels	6.67	8.13	1.07	1.60	3.50	4.563	8.13	5.670	8.13
12	Peyreleau	6.67	8.02	4.52	3.60	2.00	5.913	8.02	6.614	8.02
12	Saint-André-de-Vézines	3.33	7.71	4.17	4.40	2.00	4.702	7.71	5.180	7.71
48	Fraissinet-de-Fourques	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Gatuzières	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Saint-Rome-de-Dolan	3.33	7.40	1.79	7.60	1.50	4.194	7.60	4.149	7.60
48	Mas-Saint-Chély	3.33	6.77	2.14	7.60	1.50	4.174	7.60	4.127	7.60
48	Meyrueis	0.00	6.15	7.26	2.00	4.00	4.009	7.26	5.121	7.26
48	Hures-la-Parade	3.33	7.08	4.52	7.20	1.50	4.993	7.20	5.081	7.20
48	Le Massegros	6.67	7.08	1.43	5.60	1.00	4.895	7.08	5.039	7.08
12	Millau	6.67	6.77	3.81	2.80	3.50	5.308	6.77	6.364	6.77
12	Sévérac-le-Château	6.67	6.77	3.45	3.60	1.00	5.278	6.77	5.686	6.77
12	La Roque-Sainte-Marguerite	3.33	6.77	5.48	4.00	2.50	4.886	6.77	5.540	6.77
12	Aguessac	6.67	6.77	1.79	0.80	1.00	4.411	6.77	5.034	6.77
12	Saint-Georges-de-Luzençon	3.33	6.77	0.71	0.80	3.00	2.943	6.77	3.847	6.77
12	Compeyre	6.67	4.06	3.45	2.40	1.50	4.542	6.67	5.114	6.67
12	Saint-Rome-de-Tarn	6.67	5.52	0.36	0.40	2.00	3.613	6.67	4.414	6.67
12	Comprégnac	6.67	3.13	0.71	0.40	2.00	3.199	6.67	3.955	6.67
12	Laval-Roquecezière	6.67	5.63	0.00	0.00	0.00	3.472	6.67	3.858	6.67
48	Canilhac	6.67	2.19	0.71	2.80	0.50	3.258	6.67	3.419	6.67
48	Sainte-Hélène	6.67	0.63	0.00	0.00	0.50	2.361	6.67	2.735	6.67
12	Saint-Léons	3.33	6.46	0.71	0.80	1.00	2.873	6.46	3.326	6.46
12	Lapanouse-de-Cernon	0.00	6.46	1.07	0.80	3.50	1.881	6.46	2.779	6.46
12	Verrières	0.00	6.46	2.14	4.00	1.50	2.594	6.46	2.771	6.46
12	Saint-Beauzély	0.00	6.46	1.07	1.20	1.00	1.926	6.46	2.229	6.46
48	Sainte-Enimie	0.00	6.46	2.74	4.00	0.50	2.792	6.46	2.769	6.46
48	Laval-du-Tarn	0.00	6.46	1.43	6.00	0.50	2.578	6.46	2.309	6.46
48	Montbrun	0.00	4.48	4.17	6.40	1.50	3.095	6.40	3.062	6.40
30	Revens	0.00	3.13	6.19	2.80	3.00	3.069	6.19	3.766	6.19
48	Vebron	3.33	5.83	6.19	3.60	2.00	4.871	6.19	5.457	6.19
12	Castelnau-Pégayrols	3.33	6.15	2.02	0.40	1.00	3.196	6.15	3.729	6.15

12	Saint-Laurent-de-Lévézou	3.33	6.15	2.02	0.00	1.00	3.151	6.15	3.724	6.15
12	Lavernhe	3.33	6.15	0.36	1.20	0.50	2.729	6.15	3.010	6.15
12	Lapanouse	0.00	6.15	2.38	1.20	0.50	2.293	6.15	2.525	6.15
12	Montjaux	0.00	6.15	1.67	0.00	1.50	1.921	6.15	2.468	6.15
12	Recoules-Prévinquières	0.00	6.15	0.00	0.80	0.50	1.455	6.15	1.638	6.15
48	Le Recoux	3.33	6.15	1.07	4.00	0.50	3.278	6.15	3.309	6.15
12	La Cavalerie	3.33	5.83	1.07	1.20	3.00	2.898	5.83	3.753	5.83
12	Buzeins	3.33	5.83	2.02	0.40	0.50	3.126	5.83	3.541	5.83
12	Viala-du-Tarn	3.33	5.83	0.36	0.40	1.50	2.571	5.83	3.145	5.83
12	L'Hospitalet-du-Larzac	0.00	5.83	0.71	1.60	3.00	1.712	5.83	2.391	5.83
12	Nant	3.33	5.52	3.45	2.00	3.50	3.711	5.52	4.679	5.52
12	La Couvertoirade	3.33	5.52	0.71	2.80	4.00	2.887	5.52	3.786	5.52
12	Viala-du-Pas-de-Jaux	0.00	5.52	0.71	0.40	4.00	1.509	5.52	2.522	5.52
12	Tournemire	0.00	5.52	0.36	0.80	3.00	1.435	5.52	2.172	5.52
12	Saint-Victor-et-Melvieu	0.00	5.52	0.36	0.80	1.50	1.435	5.52	1.839	5.52
12	Curan	0.00	5.52	0.00	0.80	1.00	1.316	5.52	1.595	5.52
12	Ségur	0.00	5.52	0.00	0.40	0.50	1.271	5.52	1.479	5.52
48	La Canourgue	0.00	5.52	0.71	4.40	0.00	1.954	5.52	1.682	5.52
12	Sainte-Eulalie-de-Cernon	0.00	5.21	0.71	1.20	3.50	1.529	5.21	2.343	5.21
12	Saint-Jean-et-Saint-Paul	0.00	5.21	0.36	0.40	3.50	1.321	5.21	2.201	5.21
12	Roquefort-sur-Soulzon	0.00	5.21	0.00	0.80	3.00	1.246	5.21	1.963	5.21
48	Saint-Georges-de-Lévéjac	0.00	5.10	1.43	4.40	1.00	2.099	5.10	2.066	5.10

3. Conclusion générale

Ce rapport propose une méthode standardisée et relativement simple pour évaluer les enjeux liés aux risques de collision sur les parcs éoliens, en utilisant des données d'observation naturalistes et des suivis télémétriques.

a) Utilisation de l'espace par les rapaces dans les Causses

Chaque espèce n'utilise pas l'espace des Grands Causses de la même manière. Les vautours fauves suivis par télémétrie GPS utilisent en majorité le Causse Méjean, le Causse de Sauveterre et le Causse Noir, et tendent à fréquenter moins le Causse du Larzac et l'ouest de l'Aveyron. Il faut cependant noter que tous ces oiseaux ont été capturés dans des volières sur le Causse Méjean au-dessus des Gorges de la Jonte, ce qui peut induire un biais vers la capture d'oiseaux qui utilisent en majorité cette partie de la région. Il est possible que des oiseaux capturés sur le Larzac aient présenté un comportement nettement différent. Les vautours moines utilisent plus volontiers l'ouest et le sud de l'Aveyron et de la Lozère, ainsi que le nord de l'Hérault. Les Gypaètes tendent à rester en majorité autour des sites de réintroduction, autour du Causse Méjean et du Causse Noir. Les vautours percnoptères peuvent être observés sur tout le territoire, mais en majorité autour des Gorges de la Jonte et la vallée du Tarn.

Comme on pouvait s'y attendre, **le secteur à enjeu maximal pour les vautours est celui autour des colonies et sites de réintroduction**, qui se regroupent sur les secteurs de falaises des Gorges de la Jonte, du Tarn et de la Dourbie (ouest du Causses Méjean, Causse Noir, nord Causse du Larzac et sud du Causse de Sauveterre). Cependant notre système de notation pondéré (carte 11) met en avant certaines communes à enjeu modéré sur le Levézou et le saint-Affricain (Aveyron) et l'est du Causse Méjean (Lozère).

Sur la carte 12, issue de la notation plus conservative utilisant la note maximale obtenue pour l'une des quatre espèces, on voit que les communes à enjeu fort en Aveyron sont toutes dans la partie nord-est du PNRGC, sur le plateau du Lévézou, Sévérac et quelques secteurs plus à l'ouest. En Lozère, les communes à enjeu fort se situent autour du Causse Méjean.

Il conviendrait d'éviter toute construction d'éolienne sur les communes dont la note est supérieure à 5/10. A l'opposé, les communes situées à l'ouest du PNRGC, dont la note est <5/10, présentent peu d'enjeux liés aux vautours et seraient à privilégier pour la construction de parcs éoliens.

On ne détecte pas de commune à enjeu fort dans le Gard et dans l'Hérault, mais ce pourrait être un artéfact lié à l'absence de données d'observations naturalistes de et vautour moine et surtout de vautour percnoptère, espèce rare et menacée qui est davantage présente sur ces deux départements.

b) Préconisations pour le développement de futurs parcs éoliens

Le développement des parcs éoliens est une chance pour notre société pour réduire notre empreinte carbone et répondre aux engagements pris par la France lors de la COP21 en décembre 2015. Toutefois il est nécessaire de veiller à installer les nouveaux parcs dans des secteurs où leur impact sera minimal pour la faune sauvage (Miller et al., 2014). Les cartes et notation des enjeux liés aux

risques de collision présentés dans ce rapport peuvent être utiles pour guider des choix stratégiques d'implantation de nouveaux parcs éoliens. Cependant elles reflètent la situation en 2016 et devraient être actualisées régulièrement, à la lumière de nouveaux suivis télémétriques notamment sur des vautours percnoptères ou sur des vautours moines ou gypaètes nicheurs, ainsi que d'autres espèces comme les aigles royaux ou milans royaux, des passereaux migrateurs ou des chauves-souris. Il faudrait au minimum refaire une analyse similaire vers l'année 2020.

Nous incitons les développeurs et les collectivités cherchant à installer de nouveaux parcs éoliens à s'inscrire dans la **démarche ERC : Eviter – Réduire – Compenser**.

Eviter : Les **cartes** présentées dans ce rapport doivent servir à **éviter les communes où le risque est le plus élevé** (notes >5 à enjeu fort et très fort).

Réduire : Dans les communes où l'enjeu est a priori modéré ou faible (notes <5), l'impact des parcs éoliens peut être encore réduit en choisissant les secteurs de la commune où l'impact sera la plus faible. Il convient alors de bien quantifier à quel endroit passent les oiseaux de manière privilégiée pour éviter d'y placer les éoliennes. La méthode la plus fiable actuellement pour quantifier de manière objective les flux d'oiseaux de toutes tailles et de chauve-souris est le **radar ornithologique** (Desholm et al., 2006 ; Gauthreaux and Belser, 2003). En effet seul le radar permet d'enregistrer précisément et en continu les trajectoires de tous types d'animaux volants, ainsi que leur hauteur de vol. Contrairement à la télémétrie, le radar ne nécessite pas de capturer les animaux au préalable et permet de suivre un nombre illimité d'individus. Le radar permet de détecter des animaux volants à une distance bien plus élevée que l'œil humain : les gros oiseaux comme les vautours sont détectés sans problèmes jusqu'à 8 km de distance. Enfin le radar permet de suivre les animaux nocturnes comme les chauves-souris et les oiseaux migrateurs nocturnes (qui constituent la majorité des espèces de passereaux, canards, limicoles etc) (Kunz et al., 2007). NB en plus des radars ornithologiques, les suivis de migration sont possibles également en utilisant les radars météorologiques, comme celui de MétéoFrance implanté sur le site de Monclar dans le sud-Aveyron (Dokter et al., 2011). Idéalement les campagnes de suivi radar devraient avoir lieu à chaque saison de l'année car les déplacements des oiseaux résidents en été en hiver sont certainement différents de ceux en migration de printemps ou d'automne.

Une autre manière de réduire les risques de collision est de choisir des **nouveaux types d'éoliennes à rotor vertical**, qui sont censées être inoffensives pour les animaux volants.

Compenser : Parmi les mesures de compensation, on trouve les **systèmes d'effarouchement** (sonores ou visuels), qui sont activés en continu ou grâce à des appareils détectant les oiseaux approchant par des caméras enregistrant des rayons visibles ou infra-rouge (caméras thermiques TADS (Thermal Animal Detection System)) (Kunz et al., 2007). Certains appareils comme le DTBird permettent de détecter les oiseaux et d'arrêter les pales des éoliennes avant leur passage. Toutefois, l'efficacité de ces systèmes est encore controversée et loin d'être efficace à 100%. La compensation doit intervenir en dernier recours, quand les actions d'évitement et de réduction des risques ont échoué.

Enfin, ces mesures d'évitement-réduction-compensation des risques doivent être intégrées à une démarche globale de gestion adaptative, pilotée par des **suivis réguliers de mortalité** (recherche de cadavres au pied des éoliennes avec un protocole standardisé). En cas de mortalité avérée et

répétée, malgré les dispositions prises, il conviendrait de procéder au démantèlement et/ou déplacement de l'éolienne concernée (pas forcément tout le parc car en général, c'est une ou deux éoliennes qui tuent, en fonction de leur implantation).

Remerciements

Nous remercions nos partenaires qui ont fourni les données à la base de ce travail. Les données d'observations de vautours ont été transmises par la LPO Aveyron (Samuel Talhoet et Rodolphe Liozon) et par l'ALEPE (Rémi Destre). Les données de télémétrie GPS de vautours moines proviennent des associations Vautours en Baronnies et LPO PACA, ainsi que du GREFA, qui gère le programme de réintroduction en Catalogne (Espagne) (fournies par Emilie Delepoule). Les données de télémétrie GPS de gypaètes barbus proviennent de la LPO Grands Causses et du Parc National des Cévennes. Les données de télémétrie GPS des vautours fauves sont partagées en Olivier Duriez (CEFE-Université de Montpellier, UMR5175), François Sarrazin (laboratoire CESCO, UPMC-MNHN-CNRS, UMR7204) et Willem Bouten (Université d'Amsterdam). Les données de télémétrie sur les aigles royaux ont été gracieusement fournies par Christian Itty.

Annexes

Annexe 2

Synthèse des notes par espèces et notes globales des enjeux liés aux vautours, pour les 390 communes du PNRGC, PNC et PNRHL. Les notes d'enjeu modéré (>2.5), fort (> 5) et très fort (>7.5) sont marquées en jaune, orange et rouge respectivement.

		Note d'enjeu par espèce					Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours		Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours et les aigles	
Dept	Commune	VP	VM	Gypa	VF	Aigle	COEFsur10	max_especce	COEFsur10	max_especce
12	Aguessac	6.67	6.77	1.79	0.80	1.00	4.411	6.77	5.034	6.77
12	Arnac-sur-Dourdou	0.00	0.94	0.36	0.00	2.50	0.327	0.94	0.919	2.50
12	Arques	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Ayssènes	0.00	3.85	0.00	0.00	1.50	0.856	3.85	1.285	3.85
12	Balaguier-sur-Rance	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Belmont-sur-Rance	3.33	0.63	0.00	0.00	0.50	1.250	3.33	1.500	3.33
12	Brasc	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Broquiès	0.00	3.23	0.00	0.00	0.50	0.718	3.23	0.908	3.23
12	Brousse-le-Château	3.33	2.29	0.00	0.00	0.50	1.620	3.33	1.912	3.33
12	Brusque	0.00	0.63	0.00	0.00	3.00	0.139	0.63	0.821	3.00
12	Buzeins	3.33	5.83	2.02	0.40	0.50	3.126	5.83	3.541	5.83
12	Calmels-et-le-Viala	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
12	Camarès	0.00	2.60	0.00	0.00	2.50	0.579	2.60	1.199	2.60
12	Campagnac	3.33	2.19	0.71	2.00	0.50	2.058	3.33	2.175	3.33
12	Castelnau-Pégayrols	3.33	6.15	2.02	0.40	1.00	3.196	6.15	3.729	6.15
12	Combret	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
12	Compeyre	6.67	4.06	3.45	2.40	1.50	4.542	6.67	5.114	6.67
12	Comprégnac	6.67	3.13	0.71	0.40	2.00	3.199	6.67	3.955	6.67
12	Connac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Cornus	0.00	4.58	0.36	0.80	3.50	1.226	4.58	2.052	4.58
12	Coupiac	0.00	0.94	0.00	0.00	0.00	0.208	0.94	0.231	0.94
12	Creissels	6.67	8.13	1.07	1.60	3.50	4.563	8.13	5.670	8.13
12	Curan	0.00	5.52	0.00	0.80	1.00	1.316	5.52	1.595	5.52
12	Durenque	0.00	0.94	0.00	0.00	0.00	0.208	0.94	0.231	0.94
12	Fayet	0.00	0.63	0.00	0.00	3.00	0.139	0.63	0.821	3.00
12	Fondamente	0.00	4.58	0.36	0.40	3.00	1.182	4.58	1.936	4.58
12	Gaillac-d'Aveyron	0.00	1.56	0.00	0.80	0.50	0.436	1.56	0.507	1.56
12	Gissac	0.00	2.92	0.00	1.20	3.00	0.781	2.92	1.402	3.00
12	La Bastide-Pradines	0.00	3.13	1.07	0.80	4.00	1.140	3.13	2.067	4.00
12	La Bastide-Solages	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
12	La Capelle-Bonance	0.00	3.85	0.00	0.00	0.00	0.856	3.85	0.952	3.85
12	La Cavalerie	3.33	5.83	1.07	1.20	3.00	2.898	5.83	3.753	5.83
12	La Couvertoirade	3.33	5.52	0.71	2.80	4.00	2.887	5.52	3.786	5.52
12	La Cresse	10.00	7.71	3.81	2.40	1.50	6.583	10.00	7.381	10.00
12	La Roque-Sainte-Marguerite	3.33	6.77	5.48	4.00	2.50	4.886	6.77	5.540	6.77
12	La Serre	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Laissac	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00	0.278	1.25	0.309	1.25
12	Lapanouse	0.00	6.15	2.38	1.20	0.50	2.293	6.15	2.525	6.15
12	Lapanouse-de-Cernon	0.00	6.46	1.07	0.80	3.50	1.881	6.46	2.779	6.46
12	Laval-Roquecezière	6.67	5.63	0.00	0.00	0.00	3.472	6.67	3.858	6.67
12	Lavernhe	3.33	6.15	0.36	1.20	0.50	2.729	6.15	3.010	6.15

12	Le Clapier	0.00	2.92	0.36	0.00	4.50	0.767	2.92	1.852	4.50
12	Le Truel	0.00	1.88	0.36	0.40	1.00	0.580	1.88	0.822	1.88
12	Le Vibal	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00	0.278	1.25	0.309	1.25
12	Les Costes-Gozon	0.00	1.88	0.36	0.40	1.50	0.580	1.88	0.934	1.88
12	Lestrade-et-Thouels	0.00	2.60	0.00	0.00	0.50	0.579	2.60	0.754	2.60
12	L'Hospitalet-du-Larzac	0.00	5.83	0.71	1.60	3.00	1.712	5.83	2.391	5.83
12	Marnhagues-et-Latour	3.33	4.58	0.36	0.00	3.50	2.249	4.58	3.276	4.58
12	Martrin	0.00	0.63	0.00	0.40	0.00	0.183	0.63	0.159	0.63
12	Mélagues	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
12	Millau	6.67	6.77	3.81	2.80	3.50	5.308	6.77	6.364	6.77
12	Montagnol	3.33	0.63	0.00	0.40	3.00	1.294	3.33	2.060	3.33
12	Montclar	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Montfranc	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Montjaux	0.00	6.15	1.67	0.00	1.50	1.921	6.15	2.468	6.15
12	Montlaur	3.33	2.60	0.00	0.00	2.00	1.690	3.33	2.322	3.33
12	Mostuéjouls	6.67	9.38	5.83	5.20	1.50	6.828	9.38	7.342	9.38
12	Mounes-Prohencoux	0.00	2.60	0.00	0.00	1.00	0.579	2.60	0.865	2.60
12	Murasson	0.00	2.29	0.00	0.00	0.50	0.509	2.29	0.677	2.29
12	Nant	3.33	5.52	3.45	2.00	3.50	3.711	5.52	4.679	5.52
12	Paulhe	10.00	9.06	1.79	1.60	1.00	6.120	10.00	6.845	10.00
12	Peux-et-Couffouleux	0.00	2.29	0.00	0.40	2.00	0.554	2.29	1.015	2.29
12	Peyreleau	6.67	8.02	4.52	3.60	2.00	5.913	8.02	6.614	8.02
12	Pierrefiche	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Plaisance	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Pomayrols	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Pont-de-Salars	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Pousthomy	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Prades-Salars	0.00	2.19	0.00	0.40	0.00	0.531	2.19	0.545	2.19
12	Rebourguil	0.00	2.29	0.00	0.00	0.50	0.509	2.29	0.677	2.29
12	Recoules-Prévinquières	0.00	6.15	0.00	0.80	0.50	1.455	6.15	1.638	6.15
12	Réquista	0.00	2.29	0.00	0.40	0.00	0.554	2.29	0.571	2.29
12	Rivière-sur-Tarn	6.67	9.38	2.14	4.40	1.50	5.509	9.38	5.965	9.38
12	Roquefort-sur-Soulzon	0.00	5.21	0.00	0.80	3.00	1.246	5.21	1.963	5.21
12	Saint-Affrique	3.33	3.23	0.00	0.00	2.50	1.829	3.33	2.587	3.33
12	Saint-André-de-Vézines	3.33	7.71	4.17	4.40	2.00	4.702	7.71	5.180	7.71
12	Saint-Beaulize	3.33	3.23	0.36	1.20	3.50	2.081	3.33	2.957	3.50
12	Saint-Beauzély	0.00	6.46	1.07	1.20	1.00	1.926	6.46	2.229	6.46
12	Sainte-Eulalie-de-Cernon	0.00	5.21	0.71	1.20	3.50	1.529	5.21	2.343	5.21
12	Saint-Félix-de-Sorgues	0.00	2.92	0.00	0.00	4.00	0.648	2.92	1.609	4.00
12	Saint-Geniez-d'Olt	0.00	2.92	1.67	0.00	0.00	1.204	2.92	1.337	2.92
12	Saint-Georges-de-Luzençon	3.33	6.77	0.71	0.80	3.00	2.943	6.77	3.847	6.77
12	Saint-Izaire	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
12	Saint-Jean-d'Alcapiès	0.00	1.25	0.00	0.40	3.00	0.322	1.25	0.980	3.00
12	Saint-Jean-du-Bruel	0.00	2.19	3.45	1.20	4.00	1.770	3.45	2.722	4.00
12	Saint-Jean-et-Saint-Paul	0.00	5.21	0.36	0.40	3.50	1.321	5.21	2.201	5.21
12	Saint-Juéry	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
12	Saint-Laurent-de-Lévézou	3.33	6.15	2.02	0.00	1.00	3.151	6.15	3.724	6.15
12	Saint-Laurent-d'Olt	0.00	3.23	0.71	0.00	0.00	0.956	3.23	1.062	3.23
12	Saint-Léons	3.33	6.46	0.71	0.80	1.00	2.873	6.46	3.326	6.46
12	Saint-Martin-de-Lenne	0.00	1.56	0.00	0.40	0.50	0.392	1.56	0.502	1.56
12	Saint-Rome-de-Cernon	0.00	3.54	0.36	1.20	3.00	1.039	3.54	1.688	3.54
12	Saint-Rome-de-Tarn	6.67	5.52	0.36	0.40	2.00	3.613	6.67	4.414	6.67

12	Saint-Saturnin-de-Lenne	0.00	4.17	0.36	0.40	0.50	1.089	4.17	1.277	4.17
12	Saint-Sernin-sur-Rance	0.00	2.29	0.00	0.00	0.00	0.509	2.29	0.566	2.29
12	Saint-Sever-du-Moustier	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
12	Saint-Victor-et-Melvieu	0.00	5.52	0.36	0.80	1.50	1.435	5.52	1.839	5.52
12	Salles-Curan	3.33	3.54	0.00	0.00	1.00	1.898	3.54	2.331	3.54
12	Sauclières	0.00	3.54	3.45	0.80	3.50	2.027	3.54	2.941	3.54
12	Ségur	0.00	5.52	0.00	0.40	0.50	1.271	5.52	1.479	5.52
12	Sévérac-le-Château	6.67	6.77	3.45	3.60	1.00	5.278	6.77	5.686	6.77
12	Sévérac-l'Église	0.00	1.25	0.00	0.40	0.50	0.322	1.25	0.425	1.25
12	Sylvanès	0.00	2.29	0.00	0.00	3.00	0.509	2.29	1.233	3.00
12	Tauriac-de-Camarès	0.00	2.29	0.00	0.00	3.50	0.509	2.29	1.344	3.50
12	Tournemire	0.00	5.52	0.36	0.80	3.00	1.435	5.52	2.172	5.52
12	Vabres-l'Abbaye	0.00	1.25	0.00	0.00	2.50	0.278	1.25	0.864	2.50
12	Verrières	0.00	6.46	2.14	4.00	1.50	2.594	6.46	2.771	6.46
12	Versols-et-Lapeyre	3.33	4.58	1.67	0.40	4.00	2.730	4.58	3.877	4.58
12	Veyreau	6.67	7.40	5.24	8.80	2.00	6.590	8.80	6.788	8.80
12	Vézins-de-Lévézou	3.33	4.17	1.67	1.20	0.50	2.726	4.17	3.007	4.17
12	Viala-du-Pas-de-Jaux	0.00	5.52	0.71	0.40	4.00	1.509	5.52	2.522	5.52
12	Viala-du-Tarn	3.33	5.83	0.36	0.40	1.50	2.571	5.83	3.145	5.83
12	Villefranche-de-Panat	0.00	3.23	0.00	0.40	0.50	0.762	3.23	0.913	3.23
12	Vimenet	3.33	4.90	0.00	0.40	0.50	2.244	4.90	2.559	4.90
30	Alès	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Alzon	0.00	1.56	1.07	0.40	4.50	0.749	1.56	1.788	4.50
30	Anduze	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Arphy	0.00	0.94	0.00	0.00	3.50	0.208	0.94	1.009	3.50
30	Arre	0.00	1.25	0.00	0.00	4.00	0.278	1.25	1.198	4.00
30	Arrigas	0.00	1.56	0.71	0.00	4.00	0.585	1.56	1.539	4.00
30	Aujac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Aulas	0.00	1.25	0.00	0.00	2.00	0.278	1.25	0.753	2.00
30	Aumessas	0.00	1.25	0.36	0.00	4.00	0.397	1.25	1.330	4.00
30	Avèze	0.00	1.25	0.00	0.00	1.50	0.278	1.25	0.642	1.50
30	Bagard	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Bessèges	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Bez-et-Esparon	0.00	1.25	0.00	0.00	3.50	0.278	1.25	1.086	3.50
30	Blandas	0.00	1.56	0.00	0.00	3.50	0.347	1.56	1.164	3.50
30	Boisset-et-Gaujac	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Bonnevaux	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Bordezac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Branoux-les-Taillades	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Bréau-et-Salagosse	0.00	1.25	0.00	0.00	3.50	0.278	1.25	1.086	3.50
30	Campestre-et-Luc	0.00	1.56	1.07	1.60	4.50	0.882	1.60	1.802	4.50
30	Causse-Bégon	0.00	2.19	2.14	2.80	4.00	1.512	2.80	2.257	4.00
30	Cendras	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Chambon	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Chamborigaud	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Colognac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Concoules	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Conqueyrac	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Corbès	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Courry	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Cros	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Dourbies	0.00	1.88	1.43	0.40	3.50	0.937	1.88	1.775	3.50

30	Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Fressac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Gagnières	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Générargues	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Génolhac	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	La Cadière-et-Cambo	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	La Grand-Combe	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	La Vernarède	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Lamelouze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Lanuéjols	0.00	3.44	3.81	4.00	3.00	2.478	4.00	2.976	4.00
30	Lasalle	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Laval-Pradel	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Le Martinet	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Le Vigan	0.00	0.94	0.00	0.00	1.50	0.208	0.94	0.565	1.50
30	Les Mages	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Les Plantiers	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Les Salles-du-Gardon	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	L'Estréchure	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Malons-et-Elze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Mandagout	0.00	0.63	0.00	0.00	2.00	0.139	0.63	0.599	2.00
30	Mars	0.00	1.25	0.00	0.00	4.00	0.278	1.25	1.198	4.00
30	Meyrannes	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Mialet	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Molières-Cavaillac	0.00	1.25	0.00	0.00	2.50	0.278	1.25	0.864	2.50
30	Molières-sur-Cèze	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Monoblet	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Montdardier	0.00	1.56	0.00	0.40	2.50	0.392	1.56	0.946	2.50
30	Notre-Dame-de-la-Rouvière	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Peyremale	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Peyrolles	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Pommiers	0.00	1.25	0.00	0.00	2.00	0.278	1.25	0.753	2.00
30	Ponteils-et-Brésis	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Portes	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Potelières	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Revens	0.00	3.13	6.19	2.80	3.00	3.069	6.19	3.766	6.19
30	Robiac-Rochessadoule	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Roquedur	0.00	0.94	0.00	0.00	1.00	0.208	0.94	0.454	1.00
30	Rousson	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Ambroix	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-André-de-Majencoules	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Saint-André-de-Valborgne	0.00	0.63	0.71	0.00	2.50	0.377	0.71	0.974	2.50
30	Saint-Bonnet-de-Salendrinque	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Saint-Brès	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Bresson	0.00	1.25	0.00	0.00	1.00	0.278	1.25	0.531	1.25
30	Sainte-Cécile-d'Andorge	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Sainte-Croix-de-Caderle	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Saint-Félix-de-Pallières	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Saint-Florent-sur-Auzonnet	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Hippolyte-du-Fort	0.00	0.94	0.00	0.00	1.00	0.208	0.94	0.454	1.00
30	Saint-Jean-de-Valériscle	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Jean-du-Gard	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63

30	Saint-Jean-du-Pin	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Julien-de-Cassagnas	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Julien-de-la-Nef	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Saint-Julien-les-Rosiers	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Laurent-le-Minier	0.00	1.56	0.00	0.00	0.50	0.347	1.56	0.497	1.56
30	Saint-Martial	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Saint-Martin-de-Valgalgues	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Paul-la-Coste	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Roman-de-Codières	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Saint-Sauveur-Camprieu	0.00	1.88	1.43	0.00	4.50	0.893	1.88	1.992	4.50
30	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Victor-de-Malcap	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saumane	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Sénéchas	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Soudorgues	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Soustelle	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Sumène	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Thoiras	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Tornac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Trèves	0.00	2.19	2.14	2.00	4.00	1.423	2.19	2.247	4.00
30	Vabres	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Valleraugue	0.00	0.94	0.71	0.00	3.00	0.446	0.94	1.163	3.00
34	Agel	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	Aigne	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Aigues-Vives	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Assignan	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Autignac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Avène	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
34	Azillanet	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Babeau-Bouldoux	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Bédarieux	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
34	Berlou	0.00	0.63	0.36	0.00	1.00	0.258	0.63	0.509	1.00
34	Boisset	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Brenas	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Cabrerolles	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Cambon-et-Salvergues	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Camplong	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
34	Carlencas-et-Levas	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Cassagnoles	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Castanet-le-Haut	0.00	0.94	0.71	0.00	2.50	0.446	0.94	1.052	2.50
34	Causses-et-Veyran	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Caussiniojouls	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Cazilhac	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
34	Ceilhes-et-Rocozels	0.00	0.94	0.00	0.40	3.50	0.253	0.94	1.014	3.50
34	Cessenon-sur-Orb	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Cesseras	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Colombières-sur-Orb	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Combes	0.00	0.94	0.71	0.00	1.50	0.446	0.94	0.829	1.50
34	Courniou	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Dio-et-Valquières	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
34	Faugères	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63

34	Félines-Minervois	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	Ferrals-les-Montagnes	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Ferrières-Poussarou	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Fraisse-sur-Agout	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Ganges	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
34	Graissessac	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
34	Hérépian	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
34	Joncels	0.00	0.94	0.00	0.00	4.00	0.208	0.94	1.120	4.00
34	La Caunette	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	La Livinière	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	La Salvetat-sur-Agout	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	La Tour-sur-Orb	0.00	0.63	0.00	0.00	2.00	0.139	0.63	0.599	2.00
34	Lamalou-les-Bains	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
34	Laurens	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Lauroux	0.00	1.56	0.36	0.00	4.00	0.466	1.56	1.407	4.00
34	Lavalette	0.00	0.63	0.00	0.00	2.50	0.139	0.63	0.710	2.50
34	Le Bousquet-d'Orb	0.00	0.63	0.00	0.00	3.00	0.139	0.63	0.821	3.00
34	Le Caylar	0.00	1.88	0.71	1.60	3.50	0.833	1.88	1.525	3.50
34	Le Cros	0.00	1.88	0.71	1.20	4.00	0.788	1.88	1.631	4.00
34	Le Poujol-sur-Orb	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Le Pradal	0.00	0.94	0.36	0.00	1.50	0.327	0.94	0.697	1.50
34	Le Soulié	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Les Aires	0.00	0.63	0.36	0.00	1.00	0.258	0.63	0.509	1.00
34	Les Plans	0.00	1.56	0.00	0.00	3.00	0.347	1.56	1.052	3.00
34	Les Rives	0.00	1.25	0.36	0.40	4.00	0.441	1.25	1.335	4.00
34	Lodève	0.00	0.94	0.00	0.00	2.50	0.208	0.94	0.787	2.50
34	Lunas	0.00	0.63	0.00	0.00	3.50	0.139	0.63	0.932	3.50
34	Minerve	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Mons	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Moulès-et-Baucels	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
34	Murviel-lès-Béziers	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	Octon	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Olargues	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Pardailhan	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Pézènes-les-Mines	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Pierrerue	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Prades-sur-Vernazobre	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Prémian	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Rieussec	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Riols	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Romiguières	0.00	1.56	0.36	0.40	4.50	0.511	1.56	1.523	4.50
34	Roquebrun	0.00	0.63	0.36	0.00	1.00	0.258	0.63	0.509	1.00
34	Roqueredonde	3.33	2.92	0.36	0.80	4.50	1.967	3.33	3.097	4.50
34	Roquessels	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
34	Rosis	0.00	0.94	0.71	0.00	2.00	0.446	0.94	0.940	2.00
34	Saint-Chinian	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Saint-Étienne-d'Albagnan	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Saint-Étienne-Estréchoux	0.00	0.94	0.00	0.00	2.50	0.208	0.94	0.787	2.50
34	Saint-Geniès-de-Varensal	0.00	0.94	0.71	0.00	2.50	0.446	0.94	1.052	2.50
34	Saint-Gervais-sur-Mare	0.00	0.94	0.71	0.00	2.00	0.446	0.94	0.940	2.00
34	Saint-Jean-de-Minervois	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Saint-Julien	0.00	0.63	0.71	0.00	1.50	0.377	0.71	0.752	1.50

34	Saint-Martin-de-l'Arçon	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Saint-Nazaire-de-Ladarez	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Saint-Pons-de-Thomières	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Saint-Vincent-d'Olargues	0.00	0.63	0.71	0.00	1.50	0.377	0.71	0.752	1.50
34	Siran	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Taussac-la-Billière	0.00	0.94	0.36	0.00	2.00	0.327	0.94	0.808	2.00
34	Vélieux	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Verreries-de-Moussans	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Vieussan	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Villemagne-l'Argentière	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
48	Allenc	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Altier	0.00	0.31	0.36	0.00	2.00	0.188	0.36	0.654	2.00
48	Badaroux	0.00	0.63	0.00	0.40	0.50	0.183	0.63	0.270	0.63
48	Bagnols-les-Bains	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Balsièges	0.00	1.56	0.71	1.20	0.00	0.719	1.56	0.665	1.56
48	Barre-des-Cévennes	0.00	0.63	1.07	1.60	2.00	0.674	1.60	1.015	2.00
48	Bassurels	0.00	0.94	1.79	0.40	3.50	0.848	1.79	1.676	3.50
48	Bédouès	0.00	2.92	1.43	0.00	2.00	1.124	2.92	1.694	2.92
48	Belvezet	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Brenoux	0.00	2.29	1.07	0.00	0.50	0.866	2.29	1.074	2.29
48	Canilhac	6.67	2.19	0.71	2.80	0.50	3.258	6.67	3.419	6.67
48	Cassagnas	0.00	0.63	1.07	0.00	1.50	0.496	1.07	0.884	1.50
48	Chadenet	0.00	0.63	0.36	0.00	0.50	0.258	0.63	0.398	0.63
48	Chasseradès	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Cocurès	0.00	1.56	1.79	0.40	2.00	0.987	1.79	1.497	2.00
48	Cubières	0.00	0.31	0.36	0.00	2.00	0.188	0.36	0.654	2.00
48	Cubiérettes	0.00	0.63	0.36	0.00	2.00	0.258	0.63	0.731	2.00
48	Florac	3.33	3.85	2.14	2.80	2.00	2.993	3.85	3.459	3.85
48	Fraissinet-de-Fourques	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Fraissinet-de-Lozère	0.00	0.94	1.43	0.00	2.00	0.685	1.43	1.205	2.00
48	Gabriac	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
48	Gatuzières	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Hures-la-Parade	3.33	7.08	4.52	7.20	1.50	4.993	7.20	5.081	7.20
48	Ispagnac	0.00	3.23	2.74	1.20	1.00	1.764	3.23	2.048	3.23
48	La Bastide-Puylaurent	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	La Canourgue	0.00	5.52	0.71	4.40	0.00	1.954	5.52	1.682	5.52
48	La Malène	0.00	5.42	2.14	8.80	1.50	2.896	8.80	2.573	8.80
48	La Salle-Prunet	0.00	1.25	1.07	0.00	2.50	0.635	1.25	1.261	2.50
48	La Tieule	0.00	2.81	0.71	2.80	0.50	1.174	2.81	1.105	2.81
48	Lanuéjols	0.00	2.29	0.71	0.00	0.50	0.747	2.29	0.942	2.29
48	Laval-du-Tarn	0.00	6.46	1.43	6.00	0.50	2.578	6.46	2.309	6.46
48	Le Bleymard	3.33	0.63	0.36	0.00	1.00	1.369	3.33	1.743	3.33
48	Le Collet-de-Dèze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Le Massegros	6.67	7.08	1.43	5.60	1.00	4.895	7.08	5.039	7.08
48	Le Pompidou	0.00	2.60	1.43	0.00	2.50	1.055	2.60	1.728	2.60
48	Le Pont-de-Montvert	0.00	0.63	3.10	0.00	2.00	1.171	3.10	1.745	3.10
48	Le Recoux	3.33	6.15	1.07	4.00	0.50	3.278	6.15	3.309	6.15
48	Le Rozier	10.00	9.69	6.90	8.00	1.50	8.677	10.00	9.085	10.00
48	Les Bondons	0.00	0.94	1.79	0.00	2.00	0.804	1.79	1.337	2.00
48	Les Vignes	6.67	7.71	2.14	8.40	1.50	5.583	8.40	5.603	8.40
48	Mas-d'Orcières	0.00	2.60	0.71	0.00	2.00	0.817	2.60	1.352	2.60
48	Mas-Saint-Chély	3.33	6.77	2.14	7.60	1.50	4.174	7.60	4.127	7.60

48	Mende	0.00	0.63	0.36	0.00	0.00	0.258	0.63	0.287	0.63
48	Meyrueis	0.00	6.15	7.26	2.00	4.00	4.009	7.26	5.121	7.26
48	Moissac-Vallée-Française	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
48	Molezon	0.00	0.63	1.07	0.00	1.00	0.496	1.07	0.773	1.07
48	Montbrun	0.00	4.48	4.17	6.40	1.50	3.095	6.40	3.062	6.40
48	Pied-de-Borne	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Pourcharesses	0.00	0.63	0.36	0.00	2.00	0.258	0.63	0.731	2.00
48	Prévenchères	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Quézac	0.00	4.17	3.81	4.00	1.50	2.640	4.17	2.822	4.17
48	Rousses	0.00	1.88	4.52	0.40	4.00	1.969	4.52	3.032	4.52
48	Saint-Andéol-de-Clerguemort	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-André-Capcèze	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-André-de-Lancize	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Bauzile	0.00	4.58	0.71	1.20	0.00	1.390	4.58	1.411	4.58
48	Sainte-Croix-Vallée-Française	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Sainte-Enimie	0.00	6.46	2.74	4.00	0.50	2.792	6.46	2.769	6.46
48	Sainte-Hélène	6.67	0.63	0.00	0.00	0.50	2.361	6.67	2.735	6.67
48	Saint-Étienne-du-Valdonnez	0.00	0.94	1.07	0.40	1.50	0.610	1.07	0.967	1.50
48	Saint-Étienne-Vallée-Française	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
48	Saint-Frézal-de-Ventalon	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Georges-de-Lévéjac	0.00	5.10	1.43	4.40	1.00	2.099	5.10	2.066	5.10
48	Saint-Germain-de-Calberte	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Hilaire-de-Lavit	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Julien-d'Arpaon	0.00	2.29	1.07	0.00	2.50	0.866	2.29	1.518	2.50
48	Saint-Julien-des-Points	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Julien-du-Tournel	0.00	0.31	0.00	0.00	1.50	0.069	0.31	0.410	1.50
48	Saint-Laurent-de-Trèves	0.00	1.88	2.86	0.40	2.00	1.413	2.86	1.971	2.86
48	Saint-Martin-de-Boubaux	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
48	Saint-Martin-de-Lansuscle	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Maurice-de-Ventalon	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Michel-de-Dèze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Pierre-de-Nogaret	0.00	1.88	0.00	0.00	0.00	0.417	1.88	0.463	1.88
48	Saint-Pierre-des-Tripiers	10.00	9.38	7.26	9.60	1.50	8.904	10.00	9.160	10.00
48	Saint-Privat-de-Vallongue	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Rome-de-Dolan	3.33	7.40	1.79	7.60	1.50	4.194	7.60	4.149	7.60
48	Trélans	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00	0.278	1.25	0.309	1.25
48	Vebron	3.33	5.83	6.19	3.60	2.00	4.871	6.19	5.457	6.19
48	Vialas	0.00	0.63	2.02	0.00	1.50	0.813	2.02	1.237	2.02
48	Villefort	0.00	0.63	0.36	0.00	2.00	0.258	0.63	0.731	2.00

Sites de reproduction du Busard cendré et reposoir à Busards

Sites de reproduction du Busard cendré et reposoir à Busards cendré et Busard Saint-Martin en landes ou biotope à végétation arbustive dense (biotope originel de l'espèce).

Les sites ne concernent pas les sites de nidification en habitat de substitution (cultures).

Sites de la Petite Cévenne

1. Serieys
2. Gressentis
3. Le Jaoul
4. La Rougerie
5. Nougairal

Sites du Lévézou

6. La Malène
7. Mont Caune
8. Mont Seigne
9. Maillandesq
10. Puech Guilhem
11. Candadès
12. Dézérac

Sites de l'Escandorgue

13. Pas de la Livre
14. La Quille

Sites des Monts d'Orbs et Monts de Lacaune

15. Le Berthalays
16. Col de la Femme Morte
17. La Roudette
18. Le Merdelou
19. Les Bories

Site du Larzac

20. Délaissé autoroutier de la Cavalerie

Objectifs paysagers généraux

OBJECTIFS PAYSAGERS GÉNÉRAUX
TABLEAU DE SYNTHÈSE ISSUS DE L'ATLAS PAYSAGER DU PNR DES GRANDS CAUSSES

THÈME 1 :

LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET VERNACULAIRE

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
1	Cirques, corniches, buttes-témoins	Préserver leur environnement naturel	7;13
2	Chaos rocheux (ruiniformes)	Veiller à la lisibilité des ensembles rocheux, limiter leur enfrichement	7;13
3	Marnes grises	Préserver les zones de marnes grises des labours, remblais…	7
4	Ruffes	Préserver les zones de ruffes des extractions, remblais, constructions…	7
5	Cours d'eau	Maintenir les ripisylves Tenir compte des zones d'expansion de crues dans les aménagements	1;7;11
6	Zones humides	Préserver et entretenir les zones humides	1;7;11
7	Lacs	Gérer la pression touristique	8;37

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
8	Patrimoine vernaculaire	Identifier, entretenir, mettre en valeur, voire redonner une fonction aux constructions les plus emblématiques (murets, terrasses, pierriers, caselles, lavognes, citernes, fontaines, canaux, aqueducs, fours, séchoirs à châtaignes) Intégrer et valoriser ce patrimoine dans les aménagements	7;34
9	Bâtiments agricoles anciens	Autoriser le changement de destination des bâtiments les plus emblématiques dans la mesure du possible (fermes, bergeries de parcours, grangettes, pigeonniers, maisons de vigne…), pour assurer leur sauvegarde (reconversion, rénovation patrimoniale et énergétique)	7;34

THÈME 2 :

LA GESTION DES ESPACES PAR L'AGRICULTURE DONT L'ÉLEVAGE POUR LES GRANDS ESPACES OUVERTS
LA DIVERSIFICATION DE LA FORÊT

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
10	Prairies et cultures	Soutenir l'agriculture durable, soucieuse des espaces semi-naturels Préserver les paysages cultivés et agricoles	6;7;8
11	Châtaigneraies	Maintenir ces boisements en développant une production fruitière ou convertir les anciennes châtaigneraies en forêt de production par un rajeunissement (recépage)	1;3;7;8
12	Hêtraies	Préserver ces forêts en assurant une gestion sylvicole qui maintienne l'état de ces boisements	1;3;7;8
13	Forêts de feuillus (chênaies) et de conifères	Maintenir l'état boisé (défrichement) et limiter les coupes à blanc de grandes surfaces (impact visuel, érosion…)	1;3;7;8
14	Plantations de conifères	Maintenir l'état boisé en pratiquant l'irrégularisation des peuplements (diversification des essences et de la structure) pour les essences adaptées. Pour les plantations en situation de stress, de maturité, renouveler par des essences adaptées au changement climatique et variées	3;7
15	Pelouses sèches (parcours)	Endiguer la fermeture des grands espaces par la lande à buis et la forêt en maintenant l'agropastoralisme	1;6;7;8
16	Landes	Limiter la fermeture des croupes, des puechs par la lande à genets et la forêt	1;6;7;8
17	Dolines	Protéger ces terres cultivables de toute artificialisation (construction)	7;8
18	Haies, alignements, bosquets, bocages	Gérer, entretenir, compléter les structures végétales existantes des espaces agricoles Tenir compte de ce patrimoine lors des aménagements Replanter prioritairement les zones de pente	1;7
19	Buissières	Protéger ces structures arborées Tenir compte de ce patrimoine lors des aménagements	7,9
20	Haies de houx	Protéger ces structures arborées Tenir compte de ce patrimoine lors des aménagements	7;9
21	Viticulture, arboriculture (olivier, cerisier et fruitiers), maraîchage	Protéger et développer les zones favorables	7;8

THÈME 3 :

LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET DES SITES

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
22	Sites inscrits et classés, Opérations Grands Sites, Grand site de France	Assurer la gestion (patrimoniale, touristique…) des sites	7;9;37
23	Patrimoine de l'Unesco Causses et Cévennes	Assurer la gestion du Bien	1;6;7;9;37
24	Paysages de caractère et sites géologiques remarquables	Porter une vigilance sur les secteurs emblématiques (ensembles paysagers ou géomorphologiques spécifiques et caractéristiques)	7;9
25	Points de vue remarquables	Préserver les points de vue en limitant les écrans visuels (plantations, constructions…) afin de conserver la lisibilité des cônes visuels	7;9
26	Villages de caractère	Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux (Peyreleau, Vessac, La Couvertoirade, Villages semi-troglodytiques de Saint-Marcellin et d'Eglazine...)	7;8;9;19

THÈME 4 :

LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE DE L'URBANISATION
LA QUALITÉ DE VIE

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
27	Entrées de ville	Définir les franges urbaines et les affirmer Définir et respecter les coupures d'urbanisation Limiter l'étalement urbain le long des voies et mettre en scène les perspectives quand elles existent	7;8;9
28	ZA Bâtiments d'activités	Requalifier les zones et bâtiments d'activités les plus impactants Porter une attention particulière au développement des infrastructures le long de l'A75, de la RN88 et de la RD999. Développer de nouvelles infrastructures quand cela est nécessaire, en cohérence avec la préservation des terres cultivables, la trame paysagère, les espaces visuels sensibles. Intégrer les nouvelles infrastructures dans le paysage (implantation, éléments paysagers présents, volume, matériaux, couleur, talus des plateformes, plantation…)	8;9
29	Bâtiments et équipements agricoles	Implanter les nouveaux bâtiments et équipements en cohérence avec la préservation des terres cultivables, la trame paysagère, les espaces visuels sensibles Assurer une bonne intégration paysagère (positionnement, éléments paysagers présents, volume, matériaux, couleur, talus des plateformes, plantation…) et une intégration architecturale des panneaux photovoltaïques	7;8;9
30	Equipements touristiques et de loisirs	Gérer l'accueil du public Intégrer les équipements au paysage (éléments paysagers présents, architecture, matériaux, couleur, plantation…)	7;8;9;37
31	Extensions urbaines (lotissements…)	Limiter l'étalement urbain et réfléchir à des extensions cohérentes avec des espaces publics et des plantations Concilier, selon un modèle durable, les nécessités d'extension de l'habitat et le respect de l'organisation de la trame urbaine/bâti avec la trame paysagère (jardins, cultures, haies…) et le patrimoine rural Projeter de nouvelles formes d'habitat (éco lotissements)	7;8;19;20
32	Séverac d'Aveyron	Reconquérir les centres anciens (opérations foncières et immobilières…) Requalifier ou créer des espaces publics intégrant les enjeux du changement climatique (plantations, sols…) garant d'un cadre de vie de qualité (quartier de la Gare, avenue Jean Jaurès) Poursuivre la mise en valeur du quartier du château Organiser les flux de circulation, les carrefours (carrefour Sévérac-le-Château/Gare, quartier des Calquières…), développer des voies de circulation douce intra et extra-muros…	14;17;19;20
32	Millau	Réhabilitation et restructurer l'habitat en centre-ville (OPAH-RU…) Requalifier, créer et aménager l'espace public, intégrant les enjeux du changement climatique (plantations, sols…) garant d'un cadre de vie de qualité et en concertation avec les habitants	14;17;19;20

		Développer la mobilité dont les voies de circulation douce intra et extra-muros … Poursuivre et planifier sur le long terme la requalification des quartiers en rive droite du Tarn	
32	Saint-Affrique	Reconquérir les espaces publics en les valorisant et en créant du lien entre eux (plateau de la Gare…) Rénover le bâti ancien et notamment l'Ilot Voltaire Développer les mobilités en centre-bourg	14;17;19;20
32	Lodève	Préserver l'équilibre urbain/ville avec les ripisylves et les buttes boisées Revaloriser les entrées de la ville et remédier à l'impact du stationnement sur les espaces patrimoniaux Préserver la silhouette du centre ancien (cathédrale de Saint-Fulcran) Prendre en compte le risque de ruissellement Développer des voies de circulation douce intra et extra-muros	14;17;19;20
33	Bourgs centres (Saint-Rome-de-Tarn, La Cavalerie, Camarès, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance…)	Reconquérir les centres anciens (opérations foncières et immobilières…) Requalifier ou créer des espaces publics intégrant les enjeux du changement climatique (plantations, sols…) garant d'un cadre de vie de qualité Développer des voies de circulation douce intra et extra-muros	7;8;14;17;19;20
34	Villages	Assurer un développement maîtrisé des constructions en lien avec la trame bâti, les éléments et structures paysagères existants (jardins, vergers, haies, murets, terrasses, calades…). Préserver les écrins paysagers autour des villages	7;8;9;14;19;20
35	Hameaux, fermes et habitats isolés	Préserver le caractère des constructions existantes et du patrimoine limitrophe (jardins, vergers, haies, murets, calades…) en portant une attention sur les extensions	7;8;9;14
36	Décharges sauvages, sites et infrastructures abandonnées	Résorber et requalifier par une intégration paysagère ces sites	9

THÈME 5 :

L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES INFRASTRUCTURES

Sous - thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
37	Autoroute et routes	Préserver, entretenir le patrimoine bâti et naturel limitrophe. Traiter de manière paysagère les travaux connexes (talus, délaissés…) Mettre en scène les points de vue sur les paysages	7;9;36
38	Viaduc de Millau	Assurer la mise en valeur de l'ouvrage en créant un écrin périphérique (zone de protection)	7;8
39	Carrières	Veiller à l'intégration paysagère des sites pendant et en fin d'exploitation (merlons, plantations, traitement des fronts de taille). Installer des centrales photovoltaïques sur les anciennes carrières	9;15;27
40	Parcs éoliens	Limiter le nombre de parcs éoliens pour éviter toute saturation Adapter les implantations par rapport à l'habitat, aux lieux fréquentés, aux secteurs de très fortes visibilités de proximité (périmètre rapproché) Développer des projets en concertation avec les riverains	8;9;15
41	Parcs photovoltaïques au sol	Limiter les centrales photovoltaïques au sol aux espaces dégradés (délaissés routiers, décharges, carrières) et assurer leur intégration paysagère (forme en lien avec la trame paysagère, traitement des abords, plantations…)	8;9;15
42	Équipements électriques (transformateurs, nouvelles lignes HT…)	Choisir et prioriser les sites d'implantation les moins impactant pour le paysage. Adapter les aménagements sur les espaces à fortes co-visibilités (couleurs des infrastructures, aménagement des sols, traitement des abords, plantations…) Enterrer les créations de lignes dans la mesure du possible	9

Stratégie énergétique

Echelle territoire d'étude (PNR actuel et extension Lodévois Larzac)								
Consommation finale (GWh)	**2017**	**2021**	**2026**	**2030**	**2037**	***diminution 2037***	**2040**	**2050**
résidentiel	653,3	611,7	559,8	518,3	445,0	*-32%*	413,6	308,9
transport de personnes	612,0	558,9	492,5	439,4	380,5	*-38%*	355,3	271,2
transport de marchandises	277,0	256,8	231,7	211,5	181,7	*-34%*	169,0	126,5
tertiaire	373,2	346,5	313,1	286,3	237,5	*-36%*	216,5	146,8
agriculture	139,9	131,6	121,1	112,8	108,8	*-22%*	107,1	101,3
industrie	132,8	126,0	117,6	110,8	105,5	*-21%*	103,2	95,6
Total	**2188**	**2032**	**1836**	**1679**	**1459**	***-33%***	**1365**	**1050**
écart		**-7%**	**-16%**	**-23%**	**-33%**		**-38%**	**-52%**
Production (GWh)	**2017**	**2021**	**2026**	**2030**	**2037**	***augmentation 2037***	**2040**	**2050**
bois énergie	158,9	181,5	209,7	232,3	240,4	*51%*	243,8	255,4
méthanisation	1,3	11,7	24,7	35,2	70,1	*5509%*	85,1	135,0
solaire thermique	3,3	7,1	11,9	15,7	19,8	*494%*	21,5	27,3
solaire photovoltaique	44,6	138,0	254,7	348,1	481,7	*981%*	539,0	730,0
éolien	384,0	615,1	904,1	1135,2	1214,7	*216%*	1248,7	1362,2
hydraulique	517,1	525,6	536,2	544,7	550,3	*6%*	552,8	560,9
Total	**1109**	**1479**	**1941**	**2311**	**2577**	***132%***	**2691**	**3071**
écart		**133%**	**175%**	**208%**	**232%**		**243%**	**277%**
taux de couverture	**51%**	**73%**	**106%**	**138%**	**177%**		**197%**	**292%**

polluants et GES actuel

Secteur	NOX	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3		GES (t eq CO2)
agricole	358,56	128,54	60,83	61,51	0,92	2575,06		450816,51
dechets	1,6	2,41	1,4	0,85	0,02	0,81		2998,81
energies	0	0,01	0,01	4,13	0	0		80,24
industriel	30,41	94,14	62,36	11,28	5,49	0		15641,57
residentiel	72,71	139,19	135,84	412,48	17,74	0		119151,91
tertiaire	28,68	0,81	0,81	0,94	5,36	0		25287,61
trafic routier	1302,1	136,33	92,55	52,8	2,32	13,98		330999,9
TOTAL	**1794,06**	**501,43**	**353,8**	**544**	**31,85**	**2589,85**		**944976,55**

facteur réduction à l'horizon 2037

Secteur	NOX	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3		GES (t eq CO2)
agricole	-23,32%	-6,83%	-13,09%	-20,86%	-6,85%	-0,70%		-5,82%
dechets	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
energies	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
industriel	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
residentiel	-29,34%	-20,32%	-20,41%	-11,32%	-41,74%	0,00%		-26,64%
tertiaire	-48,75%	-11,81%	-9,92%	-49,32%	-50,70%	0,00%		-49,72%
trafic routier	-52,13%	-25,23%	-31,72%	-42,51%	-12,59%	-8,45%		-14,76%
TOTAL	**-43,61%**	**-14,15%**	**-18,56%**	**-15,66%**	**-36,18%**	**-0,73%**		**-12,30%**

polluants et GES pour 2037

Secteur	NOX	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3		GES (t eq CO2)
agricole	274,93	119,76	52,87	48,68	0,86	2557,11		424557,61
dechets	1,6	2,41	1,4	0,85	0,02	0,81		2998,81
energies	0	0,01	0,01	4,13	0	0		80,24
industriel	30,41	94,14	62,36	11,28	5,49	0		15641,57
residentiel	51,38	110,91	108,11	365,79	10,34	0		87412,8
tertiaire	14,7	0,71	0,73	0,48	2,64	0		12714,35
trafic routier	623,28	101,93	63,19	30,35	2,03	12,8		282136,41
TOTAL	**1011,72**	**430,48**	**288,14**	**458,83**	**20,32**	**2570,94**		**828774,61**

Synthèse du projet de Charte

CHARTE 2022-2037

LA CO-CONSTRUCTION DU TERRITOIRE DE DEMAIN

Le Parc naturel régional des Grands Causses a engagé la révision de sa Charte, document de référence pour 2022-2037.

PNR. Du Golfe du Morbihan aux Alpilles, du Ballon des Vosges au Mont Ventoux, la France comprend aujourd'hui 56 parcs naturels régionaux. **Le Parc naturel régional des Grands Causses** a été créé en 1995. L'ensemble qu'il **forme avec le Parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux du Haut-Languedoc et de l'Aubrac** constitue **un des plus grands espaces naturels d'Europe**.

DIMENSION NOUVELLE. Avec pour missions régaliennes la préservation de la biodiversité et des paysages, le Parc naturel régional des Grands Causses a acquis ces dernières années une dimension nouvelle en devenant **animateur des politiques territoriales**. L'animation et l'expertise du Parc ont ainsi permis de réaliser **quatre documents de planification essentiels** :

- le SCoT, pour l'aménagement durable du territoire à l'horizon 2042,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial, pour la transition écologique du territoire à l'horizon 2050,
- l'Atlas paysager, qui caractérise les 33 unités paysagères du territoire,
- la Trame verte et bleue, qui identifie et préserve les continuités environnementales.

CHARTE OPÉRATIONNELLE. L'Évaluation de la Charte actuelle (2007-2022) a mis en lumière **l'apport du Syndicat mixte du Parc dans un large éventail de domaines** : connaissance hydrogéologique et protection de la ressource en eau, préservation des paysages, protection de la biodiversité, gestion durable des forêts, soutien à l'agriculture, transition énergétique, création de filières non délocalisables, développement du tourisme durable et de pleine nature, nouvelles mobilités, démocratisation culturelle, attractivité du territoire.

CO-CONSTRUCTION. À la différence d'un parc national, un parc naturel régional est un territoire habité. C'est tout naturellement que le Parc des Grands Causses élabore sa Charte avec les habitants. Ateliers, questionnaires, instants tchatche, brainstormings…**Une vaste concertation, une pluralité d'initiatives, un foisonnement d'idées président à la réalisation de la Charte 2022-2037**. Pour parvenir à un projet de territoire, lui aussi, pleinement habité !

> *“Indéniablement, nos territoires ruraux ont un rôle à jouer, peut-être même celui d'éclaireurs, dans la préparation du monde d'après, et pour qu' Une autre vie s'invente ici ”*

LE PROJET DE CHARTE 2022-2037

CO-CONSTRUCTION

SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

INNOVATION ET EXPÉRIMENTATION

VISION EXTRA-TERRITORIALE

2 Défis majeurs

❖ LA RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Projections climatiques 2041-2070 : + 15 à 20 journées estivales par an, - 9 à 18 jours de gel. La résilience du territoire suppose une stratégie de transition écologique , définie par le Plan Climat : réduction de 53% des consommations d'énergie, multiplication par 2,6 de la production d'origine renouvelable, division par quatre des émissions de gaz à effet de serre, neutralité carbone. Par-delà l'adaptation du monde agricole, la transition écologique irrigue les projets du territoire.

❖ L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL

Les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation d'environ 18 000 habitants d'ici 2050 sur le territoire Grands Causses/Lodévois-Larzac. Ce scénario démographique s'accompagne d'un enjeu crucial : le renouvellement de la population active sur les 5 à 10 ans qui viennent, pour endiguer une tendance au vieillissement. Le territoire doit répondre aux nouvelles attentes sociétales afin de renforcer son attractivité et de favoriser l'installation durable des actifs.

Axe I

PROTÉGER

1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

Le territoire constitue un vivier de milieux naturels remarquables et abrite une faune et une flore exceptionnelles à l'échelle européenne, ce dont témoignent de nombreux dispositifs de protection. La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité suppose de préserver ou restaurer les continuités écologiques, de maîtriser le phénomène des invasives, de favoriser l'appropriation des enjeux par les organisateurs d'activités de pleine nature.

2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

Grands Causses, avant-causses, rougiers de Camarès et ruffes du Salagou, monts : la variété paysagère du territoire contribue à son identité et à son attractivité. Face au risque de banalisation des paysages par l'avancée forestière et l'artificialisation, l'agropastoralisme doit être soutenu pour préserver les milieux ouverts, de même que les démarches d'adaptation agricole au changement climatique, et les projets d'aménagement doivent être soumis au respect d'objectifs de qualité paysagère.

3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est une ressource vitale et fragile. Il est essentiel de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de protéger les cours d'eau face au risque d'eutrophisation et au changement climatique. Cela passe par la finalisation des études hydrogéologiques du territoire, la maîtrise accrue des rejets (effluents, hydrocarbures), la mise en place d'une meilleure gouvernance pour la gestion des milieux humides et aquatiques.

4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

Du Balme des Pastres, à Mélagues, au gisement des Tuilières à Lodève, 51 géosites sont inventoriés sur le territoire. Ce patrimoine géologique et paléontologique demeure, à ce jour, inégalement protégé et valorisé. Or sa connaissance approfondie ne pourra qu'affiner la compréhension globale du territoire et de sa formation. Il importe de prendre davantage en compte les géosites dans les documents d'urbanisme et dans les actions de médiation culturelle.

Axe II

AMÉNAGER

5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

La transition écologique du territoire s'appuie sur une forte réduction des consommations énergétiques et sur une hausse raisonnée de la production d'énergie renouvelable. D'une part, par la sensibilisation des habitants aux gestes économes et par un encouragement à la rénovation du bâti. D'autre part, par l'encadrement des projets d'énergie renouvelable, qui ne doivent pas impacter le paysage et devront s'ouvrir à un financement participatif citoyen.

6

SE DÉPLACER AUTREMENT

La transition écologique suppose aussi de résorber l'hégémonie de la voiture individuelle, en déployant des solutions alternatives. Il s'agit de connecter des dispositifs de déplacement solidaires avec un réseau performant de transports collectifs, puis avec des équipements de mobilités douces en milieu urbain. La réinvention des mobilités sur le territoire pourra affermir la cohésion sociale, favoriser la quiétude urbaine, améliorer la qualité de l'air.

7

RENFORCER LA COHÉSION DU TERRITOIRE

L'armature territoriale repose sur 4 pôles urbains et 7 pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les villes et les villages. Leur attractivité doit être confortée. Le maintien/la création d'écoles et services de santé de proximité, l'étoffement du commerce en centres-bourgs, la reconquête de l'habitat vacant, la mise en œuvre d'une écologie urbaine et d'une gestion durable des déchets sont autant d'enjeux pour consolider cette armature, gage de cohésion territoriale.

Axe III

DÉVELOPPER

8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

L'aspiration de nombreux urbains à une vie plus saine et apaisée peut rejaillir sur le territoire, qui connaît un regain démographique. Une stratégie d'attractivité, à travers une politique culturelle inclusive, doit être déployée pour accueillir les nouveaux arrivants et favoriser leur installation durable : accompagnement de leur projet individuel, télétravail, nouvelles formes de commerces et multi-services, projet de santé territorial, mutualisation d'équipements.

9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

De la plus fameuse d'entre elles, l'AOP Roquefort, à celle émergente des réseaux de chaleur biomasse, le territoire peut renforcer ou développer des filières territorialisées, porteuses d'emplois non délocalisables et respectueuses des écosystèmes. Cuirs et peaux, pierre à bâtir, forêt-bois, sources thermales, sports de pleine nature, artisanat d'art, circuits courts, accueil de tournages en décor naturel : autant de champs des possibles pour l'innovation.

10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

Deux enjeux majeurs attendent l'agriculture, pilier économique du territoire : l'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations. Il est vital de l'aider à négocier ces moments-charnières. Ceci en accompagnant les agriculteurs dans l'adoption de pratiques agroécologiques, en maîtrisant le foncier agricole et en favorisant la reprise des exploitations, et en structurant la filière agroalimentaire circuits courts en faveur de pratiques agricoles vertueuses et du bien manger pour les habitants.

11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

Cités templières, cirque de Navacelles, Viaduc de Millau, Roquefort... Le territoire possède un rayonnement touristique indéniable. L'enjeu est de renouveler l'approche du patrimoine (historique, paysager, industriel, vernaculaire, immatériel) par le biais de supports interactifs, de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature, de le faire entrer dans l'éco-tourisme. Plus largement, le patrimoine culturel doit devenir le socle des projets.

UN TERRITOIRE EN EXTENSION

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'étend au nord de l'Hérault ! La révision de la Charte porte sur un périmètre élargi à 26 communes du Lodévois-Larzac. Cette extension permet d'englober l'ensemble du causse du Larzac au sein d'un territoire de projet, par-delà les frontières administratives des départements.

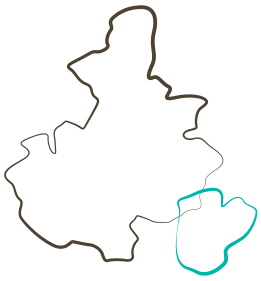

+ 26 communes	= 119
+ 1 Communauté de communes	= 8
+ 526,3 km²	= 3 805,65 km²
+ 14 241 habitants	= 86 115

LA RÉVISION DE LA CHARTE EN 6 DOSSIERS

1

L'ÉVALUATION,
qui examine dans quelle mesure les objectifs de la Charte 2007-2022 ont été atteints

RÉALISÉ ✓

2

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL,
qui étudie l'évolution du territoire actuel et présente le territoire d'extension

RÉALISÉ ✓

3

LA SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ET DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL,
qui analyse l'impact de la Charte 2007-2022 sur l'évolution du territoire

RÉALISÉ ✓

4

LE PROJET DE CHARTE 2022-2037,
dont vous tenez le résumé entre les mains !

EN COURS ▸

5

LE PLAN DE RÉFÉRENCE,
document cartographique majeur, en lien avec les orientations du Projet de Charte

EN COURS ▸

6

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE,
qui prévient et intègre les conséquences de la Charte 2022-2037 sur l'environnement

À VENIR ›

TEMPO

1ER OCTOBRE 2020
- **Comité de pilotage**

DÉCEMBRE 2020
- Arrêt du projet

Examen préalable et visite des rapporteurs

MARS 2022
- Avis du Préfet

Modification du Projet de Charte et de l'Évaluation Environnementale

JUIN 2022
- Arrêt du projet

Enquête publique

DÉCEMBRE 2022
- Approbation du projet

Examen final du Ministère

JANVIER 2023
- Consultations des collectivités

Approbation par la Région Occitanie

JUIN 2023
- Décret de classement

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50

info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

Délibérations Communautés de communes

Millau
Date de réception de l'AR: 17/11/2020
012-200067155-20201112-DE_2020_128-DE

DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
MILLAU

CANTON
SAINT-AFFRIQUE

Nombre
de Conseillers en exercice _37_

de Présents _33_

de Votants _37_

OBJET

PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE 2022-2037 DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
DE_2020_128

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT AFFRICAIN
Roquefort - 7 Vallons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le douze novembre
le Conseil Communautaire du SAINT-AFFRICAIN Roquefort, 7 Vallons étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Affrique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sébastien DAVID (Président)

Etaient présents :
Géraldine ARTIS, Sébastien DAVID, Marc DESOTEUX, Alain FAUCONNIER, Jean-Marie MOURGUES, Pierre PANTANELLA, Pascal RIVIER, Bertrand SCHMITT, Bernard SIRGUE, Jean-Claude SOUYRIS, Emilie GRAL, Arnaud DURAND, Myriam SAHNOUN, Guillaume BESSIERE, Céline RENAUD, Marie-Claude AUGE, Bernard GORGEON, Marie-Claude DIE, Bernard BIROT, Julie NICOULEAU, Jean-Baptiste RAMIREZ, Clément CARLES, Loic RAYNAL, Frédéric ARTIS, Gérard CAILHOL, Isabelle NEGRE, Isabelle MAILHE, Raymond FABREGUES, Thierry ARNAL, Jean-Luc TAILLEFER, Christiane CAILLIAU, Anne-Marie CONSTANS, Isabelle BARTHELEMY

Procurations :
Madame Marie-José PALIES par Monsieur Alain FAUCONNIER
Madame Anne AMBROZELLI par Monsieur Clément CARLES
Monsieur Dominique ROURE par Madame Anne-Marie CONSTANS
Monsieur Patrick MALLEVIALE par Monsieur Bernard SIRGUE

Absents :

Il a été procédé,conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Bernard SIRGUE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;
Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;
Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;
Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;
Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :
- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de quinze, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020 / 01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	**21**	**28**

Date de la convocation : 25 novembre 2020

Date d'affichage : 25 novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 01 décembre 2020 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

L'an deux mil vingt et le premier décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil communautaire Larzac et Vallées s'est réuni au nombre prescrit selon le règlement et en visioconférence conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, rendu applicable par les dispositions de la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, en particulier son article 6 V, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE.

***Présents titulaires** : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loic MASSEBIAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAULT-LAURENT,*
***Suppléants** :*
***Pouvoirs** : Jean-Michel DAUMAS à Lysiane TENDIL, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Anne-Marie JUANABERRIA à Lysiane TENDIL, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Gérard PAUL à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE,*
***Absents** : Jean-François GALLIARD, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*
***Secrétaire de séance** : Yves MALRIC*

Approbation du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;
Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;
Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;
Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20201201-20201201_DL01-DE
Reçu le 18/12/2020

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications)
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037

- Vu le projet de charte transmis le 20 aout 2020
A l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1 er octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :
- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic)
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage)
- le plan de référence et ses encarts
Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :
- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- de 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles
L'examen et la lecture de de document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la communauté de commune Larzac et Vallées,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte
- mandate le président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie Générale de ce projet partagé

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 18/12/2020
Affiché le : 18/12/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 12540 CORNUS LARZAC et VALLÉES

N°03122020-86

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Communauté de communes Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués
En exercice : 28
Quorum : 9
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

Date de convocation
Le 27 novembre 2020

Nature de l'acte :

8. Domaines de compétences par thèmes

8.8. Environnement

Objet :

AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE 2022-2037 du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES (PNR GC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire s'est réuni en visioconférence. La séance est publique par transmission électronique en direct.

Etaient présents :

ALRANCE :
CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU :
LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule
ALMÈS Jean-Marie
ALARY Ghislaine

CANET-DE-SALARS :
BERTRAND Francis
PEYSSI Maxime

CURAN :
GRIMAL Jean-Louis
ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-LEVEZOU :
CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :
ARNAL Jean-Michel
NOEL Alain

SALLES-CURAN :
COMBETTES Maurice
FERRIEU Valérie
CANITROT Alexis
BRU Valérie

SEGUR :
PLET Gilles
BERNAD Pierre-Louis
VALETTE Cédric

VEZINS-DE LEVEZOU :
JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-DE-PANAT :
VIMINI Michel
SAYSSET Frédéric
ARGUEL Daniel
BOUSQUET Maryline

Avaient donné pouvoir :
AYRINHAC Daniel à VIALA Arnaud

Secrétaire de séance : BERNAD Pierre-Louis

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la présence de 4 communes membres de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup dans le périmètre du PNR GC

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20201203-0312202086-DE
Reçu le 04/12/2020

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;

Vu le projet de charte transmis le 20 aout 2020 ;

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications) ;
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain ;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037 ;

A l'issue de cette intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de coproduction entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1er octobre 2020 lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de charte (préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

L'examen et la lecture de de document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond aux orientations et aux valeurs portées par la Communauté de commune Lévézou-Pareloup. Néanmoins, l'extension du périmètre du PNR GC au-delà des limites du département de l'Aveyron suscite des interrogations.

Ouï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à unanimité des membres présents :

- **ADHERE** aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,
- **MANDATE** le président du PNR GC pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertation et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

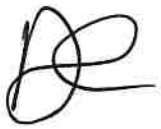

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20201203-0312202086-DE
Reçu le 04/12/2020

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_06-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2020

numéro
CC_201208_06

L'an deux mille vingt, le huit décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le deux décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil communautaire se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en directe a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

De plus, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présents à l'assemblée et chaque conseiller présent peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	48
exprimés	53
vote	
pour	41
contre	8
abstention	4

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, GUIBAL Daniel, VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, AGUSSOL Jean-Paul, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David, GOURMELON Izïa, BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, DRUART David, KASSOUH Hamed, LAATEB Claude, RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, SONNET Bertrand, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, ROUVEIROL Valérie, REVERBEL Jean, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément, PRADEL Sophie, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, POZO José, SALVAGNAC Anne, FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CANO Jésahel

Absents avec pouvoirs :

PEDROS Isabelle à GOURMELON Izïa, SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, MARTIN José à RICARDO Christian, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique

Absents :

GOUDAL Joëlle, VANEL Véronique, VIALA Alain, COUPEAU Sandrine, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

OBJET :	CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES : ADHÉSION AU PROJET ET POURSUITE DE SON ÉLABORATION

VU le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

VU le code général des collectivités locales,

VU la délibération n°CC_181220_10 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, relative à la demande d'intégration de l'intégralité des communes de la communauté de communes au périmètre d'étude du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) dans le cadre de la révision de sa charte,

VU la délibération n°2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNRGC du 1er février 2019, relative au lancement de la révision de la charte du PNRGC,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_06-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

VU la délibération n°2019/AP-MARS/09 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 28 mars 2019, relative à la prescription de la révision de la charte du PNRGC,

VU l'avis d'opportunité de l'État en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNRGC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois et Larzac, hors les communes de Roqueredonde et de Romiguières inscrites déjà dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,

VU la note d'enjeu de l'État en date du 14 septembre 2020,

VU le courriel du PNRGC du 20 août 2020, transmettant, dans le cadre de l'invitation au comité de pilotage de révision de la charte du 1er octobre 2020, le projet de charte,

CONSIDÉRANT la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :
- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la phase de concertation avec la population et de la démarche de co-production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1er octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte et se construit en trois parties :
- des études préalables : évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic,
- le projet de charte : préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage,
- le plan de référence et ses encarts,

CONSIDÉRANT que le projet de la charte 2022-2037 du PNRGC, accessible sur ce lien https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire, s'articule autour de :
- deux défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal,
- de trois axes opérationnels : protéger, aménager et développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles,

Suite à la vidéo de présentation accessible sur ce lien **https://youtu.be/xS9nN1I6-eE**, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adhérer aux orientations et actions proposés dans ce projet de charte du PNRGC.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADHÈRE** aux orientations et actions proposés dans ce projet de charte du PNRGC,

- **ARTICLE 2 : MANDATE** le président du PNRGC pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_06-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

état d'esprit ainsi qu'à mener les concertation et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_06-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20201217-20201217_168-DE
Reçu le 21/12/2020

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 10/12/2020

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES*

Absents excusés : *Guy SALES*

Absents : *Bernard ARNOULD, David MAURY, Jean MILESI, Michel WOLKOWICKI*

Anne-Claire SOLIER est désigné secrétaire de séance

N°20201217_168

Objet : Projet de charte 2022 – 2027 du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC)

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la Communauté de Communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,

- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses,

- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),

- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,

- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),

- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,

- des diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037,

- Vu le projet de charte transmis le 20 août 2020.

A l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1er octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),

- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches-mesure, projet de statuts, atlas du paysage),

- le plan de référence et ses encarts.

Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal,
- de 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles.

L'examen et la lecture de ce document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Aussi, le Conseil Communautaire délibère pour :

- **ADHERE** aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,

- **MANDATE** le Président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie Générale de ce projet partagé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Délibération PNRGC n° 2020-054 du Comité syndical du 4 décembre 2020

Validation de l'avant-projet de Charte en vue de la sollicitation de l'avis intermédiaire

■ **Président de séance**	Richard FIOL
■ **Présents votants**	Loïc ALMERAS – Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ **Pouvoirs**	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ **Absents, excusés**	Zina BOURGUET - Christian BOUDES –- Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN – Emilie GRAL - Jean-Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT – Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 jointe,

Vu le comité de pilotage de la révision de la charte du 1/10/20,

Vu le projet de charte annexé à la présente qui s'articule autour de :
- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- de 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :
- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic)
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage)
- le plan de référence et ses encarts

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20201204-20201204_054-DE
Reçu le 17/12/2020

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications)
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain ;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037

LE PRESIDENT PROPOSE de valider l'avant-projet de Charte joint et d'autoriser sa transmission à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

VOTE :	Pour : **35**	Contre : /	Abstention : **Jean-Marie BODT**

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

VALIDE l'avant-projet de Charte,

AUTORISE le Président à adresser l'avant-projet à la Région Occitanie pour sollicitation de l'avis intermédiaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20201204-20201204_054-DE
Reçu le 17/12/2020

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Approbation du projet de révision de la charte du Parc National Régional des Grands Causses.
PJ : Projet de charte et études d'évaluation.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Daniel DIAZ, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Annie POLYCARPE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Daniel DIAZ à Christophe SAINT-PIERRE
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée :

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4 ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20201118-202010DEL007-DE
Reçu le 02/12/2020

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires, en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications) ;
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037 ;

Vu le projet de charte transmis le 20 août 2020 ;

Elle explique qu'à l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co-production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1er octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte.

Elle précise que celui-ci se décompose en trois parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Elle présente le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses qui s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Elle indique que l'examen et la lecture de ce document font apparaitre un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la communauté de commune de Millau Grands Causses.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 7 abstentions : Esther CHUREAU, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE (2 voix : pouvoir de Daniel DIAZ), Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER (2 voix : pouvoir de Miguel GARCIA), conformément à l'avis du Bureau :
1 - adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,
2 - mandate le Président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit et mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

Millau
Date de réception de l'AR: 17/11/2020
012-200067155-20201112-DE_2020_128-DE

récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications)
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain ;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037
- Vu le projet de charte transmis le 20 aout 2020
A l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co-production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le premier octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic)
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage)
- le plan de référence et ses encarts

Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :
- deux défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- de trois axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles
L'examen et la lecture de de document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la communauté de commune du Saint-Affricain, Roquefort - 7 Vallons.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte

- mandate le président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé.

Ainsi délibéré à SAINT-AFFRIQUE
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures au Registre
POUR EXTRAIT CONFORME
Signé : Le Président
Monsieur Sébastien DAVID

Glossaire

**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

UN TERRITOIRE EN EXTENSION

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'étend au nord de l'Hérault ! La révision de la Charte porte sur un périmètre élargi à 26 communes du Lodévois-Larzac. Cette extension permet d'englober l'ensemble du causse du Larzac au sein d'un territoire de projet, par-delà les frontières administratives des départements.

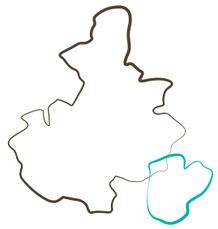

+ 26 communes	= 119
+ 1 Communauté de communes	= 8
+ 526,3 km²	= 3 805,65 km²
+ 14 241 habitants	= 86 115

LA RÉVISION DE LA CHARTE EN 6 DOSSIERS

1

L'ÉVALUATION,
qui examine dans quelle mesure les objectifs de la Charte 2007-2022 ont été atteints

RÉALISÉ

2

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL,
qui étudie l'évolution du territoire actuel et présente le territoire d'extension

RÉALISÉ

3

LA SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ET DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL,
qui analyse l'impact de la Charte 2007-2022 sur l'évolution du territoire

RÉALISÉ

4

LE PROJET DE CHARTE 2022-2037,
dont vous tenez le résumé entre les mains !

EN COURS

5

LE PLAN DE RÉFÉRENCE,
document cartographique majeur, en lien avec les orientations du Projet de Charte

EN COURS

6

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE,
qui prévient et intègre les conséquences de la Charte 2022-2037 sur l'environnement

À VENIR

TEMPO

1ER OCTOBRE 2020
• **Comité de pilotage**

DÉCEMBRE 2020
• Arrêt du projet

Examen préalable et visite des rapporteurs

MARS 2022
• Avis du Préfet

Modification du Projet de Charte et de l'Évaluation Environnementale

JUIN 2022
• Arrêt du projet

Enquête publique

DÉCEMBRE 2022
• Approbation du projet

Examen final du Ministère

JANVIER 2023
• Consultations des collectivités

Approbation par la Région Occitanie

JUIN 2023
• Décret de classement

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50

info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

Parc naturel régional des Grands Causses
Inventons demain
CHARTE • 2022 2037

CHARTE 2022-2037
LA CO-CONSTRUCTION DU TERRITOIRE DE DEMAIN

Le Parc naturel régional des Grands Causses a engagé la révision de sa Charte, document de référence pour 2022-2037.

PNR. Du Golfe du Morbihan aux Alpilles, du Ballon des Vosges au Mont Ventoux, la France comprend aujourd'hui 56 parcs naturels régionaux. **Le Parc naturel régional des Grands Causses** a été créé en 1995. L'ensemble qu'il **forme avec le Parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux du Haut-Languedoc et de l'Aubrac** constitue **un des plus grands espaces naturels d'Europe**.

DIMENSION NOUVELLE. Avec pour missions régaliennes la préservation de la biodiversité et des paysages, le Parc naturel régional des Grands Causses a acquis ces dernières années une dimension nouvelle en devenant **animateur des politiques territoriales**. L'animation et l'expertise du Parc ont ainsi permis de réaliser **quatre documents de planification essentiels** :
• le SCoT, pour l'aménagement durable du territoire à l'horizon 2042,
• le Plan Climat Air Énergie Territorial, pour la transition écologique du territoire à l'horizon 2050,
• l'Atlas paysager, qui caractérise les 33 unités paysagères du territoire,
• la Trame verte et bleue, qui identifie et préserve les continuités environnementales.

CHARTE OPÉRATIONNELLE. L'Évaluation de la Charte actuelle (2007-2022) a mis en lumière **l'apport du Syndicat mixte du Parc dans un large éventail de domaines** : connaissance hydrogéologique et protection de la ressource en eau, préservation des paysages, protection de la biodiversité, gestion durable des forêts, soutien à l'agriculture, transition énergétique, création de filières non délocalisables, développement du tourisme durable et de pleine nature, nouvelles mobilités, démocratisation culturelle, attractivité du territoire.

CO-CONSTRUCTION. À la différence d'un parc national, un parc naturel régional est un territoire habité. C'est tout naturellement que le Parc des Grands Causses élabore sa Charte avec les habitants. Ateliers, questionnaires, instants tchatche, brainstormings…**Une vaste concertation, une pluralité d'initiatives, un foisonnement d'idées président à la réalisation de la Charte 2022-2037**. Pour parvenir à un projet de territoire, lui aussi, pleinement habité !

« Indéniablement, nos territoires ruraux ont un rôle à jouer, peut-être même celui d'éclaireurs, dans la préparation du monde d'après, et pour qu'Une autre vie s'invente ici »

LE PROJET DE CHARTE 2022-2037

2 Défis majeurs

CO-CONSTRUCTION

SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

INNOVATION ET EXPÉRIMENTATION

VISION EXTRA-TERRITORIALE

❖ LA RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Projections climatiques 2041-2070 : + 15 à 20 journées estivales par an, - 9 à 18 jours de gel. La résilience du territoire suppose une stratégie de transition écologique , définie par le Plan Climat : réduction de 53% des consommations d'énergie, multiplication par 2,6 de la production d'origine renouvelable, division par quatre des émissions de gaz à effet de serre, neutralité carbone. Par-delà l'adaptation du monde agricole, la transition écologique irrigue les projets du territoire.

❖ L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL

Les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation d'environ 18 000 habitants d'ici 2050 sur le territoire Grands Causses/Lodévois-Larzac. Ce scénario démographique s'accompagne d'un enjeu crucial : le renouvellement de la population active sur les 5 à 10 ans qui viennent, pour endiguer une tendance au vieillissement. Le territoire doit répondre aux nouvelles attentes sociétales afin de renforcer son attractivité et de favoriser l'installation durable des actifs.

Axe I

PROTÉGER

1 PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

Le territoire constitue un vivier de milieux naturels remarquables et abrite une faune et une flore exceptionnelles à l'échelle européenne, ce dont témoignent de nombreux dispositifs de protection. La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité suppose de préserver ou restaurer les continuités écologiques, de maîtriser le phénomène des invasives, de favoriser l'appropriation des enjeux par les organisateurs d'activités de pleine nature.

2 PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

Grands Causses, avant-causses, rougiers de Camarès et ruffes du Salagou, monts : la variété paysagère du territoire contribue à son identité et à son attractivité. Face au risque de banalisation des paysages par l'avancée forestière et l'artificialisation, l'agropastoralisme doit être soutenu pour préserver les milieux ouverts, de même que les démarches d'adaptation agricole au changement climatique, et les projets d'aménagement doivent être soumis au respect d'objectifs de qualité paysagère.

3 SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est une ressource vitale et fragile. Il est essentiel de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de protéger les cours d'eau face au risque d'eutrophisation et au changement climatique. Cela passe par la finalisation des études hydrogéologiques du territoire, la maîtrise accrue des rejets (effluents, hydrocarbures), la mise en place d'une meilleure gouvernance pour la gestion des milieux humides et aquatiques.

4 VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

Du Balme des Pastres, à Mélagues, au gisement des Tuilières à Lodève, 51 géosites sont inventoriés sur le territoire. Ce patrimoine géologique et paléontologique demeure, à ce jour, inégalement protégé et valorisé. Or sa connaissance approfondie ne pourra qu'affiner la compréhension globale du territoire et de sa formation. Il importe de prendre davantage en compte les géosites dans les documents d'urbanisme et dans les actions de médiation culturelle.

Axe II

AMÉNAGER

5 CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

La transition écologique du territoire s'appuie sur une forte réduction des consommations énergétiques et sur une hausse raisonnée de la production d'énergie renouvelable. D'une part, par la sensibilisation des habitants aux gestes économes et par un encouragement à la rénovation du bâti. D'autre part, par l'encadrement des projets d'énergie renouvelable, qui ne doivent pas impacter le paysage et devront s'ouvrir à un financement participatif citoyen.

6 SE DÉPLACER AUTREMENT

La transition écologique suppose aussi de résorber l'hégémonie de la voiture individuelle, en déployant des solutions alternatives. Il s'agit de connecter des dispositifs de déplacement solidaires avec un réseau performant de transports collectifs, puis avec des équipements de mobilités douces en milieu urbain. La réinvention des mobilités sur le territoire pourra affermir la cohésion sociale, favoriser la quiétude urbaine, améliorer la qualité de l'air.

7 RENFORCER LA COHÉSION DU TERRITOIRE

L'armature territoriale repose sur 4 pôles urbains et 7 pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les villes et les villages. Leur attractivité doit être confortée. Le maintien/la création d'écoles et services de santé de proximité, l'étoffement du commerce en centres-bourgs, la reconquête de l'habitat vacant, la mise en œuvre d'une écologie urbaine et d'une gestion durable des déchets sont autant d'enjeux pour consolider cette armature, gage de cohésion territoriale.

Axe III

DÉVELOPPER

8 ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

L'aspiration de nombreux urbains à une vie plus saine et apaisée peut rejaillir sur le territoire, qui connaît un regain démographique. Une stratégie d'attractivité, à travers une politique culturelle inclusive, doit être déployée pour accueillir les nouveaux arrivants et favoriser leur installation durable : accompagnement de leur projet individuel, télétravail, nouvelles formes de commerces et multi-services, projet de santé territorial, mutualisation d'équipements.

9 VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

De la plus fameuse d'entre elles, l'AOP Roquefort, à celle émergente des réseaux de chaleur biomasse, le territoire peut renforcer ou développer des filières territorialisées, porteuses d'emplois non délocalisables et respectueuses des écosystèmes. Cuirs et peaux, pierre à bâtir, forêt-bois, sources thermales, sports de pleine nature, artisanat d'art, circuits courts, accueil de tournages en décor naturel : autant de champs des possibles pour l'innovation.

10 SOUTENIR L'AGRICULTURE

Deux enjeux majeurs attendent l'agriculture, pilier économique du territoire : l'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations. Il est vital de l'aider à négocier ces moments-charnières. Ceci en accompagnant les agriculteurs dans l'adoption de pratiques agroécologiques, en maîtrisant le foncier agricole et en favorisant la reprise des exploitations, et en structurant la filière agroalimentaire circuits courts en faveur de pratiques agricoles vertueuses et du bien manger pour les habitants.

11 DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

Cités templières, cirque de Navacelles, Viaduc de Millau, Roquefort... Le territoire possède un rayonnement touristique indéniable. L'enjeu est de renouveler l'approche du patrimoine (historique, paysager, industriel, vernaculaire, immatériel) par le biais de supports interactifs, de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature, de le faire entrer dans l'éco-tourisme. Plus largement, le patrimoine culturel doit devenir le socle des projets.

CRTE PNR Grands Causses - Programme Opérationnel Pluriannuel 2022-2026

orientation stratétique	territoire	Maitre d'Ouvrage	Intitulé et Descriptif sommaire	localisation projet si MO différent	calendrier prévisionnel et etat d'avancement de l'action	Chiffrage Prévisionnel	Plan de financement pérvisionnel	Partenaires techniques et financiers	Indicateurs de suivi et de résultats	autorisations	maquette
AXE 1 / PROTEGER	**Orientation 1 - proteger une biodiversite d'exeption**										2022
	CRTE+BB4:L4	**SM PNRGC**	restauration d'un réseau de mares et de lavognes à Pélobate Cultripède du Sud Larzac Aveyronnais		2021-2022 travaux	100 033	Etat 80026€ / SMPNRGC 20007	Dreal Occitanie	nbre de communes ayant engagée une démarche de restauration de biodiversité		2022
	Orientation 2 - Préserver la Richesse paysagère										**2022**
	CCMGC	**Cne de PEYRELEAU**	stabilisation Rocher Tour de Peyreleau		études 2021	150 000	Etat Fonds Barnier 75000 / DETR 30000 / région departement CCmgc		nbre d'action de valorisation et de sensibilisation sur le Paysage		2022
	CRTE	**SM PNRGC**	Plan Paysage "Vallée Verte"		études 2022	30 000	DREAL Occitanie30K€ / Région Occitanie 30K€/ CCMGC10k€/CCMRT10k€/SM PNRGC20K€	Dreal Occitanie CCMGC CCMRT APABA CDA12	nbre d'action de valorisation et de sensibilisation sur le Paysage		2022
	Orientation 3 - Sécuriser la ressource en eau										
	CCLV	**Cne La Bastide Pradines**	Assainissement			en cours de chiffrage		aeag	réalisation des travaux		
	CCLV	**SIAEP LARZAC**	Périmètre de protection DURZON		Consultation en cours	en cours de chiffrage		aeag / PNRGC	réalisation des travaux		
	CCMRT	**Cne de Brousse le Château**	Assainissement du Bourg	BROUSSE LE CHÂTEAU		696 650		aeag	réalisation des travaux		
	CCMRT	**Cne de St Victor et Melvieu**	STEP du Bosc	ST VICTOIR ET MELVIEU	travaux 2022	105 000	AEAG sollicitée	aeag	réalisation des travaux		
	CCMRT	**Cne Viala du Tarn**	STEP de Coudols	VIALA DU TARN	travaux 2022-2024	en cours de chiffrage	AEAG ok	aeag	réalisation des travaux		
	Orientation 4 - Valoriser les trésors Géologique										**2022**
AXE 2 / AMENAGER	**Orientation 5- Construire un territoire à energie positive**										**2022**
	CRTE	**SM PNRGC**	Contrat d'Objectif Territorial	ST AFFRIQUE	en cours	375 000	Ademe	Ademe / EPCI	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCMGC	**Cne de la Cresse**	rénovation énergétique ecole mairie	LA CRESSE	TRAVAUX 2022	70 329	Etat sollicité :17582	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCMRR	**Cne de Mounes Prouhencoux**	Rénovation Energetique de la Mairie	mounes prouhencoux		74 973	29 899	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCSAR7V	**Cne de Ste Affrique**	Modernisation de l'Eclairage public	ST AFFRIQUE	travaux 2022/2023	74 973	Etat 36756€ / SIEDA 12 750€ - autofi 38 250€	Etat SIEDA	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCSAR7V	**Cne de St Affrique**	Gymnase 12 étoiles	ST AFFRIQUE		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		
	CCMRT	**Cne de Lestrade et Thouels**	Rénovation et isolation du bâtiment de la Plagne	LESTRADE ET THOUELS	Travaux 2022	40 430	Etat sollicité :12129	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCMRT	**Cne de Verrieres**	Rénovation Energétique de la Mairie	VERRIERES	étude en cours / Travaux 2024	en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		
	CCMRT	**Cne du Truel**	Rénovation de la Piscine et de la Salle des Fêtes	LE TRUEL	etude en cours / travaux 2023	500 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		
	CCMRT	**Cne de Montjaux**	Rénovation du bâtiment Mairie Ecole	MONTJAUX	etudes en cours / travaux 2022	1 070 000	dsil 177500 + detr	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		2022
	Orientation 6 - se déplacer autrement										**2022**
	CCLV	**CC Larzac Vallée**	Aménagement de la V85 St Jean St Paul / Sauclières	CC Larzac Vallée		400 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	nmbre de km de voie cyclable		
	CCSAR7V	**Cne de St Affrique**	Schéma cyclable	ST AFFRIQUE		128 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	nmbre de km de voie cyclable		2022
	CCSAR7V	**CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons**	Schéma cyclable	ST AFFRIQUE		100 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	nmbre de km de voie cyclable		2022
	CCSAR7V	**CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons**	aménagement de la voie verte + passerelle du bourguet	ST AFFRIQUE		388 333		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	nmbre de km de voie cyclable		2022
	CCSAR7V	**CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons**	PEM	ST AFFRIQUE	etudes 2021 / travaux à suivre	887 000	région 432,9k€ Etat 276k€/autofi 177k€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMGC	**CC Millau Grands causses**	Aménagement de la Voie Cyclable Raymond 7	CREISSELS	etudes en cours / travaux 2022	230 000	ademe/region/leader	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	nmbre de km de voie cyclable		2022
	Orientation 7 Renforcer la cohésion du territoire										**2022**
	CCMGC	**Cne d'Aguessac**	espaces publics place de l'ormeau	AGUESSAC	TRAVAUX 2022	308 968	Etat sollicité :77242	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMGC	**Cne de Compeyre**	espaces publics	COMPEYRE	TRAVAUX 2022	135 000	Etat sollicité :33750	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMGC	**Cne de Creissels**	Tennis de raujolles	CREISSELS		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCMGC	**Cne de Rivières sur Tarn**	piedestal fonataneille	RIVIERE SUR TARN		120 501	Etat sollicité :48208	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMGC	**Cne de St Georges de Luzençon**	Aménagement des espaces publics du Village	ST GEORGES DE LUZENCON		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCMRT	**Cne de Verrières**	Aménagement du Hameau de Vezouillac	VERRIERES	2022 - Travaux	231 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCSAR7V	**Cne de Coupiac**	Aménagement espaces publics (aire CC + parking + Aire de jeux)	COUPIAC		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCSAR7V	**Cne de Martrin**	Opération CDV	MARTRIN		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCSAR7V	**Cne de Calmels et le Viala**	Opération Cœur de Village	CALMELS ET LE VIALA		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCSAR7V	**Cne de St Juery**	espaces publcs	ST JUERY	2022-2023 Travaux	146 750		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCSAR7V	**Cne de St Felix de Sorgues**	2eme Tranche Cœur de Village	ST FELIX DE SORGUES	2022- travaux	244 418	detr 25% Région 25% CD12 25% + fdc cc	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCSAR7V	**Cne de St Izaire**	Aménagement espaces publics Faveyrolles	ST IZAIRE		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCSAR7V	**Cne St Rome de Cernon**	Aménagement ancienne école maison des association et lieu d'accueil pour les jeunes	ST ROME DE CERNON		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCSAR7V	**Cne de Vabres l'Abbaye**	rénovation bâtiement de l'Eveché	VABRES L'ABBAYE		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		

	CCSAR7V	**Cne de St Affrique**	Place de l'Eglise et de la Mairie	ST AFFRIQUE		450 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCSAR7V	**Cne de St Affrique**	RD54 parking et piste cyclable	ST AFFRIQUE		907 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCSAR7V	**CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons**	Rénovation de la déchetterie	ST AFFRIQUE	2022-2023 - Travaux	300 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCSAR7V	**Cne de St Affrique**	Aménagement des espaces publics quartier voltaire + salle des fêtes	ST AFFRIQUE		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCSAR7V	**Cne de St Affrique**	Acquisition + travaux restructuration d'un bâtiment pour déplacement des services techniques mutualisés	ST AFFRIQUE		345 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCMRR	**Cne de Fayet**	Opération Cœur de Village	FAYET		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCMRR	**Cne de Belmont sur Rance**	Rénovation de l'ancien Sherpa e résidence senior	BELMONT SUR RANCE		705 000	Etat 282 000 / region 141 000 / departement 141 000/ autofi 141 000	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCLV	**CC Larzac Vallée**	Aménagement de la dechetterie		etudes en cours / travaux 2022	1 000 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCLV	**Cne La Couvertoirade**	Aménagement des rues et places	LA COUVERTOIRADE	2022 ETUDES ET TRAVAUX	579 000	Etat sollicité : 144967	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMRT	**Cne de Broquiès**	Aménagement du coeur de village t1	BROQUIES	2022 travaux	353 891	Etat sollicité : 88472	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMRT	**Cne de Broquiès**	Aménagement du coeur de village t2	BROQUIES	2022 travaux	en cours de chiffrage	Etat sollicité : 88472	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		
	CCMRT	**Cne de St Rome de Tarn**	a voir	ST ROME DE TARN	2022 TRAVAUX	418 000	Etat sollicité : 88472	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMRT	**Cne de Castelnau Pegayrols**	Constrcution d'un Hangar Communal	CASTELNAU PEGAYROLS		158 200	Etat sollicité :63280	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMRR	**CC Monts Rance Rougiers**	Restructuration de l'EHPAD de Brusque	BRUSQUE	2022-2023 etudes / 2024-2025 travaux	5 500 000	Etat sollicité : 144967	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		

AXE 3 / DEVELOPPER	Orientation 8 - Accueillir de nouveaux habitants									2022
	CCSAR7V	**Cne de Ste Affrique**	Création d'equipements sportifs : terrain de paddle et terrain de beachvolley	ST AFFRIQUE		137 500		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCSAR7V	**Cne de Plaisance**	Rénovation de 2 logements			en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCSAR7V	**Cne de St Izaire**	Rénovation Maison Rascalou pour création de logements	ST IZAIRE		393 551	Etat Sollicité 157420	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCSAR7V	**Cne de Versols**	rénovation salle des fetes cantine école renov energetique	VERSOLS ET LAPEYRE		125 694	Etat Sollicité 37708	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCSAR7V	**Cne de Ste Affrique**	Mise en accessibilité des bâtiments communaux : mairie	ST AFFRIQUE		266 666	ù	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCLV	**CNE VIALA DU PAS DE JAUX**	Création d'une salle Associative tranche 2	VIALA DU PAS DE JAUX		312 819	etat sollicité 125 127	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCLV	**Cne de Sauclière**	Aménagement de l'espace associatif du Sebelous	SAUCLIERES	etudes en cours / travaux 2022	en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCLV	**CC Larzac Vallée**	Création pôle CTG Nant	NANT		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCLV	**CC Larzac Vallée**	Création pôle CTG St Jean du Bruel	ST JEAN DU BRUEL		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCLV	**CC Larzac Vallée**	Création pôle CTG La Cavalerie	LA CAVALERIE		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCLV	**Cne de Nant**	Aménagement de l'Hotel de Ville	NANT	etudes 2022	483 500	Etat sollicité 193400	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMRT	**Cne du Truel**	Aménagement d'une aire de jeu et d'un parcours sportif	LE TRUEL	etudes en cours			Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRT	**Cne de Castelnau Pegayrols**	Aménagement de Logements Communaux a Estalane	CASTELNAU PEGAYROLS	travaux 2022-2023	400 000	Etat Sollicité 87906	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRT	**Cne de St Beauzely**	Construction d'une Maison de Santé et aménagement des locaux de la mairie	ST BEAUZELY	étude 2023	425 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRT	**Cne du Viala du Tarn**	Création d'une maison des associations	VIALA DU TARN	2023-2024	128 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRT	**Cne de Verrieres**	Rénocation de la Maison Gasc - Aménagement de 2 logements Locatifs et d'un "tiers lieux"	VERRIERES	etudes en cours / travaux 2022	533 750		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		projet mur
	CCMRT	**Cne St Rome de Tarn**	Réhabilitation du Presbytère	ST ROME DE TARN	etudes en cours Travaux 2023	378 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRT	**Cne de St Victor et Melvieu**	Aménagement d'un bâtiment à vocation artisanale	ST VICTOIR ET MELVIEU	Etude et chiffrage en cours	en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCLV	**Cne de St Beaulize**	Aménagement d'une Halle Polyvalente	ST BEAULIZE	Etude et chiffrage en cours	en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCLV	**Cne du Clapier**	Aménagement d'une Grange / maison de l'artisanat/espace associatif /tiers lieux	LE CLAPIER	Aps en cours / travaux 2022	93 600	Etat Sollicité 37440	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	dépôt de permis en cours	2022
	CCMRR	**Cne de Arnac sur Dourdou**	Aménagement d'un Logement Communal	ARNAC SUR DOURDOU		272 250	Etat Sollicité 108900	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRR	**Cne de Fayet**	Aménagement de Logements dans l'ancien Presbytère	FAYET		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRR	**Cne de Montagnol**	Aménagement d'un logement communal	MONTAGNOL		141 854	Etat Sollicité 56733	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMRR	**Cne Saint Sever du Moustier**	creation logement locatif	ST SEVER DU MOUSTIER		185 264	Etat Solliicité 74105	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMRR	**Cne de Camarès**	Aménagement d'un City Stade	CAMARES		72 142	etat sollicité 28856	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMRR	**Cne de Balaguier sur Rance**	Acquisition d'un ensemble immobilier pour la création de logements communaux	BALAGUIER sur RANCE	Etudes 2022 / travaux 2023	en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRR	**Cne de Belmont sur Rance**	Création d'un logement locatif et d'un Commerce	BELMONT SUR RANCE	Aps en cours / travaux 2022	297 500	100 500€ Etat / 66750 région/70750 département /59 500 Autofi	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMRR	**CC Monts Rance Rougiers**	Création d'une MAM à Montlaur	MONTLAUR	travaux 2022-2023	280 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRR	**CC Monts Rance Rougiers**	Création d'une Salle Multifonctionnelle	CAMARES	2022 etudes / 2023-2024 travaux	1 200 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRR	**CC Monts Rance Rougiers**	Rénovation et mise aux normes de la piscine	BELMONT SUR RANCE	2022 etudes /2022- 2023-2024 travaux	750 000	Etat Solliicité 296700	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMGC	**Cne de St André de Vezine**	Aménagement d'un Logement Communal	ST ANDRE DE VEZINES	TRAVAUX 2022	125 000	Etat Solliicité 37500	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMGC	**CC Millau Grands Causses**	Maison de Santé Pluridisciplinaire	MILLAU	Travaux fin 2022	1 585 000	DSIL 475K€ / FNADT 100K€ / FDC CC/ Région 130K€ / CD12 120K€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMGC	**CC Millau Grands Causses**	Complexe Sportif Millau	MILLAU	Travaux en cours	19 250 000	dsil 2022 400K€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMGC	**Cne de Millau**	Gymnase du Puits de Calès	MILLAU		1 300 000	dsil 2022 100K€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMGC	**Cne de Millau**	Rénovation du Gymnase Paul Tort	MILLAU	travaux 2022	2 700 000	Etat DSIL2021 330 000 / Région Occitanie 325 000 / CD12 500000/CCMGC 270000/Leader 125000	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMRR	**Cne de Combret**	acquisition et Réaménagement De 2 logements	COMBRET	2022 travaux	138 581	Etat Solliicité 55432	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMRR	**Cne de Combret**	Réaménagement de l'ecole pour la réalisation de logements communaux	COMBRET	2022 travaux	388 325	Etat Solliicité147860	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	Orientation 9 - Valoriser les ressources économiques locales										2022
	CCMRT	**Cne de St Victor et Melvieu**	aménagement d'un pump track	ST VICTOIR ET MELVIEU	Travaux fin 2022	150 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	realisation de l'équipement		
	CCSAR7V	**CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons**	ZAE Mialaguet	VABRES L'ABBAYE	2022 - Tranche 1 / Tranche 2 à définir	1 200 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	evolution des emplois sur le territoire		
	CCMRT	**CC Muse et Raspes du Tarn**	ZAE St Fereols t1	ST ROME DE TARN		386 700	detr 2022 270 690€ + dsil	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	evolution des emplois sur le territoire		2022
	Orientation 10 - Soutenir l'Agriculture										2022
	CRTE	**SM PNRGC**	Ptrojet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou		2022-2023	507 620	Etat 293 937 / SMPNRGC 213323	Etat / Collectivités/ APABA CDA12 / …..	nbre d'établissement de restauration collectives impliqués dans une démarche de circuits courts		2022

	CCSAR7V	**Cne St Izaire**	Création d'un local Paysan	ST IZAIRE		en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCSAR7V	**CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons**	Développement de la couveuse maraichère	STE AFFRIQUE		300 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	Orientation 11 - Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel										**2022**
	CCSAR7V	**SIVOM COMBALOU**	Projet Roquefort DEMAIN	ROQUEFORT	TRAVAUX 2022-2024	14 908 418	Etat 4,6M€ / Région 2,45M€/Département 2,45M€/CCSA7V 0,75M€/Cne Roquefort 1,79M€/SIVOM Combalou2,98M€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCLV	**CNE ST EULALIE DE CERNON**	Rénovation du Gîte de la Tour	STE EULALIE DE CERNON	travaux 2022	712 054	Etat Solliicité 213616	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCLV	**Cne Marnhagues et latour**	château espace accueil	MARNHAGUES ET LATOUR	travaux 2022	103 544	detr sollicitée: 41418	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMRT	**Cne de St Rome de Tarn**	Aire de Camping Car	ST ROME DE TARN	etudes en cours	en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRT	**Cne de St Rome de Tarn**	Base de Loisirs	ST ROME DE TARN	etudes en cours / travaux 2022-2023	en cours de chiffrage		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		
	CCMRR	**Cne de Mélagues**	acquisition maison melcher hebergement touristique	melagues		159 910	Etat Solliicité 63964	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMRR	**CC Monts Rance Rougiers**	projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès	SYLVANES	2022 etudes / 2023-2024 travaux	4 000 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	en cours	
	CCMRR	**CC Monts Rance Rougiers**	Creation d'un centre d'interprétation des Statues Menhirs	BELMONT SUR RANCE	2023-2024 etudes / 2024-2025 travaux	1 500 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	PSC et étude de faisabilité en cours	
					TOTAL	**73 615 691**					

CRTE PNR Grands Causses - Projet Maquette 2022

orientation stratétique	territoire	Maitre d'Ouvrage	Intitulé et Descriptif sommaire	localisation projet si MO différent	calendrier prévisionnel et etat d'avancement de l'action	Chiffrage Prévisionnel	Plan de financement pérvisionnel	Partenaires techniques et financiers	Indicateurs de suivi et de résultats	autorisations	maquette
AXE 1 / PROTEGER	**Orientation 1 - proteger une biodiversite d'exeption**										2022
	CRTE+BB4:L4	**SM PNRGC**	restauration d'un réseau de mares et de lavognes à Pélobate Cultripède du Sud Larzac Aveyronnais		2021-2022 travaux	100 033	Etat 80026€ / SMPNRGC 20007	Dreal Occitanie	nbre de communes ayant engagée une démarche de restauration de biodiversité		2022
	Orientation 2 - Préserver la Richesse paysagère										**2022**
	CCMGC	**Cne de PEYRELEAU**	stabilisation Rocher Tour de Peyreleau		études 2021	150 000	Etat Fonds Barnier 75000 / DETR 30000 / région departement CCmgc		nbre d'action de valorisation et de sensibilisation sur le Paysage		2022
	CRTE	**SM PNRGC**	Plan Paysage "Vallée Verte"		études 2022	30 000	DREAL Occitanie30K€ / Région Occitanie 30K€/ CCMGC10k€/CCMRT10k€/SM PNRGC20K€	Dreal Occitanie CCMGC CCMRT APABA CDA12	nbre d'action de valorisation et de sensibilisation sur le Paysage		2022
	Orientation 4 - Valoriser les trésors Géologique										**2022**
AXE 2 / AMENAGER	**Orientation 5- Construire un territoire à energie positive**										**2022**
	CRTE	**SM PNRGC**	Contrat d'Objectif Territorial	ST AFFRIQUE	en cours	375 000	Ademe	Ademe / EPCI	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCMGC	**Cne de la Cresse**	rénovation énergétique ecole mairie	LA CRESSE	TRAVAUX 2022	70 329	Etat sollicité :17582	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCMRR	**Cne de Mounes Prouhencoux**	Rénovation Energetique de la Mairie	mounes prouhencoux		74 973	29 899	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCSAR7V	**Cne de Ste Affrique**	Modernisation de l'Eclairage public	ST AFFRIQUE	travaux 2022/2023	74 973	Etat 36756€ / SIEDA 12 750€ - autofi 38 250€	Etat SIEDA	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCMRT	**Cne de Lestrade et Thouels**	Rénovation et isolation du bâtiment de la Plagne	LESTRADE ET THOUELS	Travaux 2022	40 430	Etat sollicité :12129	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		2022
	CCMRT	**Cne de Montjaux**	Rénovation du bâtiment Mairie Ecole	MONTJAUX	etudes en cours / travaux 2022	1 070 000	dsil 177500 + detr	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	consommation d'energie sur le territoire		2022
	Orientation 6 - se déplacer autrement										**2022**
	CCSAR7V	**Cne de St Affrique**	Schéma cyclable	ST AFFRIQUE		128 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	nmbre de km de voie cyclable		2022
	CCSAR7V	**CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons**	Schéma cyclable	ST AFFRIQUE		100 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	nmbre de km de voie cyclable		2022
	CCSAR7V	**CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons**	aménagement de la voie verte + passerelle du bourguet	ST AFFRIQUE		388 333		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	nmbre de km de voie cyclable		2022
	CCSAR7V	**CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons**	PEM	ST AFFRIQUE	etudes 2021 / travaux à suivre	887 000	région 432,9k€ Etat 276k€/autofi 177k€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement		2022
	CCMGC	**CC Millau Grands causses**	Aménagement de la Voie Cyclable Raymond 7	CREISSELS	etudes en cours / travaux 2022	230 000	ademe/region/leader	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	nmbre de km de voie cyclable		2022
	Orientation 7 Renforcer la cohésion du territoire										**2022**
	CCMGC	**Cne d'Aguessac**	espaces publics place de l'ormeau	AGUESSAC	TRAVAUX 2022	308 968	Etat sollicité :77242	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMGC	**Cne de Compeyre**	espaces publics	COMPEYRE	TRAVAUX 2022	135 000	Etat sollicité :33750	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMGC	**Cne de Rivières sur Tarn**	piedestal fonataneille	RIVIERE SUR TARN		120 501	Etat sollicité :48208	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMRT	**Cne de Verrières**	Aménagement du Hameau de Vezouillac	VERRIERES	2022 - Travaux	231 000		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCSAR7V	**Cne de St Juery**	espaces publcs	ST JUERY	2022-2023 Travaux	146 750		Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCSAR7V	**Cne de St Felix de Sorgues**	2eme Tranche Cœur de Village	ST FELIX DE SORGUES	2022- travaux	244 418	detr 25% Région 25% CD12 25% + fdc cc	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMRR	**Cne de Belmont sur Rance**	Rénovation de l'ancien Sherpa e résidence senior	BELMONT SUR RANCE		705 000	Etat 282 000 / region 141 000 / departement 141 000/ autofi 141 000	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCLV	**Cne La Couvertoirade**	Aménagement des rues et places	LA COUVERTOIRADE	2022 ETUDES ET TRAVAUX	579 000	Etat sollicité : 144967	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMRT	**Cne de Broquiès**	Aménagement du coeur de village t1	BROQUIES	2022 travaux	353 891	Etat sollicité : 88472	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMRT	**Cne de St Rome de Tarn**	a voir	ST ROME DE TARN	2022 TRAVAUX	418 000	Etat sollicité : 88472	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022
	CCMRT	**Cne de Castelnau Pegayrols**	Constrcution d'un Hangar Communal	CASTELNAU PEGAYROLS		158 200	Etat sollicité :63280	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation des travaux		2022

AXE 3 / DEVELOPPER	**Orientation 8 - Accueillir de nouveaux habitants**									2022
	CCSAR7V	**Cne de St Izaire**	Rénovation Maison Rascalou pour création de logements	ST IZAIRE		393 551	Etat Sollicité 157420	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCSAR7V	**Cne de Versols**	rénovation salle des fetes cantine école renov energetique	VERSOLS ET LAPEYRE		125 694	Etat Sollicité 37708	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCLV	**CNE VIALA DU PAS DE JAUX**	Création d'une salle Associative tranche 2	VIALA DU PAS DE JAUX		312 819	etat sollicité 125 127	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCLV	**Cne de Nant**	Aménagement de l'Hotel de Ville	NANT	etudes 2022	483 500	Etat sollicité 193400	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCLV	**Cne du Clapier**	Aménagement d'une Grange / maison de l'artisanat/espace associatif /tiers lieux	LE CLAPIER	Aps en cours / travaux 2022	93 600	Etat Sollicité 37440	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	dépôt de permis en cours 2022
	CCMRR	**Cne de Montagnol**	Aménagement d'un logement communal	MONTAGNOL		141 854	Etat Sollicité 56733	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMRR	**Cne Saint Sever du Moustier**	creation logement locatif	ST SEVER DU MOUSTIER		185 264	Etat Solliicité 74105	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMRR	**Cne de Camarès**	Aménagement d'un City Stade	CAMARES		72 142	etat sollicité 28856	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMRR	**Cne de Belmont sur Rance**	Création d'un logement locatif et d'un Commerce	BELMONT SUR RANCE	Aps en cours / travaux 2022	297 500	100 500€ Etat / 86750 région/70750 département /59	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMGC	**Cne de St André de Vezine**	Aménagement d'un Logement Communal	ST ANDRE DE VEZINES	TRAVAUX 2022	125 000	Etat Solliicité 37500	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMGC	**CC Millau Grands Causses**	Maison de Santé Pluridisciplinaire	MILLAU	Travaux fin 2022	1 585 000	DSIL 475K€ / FNADT 100K€ / FDC CC/ Région 130K€ / CD12 120K€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMGC	**CC Millau Grands Causses**	Complexe Sportif Millau	MILLAU	Travaux en cours	19 250 000	dsil 2022 400K€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMGC	**Cne de Millau**	Gymnase du Puits de Calès	MILLAU		1 300 000	dsil 2022 100K€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMGC	**Cne de Millau**	Rénovation du Gymnase Paul Tort	MILLAU	travaux 2022	2 700 000	Etat DSIL2021 330 000 / Région Occitanie 325 000 / CD12 500000/CCMGC 270000/Leader 125000	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMRR	**Cne de Combret**	acquisition et Réaménagement De 2 logements	COMBRET	2022 travaux	138 581	Etat Solliicité 55432	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	Orientation 9 - Valoriser les ressources économiques locales									2022
	CCMRT	**CC Muse et Raspes du Tarn**	ZAE St Fereols t1	ST ROME DE TARN		386 700	detr 2022 270 690€ + dsil	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	evolution des emplois sur le territoire	2022
	Orientation 10 - Soutenir l'Agriculture									2022
	CRTE	**SM PNRGC**	Ptrojet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou		2022-2023	507 620	Etat 293 937 / SMPNRGC 213323	Etat / Collectivités/ APABA CDA12 / …..	nbre d'établissement de restauration collectives impliqués dans une démarche de circuits courts	2022
	Orientation 11 - Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel									2022
	CCSAR7V	**SIVOM COMBALOU**	Projet Roquefort DEMAIN	ROQUEFORT	TRAVAUX 2022-2024	14 908 418	Etat 4,6M€ / Région 2,45M€/Département 2,45M€/CCSA7V 0,75M€/Cne Roquefort 1,79M€/SIVOM Combalou2,98M€	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCLV	**CNE ST EULALIE DE CERNON**	Rénovation du Gîte de la Tour	STE EULALIE DE CERNON	travaux 2022	712 054	Etat Solliicité 213616	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCLV	**Cne Marnhagues et latour**	château espace accueil	MARNHAGUES ET LATOUR	travaux 2022	103 544	detr sollicitée: 41418	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
	CCMRR	**Cne de Mélagues**	acquisition maison melcher hebergement touristique	melagues		159 910	Etat Solliicité 63964	Etat /Région Occitanie/département de l'Aveyron / PNR Des Grands Causses	réalisation de l'équipement	2022
					Total	**51 102 550**				2022